This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
$B 85 251

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

HISTOIRE

DE

HUIT ANS

1840-1848

DEUXIÈME ÉDITION

III

SAINT-DENIS. — TYP. DE A. MOULIN, SUCC^r DE DROUARD.

Salmon del. Nargeot Sc.

BANQUET DU CHATEAU ROUGE

(9 Juillet 1847)

Imp. Chardon Aîné et fils, 50 R. Hautefeuille, Paris

Publié par Pagnerre

RÉVOLUTION FRANÇAISE

HISTOIRE

DE

HUIT ANS

1840-1848

PAR M. ÉLIAS REGNAULT

faisant suite à

L'HISTOIRE DE DIX ANS

1830-1840

PAR M. LOUIS BLANC

ET COMPLÉTANT LE RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE

DEUXIÈME ÉDITION

TOME III

UNIV. OF CALIFORNIA

PARIS

PAGNERRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE DE SEINE, 18.

1860

Droits de traduction et de reproduction réservés.

DC 266
R4
1860
v. 3

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier. . . . . Page. 9

Mécontentements du cabinet anglais à l'issue de la guerre du Maroc. — Langage hautain de lord Aberdeen. — Alarmes du comte de Jarnac. — Concessions faites à Pritchard. — Traité avec le Maroc. — Protestations du prince de Joinville, mécontentement du maréchal Bugeaud, indignation du public. — Visite de Louis-Philippe à la reine d'Angleterre. — Reprise de la question des dotations. — Répugnances de M. Guizot. — Complots des familiers du Château contre le ministère. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse. — Le droit de visite, le Maroc, Tahiti. — Les Pritchardistes.

CHAPITRE II. 39

Alliance de la royauté et du clergé. — Guerre à l'Université. — Projet de loi en faveur des petits séminaires. — Opposition de M. Cousin. — Retraite de M. Villemain. — Il est remplacé par M. de Salvandy — Accroissement du pouvoir des Jésuites. — Interpellation de M. Thiers. — Ordre du jour motivé. — Mission de M. Rossi à Rome. — Embarras du Saint-Siége. — Les Jésuites simulent la soumission. — Colères de M. de Montalembert. — Modifications dans le mode de votation. — Scrutin par division. — Clôture de la session. — Comité électoral de la gauche constitutionnelle. — Discours de M. Guizot à ses électeurs. — Traité définitif sur le droit de visite. — Ordonnances de M. de Salvandy. — Nouvelles conquêtes du clergé.

CHAPITRE III. 63

Bruits publics sur une insurrection en Pologne. — Triste déception. — Massacres de la Gallicie. — La jacquerie impériale. — Jacques Széla, chef d'égorgeurs. — Il est publiquement récompensé par l'empereur. — Insurrection de Cracovie. — Entrée des soldats des trois puissances à Cracovie.

CHAPITRE IV. 97

Questions de réforme. — Proposition de M. de Rémusat sur les incompatibilités. — Discours remarquable de M. Thiers. — Rejet de la proposition. — Interpellations sur les massacres de la Gallicie. —

M 9450

Triste attitude de M. Guizot. — Clôture des chambres. — Dissolution. — Attentat de Lecomte. — Évasion du prince Louis Bonaparte. — Mariage du duc de Bordeaux. — Élections générales. — Attitude des partis. — Lettre inédite de M. Thiers aux électeurs d'Aix. — Attentat d'un maniaque contre les jours du roi. — Résultat général des élections. — Triomphe des conservateurs. — Besoin universel de réforme. — M. Guizot et M. Émile de Girardin. — Conservateurs progressistes. — Discours de M. Guizot à Lisieux. — Promesses de réformes.

CHAPITRE V. 139

Session de quelques jours. — Majorité prononcée en faveur du ministère. — Insuffisance de la récolte. — Crise financière. — Position difficile de la banque. — Mariages espagnols. — Nouveaux dissentiments entre la France et l'Angleterre.

CHAPITRE VI 169

Incorporation de Cracovie à l'Autriche. — Dernier partage de la Pologne. — Émotion en Europe. — Faiblesse de lord Palmerston. — Protestation de M. Guizot. — Affaires de la Suisse. — Ligue du Sunderbund. — Révolution de Genève. — Guerre civile imminente.

CHAPITRE VII 185

Difficultés au dedans et au dehors. — Sectes socialistes. — Discussion de l'adresse. — Cracovie. — Les mariages espagnols. — Rupture entre M. Guizot et lord Normanby. — Médiation de M. d'Appony. — Pénurie dans les campagnes. — Événements tragiques de Buzançais. — Mort de M. Martin (du Nord). — M. Hébert. — Changements partiels dans le ministère.

CHAPITRE VIII. 208

Questions de réforme. — Conservateurs progressistes. — Mot de M. Desmousseaux de Givré. — Échec du ministère à la chambre. — Proposition de M. Duvergier de Hauranne sur la réforme électorale. — Elle est repoussée. — Proposition de M. Crémieux sur la composition des listes du jury, et de M. de Rémusat sur les incompatibilités. — Attitude indocile des conservateurs progressistes. — Proposition de M. Berville sur la jurisprudence Bourdeau. — Proposition de M. Glais-Bizoin sur la réforme postale. — Rejet. — Conséquences.

CHAPITRE IX. 231

Les scandales. — Incendie du Mourillon. — Dilapidations commises dans le port de Rochefort. — Fonctionnaires poursuivis et condamnés. — Affaire Bénier. — M. Drouillard. — M. Boutmy. — Le privilége du troisième théâtre lyrique et les 100,000 fr. donnés à l'*Époque*. — Le projet de loi promis aux maîtres de poste au prix de 1,200,000 fr. — Vente de la promesse d'un titre de pair. — Affaire de Gouhenans.

CHAPITRE X. 249

Procès Teste, Despans-Cubières, Parmentier et Pellapra. — Instruction. — Interrogatoire des accusés; déposition des témoins; tentative de suicide de M. Teste. — Condamnation des quatre accusés. — Assassinat de Mme la duchesse de Praslin. — Instruction de cette affaire. — Suicide de M. le duc de Praslin.

CHAPITRE XI. 275

M. Barrot prend l'initiative de l'agitation réformiste. — Appel aux membres du comité central. — Pétition pour la réforme. — Les banquets. — Banquets du Château-Rouge, de Colmar, de Strasbourg, de Soissons, de Saint-Quentin. — M. le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie. — M. Guizot, président du conseil. — Banquets de Périgueux, de Meaux, d'Orléans, de Coulommiers, de Melun, de Lille, etc., etc. — Vœu du conseil général de la Seine.

CHAPITRE XII 302

Affaires de Suisse. — Note de M. Guizot à la diète; discours de M. Ochsenbein. — Décision de la diète à l'égard du Sunderbund. — Victoire de la diète. — Conduite de M. Guizot; ses discours et ses actes. — Conduite de lord Palmerston. — Affaires d'Italie : Avénement et réformes de Pie IX. — Les réformes en Toscane, en Piémont. — Le gouvernement français secondant la politique autrichienne en Italie. — Occupation de Ferrare par l'Autriche. — Protestation du pape. — Émotion italienne. — Plans de M. Guizot déconcertés. — Lord Minto. — Ce que la France devait faire pour l'Italie. — Mort de M. Bresson.

CHAPITRE XIII. 321

Lettre du prince de Joinville au duc de Nemours. — Situation du pays et du gouvernement dans les derniers mois de 1847. — Élections de MM. Osmont, Baroche, Pagès, Daudé, candidats de l'opposition. — Élection du deuxième arrondissement de Paris. — Attitude des députés. — Discours du trône : les *passions ennemies ou aveugles*. — Mort de Mme Adélaïde. — Abd-el-Kader sur les frontières du Maroc. — Il est poursuivi et se retire sur la Malouïa. — Le général Lamoricière fait garder tous les chemins. — Soumission d'Abd-el-Kader. — Il est conduit à Toulon. — La commission de l'adresse. — Affaire Petit.

CHAPITRE XIV 337

Discussion de l'adresse à la chambre des pairs. — Projet d'adresse de la chambre des députés. — Discussion sur l'affaire Petit. — Discussion du projet d'adresse. — Finances : MM. Thiers, Duchâtel, Garnier-Pagès. — Les intérêts moraux : MM. de Tocqueville, Billaut. — Affaire d'Italie : MM. de Lamartine, Guizot, Mauguin, Thiers, Barrot. — Affaire suisse : MM. Thiers, Guizot, Barrot. — Affaires intérieures; MM. Duvergier de Hauranne, Duchâtel, Barrot, de Rémusat. — Rejet des amendements. — Le ministère triomphe.

CHAPITRE XV. 373

Le banquet du douzième arrondissement. — Interdiction signifiée par le commissaire de police. — Réunion des députés de la gauche. — Opinions diverses : il est décidé qu'on fera le banquet. — Manifeste des députés de l'opposition. — La révolution a-t-elle été préparée par les députés dynastiques ou par les députés radicaux ? — Commission chargée d'organiser le banquet. — Un grand nombre de conservateurs proposent d'accorder la réforme. — Résistance du roi. — Second manifeste de l'opposition. — Démarches faites par MM. Vitet et de Morny. — Elles sont favorablement accueillies, et une transaction est proposée. — Elle paraît acceptée par tout le monde, si ce n'est par les radicaux extrêmes et par le parti de la cour.

CHAPITRE XVI 389

Programme de la manifestation réformiste. — M. Barrot à la chambre. — Les députés de l'opposition décident qu'il n'iront pas au banquet. — Acte d'accusation du ministère. — L'opposition devait-elle reculer ? — Tous les comités, tous les journaux conseillent au peuple l'abstention. — Émotion publique. — Ce que l'on dit dans les groupes. — Journée du 22 février. — Combats du 23. — La garde nationale sous les armes. — Elle crie : *Vive la Réforme !* — Incertitude de l'armée. — Démission de M. Guizot. — Massacre du boulevard des Capucines. — Journée du 24. — Barricades. — M. Bugeaud commandant général de toutes les forces militaires de Paris. — Ce qui s'est passé chez le roi durant la nuit : M. Thiers, M. Barrot aux Tuileries. — Ordre de suspendre le feu. — Le roi passe une revue dans la cour des Tuileries. — Abdication du roi. — Madame la duchesse d'Orléans. — Gouvernement provisoire. — La république est proclamée.

CHAPITRE XVII. 417

Fuite du roi. — La famille royale sur la place de la Concorde — Saint-Cloud, Trianon, Dreux. — Le domaine de M. de Perthuis. — Tentative d'évasion à Trouville : divers contre-temps. — Le vice-consul anglais vient mettre le paquebot l'*Express* à la disposition du roi. — Évasion. — Conduite du gouvernement provisoire. — Louis-Philippe à Claremont. — Sa mort. — Le système des dix-huit années.

APPENDICE. 439

DOCUMENTS HISTORIQUES . . . . . *ib.*

Sur le droit de visite. — Traité pour la suppression de la traite des noirs. — Documents relatifs à l'annexion de Cracovie. — Pièces relatives à l'insurrection. — La république de Cracovie incorporée à la monarchie autrichienne. — Mariages espagnols. — Note adressée par l'ambassadeur de France à la Diète et au Sunderbund.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier.

Mécontentements du cabinet anglais à l'issue de la guerre du Maroc. — Langage hautain de lord Aberdeen. — Alarmes du comte de Jarnac. — Concessions faites à Pritchard. — Traité avec le Maroc. — Protestations du prince de Joinville, mécontentement du maréchal Bugeaud, indignation du public. — Visite de Louis-Philippe à la reine d'Angleterre. — Reprise de la question des dotations. — Répugnances de M. Guizot. — Complots des familiers du Château contre le ministère. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse. — Le droit de visite, le Maroc, Tahiti. — Les Pritchardistes.

Si les seuls préparatifs de la guerre contre le Maroc avaient excité au plus haut point les méfiances et les ressentiments du cabinet britannique, ce fut bien pis encore lorsque les hostilités furent engagées et inaugurées par d'éclatantes victoires. On ne pouvait néanmoins faire de reproches à la France pour avoir fait justice des outrages d'un roi barbare. Toute réclamation sur les affaires du Maroc eût été inadmissible. Mais il restait à l'Angleterre un autre prétexte pour faire valoir ses mécontentements. L'affaire Pritchard, demeurée en suspens, fut réveillée avec une nouvelle acrimonie et de plus vives exigences. En humiliant la France, Tahiti pouvait faire compensation avec

CHAPITRE XV. 373

Le banquet du douzième arrondissement. — Interdiction signifiée par le commissaire de police. — Réunion des députés de la gauche. — Opinions diverses : il est décidé qu'on fera le banquet. — Manifeste des députés de l'opposition. — La révolution a-t-elle été préparée par les députés dynastiques ou par les députés radicaux ? — Commission chargée d'organiser le banquet. — Un grand nombre de conservateurs proposent d'accorder la réforme. — Résistance du roi. — Second manifeste de l'opposition. — Démarches faites par MM. Vitet et de Morny. — Elles sont favorablement accueillies, et une transaction est proposée. — Elle paraît acceptée par tout le monde, si ce n'est par les radicaux extrêmes et par le parti de la cour.

CHAPITRE XVI 389

Programme de la manifestation réformiste. — M. Barrot à la chambre. — Les députés de l'opposition décident qu'il n'iront pas au banquet. — Acte d'accusation du ministère. — L'opposition devait-elle reculer ? — Tous les comités, tous les journaux conseillent au peuple l'abstention. — Émotion publique. — Ce que l'on dit dans les groupes. — Journée du 22 février. — Combats du 23. — La garde nationale sous les armes. — Elle crie : *Vive la Réforme !* — Incertitude de l'armée. — Démission de M. Guizot. — Massacre du boulevard des Capucines. — Journée du 24. — Barricades. — M. Bugeaud commandant général de toutes les forces militaires de Paris. — Ce qui s'est passé chez le roi durant la nuit : M. Thiers, M. Barrot aux Tuileries. — Ordre de suspendre le feu. — Le roi passe une revue dans la cour des Tuileries. — Abdication du roi. — Madame la duchesse d'Orléans. — Gouvernement provisoire. — La république est proclamée.

CHAPITRE XVII. 417

Fuite du roi. — La famille royale sur la place de la Concorde — Saint-Cloud, Trianon, Dreux. — Le domaine de M. de Perthuis. — Tentative d'évasion à Trouville : divers contre-temps. — Le vice-consul anglais vient mettre le paquebot l'*Express* à la disposition du roi. — Évasion. — Conduite du gouvernement provisoire. — Louis-Philippe à Claremont. — Sa mort. — Le système des dix-huit années.

APPENDICE. 439

DOCUMENTS HISTORIQUES . . . . . *ib.*

Sur le droit de visite. — Traité pour la suppression de la traite des noirs. — Documents relatifs à l'annexion de Cracovie. — Pièces relatives à l'insurrection. — La république de Cracovie incorporée à la monarchie autrichienne. — Mariages espagnols. — Note adressée par l'ambassadeur de France à la Diète et au Sunderbund.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE Ier.

Mécontentements du cabinet anglais à l'issue de la guerre du Maroc. — Langage hautain de lord Aberdeen. — Alarmes du comte de Jarnac. — Concessions faites à Pritchard. — Traité avec le Maroc. — Protestations du prince de Joinville, mécontentement du maréchal Bugeaud, indignation du public. — Visite de Louis-Philippe à la reine d'Angleterre. — Reprise de la question des dotations. — Répugnances de M. Guizot. — Complots des familiers du Château contre le ministère. — Ouverture de la session. — Discussion de l'adresse. — Le droit de visite, le Maroc, Tahiti. — Les Pritchardistes.

Si les seuls préparatifs de la guerre contre le Maroc avaient excité au plus haut point les méfiances et les ressentiments du cabinet britannique, ce fut bien pis encore lorsque les hostilités furent engagées et inaugurées par d'éclatantes victoires. On ne pouvait néanmoins faire de reproches à la France pour avoir fait justice des outrages d'un roi barbare. Toute réclamation sur les affaires du Maroc eût été inadmissible. Mais il restait à l'Angleterre un autre prétexte pour faire valoir ses mécontentements. L'affaire Pritchard, demeurée en suspens, fut réveillée avec une nouvelle acrimonie et de plus vives exigences. En humiliant la France, Tahiti pouvait faire compensation avec

Tanger ; et l'attitude menaçante de l'Angleterre devait assurer au Maroc des conditions plus avantageuses, et diminuer le fruit des victoires.

Dès lors, le dépit se manifesta avec d'autant plus de force qu'il était en même temps une manœuvre. Lord Aberdeen se montra tout prêt à une rupture, et fit étalage de ses ressentiments auprès de M. le comte de Jarnac qui, en ce moment, représentait à Londres le cabinet français. Celui-ci donna dans le piége, écrivit à M. Guizot des lettres pleines d'alarmes, fit un effrayant tableau des agitations du peuple anglais, de l'indignation des ministres, et de leur résolution bien arrêtée de pousser les choses à l'extrême. « Depuis » plusieurs jours, écrit-il dans une lettre en date du » 22 août, lord Aberdeen tient entre les mains la minute » d'une dépêche préparée par lui-même, et qui annonce- » rait à lord Cowley la résolution de renvoyer à tout ha- » sard M. Pritchard à Tahiti, sur un vaisseau anglais. »

On lit dans la même dépêche : « La nouvelle de l'attaque » de Tanger et du départ de l'escadre pour Mogador a pro- » duit à Londres une sensation d'autant plus vive, que l'on » s'était plu à compter, d'après les nouvelles antérieures, » sur une solution pacifique de nos différends avec le » Maroc. »

Le 28 août, les dépêches trahissent encore plus d'effroi. « A la nouvelle de la destruction de Mogador et de l'occu- » pation de l'île qui enferme le port, une impression plus » alarmante s'est répandue. » Puis, confondant par faiblesse deux questions que les Anglais mettaient ensemble par calcul, celles de Tahiti et du Maroc, le comte de Jarnac ajoute qu'une lutte est à la veille de devenir inévitable. « Votre Excellence aura elle-même remarqué, dit-il, que

» le rappel de lord Cowley a été formellement indiqué,
» sinon réclamé ces jours-ci, par le principal organe de
» l'opinion publique. »

M. Guizot n'avait pas besoin d'être encouragé par la voix d'une prudence exagérée. Les terreurs de son subordonné étaient trop bien d'accord avec les siennes pour ne pas faire effet. Déjà M. de Jarnac avait indiqué un moyen de conciliation propre à désarmer le gouvernement anglais. « D'après quelques paroles de lord Aberdeen, écrivait-
» il dans une dépêche du 10 août, j'ai cru remarquer chez
» lui la pensée qu'une compensation pécuniaire allouée à
» M. Pritchard pourrait être accueillie par le gouvernement
» anglais, et contribuer essentiellement à l'accommodement
» du différend. »

M. Guizot ne laisse pas tomber cette précieuse ouverture. Il répond le 15 août : « Quant à l'idée que vous avez cru
» entrevoir dans l'esprit de lord Aberdeen, d'une indem-
» nité à allouer à M. Pritchard pour les mauvais traitements
» qu'il a subis et pour les pertes qu'ils peuvent lui avoir
» causées, tenez-vous dans une réserve qui nous laisse toute
» notre liberté. Il ne faut ni se presser d'accueillir cette
» indication, qui a besoin d'être mûrement examinée, ni
» la repousser absolument ; car elle pourrait nous fournir un
» moyen de solution pour une question qui devient bien
» délicate et bien grave. »

Mais dans l'intervalle étaient survenues les nouvelles de Tanger et de Mogador. M. de Jarnac voit grossir l'orage : ses craintes redoublent ; et il écrit qu'une indemnité pécuniaire n'est pas suffisante ; il faut encore des paroles de regret, en un mot, des excuses officielles.

« J'ai lieu de croire, monsieur le ministre, qu'une sim-

» ple compensation pécuniaire offerte pour les dommages
» et pour les souffrances qu'a pu éprouver M. Pritchard,
» mais qui eût laissé encore le gouvernement du roi et la
» France solidaires de tous les procédés dont il a été l'objet,
» n'eût pu être considérée en Angleterre comme une solu-
» tion suffisante. Mais si quelques-unes des simples expres-
» sions d'improbation et de regret que Votre Excellence
» m'a dès le principe adressées, étaient officiellement com-
» muniquées au gouvernement britannique, au nom du gou-
» vernement du roi, peut-être la proposition simultanée
» d'une indemnité pourrait-elle être présentée par lord Aber-
» deen au conseil comme une transaction satisfaisante pour
» les amours-propres si fatalement engagés de part et d'autre
» dans cette question[1]. »

Ce fut un malheur sans doute pour le ministre des affaires étrangères d'avoir à Londres un agent qui se laissait si facilement effrayer par les menaces du cabinet britannique. M. Guizot avait besoin qu'on relevât son énergie, on faisait appel à sa prudence : au lieu d'invoquer le bon droit, on grossissait les périls. Mais il aurait dû puiser le sentiment de la dignité nationale, sinon en lui-même, au moins dans le cri de l'opinion publique, dans les réclamations de la presse, dans la conscience générale, qui comprenait bien qu'absoudre Pritchard, c'était condamner nos officiers. D'un autre côté, Louis-Philippe voulait en finir à tout prix avec ce qu'il appelait les « tristes bêtises de Tahiti ; » Louis-Philippe redoutait plus que toutes choses une rupture avec l'Angleterre. Le roi et le ministre furent facilement d'accord. Les instructions de M. de Jarnac furent suivies de point en point. On fit des excuses ; on offrit de l'argent.

[1] Dépêche du 28 août.

Le 29 août, une dépêche de M. Guizot annonce à M. de Jarnac que le gouvernement du roi, après avoir examiné tous les faits, est resté convaincu :

« Que M. Pritchard, du mois de février au mois de mars 1844, a constamment travaillé, par toutes sortes d'actes et de menées, à entraver, troubler et détruire l'établissement français à Tahiti, l'administration de la justice, l'exercice de l'autorité des agents français et leurs rapports avec les indigènes ;

« Que les autorités françaises ont eu de légitimes motifs et se sont trouvées dans la nécessité d'user de leurs droits de renvoyer M. Pritchard du territoire de l'île, où sa présence et sa conduite fomentaient parmi les indigènes un esprit permanent de résistance et de sédition. »

Après des accusations aussi positives contre un agent de troubles, il semble que le ministre n'ait plus qu'à invoquer la dignité de la France et le droit de ses officiers. Non ; cette parole hautaine n'est que la préface d'un acte de lâcheté. Les circonstances de l'arrestation deviennent le prétexte d'une humble réparation.

« Quant à certaines circonstances, dit-il, qui ont précédé le renvoi de M. Pritchard, notamment le mode et le lieu de son emprisonnement momentané, et la proclamation publiée, à son sujet, à Papaëte, le 3 mars dernier, le gouvernement du roi les rejette sincèrement, et la nécessité ne lui en paraît pas justifiée par les faits.

« Le gouvernement du roi n'hésite pas à exprimer au gouvernement de S. M. Britannique son regret et son improbation des circonstances que je viens de rappeler.

« Je vous invite à donner à lord Aberdeen communication de cette dépêche, et à lui en laisser copie. »

Le 2 septembre se fait l'offre d'une indemnité, par la lettre suivante que le ministre adresse à M. de Jarnac :

« M. le comte, en exprimant au gouvernement de S. M. Britannique son regret et son improbation de certaines circonstances qui ont précédé le renvoi de M. Pritchard de l'île Tahiti, le gouvernement du roi s'est montré disposé à accorder à M. Pritchard, à raison des dommages et des souffrances que ces circonstances ont pu lui faire éprouver, une équitable indemnité.

« Je vous invite à faire de notre part cette proposition au gouvernement de S. M. Britannique, et à me rendre compte immédiatement de sa réponse. »

Ainsi qu'on le pense bien, le cabinet de Saint-James fut pleinement satisfait d'une réparation offerte par la France dans un conflit où tous les torts étaient du côté de l'agent britannique. Il était désormais assuré que dans l'affaire du Maroc, la France se montrerait non moins accommodante : la facile condescendance des Tuileries venait d'être mise à une épreuve qui éloignait toute idée d'ambition et même de fierté.

Il importait à l'Angleterre que la paix avec le Maroc fût promptement conclue, tant à cause des intérêts du commerce britannique, que pour enlever à notre marine toute occasion nouvelle de se signaler. M. Guizot partageait l'empressement de ses alliés, secondé d'ailleurs par Louis-Philippe, pour qui toute guerre était un effrayant problème.

M. le duc de Glucksberg fut adjoint au consul-général, M. de Nyon, pour traiter de la paix. Sidi-Bou-Selam était le plénipotentiaire de l'empereur de Maroc.

Les bases du traité, posées par la France, étaient :

1° La dissolution des rassemblements extraordinaires de troupes marocaines qui existaient sur notre frontière, dans les environs d'Ouchda ;

2° La punition exemplaire des auteurs des agressions commises contre nos troupes depuis le 30 mai ;

3° L'expulsion d'Ab-el-Kader du territoire du Maroc ;

4° Une délimination des frontières de l'Algérie et du Maroc, conformément à l'état de choses existant et reconnu du Maroc lui-même sous la domination des Turcs à Alger.

Les conditions furent d'abord examinées et débattues entre les deux plénipotentiaires français et le prince de Joinville. Les principales clauses du traité étaient celles qui concernaient l'émir et la délimitation des frontières. MM. de Glucksberg et de Nyon voulaient qu'Ab-el-Kader fût mis hors la loi. Le prince demandait des termes plus précis ; *mettre hors la loi* n'avait aucun sens pour les Arabes ; on ouvrait la porte à des interprétations arbitraires. Il fallait, en outre, selon lui, déterminer les mesures à prendre pour interner l'émir ; il fallait, une fois qu'il serait interné, qu'il fût toujours accompagné d'un agent français, soit consul, soit officier. Les deux diplomates se récrièrent : aucun agent français ne voudrait accepter le rôle d'Hudson Lowe. La difficulté ne fut pas résolue. On dut se contenter de termes vagues et de vagues promesses.

Le prince de Joinville désirait que la délimitation des territoires fût fixée dans le texte même du traité. MM. de Glucksberg et de Nyon renvoyaient la délimination à un traité séparé. Le prince insistait : « Pourquoi remettre, disait-il, ce qui peut être décidé de suite ? » Malgré sa vive opposition, les diplomates l'emportèrent.

Enfin le jeune amiral voulait faire supporter à l'empereur les frais de la guerre, par paiements échelonnés, et à condition qu'on lui donnerait quittance lorsque Ab-el-Kader serait interné. Les diplomates s'y opposèrent vivement, disant qu'on semblerait payer l'emprisonnement de l'émir, et qu'il était indigne de la France de mettre à prix la tête d'un ennemi. Le véritable motif, toutefois, de leur résistance était dans les instructions qu'ils avaient reçues de M. Guizot, qui, voyant dans la question d'argent le plus sérieux obstacle au traité, avait hâte d'en finir. Le *Journal des Débats*, inspiré par lui, dissimulait de honteuses complaisances sous un vain éclat de mots : « La France est assez riche pour payer sa gloire. »

Le maréchal Bugeaud fut aussi consulté sur cette question, et se prononça contre l'opinion du prince. « Pourquoi stipuler de l'argent? disait-il : on ne sera pas payé; et il faudra reprendre les armes pour faire rentrer la contribution de guerre. » Puis, par une de ces bizarreries que l'on rencontrait souvent dans son caractère, une fois le traité signé, il trouva qu'on avait été trop indulgent. Il faisait du traité une critique amère, et oubliant que le prince de Joinville avait été opposé aux clauses qu'il blâmait, il exhalait contre lui sa mauvaise humeur en langage de soldat : « Votre prince de Joinville, s'écriait-il, est un grand *mollasse*. »

Quoi qu'il en soit, le traité, signé le 10 septembre, fut accueilli en France avec un étonnement mêlé d'indignation. Qu'était-ce donc que ce traité consenti sans garanties, sans réserves, aux conditions offertes avant la guerre? Vingt millions avaient été dépensés, le sang de nos soldats avait coulé, et la France ne tenait compte ni des sacrifices d'ar-

gent ni de la mort de ses enfants. Avant même les ratifications, on retirait la flotte ; on levait le blocus, on évacuait l'île de Mogador. Il y avait dans cet empressement quelque chose de significatif qui trahissait la véritable pensée du cabinet des Tuileries. Ce n'était pas avec le Maroc que l'on traitait, c'était avec l'Angleterre ; on ne songeait guère à châtier le Maroc, mais à satisfaire l'Angleterre, et l'Angleterre commandait une retraite immédiate ; et les tories avaient le soin de s'en glorifier hautement. Leur organe principal, le *Times*, en faisait ainsi part au public anglais : « Nos lecteurs apprendront avec plaisir que l'arrangement de l'affaire a été amené par notre gouvernement, qui s'est servi de M. Bulwer, notre ministre en Espagne. »

C'est à cette condition seulement que le ministère anglais avait consenti à mettre fin aux démêlés sur Tahiti. Lord Aberdeen, tout en humiliant M. Guizot, se donnait les mérites de la modération, et demandait en retour une modération égale. Avant de conclure l'affaire Pritchard, il avait été bien convenu que le maréchal Bugeaud et le prince de Joinville recevraient l'ordre de quitter les frontières du Maroc, et que le traité serait fait de manière à rendre la paix inévitable. Alors s'apaisèrent les ressentiments du cabinet anglais. Car, ainsi que nous l'avons déjà dit, les véritables causes des ressentiments étaient en Afrique. Tahiti ne fut jamais qu'un misérable prétexte.

Mais en France, Tahiti devenait un trop légitime sujet de honte. Le gouvernement avait officiellement reconnu le droit d'expulsion, la justice de l'expulsion, les méfaits de l'expulsé, et le gouvernement accordait une indemnité ! Il constatait le crime, et récompensait le criminel ! Il payait

tribut à la révolte, et s'humiliait devant un insurgé de bas étage !

Et comme pour rendre plus sensible encore la faiblesse de cette transaction, des faits nouveaux venaient justifier les mesures prises contre l'intrigant missionnaire. Les semences de révolte qu'il avait laissées derrière lui portaient leurs fruits. Au moment même où M. Guizot faisait amende honorable au révérend Pritchard, des dépêches venant de Tahiti annonçaient que les indigènes étaient en pleine insurrection. Dans les premiers jours d'avril, des combats sanglants avaient été livrés, et quoique la victoire de nos troupes eût été décisive, elle n'avait pas été obtenue sans le sacrifice de quelques-uns de nos braves. L'esprit de Pritchard régnait encore dans l'île, et les missionnaires restés après lui, fidèles à ses traditions, avaient prêché la guerre sainte.

Ces événements offrirent de nouveaux aliments à l'indignation publique. Ils auraient pu fournir des arguments contre les exigences de l'Angleterre. Mais tout était conclu ; l'entente cordiale était rétablie. M. Guizot était trop ami de la paix pour faire reproche aux Anglais de la mort de quelques soldats.

Il était alors préoccupé surtout du désir de donner à l'Europe un éclatant témoignage de la complète réconciliation des deux peuples. Lous-Philippe avait projeté une visite à la reine Victoria, soit en commémoration du voyage de S. M. Britannique à Eu, soit plutôt pour avoir une de ces conférences intimes où deux souverains peuvent agir en liberté sans l'intermédiaire de leurs ministres. Le moment parut favorable alors que venaient de se dissiper les nuages qui avaient un instant obscurci les relations amicales des

deux pays. Le 8 octobre, Louis-Philippe débarquait à Portsmouth, où il fut reçu par le duc de Wellington, accompagné d'une suite nombreuse.

Nous n'entreprendrons pas de décrire les brillantes fêtes qui l'attendaient à la résidence royale de Windsor. Les réceptions officielles ont toutes un même caractère de joie conventionnelle et de courtoisie obligée. Tous les dissentiments semblent éteints, toutes les rancunes effacées, et les intérêts les plus opposés paraissent se confondre dans une mutuelle confiance. Chacun sait cependant que les apparences sont trompeuses et les visages menteurs. Mais, par une étrange illusion d'amour-propre, chacun se flatte d'avoir le mieux joué son rôle et d'avoir remporté quelque avantage dans cette lutte de dissimulation. Louis-Philippe d'ailleurs tenait fort à prouver que l'alliance anglaise était, après de passagères discussions, plus solide que jamais ; il venait lui-même offrir une garantie de bon accord, et recevoir de publics témoignages d'amitié qui pussent devenir aux yeux des souverains du continent une consécration nouvelle.

Outre l'étalage extérieur d'influence. Louis-Philippe avait un but secret. Déjà dans le monde diplomatique on s'occupait beaucoup du mariage de la reine d'Espagne, et il s'en occupait lui-même plus que d'autres. Les puissances rivales, et l'Angleterre surtout, ne lui auraient pas permis de mettre un de ses fils sur les rangs. Mais l'Espagne est si voisine de la France, les intérêts des deux pays se touchent par tant de points, qu'il se sentait en nécessité et en droit d'intervenir activement dans cette question. L'infante, d'ailleurs, sœur de la reine, moins âgée qu'elle seulement d'un an, présentait aux ambitions paternelles des avantages

présents et des espérances cachées qui méritaient considération. Louis-Philippe avait déjà traité ce sujet avec la reine Victoria au château d'Eu. Il le reprit à Windsor, se montrant très-désintéressé quant au mariage principal, mais faisant habilement pressentir le contentement qu'il éprouverait d'obtenir la main de l'infante pour son fils le duc de Montpensier. Il ne laissa pas d'ailleurs ignorer à ses hôtes que la main même de la reine lui avait été offerte par Marie-Christine, et que la renonciation à cette brillante alliance était un nouveau gage de ses sentiments envers l'Angleterre. Nous verrons plus tard quels furent les résultats de ces ouvertures.

M. Guizot avait accompagné le roi dans sa visite, jouissant de tous les hommages prodigués par la fastueuse hospitalité de l'aristocratie anglaise. Et cependant, au milieu des fêtes royales, alors que dans les régions officielles on faisait montre d'affectueux sentiments, la polémique des journaux conservait son caractère hostile, et des deux côtés du détroit on se renvoyait de mutuelles accusations. Pendant que Louis-Philippe faisait ses promenades avec Victoria sous les beaux ombrages de Windsor, la presse anglaise poussait des cris de fureur contre la France, sous prétexte qu'un nouvel outrage avait été commis à Tahiti. Le fait vrai c'est qu'un officier anglais, méconnaissant l'autorité française, avait voulu descendre à terre, malgré les défenses du gouverneur, et avait été arrêté par une chaloupe armée. Ce qui ajoutait à la gravité des circonstances, c'est que cet acte de bravade se passait au moment même où nos troupes luttaient contre les indigènes insurgés. L'arrestation de l'officier anglais était donc suffisamment justifiée : aussi le gouvernement britannique ne se laissa-

t-il pas émouvoir par les clameurs de la presse. Il est vrai qu'il n'avait plus besoin d'intimider le cabinet des Tuileries.

M. Guizot trouva donc à son retour les esprits non moins irrités qu'à son départ; on blâmait en outre ce même voyage de Windsor, dont il s'enorgueillissait, et qui semblait plutôt un acte de condescendance que de sérieuse politique. On eût aimé plus de dignité à la suite d'un dissentiment, moins de promptitude à remercier, quand on avait le droit de faire des reproches.

Parmi les conservateurs eux-mêmes, beaucoup se plaignaient des embarras créés au gouvernement par les malheureuses affaires du droit de visite et des Marquises. On se lassait de M. Guizot, et même ceux qui l'admiraient le plus accusaient son impopularité. Puis venaient les compétiteurs, qui trouvaient qu'il tenait bien longtemps la place convoitée par leur ambition. Enfin Louis-Philippe lui-même s'impatientait de voir constamment ajourner la question de la dotation : M. Guizot lui semblait, à tout prendre, avoir plus souci de son portefeuille que des intérêts de la couronne. Il répugnait, en effet, au ministre de se compromettre dans une affaire pécuniaire déjà jugée plusieurs fois par la chambre, et dont les avantages ne pouvaient compenser les dangers. Mais le roi y revenait toujours avec une maladroite persévérance, malgré les résistances de ses plus fidèles serviteurs, qui s'étonnaient de voir un prince réputé habile rechercher une lutte sans dignité, où les échecs le frappaient directement dans son orgueil et dans ses affections. Aucune considération cependant ne pouvait vaincre ses obstinations à ce sujet : il est vrai qu'il y voyait aussi une question de principes, en quoi il avait raison;

et l'on ne peut assez admirer l'aveuglement des conservateurs qui marchandaient un droit inhérent à la monarchie.

L'article inséré dans le *Moniteur* du 30 juin n'avait pas eu l'effet qu'en attendait le roi. Et cependant quelque temps après, le ministre de l'intérieur recevait l'ordre de sonder de nouveau l'esprit des départements. De nombreuses lettres confidentielles furent expédiées à ce sujet par M. Duchâtel. Mais tous les efforts étaient inutiles, tant que le premier ministre se maintiendrait dans une réserve sans courage. Aussi M. Guizot était-il vivement attaqué par les familiers du château auxquels venaient en aide les rivaux qui aspiraient à sa succession. L'approche de la session semblait favorable aux intrigues. Les mécontentements excités par la maladroite affaire de Pritchard et par le traité du Maroc étaient autant de reproches adressés au ministre dirigeant. On se plaignait de son impopularité, qui rejaillissait sur le commerce, et il se formait autour du monarque un parti de dévoués qui voulaient appeler au ministère des complaisances plus souples et des cœurs plus zélés. Le plus actif était M. de Montalivet, grand partisan de la dotation, en sa qualité d'intendant des dépenses royales, et peu satisfait de l'influence de M. Guizot, en sa qualité de favori. Un rival était tout trouvé dans M. Molé, tombé victime de la dotation et prêt à demander une revanche. Quelques hommes du centre gauche, MM. Vivien, Dufaure, Passy, pouvaient le seconder, et l'on espérait, par cette transaction, obtenir de M. Thiers, sinon une alliance effective, au moins un silence protecteur. On faisait aussi grand fonds sur la coopération de M. Bugeaud, devenu, par ordonnance royale, duc d'Isly, et apportant au ministère la gloire de lauriers fraîchement cueillis.

M. Guizot était au courant de ces menées, et tout en affectant une orgueilleuse indifférence, les combattait par de prudents amis, de complaisants journalistes et de sérieuses manœuvres dans les coulisses du château. M. Duchâtel le secondait parce qu'il devait tomber ou rester avec lui, et les députés conservateurs présents à Paris s'agitaient en tous sens pour savoir à quel ambitieux ils allaient apporter leurs votes. Mais l'approche de la session, qui était le signal de toutes les rivalités, était en même temps la sauvegarde de M. Guizot. Son incontestable talent de tribune assurait un défenseur habile à la politique royale, et Louis-Philippe n'était pas homme à sacrifier des avantages certains à quelques répugnances personnelles.

L'ouverture des chambres d'ailleurs allait être une épreuve nouvelle. Si M. Guizot triomphait à la tribune et au scrutin, le moment n'était pas venu de repousser ses services; s'il succombait sous le poids de son impopularité, la couronne aurait bon air à le sacrifier.

L'opposition, et surtout l'opposition radicale, ne prenait guère intérêt à des luttes qui ne pouvaient que changer les instruments d'un système funeste, sans rien altérer du système. Il y avait cependant un avantage dans ces dissensions : elles allaient amener comme renfort contre le ministère les rivaux déçus, les ambitieux de second ordre et tous ceux qui espéraient gagner quelque chose à un changement. C'est ce que ne tardèrent pas à démontrer les premières séances parlementaires.

La session fut ouverte le 26 décembre; la discussion de l'adresse commença, à la chambre des pairs, le 13 janvier, et les rivalités personnelles se révélèrent aussitôt par une attaque habilement combinée. M. Molé était le chef reconnu

de cette nouvelle coalition; à lui appartenait le droit de porter les premiers coups. Prise d'armes d'autant plus significative, que, depuis quatre ans, M. Molé avait gardé un silence absolu. Aussi, les premières explications durent-elles porter sur ce changement d'attitude. Conservateur, dit-il, de cœur et de conviction, il n'avait pas cru devoir, par ses paroles, porter la désunion dans les rangs de la majorité. Il s'était tu jusqu'à ce jour par respect pour son parti, par respect pour lui-même. En ce moment toutefois, des insinuations injurieuses, des reproches d'intrigue, de coalition, marques évidentes de craintes trop bien fondées, d'une désorganisation trop évidente, appelaient une éclatante protestation.

En caractérisant la politique de M. Guizot, son adversaire rencontra une expression heureuse et qui demeura consacrée, tant elle était vraie : « Vous faites, lui dit-il, une politique *partout et toujours à outrance*, même dans les faiblesses. » Il y avait, continua M. Molé, dans tous les actes du ministre des affaires étrangères, une exagération qui l'entraînait jusqu'aux dernières conséquences, au risque de provoquer contre des principes ainsi forcés une inévitable réaction. M. Guizot voulait la paix; mais il montrait tant d'ardeur, tant d'entraînement à la maintenir, il se montrait prêt à tant de sacrifices pour la conserver, que l'étranger pouvait tout obtenir de lui en le menaçant de la guerre. Il voulait l'alliance anglaise, mais il en exagérait les conséquences; il en parlait de façon à la compromettre, à susciter contre elle la susceptibilité nationale, à donner aux Français, contre cette alliance si désirable, des préventions qui pourraient devenir un sérieux embarras pour l'avenir.

Deux questions avaient jeté, disait le discours de la couronne, quelque trouble dans nos rapports avec l'Angleterre, en même temps qu'elles avaient en France propagé quelque irritation dans les esprits : la première, celle du droit de visite ; la seconde, celle de Tahiti.

Quel avait été, dit M. Molé, l'ennemi le plus dangereux du droit de visite? M. le ministre des affaires étrangères. La convention de 1841, pour en étendre l'exercice, avait amené la réaction de l'esprit public contre le droit lui-même. En lui voyant faire cette concession, depuis si longtemps demandée par l'Angleterre, après le traité du 15 juillet 1840, les chambres, non contentes d'avoir empêché la ratification de la convention, exigèrent l'abolition du droit de visite réciproque, et la chambre élective, à l'unanimité, força le ministre des affaires étrangères à déclarer qu'il entrerait franchement et loyalement dans une négociation dont il avait dit hautement qu'elle ne pourrait aboutir qu'à une faiblesse ou à une folie. Quand et comment sortirait-il de l'impasse où il s'était engagé?

Dans l'affaire de Tahiti, les fautes avaient été plus graves encore. C'est en pleine et entière liberté que M. le ministre des affaires étrangères avait ratifié la prise de possession de cette île de l'Océanie, et qu'il avait voulu y fonder un établissement pour la France, à titre de protectorat. Quoi ! c'est un si chaud partisan de l'alliance anglaise qui, sur ce point du globe si éloigné de nous, sans intérêt pour nous, et d'où le premier coup de canon nous forcerait de sortir, a voulu placer le protectorat de la France en face du protectorat des missionnaires anglais ! Le ministre des affaires étrangères n'avait-il pas agi, en cette occasion, au moins avec légèreté? Devait-il espérer que

le cabinet de Londres userait de tolérance envers de pareils projets ? Ne devait-il pas se rappeler qu'en Angleterre le gouvernement est obligé de compter avec les hommes et les sentiments religieux ? Si le chef moral du cabinet du 29 octobre l'avait compris plus tôt, il eût épargné à nos bons rapports avec l'Angleterre cette dangereuse épreuve, et à la France le sang de ses braves marins et de ses braves soldats, qui ont payé de leur vie la douteuse occupation d'un rocher, où il semble qu'on ne sache plus ni comment rester ni comment faire pour en sortir.

Le discours de M. Molé fit impression, non-seulement parce qu'il était dans le vrai, mais parce qu'il y avait au fond de la lutte une de ces questions personnelles qui réveillent dans les assemblées au moins le sentiment de la curiosité, sinon celui du devoir. Il était évident que M. Molé était, autant que M. Guizot, partisan de l'alliance anglaise. La discussion entre eux reposait donc simplement sur des questions de formes plutôt que sur des questions de principes, sur les détails et non sur l'ensemble de la politique. Les attaques de M. Molé étaient en conséquence sans profondeur et sans portée, et son réquisitoire avait plutôt le caractère d'une chicane que d'une accusation sérieuse.

M. Guizot comprit bien que c'était là le côté faible de son adversaire, et il sut en profiter habilement.

On était forcé, disait-il, d'admettre au fond et dans l'ensemble la politique du cabinet. On lui reprochait de n'avoir pas fait, tantôt plus, tantôt moins, ou autrement, ou mieux ; on l'accusait d'erreurs qui pouvaient compromettre dans l'avenir les résultats obtenus. Cela fût-il vrai, y avait-il des motifs suffisants pour décider un homme grave à faire un acte d'opposition éclatante ? Cette politique, que

M. Molé approuvait au fond, n'avait-elle pas assez de dangers à courir? N'avait-elle pas à lutter contre des préventions nationales dignes de ménagement, même quand elles s'égarent, et de plus contre les factions révolutionnaires? et n'y avait-il pas là d'assez nombreux obstacles, sans qu'on vînt tout à coup se joindre à des ennemis si menaçants pour une politique qu'on approuvait dans son ensemble?

Après ce débat, qui donnait l'avantage à M. Guizot, il se fit agressif, signala par d'habiles insinuations les véritables motifs des attaques de son adversaire; puis son audace s'accroissant avec le succès, il sembla défier M. Molé de mettre la main sur le gouvernement.

« Que ferait M. Molé s'il arrivait au pouvoir? Aurait-il cette situation si nette, si simple et si forte de l'administration actuelle, appelée aux affaires pour rétablir la paix menacée, l'alliance anglaise affaibli; de l'administration actuelle, entourée et soutenue par une majorité animée des mêmes sentiments et des mêmes désirs? Non; M. Molé, arrivant au pouvoir pour dégager de ses fautes cette politique qu'il approuve, y entrerait par l'impulsion et avec l'appui de tous les hommes qui n'ont pas cessé de combattre cette politique; pour faire et faire mieux les affaires du parti conservateur, il prendrait le pouvoir, poussé, porté, soulevé par toutes les oppositions. Ce serait là une situation radicalement fausse et impuissante, que de se trouver entre une portion considérable, importante, du parti conservateur, mécontente, méfiante, irritée, et d'un autre côté entre des oppositions exigeantes qui voudraient faire payer leur appui. »

M. Guizot fut moins heureux en parlant de la situation générale du pays. A toutes les accusations, il répondait par des négations sans preuves, ou des fanfaronnades sans

valeur. Les mécontentements, selon lui, n'existaient pas, les émotions étaient un jeu, les colères une vaine apparence.

« Il n'y a dans tout cela, disait-il en terminant, qu'émotion factice des esprits, tumulte factice des journaux, tension factice de la situation. Tout cela c'est un murmure qu'on a élevé au sein d'un brouillard qu'on amasse. La chambre ne se laissera pas prendre à de telles manœuvres; elle verra au-dessus du brouillard; elle entendra au delà du bruit; elle verra, elle entendra la vérité. »

M. Molé avait été accusé d'ambition personnelle; l'amertume de sa réponse prouva que les coups de son adversaire n'avaient pas porté à faux.

« Cessez, dit-il, de parler des ambitions personnelles qui vous attaquent, et dont vous ne pouvez prendre ici l'idée que dans vos propres souvenirs.

« Si vous pouviez juger du fond des cœurs autrement que par le vôtre, vous sauriez mieux les intentions qui m'animent et les motifs qui m'ont décidé à signaler au pays les embarras que vous lui avez donnés. Vous m'avez jeté une sorte de défi; vous avez cru que je ne vous dirais pas ce que je pensais de votre politique. Eh bien ! je vous l'ai dit en toute conscience et avec une profonde conviction ; en finissant je le répète, les questions si graves que vous croyez ou que vous dites terminées sont encore toutes vives ; elles se produiront encore plus d'une fois au sein des chambres, et elles vous donneront, croyez-moi, de mauvais moments. Surmontez-les, réussissez, c'est ce que je demande, et permettez-moi de dire les gros mots : Ce n'est pas votre place que j'ambitionne ; ce que je voudrais, c'est que vous puissiez tirer la France des difficultés qu'elle vous doit. »

Ces aménités que se renvoyaient les conservateurs profitaient aux républicains, qui voyaient avec satisfaction leurs adversaires se déconsidérer mutuellement et faire retomber sur le trône les contre-coups de leurs discordes. L'opposition extrême n'avait rien à gagner, il est vrai, au triomphe de M. Molé; son intérêt au contraire était de voir continuer ces luttes, de voir M. Guizot épuiser tour à tour toutes les patiences, fatiguer tous les dévouements, et créer autour de la couronne un isolement qui la rendrait sans force dans un moment de crise. La politique à outrance ne lui déplaisait pas, parce qu'elle conduisait à l'abîme; et mieux valait pour elle un rude joûteur comme M. Guizot qui compromettait et brouillait tout, qu'un adversaire comme M. Molé qui avait des apparences de conciliation et des fantaisies de prudence. Mais à la chambre des pairs, l'opposition républicaine n'avait pas un seul organe. Ce fut un légitimiste, M. le vicomte Dubouchage, qui se chargea de répéter les arguments de la presse radicale. « Le souvenir des fautes commises, disait-il, par les compétiteurs actuels du ministère, me fait préférer le présent à l'avenir. Mauvais pour mauvais, mieux vaut encore un ministère établi. »

M. Molé avait été vaincu dans la discussion. Au scrutin, son échec fut complet. Cent quatorze boules blanches contre trente-huit boules noires assurèrent le triomphe de M. Guizot.

Mais c'était à la chambre des députés que se passaient les luttes sérieuses et décisives. La discussion générale de l'adresse commença le 20 janvier.

Dans cette enceinte, il ne s'agissait pas seulement d'une rivalité de personnes. Plus rapprochée des sentiments du pays,

mieux imbue de ses volontés, peut-être de ses passions, la chambre élective renfermait en elle plus d'énergie, plus d'aspirations populaires. Une formidable minorité représentait les ressentiments soulevés par une politique humiliante. La misérable issue de l'affaire Pritchard avait éveillé dans le public un sentiment général d'indignation, et quelles que fussent les décisions de la majorité, le ministère portait au front une tache ineffaçable qui devait communiquer à la royauté ses profondes souillures.

Le double traité de Tahiti et du Maroc fut le texte principal des accusations portées à la tribune.

On était curieux surtout d'entendre M. Thiers, auquel on attribuait comme à M. Molé le rôle d'aspirant à la succession ministérielle. Mais il commença tout d'abord par désavouer sa candidature, quoique bien peu parmi ses auditeurs fussent disposés à le croire sur parole.

Trois faits principaux, disait-il, signalaient la politique du ministère ; et c'étaient trois fautes : le Maroc, Tahiti, le droit de visite.

Et d'abord le Maroc. Une guerre brillante, un traité sans garanties. Une bataille glorieuse comme celle d'Isly, mais un fait d'armes sans résultats. Un bombardement comme celui de Tanger et de Mogador ; mais un acte semblable n'atteint que des Maures qui n'inspirent aucun intérêt aux populations de l'intérieur ; que des juifs et des chrétiens qu'elles détestent. Détruire les villes du littoral marocain, c'est atteindre si peu les Marocains, qu'ils viennent les piller eux-mêmes. Il fallait donc que le traité entraînât une punition pour le Maroc. Il fallait détruire dans le Maroc cette idée, que la France ne peut rien contre lui. On ne l'avait pas osé. Et cependant l'Angleterre elle-même avait reconnu

la justice, la nécessité d'une solennelle vengeance. A qui donc avait-on sacrifié l'affaire du Maroc? Pas à l'Angleterre officielle ; pas à l'Angleterre communiquant par ses hommes d'État avec une puissance alliée; mais à des passions jalouses, à des menaces puériles, à un homme infime, à Pritchard !

« Quelle était, dit l'orateur, la situation que vous aviez dans ce moment-là? la complication la plus grave que vous ayez eue depuis longtemps avec l'Angleterre, complication que tout le monde connaît, dans les détails de laquelle j'entrerai tout à l'heure.

« Vous aviez à Londres un jeune diplomate qui vous apprenait dans ses dépêches, avec une émotion fort regrettable, qu'il y avait un grand danger, qu'il fallait vous expliquer, qu'il fallait répondre sur les satisfactions demandées par l'Angleterre, et répondre au plus tôt, car il y avait un mois que vous ne vous expliquiez pas, et le danger avait pris une apparence à laquelle malheureusement notre gouvernement ne résiste pas toujours. Alors vous avez fait comme un navire trop chargé, vous avez jeté du bagage à la mer. Je vais citer les dates. Quel est le jour où vous avez répondu à M. de Jarnac que vous consentiez à désavouer M. d'Aubigny et à indemniser M. Pritchard? Le 29 août. Quel est le jour où vous écriviez à M. de Nyon que vous consentiez, même après la victoire, à vous renfermer dans les conditions antérieures? Le 30 août. Ainsi c'est dans l'espace de vingt-quatre heures que vous faisiez ces deux concessions! J'étais à Paris à cette époque. Le cabinet était ému ; quand on est ému, on est peu discret. Tout le monde savait que les deux questions était résolues dans le même moment, sous la même influence. C'est à l'affaire de Tahiti

que vous avez sacrifié nos intérêts du Maroc. Je citerai les paroles de M. Nyon : « Nous nous attendons bien qu'après le « résultat de la guerre, un résultat si heureux, vous ne pou- « vez vous renfermer dans les conditions que vous faisiez « auparavant. M. de Gluksberg l'a reconnu avec sa sagacité « et sa loyauté accoutumées. »

« Et M. Guizot, répondant à M. Nyon lui disait : « Abder- « Rhaman sera sans doute étonné (il y avait de quoi), sera « sans doute étonné de ce qu'on ne lui demande pas, après le « succès plus qu'auparavant. »

« J'ai lu ces documents avec une grande attention. En me reportant aux souvenirs récents de cet été, il est évident pour moi que l'affaire du Maroc a été livrée uniquement pour résoudre la difficulté qu'on s'était créée à Londres.

« Vous établissez le compte de Pritchard : eh bien ! il faut y ajouter tous les sacrifices que vous avez faits dans le Maroc; il faut y porter non-seulement le désaveu de M. Dupetit-Thouars, celui de M. d'Aubigny, l'indemnité payée par nous à M. Pritchard, mais encore l'indemnité que nous n'avons pas demandée au Maroc. »

L'examen spécial de l'affaire de Tahiti fut pour M. Thiers l'occasion de critiques amères, qui remontaient à l'origine même de la prise de possession. On avait pris les Marquises, dit-il, pour se donner un air de conquérant. On croyait, par une stérile victoire sur des peuples sauvages, racheter les faiblesses commises ailleurs ; et l'on n'y avait rencontré que l'occasion de faiblesses nouvelles. On s'était heurté à la dévotion et à l'ambition anglaises, pour reculer honteusement. Et pour expliquer sa faiblesse, on avait exagéré le danger, et l'on se vantait d'avoir sauvé la paix du monde.

Arrivant à la question du droit de visite, M. Thiers se dé-

clarait, autant que le ministre des affaires étrangères, partisan de l'alliance anglaise. Mais il n'entendait pas qu'on lui sacrifiât l'honneur et la dignité de la France; et c'est là ce qui avait été fait par ce traité du droit de visite. « Quelle était, s'écriait M. Thiers, la situation en 1840? C'est moi qui ai eu tort en tout; je prends tout sur moi. Il n'y avait pas d'ambassadeur à Londres. Quelle était la situation faite au nouveau ministre des affaires étrangères? Une irritation profonde contre l'Angleterre du côté de la France; du côté de l'Angleterre, un sentiment assez vif des torts que son gouvernement s'était donnés envers la France, et une disposition à les réparer. On aurait donc pu attendre des concessions de l'Angleterre à la France; tandis que c'est la France qui a fait à l'Angleterre une grande concession, le droit de visite. L'alliance des deux nations avaient été renouvelée, sans doute; mais avec une exagération d'intimité qui avait abaissé la France. »

En réponse à cette attaque véhémente de son plus redoutable compétiteur, M. Guizot commença par nier qu'il y eût aucune connexion entre l'affaire du Maroc et celle de Tahiti.

Dans l'affaire du Maroc, le gouvernement anglais avait offert ses bons offices, qu'on avait accueillis dans certaines limites; il avait accepté sans plainte, sans humeur, une situation difficile pour lui : celle d'assister à côté de nos vaisseaux, avec les siens, à notre guerre et à nos succès. Ç'avait été là un procédé de bonne et sincère amitié.

Abordant ensuite l'affaire Pritchard, M. Guizot tenta de se justifier par les arguments qu'il avait employés à Londres. Il y avait eu, il en convenait, de légitimes raisons d'arrêter et d'expulser le sieur Pritchard. Mais le gouver-

nement avait reconnu, en même temps, certaines circonstances regrettables et blâmables qui justifiaient une indemnité.

Le talent de M. Guizot consiste surtout à cacher les véritables difficultés d'une question sous les dehors brillants de vagues généralités. Au lieu de répondre directement à un adversaire, il lui donne le change, en faisant appel à des sentiments qui ne doivent pas rencontrer de contradicteurs. Il excelle à grandir des banalités ; et chaque fois qu'il rencontre une discussion embarrassante, la rhétorique lui vient en aide pour distraire les esprits par des pompes de langage et d'emphatiques déclamations. Ainsi fit-il en cette occasion.

Après s'être applaudi des solutions données par lui aux questions qui venaient d'être examinées, il terminait ainsi :

« Messieurs, il y a loin de cette région haute et vraie à l'arène intérieure et confuse des prétentions, des agitations, des luttes de partis, de coteries, de personnes, à travers lesquelles on nous traîne depuis un mois.

« Dans laquelle de ces deux régions se placera la chambre ? Tiendra-t-elle uniquement compte des intérêts publics grandement et librement considérés ? Donnera-t-elle raison au premier jugement public qui a éclaté, qui régnait il y a deux mois sur les faits que je viens de vous rappeler ? ou bien laissera-t-elle obscurcir sa vue et fausser son jugement par les nuages que les partis, les coteries, les intérêts personnels essaient d'élever autour de nous ? C'est là la question que le débat actuel va décider. Nous la discuterons sous toutes ses faces, à mesure qu'elles vous apparaîtront. Mais j'ai voulu, dès le premier moment, la poser dans sa vérité et dans sa grandeur. La chambre en décidera. »

Malgré l'assurance que témoignait M. Guizot, il ne voyait pas sans inquiétude accroître le nombre des dissidents conservateurs qui ne voulaient pas accepter la complicité de ses faiblesses. M. Dupin prononça un de ces discours mordants qu'il tient en réserve contre un ministère en détresse ; M. Saint-Marc Girardin fit pour la première fois acte d'opposition ; M. de Carné prouva que même les conservateurs secondaires prenaient de l'audace.

En même temps que les alliés faisaient défection, les anciens adversaires redoublaient d'énergie. M. Billault, si vif, si pressant dans la question du droit de visite, reprit cette thèse avec une vigueur nouvelle, et y joignant les fautes de Tanger et de Tahiti, il accumula les accusations contre le ministère et poursuivit avec une impitoyable logique tous les actes de M. Guizot.

L'affaire Pritchard était celle qui avait causé le plus d'émotions dans le public. M. Billault en fit le texte de ses plus vives apostrophes :

» Comment ! s'écriait-il, cet homme a fait couler le sang français, vous l'avouez vous-mêmes ; c'est lui qui a allumé la guerre ; c'est à cause de lui que deux cents de nos soldats, envoyés par la France, sont tombés sur une plage lointaine ; c'est à cause de lui que les familles de ces soldats pleurent ceux qu'elles ont perdus, et n'obtiennent point d'indemnité ; c'est à cause de lui que vous ne savez ce qui se passe maintenant à Tahiti, que peut-être vos cinq ou ou six cents soldats sont exposés à tous les embarras, à toutes les difficultés, à toutes les incertitudes que leur courage seul leur permettra de surmonter ; c'est à cause de lui que tous ces malheurs tombent sur nos soldats, que tous ces insulaires assiégent nos troupes, et cependant vous ne deman-

dez pas un reproche contre lui, une indemnité contre lui; vous le récompensez, vous le payez. «

Les paroles de M. Billault retentirent au loin, non-seulement à cause du talent dont il fit preuve, mais parce qu'elles répondaient au sentiment général du pays. Ce n'était pas là une de ces questions politiques dont la connaissance n'est réservée qu'au petit nombre. Chacun la comprenait; chacun s'en indignait : un missionnaire intrigant était accusé de sédition; le ministère reconnaissait qu'il était coupable, et le ministère l'indemnisait pour obéir à l'Angleterre. Les esprits les moins éclairés voyaient à nu les faiblesses; les esprits les plus calmes en ressentaient la honte : aucune subtilité ne pouvait réussir à obscurcir une question aussi simple.

Aussi les luttes les plus vives de l'opposition devaient-elles porter sur le paragraphe de l'adresse qui faisait allusion à cette triste transaction. Ce paragraphe était ainsi conçu :

« Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'un sentiment réciproque de bon vouloir et d'équité a maintenu entre les deux États cet heureux accord qui importe à la fois à leur prospérité et au repos du monde. «

Quatre cent dix-huit votants se présentèrent au scrutin sur cette question décisive. Deux cent treize voix se prononcèrent pour le ministère; deux cent cinq contre. Trois voix seulement au-dessus de la simple majorité avaient sauvé le cabinet du 29 octobre, et encore fallait-il compter neuf ministres votants. C'était donc véritablement un échec, et M. Guizot put voir combien de terrain il avait perdu en France par les sacrifices faits à l'Angleterre.

Cependant ce vote, en laissant le ministère debout,

anéantit l'autorité de la chambre ; la majorité, affaiblie par la discussion, était compromise par une victoire équivoque. Le nom de *Pritchardistes* demeura comme une flétrissure attachée à tous ceux qui avaient approuvé une politique d'abaissement ; et la voix publique, qui ne s'associait pas aux complaisances parlementaires, accusa hautement et le ministre et le roi qui faisaient si bon marché de la dignité de la France. Nulle discussion, peut-être, ne produisit autant d'émotions et ne laissa derrière elle de plus vifs ressentiments. La question en elle-même était misérable, l'intérêt matériel à peine sensible, le personnage dont on s'occupait, indigne d'attention ; mais à côté de ces petitesses, il y avait un principe d'honneur national, qui agrandissait la discussion, et plus l'objet du conflit était méprisable, plus la honte d'une réparation semblait profonde.

CHAPITRE II.

Alliance de la royauté et du clergé. — Guerre à l'Université. — Projet de loi en faveur des petits séminaires. — Opposition de M. Cousin. — Retraite de M. Villemain. — Il est remplacé par M. de Salvandy — Accroissement du pouvoir des Jésuites. — Interpellation de M. Thiers. — Ordre du jour motivé. — Mission de M. Rossi à Rome. — Embarras du Saint-Siége. — Les Jésuites simulent la soumission. — Colères de M. de Montalembert. — Modifications dans le mode de votation. — Scrutin par division. — Clôture de la session. — Comité électoral de la gauche constitutionnelle. — Discours de M. Guizot à ses électeurs. — Traité définif sur le droit de visite. — Ordonnances de M. de Salvandy. — Nouvelles conquêtes du clergé.

A mesure que le gouvernement de Louis-Philippe s'éloignait des traditions salutaires de la révolution française, il était contraint par la logique et la nécessité de faire alliance avec les vieilles institutions qui avaient le même intérêt à faire renaître le passé. Abattu avec le trône, le clergé se relevait avec lui, et de même que Louis-Philippe, adversaire opiniâtre du régime constitutionnel, n'avait d'autre but politique que de refaire la monarchie de Louis XIV, de même le clergé, déjà trop puissant par les concessions de l'empire et de la restauration, méditait de plus hardies reprises et de

plus solides conquêtes. Ne pas commander, pour lui c'est l'esclavage.

Ces deux puissances du passé devaient nécessairement se tendre la main, et la venue d'un ministère complaisant, prêt à suivre en aveugle la politique personnelle du roi, devait fortifier un rapprochement commencé d'une manière trop timide sous les ministères précédents. En cela, les calculs de Louis-Philippe étaient puissamment encouragés par les sentiments religieux de la reine, très-ardente dans toutes les questions d'église et prête à tout sacrifier aux élans impérieux de sa conscience. Plus d'une fois, elle était intervenue dans les querelles des évêques avec l'université, et les ministres de l'instruction publique avaient eu à se défendre contre ses exigences. Cependant jusqu'à l'avénement du cabinet du 29 octobre, l'université avait été assez résolûment protégée ; et même en 1841, une loi avait été présentée par M. Villemain, qui devait mettre un frein aux empiétements successifs du clergé. Mais c'était un héritage du ministère précédent qu'on n'avait pas osé dès l'abord désavouer. Plus tard on fut plus hardi ; on écouta les obsessions du clergé ; on voulut obtenir les indulgences de l'Église et mériter son appui dans les luttes électorales. Le 2 février 1844, M. Villemain apporta à la chambre des pairs un projet de loi où les petits séminaires étaient érigés en écoles à la fois privées et publiques, tout en demeurant exempts des conditions communes. Ce privilége, que la restauration même avait refusé de leur accorder, fut énergiquement attaqué par M. Cousin. Pendant quinze séances, l'éloquent orateur lutta contre l'envahissement de l'esprit clérical, signala les articles du projet dictés par les jésuites et retrouva les chaleureux accents qui avaient tant de fois commandé les

applaudissements de la jeunesse aux beaux temps de la Sorbonne. Inutiles efforts du talent ! Le Luxembourg reste sourd aux leçons des maîtres de la science; c'est d'une autre région que lui viennent ses inspirations, et ses votes sont dirigés par l'invisible main des jésuites.

Et cependant, ils ne trouvèrent pas que ce fût assez. D'autres concessions furent commandées à M. Villemain ; il fallait qu'il livrât pièce à pièce tous les droits de l'État, tous les débris de l'université. Déjà sa conscience lui reprochait d'avoir trop cédé ; et l'on exigeait plus encore. Assailli par les évêques, obsédé par la cour, harcelé par de mystérieuses influences, accusé par l'opposition, menacé par le fanatisme, le ministre tomba dans un sombre découragement. Sa santé fut gravement altérée ; une des gloires de l'université, une des plus brillantes intelligences de l'école sembla s'éteindre tout à coup au milieu de cette lutte ténébreuse qui se passait dans des régions inconnues au public.

Mais si le coup fut rude, il ne fut pas durable. Rendu à la vie privée, délivré des tourments politiques, M. Villemain eut bientôt retrouvé toute la puissance de ses facultés, heureux de fuir dans la retraite les orages soulevés par l'ambition des gens d'église.

Il fut au commencement de 1845 remplacé par M. de Salvandy, homme de plus facile accommodement et mieux fait pour présider à la décomposition de l'université.

Les inquiétudes s'aggravaient surtout par l'influence toujours croissante d'une corporation religieuse qui, n'ayant pas même le droit d'exister, avait la prétention de commander. Les jésuites, formellement exclus du territoire par la loi, reparaissaient dans les villes et les campagnes, non plus à la dérobée ou avec réserve, mais ouvertement, dans des

établissements publics, dans des maisons somptueuses, étalant non-seulement leur impunité, mais leur puissance, et disputant l'éducation publique à l'État, qui, pour être délivré d'eux, n'avait qu'à faire son devoir, et ne l'osait pas. Le pouvoir mystérieux de la fameuse congrégation pesait sur des ministres sceptiques, que n'excusait aucune conviction religieuse, mais qui se sentaient avertis par les ménagements du roi et le fanatisme de la reine. Depuis plusieurs années, de nombreuses réclamations s'étaient élevées du sein de la presse, du parlement et de l'université, contre les envahissements progressifs d'une institution proscrite qui dominait dans les conseils du gouvernement; et à mesure que les plaintes se multipliaient, se multipliaient aussi les repaires de l'illégalité. Une puissante hiérarchie occupait tout le territoire divisé en deux provinces, la province de Lyon et la province de France. Vingt-sept maisons considérables témoignaient des richesses de l'ordre et de son influence ; de vastes correspondances étendaient sa domination ; et de Rome, où siégeait le général des jésuites, le père Roothaan, partaient des ordres qui étaient exécutés dans tous les coins de l'Europe.

Les amis de la liberté étaient justement alarmés ; et parmi les parlementaires monarchiques qui avaient appartenu à l'école libérale, se réveillèrent les souvenirs de leurs anciennes luttes : ils résolurent de reprendre l'offensive contre le vieil adversaire qui avait profité de leur sommeil pour reprendre des forces. Ce fut M. Thiers qui s'en chargea.

Le 2 mai, il vint à la tribune réclamer l'exécution des lois.

Après un précis historique dans lequel il rappelait les anciennes accusations portées contre les jésuites, leur expul-

sion par arrêts des parlements; leur condamnation par la cour de Rome, leur retour furtif sous l'empire, leur résurrection officielle en 1814, leur affaiblissement en 1826 et 1828, enfin leurs immenses envahissements depuis 1830, l'orateur sommait le gouvernement d'agir; le moment était venu de se servir des lois, car une collision existait, et il y avait un danger véritable à fermer les yeux. Cette collision, ce danger, venaient d'une fausse interprétation de la liberté, que quelques-uns voulaient confondre avec le pouvoir de tout faire. Protéger la religion du pays, c'est un devoir; mais faire respecter la règle aux ministres de cette religion, c'est un droit. Était-ce pour avoir exécuté avec trop de rigueur les lois sur le clergé qu'une collision avait eu lieu? Non; car voici ce qui était arrivé. Un mouvement religieux, qui eût pu être heureusement fécond, si on ne l'avait interrompu par des imprudences, commençait à s'accomplir. Quelques esprits exagérés y avaient vu l'aurore d'une puissance nouvelle, et avaient conçu la pensée d'obtenir pour le clergé l'éducation de la jeunesse. Si ce n'avait été là qu'un vœu, il n'y aurait eu rien à dire. La charte n'avait pas donné à tous la liberté complète d'action, mais elle laissait à tous la liberté complète d'opinion. Mais que fit-on? On outragea une des grandes institutions de l'État, l'université. Qui faisait cela? Des écrivains obscurs et sans mission? Non; des pasteurs, des évêques, c'est-à-dire des hommes à qui leur qualité, par cela même qu'elle est plus auguste, impose des règles plus sévères. Les ministres de la religion qui s'étaient ainsi rendus coupables, furent appelés devant le conseil d'État qui déclara l'abus. Ce tribunal fut-il respecté? Non. Par des actes collectifs qu'interdisent les lois, par des déclarations signées par tous les évêques d'une province, l'abus fut re-

nouvelé. Dans ces actes déplorables, l'oubli des lois était devenu manifeste ; la collision était flagrante. Il fallait mettre ordre à un pareil état de choses, et il n'y avait de remède que dans l'application immédiate et sévère des lois.

M. Thiers terminait par ces paroles remarquables :

« Si, en cherchant à appliquer des lois incontestables, vous trouvez des difficultés, vous aurez dans les chambres, je n'en doute pas, une adhésion forte et unanime. Nous ne sommes pas des ennemis perfides, venant vous dire : « Jetez-vous dans les difficultés, pour que nous ayons le plaisir de vous y voir. » Non, qui que vous soyez sur ce banc, le jour où, pour faire triompher les lois du pays, vous rencontrerez des difficultés graves, nous vous apporterons des moyens de les vaincre.

« L'acte que je fais aujourd'hui vous prouve que si c'est une difficulté grave dont on vous charge, je consens avec mes amis à en prendre notre part ; car si l'on vous qualifie d'une certaine manière, si l'on cherche à vous rendre odieux, nous serons de moitié avec vous. Il n'a pas manqué de conseillers qui nous ont dit que les opinions que nous représentions devaient, en songeant à un avenir peut-être prochain, ménager de grandes influences. J'ai répondu, et mes amis ont répondu avec moi, que le désir de faire triompher les lois du pays est le premier de nos devoirs ; que notre cause, dût-elle souffrir à quelque degré, dans quelque occasion, de l'énergie que nous apporterons dans notre conduite, nous nous y résignerons ; car, avant tout, nous voulons que les lois du pays s'exécutent, et que l'esprit sage et modéré de la révolution française triomphe de ses ennemis.

« Je le déclare en mon nom et au nom de mes amis, ce

n'est pas une difficulté que nous voulons mettre sur vos bras; c'est une difficulté que nous voulons vous aider à résoudre. »

La réponse embarrassée du ministre des cultes, M. Martin (du Nord) montra combien la question lui semblait grave, combien elle lui commandait de ménagements. Il n'hésitait pas, disait-il, à reconnaître que le gouvernement était armé contre des associations religieuses illégales. Pas une des lois anciennes n'était tombée en désuétude. Bien plus, elles n'avaient jamais cessé d'être appliquées; mais était-il temps de les appliquer de nouveau? Était-il, en effet, question d'une collision sérieuse, et se trouvait-on sous la menace d'une guerre de religion? Non, il y avait eu des imprudences commises; mais le danger ne paraissait pas tellement pressant qu'il fallût précipiter l'emploi des mesures. Le gouvernement était armé; il userait, au besoin, de son droit; mais dans une question qui intéressait la religion du pays, il fallait laisser au gouvernement une certaine liberté, quant au choix du temps et au choix des moyens.

Cette réponse ne satisfaisait ni les libéraux, ni les catholiques: aux uns elle paraissait un subterfuge, aux autres un acte de faiblesse. Représentant de ces derniers, M. de Carné prétendit que les accusations contre les jésuites n'étaient qu'un prétexte pour attaquer l'Église elle-même. « Je voudrais bien savoir, ajoutait-il, si Bossuet, si Fénelon, s'ils revenaient au monde, seraient avec vous dans votre force, ou avec nous dans notre faiblesse. A l'époque où vivaient ces deux grands génies, il y avait une lutte entre les évêques et les magistrats. Bossuet le gallican, et Fénelon l'ultramontain se réunissaient et disaient: « Malheur au « royaume, si l'on entend jamais les libertés de l'Église gal-

« licane comme les entendent les magistrats, et non comme « les entendent les évêques ! »

« Malheur à la France ! s'écria, en réponse, M. Dupin, si l'on entend jamais ces libertés comme les entendent les jésuites ! Ce n'est pas ici une question religieuse, mais une question politique. C'est au contraire défendre la cause du clergé que de chercher à la séparer d'hommes imprudents qui s'attachent à l'Église pour lui nuire. Il y a ici une question politique, la question de l'existence légale et illégale des corporations dans l'État. Il y a des associations de prêtres autorisées par la loi ; il y a des congrégations qui ne présentent aucun danger, et qui ne sont pas un État dans l'État ; mais la société des jésuites est tout autre chose. Le jésuite n'est pas un individu ; c'est un être complexe ; il existe à l'état de membre de sa congrégation. Les dangers d'une association pareille sont écrits dans l'histoire : elle a son chef à l'étranger ; elle reçoit sa direction de l'étranger. Pour elle, le royaume de France n'est qu'une province, et la moins favorisée de toutes. Les autres Français prêtent serment d'obéissance au roi et aux lois du royaume. Le jésuite n'est plus Français ! il prête serment d'obéissance absolue à un supérieur étranger ; il lui sacrifie son individualité ; il est entre ses mains comme un cadavre, *perinde ac cadaver*. La société de Jésus a un caractère essentiellement politique, et porte, dans ses prétentions temporelles cet esprit dominateur et turbulent qui la fait redouter des souverains et des papes eux-mêmes. »

La question, ainsi posée sur son véritable terrain, éveilla les passions. M. Berryer attaqua l'existence même des lois sur les congrégations, et fit appel au principe de liberté.

C'était l'argument ordinaire des légitimistes, depuis qu'ils étaient les plus faibles. Quant aux radicaux, ils ne prirent point part à la discussion. Partisans de la liberté en toutes choses, ils ne voulaient pas attaquer le principe d'association, même chez leurs adversaires ; mais sachant tous les périls qu'entraînait la tolérance pour les jésuites, ils ne voulaient pas défendre, au nom de la liberté, les plus grands ennemis que la liberté pût craindre.

La discussion parlementaire se termina par un ordre du jour proposé par M. Thiers lui-même, en ces termes : « La chambre, se reposant sur le gouvernement du soin de faire exécuter les lois de l'État, passe à l'ordre du jour. »

Une immense majorité accueillit cette proposition. Les jésuites étaient déjà si puissants, qu'en invoquant la loi, la chambre pensait faire acte de courage.

C'était pour le gouvernement un embarras. L'Église faisait peur aux uns, elle avait la sympathie des autres, et l'Église se faisait volontiers solidaire des jésuites. Cependant la décision de la chambre et la pression de l'opinion publique contraignaient d'agir. Le gouvernement reconnaissait bien qu'il avait légalement entre les mains les armes temporelles : mais s'il en usait tout d'abord, le clergé pouvait prendre l'affaire des jésuites pour sa propre affaire ; il s'agissait d'une lutte contre le pouvoir spirituel, ou contre une partie du pouvoir spirituel. Le ministère jugea prudent de faire intervenir d'abord le pouvoir spirituel supérieur, et d'avoir l'appui de Rome.

Un membre du conseil royal de l'instruction publique, M. Rossi, fut député auprès du pape pour réclamer du Saint-Siége la clôture des établissements des jésuites en

France, des chapelles et des noviciats, et la dispersion de ceux des membres de l'ordre qui s'étaient réunis pour vivre en commun. Il avait, en outre, mission de demander que ceux d'entre eux qui voudraient continuer à résider individuellement dans le royaume, rentrassent dans la catégorie du clergé ordinaire, et fussent soumis à l'autorité des évêques et des curés.

Cette négociation rencontra d'abord de sérieuses difficultés. La cour de Rome n'osait, par un refus d'intervention, accroître les embarras du cabinet des Tuileries ; il lui coûtait, d'un autre côté, de dissoudre une milice entreprenante, qui était pour l'Église un surcroît de puissance et un grand moyen de domination. Aussi les premières réponses ne furent-elles que des subterfuges. La congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires fut réunie le 24 juin, pour arrêter la réponse à faire aux ouvertures de l'envoyé extraordinaire du roi des Français. Elle décida à l'unanimité que le Saint-Siége ne pouvait ni ne devait prendre aucune part à des mesures qui concernaient les droits constitutionnels de citoyens français.

Cette décision laissait au gouvernement français toutes les difficultés de la situation. Ce n'était pas même une réponse, car on interrogeait le pouvoir spirituel, et il répondait par un lieu commun constitutionnel.

M. Rossi s'adressa directement au pape, lui fit connaître l'état des esprits en France, lui signala les périls d'une lutte qui ne pouvait manquer de s'engager et dans laquelle serait peut-être compromis le clergé tout entier. Grégoire XVI se rendit à ces arguments, et entra en négociations avec le père Roothaan ; car le pape lui-même était contraint de ménager cet ordre formidable ; et bientôt les jésuites de France re-

çurent de leur général l'injonction officielle de se soumettre aux lois du pays. Mais cette soumission n'était que fictive.

Les jésuites fermèrent avec éclat quelques-unes de leurs principales maisons, sans abandonner ni leurs projets ni leur clientèle; et, de même que sous l'empire les jésuites avaient reparu sous les noms empruntés de *Paccanaristes* et de *Pères de la Foi*, de même, sous le gouvernement de juillet, ils déguisèrent leurs noms et débaptisèrent leurs maisons, plus réservés toutefois qu'auparavant, mais non moins influents.

Il y avait d'ailleurs dans le parti catholique des esprits violents, absolus, ennemis de la révolution et décidés à reconstruire de la base au sommet l'ancien édifice de l'Église. Leur représentant politique était M. de Montalembert, homme de rhétorique plutôt que de talent, audacieux en paroles, timide dans sa conduite, de noble naissance et d'allures communes, presque seul de son parti parmi les hommes parlementaires, et brillant plus par défaut de concurrents que par son mérite, plus sceptique au fond qu'enthousiaste, et se faisant un rôle au XIXe siècle en parlant la langue des croisades.

Ce jeune pair eut occasion de revenir sur la question des jésuites dans la discussion du budget des dépenses. M. Guizot, interpellé sur la mission de M. Rossi, en avait fait connaître les résultats à la chambre; M. de Montalembert lui répondit par un nouveau défi. Selon lui, il y avait dans ces questions tout autre chose que l'affaire des jésuites.

« Non-seulement, ajoutait-il, tous les catholiques en France, mais ce qu'on appelle le parti catholique n'est pas jésuite et n'a pas son général à Rome; tout le monde,

excepté les jésuites eux-mêmes, demeure en possession des libertés données par la charte. Ainsi donc, si l'avant-garde catholique avait dû déposer les armes, cela fait, il restait encore l'armée tout entière ; il restait ces quatre-vingts évêques qui avaient réclamé l'année dernière contre le projet de loi sur l'enseignement secondaire, et les soixante évêques qui avaient protesté contre les envahissements du pouvoir temporel sur la liberté de conscience.

« Rien n'était fixé, rien n'était changé ; il n'y avait qu'un prétexte de moins ; la question de la liberté de l'enseignement, de la liberté religieuse restait entière.

« Irait-on demander à Rome l'approbation du monopole universitaire ? Cela était essentiel, sinon la lutte serait longue encore.

» Une main sur l'Évangile et l'autre sur la charte, disait-il en terminant, nous continuerons la lutte que nous avons engagée contre le monopole ; nous vous attendrons sur ce terrain-là l'année prochaine. »

M. Guizot, tout étourdi de cette violente apostrophe, au lieu de faire dignement face à l'ennemi, s'efforça de prouver que l'ennemi n'existait pas.

« Non, dit-il, non, l'Église catholique n'est pas une armée campée au milieu de la France ; l'Église catholique n'est point en guerre avec le gouvernement du roi ; l'Église catholique n'a point d'avant-garde en face du gouvernement ; l'Église catholique est une Église française, française et universelle, qui vit en France sous la protection du gouvernement français, qui profite de ses lois, qui les respecte et qui donne à tout le monde l'exemple de les respecter. Il n'y a point de guerre entre elle et nous. Ce sont là des mots faux et trompeurs, qui ont pu tra-

verser cette chambre, mais qui ne doivent pas y rester. »

Vains subterfuges, inutile faiblesse. Quand M. Guizot s'écriait : « Il n'y a point de guerre entre l'Église et nous, » le chef politique de l'Église venait de déclarer la guerre. M. de Montalembert eut au moins l'avantage de la franchise et de l'audace, et le ministre n'échappait à une provocation qu'en la niant. C'est ainsi qu'il avait accueilli l'affront du 15 juillet, en disant : « Ce n'est pas une insulte. »

Les catholiques, plus courageux et plus constants, poursuivaient les hostilités en démolissant pièce à pièce l'université, et ne furent pas plus désarmés par les complaisances de M. de Salvandy, que par les lâchetés de M. Guizot.

Diverses propositions de réforme électorale et parlementaire furent introduites dans cette session, sans plus de succès que les années précédentes.

M. de Rémusat renouvela sa demande relative aux incompatibilités ; M. Ledru-Rollin proposa l'abolition du cens d'éligibilité, et une allocation quotidienne à chaque membre de la chambre des députés, à titre d'indemnité ; M. Crémieux voulait l'adjonction de la seconde liste du jury à la liste électorale, ce qu'on appelait l'adjonction des capacités. Ces propositions furent successivement rejetées.

Une légère modification cependant fut introduite dans le mode de votation. Sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne, le scrutin public par division fut admis ; mais le scrutin secret demeurait toujours facultatif sur la demande de vingt membres.

La session fut close le 21 juillet, après que le ministère

eut passé par une série de vicissitudes parlementaires qui avaient aux premiers jours compromis son existence. La faible majorité qu'il avait obtenue dans la discussion de l'adresse, et surtout dans le paragraphe concernant l'affaire Pritchard, avait un instant fait croire à sa retraite ; mais il s'était raffermi dans la discussion sur les fonds secrets, et surtout par le défaut d'accord de ses adversaires. M. Molé, à la tête d'une fraction des conservateurs, ne pouvait faire alliance avec M. Thiers gouvernant le centre gauche, et ces ambitions rivales venaient dans leur isolement offrir des occasions de victoire à l'adversaire commun.

La chambre elle-même tantôt s'amoindrissait dans des luttes stériles, tantôt s'abaissait par des votes complaisants. L'affaire Pritchard surtout avait profondément indigné : ce n'est jamais impunément que le scrutin outrage l'opinion publique, et les décisions qui portent avec elles une insulte à la nation, sont avant tout funestes à l'assemblée qui les prononce. Ainsi en fut-il du vote sur Pritchard : la chambre déconsidérée n'avait plus d'autorité morale ; elle s'était condamnée à une dissolution prématurée : usée par les victoires ministérielles, elle avait convaincu le ministère lui-même qu'elle ne pouvait plus être un appui ; et à peine venait-elle d'achever sa troisième session, que partout on annonçait qu'il lui serait impossible de compléter le temps de son existence légale : déjà se préparaient les luttes électorales, déjà l'on se disputait la succession d'une chambre debout encore, mais d'avance condamnée.

La gauche constitutionnelle forma un comité électoral composé de MM. Odilon-Barrot, Gauthier de Rumilly, Abatucci, Havin, de Tocqueville, Bethmont, etc. Le 16 juillet, le comité publia un manifeste dans lequel il invitait

l'opposition à réunir ses efforts pour entrer avec avantage dans la lutte électorale qui allait s'engager. Depuis cinq ans, disait le manifeste, le pays subissait le ministère du 29 octobre, mais ne l'avait point accepté. La chambre lui laissait le pouvoir, mais lui en refusait les conditions. Faiblesse au dehors, corruption au dedans, concessions sans réciprocité faites au maintien d'une paix que rien pourtant n'assure, horreur profonde des réformes les plus nécessaires : tels étaient les exemples donnés par un ministère décidé à sacrifier à son ambition l'honneur et les intérêts de la France.

La circulaire invitait donc l'opposition tout entière à se réunir et à resserrer par des rapports plus fréquents les liens qui unissaient ses diverses fractions. On devait atteindre ce résultat par la création d'un comité central composé de membres de la chambre des députés, et par la correspondance de ce comité avec des comités locaux de département, d'arrondissement.

De leur côté, les conservateurs se répandaient dans les départements, pour maintenir leurs électeurs attiédis, les stimuler par des harangues et des promesses, et regagner à l'ombre du clocher le terrain qu'ils avaient perdu dans l'enceinte du Palais-Bourbon. Chacun se mettait en campagne, et les muets même de la chambre trouvaient auprès des villageois censitaires de formidables accents d'éloquence.

M. Guizot lui-même, qui avait pourtant fait ses preuves, ne crut pas devoir se dispenser d'une harangue extra-parlementaire. Invité à un banquet, le 10 août, par les électeurs de Saint-Pierre-sur-Dives et de Mezidon, il recueillit de faciles applaudissements en vantant les bienfaits de sa

politique. Mais il avait à cœur aussi de répondre publiquement aux accusations de corruption, devenues le thème constant de la polémique quotidienne. Et de fait, le cabinet, par ses menées ouvertes et cachées, ne prêtait que trop aux justes reproches qui s'élevaient de toutes parts. Les arrondissements qui envoyaient des députés sur les bancs ministériels, étaient comblés de faveurs; leurs écoles étaient mieux dotées, leurs églises mieux fournies, leurs routes mieux entretenues. Il se faisait une injuste répartition des deniers de l'État, non selon les besoins, mais selon les votes, et la construction d'un pont, l'encaissement d'une rivière, le défrichement d'une lande, dépendait du chiffre des électeurs complaisants, beaucoup plus que des nécessités du territoire. C'était, pour ainsi dire, une corruption collective, moins odieuse, en apparence, que la corruption individuelle; mais plus dangereuse parce qu'elle se faisait sur une plus large échelle, et qu'elle se présentait aux consciences sous la forme de bien public.

On ne se faisait pas faute d'ailleurs d'y joindre les faveurs personnelles pour les électeurs influents, les bourses dans les colléges pour leurs enfants, les petits emplois pour leurs parents, les bureaux de tabac, les bureaux de poste, etc., trafic passé par l'habitude à l'état régulier, et accepté par les consciences faciles comme une des conditions du gouvernement représentatif.

Il est facile de comprendre que l'arrondissement qui envoyait M. Guizot à la chambre, devait recueillir une ample moisson des faveurs réservées. Il lui revenait donc une bonne part des reproches de vénalité. M. Guizot voulut calmer les consciences, et les mettre en garde contre de trop délicates susceptibilités. Il le fit, en cette occasion,

avec une audacieuse naïveté. « Parce que je vous ai aidés « quelquefois, dit-il, à réparer vos églises, à construire vos « presbytères et vos écoles, à assurer une carrière à vos « enfants, avez-vous cessé de voter librement et consciencieusement? Vous sentez-vous corrompus? » Étrange leçon de morale! Le corrupteur vient demander aux corrompus s'ils ont le sentiment de leur corruption, et parce que, dans leurs actes coupables, ils se sentent encore le cœur léger, il s'imagine avoir fait tomber les reproches et confondu l'accusation. Telles étaient les grandes théories représentatives de l'homme qui passait pour le plus éminent défenseur de la monarchie.

L'orageuse session qu'il venait de traverser lui avait assuré une victoire, vivement disputée, il est vrai, mais suffisante pour le grandir aux yeux des hommes qui se font toujours une opinion sur le succès; et les rustiques électeurs de Saint-Pierre-sur-Dives considéraient avec un ébahissement respectueux cet homme assis à une même table avec eux, après avoir triomphé dans les grandes batailles parlementaires livrées contre les plus redoutables orateurs des deux oppositions. Il leur présentait encore comme un nouveau titre de gloire la conclusion définitive de la fameuse affaire du droit de visite. Après une lutte de quatre ans, tantôt contre la chambre, tantôt contre les exigences du cabinet britannique, M. Guizot avait enfin obtenu quelques concessions qui lui permettaient de sortir de la position difficile où il s'était engagé. Le duc de Broglie, au nom de la France, le docteur Lushington, au nom de l'Angleterre, avaient, le 24 mai, signé un traité, où le droit de visite réciproque n'était plus reconnu, chaque nation devant faire la police de ses propres bâtiments. L'honneur national, satis-

fait sur ce point, l'était encore par une clause qui établissait l'égalité dans le nombre des croiseurs de chaque pays, et par la réduction des zones. Par l'article 1er, le roi des Français et la reine de la Grande-Bretagne s'engageaient à établir, sur la côte occidentale d'Afrique, chacun une force navale de vingt-six bâtiments, tant à voiles qu'à vapeur. Ce traité était conclu pour dix ans. Si, à la fin de la dixième année, les conventions antérieures, c'est-à-dire les traités de 1831 et 1833, autorisant le droit de visite réciproque, n'avaient pas été remises en vigueur, elles devaient être considérées comme abrogées.

Ce traité, dont M. Guizot voulut se faire gloire, était véritablement un triomphe pour l'opposition. Elle avait repoussé le droit de visite que M. Guizot avait soutenu, et le traité du 24 mai consacrait en fait l'abolition de ce droit. Il n'y avait donc pour le ministère d'autre succès que la solution d'une difficulté créée par lui; il y avait pour l'opposition le triomphe d'un principe soutenu par elle.

L'intervalle des sessions est d'ordinaire un temps de repos pour les ministres. Mais il y avait parmi eux un nouveau venu, dévoré d'une activité fiévreuse, voulant toujours faire quelque chose et quelque bruit, M. de Salvandy. Caressé, d'ailleurs, par le parti catholique, et docile à ses instructions, il était et par sa nature et par ses engagements plus disposé à troubler l'université qu'à la raffermir. Or, le conseil royal de l'instruction publique, composé d'hommes modérés assurément, mais plus voués à la science qu'au culte, et la plupart assez sceptiques en matière de foi, ne semblait pas au parti prêtre assez disposé aux concessions; il y avait, dans cette assemblée de savants, des traditions qui s'opposaient aux usurpations ecclésiastiques, et

ces traditions étaient une force qui, par elle seule, pouvait suppléer même au défaut d'énergie des hommes. Le clergé avait donc à cœur de briser cet obstacle, et M. Salvandy s'y prêta complaisamment. D'abord, par une ordonnance ministérielle, en date du 22 août, une commission fut instituée pour réunir les lois, décrets, ordonnances, statuts et réglements qui régissent toutes les branches du service de l'université, et pour en préparer la révision et la codification. Ce travail aurait pu être confié au conseil royal, ou du moins à des hommes choisis parmi les hauts dignitaires de l'université. Mais le but secret n'aurait pas été rempli, et l'on vit appeler à cette difficile tâche des hommes étrangers à toutes les connaissances spéciales qu'exigeait la matière, et connus seulement par leur dévouement aux ennemis de l'université.

L'activité dissolvante de M. de Salvandy ne s'arrêta pas là. Une nouvelle ordonnance du 7 décembre 1845 reconstituait le conseil royal sur les bases créées par le décret organique du 17 mars 1808, et le ministre, dans son rapport au roi pour provoquer cette mesure, déclarait que le conseil royal ne reposait pas sur des bases légales, frappant ainsi de nullité toutes les mesures prises depuis 1815.

C'était un triomphe éclatant remporté par les adversaires de l'université; les défenseurs de cette grande institution ne pouvaient le souffrir sans protester. Ce fut la première question traitée à l'ouverture de la session. Le 8 janvier 1846, M. Cousin fit retentir le Luxembourg de ses plaintes éloquentes.

« Un acte ministériel, dit-il, préparé dans l'ombre, est venu tout à coup troubler la paix qui sied si bien au département de l'instruction publique, et remuer ses deux grandes

mais avec une franchise qui n'eût pas été sans grandeur. « Demandez l'arbitraire si vous en avez besoin, disait admirablement M. Royer-Collard, demandez l'arbitraire ; mais ne le déguisez pas sous une parure légale. »

M. de Salvandy se défendit avec audace. Le conseil royal avait, selon lui, trop de pouvoir. Immobile, tandis que les ministres passaient, placé entre les ministres et les bureaux, tenant l'administration sous sa dépendance et par suite le ministre lui-même, il agissait sans contrôle, sans responsabilité, et laissait au contraire au chef de l'université la responsabilité d'actes que souvent il n'approuvait pas. Un pareil état de choses ne pouvait durer plus longtemps.

En cela M. Salvandy se trouvait d'accord avec l'opposition radicale, qui, depuis longtemps réclamait contre le despotisme des huit proconsuls qui formaient le conseil royal; mais en même temps l'opposition soutenait avec raison qu'un ministre ne pouvait, dans une aussi grave question, substituer une ordonnance à une loi, et remplacer le despotisme de huit proconsuls par le despotisme du grand maître de l'université ; elle voulait qu'une loi sur l'enseignement secondaire réglât ces questions, loi promise par la charte, en vain attendue si longtemps, présentée par M. Villemain, devenue l'objet d'un rapport de M. Thiers, et toujours ajournée par les efforts du clergé et les complaisances des ministres.

Tel était le véritable état de la question. Mais M. de Salvandy, au lieu d'une loi nouvelle en harmonie avec le nouvel état social, revenait à la loi ancienne ; au lieu d'une loi sortie de la révolution de juillet, ramenait une loi de l'empire. C'était désorganiser au lieu de fortifier l'université, et c'était ce que l'on voulait. Aussi le ministre fut-il secondé par

ROYER-COLLARD.

MM. Beugnot et de Montalembert; et l'appui de pareils auxiliaires indiquait trop bien quel sort on réservait à l'université.

C'était un avertissement qui devait toucher même les amis les plus modérés de la liberté. Le 21 février, à la chambre des députés, M. Odilon Barrot vint, d'accord avec M. Thiers, demander la remise à l'ordre du jour du projet de loi sur l'enseignement secondaire. M. Thiers ne dissimula pas que l'ordonnance du 7 décembre, en apportant une grave perturbation au régime de l'université, était le motif déterminant de sa demande. Lorsque l'université était menacée, et avec elle la liberté, lorsqu'un ministre procédait par ordonnance et mettait sa volonté à la place de la loi, il devenait urgent de rassurer les esprits, en fixant d'une manière définitive les droits et les devoirs de chacun, en tenant les promesses de la charte, en livrant enfin aux impatiences publiques une loi qu'un ministre avait depuis longtemps présentée, qu'une commission avait examinée, qu'un rapporteur avait discutée.

Mais les arguments invoqués par M. Thiers pour une prompte discussion de la loi, étaient précisément ceux qui portaient le cabinet à l'ajourner. On avait donné des gages au clergé, on n'osait les lui retirer, et le clergé ne dissimulait guère ses hostilités contre la loi projetée. Aussi M. Guizot et M. de Salvandy unirent-ils leurs efforts pour faire adopter un nouvel ajournement. Ils y réussirent.

C'est ainsi que petit à petit, et jour par jour, le clergé s'emparait de toutes les avenues de l'enseignement, attaquant l'université tantôt par ses prédications et ses écrits, tantôt par les complaisances du chef même de l'université. Dans la suite, sans doute, il est allé plus loin, et la compli-

cité de ministres venus plus tard a permis de plus ouvertes usurpations. Mais c'est le cabinet du 29 octobre qui a pris l'initiative de la trahison ; c'est lui qui a ouvert la brèche à l'ennemi. Cela devait être; son drapeau était celui de la contre-révolution ; il devait le déployer dans toutes les directions.

CHAPITRE III.

Bruits publics sur une insurrection en Pologne. — Enthousiasme général. Habileté du *National*. — Souscription en faveur de la Pologne. — Manifestation des députés. — Alarmes de M. Guizot. — Triste déception. — Massacre de la Gallicie. — La Jacquerie impériale. — Complots des autorités autrichiennes contre les nobles polonais. — Faiblesse de l'insurrection qui sert de prétexte aux massacres. — Jacques Széla, chef d'égorgeurs. — Il est publiquement récompensé par l'empereur. — Insurrection de Cracovie. — Terreur du général des Autrichiens, Collin. — Sa fuite. — Son retour. — Entrée des soldats des trois puissances à Cracovie.

L'opposition parlementaire luttait vainement contre les décisions d'un scrutin obstinément ministériel, les esprits fatigués n'avaient plus d'espoir qu'en une législature nouvelle, qui, déplaçant les influences, pouvait rendre aux idées de liberté quelques chances favorables; lorsque tout à coup un événement extérieur vint réveiller les cœurs endormis, et confondre dans une sympathie commune la population tout entière. « La Pologne, la malheureuse et san-» glante Pologne est debout. Elle fait face à ses oppres-» seurs. Un peuple renaît de ses cendres. » Voilà ce qui se dit dans les journaux; voilà ce que répètent toutes les bouches. Les détails manquent, il est vrai, les bruits sont con-

tradictoires, mais on annonce des succès, et la curiosité publique saisit avidement des nouvelles qu'on n'a pas vérifiées et qu'on s'est empressé de croire.

Alors se présenta un phénomène étrange, qui prouva quelle est la puissance d'un journal dirigé par une main habile, et quelle émotion peut produire le talent et la verve d'un écrivain parlant au nom d'une cause populaire.

C'était le *National* qui le premier avait annoncé la bonne nouvelle; ce fut le *National* qui devint comme le journal officiel de l'insurrection. Des cris d'allégresse, des appels enthousiastes remplirent ses colonnes; la plume étincelante de M. Armand Marrast se reconnaissait à l'énergie des sentiments, à la fougue des proclamations, à l'éclat du langage. En même temps les faits matériels habilement disposés, annonçaient les progrès du parti national; des correspondances particulières insérées dans le journal, traçaient la marche de l'insurrection. Le mouvement paraissait immense : Cracovie était aux mains des insurgés; le duché de Posen s'agitait sur tous les points; les provinces appartenant à la Russie se disposaient à braver le czar. Telles étaient en substance les nouvelles que laissait entrevoir le *National*, que développait M. Marrast avec une verve merveilleuse et inépuisable; soit qu'il fût lui-même dupe de son propre enthousiasme, soit qu'il voulût, par une agitation calculée, apporter aux insurgés l'appui moral de la population française. Quoi qu'il en soit, ses articles eurent un succès immense et un prodigieux résultat. Tous les cœurs furent émus; chacun croyait ce qu'il désirait, et les sympathies générales se manifestaient sous toutes les formes. Partout on s'interrogeait avec anxiété sur tous les détails d'un mouvement qui étonnait

par son audace. Dans les régions officielles même on se montrait inquiet et surpris; dans la chambre, on ne s'entretenait que des Polonais; dans l'enceinte, hors l'enceinte, on recherchait avidement les nouvelles, et les plus indifférents étaient touchés au récit de quelques faits racontés dans des lettres particulières venues du foyer même de l'insurrection.

Une souscription en faveur des Polonais fut ouverte dans les bureaux du *National;* les autres journaux de Paris et des départements l'imitèrent, et quelques jours après les souscriptions se montaient à deux cent mille francs.

« Nous ne saurions, écrit le *National*, rendre un compte fidèle de toutes les visites, de toutes les lettres, de tous les témoignages ardents, profonds, pathétiques recueillis par nous aujourd'hui en faveur de l'insurrection polonaise. Il est donc bien vrai qu'il suffit d'une sainte cause et d'un intrépide dévouement pour que le sang généreux de la France batte dans ses veines et précipite toutes les pulsations de son cœur! Disons-le donc à ces braves qui combattent là-bas, dix contre mille, disons-leur combien leur héroïsme pénètre la France d'admiration! Disons-leur que des jeunes gens appartenant à toutes les classes, étudiants, commis, ouvriers, sont venus en foule nous exprimer le désir, non-seulement de souscrire pour la Pologne, mais de partir pour aller à son secours! Disons-leur que si demain nous pouvions enrôler des volontaires, une armée française aurait bientôt rejoint les insurgés qui se sont soulevés au nom de la patrie.

« Que la France continue donc à offrir à la Pologne, soutenant avec une admirable intrépidité une lutte inégale, les témoignages de ses fraternelles sympathies! Non, *la*

France n'est pas trop loin! elle atteint de ses idées aux extrémités du monde, elle s'unit à la Pologne par ses plus vives, ses plus intimes affections; elle suit d'un regard ému cette sœur intrépide qui, toute saignante encore, livre de si vaillants combats! Si le jour n'est pas venu où les bras et les mains se toucheront comme les âmes, ce jour viendra, nous en avons la certitude; cette insurrection même en prépare l'avénement, et tous les peuples de l'Europe le salueront en chantant l'hymne de l'alliance et de la fraternité! »

Les sympathies publiques se manifestaient, en effet, avec une ardeur toujours croissante. Le 10 mars, des députés de toutes nuances se réunirent dans les bureaux pour offrir à la Pologne leur part officielle de sympathie. Une commission fut nommée; elle se composait de MM. Dupont (de l'Eure), président; Arago, Odilon Barrot, Lamartine, Georges Lafayette, Rémilly, de Larcy, Léon de Malleville, et Vavin, trésorier. Cette commission formula, séance tenante et dans les termes suivants, son appel aux amis de la Pologne :

« Les efforts que la Pologne fait pour recouvrer sa nationalité, dont les titres sont si solennellement inscrits dans les traités, titres que les chambres législatives de la France rappellent chaque année à l'Europe par des votes unanimes; le courage héroïque que déploient ses populations, qui bravent la mort pour la plus sainte des causes; la pensée douloureuse que de nouveaux martyrs scellent en ce moment de leur sang leur foi dans la puissance du droit : ces circonstances ont profondément ému la France. Tous les partis, oubliant leurs divisions, se sont confondus dans une même sympathie qui éclate de toutes

parts; les soussignés, éprouvant le besoin de s'y associer, ont ouvert la souscription suivante. »

Cent soixante-cinq députés répondirent immédiatement à cet appel. Leurs noms représentaient toutes les opinions, depuis les conservateurs, Rémilly, Castellane et Fould; les légitimistes, Larcy, Benoist et Panat, jusqu'aux extrêmes radicaux Garnier-Pagès et Ledru-Rollin.

Cette imposante manifestation devint pour M. Guizot un sujet d'alarmes; il craignit de se voir compromettre devant les puissances étrangères, et fit tous ses efforts pour arrêter un élan d'un dangereux exemple. Ne pouvant réussir par la persuasion, il eut recours à un de ces arguments qui ne dévoilaient que trop bien sa résolution d'abandonner la malheureuse Pologne. « Autant de signatures, di-« sait-il, données ici, autant de têtes de moins en Pologne. » Ainsi, plus la sympathie excitée en France serait profonde et générale, plus on montrerait de mépris pour cette France en torturant les braves dont elle saluait l'héroïsme. Un ministre disait à la nation qu'elle mettait en péril ceux qu'elle aimait, que sa sympathie était fatale, fatale à ce point qu'une signature se paierait par une tête coupée!

Heureusement pour la France, les paroles de M. Guizot restèrent sans échos, et ne firent impression que sur les hommes accoutumés à n'avoir ni volonté ni sentiments, à prendre un mot d'ordre pour savoir ce qu'ils devaient approuver ou blâmer, haïr ou aimer. Gens sans entrailles, dévoués à tous les cabinets, et prêts à les renier tous aux jours des défaites.

Malgré les alarmes ministérielles, l'enthousiasme se propageait. L'École normale, l'École polytechnique, l'École

centrale, l'École des jeunes Grecs vinrent successivement apporter leur tribut à la souscription. Le comité central des électeurs de la Seine fit un appel qui fut promptement entendu. De toutes parts les vœux les plus ardents s'élançaient vers les pays du Nord, témoins de luttes héroïques, et la voix de la France entière retentissait comme un puissant encouragement. Malheureusement, toutes ces joies, toutes ces espérances reposaient sur des illusions. Cet immense mouvement élevé par le *National* aux proportions d'un soulèvement général, n'était que l'infructueuse tentative de quelques âmes généreuses mais imprudentes. Le réveil de la Pologne ne fut que le réveil de son bourreau. Au lieu du jour de la délivrance, on vit se lever les jours sombres de cruelles persécutions et d'abominables forfaits.

Nous avons maintenant à dévoiler les pages les plus hideuses des sanglantes annales de la Pologne, la conspiration officielle des agents de l'Autriche contre les biens et la vie des seigneurs polonais, la mise à prix des victimes, les primes données au meurtre, au rapt, à l'incendie, les massacres commandés par les autorités, les brigandages récompensés par des faveurs impériales, la violation des personnes et des propriétés comptée comme service public, des honneurs rendus à un chef d'égorgeurs échappé des bagnes, et recevant les sourires des généraux et des archiducs. Jamais, aux plus mauvais jours des révolutions, ne se virent tant et de si déplorables excès. Et encore, dans les révolutions, l'attentat ne se commet que par l'absence de l'autorité ; ici l'attentat est médité, dirigé, récompensé par l'autorité elle-même.

Pour bien comprendre les événements de cette époque, quelques explications sont nécessaires.

Le partage de la Pologne entre trois puissances spoliatrices avait été suivi de modifications profondes dans la condition des classes agricoles, et ces modifications étaient diverses selon la puissance à laquelle le sort avait attaché les paysans et les terres. Dans la portion échue à la Russie, la condition du paysan s'était améliorée. Le cabinet de Saint-Pétersbourg ne se dissimulait pas que c'était chez les nobles polonais qu'il avait à rencontrer le plus de résistances. Les nobles avaient toujours été à la tête de toutes les luttes pour l'indépendance, de toutes les conspirations, de tous les mécontentements. Il lui importait donc de leur enlever l'appui des classes rurales; et, par politique plutôt que par générosité, il avait accordé aux paysans plus de droits qu'ils n'en avaient jamais eus sous la domination nationale. Ils étaient fermiers libres, cultivateurs jouissant du fruit de leurs travaux, et plus tard l'introduction des dispositions principales du code Napoléon avait été le complément des innovations impériales.

Dans la Pologne prussienne, les améliorations ne furent pas si promptes; mais elles furent plus radicales. Pendant longtemps, les terres furent cultivées au profit du seigneur. Mais, en 1817, voulant s'attacher les paysans par des liens qui ne pourraient être rompus, et affaiblir en même temps l'influence des seigneurs, le gouvernement de Berlin fit une loi qu'aucun gouvernement révolutionnaire n'aurait peut-être osé imaginer; il fit une véritable loi agraire. Le tiers des biens jusque-là cultivés par les paysans au profit des nobles, fut confisqué et distribué aux cultivateurs en toute propriété. On alla plus loin : jusque-là, il n'était pas permis aux nobles de vendre leurs propriétés territoriales; cette interdiction fut abolie, et le

gouvernement s'empressa de fournir aux paysans les moyens de conclure avec leurs anciens maîtres un arrangement à l'amiable pour acheter à prix débattu la propriété des deux autres tiers restants; et afin de faciliter la conclusion et l'exécution de cet arrangement, on leur accordait pour payer un délai de vingt-cinq ans.

C'était un fait immense : un déplacement partiel de la propriété dans tout un pays, effectué par le gouvernement lui-même au profit des classes rurales, une foule de cultivateurs appelés à la liberté, au droit de propriété et à tous les avantages qui en résultent, c'était plus qu'il n'en fallait pour assurer à la Prusse la sympathie de tous ces hommes régénérés. Les nobles eux-mêmes, après les premiers moments de surprise, s'accoutumèrent assez promptement à cette révolution nouvelle. Car, si d'un côté on les avait dépouillés d'un tiers de leurs biens, de l'autre la faculté de les vendre ajoutait une valeur considérable aux deux tiers restants, en appelant les capitaux disponibles des autres classes d'habitants. En somme, si les avantages matériels peuvent compenser la perte de la nationalité, la Pologne prussienne avait considérablement gagné en bien-être et en richesses.

Il en était tout autrement dans la Pologne autrichienne, et surtout dans cette portion qu'on appelle la Gallicie. L'influence du gouvernement ne s'y était fait sentir que pour aggraver la condition et des nobles et des paysans. A l'ancien état de tutelle exercée par le seigneur, de clientèle acceptée par le cultivateur, on substitua un état mixte qui devint une source de colères et de haines réciproques.

Le paysan ne cultivait plus au profit des seigneurs, il est vrai. Les seigneurs mêmes étaient tenus de lui livrer une

certaine portion de terre dont les fruits lui appartenaient. Mais le paysan était obligé à une rétribution payable en corvées : mais le paysan ne devenait jamais propriétaire, ne pouvait acquérir de nouvelles terres; et s'il abandonnait celle qu'il exploitait, elle était dévolue à un autre paysan, qui devait l'accepter avec toutes les charges qu'elle entraînait, la corvée, les redevances, la juridiction seigneuriale. De sorte qu'en réalité, si le paysan n'était pas attaché à la glèbe, la glèbe était attachée au paysan.

D'un autre côté, les nobles seuls ayant le privilége de posséder les biens-fonds, n'avaient pas le droit de les vendre, et voyaient dépérir la valeur de leurs propriétés immobiles et soustraites à la concurrence. Ils présentèrent successivement de nombreuses pétitions au conseil aulique, afin d'être délivrés de ce privilége onéreux. Après plusieurs années de vaines sollicitations, le conseil aulique consentit enfin à suspendre le privilége, mais à titre d'essai seulement.

L'expérience se fit durant quelques années, au grand avantage de tout le pays. Mais le gouvernement autrichien ne tarda pas à s'apercevoir qu'il commençait à se former dans la société une nouvelle classe, celle des propriétaires non nobles, et que cette classe acquérait une indépendance de position importune au gouvernement. En effet, le petit propriétaire, une fois l'impôt payé, n'ayant ni titres ni faveurs à demander, commençait à nourrir des idées peu favorables au despotisme autrichien. Le gouvernement prit l'alarme; et, par un édit impérial de 1819, le privilége suspendu fut rétabli. Une seule exception fut faite en faveur des bourgeois de Léopol, dont la majorité est d'origine autrichienne allemande.

Cependant la corvée devenait aussi un sujet de contestations entre les nobles et les paysans. Voici en quoi elle consistait : la terre appartenant aux nobles, les paysans ne pouvaient la cultiver qu'à titre de fermiers; mais au lieu de payer leur fermage en argent, ils s'acquittaient en journées de travail sur les terres appartenant directement au château. Ce mode vicieux de fermage était un désavantage pour les uns et les autres.

Les seigneurs réclamèrent vivement et à plusieurs reprises, et le conseil dut céder à leurs sollicitations. Il permit l'échange de la prestation en nature contre des bons payables en argent; mais les conventions à ce sujet furent entourées de tant de formalités coûteuses, que seigneurs et paysans préférèrent conserver provisoirement l'ancien régime.

Cependant les États de Gallicie présentèrent de nouvelles réclamations, et, comme la cour de Vienne les laissait sans réponse, les États eurent recours à la présentation d'un postulat (vœu officiellement formulé) dans lequel, s'appuyant sur l'abolition de la corvée dans l'archiduché d'Autriche, ils demandaient que la même mesure fût étendue à la Gallicie. A cela, le conseil aulique répondit que l'abolition de la corvée ferait naître entre les propriétaires et les paysans de nouveaux rapports qui auraient besoin d'être régularisés par des opérations cadastrales, et que le gouvernement manquait des fonds nécessaires pour cet objet. Indignée de ce subterfuge, la noblesse déclara, dans la réunion des États de 1845, qu'elle supporterait les frais nécessaires pour cette régularisation.

Cette proposition était restée sans réponse. Il n'entrait pas en effet dans les vues du gouvernement d'apaiser les

difficultés nées et à naître entre les nobles et les paysans. Sa politique constante avait été au contraire d'entretenir et d'envenimer les haines; elle n'y réussit que trop bien à l'aide d'une organisation administrative combinée avec la plus infernale habileté.

Depuis le temps de Joseph II, c'étaient les seigneurs qui étaient chargés d'exercer vis-à-vis des classes rurales tout ce qu'il y a d'onéreux, d'oppressif, de cruel dans le système autrichien. Ainsi, la noblesse était chargée du recrutement, de la levée des impôts, de l'administration de la police judiciaire, de l'administration de la justice en première instance et de l'application des peines corporelles; tout ce qui, dans tous les pays du monde, représente l'autorité dans ses rigueurs et son impopularité, était là, forcément, l'apanage de la noblesse. Le noble devenu percepteur, recruteur, officier de police, n'était plus, pour ses anciens clients, qu'un agent d'oppression, odieux délégué d'un gouvernement tyrannique, tandis que, de son côté, responsable de l'impôt pour lequel le gouvernement prenait hypothèque sur ses biens, responsable du recrutement pour lequel il était obligé de remplacer les réfractaires, le noble se trouvait dans la cruelle alternative, ou d'user de sévérités obligées envers les paysans, ou de subir les vexations et les confiscations du gouvernement.

Pour ajouter aux mésintelligences, les autorités autrichiennes se réservaient le jugement de toutes les contestations entre les nobles percepteurs et les paysans contribuables. Les impôts avaient été progressivement augmentés, et comme il arrive d'ordinaire, les mécontentements retombaient bien plus sur l'agent direct qui forçait au paiement,

que sur le gouvernement qui fixait la quotité. Les Autrichiens avaient soin d'entretenir les haines. En cas de réclamation pour surtaxe, le paysan était tenu de s'adresser aux autorités du cercle. S'il y avait lieu à dégrèvement, l'administrateur autrichien en donnait directement avis au paysan. Dans le cas contraire, le seigneur était forcé d'exiger le paiement, de sorte que l'administrateur autrichien n'apparaissait jamais qu'à titre de bienfaiteur, laissant au noble le caractère ostensible d'agresseur. Aussi l'opinion était-elle généralement répandue chez les paysans qu'au seigneur ils devaient tous leurs maux, au gouvernement tous leurs soulagements; car toute augmentation de contribution leur était signifiée par l'un, tout dégrèvement par l'autre.

Il en résultait que les nombreux employés du gouvernement, tous autrichiens, avaient plus d'action sur les paysans que leurs chefs nationaux. Depuis le staroste (capitaine du cercle) jusqu'au plus bas employé, chacun mettait en œuvre l'intrigue et la calomnie pour enflammer les haines et conduire les paysans au dernier paroxysme d'une aveugle fureur. On avait été jusqu'à leur faire pressentir le partage entre eux des terres seigneuriales, et l'exemple donné par la Prusse leur permettait d'espérer que ces promesses ne seraient pas vaines.

Il est maintenant facile de voir quelles profondes différences s'étaient établies, après le partage, entre les trois régions de l'ancien royaume de Pologne. Il est facile de comprendre combien ces modifications sociales rendaient difficile un mouvement d'ensemble, en cas de résistance ou d'insurrection. Dans les provinces soumises au régime russe, le procès entre le maître et le paysan n'était pas

même entamé ; les appétits des masses n'étaient pas éveillés. Dans le grand duché de Posen, le procès était jugé, terminé depuis longtemps. Les paysans, devenus citoyens, avaient cessé d'être les sujets et les ennemis de leurs anciens seigneurs. En Gallicie seulement le débat s'agitait, rendu permanent par les agents autrichiens. La position du paysan était indéfinissable pour lui-même. Resté sujet du maître, il était passé sous la dépendance des starostes. Il ne savait ni ce qu'il n'était plus, ni ce qu'il était encore, ni ce qu'il était devenu, ni ce qu'il serait ; et il s'ouvrit bientôt aux passions jalouses une large et sombre carrière.

Les appétits étaient encore excités par des publications empreintes du plus effréné communisme, qui circulaient librement à la connaissance de la censure autrichienne. Un seul passage de ces écrits suffira pour faire juger le reste. On y lisait : « Il faut obéir à l'Évangile. Or, que porte l'Évan-
« gile? *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui*
« *est à Dieu*. Nous connaissons Dieu qui est au ciel ; nous
« connaissons César qui est à Vienne. Il n'est pas question
« de seigneurs dans l'Évangile, pas plus que de propriétaires. Nous n'avons donc pour maîtres que Dieu et César.
« Nous ne devons rien aux seigneurs ; tout ce qui est à eux
« nous appartient. »

L'Autriche, après avoir ainsi accumulé les matériaux d'un vaste incendie, n'attendait plus qu'une occasion pour y mettre le feu. Elle lui fut bientôt offerte par les généreuses imprudences de quelques hommes qui songeaient constamment à la délivrance de leur patrie.

Vers la dernière moitié de l'année 1845, la police autrichienne apprit qu'il se faisait des mouvements mystérieux

parmi quelques seigneurs de la Gallicie; des émissaires de la société démocratique polonaise de Versailles agitaient les étudiants de Tarnow, et l'on était bien certain qu'à tout moment et en toute occasion de nobles cœurs se trahiraient, dès qu'il y aurait un rayon d'espoir pour faire revivre la liberté.

Aux premières informations, l'Autriche aurait pu étouffer et paralyser tout mouvement. Ses renseignements suffisaient. Ses forces étaient au delà de ce qu'il fallait. Mais les conjurés étaient en petit nombre, la proie était insuffisante à ses appétits de vengeance; aspirant à la destruction de la noblesse entière, elle était heureuse de trouver quelques coupables pour entraîner avec eux les innocents.

Toute la politique de l'Autriche se trouve révélée dans un rapport, en date du 30 janvier 1846, envoyé à Vienne par l'archiduc Ferdinand d'Este, chargé du gouvernement de la Gallicie.

« Le pays est agité, écrivait-il, un mouvement semble se « préparer, les esprits sont inquiets. Cependant le gouver- « nement peut être tranquille, je n'ai besoin d'aucun ren- « fort, car toutes les mesures sont prises en cas d'insurrec- « tion, pour paralyser le mouvement sans compromettre les « troupes. »

Il nous reste à faire connaître quelles étaient les mesures dont parlait l'archiduc.

Les paysans excités contre les nobles auraient difficilement passé à des voies de fait, si de nouvelles manœuvres n'étaient venues les égarer complétement et les porter au désespoir. Les nombreux employés autrichiens se répandirent dans les campagnes, dans les villages, dans les cabarets, disant partout aux paysans que l'empereur avait aboli

la corvée depuis sept ans, et que les maîtres cachaient cette paternelle mesure pour continuer leurs vexations. Les pauvres ignorants ajoutaient foi à ces impostures, et maudissaient leurs seigneurs en bénissant le gouvernement. On leur disait encore que leurs maîtres avaient résolu de les exterminer, pour faire venir ensuite d'autres cultivateurs plus soumis à leurs volontés. De nombreux émissaires du gouvernement répandaient ces bruits avec mystère, et frappaient de terreur les imaginations faibles et crédules. Souvent on voyait un homme à cheval s'arrêter devant les cabarets, et dire à la foule assemblée : « Pauvres gens, le « malheur vous menace; la mort vous attend! » Et disparaissant avec rapidité, il les laissait livrés à de folles terreurs. Ces bruits prirent une telle consistance, et les appréhensions devinrent si profondes, que durant quelques mois, au plus fort de l'hiver, des populations entières, n'osant entrer dans les chaumières, allaient camper dans les bois, couchaient dans les fossés et sur les grandes routes, répétant à leur tour avec une naïve conviction « que d'un moment à « l'autre, les seigneurs viendraient les massacrer eux et « leurs enfants. »

Les employés autrichiens avaient pour complices de leur œuvre ténébreuse deux espèces d'agents également dévoués à l'Autriche, les soldats en congé et les juifs.

Le recrutement se faisant non par la voie du sort, mais d'après la volonté du maître, celui-ci se débarrassait ordinairement des plus mauvais sujets. Le temps du service révolu, ces soldats, après un rude apprentissage sous le bâton du caporal autrichien, revenaient dans leurs foyers plus corrompus qu'auparavant, et le cœur plein de rancunes contre leurs anciens maîtres. Ils ne dépendaient plus d'ail-

leurs des propriétaires, mais restaient à la disposition du gouvernement.

Vers la fin de 1845, on en licencia 8,000, et on les répandit dans toute la Gallicie, en leur donnant pour mission de surveiller les nobles, et de suivre tous leurs mouvements. En cas d'insurrection, ils étaient autorisés à les saisir et à les livrer morts ou vifs aux autorités du cercle. Les soldats libérés saisirent avec empressement cette occasion de témoigner leur zèle au gouvernement et surtout de se venger de propriétaires redoutés et détestés.

On avait excité les paysans contre les nobles; il restait encore à les détacher du clergé. Car, en cas d'insurrection, on pouvait craindre que les prêtres, soutenant les nobles et prêchant la cause nationale, n'exerçassent une influence dangereuse sur les paysans, naturellement pieux et pénétrés de respect pour l'autorité de l'Église.

Deux hommes s'attachèrent à combattre cette influence : Breindl de Wallerstern, staroste du cercle de Tarnow, et Luxembourg, riche israélite. Breindl, homme borné, n'ayant que l'intelligence du mal, animé d'une haine violente contre la noblesse polonaise, était le type véritable de l'employé autrichien : insolent et cruel, lâche et rusé, rampant et oppresseur. Son idée dominante était de dénationaliser la Pologne; il disait souvent que les employés et les paysans suffiraient pour peupler la Gallicie, et qu'il fallait détruire la classe intermédiaire des propriétaires. Il crut l'occasion venue de mettre ses projets à exécution.

De concert avec Luxembourg, il imagina d'employer les cabaretiers juifs comme auxiliaires des *urlopniki* (soldats libérés).

En Pologne, où les classes populaires ont de tout temps

fait un usage immodéré de la boisson, les juifs qui ont le monopole des eaux-de-vie, exercent une influence inévitable sur le paysan, dont la seule jouissance est d'aller au cabaret dès qu'il a un moment de liberté. Cependant depuis quelque temps, les seigneurs et les prêtres avaient organisé des sociétés de tempérance pour détourner les malheureux cultivateurs de leurs funestes habitudes. Les juifs voyaient diminuer leurs recettes, et les fureurs de l'avarice étaient venues se joindre chez eux aux haines de religion. Ils étaient dans ces dispositions, lorsque Luxembourg fit répandre parmi eux, par l'entremise de leurs rabbins, des instructions secrètes rédigées par lui et Breindl. Ces instructions les engageaient à réunir tous leurs efforts pour agir sur les paysans et les animer contre les prêtres. Les juifs s'empressèrent d'entrer dans le complot ; leur commerce devait y gagner ainsi que leur fanatisme.

Dans tous les cabarets du cercle, commencèrent bientôt à se répéter les rumeurs menaçantes qu'avaient propagées les employés et les urlopniki. On y ajoutait des accusations contre le clergé. « Les prêtres, disaient les juifs aux pay-« sans, s'entendent avec les propriétaires contre vous, et « dans ce but, ils ont organisé des sociétés secrètes de tem-« pérance, exigeant de vous des serments qu'ils tourneront « contre vous, au profit des seigneurs, tant que ceux-ci « voudront vous imposer un travail injuste. Car il est re-« connu que le paysan qui a bu devient courageux et bon « à se défendre ; tandis que la sobriété l'affaiblit, le rend « timide et craintif devant son maître. Aussi espèrent-ils « s'emparer de vous plus facilement, quand le jour des mas-« sacres sera venu. »

Le paysan n'était que trop facilement disposé à écouter

les leçons du juif, et se livrait à de nouveaux excès qui troublaient sa raison et ajoutaient à sa misère. Les frayeurs aussi redoublaient, et ne sachant à qui se fier, beaucoup de ces malheureux ne pouvant croire encore que les nobles et les prêtres eussent conjuré leur perte, se portaient en foule devant les commissaires autrichiens qui faisaient des tournées dans les divers districts, et les suppliaient de dire ce que signifiaient toutes ces rumeurs menaçantes. Ceux-ci entretenaient la terreur et le désordre en confirmant toutes les nouvelles répandues par les juifs. Ils enjoignaient aux paysans : « de bien se tenir sur leurs gardes, de former des « patrouilles de nuit, pour éviter toute surprise, et de ne « point craindre d'opposer la violenee à la violence, au « premier mouvement agressif des seigneurs. » C'est ainsi que les agents autrichiens allaient partout donnant des leçons de meurtre.

Pendant que l'Autriche combinait avec une si savante atrocité ses projets de destruction, les nobles infortunés qui méditaient une insurrection, faisaient leurs préparatifs avec la plus insouciante imprudence. Le plan de l'entreprise était gigantesque, les moyens misérables. Comme première mesure, ils devaient s'emparer par un coup de main de la ville de Tarnow, et y établir un gouvernement national provisoire qui servît de point central de ralliement aux autres provinces soulevées à leur exemple. Ils comptaient sur le patriotisme des habitants, sur la jeunesse des écoles, sur la classe des bourgeois, des artisans, des ouvriers et sur la population des villages. Dans leur aveuglement, ils ne savaient rien de ce qui se passait dans les campagnes. Quand ils parlaient de prendre Tarnow, ils n'étaient pas deux cents conjurés, et la garnison comptait deux mille sol-

dats ; et encore ne se donnaient-ils pas la peine de dissimuler leurs desseins. On parlait publiquement de la prochaine insurrection, dans l'hôtel de Cracovie, voisin de la préfecture à Tarnow, en présence d'employés de la police ; on allait même jusqu'à faire boire des officiers autrichiens à la prospérité future de la Pologne. Le gouvernement laissait parler, voyait circuler librement les agents de la conspiration, et n'attendait que le moment où, se livrant d'eux-mêmes, ils offriraient le prétexte aux plus féroces vengeances.

Déjà les soldats libérés étaient répandus en armes sur plusieurs points du territoire ; déjà des paysans armés de haches, de faux et de fléaux attendaient le signal du massacre. Pour en hâter l'accomplissement, Breindl simula l'intention d'arrêter quelques chefs présumés des conjurés ; tous se décidèrent aussitôt à quitter Tarnow, et à tenter un soulèvement dans les campagnes.

Un rendez-vous fut donné dans la nuit du 19 au 20 février 1846, à Lysagora, village situé à trois lieues de Tarnow. Les conjurés devaient y être rejoints par Czechowski, ex-major de l'armée polonaise, avec une bande de cent hommes recrutés parmi les jeunes gens des colléges et renforcés de quelques employés des domaines seigneuriaux.

Les conjurés de Tarnow n'étaient pas plus nombreux ; ils s'avançaient par petites bandes qui devaient se réunir en route. Au plus épais de la nuit, par un froid excessif, on aurait pu voir de petits traîneaux glissant au milieu des champs et des forêts sur une neige durcie. Ces traîneaux amenaient les conjurés vêtus et armés, comme s'il s'était agi d'une partie de chasse. Le froid était excessif et les forçait à frapper aux fenêtres des cabarets isolés sur la route pour y réchauffer leurs membres engourdis. C'était une poi-

gnée de jeunes gens de conditions diverses; des propriétaires du voisinage avec leurs employés et leurs serviteurs, des étudiants, quelques artisans. Le désordre était cependant si grand malgré leur petit nombre, que l'un d'eux oublia un drapeau dans le coin d'un cabaret; un autre laissa ses munitions chez lui. Mais sur la route, ils ne recueillirent pas les sympathies qu'ils avaient attendues. Dans un village où ils passèrent, ils convoquèrent les paysans pour les inviter à les suivre; aucun n'y consentit.

Le détachement parti de Tarnow fut renforcé à Laskowa par une autre petite bande commandée par les frères Wiesiolowski. Quelques autres, au nombre d'une quinzaine, étaient déjà arrivés à Lysagora, et se reposaient chez le curé, en attendant l'arrivée de tous les pelotons.

Mais déjà le gouvernement averti avait pris ses mesures. Une bande nombreuse de paysans et de soldats libérés avait aussi marché toute la nuit, et se présentant à l'improviste chez le curé, ils surprennent la petite troupe de conjurés, les accablent de coups, les garrottent et les jettent dans la cave d'un cabaret. Au point du jour, les frères Wiesiolowski parurent suivis d'une vingtaine d'hommes au plus. Arrivés à la hauteur du cabaret, et voyant un rassemblement considérable, ils en demandèrent la cause aux paysans. Ceux-ci, croyant sans doute qu'on veut les punir de leur première trahison, se dispersent de tous côtés, et vont s'abriter le long des haies, des maisons, dans les prés, sous les arbres, en poussant des hurlements de rage et de terreur. C'était un avertissement pour les conjurés. Mais ils étaient jeunes et généreux, et ne pouvaient croire à un piége. François Wiesiolowski s'avance vers ceux qui, moins effrayés, se tenaient groupés devant le cabaret, et les presse

de se joindre à eux, leur disant qu'ils allaient combattre pour la liberté et l'indépendance de leur patrie, et qu'ils comptaient sur le dévouement du peuple à la cause nationale pour accomplir une œuvre qui devait leur apporter tant de bienfaits. A ce discours, quelques soldats libérés, déguisés en paysans, s'étant rapprochés, répondirent : « Nous ne demanderions pas mieux que de vous suivre, « Messieurs, mais voici bien longtemps qu'on nous dit que « vous voulez nous faire massacrer, et comme vous êtes « armés, nous avons peur de vous. »

A ces mots, Wiesiolowski, dans un élan d'imprudente générosité, s'écrie : « Afin de prouver la sincérité de nos « intentions, et le désir que nous avons de fraterniser avec « vous pour le bien de tous, et à condition que vous nous « suivrez, je dépose les armes. » Et il jette en même temps ses armes loin de lui; les autres conjurés suivent son exemple. Aussitôt les soldats se précipitent sur eux, les paysans accourent; les malheureux jeunes gens, accablés par le nombre, sont terrassés, garrottés et jetés dans le caveau où étaient déjà entassés les premiers prisonniers. Un seul d'entre eux, Sedjowski, qui avait gardé un pistolet à sa ceinture, voulant défendre ses frères, fit feu sur les assaillants, mais n'en atteignit aucun. Les gazettes officielles de l'Autriche affirmèrent que ce coup de pistolet fut la première cause de la lutte.

Le major Czechowski, averti à temps de l'échec des frères Wiesiolowski, dispersa ses compagnons; mais à mesure qu'ils se retiraient chez eux, les insurgés étaient saisis et assommés par des bandes disposées sur toutes les routes par la cruelle prévoyance du gouvernement. Pendant qu'un escadron de cavalerie ramenait à Tarnow les prisonniers

faits à Lysagora, l'hôpital se remplissait déjà de morts et de blessés qu'amenaient d'un côté opposé les paysans de Sieradza et d'Ulikow.

C'est qu'alors s'accomplissait le projet infernal depuis si longtemps préparé par l'Autriche. Dans cette même nuit qui vit éclater la petite tentative d'insurrection nationale, un signal, donné par une voix mystérieuse, fut répété de village en village par les juifs et les soldats en congé, et sur toute la surface de la province les paysans se trouvèrent armés à la fois de faux, de fourches et de fléaux. Ils furent d'abord indécis, se contentant de faire des patrouilles et de boire copieusement l'eau-de-vie qui leur était gratuitemet distribuée par les juifs, sur les ordres de Luxembourg et aux frais du gouvernement. Bientôt l'œuvre de sang et de destruction commença ; les soldats, déguisés en paysans, donnèrent l'exemple ; et les paysans, persuadés qu'ils seraient tués s'ils ne tuaient pas, frappèrent avec une rage aveugle et féroce, sans relâche, sans pitié, comme s'ils eussent perdu toute conscience de leurs actes. Pendant trois jours, du 21 au 23 février, les sanglantes saturnales se poursuivirent ; tous les châteaux furent envahis, tous les habitants massacrés ; il se fit une hideuse chasse à l'homme contre tout ce qui n'était pas de la classe agricole, contre tous ceux qui possédaient quelque chose, propriétaires, mandataires, régisseurs, employés particuliers des domaines de la noblesse. Les femmes et les enfants étaient généralement épargnés. Par un calcul habilement raffiné, chaque paysan avait été dirigé contre un autre village, contre un autre maître que le sien, afin de prévenir tout sentiment de faiblesse ou de remords, à la vue de ceux qu'il était accoutumé à respecter.

Dans la plupart des villages, le signal du massacre se donnait par un homme inconnu, arrivant à cheval et annonçant l'approche des nobles à la tête de bandes armées. Il criait aux paysans : « A quelques lieues d'ici, on égorge vos frères, levez-vous et marchez. » Tous alors partaient en masse, se jetaient sur les châteaux voisins, et en massacraient les habitants surpris et sans défense.

Parmi les égorgeurs, on voyait aussi des employés autrichiens, appartenant au fisc et à l'octroi, âpres au meurtre et au pillage, et conservant même, au milieu de leurs excès, les bonnets d'uniforme qui les faisaient reconnaître.

Nous ne pouvons retracer toutes les scènes sauvages qu'éclairèrent ces jours de fureur. Quelques exemples suffiront.

Kotarski, propriétaire d'Olasna, était renommé par une vie de bienfaits : on l'appelait le roi de paysans. Apprenant que des bandes nombreuses se formaient aux environs de son habitation, et s'armaient sous prétexte de se défendre contre les agressions des nobles, il crut pouvoir ramener par la persuasion ces hommes égarés, et alla se présenter aux paysans réunis dans un cabaret voisin, seul avec son mandataire, sans défiance et sans armes. Pendant qu'il leur faisait entendre de paternelles exhortations, l'un deux courut à Tarnow avertir Breindl que Kotarski cherchait à soulever le peuple, et qu'il s'avançait déjà sur Tarnow à la tête de quelques milliers d'hommes. Le staroste, épouvanté, ou feignant de l'être, promit 1,000 florins à qui rapporterait la tête de Kotarski.

Durant ces entrefaites, ce prétendu rebelle était saisi par ses propres paysans et jeté dans une charrette avec son mandataire. En passant devant l'église, il demanda à se

confesser, et le curé s'avança tenant dans ses mains le Saint-Sacrement, lorsqu'un groupe de soldats libérés se précipita en criant au prêtre : « Va-t'en, il n'y a plus de Dieu. » Les paysans, moins féroces, intervinrent et laissèrent administrer le viatique, mais ne purent empêcher les soldats de jeter le curé dans la charrette à côté des deux autres victimes. On les dirigeait sur Tarnow, au milieu d'imprécations et de chants sauvages, lorsque des soldats de Breindl accoururent en criant : « Tuez cet animal, « 1,000 florins sont le prix de sa tête ; donnez seulement sa « tête. » On renversa la charrette, et les deux malheureux furent assommés à coups de fléaux. Le curé, cruellement frappé, fut sauvé par l'intervention de quelques femmes du peuple.

Horodynski avait été caché dans un coffre-fort par sa femme ; celle-ci voyant que les paysans qui pillaient tout, approchaient de ce meuble, les supplie, au nom de Dieu, d'épargner son mari et de le conduire en lieu sûr. Ils le promirent ; et faisant semblant de vouloir le préserver, ils l'enveloppèrent dans la paille et le mirent sur une charrette, à laquelle ils attelèrent la malheureuse femme, en lui disant : « Puisque tu nous as demandé de le cacher, traîne-le ! » La malheureuse expira de fatigue, et Horodynski périt sous les coups.

La mort de Broniewski ne fut pas moins affreuse. On lui coupa la langue, les oreilles, le nez, tous les doigts des mains, et on lui creva les yeux avant de lui donner la mort. Sa femme fut obligée d'assister à ce spectacle. Le régisseur de sa maison eut toute la peau du crâne enlevée avant d'obtenir la mort. Quatorze personnes périrent ainsi à Zgorska. A Zarow, vingt-trois victimes succombèrent sous

les coups des assassins. A Niedzwiadka, domaine de Mme Przyremska, toute une noce qui se rendait à l'église fut massacrée. Dans le château de M. Bzoski, on s'était réuni pour un enterrement : à mesure que les conviés arrivaient, des bandes de paysans, qui les guettaient, les arrachaient de leurs voitures, et massacraient tout, maîtres et domestiques.

Sur certains points de la contrée une cloche d'appel sonnait l'heure des massacres; ailleurs c'était dans les cabarets des juifs que se donnait le signal. Les paysans s'écriaient partout : « On nous a donné trois jours de liberté et de pillage. » Et comme si la connivence des autorités n'était pas suffisamment établie par les faits, il se fit un marché public de têtes et de cadavres entre les starostes et les égorgeurs. Les paysans étaient habitués à porter aux préfectures les loups qu'ils tuaient pour avoir une récompense; pendant trois jours, ils cherchèrent de même les cadavres de leurs seigneurs, et recevaient à la porte de la préfecture 10 florins (25 francs) par tête de victime. Après avoir reçu le prix du sang, les assassins, debout sur leurs chariots comme les triomphateurs antiques, traversaient la ville pour aller déposer les cadavres nus et sanglants dans les cimetières où on les entassait pêle-mêle. Cent cinquante morts furent enterrés à Tarnow, et chaque cimetière avait son contingent de victimes.

Le montant de la prime variait selon les localités; mais Breindl dépassait les autres starostes en générosité. Aussi était-ce à Tarnow de préférence qu'on amenait les victimes. M. Lipowski, propriétaire du cercle de Bochnia, avait été saisi par des paysans qui le dirigèrent sur Tarnow. Il leur demanda pourquoi ils ne le conduisaient pas à Bochnia, qui

se trouvait dans le voisinage. « Parce que, lui répondirent-ils, « il y a là un mauvais chien d'Allemand qui donne peu « pour les Polonais. »

Parfois il arrivait que les paysans trafiquaient entre eux de leurs prisonniers, les échangeaient, les cédaient pour quelques pintes d'eau-de-vie. Un de ces brigands amena à Jasiel le juge de Polanck, et on ne lui en donna que trois florins. Mécontent de cette modique paie, il se mit à crier à haute voix : « Rendez-moi plutôt mon Polonais, j'en tirerai meilleur profit ailleurs. »

Au milieu de ces sanglantes orgies, un nom désormais inséparable de celui de Metternich acquit une cruelle et infâme célébrité. Jacques Szela, né en 1796 au village de Smarzawa, dans le cercle de Tarnow, sur les domaines de la famille Bogusz avait dès son enfance montré les dispositions les plus perverses. L'habitude invétérée de l'ivresse et du vol l'avait fait à plusieurs reprises condamner en police correctionnelle. Désigné comme soldat en 1818, pour échapper au service militaire, il se coupa deux doigts de la main gauche et revint à la maison paternelle, qu'il remplit de querelles et de désordres. Forcé enfin de plier devant l'autorité d'un père justement irrité, il mit le feu à la maison, et se sauva dans le fond des Karpathes, où il se fit contrebandier.

Deux ans après, son père mourut, et Jacques Szela rentra dans son village, mais ne put longtemps vivre en paix avec son frère et sa belle-mère. Privé d'asile une seconde fois, il eut recours à ses seigneurs, les Bogusz, qui l'acccueillirent avec compassion et fournirent à ses besoins ; il se maria au commencement de 1830.

Mais le travail lui pesait. Après la révolution du 29 no-

vembre 1830, il se fit espion de la police autrichienne, et mérita de bonnes récompenses par ses dénonciations, surtout à la suite de l'expédition de Joseph Zaliwski en 1833. Fier de la protection de l'Autriche, il se crut tout permis, et comme sa femme l'incommodait, il la tua. Pour un tel homme, l'autorité fut indulgente, et on ne le condamna qu'à trois ans de prison.

A peine relâché, en 1845, il viola une jeune orpheline, âgée de dix ans. Renfermé de nouveau, il fut relâché au commencement de février 1846; on le destinait à un rôle actif dans les massacres. Il répondit dignement à la confiance de ses patrons.

Plein d'audace et d'activité, Szela eut bientôt réuni autour de lui une bande nombreuse de soldats libérés, et, le 19 février, il donna l'exemple des massacres. Ses anciens seigneurs devinrent ses premières victimes. Le 20, dans la journée, les villages de Siedlisko et de Smarzawa furent attaqués par ses bandes, et il se porta lui-même, avec ses fils et les plus féroces de ses partisans, au château des Bogusz. Le chef de la famille, vieillard âgé de quatre-vingt-sept ans et gravement malade, s'était réfugié dans un grenier à l'approche des brigands; il fut découvert, jeté par la fenêtre et achevé à coups de fléau. Son petit-fils, âgé de quatorze ans, avait été caché par sa mère effrayée dans la cave d'une maison voisine; il en fut retiré et égorgé par les ordres de Szela. Nicodème Bogusz, fils du vieillard, frappé lui-même de paralysie depuis quatre années, incapable de se mouvoir, fut tué à coups de fléau, en présence de sa femme et de ses quatre enfants. Enfin, dix-sept personnes furent impitoyablement immolées dans le château, et Szela emmena chez lui, comme trophées de ses victoires,

les veuvés des victimes et quatre petits enfants, pendant que les brigands qui l'accompagnaient mettaient la maison au pillage.

Ce premier exploit porta haut la réputation de Szela, et il se vit bientôt à la tête d'une petite armée de 10 à 12 mille hommes, avec lesquels il promena partout le meurtre et la dévastation; se donnant les airs d'un conquérant en pays ennemi, et traitant de puissance à puissance avec les autorités autrichiennes. Son orgueil s'exaltait dans le crime, et il disait à ses compagnons qu'il ne connaissait que trois puissances : *Dieu au ciel, l'empereur à Vienne, et Szela sur la terre.*

Les paysans s'étaient flattés que les terres des seigneurs leur seraient livrées en partage; mais les starostes leur firent savoir que tant que les veuves et les enfants des nobles vivraient, les biens immeubles resteraient leur propriété. « Je comprends, répondit Szela; alors il faut tuer les chiennes « et les petits chiens. »

Voilà l'homme que les autorités autrichiennes, non-seulement acceptèrent comme complice, mais honorèrent comme un libérateur. Le comte Lezanski, envoyé pour pacifier le pays, se montrait avec Szela dans les rues de Tarnow, échangeant avec lui des cigares. Il contraignit même l'évêque d'inviter Szela à dîner, et de lui envoyer à table un verre de vin pour boire à la santé de l'empereur.

Et afin que la monstrueuse connivence du gouvernement ne fût douteuse pour personne, l'empereur lui-même donna une éclatante marque de satisfaction au forçat libéré. Le 5 août 1847, parut à Vienne le décret impérial suivant :

» Désirant donner une preuve toute spéciale pour les marques de fidélité données à notre trône, et récompenser la conduite toute légale que le sieur Jacques Szela a tenue dans les événements de Gallicie de l'année passée ; désirant en outre le défendre contre les atroces calomnies qui se sont déchaînées contre lui, nous lui accordons très-gracieusement la plus grande médaille en or, portant l'inscription de *Bene meriti*, et suspendue sur un grand ruban.

« Signé FERDINAND. »

D'autres égorgeurs furent publiquement récompensés, mais avec moins d'éclat que Szela. La mesure des faveurs impériales était proportionnée à la mesure des crimes. L'infâme politique de l'Autriche se révélait tout entière : ses moyens de compression étaient une sanglante Jacquerie, et son habileté diplomatique un pacte des Césars avec un chef de brigands.

Au récit de cette nouvelle Saint-Barthélemy, on pourrait s'étonner que les hommes politiques en France aient pu croire à une rénovation de la Pologne, et saluer de leurs acclamations le réveil d'un grand peuple. Mais avec les mouvements sanglants de la Gallicie coïncidaient d'autres événements qui, pendant quelques jours, par une apparence de succès, ranimèrent les espérences des amis de la Pologne.

La ville libre de Cracovie, dernier et faible asile de la nationalité polonaise, était depuis quelque temps le centre des correspondances entretenues par les Polonais réfugiés en divers pays, qui ne renonçaient pas à l'espoir de rendre leur patrie à l'indépendance. Dans ces correspondances, se rencontraient, sans doute, les illusions et les exagé-

rations ordinaires aux émigrés. A l'étranger, on était impatient ; à Cracovie, on était imprudent. On parlait tout haut d'une prochaine délivrance ; des émissaires de l'émigration tenaient des réunions dans la ville et le prochain soulèvement de la Gallicie était annoncé ; on désignait les seigneurs qui devaient présider au mouvement. Les agitations de la ville ne pouvaient échapper aux résidents des trois puissances. Ils demandèrent au sénat s'il pouvait garantir la tranquillité. Le sénat répondit le 16 février, qu'il était en parfaite sécurité à l'égard des habitants, mais qu'il ignorait si quelque danger pouvait venir de l'extérieur : dans ce cas, il s'abandonnait à la prudence des trois résidents.

Pour toute réponse, le général autrichien, Collin, qui commandait un corps d'armée à Podgorcze, s'avança vers la ville ; il y entra le 18. Les conjurés étaient surpris : quelques coups de feu tirés des maisons trahirent seuls la présence des plus déterminés. Dans la journée du 20, une attaque plus sérieuse se fit contre les troupes stationnées sur la place ; mais le petit nombre des conjurés et la terreur des habitants offrit aux Autrichiens une victoire facile. On sut depuis que les insurgés étaient au nombre de quatre-vingt-cinq, dirigés par quinze meneurs venus de la Gallicie et de la Prusse.

Mais bientôt le bruit se répandit que plusieurs nobles des environs, à la tête des paysans, étaient en marche sur la ville. En même temps, on parlait de l'insurrection générale de la Gallicie ; on ignorait la véritable nature du mouvement. Parmi les seigneurs insurgés on citait le comte Patelsky, s'avançant, disait-on, sur la ville, à la tête de 10,000 hommes. La vérité est qu'il avait avec lui 80 cavaliers. On ajoutait, en outre, que 100,000 Krakus parfaite-

ment armés occupaient la forêt de Biébang, et il fut démontré plus tard qu'il y avait là trois à quatre cents paysans effarés, qui s'étaient réunis sans direction et sans chefs.

Quoi qu'il en soit, le général Collin, saisi de frayeur, évacua la ville, le 22, emmenant avec lui tout ce qui pouvait contribuer à maintenir l'ordre public, la milice cracovienne, la police, le gouvernement et les employés. Il n'osa pas même s'arrêter à Podgorcze ou à Wieliezka, s'imaginant que les insurgés allaient traverser la Vistule près d'Orwiécim et d'Igolomia.

D'un autre côté, pendant que Collin fuyait l'approche du comte Patelsky, celui-ci, croyant que les Autrichiens s'avançaient vers lui, prenait la fuite et dispersait sa petite troupe.

D'autres bandes furent plus heureuses. Dans leur retraite précipitée, les Autrichiens avaient laissé à Podgorcze et à Wieliezka tout un arsenal d'armes et de munitions, et d'assez grandes valeurs en billets de banque. Les insurgés s'en emparèrent, et, pendant quelques jours, le soulèvement sembla prendre des proportions considérables.

Cependant Cracovie livrée à elle-même, dépourvue de ses autorités habituelles, ne savait que penser ou résoudre. Quelques habitants, réunis chez le comte Wodziki, formèrent un comité de sûreté. Deux heures après, une troupe armée, composée de ceux qui avaient conspiré avec l'émigration, se présenta, nomma un comité de salut public; un gouvernement provisoire pour toute la Pologne fut établi; la dictature fut disputée entre MM. Licowsky, Tiscowsky et Wilziewsky. Ce dernier l'emporta.

Mais ceux qui composaient le gouvernement provisoire

étaient pour la plupart inconnus dans la ville, et leur premier manifeste avait une certaine couleur de communisme qui força beaucoup de zélés patriotes à se tenir sur la réserve. Le manifeste abolissait la noblesse, et proclamait le partage des propriétés; la moindre désobéissance était punie de mort. Une tyrannie nouvelle semblait se révéler. L'élan des cœurs se ralentit un instant.

Cependant le manifeste annonçait que *toute la Pologne était sur pied.* On aimait à croire aux succès de la patrie, et les espérances étaient encouragées par l'arrivée successive de détachements insurgés qui venaient renforcer la ville. Le 25, les montagnards des salines de Wieliezka firent leur entrée triomphale, portant à la tête de leurs colonnes l'image vénérée de la Vierge et l'aigle blanc de la Pologne. Ils chantaient l'hymne national de saint Albert : « Mère de Dieu, Vierge Marie! » L'enthousiasme gagnait tous les esprits; la jeunesse entière demandait des armes.

Mais une cruelle réalité vint bientôt dissiper les illusions. Un détachement avait été envoyé de Cracovie en Gallicie pour favoriser l'insurrection de cette province. Arrivé le 25 février à Gdow, ce détachement, au lieu de trouver l'appui des insurgés de Bochnia et de Tarnow, fut attaqué par les paysans. La plupart de ceux qui le composaient furent massacrés; ceux qui échappèrent vinrent raconter à Cracovie les désastres de la Gallicie.

En même temps, les Autrichiens, instruits du véritable état des choses et de la faiblesse de leurs adversaires, se remettaient de leurs frayeurs. Le général Collin reprit Wieliezka et Podgorcze; des troupes russes et prussiennes s'avancèrent sur Cracovie. Toute résistance était inutile. Dans la nuit du 2 au 3 mars, les insurgés, au nombre de

2,500 évacuèrent la ville, et le lendemain ils étaient obligés de se rendre aux Prussiens. Quelques-uns seulement allèrent se perdre dans les montagnes de la Gallicie et de la Pologne russe.

Pendant que Collin négociait avec les bourgeois de Cracovie, un bataillon russe et un détachement de Cosaques y pénétraient; la ville fut mise en état de siége, et, le lendemain, les troupes des trois puissances y étaient réunies.

CHAPITRE IV.

Questions de réforme. — Proposition de M. de Rémusat sur les incompatibilités. — Discours remarquable de M. Thiers. — Rejet de la proposition. — Interpellations sur les massacres de la Gallicie. — Triste attitude de M. Guizot. — Clôture des chambres. — Dissolution. — Attentat de Lecomte. — Évasion du prince Louis Bonaparte. — Mariage du duc de Bordeaux. — Élections générales. — Attitude des partis. — Lettre inédite de M. Thiers aux électeurs d'Aix. — Attentat d'un maniaque contre les jours du roi. — Résultat général des élections. — Triomphe des conservateurs. — Besoin universel de réforme. — M. Guizot et M. Émile de Girardin. — Conservateurs progressistes. — Discours de M. Guizot à Lisieux. — Promesses de réformes.

Les questions de réforme électorale et parlementaire, toujours repoussées par la majorité de la chambre, étaient toujours reprises par l'opposition; et malgré les décisions du scrutin, l'opposition gagnait constamment du terrain par des discussions savantes, qui retentissaient au dehors, et faisaient pénétrer dans les esprits des mécontentements et des impatiences. Les modifications demandées étaient si modérées, les changements ménagés avec tant de soin, que les hommes mêmes les plus dévoués à la monar-

chie s'étonnaient d'une opiniâtreté à tout refuser qui ressemblait plus à de la mauvaise volonté qu'à de la prudence. La bourgeoisie privilégiée avait presque honte de son privilége, et toute disposée à faire partage de ses droits, elle commençait à murmurer de ce qu'on ne voulait pas accepter son sacrifice. Quant au ministère, jugeant toujours l'opinion publique aux résultats du scrutin, il se fiait aveuglément à ses triomphes répétés, et ne voyait pas qu'en face d'une chambre immobile, il y avait toute une population agitée par le besoin d'innover, besoin qui croissait tous les jours par la résistance.

Aussi, chaque fois que l'opposition s'emparait de cette question populaire, ses discours avaient un retentissement qui l'encourageait encore, et malgré ses échecs successifs, elle y revenait à chaque session. Le 16 mars 1846, M. de Rémusat présenta de nouveau une proposition relative aux incompatibilités des fonctionnaires publics. De récents exemples de corruption donnaient de l'opportunité à la discussion.

M. Thiers s'y distingua par une éloquence et une audace qui ne lui faisaient jamais défaut quand il prenait rang dans l'opposition.

Après s'être élevé avec force contre les complaisances mutuelles qui lient les députés fonctionnaires aux ministres et les ministres aux députés, il ajoutait :

« Il y a aussi des complaisants pleins de satisfaction d'eux-mêmes; il y a des gens qui croient qu'on ne peut gouverner que par la satisfaction des intérêts privés, qui regardent cela comme nécessaire, qui disent que la corruption est un mal inévitable, que dès lors ce n'est presque pas un mal, que c'est même un bien si l'on peut le faire servir à la

cause à laquelle on est attaché ; que tout le monde en ferait autant, et que ceux qui blâment voudraient être ou corrupteurs ou corrompus eux-mêmes ; que dès lors c'est un mal dont il n'y a pas à s'inquiéter, un mal auquel il faut se résigner, dont il faut tirer parti pour sa cause. Et ces hommes, je les vois, après avoir ainsi souri au mal, se sourire à eux-mêmes, tant ils se trouvent profonds de penser de la sorte.....

« Pour moi j'ai vu beaucoup de choses depuis que j'ai participé aux affaires publiques, je suis plusieurs fois entré au pouvoir, j'en suis plusieurs fois sorti, et j'ai vu le flot des interessés venir à moi, se retirer, revenir, s'éloigner, Cela m'a rendu patient.

» Cela m'a rendu patient, indulgent même : cependant, malgré l'indulgence que l'expérience amène toujours, il y a des choses qui me dégoûtent encore, et il y en a qui m'indignent. Quand je vois des hommes d'une opinion connue la donner pour ce qu'on appelle grossièrement une place ; quand je vois ceux qui reçoivent et ceux qui donnent faire cela devant nous, sachant bien que nous n'ignorons pas le sens de ce marché ; quand je vois de telles choses, cela me dégoûte.

» Il y a quelque chose qui m'indigne encore, qui révolte en moi l'équité naturelle, c'est quand je vois de vieux employés qui ont travaillé toute leur vie sacrifiés à l'ambition d'un député défectionnaire. Quand je vois de telles choses, je me dis que c'est un devoir pressant pour nous, ne pussions-nous corriger qu'une partie du mal, de corriger cette petite partie.

Le mal, continuait l'orateur, allait toujours en croissant. Depuis un an, il y avait eu vingt nominations, dont qua-

torze de députés fonctionnaires : c'est ainsi que le gouvernement poursuivait lentement sa marche vers la contre-révolution.

Comparant ensuite l'Angleterre, véritable pays du gouvernement représentatif, à la France, M. Thiers s'écriait : « Serions-nous donc réduits à n'avoir que la fiction du gouvernement représentatif, quand les autres en auront la réalité! Ah! il fallait nous le dire en juillet 1830! »

Est-ce à dire que M. Thiers regrettât sa participation à la fondation du trône de juillet? Non; car il croyait, lui, le gouvernement représentatif possible en France. Il n'avait aucun regret, mais beaucoup restait à faire.

L'orateur terminait par ces remarquables paroles qui étaient comme un engagement solennel avec l'opposition.

« Je me rappelle ici le noble langage d'un écrivain allemand qui, faisant allusion aux opinions qui triomphent tard, a dit ces belles paroles que je vous demande la permisson de citer : « Je placerai mon vaisseau sur le promontoire le » plus élevé du rivage, et j'attendrai que la mer soit assez » haute pour le faire flotter. »

« Il est vrai qu'en soutenant cette opinion, je place mon vaisseau bien haut; mais je ne crois pas l'avoir placé dans une position inaccessible. »

Ces paroles étaient courageuses sans doute, elles devaient éloigner pour longtemps M. Thiers de la faveur royale et du pouvoir. Mais en les citant, le *National* y répondait par ces lignes prophétiques : « Qu'il ne se fasse pas illusion : » quand le flot montera, ce sera dans des jours d'orage, et » le vaisseau de M. Thiers est bien fragile pour résister aux » moindres houles de l'Océan. »

M. Duchâtel tenta de répondre à ce brillant discours ; mais

ses arguments étaient embarrassés de vagues déclamations et de récriminations maladroites. La condition capitale, à son avis, de la sincérité constitutionnelle, était que le gouvernement fût dirigé dans le sens de la majorité.

Personne, assurément, ne contestait cette vérité. Mais le ministre ne parlait que de la majorité parlementaire, et l'on reprochait précisément à cette majorité de ne pas représenter la majorité du pays, parce que le nombre des fonctionnaires introduits au parlement empêchait la sincérité des votes.

Cependant la chambre se contenta de ce triste argument; les fonctionnaires d'ailleurs décidaient dans leur propre cause. Deux cent trente-deux voix contre cent quatre-vingt-quatre se prononcèrent pour le maintien des abus.

En ce moment arrivaient à Paris les premières nouvelles des massacres de la Gallicie. On ignorait les détails; mais il circulait tant de rumeurs sur ces sanglants excès, que tous les esprits en étaient émus. Le 13 mars, M. de Larochejaquelein interpella le ministre des affaires étrangères sur ces cruels événements. Quels détails, demanda-t-il, le ministère pouvait-il donner à la chambre sur la situation des affaires de la Pologne? Qu'avait-il fait pour remplir le vœu exprimé par quatorze adresses des deux chambres?

M. Guizot, répondit froidement que les questions posées avaient pour la plupart trait aux actes d'un gouvernement étranger. Le cabinet pouvait donc se dispenser d'y répondre; mais il ne le ferait pas. Si les faits étaient exacts, il ne fallait pas hésiter à les qualifier de déplorables et de coupables; provoquer un bouleversement social pour échapper à un danger politique, c'était un crime! « Mais, ajoutait M. Guizot, les révolutionnaires font ces choses-là; les gou-

vernements réguliers ne sauraient se les permettre. » Cette maladroite apologie était la condamnation la plus formelle de la politique autrichienne; car les faits ne tardèrent pas à se vérifier.

Alors M. Guizot changea de langage; ou plutôt il refusa complétement la discussion.

Dans la séance du 2 juillet, à la chambre des pairs, M. le comte de Montalembert dévoila dans toute leur horreur les scènes de la Gallicie. Il n'y avait plus à nier, il n'y avait plus à faire des déclamations sur les révolutionnaires, car ces crimes appartenaient bien à un *gouvernement régulier*. M. Guizot répondit :

« Des faits qui se rapportent aux affaires, aux actes, à la conduite d'un gouvernement étranger, la chambre comprendra que je n'ai pas à les défendre..... Nous devons être et nous sommes toujours prêts à discuter nos propres affaires, nos propres actes, dans nos rapports avec les gouvernements étrangers; mais les affaires intérieures, les actes intérieurs de ces gouvernements eux-mêmes, il ne nous appartient pas de les débattre. Je ne le saurais pas, je ne le pourrais pas, je ne le dois pas. Je demande seulement qu'on ne tire de mon silence, à cet égard, aucune conclusion, aucune induction. Il ne m'appartient ni de contester, ni d'avouer ce que vient de dire l'honorable préopinant. La discussion, le procès, si on peut se servir de ce mot, s'instruit et se débat en Europe, devant l'opinion européenne; non pas en France et à cette tribune. Je n'ai point à m'en occuper ici. »

M. Guizot refusait à la Pologne même l'appui d'une parole sympathique; il abdiquait ce beau rôle de protecteur qui a toujours appartenu à la France, et réservait ses

bonnes volontés pour M. de Metternich. Il l'avait d'abord protégé par des dénégations ; maintenant il le couvrait de son silence.

Après avoir épuisé les questions politiques par les débats de l'adresse, des fonds secrets et de la proposition Rémusat, la chambre consacra à des questions matérielles les derniers mois d'une existence languissante et d'une décrépitude prématurée. Chacun comprenait que la législature n'achèverait pas sa carrière légale ; chacun s'apprêtait à une lutte prochaine, le ministère pour conserver une position acquise, l'opposition pour réparer ses forces compromises par de nombreux échecs.

A peine, en effet, la clôture des chambres fut-elle prononcée, qu'une ordonnance de dissolution vint ouvrir carrière aux ambitions. Les élections générales étaient fixées au 1er août, et les chambres convoquées pour le 19 du même mois.

Avant de raconter les détails du combat électoral qui allait donner naissance à la dernière chambre de la monarchie, nous devons rappeler quelques incidents intérieurs qui avaient eu lieu pendant la session.

Le 16 avril 1846, à cinq heures du soir, le roi rentrait d'une longue promenade qu'il avait faite dans la forêt de Fontainebleau. Il était sur un char à bancs, ayant à ses côtés M. de Montalivet, et derrière lui la reine et plusieurs princes et princesses de la famille royale. La voiture était entrée dans le grand parc, le long des murs du parquet d'Avon, lorsque deux détonations d'une arme à feu se firent entendre à la gauche du char à bancs : c'étaient deux coups de fusils qui avaient été tirés, du haut de la muraille, sur le roi, par un homme dont le visage était à demi voilé par un

mouchoir. La bourre d'un des coups de fusil était tombée entre le roi et M. de Montalivet; la reine ramassa d'une main tremblante ces débris fumants. Cependant personne n'avait été atteint.

Les gardes forestiers, les gendarmes et quelques officiers de hussards qui accompagnaient le roi se précipitèrent pour entourer l'endroit où se trouvait l'assassin, et bientôt il fut saisi par un palefrenier, qui avait escaladé le mur et s'était élancé à sa poursuite.

Il se nommait Lecomte. Après être entré au service en 1822, il était devenu sous-officier dans la garde royale, avait mérité la croix, et avait été reçu en 1829 dans l'administration des forêts de la maison d'Orléans. Successivement garde à pied, garde à cheval, brigadier et garde général dans les forêts de la couronne, il avait coutume, chaque année, d'accompagner le roi dans ses promenades à Fontainebleau.

Mais dix-huit mois avant l'attentat, il avait été destitué de son emploi pour une grave infraction au service; et depuis ce temps, on l'avait entendu proférer des menaces contre M. de Montalivet et contre M. de Sahune, conservateur des forêts de la couronne. Il avait écrit plusieurs lettres de plaintes et de récriminations à ces deux personnages, ainsi qu'au général de Rumigny, qu'il considérait comme son protecteur.

L'intendant général de la liste civile, après lui avoir plusieurs fois accordé des secours, avait fait liquider en sa faveur une pension de retraite.

Il s'était retiré à Paris, où plus d'une fois il avait fait entendre des menaces de vengeance. Il était arrivé à Fontainebleau le 16 à six heures du matin.

Au moment où il fut arrêté, il dit seulement : « Je me suis trop pressé. » Il paraît en effet qu'il était un tireur des plus habiles, et ses camarades racontaient qu'il ne manquait jamais un chevreuil à cent cinquante pas. Du reste, il avouait qu'il était venu dans l'intention formelle de tuer le roi.

Il était évident que la politique était complétement étrangère à cet attentat. C'était l'œuvre d'une rancune aveugle chez un homme exalté et sans principes, vengeant sur le roi la juste sévérité de ses chefs immédiats. Cependant l'esprit de parti s'en fit encore une arme contre la liberté ; et le zèle monarchique, exagéré jusqu'à la fureur, appelait la solidarité du crime sur les écrivains et les orateurs de l'opposition.

« Nous entendons dire autour de nous, écrivait le *Journal des Débats*, que le crime est isolé et qu'il est étranger à la politique. Isolé, soit..... la justice nous dira cela ; mais quel que soit son jugement, il ne nous persuadera pas que l'attentat de Lecomte ne soit pas un crime politique. *Contre les rois il n'y a pas de crime privé*..... Le crime lui-même peut n'être que le fait de l'homme. Les inspirations viennent du dehors. »

Cette thèse, nous le reconnaissons, est assez vraie en général ; mais dans cette occasion, elle n'avait jamais été mieux démentie par les faits. C'était donc une triste manœuvre que d'annoncer à l'Europe que, malgré les apparences, il y avait toujours au fond de la société des pensées de régicide, et qu'une guerre implacable continuait d'exister entre Louis-Philippe et une partie de la population. Au surplus, l'opinion publique fit justice de ces téméraires accusations, et le procès de Lecomte démontra clairement qu'aucune

pensée politique, même chez ce maniaque isolé, n'avait armé son bras. Il subit la peine des parricides avec la résolution d'un homme qui avait calculé toutes les suites de son crime.

Pendant que l'on instruisait le procès de Lecomte, un événement inattendu vint jeter quelques inquiétudes parmi les partisans de la dynastie : le prince Louis-Bonaparte s'était évadé, le 25 mai, du château de Ham, où, durant six ans, il avait été retenu prisonnier.

Depuis plusieurs mois, il était en instances auprès du gouvernement pour obtenir d'aller rejoindre en Italie son vieux père gravement malade, promettant de revenir se constituer après avoir accompli ses devoirs de fils. Mais le ministre exigeait de lui des paroles de garantie qu'il lui dictait. Soit qu'il voulût se réserver toute liberté d'action, soit qu'il ne vît dans cette exigence qu'une condition humiliante, le prince refusa. Plusieurs députés, et parmi eux M. Odilon Barrot, s'étaient intéressés à sa demande, qui suivit le cours d'une véritable négociation politique.

Le prisonnier résolut de ne plus compter que sur lui-même, et, secondé par ses amis les plus intimes, il concerta des plans d'évasion avec cette persévérance que donne la captivité.

L'entreprise était difficile : malgré la longue habitude des précautions et leur apparente inutilité, la surveillance ne s'était en rien ralentie. Deux gardiens étaient toujours à demeure au bas de l'escalier : la garde était doublée la nuit; au premier coup d'horloge sonnant dix heures les lumières étaient éteintes; on empêchait avec un soin sévère l'approche de la forteresse; les consignes tendaient surtout à empêcher toute entreprise d'évasion par un secours

extérieur. Il fallait donc s'attacher à un plan qui appellerait moins de soupçons, en agissant avec les ressources intérieures.

Le hasard vint offrir une occasion. Vers le milieu de mai, le commandant annonça aux prisonniers que des ordres arrivés de Paris prescrivaient la réparation immédiate de l'escalier et des corridors. Des ouvriers devaient y être employés sous la direction des officiers de génie. La pensée vint aussitôt au prince de profiter de la présence des ouvriers pour s'échapper au milieu d'eux à la faveur d'un déguisement.

Mais on s'assura bientôt qu'à leur entrée les ouvriers étaient l'objet d'une surveillance attentive. Ils étaient examinés un à un par le sergent de garde et par un geôlier spécial; souvent même le commandant présidait à cet examen, et l'on suivait avec vigilance ceux qui se rendaient seuls dans quelque partie retirée de la citadelle. Il fut remarqué cependant qu'on faisait à peine attention à ceux qui, durant les travaux, prenaient la route directe de la porte extérieure, pour aller chercher des outils ou des matériaux. La marche à suivre était dès lors indiquée.

On savait par une longue expérience qu'à certains jours de la semaine l'un des deux gardiens s'absentait le matin pour aller chercher les journaux, et laissait son camarade seul pendant près d'un quart d'heure. C'était ce court instant qu'il fallait mettre à profit, en trompant la vigilance du seul gardien restant. L'heure d'ailleurs était convenable sous d'autres rapports : d'abord le commandant restait assez tard au lit; ensuite on se donnait la possibilité de gagner Valenciennes assez à temps pour prendre le convoi de quatre heures au chemin de fer de Belgique.

Le projet fut concerté avec le docteur Conneau et Charles Thélin, valet de chambre du prince. Le temps d'emprisonnement de ces deux derniers était expiré et tous deux, légalement libres, allaient de temps à autre à la ville. Les dispositions furent prises en conséquence.

Charles Thélin, comme il l'avait déjà fait plusieurs fois, demanda la permission de se rendre à Saint-Quentin; au moment de sa sortie, le prince devait se présenter à la porte sous son déguisement d'ouvrier. Cette combinaison avait deux avantages : elle laissait à Thélin la faculté d'attirer seul les regards des gardiens et des soldats en jouant avec Ham, le chien du prince, auquel les gardiens et la garnison étaient accoutumés, et de plus, elle lui permettait d'adresser utilement la parole à ceux qui seraient tentés de parler au prétendu ouvrier, lorsqu'il traverserait la cour.

Les travaux, qui duraient depuis huit jours, tiraient déjà à leur fin, et il fallait se hâter. Le départ fut fixé au samedi 23. Mais, ce jour même, le prince reçut la visite de plusieurs personnes qu'il avait connues en Angleterre. C'était un contre-temps; mais il en sut tirer parti, en priant ses amis de prêter leurs passe-ports à son valet de chambre, qui allait demander des chevaux pour un petit voyage; ce qui fut fait avec empressement.

Il fallut attendre au lundi 25. Ce jour-là, de grand matin, le prince, le docteur Conneau et Charles Thélin, placés derrière les rideaux d'une fenêtre, attendaient en silence et pleins d'anxiété l'arrivée des ouvriers dans la citadelle. Ils les virent se présenter à six heures, et subir l'inspection accoutumée, en défilant au milieu d'une haie de soldats.

Aussitôt le prince se hâta de couper ses moustaches, ce qui produisit un changement notable dans sa figure. Par-dessus ses vêtements ordinaires, il passa une grosse chemise de toile coupée à la ceinture, mit une cravate bleue, une blouse propre, et un pantalon bleu sali et usé en apparence par le travail. Par-dessus la première blouse, il en passa une seconde en mauvais état et toute souillée. Le reste du costume se composait d'un vieux tablier de toile bleue, d'une perruque noire à cheveux longs, et d'une mauvaise casquette. Ainsi vêtu, les mains et le visage brunis par de la peinture, il se hâta de prendre une tasse de café, chaussa des sabots, plaça dans sa bouche une pipe de terre, et l'épaule chargée d'une planche, il se mit en devoir de sortir.

La difficulté consistait non-seulement à passer à travers les soldats et les gardiens; mais encore à éviter les regards des ouvriers, qui se seraient arrêtés devant une figure inconnue. Il était sept heures moins un quart. Thélin appela tous les ouvriers qui se trouvaient sur l'escalier, et les invita à venir prendre le *coup du matin*, disant à Laplace, son homme de peine, de placer les verres et les bouteilles sur la table de la salle à manger. Il accourut aussitôt auprès du prince, lui annonçant que c'était le moment décisif, et descendit rapidement l'escalier. Les deux gardiens, Dupin et Issali, étaient à leur poste. On se dit bonjour, et comme Thélin portait un paletot sous son bras, les gardiens lui souhaitèrent un bon voyage. Prétendant avoir quelque chose à dire à Issali, il le tira à part hors du passage, et se plaça de manière à ce que son interlocuteur, pour l'entendre, fût obligé de tourner le dos au prince.

Lorsque celui-ci fut au bas de la dernière marche, il se trouva face à face avec le gardien Dupin, qui se retira vivement pour éviter la planche dont la saillie en avant masquait le profil du prisonnier. Ce premier péril était à peine passé, qu'un ouvrier qui était descendu derrière lui, le suivit de très-près dans la cour, paraissant disposé à lui adresser la parole. C'était un garçon serrurier. Thélin se hâta de l'appeler, et trouva un prétexte pour le faire remonter dans l'appartement.

Au moment de passer devant la première sentinelle, le prince laissa tomber la pipe de sa bouche, et se baissa pour la ramasser: le soldat le regarda machinalement et reprit sa promenade. Le poste fut franchi devant un groupe de soldats, tout près de l'officier de génie et de l'entrepreneur des travaux, sous les yeux de l'officer de garde, qui lisait une lettre. Le portier était à l'entrée de sa loge, mais il ne regarda que Thélin, qui s'avançait tenant le petit chien en laisse. Un sergent cependant se tenait à l'entrée du passage; il tourna vivement les yeux sur le faux ouvrier, mais un mouvement de la planche le força à se rejeter en arrière. Il ouvrit la porte, et le prince, franchissant le seuil, se trouva sur la chaussée qui sépare les deux ponts-levis.

Même à ce dernier moment, une nouvelle émotion l'attendait : deux ouvriers venaient droit à lui du côté où son visage se trouvait à découvert. Ils l'examinaient de loin avec attention, et il les entendit exprimer à haute voix leur surprise de ne pas le connaître. Aussitôt, comme un homme fatigué de son fardeau, il fit passer la planche de droite à gauche; cependant leur curiosité paraissait redoubler, et il devenait difficile d'éviter leur apostrophe,

lorsqu'à la distance de quelques pas de lui, il eut le bonheur d'en entendre un qui disait : « Ah! c'est Berthon! »

Le succès était complet. Quelques instants après, le prisonnier franchissait la dernière issue de la forteresse. Charles Thélin courut chercher à Ham le cabriolet qu'il avait loué la veille au soir, tandis que le prince, toujours chargé de sa planche, se dirigeait vers la grande route de Saint-Quentin. Il y était à peine arrivé, que le roulement d'une voiture, l'avertit du retour de son fidèle serviteur ; il s'élança dans la voiture, secoua la poussière qui le couvrait, et pour se donner l'air d'un cocher, prit le fouet et les rênes.

A l'entrée de Saint-Quentin, que gagnèrent rapidement les deux fugitifs, le prince ôta ses grossiers vêtements de dessus, en ayant soin de conserver sa perruque. Aucun incident sérieux ne les arrêta ; à deux heures un quart ils entraient à Valenciennes, et à quatre heures le convoi de Bruxelles les entraînait rapidement vers la liberté.

Les précautions prises dans la forteresse par le docteur Conneau leur avaient donné le temps de gagner la frontière sans être interrompus. Un mannequin avait été placé dans le lit du fugitif, et le docteur avait fait allumer un grand feu dans le salon contigu à la chambre à coucher, sous prétexte que le prince était indisposé. Plusieurs fois, dans la journée, le commandant s'était présenté pour avoir des nouvelles du malade, et on lui avait toujours répondu qu'il reposait. Enfin, à sept heures du soir, impatienté, il insista pour voir le prisonnier : on l'introduisit dans la chambre, et il découvrit avec stupéfaction que le prince était parti. Les télégraphes aussitôt s'agitèrent sur toutes les lignes ; mais il était trop tard.

Trois jours après on lisait dans les journaux la lettre suivante, adressée à M. le comte de Saint-Aulaire, ambassadeur à Londres.

Londres, le 28 mai 1846.

« Monsieur,

« Je viens déclarer avec franchise à l'homme qui a été l'ami de ma mère qu'en m'échappant de ma prison, je n'ai cédé à aucun projet de renouveler contre le gouvernement français des tentatives qui nous ont été si désastreuses. Ma seule idée a été de revoir mon vieux père.

« Avant de me résoudre à cet extrême parti de la fuite, j'ai épuisé tous les moyens de sollicitations pour obtenir la permission d'aller à Florence, en offrant toutes les garanties compatibles avec mon honneur. Mes démarches ayant été repoussées, j'ai fait ce que firent les ducs de Guise et de Nemours, sous le règne de Henri IV, dans des circonstances semblables.

« Je vous prie, Monsieur, d'informer le gouvernement français de mes intentions pacifiques, et j'espère que cette déclaration toute spontanée pourra servir à abréger la captivité de mes amis qui sont encore en prison. »

« Je suis, etc.

« N.-L. BONAPARTE. »

Du reste, l'évasion du prince Louis n'eut pas le retentissement d'un événement politique, et si les familiers du château s'en alarmèrent, le public n'y porta pas d'autre intérêt que celui qui s'attache à un jeune homme heureusement échappé à un sort rigoureux. « Comme cette éva-
« sion, disait le *National*, ne saurait être gênante pour
« personne, nous en félicitons ceux qu'elle intéresse. Quant
« à nous, c'est le genre de succès que nous souhaitons, et
« que nous procurerons toujours très-volontiers à toute
« espèce de prétendant. »

Un autre prétendant réveillait en même temps les espé-

rances ou les illusions de ses partisans par un acte que le public français apprit avec une profonde indifférence. Le duc de Bordeaux s'unit en mariage à l'archiduchesse Marie-Thérèse-Béatrice de Modène, sœur aînée du duc régnant. Ce prince était le seul en Europe qui eût refusé de reconnaître la royauté de Louis-Philippe. L'alliance conclue n'ôtait donc aucune force à la dynastie d'Orléans, et n'en donnait guère à la branche aînée. Le descendant direct de Louis XIV s'introduisait modestement dans la plus petite principauté du continent.

Mais de plus graves soins occupaient alors tous les esprits. Les élections générales approchaient, et chaque parti faisait appel aux sympathies et aux passions. Le centre gauche et la gauche constitutionnelle, unis dans un sentiment commun d'opposition, avaient formé un comité dont les actives correspondances remuaient toutes les localités; l'aveu d'une coalition générale était formulé dans les manifestes. « La question pour chaque électeur, disaient-ils, n'est pas de choisir celui qu'il préfère, mais bien, en nommant un homme indépendant, à quelque nuance de l'opposition qu'il appartienne, d'empêcher le succès du candidat ministériel. » Du reste, aucune vue nouvelle, aucun principe déterminé ne se rencontraient dans les circulaires. L'opposition constitutionnelle combattait avec des accusations générales ou des promesses de mieux faire, mais ne savait ou n'osait proposer un système autre que celui de ses adversaires; laissant ainsi à ses critiques un caractère de rivalité personnelle qui provoquait ou la méfiance ou la tiédeur.

Les radicaux, plus à l'aise et plus hardis, ne cachaient rien de leurs vœux, rien de leurs espérances, et dissimu-

lant seulement le mot de république, en réclamaient toutes les institutions. Dans les colléges, néanmoins, où ils n'étaient pas en nombre, ils prêtaient leur appui à la gauche dynastique.

Pour le parti légitimiste, il s'attachait à une question toute spéciale devenue le mot d'ordre des meneurs catholiques. La liberté de l'enseignement devait être la condition *sine quâ non* imposée par tout électeur de cette opinion. Cet intérêt devait rester supérieur à tout autre motif électoral, et, pour que l'engagement fût complet, on exigeait du candidat un mandat signé. La circulaire de ce parti portait les noms de MM. de Montalembert, de Vatimesnil et de Riancey. Il était facile de deviner sous quelle influence ils agissaient; la liberté de l'enseignement ne devait être à leurs yeux que la ruine de l'université et la domination du clergé.

Chacun apportait une grande ardeur à la lutte; mais personne autant que M. Thiers. Le rival qui l'avait supplanté avait résisté à tous ses coups au sein du parlement, éludant ou renversant les difficultés, traversant les crises, et sortant victorieux même de ses propres fautes. C'était la plus longue fortune ministérielle qu'eût vue la monarchie de juillet; et pour un héritier présomptif, la succession était trop lente à s'ouvrir. Il n'y avait pas seulement, d'ailleurs, chez M. Thiers, nous devons l'avouer, des impatiences personnelles. Il s'inquiétait aussi, à bon droit, de la précipitation aveugle avec laquelle le gouvernement marchait au sacrifice de toutes les libertés. Attaché à la monarchie constitutionnelle, dont il avait fait son idéal politique, M. Thiers ne connaissait que trop bien les dédains de Louis-Philippe pour cette forme de gouvernement; il ne se dissimulait pas

qu'un ministre prêt à céder aux tendances du monarque faisait courir de graves périls à la monarchie, et il savait que M. Guizot n'était pas homme à opposer une forte résistance aux volontés supérieures. M. Thiers, en conséquence, était non-seulement un mécontent, mais encore un homme alarmé, voyant arriver à grands pas une contre-révolution, qui ne pouvait être arrêtée que par une révolution. Et l'alternative l'épouvantait.

Aussi voulut-il faire connaître toute sa pensée dans une circulaire adressée à ses électeurs, et qui était non-seulement une critique raisonnée de tous les actes du gouvernement, mais comme un avertissement des périls qui menaçaient. Cette pièce importante fut livrée à l'impression; mais avant la publication, M. Thiers crut devoir la communiquer à quelques-uns de ses amis, MM. Duvergier de Hauranne, de Rémusat, Léon de Maleville : ils en trouvèrent le ton trop violent, hostile même à la royauté. Sur leurs conseils, la pièce resta inédite. Nous en avons depuis reçu communication, et il nous paraît que l'histoire a intérêt à la reproduire.

LETTRE DE M. THIERS

AUX ÉLECTEURS D'AIX.

MESSIEURS LES ÉLECTEURS,

« Je me suis adressé à vous en 1839, lorsque la dissolution fut prononcée extraordinairement, pour en appeler de la chambre des députés au corps électoral sur diverses questions de politique intérieure et extérieure.

« Les circonstances sont différentes, puisque la dissolution n'a été prononcée qu'au terme ordinaire de la législature ; mais les questions

sont les mêmes, et je m'adresse de nouveau à vous, mes juges naturels, non pour me ramener des suffrages prêts à m'abandonner, car on m'assure que vous voulez bien me conserver votre confiance, mais parce que je regarde comme un devoir de la vie publique d'expliquer sans cesse ses opinions et ses actes. D'ailleurs, ce que j'écris pour vous sera lu par d'autres, et l'utilité de ces réflexions, si elles en ont une, pourra s'étendre au delà du collége électoral qui veut bien m'élire.

« Permettez-moi de commencer par quelques mots qui me concernent. Ce n'est pas le goût de parler de moi qui m'y entraîne, c'est la nécessité qui m'y oblige. Les écrivains chargés par le gouvernement de me noircir aux yeux de la France, prétendent que la grave question qui s'agite aujourd'hui devant le pays est posée entre M. Guizot et moi; que M. Guizot renversé, je dois lui succéder immédiatement au pouvoir, et ils prennent occasion pour tracer de moi, sous le rapport du caractère, de l'esprit, de la conduite politique, un portrait peu flatteur, en vérité, le même à peu près qu'ils traçaient de M. Guizot en 1839, lorsque M. Guizot était opposé à M. Molé, le même qu'ils traceraient encore de M. Guizot lui-même, s'il était aujourd'hui le député opposant, et que tout autre que lui fût le ministre attaqué.

C'est un grand dégoût que d'avoir à répondre sans cesse à des diatribes sans bonne foi, sans nouveauté, et dont la triste banalité n'a plus même le mérite de vous émouvoir. Il le faut cependant, quand ce ne serait pas pour soi, au moins pour la cause à laquelle on est attaché, pour le parti auquel on a l'honneur d'appartenir.

« Je dirai donc quelques mots sur moi-même. Je ne me crois pas le successeur nécessaire de M. Guizot, comme le prétendent ceux qui, dans leur inconséquence, me présentent tour à tour comme impossible ou inévitable. Mais, en tout cas, on me permettra de penser que je n'entraîne pas après moi l'anarchie et la guerre. J'ai été, je serai toujours l'ami passionné de l'ordre, le partisan convaincu de la monarchie. Quand l'ordre et la monarchie étaient en péril, je n'ai jamais hésité à leur prêter secours; et je crois avoir fait, sous ce rapport, autant, pour le moins, qu'aucun des ministres actuellement au pouvoir. Lorsque les émeutes troublaient nos rues, ils étaient placés dans des départements fort inoffensifs, et je remplissais, moi, les fonctions de ministre de l'intérieur, obligé de pourvoir à tout ce qui intéressait l'ordre, obligé de répondre de tout ce qu'on faisait pour le maintenir, et assurément ne laissant à personne ni les soins, ni les dégoûts, ni les dangers attachés à mon difficile ministère. Et si l'ordre à triomphé, ce n'est pas, j'ose le

dire, par les efforts qu'on fait aujourd'hui, mais par ceux qu'on a faits alors avec le concours de tous les bons citoyens.

« Quant à la monarchie, il n'y a pas longtemps que je suis venu à son aide, dans un moment où elle me semblait en avoir besoin, et dans la mesure de mes moyens.

« En 1842, lorsque les élections avaient donné un avantage marqué à l'opposition, lorsque la loi de régence faisait naître pour le cabinet une occasion difficile et périlleuse, craignant qu'un acte d'opposition n'affaiblît la monarchie, je n'ai pas hésité à venir au secours d'un gouvernement qui, alors comme aujourd'hui, ne cessait de m'abreuver d'outrages.

« J'ai donc le droit de me considérer comme un ami utile de l'ordre et de la monarchie. Quant à la paix, j'ai assez de lumière pour savoir que, dans l'état présent du monde, elle est beaucoup plus utile à la France que la guerre; que le calme dont elle fait jouir l'Europe assure les progrès de la révolution française beaucoup plus que ne le ferait le tumulte des armes; j'ai assez de lumière pour savoir que chaque jour ajouté à la paix ajoute a la chance de trouver les puissances autrement alliées qu'elles ne le sont aujourd'hui, de ne plus les rencontrer, en un mot, coalisées contre la France. Et, sous ce rapport encore, je crois avoir fait mes preuves.

« De 1830 à 1836, lorsque la guerre était populaire et que la paix ne l'était pas, lorsque le goût des spéculations n'avait pas encore envahi les esprits, j'ai défendu la paix avec la plus grande énergie, et j'ai contribué à la faire triompher. Je puis donc me considérer aussi comme un ami utile de la paix, plus utile que ceux qui la défendent lorsqu'elle est devenue la passion dominante.

« A cela on me répond que sans doute je veux l'ordre et la paix, mais que, malhabile et mal associé, dépendant des oppositions dont je suis devenu l'allié, tout en voulant l'ordre et la paix, je les compromets, dès que je suis au pouvoir, par mes fautes personnelles et par le mauvais esprit de mes amis. On cite à ce sujet 1840. Six mois, dit-on, ont suffi alors pour mettre la paix et l'ordre en péril. Puis, l'ordre et la paix troublés, je me suis retiré précipitamment, laissant à d'autres le soin de réparer les maux dont j'étais l'auteur. J'ai peu de mots à dire sur ce sujet; mais je me flatte qu'ils seront péremptoires.

« En quoi consistent ces malheurs de 1840, dont on parle sans cesse depuis cinq ans, et surtout depuis un mois? Si je ne me trompe, le voici :

« En 1839 et en 1840 on s'est engagé avec une extrême vivacité

dans la question d'Orient. On a épousé en face de l'Europe la cause du pacha d'Egype contre le sultan, et on a soutenu qu'il fallait attribuer à Méhémet-Ali non-seulement l'Égypte, mais la Syrie, toutes deux héréditairement.

« On a soutenu cela près d'une année entière. L'Angleterre, jusque-là notre alliée, s'opposant à nos désirs, on lui a répondu qu'on braverait, plutôt que de céder, le malheur de la voir se séparer de nous et s'allier aux Russes.

« Sur ces entrefaites, un traité a été signé entre quatre puissances, à l'exclusion de la France, afin d'enlever au vice-roi la Syrie d'abord, et puis, la lutte s'échauffant, l'Egypte elle-même.

« Sur-le-champ le cabinet français a reculé, s'est départi de tout ce qu'il avait soutenu, et a dit qu'il en serait de l'affaire d'Orient comme voudraient les quatre puissances, et que Méhémet-Ali devrait se contenter de l'Egypte, bienheureux si on la lui laissait.

« On a donc affiché d'abord de grandes prétentions, puis, à la première apparence du danger, on y a renoncé.

« On a donné à l'Europe un spectacle ridicule, on a traversé six mois d'agitations stériles, et ajouté au déplaisir du rôle joué en Espagne, en Belgique, en Italie, le déplaisir plus amer encore du rôle joué en Orient.

« Voilà bien, si je ne me trompe, les malheurs de 1840 :

« Une imprudence d'abord ;

« Une faiblesse ensuite.

Si j'ai commis l'une et l'autre, si je me suis avancé pour reculer après, je passe condamnation et je m'avoue l'auteur des malheurs de 1840.

« Voici les faits :

« La question d'Orient a commencé au moment où finissaient les questions d'Espagne, de Belgique et d'Italie. Pour détourner notre attention de ces questions si tristement résolues, le gouvernement nous faisait dire et nous disait lui-même : Occupez-vous de la question d'Orient ; celle-là seule est digne de votre attention et de vos efforts.

« En effet, les discours de la couronne et les adresses rédigées par la majorité proclamaient bien haut les droits de Méhémet-Ali sur l'Egypte et la Syrie.

« Quant à moi, j'ai déploré cela comme une haute imprudence ; je n'étais pas ministre, je n'avais d'autre conduite à tenir que d'exprimer mon avis quand l'occasion s'en présentait. Je pourrais raconter ici où, à qui, avec quelle chaleur je l'ai dit ; mais j'ai mieux fait, je l'ai porté à

la tribune. J'ai démontré que, sur cette question, on allait se séparer de l'Angleterre, dès lors se trouver seul, et, une fois seul, jouer un rôle fâcheux. Je l'ai dit dans des termes aussi clairs que l'incroyable passion des chambres pour Méhémet-Ali permettait alors de le faire.

« Qui soutenait la politique contraire, c'est-à-dire la politique qui tendait à s'engager aveuglément dans l'affaire d'Égypte?

« Les hommes, députés et ministres, qui m'imputent aujourd'hui tous les malheurs de 1840. J'en pourrais donner mille preuves incontestables, mais malheureusement de nature privée.

« En voici une qui est officielle.

« L'appréhension que j'avais de voir la France s'engager dans la question d'Orient, s'y trouver seule de son avis, dès lors être réduite à l'alternative ou de céder, ou de risquer une guerre générale pour un objet qui ne le méritait pas, cette appréhension était partagée par l'ambassadeur de France à Londres, le maréchal Sébastiani. Il ne cessait de l'exprimer avec la plus grande énergie. Qu'arriva-t-il? on le rappela, parce qu'il abandonnait, disait-on, la cause de l'Égypte à Londres. On le remplaça, par qui? par M. Guizot.

« J'adresse cette question à mes accusateurs : Qu'allait faire M. Guizot à Londres? Il y allait assurément pour y tenir une conduite différente de celle du maréchal Sébastiani ; car il est trop haut placé pour avoir voulu seulement d'une ambassade qu'on ôtait à un autre pour la donner à lui. Il y allait évidemment pour soutenir la cause de Méhémet-Ali, délaissée par M. Sébastiani.

« A cette même époque, 1er mars 1840, le cabinet qui existait alors ayant été renversé, je fus appelé à former une administration nouvelle. Je m'y refusai longtemps ; je suppliai la royauté de suivre son penchant et de prendre un autre ministre que moi. Dans cette intention, tandis que j'étais officiellement appelé à composer un nouveau conseil, je consentis à ce que, pendant quatre jours, il fût tenté les plus grands efforts pour en composer un dont je ne ferais point partie. La tentative n'ayant pu réussir, je fus obligé d'accepter le fardeau. Mes amis politiques voulurent bien le partager avec moi.

« La France avait dit qu'elle voulait absolument qu'on laissât la Syrie à Méhémet-Ali, et les quatre puissances avaient dit qu'elles ne le voulaient pas. Que fallait-il faire ?.... Gagner du temps pour essayer de dégager la dignité des uns et des autres fatalement compromise, était évidemment la seule conduite à tenir. Il y avait, j'en conviens, peu de chances d'y réussir. En tout cas, l'ambassadeur de France, placé auprès

de la conférence de Londres, y pouvait plus que moi. Malgré ses efforts, le traité du 15 juillet fut signé, à l'exclusion de la France.

« Il fut convenu dans ce traité que deux mille Anglais, mille Autrichiens, transportés sur des vaisseaux, iraient attaquer le littoral de la Syrie pour l'enlever à Méhémet-Ali.

« Ces moyens, fort suffisants, si la France et l'Égypte devaient se laisser intimider, étaient dérisoires, si l'une et l'autre montraient un peu de sang-froid et de fermeté. En effet, les deux mille Anglais, les mille Autrichiens pouvaient bien ravager le littoral de la Syrie, mais ils ne pouvaient pas enlever à Méhémet-Ali la Syrie elle-même et l'Égypte. A la mauvaise saison, ils devaient nécessairement être obligés de se retirer après avoir ravagé quelques villes maritimes. Si les quatre puissances voulaient pousser leurs desseins à bout, elles étaient obligées d'envoyer, ou une armée anglaise, ou une armée autrichienne ou une armée russe. Quant à une armée anglaise, il n'en existait pas. Quant à une armée russe, le cabinet anglais, déjà divisé, se serait dissous plutôt que de consentir à l'introduction des Russes en Turquie; et pour une armée autrichienne, c'était à la France à empêcher qu'il en fût envoyé une. Du reste, elle avait reçu de Vienne les déclarations les plus spontanées et les plus rassurantes à cet égard. Quel pouvait donc être le calcul des hommes d'État qui auraient entrepris une telle opération avec de si faibles moyens? C'est que l'Egypte et la France s'intimideraient, et qu'une simple démonstration suffirait pour les contraindre à céder. Le rôle de la France était donc indiqué : et c'était de ne point s'intimider, de se tenir prête pour le cas peu probable où l'on voudrait pousser les choses au delà d'une simple démonstration, d'armer par conséquent, mais sans menaces, et sans parler de guerre. C'est ce qu'a fait le ministère du 1er mars. Il a armé avec activité, il n'a fait de menaces à personne. Je défie qu'on en cite une seule.

» Je suis convaincu qu'en attendant seulement deux mois, l'insuffisance des moyens employés contre l'Egypte aurait été démontrée ; que l'envoi d'une armée russe n'aurait pas été accepté par l'Angleterre; que celui d'une armée autrichienne aurait été empêché par la France, et que, sans guerre, avec de la modération, on aurait conclu un traité honorable pour tous.

» Mais la situation, pour qui ne la jugeait pas bien, était inquiétante. Le ministère du 1er mars, qui ne l'avait pas créée, offrait un moyen d'en sortir, qui n'était pas la guerre. Cela pouvait faire naître quelque anxiété, j'en conviens ; mais il valait la peine de braver quelques inquié-

tudes pour sortir d'un mauvais pas où l'on s'était imprudemment engagé.

« Mais tout à coup, à un engouement sans exemple a succédé une sorte de terreur panique inexplicable. La cause de l'Égypte, si chaudement épousée d'abord, a été abandonnée avec une promptitude inouïe. Et qui s'est chargé de ce nouveau rôle? Est-ce moi? Non, assurément. Ceux qui se sont chargés de ramener si brusquement la France de cette affaire d'Orient, sont ceux mêmes qui l'y avaient si profondément engagée.

« M. Guizot, qui avait remplacé à Londres M. Sébastiani, parce que celui-ci ne soutenait pas le vice-roi d'Égypte, m'a remplacé à Paris parce que je voulais le soutenir. Je ne m'en plains pas. Le pouvoir appartient à qui le prend, à qui le garde, dans le gouvernement représentatif. Je me plains d'une seule chose, c'est du partage inique qu'on veut faire de la responsabilité de cette déplorable affaire.

« Oui, il y a eu en 1840 une haute imprudence au début, une insigne faiblesse à la fin.

« Je n'ai pas commis l'imprudence par laquelle on a commencé.

« Je n'ai pas commis la faiblesse par laquelle on a fini.

« Les mêmes hommes, députés et ministres, qui avaient engagé la France de la manière la plus inconsidérée dans l'affaire d'Égypte, se sont chargés de l'en retirer de la manière la plus humiliante.

« Cependant il fallait faire peser sur quelqu'un les événements de 1840, le rôle fâcheux que le gouvernement français avait joué en reculant sitôt après s'être avancé si vite, le trouble pénible qui en était résulté dans les esprits ; et on a imaginé de faire peser tout cela sur le ministère du 1er mars, et dans ce ministère, sur moi en particulier. Il a donc été convenu qu'on dirait que mes collègues, et moi surtout, nous avions tout fait, tout brouillé, tout compromis, et que nos adversaires avaient tout réparé. C'est là, certainement, l'une des plus insignes déloyautés dont l'histoire des partis puisse faire mention.

« A l'accusation principale, on a eu le triste courage d'en ajouter quantité d'autres, bien étranges en elles-mêmes, bien étranges surtout dans la bouche de ceux qui se les permettent : le rappel de la flotte! la ruine des finances! le trouble apporté à l'ordre public!

« Le rappel de la flotte! — Vraiment il faut du courage aux défenseurs exclusifs de la paix pour proférer un tel reproche.

« Il n'y avait pas de milieu : il fallait ou que la flotte livrât bataille aux Anglais pour empêcher les attaques de Beyrouth et de Saint-Jean-

d'Acre, ou qu'elle revînt pour n'être pas témoin de ces tristes événements. Livrer bataille, c'est-à-dire résoudre sur-le-champ par la guerre une situation qu'on pouvait, avec un peu de patience et de fermeté, résoudre par la diplomatie, était une témérité bien grande, et d'ailleurs une témérité sans lendemain, dans l'état de notre marine, aujourd'hui avoué. Mais que dire quand ce sont les amis de la paix qui reprochent au ministère du 1er mars de n'avoir pas résolu la question par la guerre immédiate?

« La ruine des finances! — Le reproche n'est pas moins étrange dans la bouche de ceux qui me l'adressent.

« De même qu'on avait laissé dépérir la marine, faute d'oser dire la vérité aux chambres, on avait laissé tomber l'armée au-dessous de toutes les proportions commandées par la situation de l'Europe. Le ministère du 1er mars a été obligé d'y pourvoir. Pour procurer à l'artillerie, à la cavalerie, les chevaux dont elles manquaient, pour créer le matériel qui n'existait pas en fusils, canons, etc., pour faire à nos places certaines réparations indispensables, pour commencer les fortifications de Paris, pour porter l'effectif à 500,000 hommes, le ministère du 1er mars a dépensé un peu moins de 150 millions. C'est ce qui résulte des comptes fournis par le ministère du 29 octobre.

« On n'en a pas moins répété alors, on n'en répète pas moins tous les jours que le ministère du 1er mars avait dépensé un milliard, et ruiné ainsi les finances. Le milliard, comme on le voit, c'est 150 millions. Mais cela dit par ceux mêmes qui ont dépensé depuis 1,500 millions, par ceux qui ont paralysé pour dix ans les moyens de la France, en autorisant les communes, les départements, les compagnies, à emprunter trois milliards, cela est étrange, j'ose dire audacieux.

« Le trouble apporté à l'ordre public! — Un moment, il est vrai, toutes les professions ouvrières ont, à Paris, interrompu leurs travaux pour une cause étrangère à la politique, pour une question de salaire. Jamais la situation du gouvernement à l'égard des classes ouvrières n'avait été plus difficile. Cependant par la persuasion, et aussi par le déploiement de la force, car le camp de Fontainebleau avait été soudainement transporté à Paris, les ouvriers ont été en quatre jours ramenés à leurs ateliers, et l'ordre a été maintenu sans qu'une goutte de sang fût versée. Voilà comment l'ordre public a été troublé sous le ministère du 1er mars! Ce n'est pas tout, il est vrai. Au milieu de l'agitation produite par le canon de Beyrouth, on a chanté la Marseillaise sur quelques théâtres.

« Mais, je l'avoue, je n'ai jamais regardé cela comme un désordre. En tous cas, je rappellerai qu'il y a trois ans, après le voyage de Belgrave-Square, on a vu le préfet des Bouches-du-Rhône traverser les rues de la ville de Marseille, en grand uniforme, et suivi d'une partie de la population qui chantait la Marseillaise. C'était, il est vrai, pour répondre à une manifestation des amis de M. Berryer. J'approuve fort M. le préfet d'avoir agi ainsi. Mais est-ce qu'il serait permis de chanter la Marseillaise pour la dynastie, et défendu de la chanter pour la France?

« J'aurais voulu, Messieurs les électeurs, vous épargner ces détails sur le passé, car qui s'intéresse au passé? Mais lorsque depuis cinq ans, et surtout depuis un mois, ceux qui en 1840 ont compromis la France, et qui, après l'avoir compromise, l'ont fait honteusement reculer, osent m'accuser des malheurs de cette époque, lorsque ceux qui ont dépensé plusieurs milliards m'accusent d'avoir ruiné la France pour 150 millions consacrés à lui procurer un matériel qui lui manquait et qui lui reste, lorsque ceux qui ont fait chanter la Marseillaise pour répondre au voyage de Belgrave-Square m'accusent de l'avoir laissé chanter lorsqu'il s'agissait de la grandeur de la France, j'ai bien lieu de m'étonner, et de renvoyer ces accusations à qui les a méritées.

« Après avoir, à mon grand regret, parlé de mes actes, qu'il me soit permis de parler de ceux de mes adversaires.

« Ils maintiennent, dit-on, la paix et l'ordre dans une sorte de perfection idéale.

« Un mot sur la paix d'abord. A partir de 1840, lorsqu'on avait dit à l'Europe : Il en sera de l'Egypte comme vous voudrez ; après lui avoir dit cela, il aurait fallu, pour avoir la guerre, la déclarer soi-même. Il aurait fallu passer le Rhin, ou aller attaquer en mer les vaisseaux anglais ; car il n'y avait plus aucun moyen de nous chercher querelle, quand nous avions fait tout ce qu'on avait voulu.

« La conduite toute simple au lendemain de 1840, c'était de rester tranquille ; je tranche le mot, de ne rien faire. Je ne suis pas, on le voit, bien difficile. En ne faisant rien au dehors, mais en s'occupant au dedans de l'armée, de la marine, des finances, en s'attachant à organiser nos forces, on aurait bientôt ramené non pas la France à l'Europe, mais l'Europe à la France, seule chose qui fût digne après le traité du 15 juillet. La France, en effet, est si nécessaire au monde, que lorsqu'elle se retire, le monde revient à elle. En tout cas, la paix n'eût certainement pas été compromise par l'inaction, et cette paix eût compté trois

sacrifices de moins : le droit de visite, l'indemnité Pritchard, le démêlé du Texas.

« Mais notre gouvernement est non-seulement faible, il est vain.

« Il a voulu paraître faire quelque chose. Il a mis une singulière ostentation à renouer l'alliance anglaise, et il a signé l'extension du droit de visite. Il a voulu paraître s'occuper de notre grandeur, et tandis qu'il laissait dépérir notre matériel naval, il a pris les Marquises. Les Marquises n'étant qu'une suite de rochers stériles où l'on ne peut pas vivre, il a pris Taïti.

« Mais les Anglais ont désavoué cette occupation. et il a désavoué l'amiral Dupetit-Thouars qui avait pris Taïti. Un missionnaire, M. Pritchard, ayant notoirement excité les habitants de Taïti à égorger nos soldats, l'un des officiers l'avait consigné pour un moment à bord de nos vaisseaux. Nous aurions dû nous plaindre, et il a fallu, pour ne pas avoir la guerre, payer une indemnité à ce missionnaire. Enfin, engagé dans une suite de mauvaises affaires avec cette Angleterre, dont on prétendait renouer l'alliance, on a voulu faire quelque chose pour améliorer les rapports avec elle, et dans la question du Texas, où nous n'avions aucun intérêt appréciable, on s'est prononcé pour l'Angleterre contre l'Amérique. Et pendant qu'on applaudissait ces choses si étrangement imaginées, on livrait la Grèce aux agitations suscitées par les agents de l'Angleterre, on livrait la Syrie au fer des Turcs.

« Je le demande, et je le demanderai sans cesse : Quelle nécessité y avait-il de signer l'extension du droit de visite ?

« Quelle utilité y avait-il à occuper les Marquises ?

« Quelle nécessité y avait-il de prendre parti entre l'Angleterre et l'Amérique dans l'affaire du Texas ?

« On dit que la faute de l'extension du droit de visite a été réparée ! D'abord je réponds que non. On a accordé à l'Angleterre ce que les Américains n'ont jamais concédé, c'est-à-dire la vérification du pavillon. Sous l'ancien droit de visite on vérifiait le chargement ; maintenant on vérifiera le pavillon, ce qui entraîne toujours une vérification et une visite.

« Dans tous les cas ce serait une faute réparée et rien de plus.

« Mais le désaveu de l'amiral Dupetit-Thouars, l'indemnité Pritchard, le démêlé avec l'Amérique au sujet du Texas, tout cela a-t-il été réparé ?

« Les hommes qui se vantent de maintenir la paix mieux que personne, de pouvoir seuls la maintenir, nous ont conduits, dans l'affaire

de Taïti, plus près de la guerre que nous n'y avions jamais été ; car nous avons été placés dans cette alternative, ou de payer à M. Pritchard, qui avait fait égorger nos soldats, une indemnité, ou d'en venir avec l'Angleterre à une lutte immédiate et sanglante.

« Les hommes de la paix ont donc conduit la France dans un vrai coupe-gorge, gratuitement, sans motif, sans intérêt aucun, et ils n'ont su l'en tirer qu'en lui faisant subir une des plus grandes humiliations quelle ait jamais essuyées.

« Et il fallait une telle maladresse pour compromettre la paix, car elle tient aujourd'hui à de si grands intérêts, que personne dans le monde ne souhaite et ne peut souhaiter la guerre. C'est une assertion ridicule, que de prétendre que la paix tient à tel ou tel ministre. Le continent n'est plus assez uni et a de trop grandes affaires pour vouloir prendre l'initiative contre nous. La Russie a la Pologne, l'Autriche a la Gallicie et l'Italie à conserver. Si les hommes d'État de ces pays voulaient la guerre, ils seraient insensés, et ils ont prouvé qu'ils ne l'étaient pas. La Prusse a des embarras intérieurs qui l'absorbent. L'Angleterre tout entière désire ardemment la paix à cause de l'Inde, à cause de l'Amérique, à cause de son commerce. Elle n'a rien à nous contester; la guerre serait pour elle un non-sens.

« La paix est dans la force des choses. De 1830 à 1836 elle a été le mérite de ceux qui la maintenaient; elle n'est aujourd'hui le mérite de personne. On peut la mêler seulement de plus ou moins d'amertume, on y peut mettre Pritchard ou non, mais on ne peut pas la troubler à moins de le vouloir, en passant le Rhin, et en envahissant la Tamise spontanément.

« Laissons les affaires du dehors, passons à celle du dedans.

« L'ordre n'est pas plus que la paix le privilége de quelques hommes. L'ordre pouvait être considéré en 1831, 1832, 1833, comme le mérite des hommes qui gouvernaient; mais aujourd'hui l'ordre se maintient de lui-même, il n'est plus le résultat de l'énergique résistance du gouvernement, mais du calme rentré dans les esprits. Pour le maintenir, il suffit de ne pas le troubler soi-même. On peut en citer un exemple éclatant, c'est le recensement.

« L'ordre en effet a été troublé une seule fois depuis six ans : par qui ? Par le pouvoir. Il s'agissait, au moyen d'une meilleure répartition de certains impôts directs, de les rendre plus productifs sans les rendre plus pesants. Mais il fallait, pour reviser les valeurs imposables, ou accepter, suivant l'usage établi, le concours des maires, ou demander

un article de loi qui permît de se passer d'eux. Loin de là, on a voulu commencer le recensement sans les maires et sans un article de loi : les populations ont résisté, et on a été obligé de recourir à la force, de tuer quelques citoyens, citoyens égarés, mais égarés par la faute du pouvoir ; et puis on s'est hâté de revenir en arrière et d'abandonner le recensement. Le sang a été répandu et cependant le gouvernement a reculé !

« Les soutiens par excellence de la paix, qui, par leurs ridicules conquêtes de l'Océanie, nous ont conduits si près de la guerre, dans l'affaire du recensement nous ont valu le seul trouble sérieux qui ait eu lieu depuis six ans, trouble ensanglanté sans que force restât au gouvernement.

« L'ordre n'est donc pas plus que la paix le privilége des hommes qui gouvernent, l'ordre ne serait pas mis en péril avec ceux-ci plutôt qu'avec ceux-là. Mais voici la vérité rigoureuse de la situation. Un parti qui veut se faire de la paix et de l'ordre un mérite exclusif, s'est établi au pouvoir : il y a vieilli, et, comme tous les partis qui ont vieilli au pouvoir, il l'exploite à son profit.

« Qu'il veuille y rester, rien de plus naturel ; mais que pour y rester il calomnie ses adversaires, et les accuse d'être les ennemis de la paix et de l'ordre, on peut raisonnablement trouver qu'il excède son droit. Cependant je lui pardonne pour ma part. Mais voici qui est moins pardonnable à mon avis, car cela tend à miner tout gouvernement : c'est de conférer sans mesure, sans aucune retenue, toutes les fonctions publiques, dans un but exclusivement politique, c'est de se prêter ainsi aux vices du régime électif, et de les accroître en les surexcitant.

« Mais cette corruption dont vous accusez les ministres actuels, me disent leurs défenseurs, vous en avez été accusé vous-même. Et à ce sujet, on veut bien me rappeler les calomnies que j'ai essuyées en servant le gouvernement actuel. Je réponds d'abord qu'en me plaignant de l'abus des fonctions publiques, je ne fais rien de plus que ce que faisaient, en 1839, MM. Guizot et Duchâtel, lorsqu'ils accusaient M. Molé de corruption, accusation fort injuste, si l'on compare ce qui se passait en 1839 à ce qui se passe en 1846. Je réponds ensuite que je n'ai présidé aux élections qu'une fois, en 1834, au lendemain d'émeutes sanglantes, et qu'alors le zèle des citoyens alarmés suffisait, sans que nous fussions obligés de nous en mêler, pour nous donner une immense majorité. Mais aujourd'hui que les passions sont éteintes, que

les appétits ont remplacé les passions, je demande à tout homme de bonne foi de regarder autour de lui et de dire ce qu'il lui en semble.

« Pour moi, je suis convaincu que s'y l'on n'y prend garde, il n'y aura bientôt plus d'administration. Le conseil d'État, la cour de cassation, la cour des comptes, les plus hautes fonctions de l'armée, de la diplomatie, appartiendront aux plus adroits, aux plus obstinés, aux plus hardis solliciteurs des chambres. Si l'on ne s'arrête pas dans la voie où l'on est entré, les ministres ne gouverneront plus, les préfets n'administreront plus. Quelques meneurs dans les colléges électoraux ou dans les chambres feront la loi au pouvoir. On n'aura pas l'autorité de la royauté, comme le rêvent les nouveaux royalistes de 1846, ou l'autorité d'un ministère responsable, comme le veulent ceux qui souhaitent le véritable régime parlementaire, on aura l'empire occulte et dépravateur de quelques agents d'intrigue cachés dans le fond des majorités. Quant à moi, partisan décidé de la centralisation administrative, je m'opposerai toujours à ce qu'elle soit ainsi détournée de son but. C'est pour cela que j'ai demandé, et que je ne cesserai de demander la diminution du nombre des fonctionnaires publics dans la chambre des députés.

« Et ce n'est pas seulement l'administration qu'on désorganise par suite des plus étranges choix, ce sont les finances du pays qu'on ruine. Est-il vrai, oui ou non, qu'on a permis aux communes, aux départements, à l'État, aux compagnies, de contracter emprunts sur emprunts, afin de tout entreprendre à la fois? Est-il vrai qu'on a livré aux compagnies plutôt qu'à l'État l'exploitation des grands travaux publics, pour engager le pays entier dans une masse de spéculations telles que tout le monde fût intéressé à la politique existante, et que chacun vît dans chaque affaire politique, non pas l'intérêt de la France, mais l'intérêt de sa fortune privée, qu'une variation dans les cours pouvait compromettre? Quelqu'un oserait-il le nier?

« A l'origine de ce système, qui livre les grands travaux publics à la spéculation, au lieu de les réserver au gouvernement, on n'en a pas d'abord prévu les conséquences, on y est entré parce qu'on n'osait pas défendre le système de l'exécution par l'État. Mais en apercevant ses effets on s'est bientôt ravisé. On a vu que cent, deux cents, trois cents millions jetés de plus sur la place, étaient autant de liens qui attachaient tout le monde à la politique en vigueur, et on s'est hâté de profiter de la découverte, de prodiguer sans mesure ce genre de corruption, le plus dangereux de tous.

« Ainsi d'une part, on a paralysé les finances du pays, car aujourd'hui, grâce à cette masse d'emprunts contractés par les administrations locales et les compagnies, grâce aux quinze cents millions dépensés par avance sur la réserve de l'amortissement, il serait impossible au gouvernement de se procurer quelques centaines de millions, s'il en avait subitement le besoin ; et de l'autre, on a lié à une certaine politique beaucoup d'hommes même qui ne l'aiment ni ne l'estiment.

« Je dis cela sans hésiter, parce que cela est partout, parce que tous les hommes impartiaux en conviennent, parce que tous reconnaissent que si, pendant dix ans encore, il n'y a pas un calme absolu, la situation du pays deviendra difficile et certainement périlleuse.

« Condamner dans un certain but, condamner le pays à l'impuissance est coupable et mérite la réprobation de tous les bons citoyens. Mais ce n'est pas seulement la puissance du pays qu'on affecte, c'est son cœur qu'on tend à abaisser. Je le demande à tout homme éclairé, les esprits furent-ils jamais, à aucune époque, attachés à des objets moins dignes de la France et de ce qui fait la gloire dans tous les temps?

« Autrefois, au milieu des corruptions du XVIIIe siècle, qu'un étranger fût transporté en France, il la trouvait tout éprise de la régénération sociale annoncée, promise par les philosophes. En 1789, on l'eût trouvée tout éprise de liberté absolue ; sous l'empire, de gloire militaire ; sous la restauration, d'idées constitutionnelles. De quelle noble idée ceux qui viennent visiter la France la trouveraient-ils préoccupée aujourd'hui ?

« Si elle est distraite, dit-on, de toute idée politique, c'est qu'elle est tranquille sur ses droits, c'est que ses institutions sont fondées, c'est que sa situation est assurée dans le monde ! — Je nie l'un et l'autre. On cherche à lui persuader que tout est fait pour ses institutions et sa grandeur. Quant à moi, je pense, au contraire, qu'elle a encore immensément à faire, et qu'il faut la relever en tenant son esprit sans cesse dirigé vers ce qu'il lui reste à accomplir, tant pour ses institutions que pour son existence extérieure.

« A la théorie du gouvernement représentatif ajouter la pratique ; au texte écrit, si facile à écrire, joindre les mœurs si difficiles à établir ; tout en étant dévoué à la couronne, savoir, comme les ministres anglais, résister à son ascendant ; la respecter, la défendre si elle en avait besoin, mais ne point la flatter, ne pas plier la politique du pays à ses goûts ; tout au contraire, contenir un prince entreprenant, exciter un

prince timide; conserver la paix que rien ne menace, mais ne pas faire de cette paix une complaisance perpétuelle, tantôt pour ceux-ci, tantôt pour ceux-là, en 1836, une complaisance pour l'Autriche, en 1846, une complaisance pour l'Angleterre; attendre les alliances, qui viendraient si on faisait moins pour les avoir; en attendant, se bien administrer, s'occuper, sans menace pour personne, de son armée, de sa marine, de ses finances; ne point paralyser celles-ci pour des années; accorder au pays les bienfaits des grands travaux publics, mais, sans cette précipitation qui fait que, pour tout entreprendre à la fois, on exécute tout mal, et qu'on compromet autant la vie des individus que leur fortune; ne pas livrer l'administration à toutes les ambitions, hautes ou basses; après avoir résisté, s'il le faut, à la royauté elle-même, résister aussi aux influences électives qui ne cherchent qu'à trafiquer de leurs votes, faire pour cela les changements nécessaires à nos lois administratives et électorales; remplir, en un mot, cette double tâche, au dedans de gouverner constitutionnellement la France, au dehors de la conduire saine, sauve et honorée, à travers le mauvais vouloir que cinquante ans de révolution ont excité contre elle : voilà la politique que nous voudrions, mes amis et moi, proposer aux esprits, au lieu de celle qui, sous prétexte que tout est fini au dedans et au dehors, veut lui faire tout oublier, le dehors comme le dedans, en jetant le pays dans des spéculations qui l'absorbent, l'enchaînent et le paralysent.

« Vaines paroles que tout cela, s'écrient nos adversaires. Au fond vous êtes des ambitieux qui ne voulez que le pouvoir, qui ne voulez qu'être ministres.

« Ce reproche vulgaire serait bien facile à rétorquer. Nous pourrions, en effet, répondre à nos adversaires : Nous voulons prendre le pouvoir, soit; mais vous, vous voulez le garder. — Je pourrais, moi, dire à ces écrivains qui m'injurient : Vous avez votre part des avantages du pouvoir, et vous voulez les garder....

« Croit-on que cette argumentation serait moins vraie que celle qu'on nous oppose? Mais je le demande, serait-elle digne, serait-elle concluante?

« Si au fond de toutes nos disputes il n'y a pas autre chose que l'ambition du pouvoir et des places, il faut renverser la tribune, briser la plume des écrivains, et faire cesser cet inutile et scandaleux tumulte de discussions. Mais, heureusement, il y a autre chose dans les disputes dont les pays libres sont le théâtre, et c'est l'avis des Anglais,

qui ne permettraient pas chez eux qu'on s'adressât de pareils reproches. Leurs mœurs constitutionnelles sont si bien formées, que si M. Peel disait à lord John Russell, ou lord John Russell à M. Peel : Vous voulez ma place, on les ferait taire sur-le-champ.

« Sans doute il peut y avoir des gens qui, dans nos luttes, tiennent au pouvoir, et non au fond des choses. Que ceux-là se justifient. Pour moi, voici ce que j'ai dit, et ce que je répète encore au nom de mes amis et en mon nom personnel.

« En 1836, lorsqu'il s'agissait de l'Espagne, nous pouvions rester au ministère, pour y faire ce qu'y ont fait nos successeurs. La royauté nous faisait l'honneur de nous y inviter.

« En 1840, lorsqu'il s'agissait de l'Egypte, nous pouvions, mes amis et moi, rester au ministère, pour y faire ce qui y ont fait nos successeurs. La royauté nous y invitait également.

« Nous n'avons pas voulu, et nous avons respectueusement donné notre démission.

« Si nous voulons le pouvoir et rien que le pouvoir, si la politique à suivre nous est indifférente, pourquoi ne pas conserver alors nos portefeuilles ?

« Et maintenant, pour parler de ce qui me concerne plus particulièrement, on me trouve fort prononcé, fort actif dans l'opposition : serait-ce par hasard afin d'avoir le pouvoir plus tôt ?

« Je serais en vérité bien malhabile ! Croit-on que je n'aie pas assez d'intelligence pour savoir que, me mettre à part, désapprouver silencieusement ce qui se fait, mais ne pas l'attaquer ouvertement, me *réserver*, en un mot, suivant le langage des calculateurs habiles, serait un moyen plus prompt, plus sûr, d'arriver au ministère ? Mais je sais cela ! Cette profonde science, j'en ai le secret ! Je sais qu'attendre et laisser faire serait mieux entendu au point de vue de l'ambition. Mais c'est là la ruse du gouvernement représentatif, ce n'en est pas la vérité.

« Dans la vérité du gouvernement représentatif, voici ce qui se passe : on approuve ce qui se fait, ou on le désaprouve. Si on l'approuve, on le fait soi-même, quand on est de ceux qui sont appelés à gouverner ; si on le désapprouve, on l'attaque franchement, ouvertement, jusqu'à ce qu'on l'ait empêché en renversant ceux qui le font. C'est ainsi que se comportaient MM. Pitt et Fox, et que se comportent aujourd'hui MM. Russel et Peel. C'est là le gouvernement représentatif noblement entendu et pratiqué.

« Je suis sensible à ces glorieux exemples, et je veux les suivre.

« Cette conduite éloigne du pouvoir, si bien qu'on vous appelle ministre impossible. Peu m'importe. Je ne tiens à être ni possible, ni prochain. Je tiens à remplir dignement mon rôle dans le gouvernement représentatif conquis par le sang de nos pères, et qu'il nous appartient, à nous, de convertir de lettre morte en réalité vivante.

« Je sais donc, tout comme un autre, que le silence, l'abstention, rapprochent du pouvoir plus que la franchise et l'activité. Je persiste néanmoins dans ma conduite active et ouverte, et c'est pour cela que j'ai soutenu l'amendement proposé par l'honorable M. Odilon Barrot dans la question des incompatibilités. Certes, je savais bien que demander la réalité rigoureuse du gouvernement représentatif, qui tend à diminuer l'influence de la royauté irresponsable au profit des ministres responsables, je savais bien que c'était davantage encore me ranger dans la classe des ministres qu'on appelle impossibles. Je n'ai pas hésité : non pas que j'eusse le goût puéril, que certaines gens me prêtent, de me poser, moi simple citoyen, en face de la majesté royale ; non, je n'ai pas cette misérable prétention. Mais je suis convaincu que la monarchie n'est pas admissible pour les hommes raisonnables, et ne sera admise par les générations présentes et futures, que lorsque les ministres vraiment responsables exerceront véritablement le pouvoir, et, profondément convaincu de cette vérité, j'ai eu l'orgueil de défendre ma conviction, même à mes dépens. Cet orgueil, je l'ai eu, je l'aurai toujours dans toute son étendue.

« Le pouvoir, je l'ai possédé ! et, dans cette transition inévitable de la monarchie représentative fausse à la monarchie représentative vraie, transition toujours plus ou moins longue, je sais ce que vaut le pouvoir. Être ministre entre une royauté qui ne vous souhaite pas, et une chambre que cinquante ans de révolutions et de guerres ont profondément troublée, et que beaucoup d'intérêts dominent, être ministre à ces conditions ne me séduit guère. J'aime mieux, simple citoyen, appelé à l'honneur de porter la parole à la tribune, faire triompher une vérité, que tenir un pouvoir bien dangereux pour la main qui le tient, quand on agite cette main, à laquelle il faudrait tant de sûreté pour qu'elle pût agir avec justesse. Oui, faire prévaloir une vérité, c'est gouverner de la plus noble manière. Cela peut arriver dans l'opposition comme au ministère, et si on a de l'activité au delà de ce rôle, redire à son pays sa gloire, gloire malheureusement bien loin de nous, suffit à mon ambition.

« Je ne réponds plus, Messieurs les Électeurs, qu'à un dernier repro-

che de mes adversaires, après quoi je termine ces réflexions déjà trop longues.

« On nous reproche à mes amis et à moi d'avoir contracté d'étranges alliances pour faire triompher la cause de la monarchie constitutionnelle.

« Je réponds que ce sont les mêmes que nous avons contractées, en 1839, MM. Guizot, Duchâtel et moi, pour faire triompher ce que nous appelions, en mettant sous les mêmes mots les mêmes choses, la vérité du gouvernement représentatif et la dignité de la France. A cette époque, MM. Guizot et Duchâtel se sont concertés avec MM. Barrot, Garnier-Pagès, Berryer, pour faire prévaloir les candidats de l'opposition. J'étais avec eux dans ce concert.

« Si ces alliances étaient permises en 1839, pourquoi ne le seraient-elles pas en 1846?

« Cependant je ne tiens pas la réponse pour suffisante; car enfin nous aurions pu nous tromper en 1839, quoique agissant en compagnie de MM. Guizot et Duchâtel.

« Mais voici des raisons plus solides.

« De quelles alliances parle-t-on?

« De celle que le parti qu'on appelle centre gauche a contractée avec le parti qu'on appelle gauche constitutionnelle? Celle-là je la tiens pour excellente. Elle a pour but de fonder dans l'op osition un parti de gouvernement qui veuille ce qui est possible, rien de plus, rien de moins; qui fasse disparaître peu à peu les dissentiments de médiocre importance, pour arriver à un programme de gouvernement praticable et honorable. Je regarde cela comme très-constitutionnel, comme très-politique, comme le salut de l'avenir. J'ai eu autrefois des différends avec la gauche constitutionnelle; cela est vrai. Le temps les a effacés et les efface tous les jours. Beaucoup de gens dans la majorité actuelle, qui n'est pas l'ancienne, quoi qu'on en dise, ont eu à s'en pardonner de plus graves.

« Parle-t-on d'alliance avec les partis qui, à droite ou à gauche, n'admettent pas, dit-on, la constitution? D'abord la constitution est établie et respectée; elle lie tout le monde, et je ne sache pas qu'on ait jamais à traiter à la chambre de questions de dynastie. Pour ce cas, je serais certain de ne pas m'entendre avec ceux de mes collègues qu'on appelle légitimistes ou radicaux. Ce dont on traite tous les jours à la chambre, c'est de politique extérieure ou intérieure : c'est du Texas, de Taïti, de la Grèce, de la Syrie, des finances, des travaux publics, des

fonctions publiques bien ou mal distribuées. Si parmi les minorités qu'on accuse, à tort ou à raison, d'être contraires au fond du cœur à la constitution, il y a des hommes qui, sur Taïti, sur la Syrie, sur les finances, pensent comme mes amis et votent comme eux, je n'ai pas le moindre scrupule de me rencontrer avec eux, et pas davantage dans les colléges électoraux.

« Et à cet égard, je ne puis pas être plus ombrageux que le gouvernement lui-même. Il y a tel de mes collègues à la dernière chambre, notoirement rangé parmi les légitimistes, et dont le ministère appuie la réélection de tous ses moyens. Pourquoi? Parce que, sur l'indemnité Pritchard, par exemple, ce candidat a voté comme lui. Le ministère le soutient; je trouve cela tout simple. Pourquoi donc nos amis ne feraient-ils pas de même pour le légitimiste qui a voté contre cette indemnité?

« En principe, il est bon que tous les partis, même ceux qui sont contraires à la constitution, soient représentés dans la chambre. Ils ne conspirent plus dans l'ombre quand ils sont représentés et qu'ils ont la parole. Ils s'engagent envers la constitution, dans laquelle ils jouent un rôle : ils prennent goût à elle. D'ailleurs, quoi qu'on fasse pour empêcher leurs représentants d'arriver à la chambre, ils y arriveront en proportion égale à leur importance dans le pays, et ils n'y seront jamais assez nombreux pour ébranler le gouvernement existant. Une fois à la chambre, il faut qu'ils votent avec les uns ou avec les autres. Ils voteraient toujours avec l'opposition que rien ne serait plus naturel, car c'est la loi du gouvernement représentatif que toutes les minorités s'unissent pour se défendre en commun contre la majorité. Témoin l'Angleterre, chez laquelle les ultrà-tories viennent de voter avec les whigs. Mais du reste cela ne se passe pas exactement ainsi chez nous. Les légitimistes, par exemple, votent, les uns avec le gouvernement, les autres avec l'opposition.

« Le gouvernement se réjouit quand ils votent avec lui; l'opposition agit de même. En faire un grief, c'est le comble du ridicule. Le ministère fraye avec ceux qui, pour des avantages personnels, lui abandonnent leur foi. L'opposition fraye avec ceux qui entendent comme elle la dignité de la France, les principes du gouvernement représentatif, l'administration des finances. Chacun est là dans son rôle. J'ai donc la même conviction qu'aujourd'hui, comme en 1839, en me rencontrant avec tel ou tel parti dans le même vote, je n'ébranle ni la monarchie, ni la dynastie d'Orléans. J'ai la conviction au contraire de leur rendre par

mon opposition plus de services que ceux qui ont mission spéciale de les défendre.

« Voilà, Messieurs les Électeurs, le compte que je voulais vous rendre de mes actes et de mes opinions. J'aurais pu vous aller dire cela moi-même dans une réunion électorale. J'aime mieux vous l'adresser par la voie de la presse. Bientôt, quand ma présence au milieu de vous ne sera point une flatterie pour obtenir votre vote, mais un remercîment, je m'empresserai d'aller visiter le lieu où j'ai passé ma jeunesse, et où je serai toujours heureux d'aller me reposer des agitations de la vie publique. »

« A. THIERS. »

Paris, 21 juillet 1849.

Cette pièce, toute importante qu'elle fût, n'aurait sans doute pas exercé une grande influence dans des élections circonscrites, sur lesquelles le pouvoir avait de si grands moyens d'action. Mais il est à regretter que M. Thiers ait cédé à de timides conseils. Dans les occasions solennelles, un homme politique doit à son pays sa pensée tout entière, et plus cet homme est haut placé, moins il a le droit de se taire.

Au surplus, à la veille des élections, un de ces hasards qui servent souvent aux mauvaises causes, vint augmenter les chances du ministère, en appelant autour de lui les peureux et tous ceux qui ne demandent qu'un prétexte pour se convertir.

Le 29 juillet, au moment où, sur le balcon des Tuileries, le roi saluait la foule assemblée pour les fêtes commémoratives de la révolution de 1830, deux coups de pistolet partirent tirés à une assez grande distance par un homme caché derrière une des statues du jardin. Cet homme, nommé Joseph Henri, exerçait la profession de fabricant d'objets en acier poli. En proie à une sombre folie, causée

par des revers de fortune et de famille, ce malheureux n'avait eu d'autre intention que de recourir, par cet acte, à une sorte de suicide. Aussi avait-il tiré sans ajuster, et avec un mauvais pistolet de poche qui ne pouvait porter à la distance où il se trouvait.

Cependant les déclamations recommencèrent sur les fureurs des partis ; le ministère s'en fit une arme électorale, et bien des esprits crédules se laissèrent entraîner à une indignation qui ne fut pas sans influence sur les opérations électorales.

Pour d'autres, en plus petit nombre, cette tentative s'accomplissait si à propos, l'acte était si maladroit, et par le moment, et par le lieu, et par les moyens, qu'ils étaient tentés d'y voir une manœuvre au profit des candidatures ministérielles.

Les uns et les autres se trompaient, et dans leur indignation et dans leurs méfiances. Mais si le ministère n'en fit pas une combinaison, il sut en tirer parti.

La cour des pairs fut cette fois assez sage pour écarter toute idée de crime politique. Joseph Henri fut condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Le résultat des élections dépassa même les espérances du ministère. Les conservateurs revinrent nombreux et compacts ; l'opposition était considérablement amoindrie, et la position de M. Guizot semblait désormais inébranlable.

Cependant il y avait, au milieu de ce triomphe, des symptômes qui auraient servi d'avertissement à un ministère moins opiniâtre. Chez les électeurs, comme chez les candidats, le mot de réforme avait été partout prononcé comme une espérance, presque comme une condition. Les conservateurs eux-mêmes, dans tous leurs programmes,

dans toutes leurs professions de foi, promettaient des améliorations morales et matérielles, et il devenait évident que la majorité avait reçu pour mandat de faire prédominer une politique plus en harmonie avec les nouveaux besoins.

Déjà plusieurs conservateurs avaient eu à ce sujet des conférences avec M. Guizot. M. Émile de Girardin, entre autres, auquel la direction du journal la *Presse* donnait une certaine importance politique, avait résolûment fait les conditions. « Ou des réformes politiques, avait-il dit au ministre, ou des réformes matérielles. A cette condition seulement vous aurez l'appui de mon journal et de mon vote. » M. de Girardin, il est vrai, appartenait à cette école qui mettait les réformes matérielles au-dessus des réformes politiques. Pour lui les droits électoraux n'étaient que des abstractions qui n'ajoutent rien au bien-être des citoyens. Il voulait plutôt donner satisfaction aux besoins qu'aux idées, et une conquête dans le domaine politique lui semblait bien moins importante qu'une diminution sur la taxe des lettres ou une modification dans la loi des douanes. C'était ce qui le séparait de l'école radicale qui soutenait, à bon droit, que la réforme politique entraînerait toutes les autres. Quoi qu'il en soit, M. de Girardin comprenait que le pays tout entier appelait des réformes, et qu'il fallait qu'elles vinssent sous une forme ou sous une autre. M. Guizot promit, sans cependant laisser voir par quelles réformes il commencerait.

D'autres conservateurs, MM. Desmousseaux de Givré, Sallandrouze, tenaient à honneur de ne plus compter parmi les *bornes* qu'avait signalées M. de Lamartine. Ils formèrent plus tard le noyau d'une opposition conservatrice qui voulait arrêter la contre-révolution. Mais alors M. Guizot leur

donnait des espérances; un discours adressé aux électeurs de Lisieux, après sa nomination, était destiné à satisfaire ou à tromper les amis du progrès.

Dans ce discours, après avoir montré l'ordre et la paix assurés, il ajoutait :

« La politique conservatrice pourra, devra se livrer aussi à d'autres soins, à d'autres œuvres. Un gouvernement bien assis a deux grands devoirs. Il doit avant tout faire face aux affaires quotidiennes de la société, aux incidents, aux événements qui surviennent dans sa vie, sans aller au-devant de ces événements, sans chercher des affaires; c'est bien assez de suffire à celles que la Providence nous envoie et de les conduire sagement. Ce devoir rempli, le gouvernement doit aussi s'appliquer à développer dans la société tous les germes de prospérité, de perfectionnement, de grandeur. Développement tranquille et régulier, qui ne doit point procéder par secousses, ni poursuivre des chimères, mais qui doit s'adresser à toutes les forces saines que possède la société, et lui faire faire chaque jour un pas dans la carrière de ses espérances légitimes. C'est là, sans nul doute, pour la politique conservatrice, un devoir impérieux, sacré, et c'est là aussi, soyez-en sûrs, Messieurs, un but que cette politique seule peut atteindre. *Toutes les politiques vous promettront le progrès ; la politique conservatrice seule vous le donnera.* »

C'était un engagement solennel pris par M. Guizot; il ne fallut pas longtemps pour apprécier le cas qui devait être fait de sa parole.

CHAPITRE V.

Session de quelques jours. — Majorité prononcée en faveur du ministère. — Insuffisance de la récolte, misère des campagnes. — Imprévoyance du ministre de l'agriculture. — Crise financière. — Position difficile de la Banque. — Mariages espagnols. — Nouveaux dissentiments entre la France et l'Angleterre.

La session de la nouvelle chambre qui s'ouvrit le 19 août, fut sans durée. Ce n'était, pour ainsi dire, qu'une revue des forces mutuelles des partis; le cabinet dut se féliciter du résultat; une majorité de 120 voix donna la présidence au candidat ministériel, M. Sauzet. Le candidat de l'opposition, M. Odilon Barrot, n'eut que 98 voix. Le ministère du 29 octobre parut désormais à l'abri de toute atteinte. Au moins avait-il devant lui les cinq années d'une législature dévouée. Rassuré désormais sur son existence, il pouvait en toute sécurité entrer dans la voie des réformes progressives, promises par M. Guizot lui-même à ses électeurs. Mais le succès même l'égara et le perdit; ce qu'on avait promis au moment de la lutte, fut oublié au jour du triomphe. Se croyant maître de la France, parce qu'il

était maître du parlement, M. Guizot ferma l'oreille à toute demande d'amélioration, repoussa tout progrès, se retrancha dans une opiniâtre immobilité, et content de ce qu'il était et de ce qu'il avait, prétendit que toute la France fût contente avec lui ; aveugle et inflexible jusqu'au jour où il succomba sous le mécontentement de toute la France.

La courte session d'août ne fut que l'enregistrement d'un triomphe, et les députés se séparèrent au moment même où des crises intérieures et extérieures auraient dû éveiller toutes leurs sollicitudes. L'intérieur était menacé en même temps d'une disette alimentaire et d'une disette pécuniaire. L'extérieur était assombri par le soulèvement général de toute la diplomatie européenne contre la France, par suite de ce qu'on appelait les mariages espagnols. Nous allons parcourir rapidement ces divers incidents.

La récolte des céréales en 1845 avait été médiocre, et l'insuffisance fut d'autant plus sentie, qu'en même temps la pomme de terre était frappée d'une maladie inconnue qui réduisait de moitié les ressources des cultivateurs. On comptait sur une nouvelle récolte pour combler les vides ; la récolte de 1846 fut encore plus désastreuse ; le déficit s'accrut dans des proportions effrayantes. Une sécheresse extraordinaire, tout en donnant au grain une qualité supérieure, en diminua le rendement d'une manière alarmante. La crainte et la spéculation, se combinant avec les besoins réels, un renchérissement extraordinaire se manifesta sur tous les marchés, même avant que la récolte fût commencée. Ce qui contribuait à l'augmenter, c'est que tous les autres pays de l'Europe, et l'Angleterre surtout, menacée d'une crise semblable, faisaient des demandes considérables.

Le commerce, désespéré, fit un appel au gouverne-

ment pour obtenir l'entrée en franchise des importations étrangères. Le ministère, paralysé par la routine, ne sut pas agir, ou n'agit que trop tard. Alors que les besoins urgents commandaient les mesures les plus promptes, le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Cunin-Gridaine, perdit un temps précieux à demander aux autorités communales et préfectorales les éléments d'une statistique alimentaire. Alors qu'il était averti par le commerce, toujours mieux éclairé par l'habitude et l'intérêt, le ministre aima mieux attendre les complaisantes communications d'une bureaucratie inintelligente, souvent mal informée, et plus souvent encore disposée à déguiser les vérités fâcheuses.

Le ministre semblait vouloir plutôt être rassuré qu'éclairé. Ses agents le servirent à souhait.

Au milieu des inquiétudes et des souffrances générales, le public fut stupéfait de lire une circulaire de M. Cunin-Gridaine aux préfets, en date du 16 novembre, contenant les assertions les plus rassurantes sur l'état des subsistances, et des termes indignés sur les exagérations des alarmistes. Selon le ministre, le déficit de 1845 avait été comblé par les excédants des récoltes de 1843 et 1844, et par une importation de plus de 2 millions d'hectolitres de grains. Quant à la récolte de 1846, il reconnaissait qu'elle était généralement inférieure à celle d'une année ordinaire; mais il pensait que le déficit se trouverait fortement atténué par la bonne qualité des produits, et presque compensé, dans un grand nombre de départements, par l'abondance des récoltes secondaires.

Mais il y avait quelque chose qui parlait plus haut que les circulaires ministérielles : c'étaient les besoins réels des

populations, et les souffrances du commerce. Pendant que le gouvernement affirmait que tout était suffisant, le peuple manquait de tout; pendant qu'on parlait de l'abondance des provisions, le commerce ne trouvait pas de quoi répondre aux demandes. Il fallut enfin renoncer aux illusions et aux fictions officielles. Une ordonnance royale permit d'admettre en franchise les grains étrangers. Cependant un temps précieux avait été perdu. Au moment même où les grains admis en franchise encombraient les ports de Marseille et d'Arles, de désastreuses inondations interrompaient toutes les communications dans le centre de la France; les routes étaient défoncées, et l'élévation exorbitante du fret sur le Rhône venait ajouter aux difficultés des transactions.

Un autre obtacle démontrait le prix du temps et l'imprévoyance du ministre. Au mois de décembre, les glaces interrompent pour plusieurs semaines la navigation de la mer Noire et de la mer d'Azow. C'est là que le commerce trouvait ses plus grandes ressources; mais l'ordonnance royale venait trop tard. Il fallut attendre; et attendre, c'était continuer de souffrir.

Il est vrai que le gouvernement, ouvrant enfin les yeux, s'efforça de réparer les maux causés par son aveugle confiance. Le département de la guerre, qui consomme annuellement 500,000 quintaux de froment, décida qu'il demanderait à l'étranger son approvisionnement de 1846 et de 1847; la marine prit la même résolution : ses achats annuels étaient de 100,000 quintaux. Enfin les fourgons de l'artillerie furent employés au transport des grains accumulés dans les ports de la Méditerranée.

On donna aussi une nouvelle impulsion aux travaux de

l'État afin d'ajouter aux ressources des populations ouvrières ; des chantiers considérables furent établis sur tous les points, pour réparer les ravages des dernières inondations et pour rétablir les communications interrompues.

En même temps, dans les différentes localités où les souffrances populaires étaient les plus vives, les autorités municipales s'efforçaient de les soulager, soit en ouvrant des ateliers de charité sur les routes et sur les chemins vicinaux, soit en allouant des crédits destinés à payer aux boulangers la différence du prix du pain livré au-dessous du cours aux ouvriers nécessiteux et aux indigents. A Paris, le conseil municipal maintenait, en faveur des indigents, le prix du pain de première qualité à 80 centimes les deux kilogrammes. Les différences énormes que l'on dut payer par suite de cette mesure, forcèrent la ville à contracter un emprunt de 25 millions.

Malheureusement les mesures de charité ne sont que des soulagements momentanés qui n'apportent aucun remède aux véritables causes d'une crise.

A la rareté des céréales se joignait la rareté du numéraire produite par le jeu effréné des spéculations, qui, après avoir excité de folles espérances, accumulaient de nombreuses ruines.

La chambre qui venait d'être dissoute avait voté les six grandes lignes de chemins de fer qui doivent, dans toutes les directions, rayonner autour de la capitale, et la mettre en communication avec tous les points du territoire, savoir :

La direction du nord-ouest par Rouen, le Havre, Caen et Cherbourg ;

La direction du nord par Valenciennes, Lille, Dunkerque et Calais ;

La direction de l'est par Metz, Nancy et Strasbourg;

La direction du midi par Lyon, Avignon et Marseille;

La direction du centre et du sud-ouest par Orléans, Bourges, Tours, Bordeaux et Nantes;

La direction de l'ouest par Chartres, Alençon, Rennes, le Mans et Nantes.

D'autres lignes secondaires avaient été également votées.

Aussitôt se mirent en mouvement gros et petits financiers; des compagnies nombreuses se formèrent, les unes agissant avec des capitaux considérables, les autres avec des capitaux fictifs; mais les unes et les autres inondant le public de prospectus fabuleux et offrant aux passions avides les promesses les plus exagérées. On répondit à leur appel avec un empressement aveugle; les plus petites bourses s'ouvrirent sans méfiance; les épargnes de l'ouvrier, du domestique, du petit commerçant furent jetées dans l'abîme sans fond de l'agiotage. La spéculation se développa sur une échelle immense. Non-seulement on trafiquait sur des actions de compagnies non encore constituées; mais encore on vendait et l'on achetait avec primes des promesses d'actions. Tous les esprits sérieux prévoyaient une catastrophe qui devait porter sur tous les rangs et sur toutes les fortunes. La production, d'ailleurs, et par conséquent le travail et le commerce se trouvaient arrêtés; car chacune des compagnies exigeant un premier versement, les sommes improductives s'accumulaient dans les caisses; aux transactions sérieuses avaient succédé la fiction et le mensonge : il n'y avait plus d'affaires, il n'y avait que des jeux de bourse.

Au moment même où, par suite de ces coupables manœuvres, le numéraire disparaissait de la circulation, d'im-

menses achats en céréales obligeaient d'exporter des sommes considérables en espèces. D'un autre côté, la crise des subsistances étant générale, les marchés étrangers étaient dépourvus de numéraire, et c'était en France encore que l'argent se trouvait au meilleur taux. Alors vint le tour de la spéculation étrangère. Des demandes considérables en numéraire furent faites par l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la Suisse, l'Espagne. L'argent disparaissait rapidement; les plus rudes atteintes étaient portées au commerce, et le premier établissement de crédit, la banque de France, se trouvait ébranlé. Au 31 décembre 1846, son découvert en billets s'élevait à 258 millions, et les comptes courants du trésor et des particuliers atteignaient 110 millions. C'étaient donc 368 millions exigibles qui n'étaient réprésentés que par 71 millions d'espèces. Et il n'y avait pas d'espoir de voir rentrer le numéraire, tant que l'argent aurait une valeur plus grande à l'étranger qu'en France. Pour rétablir l'équilibre entre Paris et les places étrangères, il fallait donc donner à l'argent en France une valeur plus grande en élevant le taux officiel de l'escompte. En conséquence, au commencement de janvier, la banque fit savoir qu'elle portait le taux de l'escompte de 4 à 5 pour 100. Cette mesure, prise brusquement, à une époque de l'année où les transactions sont ordinairement très-nombreuses, causa beaucoup d'alarmes dans le commerce et devint l'objet de vives critiques. Mais les hommes au courant des affaires et qui se rendaient bien compte de la situation des divers marchés, applaudirent à la décision énergique de la banque, ne lui faisant qu'un seul reproche, celui de ne l'avoir pas prise plus tôt. Par là peut-être eût été évitée la crise monétaire. Dans des opérations de cette

nature, les avantages ou les inconvénients dépendent surtout du moment et de l'opportunité. Aussi, cette mesure devenue tardive, risquait d'être insuffisante, si un secours imprévu n'était venu apporter à la banque des ressources nouvelles.

Le 17 mars 1847, l'empereur de Russie fit offrir à la banque de lui acheter, au cours moyen de la bourse du 11 (115 fr. 75 c.), des inscriptions de rente pour un capital de 50 millions en numéraire, livrables à Saint-Pétersbourg.

Cette négociation importante eut sur la place un grand retentissement et produisit une hausse considérable dans les cours publics. Elle fit aussi sensation dans le monde politique. Quelques personnes voulurent y voir un signe de rapprochement entre la France et la Russie, et s'imaginèrent que la diplomatie allait entrer dans une voie nouvelle. C'était donner à une opération de banque une trop haute portée. L'empereur de Russie avait simplement cherché à conclure une bonne affaire, et en cela ses calculs étaient habiles. En effet, la banque de France, ayant épuisé son numéraire dont une grande partie avait soldé l'achat des grains russes, allait être obligée de restreindre ses opérations; elle se trouvait dès lors en mesure de les continuer. D'un autre côté, la Russie ayant encore de grandes masses de céréales à écouler, et les négociants français ayant des achats considérables à faire, la banque devenait l'intermédiaire obligé des transactions; ses traites sur Saint-Pétersbourg, jusqu'à concurrence de 50 millions, allaient servir en grande partie à payer en Russie même les grains achetés pour le compte de la France. De sorte que l'empereur de Russie, vendeur pour les blés, acheteur pour les inscriptions de

rentes, réalisait un double profit sur les deux opérations, et gardait en définitive son numéraire en écoulant ses céréales. De son côté, la banque se remboursait sur le commerce français du montant de ses traites, et le commerce, tout en obtenant des bénéfices considérables, ramenait l'abondance sur la place, et faisait diminuer le prix de la plus précieuse des denrées. Il y avait donc profit pour tout le monde; et la banque, sortant victorieuse de ses embarras, vit refluer dans ses caisses le numéraire destiné à remonter le crédit public et privé.

Nous avons un peu anticipé sur les événements pour suivre jusqu'au bout la crise alimentaire et financière. Il nous faut revenir sur la question toute politique des mariages espagnols.

De tous les actes importants de Louis-Philippe, aucun ne lui a valu de la part des hommes politiques plus d'éloges et de blâmes; sur aucun les opinions n'ont été plus fortement partagées, même parmi les amis de la dynastie d'Orléans. Pour les uns c'était une grande et habile combinaison, digne des beaux temps de Louis XIV; pour les autres, c'était un misérable calcul de père de famille sacrifiant à l'intérêt de ses enfants les intérêts de deux grandes nations et la paix du monde. Mais pour qui veut rester dans la mesure de la vérité, cette question ne fut ni si grande, ni si petite. Louis-Philippe ne fut ni si habile ni si coupable que l'ont prétendu les partis; et s'il y avait dans le fait un peu plus qu'un simple mariage, il y avait beaucoup moins qu'une grande conception politique.

L'abolition de la loi salique en Espagne et le rétablissement de l'ancienne loi nationale qui admettait les femmes au trône, donnait une grande importance au mariage de la

jeune reine, et les deux pays qui, depuis si longtemps, luttaient d'influence dans la Péninsule, la France et l'Angleterre, devaient nécessairement se croire un certain droit d'intervention dans le choix d'un époux royal, de qui pouvaient dépendre de graves intérêts. Louis-Philippe surtout en était vivement préoccupé; et même beaucoup avant le temps où l'âge et la nature pouvaient permettre de songer au mariage d'une enfant, il entrait en négociation comme pour une chose prochaine. Dès avant 1840, alors que la reine Christine occupait encore la régence, cette question s'agitait entre eux, la régente y cherchant un moyen d'augmenter sa propre influence, et, dans cette vue, offrant à Louis-Philippe beaucoup au delà même de ce qu'il demandait. Ainsi pour s'unir fortement avec la France et trouver auprès du roi un appui qui la protégeât contre tous ses ennemis, elle lui demandait avec insistance un double mariage, celui du duc d'Aumale avec la reine Isabelle, et celui du duc de Montpensier avec l'infante Louise-Fernande. Cette combinaison d'ailleurs était approuvée par les conseillers de la régente, et les hommes les plus considérables parmi les christinos l'appuyaient de leurs vœux et de leurs influences.

Mais, quelque séduisante que fût cette offre, Louis-Philippe en comprenait tous les dangers. L'Angleterre ne pouvait permettre à un fils du roi de France de s'associer au trône d'Espagne, et Louis-Philippe ne se sentait pas assez fort pour braver ouvertement l'Angleterre. Les grandes luttes de l'ambition n'allaient pas à son caractère; il avait déjà repoussé les ouvertures qui lui avaient été faites successivement pour placer le duc de Nemours sur les trônes de la Belgique et de la Grèce; il avait refusé pour lui la main de la reine de Portugal; les mêmes ménagements lui

étaient commandés à l'égard de l'Espagne. Ses réponses furent donc positives et absolues en ce qui concernait l'union de sa famille avec la reine. Quant au mariage du duc de Montpensier avec l'infante, il y donnait son consentement, ne dissimulant pas combien il y rencontrerait de satisfaction.

La reine Christine ne se tint cependant pas pour battue, et lorsqu'elle était réfugiée à Paris, pendant la courte domination d'Espartero, elle renouvela ses instances auprès de Louis-Philippe, qui se montra non moins constant dans son refus. Cependant, tout en ménageant les susceptibilités britanniques, lorsqu'il repoussait pour lui-même les avantages de cette alliance, il veillait à ce que la place ne fût pas occupée par un prince livré à l'influence anglaise, qui aurait pu changer toute la situation politique de la Péninsule. Il déclara donc à Christine qu'il n'avait pas d'autre désir que de voir choisir l'époux de la reine, exclusivement parmi les princes descendants de Philippe V, dans la ligne masculine. Cette décision, en laissant assez de latitude au choix, excluait les Cobourg que redoutait surtout Louis-Philippe, à cause du patronage britannique.

La ligne masculine de Philippe V comprenait trois fils de don Carlos, deux fils de don François de Paule, deux princes de Naples, frères de Christine, et un prince de Lucques.

Mais les fils de don Carlos se trouvaient écartés par leurs prétentions personnelles. Soutenant que la royauté leur appartenait de droit, aucun d'eux ne pouvait consentir à devenir simplement le mari de la reine. C'eût été d'ailleurs consacrer une usurpation qu'ils avaient constamment combattue. Après eux cependant, il restait six princes

mariables ; cela suffisait aux calculs de Louis-Philippe. Bien d'accord avec Marie-Christine sur ce point, il fit part de cette décision aux trois cours de Londres, de Vienne et de Berlin, en leur demandant leur acquiescement. Mais l'agent diplomatique chargé de cette négociation, M. Pageot, échoua dans sa mission ; les trois cours ne voulurent pas se lier par un engagement.

Sur ces entrefaites eut lieu la visite de la reine Victoria à Eu. Au milieu des fêtes et des compliments de l'hospitalité, Louis-Philippe sut habilement amener la conversation sur le sujet qui le préoccupait, fit part à la jeune reine de la combinaison qui devait réserver la main d'Isabelle à un prince de la maison de Bourbon, rappela son propre désintéressement, qui lui avait fait repousser les offres pour son fils, et signala tous les avantages qu'il y aurait à terminer d'un commun accord, entre la France et l'Angleterre, une question aussi importante pour la paix de l'Europe. La reine Victoria répondit à ces confidences par de gracieuses paroles ; ce n'était ni le lieu ni le moment des transactions diplomatiques sérieuses ; elle fit peu ou point d'objections. Mais lord Aberdeen, interrogé en même temps et dans le même lieu, n'oublia pas son rôle d'homme d'État. Tout en protestant de son désir d'agir de concert avec la France, tout en reconnaissant la convenance du mariage d'un prince de Bourbon avec Isabelle, le ministre ajoutait que l'Angleterre ne voulait cependant prononcer aucune exclusion, et ne reconnaissait même pas à la France le droit de limiter le choix libre du gouvernement espagnol. Le mariage de la reine d'Espagne, disait-il, est une question appartenant exclusivement à l'Espagne, et dans laquelle aucune autre puissance ne

pouvait intervenir, à moins qu'on ne tentât de la marier à un prince français. Une pareille alliance éprouverait sans aucun doute une sérieuse opposition de la part de toutes les puissances européennes ; car, en augmentant la puissance de la France, elle pourrait, dans l'avenir, compromettre la tranquillité des autres États. Sauf une alliance avec un prince français, le droit de l'Espagne de faire un choix par elle-même lui semblait inattaquable.

Tel était l'état de la question au moment des conférences d'Eu pour ce qui regardait le mariage de la reine. Louis-Philippe renonçait à toutes prétentions pour ses fils, mais limitait le choix aux princes de Bourbon ; lord Aberdeen ne mettait aucun obstacle à ce qu'un de ces princes fût accueilli ; mais ne reconnaissait pas à la France le droit de *veto* pour tout autre prince.

Cependant il n'avait pas encore été question du mariage du duc de Montpensier avec l'infante. Ce n'est qu'en 1844, lors de la visite de Louis-Philippe à Windsor, que lord Aberdeen fut informé des désirs du roi à cet égard. Celui-ci néanmoins ajouta que son fils n'épouserait l'infante que quand la reine serait mariée. Lord Aberdeen répliqua : « Et quand elle aura eu un enfant? — Soit, reprit Louis-« Philippe, je ne demande pas mieux ; car si la reine « devait rester stérile, l'infante deviendrait l'héritière né-« cessaire ou inévitable, et cela ne ferait pas mon compte « plus que le vôtre. Mais pourtant il faut un peu de réci-« procité dans cette affaire, et si je vous donne vos « sécurités, il est juste qu'en retour vous me donniez les « miennes. Or, les miennes sont que vous ferez ce que « vous pourrez pour tâcher que ce soit parmi les descen-« dants de Philippe V que la reine Isabelle choisisse son

« époux, et que la candidature du prince Léopold de « Saxe-Cobourg soit écartée. — Volontiers, répondit lord « Aberdeen; nous pensons, comme vous, que le mieux « serait que la reine prît son époux parmi les descendants « de Philippe V. Nous ne pouvons pas nous mettre en « avant sur cette question, mais nous vous laisserons faire; « nous nous bornerons à vous suivre, et dans tous les « cas, à ne rien faire contre vous. Quant à la candidature « du prince Léopold de Saxe-Cobourg, vous pouvez être « tranquille sur ce point; je réponds qu'elle ne sera ni « avouée ni appuyée par l'Angleterre, et qu'elle ne vous « gênera pas. »

On le voit : la question n'était plus entièrement la même qu'en 1843. Le mariage de l'infante amenait des complications et en même temps des concessions nouvelles. Louis-Philippe s'engageait à faire ce mariage non-seulement après celui de la reine, mais encore après provenance d'enfant. De son côté, lord Aberdeen promettait de ne pas appuyer la candidature d'un Cobourg, sans cependant reconnaître positivement le droit que prenait la France d'exclure tout autre prince qu'un descendant de Philippe V.

Quoi qu'il en soit, le cabinet des Tuileries vit ou feignit de voir dans ces conversations un contrat qui liait les deux parties, ou devait les dégager toutes deux, si l'une manquait à sa parole, ou simplement interprétait d'une manière différente les engagements pris.

Pendant ce temps, la reine Marie-Christine, entrant dans les vues de Louis-Philippe, cherchait à négocier le mariage d'Isabelle parmi les princes descendants de Philippe V. Ses préférences personnelles étaient pour son frère, le comte

d'Aquila. Mais ce prince avait jeté ses vues ailleurs, et se maria bientôt avec la princesse du Brésil, dona Januaria. Dès lors la préférence de Christine passa à son frère cadet, le comte de Trapani. Mais la candidature de ce prince souleva en Espagne de graves mécontentements parmi les progressistes et même parmi beaucoup de modérés. On le représentait comme un homme faible de corps et d'esprit, livré aux superstitions les plus fanatiques, qu'il avait puisées dans le couvent des jésuites à Rome, où son éducation venait à peine de s'achever. Les agents anglais ajoutaient à l'irritation, dans la persuasion où ils étaient que le comte de Trapani était un candidat de Louis-Philippe. L'ambassade anglaise à Madrid était alors occupée par M. Bulwer, diplomate de l'école de Palmerston, actif, entreprenant et faisant passer avant toute autre considération les intérêts britanniques. Appuyant les progressistes sans s'engager avec eux, il les aidait à créer des embarras au trône, et se servait de leurs journaux pour couvrir ses ruses diplomatiques. Sa main était dans toutes les intrigues, son or au fond de tous les mouvements, toujours placé avec fruit, et rapportant de gros intérêts à la cause anglaise. Il se fit dès l'abord l'écho complaisant des oppositions qui se manifestaient contre la candidature du comte de Trapani, les excitant même par ses influences et gagnant au sein des cortès une foule de partisans. Les répugnances des hommes politiques, appuyées des hostilités de la presse, se signalèrent avec tant de vivacité, que Marie-Christine, effrayée d'une résistance aussi prononcée, se laissa tout à coup gagner par les conseils ou les menaces de M. Bulwer, et rejeta publiquement sur Louis-Philippe la responsabilité de la candidature de Trapani. Une lettre adressée au journal l'*Hé-*

raldo, le 6 juin 1846, par M. Rubio, secrétaire particulier du duc de Rianzarès (c'était le nouveau titre de M. Munoz, mari de la reine-mère), apprenait au public que le prince impopulaire avait été imposé par le cabinet des Tuileries. L'accusation n'était pas fondée, et témoignait ou une étourderie impardonnable ou une profonde ingratitude envers Louis-Philippe. Ce prince en fut vivement irrité, et ne laissa pas ignorer ses sentiments à sa royale cousine. Une correspondance très aigre s'ensuivit entre eux, et Marie-Christine eut peine à faire accepter des excuses, qui, d'ailleurs, étaient assez mal justifiées.

M. Bulwer, en habile diplomate, s'empressa de profiter d'une querelle intérieure dont il avait eu la confidence. La vanité blessée de la reine lui venait en aide ; l'ambassadeur, qui avait si longtemps comploté avec ses ennemis, devint son complice contre la France. Non-seulement Trapani fut sacrifié, mais aussi la politique de Louis-Philippe et la branche masculine de Philippe V. De concert avec Bulwer et par son entremise, Marie-Christine écrivit au duc régnant de Saxe-Cobourg, à l'effet de lui demander la main de son cousin, le prince Léopold de Saxe-Cobourg, pour la reine sa fille. Heureusement pour le roi des Français, les tories qui dirigeaient le cabinet de Londres étaient moins ardents que leurs agents diplomatiques. Lord Aberdeen jugea que la loyauté lui commandait d'avertir Louis-Philippe d'une démarche qui pouvait troubler les bonnes relations des deux cabinets ; il ajoutait en même temps que ni la reine Victoria, ni le prince Albert, ni le gouvernement ne donneraient appui ou encouragement à la demande de la reine Christine. Lord Aberdeen fit plus. M. Guizot lui ayant représenté qu'on avait droit de réclamer de lui le désaveu

positif des agents anglais, dont les intrigues avaient amené cette démarche de la reine Christine, une sévère réprimande fut adressée à M. Bulwer. Celui-ci était sur le point de donner sa démission, lorsque le ministère tory, battu à la chambre des communes sur un bill qui avait pour effet d'augmenter les rigueurs contre l'Irlande, annonça sa retraite le 29 juin.

Dans le ministère nouveau, présidé par lord John Russell, le portefeuille des affaires étrangères était confié à l'homme qui s'était le plus signalé par ses ardentes inimitiés contre la France, lord Palmerston. Il n'était pas à présumer que la question espagnole dût offrir entre ses mains de plus faciles accommodements. En effet, peu après son installation au *foreign-office*, le 19 juillet, lord Palmerston envoyait à M. Bulwer ses instructions sur l'affaire d'Espagne. Cette dépêche, écrite d'ailleurs sur un tout autre ton que celles de lord Aberdeen, ne fut pas, selon l'usage toujours suivi par ce dernier, communiquée avant l'envoi au représentant de la France à Londres. Elle était déjà partie lorsque Palmerston en donna connaissance au comte de Jarnac. On y lisait le passage suivant : « Les candidats à la main de la reine d'Espagne sont réduits à trois, savoir : le prince Léopold de Saxe-Cobourg, don François d'Assise, duc de Cadix, et don Enrique, duc de Séville. »

En voyant le nom du prince de Cobourg placé sur cette liste, et placé en tête, en première ligne, le comte de Jarnac fut stupéfait. Il dit au ministre que c'était contraire aux assurances constamment données par son prédécesseur. Il avait été formellement convenu que l'Angleterre ne prêterait aucun appui aux Cobourg ; il avait été expressément déclaré par la France qu'elle entendait maintenir le choix

du candidat parmi les princes de la maison de Bourbon, et voilà que l'Angleterre non-seulement reconnaissait officiellement la candidature du prince exclu, mais semblait lui réserver la première place! Le comte de Jarnac n'eut pas de peine à démontrer que tous les engagements antérieurs se trouvaient rompus, et que la question se présentait désormais sous un tout autre aspect. A toutes ses observations, lord Palmerston répondit que la pièce était envoyée, et, tout en protestant de ses désirs de rester en de bons rapports avec la France, il ne voulut en rien se rétracter.

Ce brusque changement dans l'état des choses avait une portée d'autant plus grande, qu'au moment même, Louis-Philippe venait de se prononcer très-énergiquement contre M. Bresson, notre ambassadeur à Madrid, qui, malgré ses instructions formelles, avait enjoint et obtenu la simultanéité du mariage des deux princesses avec don Francisco et le duc de Montpensier.

La volonté de Louis-Philippe, à cette époque, est si clairement exprimée, qu'il est utile de donner quelques extraits de ses lettres.

Le 20 juillet il écrivait à M. Guizot :

. . . . . .

« Mon étonnement est d'autant plus grand que Bresson se soit ainsi « compromis sur la *simultanéité des deux mariages*, qu'il les savait dia- « métralement contraires à ma volonté, et autant à la résolution du « duc de Montpensier et de toute ma famille, qu'il a dit lui-même n'y « avoir pas été autorisé par vous, et qu'il a recours, pour justifier une « pareille incartade, à faire des commentaires sur les lettres de « Desages et de Glucksberg.....

« Il résulte de tout ceci qu'un désaveu formel est indispensable. « Comment le faire est la seule question à examiner..... Le donner « promptement et nettement *sur la simultanéité et sur la conclusion*

« *définitive*, avant la discussion des articles, est encore ce qui peut « mieux pallier les entraves que cette triste campagne ne peut man- « quer de faire surgir. »

Le même jour il écrivait encore :

Mon cher ministre,

« Le duc de Montpensier me rend vos lettres de Bresson, que je « vous remets bien à la hâte. Il concourt *très-vivement* à tout ce que je « vous ai écrit ce matin. Il faut effacer, annuler formellement tout ce « que Bresson a dit en sus de ce que j'avais autorisé. Il faut que les « miens sachent qu'il était interdit à Bresson de dire ce qu'il a dit, « et que la simultanéité est inadmissible. Il nous a fait là une rude « campagne ; il est nécessaire qu'elle soit *biffée*, et le plus tôt possible. »

Dans une nouvelle lettre du 24 juillet, il insiste de nouveau :

« Il faut donc qu'il n'y ait pas seulement un désaveu verbal de la « part de Bresson, qui serait *verba volant*, même s'il le faisait complet, « ce qu'il ne ferait probablement jamais, mais que ce désaveu *soit remis* « *par écrit* à la reine Christine, de manière à ce qu'on ne puisse jamais « essayer de nier le positif ou d'en contester la notification. »

Mais en ce même jour, le 24 juillet, M. Guizot envoyait au roi communication de la dépêche de Palmerston, datée du 19 juillet. Il ajoutait dans sa lettre : « Ma première impression, en recevant ceci, est que nous devons nous attacher plus que jamais à notre idée actuelle : *Cadix et Montpensier*. »

Louis-Philippe lui répondit le 25 :

« Mon cher ministre,

« La lecture des pièces que j'ai reçues de vous ce matin, à neuf heures « et demie, et que je vous renvoie immédiatement, me laisse sous « l'empire des plus pénibles impressions, non pas que je m'attendisse « à mieux de lord Palmerston, mais parce que j'espérais qu'il ne se

« serait pas mis si promptement à découvert. Mon impression actuelle « est qu'il faut lui rendre coup pour coup, et le prendre tout de suite « corps à corps..... Jarnac a parlé à merveille; mais actuellement « nous avons à préparer, selon moi, une riposte à cette étonnante et « détestable dépêche, dont je crois que nous pourrons faire fortement « repentir lord Palmerston. »

Cependant le déplaisir de Louis-Philippe ne l'entraîne pas encore à revenir sur sa détermination. Car il ajoute dans la même lettre :

« Tout ceci doit nous presser encore plus de faire parvenir à la reine » Christine le *désaveu de la simultanéité*. Plus nous avons de mau- » vaise foi à craindre, plus il importe que les cartes que nous avons en » main soient nettes, et qu'on ne puisse pas nous accuser d'avoir deux » langages, et d'être exposés au parti qu'on pourrait en tirer contre » nous. »

Enfin, il écrit dans le *post-scriptum :*

« Je vous conjure de ne pas accoler, dans vos lettres à Bresson « *Cadix et Montpensier ;* cette accolade sent trop la simultanéité, et « elle est trop désagréable à tous les miens, et ne me convient pas « mieux qu'à eux. »

M. Guizot s'aperçoit qu'il s'est trop avancé. Cependant il cherche avec ménagement à combattre les timidités du roi.

« Je suis tout à fait d'avis, écrit-il dans une lettre du même jour, que « le roi ne doit pas s'engager à la simultanéité des deux mariages, et « que, tout en manifestant l'intention de faire celui de monseigneur le « duc de Montpensier, c'est seulement lorsque celui de la reine sera « conclu, qu'on doit traiter définitivement de l'autre ; mais je prie en « même temps le roi de réfléchir combien la situation est en ce moment « délicate, tendue, critique. Il va se faire évidemment un grand effort « pour le Cobourg. Notre parade contre ce coup, c'est *Cadix et Mont-* « *pensier*. N'affaiblissons pas trop cette parade au moment même où « nous avons besoin de nous en servir. »

Il résulte assez clairement de ces lettres, que M. Guizot se regardait comme entièrement dégagé des conventions arrêtées avec le cabinet anglais, tandis que Louis-Philippe hésitait encore. Il est vrai de dire qu'il n'avait jamais désiré la simultanéité des deux mariages; il ne la désirait pas davantage après la dépêche du 19 juillet; mais les circonstances l'y entraînèrent, et il ne se crut plus tenu aux promesses faites à lord Aberdeen, en présence des agressions de lord Palmerston.

En effet, lorsque Marie-Christine et ses conseillers virent que le ministre entreprenant de l'Angleterre présentait officiellement comme son candidat le prince de Cobourg, ils s'effrayèrent de l'influence que pourrait avoir ce mariage accompli par une pareille main. L'ex-régente n'oubliait pas que c'était aux intrigues britanniques qu'elle avait dû son expulsion et le triomphe d'Espartero: elle ne se dissimulait pas que Bulwer et Palmerston étaient prêts à seconder les progressistes, et quoiqu'elle eût elle-même provoqué cette combinaison du temps de lord Aberdeen, elle vit combien elle devenait menaçante pour elle sous le patronage de lord Palmerston. Il entrait donc dans ses vues de contraindre Louis-Philippe à se prononcer. La simultanéité des deux mariages lui avait été promise par M. Bresson; il lui importait de l'obtenir définitivement pour s'assurer la puissante protection de la France. Dès lors, à toutes les ouvertures qui lui furent faites sur le mariage de la reine avec don Francisco, duc de Cadix, elle subordonnait son consentement au mariage simultané de l'infante avec le duc de Montpensier. Un ajournement, selon elle, compromettait le second mariage et le rendait peut-être impossible; il fallait se prononcer sur l'heure et se prononcer sur les deux unions

à la fois, l'une étant la condition *sine quâ non* de l'autre. Elle laissait même pressentir qu'à défaut d'une prompte acceptation, elle ne pourrait plus résister à la pression de l'Angleterre et de ses agents, et qu'elle se verrait contrainte d'accepter le prince de Cobourg. Il est probable aussi que M. Bresson, pour réparer sa propre erreur, exagérait les inquiétudes et les exigences de Marie-Christine.

Quoi qu'il en soit, aux Tuileries on jugea qu'il y avait urgence. Un Cobourg sur le trône d'Espagne était un échec irréparable à l'influence française. De lord Palmerston, on pouvait tout attendre; sa venue était déjà un signal de troubles; ses premiers actes semblaient une renonciation à tous les engagements antérieurs. M. Bresson fut autorisé à reprendre la négociation sur les deux mariages simultanés; la conclusion était prévue d'avance.

Jusque-là le gouvernement français, dans cette question, n'avait manqué ni de franchise ni de dignité. Il ne sut pas conserver ce rôle jusqu'à la fin, et se jeta dans les voies détournées de la ruse et de l'intrigue. M. Bresson, cachant à Bulwer sa double négociation, lui laissait seulement entrevoir qu'il appuyait don François d'Assise de préférence à don Enrique, duc de Séville, lequel, à défaut du Cobourg, les Anglais mettaient en avant. L'ambassadeur d'Angleterre à Paris, lord Normanby, fit même connaître officiellement à M. Guizot que son gouvernement faisait des démarches pour obtenir la main de la reine en faveur de don Enrique. Il n'y avait pas d'objection à faire; ce prince était dans les conditions désignées par le gouvernement français. Aussi M. Guizot répondit que si la reine d'Espagne était amenée à faire choix de don Enrique, ce choix satisferait parfaitement la cour de France. Mais il savait bien qu'il

n'avait pas à craindre cette alternative. En effet, la conférence entre M. Guizot et lord Normanby avait lieu le 23 août, et dans la nuit du 26 au 27, la reine Isabelle faisait savoir à ses ministres que son choix s'était fixé sur le duc de Cadix, et immédiatement après M. Bresson demandait officiellement la main de l'infante pour le duc de Montpensier; elle lui fut aussitôt accordée.

Les journaux anglais prétendirent que cette nuit du 26 au 27 fut passée dans de scandaleuses orgies entre les deux reines, l'ambassadeur français et quelques affidés; que le consentement au double mariage fut arraché à l'ivresse; enfin que cette soudaine détermination devait être attribuée moins à une combinaison politique qu'aux hallucinations de la débauche. Il se peut, sans doute, qu'un joyeux souper ait été la préface ou la conclusion de ce double contrat; ce détail importe peu au jugement de l'histoire. Mais l'impartialité nous oblige de rappeler que le double projet était depuis longtemps discuté, que Marie Christine y mettait encore plus d'empressement que Louis-Philippe, et que par conséquent elle n'avait pas besoin d'y être excitée par les fumées du vin.

Quoi qu'il en soit, les exagérations passionnées des journaux anglais démontraient combien l'opinion publique était excitée au delà du détroit, non-seulement parmi les hommes politiques, mais aussi dans toutes les classes de la population. Il est vrai de dire que le gouvernement français ne sut ni faire preuve de dignité et de franchise, ni se retrancher fièrement dans son droit, ainsi qu'il convenait aux représentant d'une grande nation. Des équivoques, des subterfuges, le mensonge même servent à tromper les ressentiments britanniques. M. Guizot, embarrassé de son triomphe, ne

sait comment l'annoncer à l'ambassadeur anglais. Enfin, le 1er septembre, l'ayant invité à une conférence, il lui apprend que le mariage de la reine avec le duc de Cadix est arrangé. Il ajoute qu'il n'a pas de détails, la nouvelle étant arrivée par la voie télégraphique; il lui échappe cependant de dire que la reine sanctionnerait en même temps le mariage de sa sœur avec le duc de Montpensier. — « En même temps? s'écrie Normanby. — Pas en même temps, répond M. Guizot; il n'aura pas lieu en même temps. » Malgré cette promesse, lord Normanby témoigna tout le déplaisir qu'il ressentait, et ne dissimula pas qu'un pareil événement était de nature à troubler le bon accord qui régnait entre les deux pays. Il rappela à M. Guizot la promesse faite à lord Aberdeen de ne pas conclure le second mariage avant que la reine fût devenue mère. M. Guizot en convint, mais affirma en même temps avoir dit à lord Aberdeen que, s'il voyait quelque danger d'un mariage Cobourg, il se regarderait comme affranchi de cet engagement. Ce danger, suivant lui, était arrivé. En conséquence, il avait changé de marche en voyant pour la première fois un prince de Cobourg placé sur la liste des candidats.

Deux jours après, lord Normanby revint auprès de M. Guizot pour lui donner communication de la lettre qu'il écrivait à lord Palmerston, et dans laquelle se trouvait reproduite la conversation du 1er septembre, et entre autres ces mots : « Les deux mariages ne se feront pas en même temps. » M. Guizot s'empressa d'en reconnaître l'exactitude. Mais il ne tarda pas à se rétracter. Le 23 septembre, dans une nouvelle conférence, il nia d'abord qu'il se fût servi de ces expressions; puis, comme l'ambassadeur anglais lui rappelait textuellement ses paroles, il convint qu'il pouvait

bien avoir dit quelque chose dans ce genre; que d'ailleurs le mariage de la reine aurait lieu d'abord : « Ce sera elle, dit-il, qui sera mariée la première. » Lord Normanby se récria sur cette singulière interprétation d'une promesse positive. M. Guizot, confus et embarrassé, ne put échapper aux argumentations de son interlocuteur; il rompit brusquement la conférence, en affirmant que rien n'était réglé quant au temps des deux mariages.

Disait-il vrai alors, ou fuyait-il la discussion? Toujours est-il que, deux jours après, le duc de Montpensier partait pour l'Espagne, et que le 10 octobre, les deux mariages se célébraient le même jour et au même autel.

Aussitôt il se fit une explosion de colères parmi les hommes d'État de la Grande-Bretagne, et leurs ressentiments furent secondés par tous les organes de la presse. Déjà lord Palmerston avait manifesté son mécontentement du choix de don Francisco, avec plus de hauteur qu'il ne convenait à un homme revêtu d'un caractère officiel. En effet, lorsque le chargé d'affaires à Londres, M. Tacon, était allé lui en donner communication, il avait répondu : « Je le regrette « beaucoup. Le gouvernement de S. M. Britannique reçoit « cette communication avec le plus grand déplaisir. » Mais lorsque à ce premier échec se joignit l'annonce des mariages simultanés, il ne garda plus de mesure. Une protestation violente avait déjà été adressée par M. Bulwer au ministre espagnol, M. Isturitz. Elle contenait le passage suivant : « En ce moment je vois la main d'une jeune princesse de « quatorze ans donnée d'une manière opposée aux repré- « sentations d'au moins une des grandes puissances euro- « péennes, dont l'amitié pour l'Espagne est bien connue « dans l'histoire, et dont l'amitié peut mériter d'être culti-

« vée. Je vois ce mariage préparé secrètement, annoncé à « l'improviste, conduit à sa fin avec une rapidité inconce- « vable ; il fait renaître des prétentions qui se combattent, « réveille des traités qui dormaient, menace l'Espagne du « renouvellement de la guerre civile ; il agite enfin et dis- « sout les heureuses et pacifiques relations actuelles de « l'Europe. »

La réponse de M. Isturitz ne manqua pas de fermeté. « Le gouvernement britannique, disait-il, qui se montre si « jaloux de l'indépendance de l'Espagne, ne trouvera pas « mauvais que l'Espagne agisse dans les limites tracées par « les lois internationales, c'est-à-dire sans blesser les inté- « rêts des autres gouvernements, comme c'est le cas dans « cette question à propos de laquelle l'Angleterre ne saurait « citer aucune violation des traités ; le gouvernement bri- « tannique ne trouvera pas mauvais, je le répète, que l'Es- « pagne repousse énergiquement une protestation qui tend « à restreindre son indépendance, et qu'à son tour elle « proteste contre une pareille prétention... Permettez-moi « de dire que le dépôt sacré de l'indépendance espagnole « n'est confié à la vigilance d'aucune nation étrangère : ce « dépôt est gardé par la loyauté espagnole qui s'est mon- « trée inébranlable, même au milieu des plus grandes « calamités. »

Il n'y avait pas à se dissimuler qu'au début de son nouveau ministère, lord Palmerston éprouvait un échec qui aurait irrité de moins susceptibles que lui. Aussi mit-il tout en œuvre pour faire partager ses ressentiments aux autres puissances étrangères. Oubliant toute réserve, il dénonça bruyamment à toutes les chancelleries le mariage du duc de Montpensier comme une violation flagrante du traité

d'Utrecht. Puis, par des manœuvres plus cachées, à Berlin, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, il s'efforçait de réveiller contre la France les jalousies de l'Autriche et de la Prusse et les malveillances bien connues du czar. Mais, soit que ces différentes puissances ne crussent pas le moment favorable à une démonstration officielle, soit que lord Palmerston lui-même leur fût suspect, elles refusèrent de s'associer ouvertement à ses représentations. Ajoutons, néanmoins, qu'à dater de ce moment, les cours du Nord prirent vis-à-vis de Louis-Philippe une attitude froide et soupçonneuse qui donna un caractère tout nouveau aux relations diplomatiques. M. de Metternich lui-même, si bien disposé jusque-là à se concerter avec la famille d'Orléans, même alors que le czar l'accusait de complaisances révolutionnaires, se retrancha dans une réserve hautaine qui gêna l'action des deux gouvernements, même dans les questions où ils se trouvaient d'accord. En somme, les mariages espagnols eurent pour résultat d'isoler la France, et s'il n'y eut pas un nouveau traité entre les signataires du 15 juillet 1840, au moins y eut-il un concert de méfiance et un accord passif qui pouvait devenir le germe d'une autre coalition.

Lord Palmerston, toutefois, était le seul à plaindre; mais il se plaignait avec bruit, et l'opinion publique en Angleterre s'unissait à ses colères. Les journaux, aussi bien que les notes diplomatiques, contenaient de longs commentaires sur le traité d'Utrecht, et chacun des articles de cet acte mémorable était discuté avec cette importante arrogance qui est le caractère des polémistes britanniques, lorsque leur pays a reçu un échec un peu marquant. M. Guizot et ses agents, soit dans la diplomatie, soit dans la presse,

pouvaient d'un seul mot réduire à néant ces savantes dissertations. Quelle était après 1789, après l'Empire, après 1830, la valeur du traité d'Utrecht? Mais cette fière réponse était trop vive pour leur tempérament. La discussion d'ailleurs était facile pour eux, et les arguments ne leur faisaient pas défaut.

Il est évident, en effet, que le but principal de la guerre de la succession, comme le but principal du traité d'Utrecht, était d'empêcher la réunion éventuelle des deux couronnes de France et d'Espagne sur une même tête. La France et l'Espagne s'étaient donc engagées à établir l'ordre de succession respectif des deux maisons, de façon que jamais un Bourbon de France ne pût, de son chef, régner en Espagne, ou un Bourbon d'Espagne régner de son chef en France. De là vinrent les renonciations personnelles, de Philippe V, d'une part; des ducs de Bourgogne, de Berry et d'Orléans, de l'autre. De sorte que si l'un d'eux ou de leurs descendants était appelé au trône d'un des deux pays, il renonçait aux droits successifs qu'il pouvait avoir sur le trône de l'autre pays. C'était donc pour chaque branche une renonciation aux droits personnels. Mais ces renonciations ne voulaient pas dire qu'il y eût pour les descendants, par exemple, du duc d'Orléans, une incapacité radicale d'arriver jamais au trône d'Espagne; incapacité qui eût été de telle nature, que si un héritier de la couronne d'Espagne, ayant par lui-même des droits pleins et entiers, venait jamais à contracter alliance avec quelques-uns des descendants des ducs d'Orléans, ayant eux-mêmes des droits éventuels à la couronne de France, les droits des uns et des autres seraient par cela seul frappés de nullité et de déchéance. Jamais pareille doctrine n'avait été

imaginée soit au moment du traité d'Utrecht, soit depuis. Et les exemples ne manquaient pas pour fournir des arguments aux diplomates français. Le plus éclatant de tous était le mariage du fils de Louis XV avec l'infante fille de Philippe V; et cependant aucune réclamation ne s'était élevée ni contre cette alliance ni contre d'autres analogues. L'union des deux couronnes sur une même tête, voilà tout ce que le traité d'Utrecht voulait et pouvait empêcher. Aussi les dissertations de lord Palmerston ne prouvaient-elles rien autre chose que la mauvaise humeur d'un homme battu dans une guerre d'intrigues. En fait, le gouvernement français avait jusqu'à la venue de lord Palmerston agi avec une certaine franchise; en droit, il était inattaquable; et il eût été à l'abri de tout reproche, si M. Guizot s'était abstenu de sa misérable équivoque sur la simultanéité. Mensonge d'autant plus malheureux qu'il était insignifiant, n'ôtant ni n'ajoutant rien à la gravité de l'événement, et sans aucune importance dans la question de droit.

En somme, le fait en lui-même était maladroitement grossi par les colères des rivaux et par les déclamations triomphales des amis. Si lord Palmerston signalait le mariage du duc de Montpensier comme un acheminement à la monarchie universelle, le *Journal des Débats*, dans des élans de flatterie, avouait la même pensée. On revenait, suivant lui, à la grande politique de Louis XIV; il répétait la phrase consacrée : « Il n'y a plus de Pyrénées. » Et cette ambition orléaniste que lord Palmerston faisait si hautement ressortir, semblait s'exalter elle-même avec orgueil dans les colonnes des journaux officiels. Mais, de part et d'autre, il y avait exagération. Le mariage du duc de Montpensier n'était ni une

conquête pour la France, ainsi que l'annonçait le ministère par ses organes dévoués, ni un événement européen, ainsi que le proclamaient les Anglais. C'était pour Louis-Philippe uue bonne affaire de famille, et rien de plus.

S'il s'ensuivit des résultats importants, ce fut par la faute de lord Palmerston. Il sépara encore une fois l'Angleterre de la France, et permit aux trois cours du Nord d'accomplir en silence la dernière spoliation de la Pologne, qu'elles n'auraient jamais osé tenter, si les deux pays constitutionnels étaient restés d'accord.

CHAPITRE VI.

Incorporation de Cracovie à l'Autriche. — Dernier partage de la Pologne. — Émotion en Europe. — Faiblesse de lord Palmerston. — Protestation de M. Guizot. — Affaires de la Suisse. — Ligue du Sunderbund. — Révolution de Genève. — Guerre civile imminente.

Lorsque, le 3 mars, les troupes alliées occupèrent, ainsi que nous l'avons dit, la ville de Cracovie, il paraissait convenu que la ville et le territoire de Cracovie continueraient, comme par le passé, à former un Etat libre et neutre sous la protection des trois puissances. On stipulait seulement, que les milices nationales ne seraient pas réorganisées, que la ville de Cracovie serait occupée alternativement par des troupes de chacune des puissances, et que le château royal serait fortifié.

Cette résolution, arrêtée dans les derniers jours du mois de mars, devait être signée le 4 avril par les trois plénipotentiaires, M. le général de Berg pour la Russie, M. de Canitz pour la Prusse, M. de Fiquelmont pour l'Autriche.

Mais dans l'intervalle, le czar était revenu à l'idée, depuis longtemps arrêtée chez lui, d'en finir avec ce dernier débris

de l'indépendance polonaise. L'indépendance n'était, il est vrai, qu'une fiction ; mais cette fiction entretenait des espérances, offrait aux vaincus et aux proscrits la faible image d'une patrie, qui pouvait servir de foyer aux généreuses pensées, et de centre aux audacieuses entreprises. Dès l'année 1836, quelques notes diplomatiques avaient été échangées entre les trois cours sur la convenance qu'il y aurait à effacer ce vestige d'une nationalité qu'on ne voulait pas laisser revivre. La Russie cherchait constamment à entraîner les cabinets de Berlin et de Vienne dans une résolution décisive. Mais ceux-ci, redoutant les mécontentements de la France et de l'Angleterre, résistaient à ces ouvertures, et dénonçaient même à Londres et à Paris les plans et les projets dont ils avaient reçu la confidence, non sans se faire un mérite de leur modération. Le czar avait donc ajourné ses projets. Mais avec l'insurrection de Cracovie, il crut trouver une heureuse occasion d'accomplir ce qu'il méditait depuis longtemps. Au moment où devaient être signées les conventions arrêtées à la fin de mars, le général de Berg vint annoncer à MM. de Canitz et de Fiquelmont qu'il ne pouvait rien conclure, et qu'il attendait des instructions nouvelles de son gouvernement. Bientôt, dans une seconde conférence, provoquée par lui, le 8 avril, il déclara qu'il avait l'ordre formel d'insister sur l'incorporation de la ville et du territoire de Cracovie à la Gallicie, moyennant une indemnité pour la Prusse et la Russie, en territoires faisant partie de la Gallicie, sur l'extrême frontière de l'est et de l'ouest.

M. de Fiquelmont, prévenu d'avance, accepta la proposition ; M. de Canitz s'y opposa formellement. Après de longues discussions, la conférence fut rompue.

Cette affaire serait peut-être encore restée longtemps en suspens, si la chute des tories et les mariages espagnols n'étaient venus interrompre les bonnes relations de la France et de l'Angleterre. On était désormais assuré qu'elles ne se réuniraient pas pour protester. D'un autre côté, lord Palmerston sollicitait ardemment des trois cours une adhésion officielle à son interprétation du traité d'Utrecht; et, quoiqu'elles ne se montrassent pas empressées de le satisfaire, il affaiblissait lui-même son influence en réclamant un service et un appui. Le czar fit donc reprendre les conférences au plus fort de la querelle sur les mariages espagnols. M. de Canitz rassuré ne fit plus d'opposition. La république de Cracovie fut incorporée à l'empire d'Autriche, en vertu d'une ordonnance d'union qui parut à Vienne le 11 novembre 1846, aux conditions suivantes réglées entre les trois plénipotentiaires : 1° La ville et le territoire de Cracovie, avec vingt-trois milles carrés et 156,000 habitants, appartiendront à l'Autriche et seront incorporés à la Gallicie; 2° la Russie recevra, à titre d'indemnité, le territoire sur la frontière du nord de la Gallicie, entre les villes autrichiennes Brody et Rava-Rupra, et entre les villes russes Wladimir et Tomassen; 3° la Prusse recevra, au même titre, la ville de Hatzenplotz avec le territoire adjacent. L'Autriche se chargera, en outre, des dettes et des obligations de Cracovie.

Ainsi fut consommée l'œuvre de spoliation; les trois bourreaux arrachèrent les derniers lambeaux de leur victime, pendant que l'Angleterre et la France se disputaient follement à propos de mariages, qui ne méritaient ni d'être tant glorifiés, ni d'être tant accusés.

L'émotion fut grande en France et dans toute l'Europe.

Outre le fait brutal de spoliation, il y avait violation flagrante des traités de 1815, de la part même de ceux qui avaient toujours tenu à s'en montrer les gardiens jaloux. Des stipulations faites en commun par toutes les puissances réunies ne pouvaient être annulées par l'action isolée de trois cours. C'était une insulte à l'Angleterre et à la France, c'était une atteinte portée à la base du droit public européen. Si la loi commune n'était plus dans les traités de 1815, où était-elle désormais? Tous les partis en France furent d'accord pour flétrir cet acte audacieux de despotisme; les conservateurs, parce que le droit international n'avait plus de garanties; les radicaux, parce que la cause de la liberté, inséparable de celle de la Pologne, recevait une nouvelle atteinte; tous, parce que la France était l'indigne jouet des diplomaties absolutistes.

C'était pour M. Guizot une complication nouvelle. Il connaissait les susceptibilités de l'opinion publique, et n'y était pas aussi indifférent qu'il voulait quelquefois le paraître. Déjà tout l'avertissait autour de lui que la France ne pouvait se taire, lorsqu'on semblait la compter pour rien dans les conseils européens. Il comprit néanmoins que l'action combinée des deux pays constitutionnels aurait un effet bien plus puissant que des réclamations isolées. Aussi dès qu'il fut informé de l'incorporation de Cracovie, s'empressa-t-il d'écrire à M. de Jarnac, avec invitation de se rendre auprès de lord Palmerston, et de lui demander s'il était disposé à agir, en cette circonstance, de concert avec la France. Mais les rancunes du ministre anglais n'étaient pas apaisées. Il répondit au comte de Jarnac qu'il avait déjà préparé une note au nom du cabinet britannique, et qu'il en donnerait communication à l'ambassadeur anglais à Paris.

Il renonçait ainsi lui-même aux profits de l'action commune, et paralysait l'Angleterre plutôt que de fortifier la France.

Les cours du Nord ne furent pas trompées dans leurs prévisions ; les protestations se firent isolément, et demeurèrent sans force.

Lord Palmerston, cependant, s'était hautement engagé sur cette question, lorsque dans le parlement on s'était ému de l'occupation momentanée de Cracovie ; ses déclarations avaient été nettes, précises, presque arrogantes : « Je reconnaîtrai volontiers, avait-il dit, que, dans la marche « des troupes, les trois puissances ne se sont pas écartées du traité de Vienne ; mais lorsque les événements allégués par les puissances comme raison de « poursuivre les auteurs de l'invasion de Cracovie auront « cessé, il est du devoir des trois puissances de remettre la république de Cracovie sur le pied d'indépendance où elle se trouvait placée auparavant, conformément au traité de Vienne..... Ces gouvernements seront « assez intelligents pour bien voir que le traité de Vienne « doit être considéré intégralement, et que l'on ne saurait « permettre à un gouvernement de faire un choix des « articles qu'il voudrait exécuter, et de ceux qu'il voudrait « violer. J'ajoute que s'il est des puissances signataires du « traité de Vienne qui aient intérêt à ce que ce traité ne « soit pas violé, ce sont les puissances d'Allemagne, et il « ne saurait, j'en suis certain, avoir échappé à la perspicacité de ces gouvernements que si le traité de Vienne « n'est pas bon sur la Vistule, il doit être également mauvais sur le Rhin et sur le Pô. »

Des paroles aussi formelles, tout récemment prononcées,

ne pouvaient être oubliées. Moins que tout autre, lord Palmerston devait accepter le fait brutal qui venait de s'accomplir : l'honneur de l'Angleterre était en jeu. Mais au moment où lui fut communiquée la nouvelle de l'incorporation de Cracovie, il se trouvait en dissentiment avec la France, et, ses colères personnelles l'emportant sur toute autre considération, il eut recours à une misérable ruse qui trahissait sa faiblesse, sans protéger son honneur. Malgré la déclaration officielle de la chancellerie autrichienne, il feignit de croire que l'usurpation de Cracovie n'était encore qu'en projet, et, au lieu de faire courageusement une protestation, il composa un plaidoyer hypocrite pour démontrer les inconvénients d'une mesure qu'il savait accomplie. Sur la question de droit, il établissait que les conditions arrêtées dans un engagement solennel par huit puissances, ne pouvaient être modifiées par trois d'entre elles. Sur la question de nécessité, il n'admettait pas que trois des plus puissants États de l'Europe eussent pu se trouver forcés à détruire l'existence d'une petite république qui ne renfermait pas 130,000 âmes. Tout cela était incontestable ; mais ce qui ne l'était pas moins, c'est que la chose qu'il déclarait impossible à faire, était faite, c'est que tout le monde savait qu'il en était instruit, et qu'en dissimulant l'affront qu'il avait reçu, il faisait aveu de sa défaite, et rendait nulles toutes ses paroles.

La dépêche de lord Palmerston était du 23 novembre : celle de M. Guizot partit le 3 décembre. Il ne lui était pas difficile de surpasser son collègue en dignité et en franchise ; sa protestation néanmoins sembla pâle et insuffisante à l'indignation publique. Les dernières phrases seulement auraient pu paraître satisfaisantes, si l'on avait eu affaire à un

gouvernement prêt à mettre d'accord ses actes avec ses paroles.

« Le gouvernement du roi, disait M. Guizot, ne fait donc « qu'user d'un droit évident, et en même temps il accom- « plit un devoir impérieux, en protestant solennellement « contre la suppression de la république de Cracovie, acte « positivement contraire à la lettre comme au sens du traité « de Vienne du 9 juin 1815. Après de longues et redoutables « agitations qui ont si profondément ébranlé l'Europe, c'est « par le respect des traités et de tous les droits qu'ils con- « sacrent, que l'ordre européen se fonde et se maintient. « Aucune puissance ne peut s'en affranchir sans en affranchir « en même temps les autres. »

Cette dernière phrase, sous une apparence de fermeté, n'était qu'une affirmation générale, qui ne laissait rien pressentir sur la valeur que la France voulait attribuer désormais aux traités eux-mêmes. L'occasion ne pouvait être meilleure pour s'en affranchir, mais le ministre ne disait pas qu'il profiterait de l'occasion. Les paroles qui suivent dans le manifeste, sembleraient même prouver le contraire. « La « France n'a point oublié quels douloureux sacrifices lui ont « imposés les traités de 1815 ; elle pourrait se réjouir d'un « acte qui l'autoriserait, par une juste réciprocité, à ne con- « sulter désormais que le calcul prévoyant de ses intérêts, et « c'est elle qui rappelle à l'observation fidèle de ces traités les « puissances qui en ont recueilli les principaux avantages ! »

Assurément si M. Guizot, prenant acte de la violation des traités, eût énergiquement déclaré qu'ils cessaient aussi d'avoir leur effet pour la France, les trois puissances auraient peut-être renoncé à leur usurpation collective ; mais en présence d'une protestation qui ne faisait que demander

en termes douloureux le retour aux traités, il ne fallait pas une grande perspicacité pour prévoir qu'on n'en tiendrait pas compte. Les détours peu honorables de lord Palmerston, la tranquille indignation de M. Guizot n'étaient pas faits pour imposer aux spoliateurs. La dissidence des deux pays constitutionnels entraînait la sanction de la violence. Tel fut le premier fruit des mariages espagnols.

Ils devaient avoir dans un autre pays des conséquences d'un autre genre. Dans les affaires de la Suisse, M. Guizot avait entièrement subi l'influence de M. de Metternich. Tous deux, de concert, combattaient l'esprit de liberté, favorisaient les jésuites, protégeaient la vieille aristocratie fédérale. Le refroidissement, survenu entre eux à la suite de l'affaire de Cracovie et des mariages espagnols, eut pour effet de les affaiblir mutuellement et de donner à lord Palmerston la haute direction des mouvements qui se préparaient en Suisse. Heureusement la politique commandait à ce dernier de défendre en ce pays le parti de la réforme; de sorte que si les triomphes de Madrid compromirent en Suisse l'influence du gouvernement français, ce fut du moins au profit de la liberté.

Quoique l'issue définitive de la lutte n'appartienne qu'à l'année 1847, quelques explications deviennent actuellement nécessaires.

Depuis 1830, il s'était formé en Suisse deux partis politiques, qui correspondaient assez exactement aux conservateurs et aux radicaux de la France. Les conservateurs suisses, composés de la haute bourgeoisie, formaient une oligarchie possédant toutes les influences dans le gouvernement, dans les élections et dans la direction générale des affaires. Ce qui ajoutait à leur pouvoir, c'est que leur

domination se concentrait dans des localités étroites, et pesait d'autant plus lourdement sur chacun. En effet, la constitution de 1815, réglée par le traité de Vienne, avait fait de la Suisse une association de vingt-deux cantons, complétement indépendants les uns des autres, en ce qui regarde leur gouvernement intérieur, et restant sur leur territoire respectif souverains dans la pleine acception du mot. Ce n'était pas un seul pays, mais vingt-deux pays assis les uns à côté des autres, et, comme il arrive à toutes les petites contrées indépendantes, beaucoup plus divisés par leurs rivalités que réunis par le lien fédéral. En effet, ce lien ne consiste qu'en un conseil exécutif commun, changeant de main et de direction; chacun des principaux cantons est successivement appelé à être *vorort* ou canton directeur. Pendant le temps qu'il est investi de ce titre, le gouvernement particulier du canton directeur devient le conseil exécutif de la Suisse entière, et se trouve chargé, en conséquence, des communications officielles du corps helvétique avec les puissances étrangères.

Cet état de morcellement et de rivalité était vivement critiqué par les radicaux, qui aspiraient à créer une forte et puissante unité devant donner à tous les citoyens une patrie commune, et à la patrie une imposante attitude. La révision ou le maintien de la constitution était donc le thème général des discussions politiques entre les radicaux et les conservateurs. Une autre cause profonde de division naissait des querelles religieuses. Certains cantons étaient presque entièrement catholiques, d'autres presque entièrement protestants; quelques-uns, enfin, partagés entre les deux religions; et comme il arrive lorsque deux croyances se trou-

vent en face l'une de l'autre avec des forces à peu près balancées, il y avait de part et d'autre intolérance, jalousie, haine invétérée.

Les dissidences religieuses devaient nécessairement se mêler activement aux querelles politiques. Les protestants se prononcèrent pour la réforme et l'unité, les catholiques pour la conservation et le fédéralisme. Ainsi, d'une part, protestantisme, unité et liberté; d'autre part, catholicisme, fédéralisme et oligarchie : telles étaient les questions qui divisaient la Suisse entière et la remuaient dans ses profondeurs sociales. Lord Palmerston donnait son appui à la première cause, MM. Guizot et de Metternich étaient les protecteurs de la seconde.

Pendant plusieurs années, les partis luttèrent avec des succès balancés. Le morcellement même du pays retardait une solution définitive. Car, pendant qu'un parti gagnait du terrain dans un canton, il en perdait dans l'autre; les influences se succédaient et se modifiaient selon le bon emploi ou les abus de la victoire. Cependant, dans toutes les luttes électorales et politiques, il arrivait nécessairement que les corps catholiques, constitués en association, avaient de grands avantages par leur influence et leur discipline. Aussi les nombreux couvents établis dans le pays étaient-ils considérés par les protestants comme les foyers les plus dangereux des opinions hostiles. A l'association monacale, on voulut opposer une force de même nature, et il se forma, dans plusieurs cantons, des sociétés politiques de radicaux, qui s'appelaient corps francs. Par une espèce d'engagement mystique, les membres des corps francs se promettaient mutuellement appui en toute occasion, et juraient de se consacrer au triomphe de la cause politique qu'ils

avaient embrassée. Armés pour la plupart et pleins de résolution, obéissant à des chefs nommés par eux, ils auraient pu prendre dans la lutte une influence irrésistible, si des prédications exaltées et des excès, inséparables de leur organisation même, n'avaient éloigné d'eux la foule toujours nombreuse des timides et des modérés.

Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1841, les élections appelèrent les radicaux au pouvoir dans le canton d'Argovie, canton mixte où les deux religions sont en force à peu près égale. Le premier usage qu'ils firent de leur autorité fut de sévir contre les moines des couvents d'Argovie, à raison des troubles qu'ils avaient excités dans le canton, et de prononcer la suppression des établissements religieux. Aussitôt les cantons catholiques firent entendre d'énergiques protestations, et pour répondre à un acte qu'il considérait comme une déclaration de guerre à la religion romaine, Lucerne appela chez lui les jésuites. Ce fut au tour des protestants à pousser des cris de colère : la présence des persécuteurs les plus acharnés de leur religion annonçait assez que la lutte allait prendre un caractère implacable : et le premier résultat de la détermination de Lucerne fut de remplacer la querelle des couvents par la querelle des jésuites.

Ce fut le signal de la guerre civile. Les corps francs faisant un appel à leurs affiliés, se réunirent au nombre de huit mille hommes armés, et pénétrèrent avec douze pièces de canon dans le canton de Lucerne. Mais celui-ci avait pris ses dispositions : soutenu par les autres cantons catholiques, il opposa aux envahisseurs des masses imposantes ; les corps francs, commandés par Ochsenbein, furent mis dans une déroute complète, et leur malheu-

reuse expédition ne servit qu'à augmenter l'audace du parti catholique.

Il résolut de profiter de cette victoire pour rallier toutes ses forces au moyen d'une confédération militaire qui pourrait peut-être lui assurer dans la suite la suprématie en Suisse. Sous l'inspiration des jésuites, sept cantons catholiques, Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, haut et bas, Zug, Fribourg et le Valais firent une alliance dont le but était en même temps une protection mutuelle en cas d'attaque, et la défense opiniâtre de la constitution de 1815. Ils appelèrent leur ligue *alliance des cantons fidèles au pacte;* les radicaux lui donnèrent le nom de *Sunderbund.*

Le traité fait à Lucerne, le 11 décembre 1845, était ainsi libellé :

« 1° Les cantons de Lucerne, Uri, Schwitz, Unterwalden, haut et bas, Zug, Fribourg et Valais, prennent, pour le cas où l'un ou plusieurs d'entre eux seraient attaqués, et en vue de défendre leurs droits de souveraineté et territoriaux, l'engagement de repousser l'attaque en commun et par tous les moyens à leur disposition, en conformité du pacte du 7 août 1815 et des anciennes alliances.

« 2° Les cantons s'entendront sur la manière la plus convenable de se tenir mutuellement au courant de tous les événements.

« Au moment où un canton obtient l'avis certain qu'une attaque doit avoir lieu ou qu'elle a déjà eu lieu, il doit être envisagé comme requis en conformité du pacte, et obligé de mettre sur pied le nombre de troupes nécessaire, selon les circonstances, sans attendre la réquisition officielle du canton respectif.

« 3° Un conseil de guerre, composé d'un délégué de chacun des Etats prénommés, avec des pouvoirs généraux, et autant que possible étendus de la part du gouvernement, est chargé de la direction supérieure de la guerre. En cas de menaces ou d'existence d'une attaque, il se réunit.

« 4° Le conseil de guerre avec les pouvoirs qui lui sont conférés doit, en cas de besoin, prendre toutes les mesures nécessaires pour la défense des cantons respectifs.

« Si le danger n'est pas pressant, il en conférera avec les gouvernements de ces cantons.

« 5° Pour ce qui est du paiement des frais occasionnés par de semblables levées de troupes, il est admis comme règle que le canton requérant doit acquitter les frais de la levée des troupes qu'il a demandées.

« Sont toutefois réservés les cas où il y a des raisons particulières d'admettre une répartition spéciale. Les autres frais qui dans l'intérêt commun sont résultés pour l'un ou l'autre des cantons, sont supportés par tous les cantons prénommés d'après l'échelle d'argent fédérale. »

De quelque prétexte que se couvrît cette coalition religieuse et politique, il est certain qu'elle était en opposition directe avec toutes les idées d'ordre et d'autorité dans un gouvernement. C'était un État constitué dans l'État, une fraction de la communauté en révolte ouverte contre l'ensemble ; sous le nom d'alliance, une insurrection, et, sous le voile de la liberté, un acheminement au despotisme.

Les cantons radicaux, et surtout Berne, Argovie, Soleure et Bâle-Campagne firent entendre d'énergiques réclamations, appelant les populations à des mesures énergiques pour dissoudre une ligue menaçante qui séparait violemment la Suisse en deux États. Mais sur les vingt-deux

cantons, onze seulement s'étaient ouvertement prononcés contre le Sunderbund. Parmi ceux qui restaient, les uns, comme Neufchâtel et Bâle-Ville, se montraient disposés à l'appuyer, les autres, comme Genève et Saint-Gall, n'avaient pris parti ni pour les radicaux, ni pour les catholiques. La majorité dans la diète était donc incertaine.

Le gouvernement de Genève se trouvait alors dans la main de l'aristocratie bourgeoise, qui, malgré la différence de religion, ne cachait pas ses sympathies pour le Sunderbund. Aussi les députés à la diète avaient-ils reçu pour instructions de n'émettre aucun vote sur la question du Sunderbund. Mais la population génevoise, exclusivement protestante, travaillée d'ailleurs par les clubs et les sociétés secrètes, était entièrement en désaccord avec la politique de son gouvernement. Les esprits s'aigrissaient, les mécontentements ne se dissimulaient plus, lorsque le 3 octobre 1846, sur un vote du grand-conseil favorable au Sunderbund, une émeute, commencée à la voix de James Fazy, ancien rédacteur de la *Révolution* et correspondant du *National*, se propage dans les différents quartiers de la ville. Les sociétés secrètes et les corps francs prennent les armes; la population les seconde; le conseil exécutif, vaincu, se disperse le 7, et Fazy s'empare de la dictature. Dans les premiers jours de novembre, un arrêté du gouvernement provisoire déclare : « Que le canton de Genève adhère à la proposition faite par le haut Etat de Zurich, dans la séance du 4 septembre 1846. » Cette proposition consistait à citer devant la diète les sept cantons coalisés. Ainsi Genève assurait aux radicaux la majorité.

Ce qui devenait encore menaçant pour le Sunderbund, c'est que le 1er janvier 1847, Berne devenait vorort et de-

vait pendant deux ans présider la diète; Berne, la place forte des radicaux, où dominaient les ennemis de la constitution de 1815, et qui venait de donner une preuve éclatante de ses opinions décidées, en nommant député à la diète Ochsenbein, le général des corps francs.

Tel était l'état des affaires extérieures, lorsque s'ouvrit, le 11 janvier, la session de 1847.

CHAPITRE VII.

Difficultés au dedans et au dehors. — Sectes socialistes. — Discussion de l'adresse. — Cracovie. — Les mariages espagnols. — Rupture entre M. Guizot et lord Normanby. — Mécontentement en Angleterre. — Médiation de M. d'Appony. — Pénurie dans les campagnes. — Troubles dans les campagnes. — Événements tragiques de Buzançais. — Condamnations à mort. — Ressentiments populaires. — Mort de M. Martin (du Nord). — Il est remplacé par M. Hébert. — Changements partiels dans le ministère.

Si l'appui certain d'une majorité compacte rassurait d'avance le ministère sur les résultats de la session, la situation des affaires et la complication des événements au dedans et au dehors lui présageaient des débats orageux et des luttes animées. Les triomphes du scrutin n'étaient pas équivoques, mais ceux de la tribune allaient être difficiles. Les relations avec l'Angleterre, compromises pour un intérêt de famille, le trop facile abandon des derniers débris de la Pologne, la protection accordée aux jésuites de la Suisse, apportaient à l'opposition des arguments dont elle comptait bien user. A l'intérieur la crise financière, l'accroissement du prix des denrées alimentaires, la dimi-

nution des salaires, le ralentissement du travail, causaient parmi les populations ouvrières des agitations que justifiait la souffrance, qu'alimentaient les écrits d'une école connue depuis quelque temps sous le nom de socialisme. Différentes doctrines, différents chefs avaient la prétention d'apporter au peuple une vie nouvelle par leurs prédications; mais tous s'accordaient pour ramener toutes les questions politiques aux améliorations matérielles, et pour faire bon marché des abstractions et des théories. Selon eux, l'école républicaine, égarée dans l'idéal du droit, était composée de rêveurs pour lesquels ils dissimulaient mal leur dédain, quoiqu'ils fissent alliance avec eux dans toutes les luttes contre le pouvoir. Cette école, ou plutôt ces écoles socialistes, car elles étaient plusieurs, étaient des émanations et des débris de différentes sectes dispersées, les saint-simoniens, les fouriéristes et les icariens; elles touchaient aussi par plusieurs points à une fraction dissidente des conservateurs qui prêchaient également la politique des intérêts, et demandaient depuis quelque temps assez vivement au ministère des réformes matérielles. Parmi eux, le plus remuant et le plus impérieux était M. Emile de Girardin, appuyé à la chambre par quelques députés, MM. Desmousseaux de Givré, de Castellane et autres, tous disposés à seconder la monarchie, mais à la condition qu'elle sortirait de sa politique immobile.

Tous ces adversaires néanmoins causaient peu de soucis à M. Guizot, parce qu'aux jours des votes il retrouvait sa majorité accoutumée; ne voyant rien au delà de l'enceinte parlementaire, il avait à peine conscience du mouvement immense qui se faisait dans le pays par le choc même de

doctrines qui, dans leur diversité, tendaient au même but, et témoignaient, au moins par leur multiplicité, l'activité des esprits et la réalité des souffrances. Les anciennes oppositions, d'ailleurs, constamment battues à la chambre, se montraient volontiers disposées à faire accord avec ces forces extérieures qu'elles espéraient bien discipliner au moment d'une victoire. Elles étaient donc résolues à poursuivre la lutte sur le terrain des réformes politiques, qui tenaient toujours les passions en haleine et le pouvoir en émoi.

La discussion de l'adresse fut, comme d'habitude, l'occasion des premières luttes. A la chambre des députés, M. Guizot combattait seul contre tous; à la chambre des pairs, il rencontrait des auxiliaires. Le plus puissant fut M. le duc de Broglie, dont la parole avait d'autant plus d'autorité, qu'il pouvait facilement se poser en rival. Il défendit avec talent, avec énergie la conduite du ministère en Espagne. Il n'eut pas de peine à prouver que le mariage du duc de Montpensier n'était pas une atteinte portée au traité d'Utrecht. Mais cette discussion même était la reconnaissance de ce traité. M. Charles Dupin, avec plus de logique et de courage, repoussa le traité lui-même. Il s'étonnait, disait-il, de voir un cabinet étranger invoquer sérieusement le traité d'Utrecht, ce traité périmé de 1713, comme si ce 1814 de la France monarchique, ce traité qui prescrivait la ruine de Dunkerque, pouvait être aujourd'hui la loi des nations.

Quelques pairs, MM. de Montalembert, Villemain, de Tascher, condamnèrent avec énergie l'atteinte portée aux traités de 1815. Mais le public écoutait sans émotion les paroles prononcées au Luxembourg; et M. Guizot lui-

même, démocrate sans le savoir, réservait pour la tribune nationale les ressources de son talent.

La discussion générale commença le 1er février. Plusieurs orateurs s'étaient succédé à la tribune, lorsque M. Odilon Barrot prit la parole sur le paragraphe relatif à l'annexion de Cracovie. Il était ainsi conçu :

« Un événement inattendu a altéré l'état de choses fondé « en Europe par le dernier traité de Vienne. La république « de Cracovie, État indépendant et neutre, a été incorporée « à l'empire d'Autriche. J'ai protesté contre cette infraction « aux traités. »

Le chef de la gauche constitutionnelle ne croyait pas pouvoir, sans mentir à sa conscience, accepter ces quelques mots jetés dans l'adresse, comme pour fournir au ministère un bill d'impunité en faveur de l'inaction qu'il avait gardée devant les dangers menaçant le malheureux État de Cracovie. L'existence de cet État s'était discutée au grand jour : on ne pouvait donc arguer d'ignorance. On avait eu soin de ne protester qu'après le fait accompli, afin qu'il fût bien évident que la protestation resterait stérile. Cette protestation elle-même était-elle accompagnée d'une résolution de parer à des éventualités semblables? Non. On annonçait à l'Europe que l'on continuerait à suivre la même voie politique.

Que signifiait la phrase du projet relativement aux traités de 1815? Ces traités, en 1830, la France les avait crus ensevelis sous les pavés de juillet; et ces traités étaient devenus la loi politique de l'Europe. Mais heureusement ce que n'avait pu faire la France, les rois absolus du Nord l'avaient fait. Ils avaient replacé la France dans sa complète liberté d'action ; il n'y avait plus devant elle que les faits.

« Respect aux nationalités, s'écriait M. Barrot; ne permettons pas qu'elles soient violées par d'autres, alors que nous les respectons nous-mêmes. »

Puis il ajoutait :

« Ce qui a fait tressaillir l'Europe, c'est moins la disparition d'un petit État, effacé de la carte du monde, que ce sentiment que le droit des gens a reçu une atteinte mortelle, et que si un pareil acte passe inaperçu et impuni, la force est substituée à l'équité, comme règle des affaires du monde, et que chacun ne peut plus compter que sur son épée.

« C'est donc moins encore au nom de la nationalité polonaise, qu'au nom de tous les faibles et de tous les opprimés, au nom de tous les peuples menacés indirectement dans leur indépendance, au nom de tous les principes qui ont de tout temps régi le monde et auxquels on substitue le droit du plus fort, que je demande à la commission, au gouvernement, d'expliquer et de préciser le sens des paroles de l'adresse. »

M. Guizot comprit que le moment était venu de se justifier; il le fit avec une captieuse habileté, qui devait entraîner facilement une majorité disposée d'avance à se laisser persuader.

Il avait vu, dans la destruction de la république de Cracovie, un fait contraire au droit européen; il avait protesté contre ce fait, qu'il avait qualifié selon sa pensée. En même temps, il en avait pris acte, afin que, dans l'avenir, s'il y avait lieu, la France pût en tenir le compte que lui conseilleraient ses intérêts légitimes et bien entendus.

« Mais, ajouta-t-il, nous n'avons pas cru que le moment où nous protestions contre une infraction aux traités, fût le

moment de proclamer le mépris des traités; nous n'avons pas cru qu'il nous convînt, qu'il convînt à la moralité de la France, à la moralité de son gouvernement, de dire, à l'instant où il s'élevait contre une infraction aux traités : « Nous ne reconnaissons plus de traités. »

Donc le gouvernement avait protesté contre la destruction de Cracovie, contre un fait à ses yeux contraire au droit; il en avait pris acte pour la future politique de la France, le jour et dans la mesure où ses intérêts légitimes et bien entendus le lui conseilleraient. Mais, cette réserve faite, il tenait que les traités subsistaient, et il était résolu à les observer loyalement.

Après ce discours du ministre et malgré l'opposition de M. Dupin lui-même, la chambre adopta le paragraphe de la commission.

M. Thiers s'était réservé pour la question des mariages espagnols. Il prit la parole le 4 février.

L'ancien ministre commença par déclarer qu'à ses yeux le mariage de la reine Isabelle avec don Francisco avait été bon et utile. Quant à celui du duc de Montpensier avec l'infante, politiquement, il lui avait paru peu utile, au moins prématuré ; il l'accusait surtout d'être la cause de la situation dans laquelle on se trouvait placé.

Aucun intérêt assez grave n'était attaché à ce mariage pour justifier une rupture avec l'Angleterre, et l'alliance anglaise valait mieux que ce résultat.

Tel était le résumé du discours de M. Thiers.

Et d'abord où était l'intérêt politique?

Il faut, sans doute, disait l'orateur, trouver dans nos relations avec l'Espagne une politique amie, pour ne pas s'exposer à se mettre entre deux feux comme en 1814; mais

il faut aussi ne prétendre en rien influencer le gouvernement espagnol, le peuple espagnol, qui a horreur de l'étranger. Or, de tous les moyens d'influence, le plus mauvais est le mariage, parce que c'est le plus *affiché*. Était-ce bien des liens de parenté qu'il fallait chercher en Espagne? L'histoire fournissait à M. Thiers des arguments contre ce moyen d'influence, et il en prit occasion pour tracer à grands traits quelques pages étincelantes sur la politique de Louis XIV :

« Ce roi, qu'il a été tour à tour dans la mode du moment de blâmer, de louer, de grandir; ce roi a fait une chose très-grande à mon avis, la plus belle de son règne, lorsqu'il a accepté le testament de Charles II en faveur du duc d'Anjou.

« Mais on croit, surtout aujourd'hui, que c'est parce qu'il a mis son petit-fils sur le trône d'Espagne, qu'il a fait cesser la vieille hostilité de la France et de l'Espagne. Eh bien, pour quiconque réfléchit sérieusement à l'histoire, cela est une erreur.

« Dans Louis XIV, je respecte également le roi et le père, car ces deux sentiments sont également respectables ; mais je crois pouvoir affirmer que comme roi il a atteint son but, que comme père il a été déçu.

« Messieurs, voici le motif, à mon sens au moins, et je crois que je ne serai pas contredit par les hommes politiques; voici le motif qui, à partir de l'acceptation du testament de Charles II, a définitivement placé l'Espagne et la France dans la situation respective qu'elles doivent garder, et qui fait qu'il n'y a plus nécessairement contre la France de politique ennemie à Madrid.

« Ce qui unissait ordinairement l'Espagne aux Alle-

mands, ce qui faisait qu'elle était toujours avec eux contre nous, c'étaient les Pays-Bas. Pour la défense des Pays-Bas elle s'unissait aux Allemands; elle oubliait, pour cet intérêt, sa rivalité avec eux en Italie, et nous la trouvions toujours avec eux sur le champ de bataille. Une conséquence de la guerre de la succession a été d'enlever à l'Espagne les Pays-Bas. L'Europe, par jalousie, et voyez ce que sont les desseins des hommes, l'Europe, en ne voulant pas donner aux successeurs de Louis XIV l'Espagne tout entière, nous la rendit amie, et, en séparant les Pays-Bas de la Péninsule, coupa le lien qui unissait l'Espagne aux Allemands.

« Dès cet instant l'Espagne n'a plus songé qu'à leur disputer l'Italie comme apanage pour ses princes; dès cet instant elle a été avec nous, car il lui fallait, avec nous, disputer Parme, Florence, Naples, à l'Autriche. En même temps l'Angleterre obtenait d'elle, par le traité d'Utrecht, Gibraltar et Minorque. L'Angleterre malheureusement nous avait primés sur les mers, et la sollicitude maritime de l'Espagne ne se dirigeait plus contre la France, mais contre l'Angleterre.

« Ainsi, par suite de la guerre de succession, par le traité d'Utrecht, en perdant les Pays-Bas, l'Espagne, reportée forcément de l'autre côté des Pyrénées, n'était plus notre adversaire; elle était avec nous contre l'Allemagne; et en voyant les Anglais sur son sol, en les voyant en face de ses rivages à Minorque, en voyant tous les jours grandir l'Angleterre, elle est devenue notre amie, d'ennemie qu'elle était. Maintenant voulez-vous savoir ce qu'a fait la parenté! et voyez encore ce que sont les desseins des hommes, je le répète, car ils sont confondus d'une manière éclatante. Louis XIV

avait cru, en mettant son petit-fils sur le trône d'Espagne, s'attacher l'Espagne par les liens de la parenté. Eh bien! vous le savez tous, il n'y a qu'à lire à cet égard les Mémoires de M. Torcy, vous y verrez que Philippe V devint pour son grand-père un sujet d'amertume, et que, son grand-père mort, sous le régent, il déclarait la guerre à la France. Savez-vous pourquoi? Ce n'était pas pour l'intérêt de l'Espagne; c'était pour un intérêt de parenté. Le jour où le grand roi était mort, sa famille s'était divisée. La vieille cour, le vieil esprit, s'étaient réunis autour des princes légitimés; la nouvelle cour, le nouvel esprit, s'étaient rangés autour du régent, du duc d'Orléans.

« Philippe V se mêla à ces partis. En voyant l'état de santé du faible enfant appelé à régner, Louis XV, il songea à recouvrer ses droits à la couronne de France. Il entra dans une conspiration contre le régent, et lui déclara la guerre. Ce furent donc les motifs de parenté qui brouillèrent les deux pays. Heureusement la politique qui avait reporté l'Espagne au delà des Pyrénées fit sentir sa bienfaisante influence. La guerre était reconnue si absurde qu'elle fut bientôt abandonnée, et qu'on revint à la paix. Mais on songea à la consolider de nouveau par les moyens de la parenté, et vous allez voir combien on fut encore déçu dans l'emploi de ces moyens. On envoya en Espagne une fille du régent, mademoiselle de Montpensier, pour épouser un des fils de Philippe V; Philippe V envoya une de ses filles pour épouser le jeune roi Louis XV. Mais bientôt le régent mourut; le duc de Bourbon, un prince du sang, le remplaça au ministère, et voulut mettre sur le trône de France mademoiselle de Vermandois. Sans égard, on renvoya la princesse espagnole en Espagne, et

l'Espagne renvoya la princesse française en France. Philippe V, irrité d'une telle conduite, après vingt ans de lutte, le 1er mai 1725, forma un traité avec les Allemands, et se lia à eux contre la France. Mais heureusement vint le cardinal de Fleury, qui, étranger à toutes ces querelles de famille, rétablit la politique dans ses véritables voies.

« Les raisons de parenté ne subsistèrent plus ; et alors la France, unie à l'Espagne par la politique et non par la parenté, la France trouva dans l'Espagne l'alliée fidèle qu'elle s'était faite par la guerre de succession. Voilà ce que l'histoire enseigne.

« Si je vous citais l'histoire de Napoléon, vous verriez quelle déception la parenté a été pour lui. Je voudrais pouvoir retracer sous vos yeux sa correspondance avec son frère Joseph : vous y verriez, et il y a dans cette enceinte des témoins considérables de ces faits qui m'écoutent, vous y verriez qu'avec son frère la lutte est née à l'instant même. Lorsque vous placez un prince français en Espagne, il devient Espagnol ; il est fidèle à sa nouvelle patrie, et, devenu Espagnol, il résiste.

« Joseph devint promptement l'adversaire de Napoléon. Un moment, il voulut se conduire en Espagne comme Louis Bonaparte avait fait en Hollande, et il fallut que Napoléon lui déclarât par sa femme, qui était alors à Paris, qu'il allait le faire arrêter à Bayonne ; et des témoins bien informés affirment que, vers la fin de l'empire, Joseph avait traité avec les Anglais.

« Voilà, messieurs, la parenté. »

Après la révolution de juillet, continuait l'orateur, quelle devait être la politique de la France à l'égard de l'Espagne ?

quel lien devait-elle s'occuper d'établir ? Évidemment celui d'une révolution commune.

Au lieu de cela, on a cherché un lien de famille. Or, le danger s'est si promptement manifesté, aussitôt après la conclusion des mariages, et la position d'un prince français en Espagne a paru tellement fausse, qu'on a fait immédiatement revenir en France le duc de Montpensier et son épouse ; on a déclaré qu'on n'avait pas voulu faire un prince espagnol, mais une princesse française. Ce qui n'était pas assurément une entreprise de l'ordre politique.

On n'avait rien gagné. Qu'est-ce qu'on avait perdu ? L'alliance anglaise.

Or, M. Thiers se déclarait, comme il l'avait toujours fait, partisan de l'alliance anglaise. L'alliance avec l'Angleterre, pour protéger les nationalités menacées, la liberté en péril, lui paraissait, lui avait toujours paru bonne, que les tories ou les whigs gouvernassent la Grande-Bretagne. Mais lorsque les whigs, dont l'esprit libéral déplaît à l'Europe absolutiste, arrivaient au pouvoir, se tourner contre eux, n'était-ce pas révéler ses penchants réactionnaires?

Et dans quel moment brisait-on cet accord des deux pays gardiens de la liberté du monde ? Lorsque Cracovie allait périr. Mais, disait-on, on n'avait pu prévoir cet événement. Non, sans doute, car on avait les yeux attachés sur Madrid.

Mais Cracovie, ce n'était qu'un point dans l'espace. Restait le monde entier, l'Italie, la Suisse, l'Allemagne, et M. Thiers, après un rapide coup d'œil jeté sur les mouvements qui agitaient ces différents États, s'écriait :

« Méconnaissez, si vous voulez, l'événement de Cracovie ; Cracovie était bien petite, quoiqu'elle ait la grandeur du

droit. Méconnaissez l'événement de Cracovie ; mais avez-vous donc méconnu l'état du monde? »

Et en présence de cette situation, on n'avait pu ajourner le second mariage! Les résultats de cette faute, il n'y avait qu'un événement qui pût nous y soustraire, la naissance d'un héritier de la reine Isabelle. Ainsi, le plus grand bonheur de la France serait que le mariage du duc de Montpensier n'eût aucun résultat. Pour que cette œuvre cessât d'être funeste, il fallait qu'elle devînt nulle.

Malgré la longueur d'un discours qui avait pris toutes les heures de la séance, M. Thiers avait produit un grand effet. Était-ce un triomphe oratoire, ou un triomphe politique? Question difficile à résoudre dans une assemblée, et surtout dans une assemblée française, où le sentiment de l'art semble dominer pendant la discussion et disparaît au moment du vote. M. Guizot toutefois était tenu de répondre, sinon pour rassurer les convictions de ses fidèles, au moins pour satisfaire leur vanité, car ils avaient à cœur de voir leur ministre conserver un rôle brillant dans la lutte, et justifier ou déguiser par son habileté les complaisances du scrutin.

M. Guizot s'efforça de répondre aux espérances de ses amis.

M. Thiers n'avait pas blâmé le mariage de la reine ; toute la discussion portait donc sur celui du duc de Montpensier. Dans cet acte, selon M. Thiers, il n'y avait eu ni nécessité, ni loyauté.

Le ministre répondait à ces deux reproches.

La nécessité, disait-il, devait sortir tout entière d'une comparaison entre la situation dans laquelle on se trouvait, en juin, en présence de lord Aberdeen, et celle

que faisait, en juillet, l'avénement de lord Palsmerston.

Avec lord Aberdeen, le concert existait entre les deux cabinets ; l'exclusion des Cobourgs était admise ; le mariage de l'infante avec un prince français n'avait souffert aucune objection ; il n'avait pas été question du traité d'Utrecht.

Avec lord Palmerston, le prince de Cobourg est mis en première ligne, le concert avec la France est repoussé, don Enrique est préféré à don Francisco, les intrigues de M. Bulwer à Madrid prennent un caractère d'hostilité.

D'un autre côté les dépêches de Marie-Christine et du ministère espagnol demandent avec instance la prompte conclusion des deux mariages. « Hâtez-vous, disent-elles, « ou tout est perdu ; la combinaison va échouer ; un délai « quelconque peut emporter le cabinet ; tous les efforts des « partis sont dirigés contre le mariage de l'infante avec le « prince français. »

En même temps que M. Guizot faisait valoir ces empressements et ces alarmes de la cour de Madrid, il soutenait que le mariage français était populaire, que l'Espagne entière y applaudissait. Les deux assertions étaient contradictoires ; car, si le mariage était désiré par l'Espagne, on pouvait se fier au sentiment national, ne rien précipiter, convoquer les nouvelles cortès, et faire subir à cette transaction toutes les preuves légales exigées par la constitution. Alors la France était accueillie d'une manière digne d'elle, au lieu d'être introduite dans l'alcôve des princesses par une porte dérobée.

Si, au contraire, le moindre délai pouvait tout compromettre, si l'on ne pouvait différer d'un jour sans soulever des tempêtes, il fallait bien reconnaître que le mariage était antipathique à la nation espagnole, puisqu'on n'avait

eu d'autre ressource que de placer la nation en face d'un fait accompli. En ce sens, assurément, il y avait bien nécessité ; mais c'était une nécessité qui ne faisait pas honneur au ministre condamné à tromper le peuple dont il recherchait l'alliance.

Restait la question de loyauté diplomatique. Il était difficile à M. Guizot de nier qu'il eût dit à lord Normanby ces paroles : « Les deux mariages ne se feront pas en même temps. » Mais, tout en faisant cet aveu, il enveloppa ses paroles de réticences et de réserves, qui semblaient mettre en doute les assertions de l'ambassadeur. « Je ne puis, dit-il, prendre tout d'abord le compte-rendu d'un agent étranger à son gouvernement comme une pièce authentique, irrécusable, à laquelle aucune objection ne puisse être faite. » En somme, il se défendit en accusant, et en laissant planer sur la véracité de l'ambassadeur anglais des doutes suffisants pour satisfaire des consciences ministérielles. Mais l'émotion fut grande dans le monde diplomatique, et lord Normanby eut bientôt occasion d'en témoigner son mécontentement.

Après ces plaidoiries pour sa défense, M. Guizot jetait un coup d'œil sur la situation politique que ces questions avaient faite à la France vis-à-vis de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Europe. Il ne dissimula pas qu'elle était grave ; il se plut même à en grossir les périls ; car c'était là sa grande tactique parlementaire : effrayer pour obtenir l'obéissance, et rallier par l'intimidation les voix qu'il ne pouvait gagner par la persuasion. Il se donnait en outre un mérite d'apparente franchise, qui ôtait beaucoup de force aux reproches de ses adversaires.

« Messieurs, dit-il, à Dieu ne plaise que je voulusse

contester la gravité de la situation! Non-seulement je la reconnais, mais je désire que la chambre, que mon pays, la reconnaissent et la sentent comme moi. Les situations graves font les bonnes conduites, et c'est par les bonnes conduites qu'on décide les situations graves; et c'est parce que je compte sur l'intelligence, sur la persévérance, sur la fermeté et sur la mesure des grands pouvoirs publics de mon pays, que, bien loin de vouloir rien dissimuler sur la gravité de la situation, je désire les en pénétrer davantage, si cela dépendait de moi. »

Ces mots étaient un nouvel appel à la patience, à la résignation, c'est-à-dire à une complicité passive avec les usurpateurs de Cracovie, les égorgeurs de la Galicie et les fanatiques de la Suisse. C'est ainsi que M. Guizot entendait *les bonnes conduites* : de perpétuelles concessions à la violence, le respect du fait à la place du droit, l'abandon des faibles et le silence devant les forts. Déjà quelques conservateurs se plaignaient d'une politique malheureuse qui passait toujours d'une faiblesse à un danger et d'un danger à une faiblesse. Même sur les bancs de la majorité, on murmurait que M. Guizot s'occupait beaucoup plus de sa personne que des intérêts généraux : on reconnaissait en lui le talent de bien dire, mais on eût mieux aimé le talent de bien faire. Parmi les mieux disposés à le seconder, on se lassait de voir renaître sans cesse ces situations difficiles qui mettaient en question la paix du monde, et les dévouements commençaient à se lasser d'être tant de fois mis à l'épreuve. En somme, il y avait dans la majorité sinon de l'irritation, au moins de l'impatience; on acceptait volontiers le joug, mais on l'aurait voulu moins pesant. Tout cela néanmoins se bornait encore à de secrets murmures; au jour du

scrutin, la phalange se retrouvait docile et compacte, et M. Guizot ne s'arrêtait qu'au résultat. Il était cette fois de nature à le satisfaire. L'adresse fut adoptée par 248 voix contre 84.

Il eut encore néanmoins quelques désagréments à subir pour l'affaire des mariages espagnols. Lord Normanby accusé, ainsi que nous l'avons dit, de défaut de véracité, s'était empressé d'écrire à son gouvernement pour confirmer de nouveau l'exactitude de ses dépêches. Lord Palmerston lui répondit :

« Milord, votre dépêche du 6 courant est parvenue à ce ministère, et, en réponse à cette communication, j'ai à assurer à votre Excellence, que le gouvernement de S. M. a la plus parfaite confiance dans l'exactitude de vos rapports, et que rien de ce qui a été dit à la chambre des députés le 5 courant, ne peut en aucune façon ébranler la conviction du gouvernement de S. M. ; que le récit renfermé dans votre dépêche du 25 septembre dernier de ce qui s'est passé dans la conversation entre vous et M. Guizot ce jour même, est entièrement, rigoureusement, conforme à la vérité. »

En reproduisant cette lettre, plusieurs journaux annonçaient que lord Normanby devait retourner à Londres, en laissant pour le remplacer un chargé d'affaires. Mais c'eût été se retirer devant son accusateur ; et lord Palmerston n'était pas homme à permettre cette concession. Le *Morning Chronicle,* journal officiel du ministère, publia la note suivante. « Il n'y a aucun fondement dans le bruit qui paraît avoir circulé à Paris sur le prochain départ de lord Normanby. M. Guizot n'a pas hésité, nous le croyons, à déclarer *en particulier* qu'il n'avait pas eu l'intention d'adresser à l'ambassadeur britannique l'imputation si évidem-

ment renfermée dans les paroles dont il s'est servi. Nous avons la confiance, qu'avant que ceci lui parvienne, il aura rassemblé tout son courage moral pour faire la même déclaration du haut de la tribune. — Qu'il s'y résigne, car lord Normanby ne sera pas rappelé, et il n'y a pas l'ombre d'apparence d'un changement de cabinet en Angleterre. »

Le même journal publiait, en outre, les phrases suivantes :

« Le résultat est qu'à la face des deux nations, M. Guizot est considéré dans l'opinion publique *comme un imposteur convaincu d'imposture*. C'est une position qui n'est pas nouvelle pour lui, et qu'il peut supporter avec une philosophique indifférence ; mais certes il n'est personne en Angleterre, ayant des prétentions de *gentleman*, qui se décidât à la subir, et, s'il le faisait, il serait certainement frappé d'une déconsidération universelle. »

Ces aménités dans un journal ouvertement connu pour être l'organe de lord Palmerston démontraient quels étaient les sentiments du ministre.

Un nouvel incident vint envenimer les colères. A l'approche d'une grande réunion projetée par l'ambassadeur anglais, les invitations étant faites sur les listes précédentes, une lettre avait été envoyée à M. Guizot. Les secrétaires de lord Normanby s'aperçurent aussitôt qu'ils avaient commis une maladresse; et pour la réparer, ils en commirent une autre beaucoup plus grave. On envoya reprendre chez M. Guizot la lettre d'invitation. La brutalité de ce procédé faisait tort à l'ambassadeur; M. Guizot put se plaindre à son tour. Toutes relations cessèrent entre le ministre et l'ambassadeur : on était bien loin de l'entente cordiale.

A Londres, les esprits n'étaient pas moins exaspérés. Le

cabinet tout entier s'associait à l'outrage reçu par lord Normanby et demandait hautement une réparation. Dans la journée du 19 février, lord John Russell fit appeler M. de Sainte-Aulaire, ambassadeur de France, et, en présence de deux de ses collègues, il lui déclara qu'il y avait entière et complète solidarité entre lord Normanby et le gouvernement britannique, et que si l'on n'obtenait pas la satisfaction qui était due, cette solidarité pourrait se manifester ultérieurement d'une façon plus directe.

M. Guizot payait cher une imprudence de tribune, et ne savait comment sortir d'un conflit sans dignité, lorsqu'un ambassadeur allié vint à son secours. M. d'Appony se fit intermédiaire entre les deux parties belligérantes, et obtint des deux parts quelques paroles de rapprochement. M. Guizot déclara qu'il n'avait jamais eu l'intention d'inculper en aucune manière la bonne foi et la véracité de lord Normanby. Celui-ci, de son côté, fit dire par M. d'Appony que l'invitation à la réunion avait été, il est vrai, envoyée par méprise à M. Guizot, mais que Sa Seigneurie n'avait jamais pensé retirer l'invitation envoyée, ni exprimé aucune intention à cet égard. Après ces préliminaires, une rencontre pacifique eut lieu dans les salons de M. d'Appony, et mit fin à cette querelle qui devenait, à vrai dire, un embarras pour les deux gouvernements.

Pendant que ces misérables dissensions agitaient les hautes régions du pouvoir, de cruelles souffrances jetaient le désordre dans les campagnes et poussaient à de déplorables excès les populations agricoles placées entre la faim et le désespoir. La cherté toujours croissante des subsistances rendait inutiles les efforts du travail le plus opiniâtre. La misère s'appesantissait chaque jour plus cruelle, et, avec

la misère, les alarmes populaires s'étendaient de proche en proche. Tous les départements de l'ouest et du centre étaient dans une agitation fébrile, la circulation des grains interrompue, les magasins de céréales dévastés, les personnes mêmes livrées aux violences. Au milieu de janvier, des troubles sérieux avaient éclaté à Tours; des bateaux de blé avaient été pillés : à Laval, la population soulevée avait taxé elle-même le blé à 4 fr. le double décalitre, et les vendeurs avaient été obligés de le livrer à ce prix sur le marché, sans que l'autorité pût s'y opposer : à Rennes, au Mans, à Mayenne, à Nevers, on avait pris les armes. Partout, des ouvriers en troupes parcouraient les campagnes demandant du pain et du travail; des mendiants par centaines épouvantaient de leurs exigences les fermes isolées. Dans plusieurs communes du département de l'Indre, des bandes nombreuses envahissaient les maisons des propriétaires pour les forcer de signer un engagement de livrer le blé à 3 francs, au lieu de 7, le double décalitre. Ceux qui ne voulaient pas faire cette concession tombaient victimes de leur refus. Un propriétaire avait été assassiné à Buzançais, un autre à Bélabre. A Châteauroux, les ouvriers du chemin de fer avaient fait irruption sur le marché, armés de leurs instruments de travail; la force armée dut intervenir pour les disperser. Partout éclatait la guerre civile, guerre d'affamés qui accusait l'imprévoyance du gouvernement. La troupe sévissait, mais n'empêchait pas les désordres de se reproduire : il fallut demander aux chambres un crédit extraordinaire pour accroître l'effectif de l'armée dans les divisions territoriales de l'intérieur; cet accroissement mit en activité seize mille hommes de plus, et ajouta par conséquent aux dé-

penses publiques une somme de seize millions, qui eussent été bien mieux appliqués au soulagement des misères.

On voulut aussi, par un sévère exemple, terrifier les populations et contraindre le malheur à la patience. La cour d'assises de l'Indre, appelée à juger les accusés de Buzançais, de Bélabre et de Châteauroux, frappa sans miséricorde. Trois condamnations à mort, quatre condamnations aux travaux forcés à perpétuité, dix-huit aux travaux à temps, telle fut la terrible garantie offerte à l'ordre et à la propriété. On avait espéré que le pouvoir royal exercerait, en ces tristes circonstances, son droit de grâce ou de commutation. L'ignorance et la faim sont de mauvaises conseillères, mais de puissantes atténuations. On ne le jugea pas ainsi ; et, le 16 avril, l'arrêt de la cour d'assises de l'Indre était exécuté sur la place publique de Buzançais, au milieu d'une population morne et consternée, qui n'avait pour les victimes que des sentiments de commisération. Le gouvernement avait voulu donner une leçon : elle fut tout autre que celle qu'il avait méditée. Des haines profondes contre les propriétaires succédèrent, dans le cœur des villageois, au drame de Buzançais, et plus d'un excès socialiste y prit son origine.

Au milieu de ces difficultés intérieures et extérieures, le ministère manquait d'ensemble et d'accord. Déjà il s'y était fait un changement partiel par la mort de M. Martin (du Nord), survenue le 11 mars. M. Hébert l'avait remplacé : ses ardentes poursuites contre la presse, et sa haine pour toute idée libérale lui avaient mérité cette faveur. Pour un ministère qui se plaisait à provoquer les passions plutôt qu'à les calmer, le choix était plein de logique. Mais deux départements ministériels des plus considérables, la guerre et la

marine, étaient entre les mains d'hommes dont l'incapacité se trahissait trop. Il est vrai que, par calcul, on n'avait voulu prendre que des premiers commis. M. Moline de Saint-Yon, à la guerre, était placé entre le despotisme tracassier du maréchal Soult et le patronage exigeant des princes de la famille royale. Même avec plus de talent et une volonté plus ferme, il lui aurait été difficile de faire le bien et d'empêcher le mal. Quant à M. de Mackau, les désordres de son administration avaient soulevé les plus légitimes accusations. Ces désordres, il est vrai, traditionnels et longtemps tolérés par une coupable négligence, ne pouvaient lui être personnellement imputés ; mais ils se révélaient alors avec tant d'éclat, et les scandales se multipliaient avec tant de publicité, que le ministre en possession portait la peine des iniquités accumulées sous ses prédécesseurs. M. Guizot, qui n'a dans le caractère rien de chevaleresque, avait assez de ses luttes personnelles pour n'être pas tenté de se compromettre en défendant un collègue engagé dans de mauvaises affaires. D'ailleurs la nullité parlementaire de M. de Mackau avait été plus d'une fois un embarras pour un cabinet qui ne se soutenait que par les succès de la tribune. Le ministre de la marine, accusé pour des faits qui n'étaient pas les siens, attaqué par l'opposition, abandonné par les conservateurs, trahi par ses collègues, dut donner sa démission. M. Moline de Saint-Yon déposa son portefeuille le même jour, 8 mai. Restait un autre ministre auquel M. Guizot ne trouvait pas assez de souplesse et de complaisance, M. Lacave-Laplagne. On aurait bien voulu qu'il se retirât volontairement avec les autres proscrits ; mais il ne se montrait pas d'aussi facile composition. Il est vrai que les finances étaient dans une situation alarmante ;

il est vrai qu'un déficit toujours croissant menaçait l'avenir; mais M. Lacave-Laplagne n'admettait pas que ce fût la faute du ministre des finances; il en rendait responsable le cabinet tout entier, le système général qui dirigeait l'ensemble des affaires, qui multipliait les dépenses et de l'armée et des travaux publics et de toutes les grandes opérations. Donner sa démission eût été reconnaître la vérité des accusations portées contre lui. M. Lacave-Laplagne préféra subir une destitution. Il fut, en effet, congédié le jour même où ses deux collègues faisaient retraite.

Si cependant cette petite victoire intérieure causa quelque satisfaction à M. Guizot, son amour-propre eut à subir de cruels échecs lorsqu'il entreprit de remplacer les vaincus. Personne autour de lui ne se rencontra qui voulût accepter le vasselage d'un portefeuille. Les ambitions les plus médiocres l'accablèrent de leurs refus : MM. Bresson, Muret de Bord et Bignon. Dans les deux chambres, où il se trouvait tant de ministériels disponibles, pas un ne montrait assez de confiance dans la fortune du premier ministre pour y associer la sienne. Des ministères offerts à tout venant étaient repoussés comme une marchandise de rebut. Il fallut franchir les enceintes parlementaires, chercher au loin parmi les fonctionnaires des courages excités par les attraits de la nouveauté; le télégraphe alla surprendre des noms inconnus, auxquels on demandait le dévouement de Curtius. Le général Trézel, commandant à Nantes, apprit par le messager aérien qu'il était appelé au ministère de la guerre; M. Jayr, préfet de Lyon, fut averti qu'il était attendu au ministère des travaux publics, en remplacement de M. Dumon, appelé au ministère des finances; enfin M. de Montebello, ambassadeur à Naples, reçut sa nomination

par un bateau à vapeur : il était ministre de la marine.

Ces modifications ne pouvaient avoir rien de sérieux, et, afin qu'il n'y eût à cet égard aucun doute, M. Guizot s'empressa d'annoncer à la chambre que la politique du cabinet n'en serait pas altérée. Le public ne prenait donc qu'un médiocre intérêt à ces querelles de ménage, et l'opposition ne demandait pas mieux que de voir M. Guizot dégagé de toute entrave, afin que sur lui seul retombât la responsabilité des faits qui devaient s'accomplir.

CHAPITRE VIII.

Questions de réforme. — Conservateurs progressistes. — Mot de M. Desmousseaux de Givré. — Échec du ministère à la chambre. — Proposition de M. Duvergier de Hauranne sur la réforme électorale. — Elle est repoussée. — Proposition de M. Crémieux sur la composition des listes du jury, et de M. de Rémusat sur les incompatibilités. — Attitude indocile des conservateurs progressistes. — Proposition de M. Crémieux sur les députés et les fonctionnaires intéressés dans les chemins de fer. — Proposition de M. Berville sur la jurisprudence Bourdeau. — Proposition de M. Glais-Bizoin sur la réforme postale. — Rejet. — Conséquences.

Malgré ses victoires répétées au scrutin, le cabinet du 29 octobre ne prenait pas cette position ferme et incontestée qui appartient aux pouvoirs durables et fait taire les espérances ennemies. Toute son existence avait été une série de complications créées tantôt par ses faiblesses, tantôt par ses imprudences, et quoiqu'il les eût traversées avec succès, on s'était tellement accoutumé à le mettre en question, qu'il ne savait lui-même s'il pourrait résister à tant d'ébranlements successifs. Le temps même, cette grande épreuve des pouvoirs, n'avait rien ajouté à ses forces, et ses amis doutaient encore de lui comme d'un nouveau venu.

L'opposition, au contraire, en dépit de ses échecs, ne perdait rien de son audace, rien de ses espérances. Soutenue par les voix du dehors, encouragée par les actives excitations de la presse, elle reprenait toujours la lutte, appelait le ministère à se justifier, le poursuivait de question en question, lui faisait un procès à chacune de ses fautes et ne lui épargnait aucune des épreuves du régime parlementaire. Ses ardeurs étaient, d'ailleurs, entretenues par les opiniâtres résistances d'un adversaire qui repoussait toute concession. Les vices du système électoral, son étroit privilége, ses injustes exclusions, les facilités qu'il offrait à la corruption et à l'intrigue, les atteintes qu'il portait à l'égalité, les avantages qu'il réservait à la richesse, devenaient un texte d'accusations sans cesse renouvelées, sans cesse accueillies avec faveur par le public, sans que jamais cette question semblât résolue, quoique tous les jours repoussée. La réforme était donc le terrain sur lequel se maintenait l'opposition par ce qu'elle avait toujours l'avantage dans la discussion, quoiqu'elle succombât dans le vote.

La fraction des conservateurs progressistes n'était pas éloignée d'admettre quelques modifications dans la loi électorale; mais elle se montrait surtout ardente à réclamer des réformes matérielles, comme la réduction de l'impôt sur le sel, la réforme postale, et même la conversion des rentes. Elle sommait le ministère de se placer à la tête du progrès politique; ce qui, dans un gouvernement constitutionnel, est un signe de force et une condition de durée. Son amour-propre et son intérêt lui semblaient engagés dans ces questions; car elle ne se dissimulait pas qu'en tardant à sanctionner les vœux de sages améliorations, on laissait à

l'opposition une prépondérance morale qui finirait par la faire triompher.

Déjà le ministère était averti que plusieurs conservateurs ne devaient plus être des instruments dociles. Dans la discussion des fonds secrets, M. Desmousseaux de Givré, rappelant à M. Guizot les promesses du banquet de Lisieux, lui reprochait amèrement de les avoir oubliées. Par l'effet de cet oubli, la dissension s'introduisait dans les rangs d'une majorité compacte. Les esprits étaient troublés et les cœurs indécis. Le mal, disait l'orateur, c'était l'inertie du gouvernement. Sur toutes les questions, il répond par ce mot fatal : *Rien, rien, rien!*

M. Guizot crut pouvoir dédaigner ces accents d'une indignation isolée ; mais bientôt une leçon plus sévère vint lui faire comprendre que la majorité elle-même pouvait lui échapper.

L'entrée de M. Hébert au ministère laissait vacante la vice-présidence de la chambre. Cette dignité parlementaire avait fini par prendre l'importance d'une candidature ministérielle. Le cabinet recommandait la candidature de M. Duprat : choix insignifiant, il est vrai, mais qui mécontentait les jeunes conservateurs parce qu'il leur était imposé. Ils votèrent donc ouvertement avec l'opposition, et, grâce à leur concours, la vice-présidence échut à M. Léon de Malleville, partisan reconnu de la réforme électorale.

Le cabinet fut frappé de stupeur : cette immense majorité qui lui promettait de si faciles sessions, lui faisait tout à coup défaut ; il se trouvait à la merci de quelques novateurs capricieux, épris de réformes, n'ayant ni assez de maturité pour être un parti, ni assez de docilité pour être des instruments, livrés par conséquent à toutes les inspi-

rations d'un coup de tête. Le ministère pouvait donc être culbuté par la main des conservateurs progressistes, le jour où ils voudraient former une alliance durable avec l'opposition. Ce qui diminuait toutefois le péril, c'est qu'ils n'avaient ni plan de campagne, ni goût décidé pour une réforme radicale. Ils encourageaient l'opposition sans se livrer à elle; ils affaiblissaient le pouvoir sans avoir la volonté de le renverser.

Ce qui, du reste, leur donnait quelque importance, c'est qu'ils avaient dans le journal *La Presse* un organe qui représentait assez exactement leurs impatiences et même leurs irrésolutions; journal personnel, il est vrai, expression plutôt d'un homme que d'un parti, mais se faisant volontiers l'écho de la partie frondeuse de la bourgeoisie, et possédant une grande puissance de taquinerie. M. Emile de Girardin s'était hautement séparé du ministère, après de vains efforts pour obtenir de M. Guizot quelques réformes promises et toujours ajournées. Aussi, pendant que le *Journal des Débats*, patriarche opiniâtre de la vieille politique, gourmandait les conservateurs-dissidents, se disant *impartiaux, progressistes, majorité dans la majorité*, et déplorait en termes amers le vote sur la vice-présidence, *La Presse* menaçait le cabinet de nouveaux échecs, s'il ne prenait pas l'engagement d'introduire, avant la fin de la législature, la liste des jurés dans la loi électorale. Ce n'était pas se montrer bien exigeant, mais c'était prouver la nécessité des concessions, c'était reconnaître la puissance croissante de ce mot de réforme qui était dans toutes les bouches, et qui allait être le signal d'une grande révolution. La scission des conservateurs en était peut-être la préface nécessaire.

Le jour même où M. Léon de Malleville était porté à la vice-présidence, le 22 mars, M. Duvergier de Hauranne était appelé à développer une proposition de réforme électorale. Les bureaux en avaient autorisé la lecture, malgré les efforts personnels des ministres. En cette occasion encore, les jeunes conservateurs avaient été indociles.

L'exemple de M. Duvergier de Hauranne prouvait pourtant à M. Guizot combien il est périlleux de fermer l'oreille aux conseils de ses amis. Un des plus fougueux autrefois parmi les doctrinaires, défenseur des lois de septembre, partisan des mesures de répression, M. Duvergier de Hauranne avait à bon droit jugé que, les circonstances étant changées, la politique ne devait pas rester la même; que les partis ayant renoncé aux violences, le gouvernement devait renoncer aux rigueurs : il pensait que le pouvoir, après avoir fait preuve de force, devait faire preuve de générosité; qu'après avoir satisfait aux principes d'ordre, il était temps d'accorder quelque chose aux principes de liberté. Il s'était donc résolûment jeté dans le parti libéral, en combattant, à côté de M. Guizot, dans les rangs de la coalition. Mais ç'avait été pour lui une cruelle déception de voir M. Guizot, infidèle à la cause commune, reprendre la politique qu'il avait combattue chez M. Molé, et sacrifier audacieusement les principes qui l'avaient aidé à triompher d'un rival. A ses anciennes sympathies avaient succédé les amertumes d'une trahison; et ses nouvelles convictions politiques puisaient de la force dans les ressentiments d'une conscience indignée. La réforme devint un cri de guerre, encouragé par l'opposition parlementaire avec des vues diverses, et répété par la presse radicale, heureuse de voir les mécontents dynastiques faire au vieux

système une première brèche, qu'elle espérait bien élargir.

Avant de soumettre sa proposition à la chambre, M. Duvergier de Hauranne avait saisi le public de la question, dans une brochure substantielle, où il signalait avec une mordante éloquence tous les vices du système électoral, tous les dangers de la situation politique, l'isolement de la France, son apathie morale en présence des événements extérieurs les plus graves, ses déplorables tendances vers un égoïsme désorganisateur, enfin la corruption politique annulant de fait le gouvernement représentatif, et asservissant le pouvoir parlementaire à la prérogative royale. Il fallait donc réformer la loi électorale, y introduire quelques garanties contre la centralisation administrative, et multiplier les incompatibilités. L'abaissement du cens, l'élévation à quatre cents du nombre *minimum* d'électeurs nécessaires pour constituer un collége, l'adjonction d'une liste de capacités différentes de la seconde liste du jury, l'introduction dans la chambre de 79 députés de plus, nommés par les colléges les plus nombreux : tels étaient les moyens indiqués par lui pour parvenir à réaliser cette régénération parlementaire ; telles étaient les principales dispositions du projet qu'il soumettait à la chambre.

Les différents partis en attendaient la discussion avec impatience. Non pas qu'il fallût en espérer un résultat immédiat : mais l'agitation qu'elle produisait dans les esprits, les graves accusations qu'elle ramenait à la tribune, l'impuissance des ministres à cacher les abus, l'avantage de l'opposition à les faire ressortir, enfin le mouvement des idées excitées par une question qui, sans cesse remise au jour, gagnait sans cesse du terrain, tout cela devenait un encou-

ragement pour les ambitions rivales, et une puissante arme de guerre pour les ennemis de la couronne.

Le discours de M. Duvergier de Hauranne fut le développement et le commentaire de sa brochure. A vrai dire, la réforme, telle qu'il l'entendait, pouvait engager une vive controverse. Pour lui, il ne s'agissait guère d'une question de droit, mais d'une question de circonstance, de politique plus ou moins mauvaise. Il voyait le gouvernement représentatif faussé dans ses ressorts, la chambre remplie de fonctionnaires et devenue inerte, le corps électoral corrompu et sans volonté propre; et, sur ces ruines, la couronne souveraine et toute-puissante. Que voulait-il par sa réforme? Rendre à la bourgeoisie le terrain qu'elle avait perdu et rétablir à son profit l'équilibre constitutionnel des pouvoirs. C'était donc une lutte d'influences plutôt qu'une lutte de principes, une question de méthode bien plus qu'une question de droit, et il y avait loin de ces timides expédients aux doctrines radicales qui invoquaient le suffrage pour tous, comme appartenant réellement à tous. Les radicaux demandaient l'abolition du privilége électoral; M. Duvergier de Hauranne en demandait l'extension. Sur ce terrain, ses adversaires avaient beau jeu; car la controverse se réduisait à des appréciations de faits qui offraient des arguments à tout le monde, et, en demandant simplement une concession, on autorisait le ministère à la refuser.

Cependant, aux premiers jours de la discussion, les ministres gardaient le silence; ils abandonnaient la tribune aux conservateurs émérites qui n'avaient rien à compromettre, MM. de Golbéry, Liadières, d'Haussonville. Il fallut une sommation publique pour les appeler à se prononcer.

« Au troisième jour de cette discussion, dit M. Billault, nous éprouvons, je l'avoue, une certaine curiosité; c'est celle de savoir quelle sera en définitive l'attitude du cabinet vis-à-vis de sa majorité. Je me rappelle que, dans la session dernière, quand un débat analogue se présentait, M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères montaient à la tribune avec l'empressement qui caractérise une ferme résolution. Mais aujourd'hui je ne sais si cela tient à quelques événements imprévus, à quelques embarras personnels, à des exigences, à des promesses faites à des électeurs, toujours est-il certain que l'attitude est plus réservée; mais cette attitude elle-même est significative. »

Démontrant ensuite la nécessité de la réforme électorale par la situation morale et politique du corps électoral lui-même, l'orateur fit une vive peinture des abus inhérents au système actuel. Avec les exigences de l'électeur influent sur le député, du député sur le ministre, l'électorat n'était plus une fonction ni un droit, mais une exploitation, une ferme, un instrument de fortune. Quant au gouvernement, tous ces abus le trouvaient ou complice ou impuissant.

« Depuis sept ans, s'écriait l'orateur, le ministère dure; depuis sept ans qu'a-t-il fait? Rien. A quoi a-t-il été uniquement occupé? A vivre, à se maintenir! Pour toute autre chose, qu'on n'en parle pas! Il n'a rien fait. On vit, oui, mais le pays n'est pas gouverné. Ce progrès moral, ces réformes politiques dont parlait M. Guizot à Lisieux, qu'on nous les montre! Où sont-ils? »

M. Duchâtel ne répondit que par un appel à l'égoïsme de la chambre. La prise en considération était la dissolution de la chambre. Conservez-vous, disait le ministre, en nous conservant : argument bien supérieur à toutes les

questions de principes et parfaitement à la portée de l'auditoire.

Quant au reproche de corruption, M. Duchâtel avouait les abus, mais le remède proposé lui semblait étrange. On disait qu'il y avait trop de corrupteurs, et l'on proposait d'en augmenter le nombre. Il niait, d'ailleurs, que le pays prît intérêt à la réforme électorale. Toutes ces agitations étaient factices : réformes, changements, améliorations ; autant de variétés et de faux prestiges.

En terminant, M. Duchâtel avait recours à l'argument réservé aux grandes occasions, la question de cabinet ; il déclarait que, si le concours de la chambre manquait au gouvernement, il se croirait obligé de faire retraite.

Après un appel significatif, fait par M. Crémieux à la *minorité de la majorité*, M. Odilon Barrot prit la parole.

L'orateur constata d'abord les progrès faits dans la chambre et dans le pays par le principe de la réforme électorale; c'était à ses yeux un grand éloge de cette réforme, que la question de cabinet posée à ce sujet. « Quand M. le ministre de l'intérieur, dit-il, se défiant probablement de la puissance des raisons, a mis un portefeuille dans la balance de vos consciences, quand il a combattu par la perspective d'un changement de ministère les justifications produites à l'appui de la proposition, il a, permettez-moi de le dire, rendu le plus grand hommage au principe même de cette proposition. »

Faisant ensuite justice des sophismes par lesquels le ministre intéressait la dignité même de la chambre à protéger cette loi électorale dont elle était une émanation, il s'écriait : « Si un tel argument a quelque force, toute réforme électorale est désormais impossible ; toute modifica-

tion à la loi électorale est frappée à tout jamais d'une fin de non-recevoir absolue ; ce n'est pas une borne que vous posez, c'est la borne que vous érigez en dogme, c'est la borne faite dieu. Si la loi électorale participe de votre inviolabilité, si vous êtes la dernière incarnation du droit électoral, si l'on ne peut y toucher sans toucher à vous-mêmes, vous interdiriez, sans doute, même à un ministère quel qu'il fût, de venir vous dire qu'il faut changer la loi dont vous êtes le produit inviolable : vous lui interdiriez cette faute et cette ingratitude. Ainsi, donc, puisque la réforme ne peut venir ni de l'opposition ni du ministère, déclarons qu'il en est à jamais fini de cette question ; donnez un démenti à la charte elle-même. A la différence de la restauration, qui, après avoir déclaré la loi immuable, fit subir de profondes modifications à la loi, vous, vous aurez proclamé la loi modifiable, et puis vous aurez soutenu ensuite le dogme de l'inviolabilité éternelle. »

M. O. Barrot signalait à son tour les progrès de la corruption : « Riches, pauvres, médiocres, intérêt, vanités, passions, on s'adresse à tout, on fait appel à tout. Sous l'influence de ces sentiments, le nombre des fonctionnaires, l'avidité des solliciteurs doit aller dans une progression croissante. Vous parlez des mœurs, de leur influence ; depuis dix ans qu'ont fait les mœurs ? Le flot va toujours en montant. »

Il est vrai que, tout en avouant l'existence de la corruption, tout en reconnaissant le mal, quelques fatalistes politiques prétendaient qu'il n'y avait autre chose à faire qu'à se résigner. A ceux-là, M. Barrot répondait : « S'en rapporter à la Providence ! prenez-y garde : avant l'intervention de la Providence, il y a celle des révolutions ! »

Terrible argument! que la chambre ne voulut pas comprendre, et qui se justifia plus promptement que ne le pensait l'orateur.

On avait pu croire que les conservateurs progressistes se prononceraient pour la réforme. M. Blanqui vint en leur nom désabuser la chambre; ils avaient voté pour la lecture du projet, ils devaient voter contre la prise en considération. Nous ne sommes pas, ajoutait M. Blanqui, des traîtres qui se sont introduits dans la place pour la livrer à l'ennemi, mais des sentinelles vigilantes qui donnent l'alarme quand la garnison s'endort.

Malgré cette espèce d'amende honorable, M. Guizot fit à cette fraction indisciplinée une sévère et orgueilleuse admonestation. « Je ne crois pas, dit-il, que les tiers partis servent aux intérêts du pays, à la considération et à la force de ceux qui les composent. » Puis, jetant un défi aux délinquants, il leur ouvrait dédaigneusement les portes de l'opposition : « Nous aimons mieux, ajoutait-il, soutenir notre politique avec une majorité moins forte que l'affaiblir avec une majorité plus nombreuse. »

Les mutins étaient avertis; on s'aperçut au vote que la leçon avait profité.

Quant au fond de la question, M. Guizot répéta ce qu'il avait déjà dit en 1842. Il ne trouvait à la proposition aucun motif sérieux. Point d'intérêts réels et importants qui aient besoin de réformes pour être satisfaits. Point de convictions, point de sentiments publics qui les sollicitent et qui les provoquent. « J'ai beau chercher, disait-il, la proposition de M. Duvergier de Hauranne n'est encore à mes yeux qu'une machine de parti, qu'une fantaisie de l'esprit. »

Était-ce aveuglement? était-ce opiniâtreté? Assurément,

le premier ministre ne comprenait rien de ce qui se passait en France.

Le scrutin sembla le justifier. Une majorité de 98 voix, 252 contre 154, repoussa la prise en considération.

Mais tous les avantages de la discussion avaient été pour l'opposition ; les suffrages extérieurs protestaient hautement contre les décisions du Palais-Bourbon, et chaque succès du cabinet ressemblait aux victoires de Pyrrhus. « Quoi qu'on fasse désormais, écrivait le *National* en « rendant compte du scrutin, ce système électoral est « jugé ! la discussion l'a mis au néant ! Il peut durer en- « core, à l'aide de la force brutale qui le maintient ; il « peut durer, il ne vit plus. La réforme n'est plus qu'une « question d'opportunité ; c'est évident pour tout le monde, « même pour les centres qui l'ont repoussée aujourd'hui. « Il faudra qu'ils se résignent à lutter de nouveau contre « le bon sens, la raison, la lumière ; car M. Duvergier ne « se lassera point. Il a la constance, l'esprit de suite, et « plus que cela, la passion qui soutient et double les « forces. »

Les radicaux avaient tout intérêt à se faire les alliés et les appuis de l'opposition dynastique ; elle devenait, pour ainsi dire, leur avant-garde, et ses vives escarmouches servaient de prélude à des luttes plus sérieuses, à des attaques plus décisives. Quand ils avaient agi seuls, les radicaux, et par leurs imprudences personnelles et par la témérité de leurs doctrines, avaient effrayé la bourgeoisie. Tout se ralliait alors autour du trône ; et l'énergie du combat devenait une sauvegarde contre le péril. Mais depuis que la bourgeoisie elle-même était divisée, depuis que la réforme était invoquée sous un drapeau monar-

chique, les radicaux n'avaient plus qu'à laisser faire, bien certains de recueillir les profits de la lutte, mais n'oubliant pas d'appuyer les lutteurs par leurs encouragements et leurs éloges. Aussi M. Duvergier de Hauranne avait-il grandi par sa glorieuse défaite; son nom, célébré par tous les organes de la presse opposante, se trouvait invinciblement lié à de nouvelles tentatives, et la popularité qu'on lui assurait en récompense de ce qu'il avait fait, devenait un engagement pour faire davantage.

L'opposition de toutes les nuances était, d'ailleurs, bien décidée à ne pas laisser dormir les questions de réforme. M. Crémieux présenta, le 12 avril, une proposition tendant à ce que la liste du jury, actuellement formée par les préfets, fût désormais composée par une commission des membres des conseils généraux des départements. On se souvenait de la scandaleuse histoire des jurés *probes et libres*. Cependant les bureaux repoussèrent la proposition.

M. de Rémusat fut plus heureux. Il avait reproduit son ancienne proposition relative aux députés fonctionnaires, en y ajoutant l'amendement proposé l'année précédente par M. Odilon Barrot, concernant les officiers fonctionnaires de la maison militaire et civile du roi et des princes. Les bureaux en autorisèrent la lecture, et, ce qui devait ajouter à l'intérêt de la discussion, c'est que les conservateurs progressistes avaient hautement déclaré qu'ils voteraient pour la prise en considération. Après avoir un instant courbé la tête, ils revenaient à l'indiscipline.

La discussion s'ouvrit le 19 avril.

Après l'exposé de M. de Rémusat, M. Duchâtel prit la parole pour reproduire encore l'argument désespéré, la question de cabinet. Assurément, la peur est la plus com-

plaisante des passions : avec elle il n'est pas besoin de varier ses arguments; il suffit d'effrayer d'abord et d'effrayer ensuite, et les mêmes simagrées peuvent toujours servir. Cette fois cependant il fallait frapper fort ; car les conservateurs dissidents avaient des velléités d'audace. Aussi, eurent-ils les honneurs de la discussion.

D'abord M. Desmousseaux de Givré divertit la chambre par quelques traits fort pénétrants décochés contre MM. Guizot et Duchâtel ; leur disant en termes peu déguisés que si la majorité avait eu besoin d'eux, l'an dernier, pour vivre, c'étaient eux maintenant qui avaient besoin de la majorité. « Si nous avions le malheur de les perdre, ajoutait-il avec malice, nous nous en consolerions avec la certitude qu'ils ne manqueraient pas d'héritiers. »

Vint ensuite M. Billault, qui mit en cause, avec un esprit remarquable, cette fraction juvénile si inquiétante pour le cabinet.

Après quelques considérations générales, l'orateur ajoutait :

« Quant à la question de cabinet, je sais que c'est une arme devenue fort usuelle entre les mains de M. le ministre de l'intérieur.....

« Autrefois quand une majorité était difficile, douteuse, de cinq à six voix, la question de cabinet avait des périls qu'on ne se souciait pas d'affronter.

« Par la même raison qu'on ne voulait poser nulle part alors la question de cabinet, on veut la poser partout aujourd'hui. Et voici pourquoi : il y a au milieu des amis du cabinet je ne sais quel ferment qui l'inquiète; oui, il y a dans la majorité des députés nouveaux qui se figurent que leur opinion est leur propriété, que leur opinion leur ap-

partient, et qui ne veulent pas se laisser exproprier, même pour cause d'utilité publique.

« Comment procède-t-on à leur égard ? On commence par leur faire remarquer qu'il y a inopportunité. Vous voulez, leur dit-on, des réformes financières ? ce n'est pas le moment ; ne parlez pas du sel, ne parlez pas des postes. Vous voulez des réformes administratives ? attendez, attendez. Vous voulez des réformes politiques ? Oh ! pas du tout....

« Cela ne les satisfait-il pas ? On leur dit : Vous êtes ministériels, vous voulez conserver le ministère, son excellent système, la grande politique... Eh bien ! prenez garde ; vous allez le tuer !

« Quand on leur tient ce langage, ils sont effrayés du résultat ; ils n'ont pas cette intention homicide ; ils ne veulent pas tuer le ministère. Ils voudraient au contraire le faire vivre, et vivre avec lui : mais cependant ils insistent ; ils voudraient aussi qu'il fît quelque chose. Alors la question du cabinet reste posée comme la question *sine quâ non*.

« Voyez comme sont accueillis tous ceux qui veulent quelque progrès...

« Ici on leur a adressé des admonitions paternelles ; mais au dehors on a eu moins de ménagements, et du mot *indépendant*, en passant par *imprévoyant*, on est arrivé au mot *intrigant*. Du reste, ce n'est pas la première fois qu'on applique le mot *intrigue* à la manifestation d'une opinion libre et indépendante.

« Et, effectivement, si le nouveau parti conservateur avait le courage de naître, avait le sentiment de sa force, que le ministère comprend bien, lui, voici ce qui arrive-

rait : il y a dans l'ancien parti conservateur des hommes résolus, qui pensent que l'on ne fait pas tout ce qu'on pourrait faire, qui sont fatigués d'être ainsi traînés à la remorque, qui pourraient entrer dans le nouveau parti et lui donner de la force. Il y a donc péril actuel et péril prochain.

« Nous allons assister à ce curieux spectacle, si les conservateurs nouveaux ont le courage de leur situation. Je sais quelles sont les craintes qu'on leur attribue ; ils sentent, dit-on, qu'ils n'ont pas l'autorité de la parole, qu'ils n'ont pas l'éloquence suffisante pour planter leur drapeau.

« Je ne pense pas que ces craintes soient fondées. Les situations produisent les hommes ; mais, en tout cas, en admettant que l'autorité de la parole leur manque, ils auront l'autorité du vote ; et qu'ils soient sûrs, s'ils viennent à la tribune dire au cabinet : « Si vous ne faites pas cela, « vous n'aurez pas nos votes, » qu'on les trouvera éloquents, trop éloquents. »

Cet appel direct aux conservateurs progressistes les obligeait à s'expliquer. M. de Castellane se fit leur interprète. Après avoir signalé l'urgence de quelques réformes, l'orateur ajoutait :

« Tout le monde reconnaît donc, en définitive, qu'il y a quelque chose à faire, même M. le ministre de l'intérieur, qui regarde la question comme une simple question de limites. Si c'est une question de limites, qu'on nous dise donc, à nous qui voulons sérieusement faire quelque chose, ce qu'on veut faire, quand et comment on le voudra ! Que le ministère vienne nous dire ce qu'il veut et quand il le voudra ! Y a-t-il une époque précise de la législature ac-

tuelle où il voudra faire quelque chose? Encore une fois qu'il nous le dise! »

A cette apostrophe, une certaine agitation se fait remarquer au banc des ministres. M. Guizot fait un geste négatif.

L'orateur reprend : « Le ministère me dit : non ; je le savais d'avance. Mais j'ai dû lui en faire la demande une dernière fois.

« Eh bien donc! le ministère repoussant toute réforme au fond, en principe, nous croyons, nous, qu'il y a opportunité à voter tout à l'heure la prise en considération de la proposition de M. de Rémusat. »

C'en était fait : la scission s'accomplissait dans les rangs des conservateurs. L'orgueil opiniâtre de M. Guizot ne voulait pas transiger même avec les amis de la monarchie ; toute pensée d'indépendance était considérée par lui comme un acte de révolte ; il ne reconnaissait plus de dévouement là où il n'y avait pas de servilité.

Le vote néanmoins vint démontrer qu'il pouvait y avoir quelque danger à traiter avec tant de hauteur les jeunes dissidents : 170 voix se prononcèrent pour la prise en considération, 219 contre. La majorité n'était plus que de 49 voix ; elle avait été de 98 dans le vote sur la proposition de M. Duvergier de Hauranne.

L'opposition était plus que jamais encouragée à poursuivre les tentatives de réforme ; elle y était encore invitée par les révélations de scandaleux faits de corruption qui allaient appeler sur les bancs des criminels deux ministres de la royauté. Nous reviendrons plus tard sur ce triste procès ; il eut pour premier effet de provoquer une proposition de M. Crémieux tendant à interdire aux députés de s'intéresser dans les concessions de travaux publics, chemins de

fer ou autres, accordées par le gouvernement ou par la loi.

Dans la lutte qui se faisait entre les compagnies financières pour obtenir des concessions de chemins ferrés, chacune d'elles cherchait à se faire une influence, en offrant des places de directeur ou d'administrateur à des pairs, des députés, des fonctionnaires qui pussent agir sur les volontés des ministres et les votes des chambres. En supposant que les députés attachés aux compagnies par de gros émoluments fussent assez retenus pour s'abstenir de toute intrigue, il était évident que, dans les votes, ils ne pouvaient conserver toute leur indépendance. La proposition de M. Crémieux apportait un correctif à cette nouvelle espèce de corruption.

La discussion, ouverte le 10 mai, fut signalée par des personnalités, des récriminations, des clameurs. Trop de noms étaient intéressés dans la question, pour qu'on pût écouter ou parler avec calme. Un journal retraçait en ces termes le tableau de la séance : « Il n'y a pas de réunion de « collégiens insurgés qui n'eût honte de tels écarts et de « tels emportements. » Le ministère sembla contempler avec une malicieuse satisfaction cette lutte confuse où les députés se déchiraient entre eux ; car quelques membres de l'opposition dynastique avaient partagé les faveurs des compagnies ; et M. Dumon déclara que le gouvernement ne s'opposait pas à la prise en considération : elle fut votée à une forte majorité.

La jurisprudence Bourdeau, nom consacré pour signaler la plus odieuse des hypocrisies judiciaires, devint à son tour l'objet d'une proposition présentée par M. Berville. Elle avait pour but de contraindre les fonctionnaires pu-

blics à porter directement devant le jury leurs plaintes en matière de diffamation. On sait que, depuis le précédent introduit par M. Bourdeau, les fonctionnaires, recourant à l'action civile, avaient trouvé dans la complaisance des tribunaux une protection contre toutes les attaques. C'était une violation flagrante de toutes les lois sur la presse. M. Berville demandait que l'on revînt aux véritables principes.

La proposition soumise aux bureaux le 22 mai fut l'occasion de débats très-animés. MM. Marie, O. Barrot, Dufaure, Rémusat, Duvergier de Hauranne s'indignèrent, en termes éloquents, de voir couvrir par un misérable subterfuge la responsabilité des fonctionnaires, dans le moment même où des procès scandaleux révélaient les plus honteux désordres dans toutes les régions administratives. Mais, à cause de cela même, le ministère redoutait le contrôle du jury; il combattit avec acharnement la proposition de M. Berville, et, docile à la voix ministérielle, qui ressemblait à un cri de désespoir, la majorité refusa d'en autoriser la lecture.

Il s'agissait, d'ailleurs, de la presse, et les conservateurs progressistes, malgré leurs prétentions à l'indépendance, n'avaient pour la presse ni déférence, ni tendresse. Quant à leurs sentiments d'équité, ils étaient de nature à ne pas beaucoup s'émouvoir de persécutions qui ne frappaient que des écrivains incommodes et frondeurs: d'aussi tièdes réformateurs n'étaient pas tous les jours en verve, et il fallait à leur indépendance un cercle plus étroit. Leur présence au parlement était plutôt un embarras pour le cabinet, qu'un bien pour le pays. Ils servirent cependant de quelque manière la cause de la réforme: timides

eux-mêmes, ils firent naître une certaine agitation parmi les timides, et ouvrirent la carrière aux exemples. Car la résistance des caractères faibles est souvent plus contagieuse que celle des hommes forts.

Une occasion se présenta bientôt de faire prévaloir une de ces réformes matérielles que les conservateurs progressistes mettaient avant les réformes politiques. M. Glais-Bizoin avait repris une proposition déjà plusieurs fois présentée par M. de Saint-Priest, sur l'abaissement de la taxe des lettres, réductible à un tarif unique pour toute la France. Cinq fois déjà la question avait été portée à la tribune ; 77 conseils généraux avaient émis des vœux favorables à cette réforme; en 1845, la chambre avait adopté la taxe uniforme à 20 centimes, et si le bénéfice de ce vote avait été perdu, c'est que, le lendemain, les voix s'étaient partagées sur l'ensemble du projet : 170 contre 170. Depuis ce temps, l'expérience s'était faite en Angleterre, et les avantages de cette nouveauté n'étaient plus un problème pour personne. Toute la population, d'ailleurs, y était intéressée : le pauvre, pour n'être plus obligé d'imposer silence à la manifestation des sentiments les plus chers; le petit commerce, pour n'avoir plus à subir la loi du grand commerce, seul assez riche pour supporter les frais d'une correspondance coûteuse. Intérêts, sentiments, relations de famille, besoins commerciaux, tout était engagé dans la question, et il n'y avait pas un bourg, pas une chaumière, où l'on n'attendît avec anxiété cette réforme si vivement désirée, si longtemps promise. Il n'y avait là ni utopie, ni abstraction, ni affaire de parti ; l'occasion la plus facile s'offrait de contenter tout le monde sans sacrifice d'amour-propre, sans abnégation de principes.

Mais toute nouveauté devenait pour le cabinet du 29 octobre un sujet d'effroi ; il semblait que son existence fût attachée à la plus complète immobilité, et que, comme un agonisant, il lui fût défendu de se mouvoir, le moindre changement de position devant lui arracher le dernier souffle. M. Dumon vint, dans la séance du 25 mai, protester au nom de la science financière, démontrant avec emphase que des lettres à 20 centimes ne produiraient pas autant de recettes que des lettres taxées en moyenne de 50 centimes à 1 franc. Nous présentons, il est vrai, son argumentation dans sa plus grossière simplicité. Mais elle n'avait pas d'autre portée. Souvent, du reste, les routiniers de la finance n'ont pas de plus habiles raisonnements, et il en coûte à leur intelligence de comprendre, par exemple, que l'abaissement de la taxe doit augmenter la circulation des lettres par millions, et que la quantité des produits compensera l'abaissement des tarifs.

Aussi M. Dumon fut-il accablé par la logique pénétrante de M. Dufaure. Celui-ci, strictement renfermé dans la question financière, se plut à faire la leçon au ministre, démontra la fausseté de ses calculs, la pauvreté de son arithmétique, ne lui fit grâce d'aucune preuve, et le livra tout meurtri aux sarcasmes du public. Jamais échec ministériel n'avait été plus complet. Mais que pouvait la logique sur une majorité assourdie? Le scrutin vengea M. Dumon de ses mécomptes de tribune : 187 voix contre 162 donnèrent gain de cause à ses calculs.

Il était désormais démontré que le ministère, que la chambre se refusaient obstinément à toute amélioration. La discussion avait prouvé jusqu'à l'évidence la justice, l'utilité, l'exécution facile de la réforme postale ; la résistance

du cabinet n'avait aucun prétexte; on ne pouvait y voir que la volonté bien décidée de ne rien faire. Quelques conservateurs intelligents s'en affligeaient; les opposants dynastiques en étaient alarmés; les radicaux s'en consolaient, en prévoyant les conséquences nécessaires d'une aussi folle obstination. C'était d'ailleurs pour eux une occasion nouvelle de démontrer combien était vaine la politique tant vantée des intérêts matériels. « Toutes les réformes, disaient-« ils, se tiennent; les améliorations matérielles découlent « des perfectionnements politiques. Pour procéder logi-« quement, commencez donc par la réforme électorale; « tel est l'enseignement que nous devons tirer du scrutin « d'aujourd'hui. » La leçon ne fut pas perdue, et la question de réforme fut reprise par le public avec une ardeur qui s'accroissait par les refus de la chambre.

CHAPITRE IX.

Les scandales. — Incendie du Mourillon. — Dilapidations commises dans le port de Rochefort. — Fonctionnaires poursuivis et condamnés — Affaire Bénier. — M. Drouillard, député de Quimperlé, poursuivi pour corruption électorale et condamné par la cour d'assises de Maine-et-Loire. — M. Boutmy, poursuivi pour achat de suffrages et acquitté. — Le privilége du troisième théâtre lyrique et les 100,000 fr. donnés à l'*Epoque*. — Le projet de loi promis aux maîtres de poste au prix de 1,200,000 fr. — Vente de la promesse d'un titre de pair, — Révélations faites dans un procès civil poursuivi devant le tribunal de la Seine entre quelques actionnaires des mines de Gouhenans.

Dans toutes les discussions sur la réforme, soit dans les journaux, soit à la tribune, le ministère n'opposait aux arguments accusateurs que d'opiniâtres négations. Si l'on signalait la corruption des fonctionnaires publics, il niait la corruption : si l'on accusait les vices du système électoral, il criait à l'exagération, et s'efforçait de prouver que tout le monde était content, moins quelques brouillons; que tous les fonctionnaires étaient inattaquables, moins quelques rares exceptions. Malheureusement pour lui, les exceptions, à force de se multiplier, devenaient la règle,

et la logique impitoyable des faits donnait aux assertions ministérielles de cruels démentis. Chaque jour révélait une honte nouvelle, et, pendant que le scrutin multipliait les victoires du ministère, les scandales se multipliaient en même temps pour annuler et condamner les victoires. Les procès civils, les poursuites correctionnelles, les actions criminelles, mettaient à nu l'une après l'autre les plaies honteuses des régions officielles. Ce n'étaient plus les hasards d'un fait isolé, mais les conséquences obligées d'un système général; et il y avait une telle fécondité de souillures, que la corruption semblait vouloir profiter de ses derniers moments, et s'étaler avec d'autant plus d'audace que les réformateurs l'attaquaient avec plus de persévérance. Assurément, pour faire le procès des derniers temps de la monarchie, il n'est besoin de rien imaginer, de rien exagérer. Les crimes se présentent avec un si triste ensemble, que l'histoire ne peut qu'en affaiblir le tableau. Nous nous arrêterons seulement aux faits qui excitèrent dans le public les plus vives émotions.

Depuis plusieurs années, la presse signalait avec indignation les désordres et les dilapidations dont l'administration de la marine était le théâtre. Les accusations avaient été répétées à la tribune, et la cour des comptes elle-même avait fait entendre des paroles de blâme, qui ne laissaient plus aucun prétexte soit à l'aveuglement, soit à la complicité. Il fut décidé par la chambre qu'une comptabilité en matières serait établie dans tous les ports et arsenaux, et qu'une vérification régulière devrait à l'avenir protéger les richesses accumulées de notre marine contre le pillage officiel des agents de l'administration.

Cette décision de la chambre allait recevoir son exécu-

tion par la création d'une commission de contrôle, lorsque, le 1er août 1815, un immense incendie éclata en plein jour dans notre plus grand port de construction. Le Mourillon, second arsenal de Toulon, construit à l'est de la ville, au pied de la presqu'île Lamalgue, prit feu tout à coup sur plusieurs points à la fois, et, malgré les efforts réunis de la garnison et des habitants, des richesses immenses disparurent en quelques instants. L'heure de l'incendie, l'inutilité des recherches pour en découvrir les auteurs, l'opportunité de ce désastre pour couvrir d'un voile de feu de coupables manœuvres, tout fit croire à un crime concerté. On ne sait encore si les soupçons furent injustes; au moins ils furent bien excusables en présence d'un événement qui venait tellement à propos.

Les pertes s'élevèrent à trois millions.

Le contrôle, néanmoins, se poursuivit sur d'autres points et amena la découverte des plus scandaleuses dilapidations, surtout dans la direction des subsistances du port de Rochefort. Ces dilapidations portaient sur toutes les branches du service, sur les blés, les farines, les vins, les salaisons, le combustible. Pour les blés et les farines, la direction des vivres donnait à des meuniers des blés de première qualité, qu'ils devaient moudre et rendre en farines. Les meuniers rapportaient des farines de blés de basse qualité et même de légumes secs. L'enquête prouva que le mélange des substances étrangères avait été porté jusqu'à 38 pour 100. Ces immenses déchets faisaient des bénéfices partagés entre les employés et les spéculateurs, ligués en même temps contre le trésor public et la santé de nos marins. Pour les vins, on consommait les soustractions en simulant des déchets ou en portant comme avariés ou jetés à la mer des

liquides conservés en magasin. Pour le combustible, la mauvaise foi spéculait sur la différence entre les fagots secs et les fagots verts. L'enquête constatait la soustraction d'une valeur de près de 4,000 francs de bois en une seule fois. Pour les salaisons, c'était un véritable pillage ; supérieurs et ouvriers détournaient à l'envi. L'exemple donné par les chefs était merveilleusement imité.

De si criants abus exigeaient une répression d'autant plus sévère, que l'administration centrale avait trop longtemps fermé les yeux. Les coupables furent renvoyés devant la cour d'assises de Poitiers, où le public indigné fut initié à tous les détails des vols organisés par les fonctionnaires public. Il s'en rencontra cependant quelques-uns dont la probité faisait contraste. On remarqua la déposition de M. Sanson, contrôleur de la marine, qui avait vainement lutté contre les spoliateurs. Il déclara que toutes les représentations adressées au ministre et au préfet maritime avaient été inutiles. « J'avais épuisé, dit-il, « mes moyens de répression ; je m'étais adressé à l'autorité « locale ; il ne me restait plus qu'à recourir à la justice. » M. Lesson, pharmacien en chef du port de Rochefort, disait dans sa déposition : « A Toulon, à Brest, à Roche- « fort, les exemples ne sont pas rares d'employés au traite- « ment de 2 ou 3,000 francs, qui ont, en une vingtaine « d'années, amassé des fortunes de 2 à 300,000 francs. » Cet aveu donnait la mesure, non-seulement de l'étendue des dilapidations, mais aussi de leur durée. La corruption administrative était dans ces régions un état normal ; les hommes comme MM. Sanson et Lesson semblaient des anomalies.

Une justice tardive frappa quelques-uns des coupables

employés de Rochefort ; le directeur des subsistances s'était soustrait aux poursuites par le suicide. Mais l'indignation publique ne trouvait qu'une médiocre satisfaction dans le châtiment de quelques subordonnés, qui avaient pour excuse la tradition et l'exemple. Le mal remontait plus haut et plus loin ; et l'on restait épouvanté de cette longue impunité de la corruption, devant nécessairement survivre aux arrêts d'une justice impuissante, qui venait d'atteindre quelques individus dans une multitude de coupables.

Ce fait, d'ailleurs, réveillait le souvenir de dilapidations semblables qui avaient eu lieu récemment dans l'administration de la guerre, comme si chaque ministère devait apporter son contingent de scandales.

Bénier, directeur, pour le compte de l'État, de la Manutention générale des Vivres, meurt le 31 mai 1845, et, à sa mort, on découvre dans les magasins de Paris un déficit de 14,000 quintaux métriques de blé, équivalant à une somme de 400,000 francs. Le coupable faisait des spéculations avec l'argent de l'État. De plus, le blé restant en magasin était de si mauvaise qualité, que le successeur de Bénier constata par procès-verbal l'impossibilité de le faire servir sans nuire à la santé des soldats. Ce qui ajoutait à la gravité des faits, c'est que, contre toutes les règles administratives, le comptable Bénier avait été exempté de fournir un cautionnement. Cette coupable tolérance n'était pas le seul reproche qu'eût à subir l'administration supérieure ; elle semblait avoir volontairement fermé les yeux, même lorsqu'elle était avertie. En 1836, un chef de bureau nommé Tessier examina les comptes de Bénier, y rencontra des désordres flagrants, les signala dans un rapport

motivé. Mais les chefs de l'administration sont les amis de Bénier : on ordonne une enquête ; le chef de bureau, Tessier, est traité de calomniateur, et révoqué de ses fonctions ; il meurt de chagrin. Dès lors, chacun est averti de ce qu'il en coûte à protéger les intérêts de l'État. Bénier peut continuer impunément ses coupables trafics. A sa mort seulement la vérité se fait jour. Et même alors les chefs de l'administration tentent de jeter un voile complaisant sur les faits criminels. Il est d'habitude, à la fin de chaque trimestre, en rectifiant les comptes des fournisseurs, de leur allouer une certaine somme pour déchets. Mais les règlements en fixent la quantité, et, dans aucun cas, on n'empiète d'un trimestre sur l'autre. Or, les protecteurs de la mémoire de Bénier, tout-puissants dans les bureaux, proposèrent, dans un rapport au ministre, de faire remonter le compte de ses déchets jusqu'en 1830, de sorte que le déficit eût été entièrement dissimulé à l'aide de ces fictions rétrospectives. Ainsi l'affaire eût été sans doute étouffée, si elle n'avait été signalée à la tribune. Le 5 juin 1846, M. Lanjuinais dénonça et le crime et les manœuvres employées pour le dissimuler. La chambre, indignée, ordonna une enquête.

L'enquête, il est vrai, n'eut pas d'autre effet que de faire mettre à la réforme deux intendants militaires, comme coupables de défaut de surveillance ; mais l'impression produite par ces révélations successives affaiblissait le gouvernement dans son autorité morale, et fournissait d'invincibles arguments aux partisans des réformes. L'opposition n'avait plus besoin d'élever la voix ; la question était portée devant les cours d'assises.

A peine le procès de Rochefort était-il terminé, qu'un

autre jugement souverain venait frapper un homme qui avait acheté à deniers comptants un siége à la représentation nationale.

Aux élections générales de 1846, M. Drouillard avait été proclamé député par le collége électoral de Quimperlé. Chef d'une maison de banque à Paris, accoutumé au culte de l'argent, et ne croyant qu'à la puissance du numéraire, M. Drouillard ne voyait dans une candidature qu'une nouvelle opération financière. L'escompte l'avait fait riche; il pensa que l'escompte pouvait faire de lui un homme politique. Les électeurs de Quimperlé, pour la plupart petits cultivateurs, étaient facilement accessibles aux séductions d'un capitaliste qui offrait de les soulager du poids des hypothèques et des exigences de l'usure. Des agents avoués de M. Drouillard parcoururent les campagnes, marchandant les votes, escomptant les consciences et tenant boutique ouverte de corruption. Ces faits s'étaient accomplis avec tant d'audace et d'effronterie, que le procureur du roi de la localité avait requis une enquête judiciaire; en conséquence, l'admission de M. Drouillard à la chambre avait été ajournée. Le résultat de l'enquête fut le renvoi de M. Drouillard et de ses complices devant la cour d'assises de Maine-et-Loire.

Ce procès, qui dura du 10 au 17 février 1847, fut signalé par les honteux aveux des corrupteurs et des corrompus. Presque toute la population, y compris un curé, avait pris part au trafic, et il fut prouvé, par les livres du principal agent de M. Drouillard, que 145,000 francs avaient été dépensés. La décision du jury ne pouvait être douteuse. Déclaré coupable, M. Drouillard fut condamné à 7,400 francs d'amende, et à l'interdiction

des droits civils et de toute fonction publique pendant dix ans.

Les faits incriminés étaient cette fois étrangers à l'administration, mais ils servaient à prouver le vice fondamental d'un système qui, réduisant les électeurs à un petit nombre de censitaires, facilitait la corruption, et livrait les candidatures aux manœuvres d'un capitaliste.

Quelque temps après, M. Boutmy ayant été nommé membre du conseil général de la Creuse par le canton de Pontarion, fut, avec quatre autres personnes, appelé devant la cour d'assises de la Creuse, sous la prévention de vente et d'achat de suffrages. Tous les prévenus furent absous par le verdict du jury. Mais, dans le cours de ce procès, on avait entendu le procureur général s'écrier : « La corruption électorale n'est plus un vain mot; le mal existe ; il est flagrant. »

L'opposition n'avait plus besoin de discuter : la nécessité d'une réforme ressortait de tous les faits. Les scandales se multipliaient avec un tel ensemble, qu'ils ne pouvaient plus passer pour des accidents ; la conscience publique y voyait la conséquence inévitable d'une politique perverse, et de l'appel incessamment fait aux intérêts privés contre les intérêts généraux, aux passions cupides et basses contre les passions nobles et généreuses.

Les esprits étaient encore tout émus de ces divers incidents, lorsqu'une série de dénonciations vint signaler de nouveaux actes de corruption administrative.

M. de Girardin rappelait chaque matin dans son journal que le privilége d'un troisième théâtre lyrique n'avait été accordé qu'au prix d'une somme de 100,000 francs, versée dans la caisse du journal l'*Époque*. C'était un fait ancien et

déjà connu. Des débats judiciaires avaient établi les honteuses circonstances de ce marché; mais M. de Girardin avait reçu d'une des personnes intéressées des confidences qui compromettaient plus directement encore M. le ministre de l'intérieur. C'était M. Duchâtel, disait et répétait le journaliste, qui lui-même avait dicté les termes de la transaction, qui lui-même avait fait demander les 100,000 francs, et qui lui-même avait exigé, contrôlé la remise. A cette accusation précise, que répondait le ministre? Rien. Le journaliste le provoquait, le défiait : le ministre, reculant devant une poursuite, attestait par son silence la réalité du méfait qui lui était imputé. Enfin, un débat eut lieu, dans la chambre, entre M. Duchâtel et M. de Girardin, et l'avantage resta, dans ce débat, à M. de Girardin. Il avait allégué des faits, fourni des preuves, et M. Duchâtel n'avait pu que lui opposer des dénégations équivoques, en rejetant la responsabilité du délit sur des personnes mystérieuses. Le public consentit à la partager entre M. Duchâtel et le rédacteur en chef de l'*Époque*, M. Granier (de Cassagnac). C'est la seule concession qu'il put faire au ministre accusé.

Ce n'est pas tout. Le même journal l'*Époque*, ayant toujours besoin d'argent, M. Granier (de Cassagnac) avait pris, envers quelques maîtres de poste, l'engagement de faire déposer par M. le ministre de l'intérieur, au prix de 1,200,000 francs, un projet de loi favorable à leurs intérêts. Voilà ce que M. de Girardin disait dans son journal, à la tribune de la chambre, renouvelant ses provocations, défiant le conseil des maîtres de poste, Me Jouhaut, et les maîtres de poste eux-mêmes, MM. Dailly, Duclos, Faucher et Labbé, d'oser le démentir. M. Duchâtel se contenta de répondre que le fait n'était pas vraisemblable. Tout le

monde trouva que cette réponse était insuffisante. L'accusation fut reproduite par toute la presse, et aucun journal ne fut poursuivi. M. Duchâtel n'ignorait pas qu'il existait entre les mains de quelques personnes des pièces accablantes, et qu'une information judiciaire les ferait paraître au grand jour. M. Hébert, insolemment prié, supplié de faire un gros procès aux journaux qui reproduisaient sous toutes les formes les mêmes accusations, M. Hébert n'en fit rien.

M. de Girardin ajoutait que la promesse d'un siége à la chambre des pairs avait été vendue. Cité pour ce fait devant la cour des pairs, il donna des explications et fut acquitté. L'accusation retombait de tout son poids sur les ministres.

Mais des révélations bien plus sérieuses encore occupèrent bientôt l'attention publique.

Un procès civil se poursuivait devant le tribunal du département de la Seine, entre M. Parmentier, directeur des mines de Gouhenans (Haute-Saône), et M. le général Despans-Cubières, ancien ministre de la guerre, assigné avec plusieurs autres actionnaires en paiement d'une somme de 1,200,000 francs.

L'affaire fut plaidée dans les audiences des 23 et 30 avril. M. le général Cubières eut complétement gain de cause quant à la question pécuniaire. Mais il était évident pour tout le monde que ce procès avait été engagé sans espoir de succès, et seulement avec l'intention de faire du scandale. M. Parmentier avait entre les mains des lettres qui devaient compromettre le général Cubières. Il avait voulu en profiter pour contraindre le général à des sacrifices onéreux, et celui-ci avait résisté à ses demandes comme

à ses menaces. M. Parmentier avait cherché dans un procès mal fondé l'occasion de lire publiquement les lettres qui devaient perdre le général. Telle fut l'origine d'un autre procès tristement célèbre, qui bientôt appela sur les bancs des criminels des hommes assis naguère dans les conseils de la royauté.

Les lettres, en effet, lues à l'audience, et reproduites par les journaux, ne laissaient pas de doute sur de coupables manœuvres.

Avant de les citer, quelques explications sont nécessaires.

En 1839, le général Cubières, non encore pair de France, se portait candidat à la députation pour l'arrondissement de Lure, où étaient situées les mines de Gouhenans, lorsque l'occasion lui fut offerte d'acheter moyennant 25,000 francs un centième du fonds social. Il s'empressa d'en profiter; plus tard il acquit six autres centièmes. Il avait un double but : d'une part, il augmentait ses influences électorales; d'autre part, il comptait faire une fructueuse spéculation. Car, à cette époque, régnait la fièvre des entreprises, et des hommes considérables par leur position ou leur naissance s'associaient aux financiers ou leur faisaient concurrence, dans toutes les grandes exploitations qu'ordonnaient les lois de l'État, ou qu'imaginait l'industrie particulière. En tête de tous les prospectus figuraient des noms de pairs de France, de députés, de ducs, de marquis, de ministres en disgrâce ou en expectative. Les titres officiels, les grands noms s'escomptaient dans les conseils des sociétés anonymes ou en commandite; la noblesse dérogeait; le gentilhomme se faisait bourgeois; le culte de l'argent avait remplacé

toutes les traditions de gloire et de noblesse. Le temps n'était pas encore venu où le premier ministre de la royauté devait résumer toute la morale politique dans ces mots adressés aux populations : *Enrichissez-vous ;* mais, parmi les hauts fonctionnaires et les gros financiers, on mettait déjà en pratique ces leçons que M. Guizot réservait à l'humble bourgeoisie.

Le général Cubières, devenu l'associé d'industriels entreprenants, déploya tout ce que son nouveau rôle comportait d'activité intéressée. Son entrée dans le cabinet du 1er mars interrompit un instant ses négociations commerciales : mais, sorti du ministère, il reprit une part active dans les opérations de la compagnie. Les travaux de la société de Gouhenans consistaient d'abord dans une exploitation de houille. La concession lui avait été faite par ordonnance royale en date du 26 juillet 1826 pour une superficie de 14 kilomètres. Dans le cours des travaux, on découvrit un banc de sel gemme, qu'on se hâta d'exploiter sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement. Le domaine, averti, poursuivit cette illégalité, et la société fut condamnée, dans la personne de M. Parmentier, à des dommages-intérêts qui dépassaient un million. Les procès étaient encore pendants sur appel, lorsque, pour régulariser sa position, la société résolut de faire une demande de concession au gouvernement. La demande se faisait dans des conditions très-mauvaises. La compagnie avait succombé dans plusieurs procès contre le gouvernement, et, dans toutes ces discussions, elle n'avait pas donné de sa moralité une opinion très-favorable. Cependant tout l'avenir de la société reposait sur la réussite de cette démarche. C'est alors que le concours du général Cubières

parut de la plus haute importance. Entraîné lui-même peut-être par son intérêt personnel, il fit offre de son influence, et commença dès lors des démarches très-actives qui donnèrent lieu à ces correspondances que Parmentier révéla au public. Nous devons en faire connaître quelques extraits :

« 14 janvier 1842.

« Mon cher Monsieur Parmentier,

« Tout ce qui se passe doit faire croire à la stabilité de la politique actuelle et au maintien de ceux qui la dirigent. Notre affaire dépendra donc des personnes qui se trouvent maintenant au pouvoir..... Il n'y a pas un moment à perdre, il n'y a pas à hésiter sur les moyens de nous créer un appui intéressé dans le sein même du conseil. J'ai les moyens d'arriver jusqu'à cet appui; c'est à vous d'aviser aux moyens de l'intéresser..... Dans l'état où se trouve la Société de Gouhenans, ce ne sera pas chose aisée que d'obtenir l'unanimité et l'accord quand il s'agit d'un sacrifice. On se montrera sans doute très-disposé à compter sur notre bon droit, sur la justice de l'administration, et cependant rien ne serait plus puéril. N'oubliez pas que le gouvernement est dans des mains avides et corrompues, que la liberté de la presse court risque d'être étranglée sans bruit l'un de ces jours, et que jamais le bon droit n'eut plus besoin de protection.

« Général DE CUBIÈRES. »

« 26 janvier 1842.

« Vous pensez que rien ne presse. Je voudrais pouvoir être de votre avis pour rentrer dans la quiétude qui me convient mieux que le rôle que j'ai cru devoir prendre pour vous stimuler. Mais..... je passe ma vie au milieu des députés, je vais chez la plupart des ministres, dont je crois utile au succès de notre affaire de cultiver l'amitié...

« Général DE CUBIÈRES. »

« 3 février 1842.

« La convocation (de la société de Gouhenans) doit avoir aussi pour objet de fixer le nombre d'actions qui devra être mis à notre disposition

pour intéresser, sans mise de fonds, les appuis qui seraient indispensables au succès de l'affaire.

« ..... Au surplus, je crois être en mesure d'obtenir non-seulement la concession, mais, au préalable, l'autorisation d'exploiter.

« Général DE CUBIÈRES. »

« 24 février 1842.

« Maintenant c'est moi qu'on presse..... Voici ce qu'on offre de soi-même, et nous pouvons y compter :

« 1° Stimuler votre P. (préfet) pour l'envoi complet et immédiat des pièces ;

« 2° Faire désigner un rapporteur selon le bien de la chose ;

« 3° Résister au système de morcellement ;

« 4° Avoir, comme on l'a déjà dit, un président à souhait, et faire avorter les prétentions adverses, si elles étaient appuyées dans l'un ou l'autre conseil.

« Il n'y a plus à hésiter..... On insiste pour cinquante (actions) ; tâchez donc d'obtenir le doublement... Surtout point de délais ; le char est lancé, ne le faisons pas verser en l'arrêtant trop court.

« Général DE CUBIÈRES. »

« 26 février 1842.

« Je vous ai écrit avant-hier. Le paquet contenait une note cachetée (la note ci-dessus)... ; c'est d'après son contenu que vous devez agir. Vous comprenez avec quelle impatience j'attends le résultat de vos délibérations.... Mais vous ne sauriez croire combien elle est partagée par ceux qui s'identifient avec le succès de l'affaire.

« De tout ce qui a été dit et fait, il résulte :

« 1° Impossibilité de traîner plus longtemps la négociation, ni de continuer à se débattre entre la concession déjà faite de vingt-cinq (actions) et les exigences successivement réduites de quatre-vingts à cinquante, mais qui ne paraissent pas devoir fléchir au-dessous de cette dernière limite ;

« 2° Nécessité de conclure promptement, et de trancher le différend entre trente à peu près promises, et cinquante toujours exigées ;

« Nécessité de proposer quarante-cinq, quand on sera en mesure d'effectuer cette promesse.

« Général DE CUBIÈRES. »

Dès que la presse eut mis ces lettres sous les yeux du public, l'émotion fut extrême. Encore nn scandale! c'était le mot que répétait chaque matin le lecteur assidu des feuilles publiques ; et, en effet, autant de jours, autant de révélations nouvelles.

Mais le crime trahi par la correspondance de M. le général de Cubières avait des proportions inaccoutumées. Les coupables dénoncés à la justice, à l'opinion, n'étaient plus des commis subalternes : des derniers degrés de la hiérarchie administrative l'accusation montait enfin jusqu'au degré suprême. Un membre du *gouvernement* était mis en cause comme ayant lui-même, dans son intérêt particulier, fait un abominable trafic de la signature officielle; et l'accusateur, qui se déclarait complice, ce n'était pas un obscur traitant, c'était un ministre du 1er mars. L'énormité du forfait étonna même les ennemis déclarés du gouvernement. Ils avaient soupçonné jusqu'alors, sur de vagues rumeurs, que quelques-uns des plus hauts fonctionnaires de l'État n'étaient pas restés tout à fait étrangers aux pratiques de la corruption; mais il ne s'agissait plus seulement ici de faiblesses, de complaisances coupables, ou même indirectement intéressées ; on leur montrait un ministre dressant et discutant lui-même le tarif de son infamie, pour ensuite en recueillir le prix de *ses mains avides :* c'étaient plus encore qu'ils n'avaient supposé.

L'agitation qui se manifesta dans le public ne fut peut-être pas moins vive dans les cercles ministériels. On assiégeait M. Guizot, on l'interrogeait, on le pressait de se dégager de cette honteuse affaire, en livrant les coupables, s'il y en avait. L'éclat était produit; il était difficile d'ajouter au scandale : on pouvait espérer, au contraire, que, devant

la justice, les accusations se réduiraient à de simples calomnies. Et quel serait alors le calomniateur? Un ministre du 1er mars, un ami constant de M. Thiers. Le tumulte qu'aurait provoqué ce déplorable incident pouvait donc se terminer par des sifflets très-désagréables aux oreilles de l'opposition.

Voilà ce qu'on disait à M. Guizot. Celui-ci jugeait le cas fort grave, et ne savait trop comment réparer les brèches faites à la considération du cabinet. Ignorait-il encore ce qu'il y avait de faux ou de vrai dans les épîtres indiscrètes de M. de Cubières? On ne le suppose pas; mais peu charitable envers son prochain, mauvais gardien de son honneur et faisant médiocre état de l'honneur d'autrui, il se laissait volontiers persuader qu'il fallait aller au-devant des commentaires de l'opinion en prenant sur-le-champ une résolution énergique. Si fâcheuses que pussent être pour quelques personnes les conséquences d'un débat judiciaire, la justice devait être saisie : tel fut, dans le conseil des ministres, l'avis de M. Guizot. Le roi ne l'approuvait pas, pensant que des soupçons, si loin qu'on les pousse, ont toujours moins de gravité que des faits attestés et vérifiés dans une enquête publique. Mais bientôt il ne fut plus permis de reculer devant les suites de cette enquête. On apprit, en effet, que plusieurs membres de la majorité se proposaient de porter l'affaire à la tribune, et d'appeler le jour dans ces ténèbres où l'on croyait trouver un refuge contre les clameurs des partis. Il fut alors décidé que le ministre des travaux publics répondrait à ces interpellations en annonçant une poursuite.

Les lettres de M. de Cubières avaient été publiées dans les journaux du 2 mai ; le 3, à l'ouverture de la séance,

M. Muret de Bord se présentait à la tribune et demandait au gouvernement des explications, qu'il ne pouvait refuser, disait l'orateur, sans compromettre la dignité du pouvoir. M. Dumon déclarait alors que la concession des mines de Gouhenans avait été régulièrement faite à la compagnie Parmentier, mais que le gouvernement, pour calmer de trop vives alarmes, allait demander à la justice si cette concession, d'ailleurs régulière, avait été, comme on semblait le dire, obtenue par de coupables manœuvres. Le 6, le ministre de la justice paraissait à la tribune de l'autre chambre, pour y lire une ordonnance qui chargeait la cour des pairs de procéder au jugement de M. le lieutenant général Despans-Cubières, accusé de corruption.

CHAPITRE X.

Procès Teste, Despans-Cubières, Parmentier et Pellapra. — Instruction. — Nouvelles lettres remises au président de la cour par M. de Malleville. — Interrogatoire des accusés; déposition des témoins; tentative de suicide de M. Teste. — Condamnation des quatre accusés. — Assassinat de Mme la duchesse de Praslin. — Instruction de cette affaire. — Suicide de M. le duc de Praslin.

L'instruction fut aussitôt commencée et suivie sans relâche. Elle n'était cependant achevée que vers le milieu du mois de juin. Il n'y a pas de crime qui se dissimule avec plus de soin que la corruption : le crédit et la qualité des personnes appelées en témoignage, leur grande expérience, la subtilité de leur langage, l'habileté de leurs démarches, rendaient encore plus difficiles, en cette affaire, les investigations de la justice, cependant on apprit bientôt que les charges s'accumulaient sur plusieurs têtes, et que les commissaires instructeurs, soupçonnant d'autres coupables que le général de Cubières, avaient décerné des mandats de comparution contre MM. Parmentier et Pellapra, intéressés, comme le général, dans l'affaire de Gouhenans, et

contre M. Teste, ancien ministre des travaux publics. M. Renouard, nommé rapporteur de la commission, présenta, le 21 juin, le résultat de cette longue et laborieuse enquête. Il évitait de conclure ; mais les circonstances dont il rendait un compte fidèle dans les termes les plus mesurés, étaient à la fois si graves et si précises, que le procureur général, M. Delangle, ne put hésiter à réclamer la mise en accusation de MM. Despans-Cubières, Teste, Parmentier et Pellapra. La cour délibéra plus longtemps. Assemblée dans la chambre du conseil, les portes closes, elle fit attendre son arrêt pendant deux jours. Les négociations qui avaient été pratiquées pour étouffer l'affaire avaient toutes échoué ; et cependant on se demandait encore s'il n'était plus possible d'épargner à la pairie la honte de ce procès. Enfin, le 26 juin, un arrêt de la chambre du conseil rendu sous la présidence de M. Pasquier, cita devant la cour les quatre accusés.

Ils comparurent, pour la première fois, le 8 juillet. Un seul fit défaut, M. Pellapra. La veille, M. Teste avait fait remettre au roi la lettre suivante :

« Sire,

« Je dois à Votre Majesté, en retour d'un dévouement dont je me suis efforcé de multiplier les preuves, la dignité de pair de France et l'honneur de siéger dans la plus haute magistrature du royaume, comme l'un de ses présidents.

« J'aborde demain une épreuve solennelle, avec la ferme confiance d'en sortir sans avoir rien perdu de mes droits à l'estime publique et à celle de Votre Majesté.

« Mais un pair de France, un magistrat qui a eu le malheur de traverser une accusation de corruption, se doit à lui-même de se retremper dans la confiance du souverain qui lui a conféré ce double caractère.

« Je dépose entre les mains de Votre Majesté ma démission de la

dignité de pair de France et celle des fonctions de président à la cour de cassation, pour n'être défendu, dans les débats qui vont s'ouvrir, que par mon innocence.

J.-B. TESTE.

« Paris, le 7 juillet 1847. »

Ce langage plein de noblesse disposa dès l'abord les esprits en faveur de l'accusé. Innocent, il devait agir et parler de cette manière. On ne pouvait plus, d'ailleurs, s'arrêter à ces frivoles soupçons auxquels on sacrifie trop souvent l'honneur des fonctionnaires. Dans la terrible situation où se trouvait M. Teste, ses ennemis politiques imposèrent eux-mêmes silence à de justes rancunes, pour observer son maintien, pour étudier son langage avec l'impartialité la plus scrupuleuse. Aussi, l'effet qu'il attendait de sa lettre ne fut-il pas contrarié.

La première audience de la cour fut consacrée tout entière à la lecture des pièces. A l'ouverture de la deuxième audience, une lumière inattendue vint éclairer quelques parties de ces ténèbres. Teste et Parmentier avaient adopté le même système de défense. Parmentier disait que si la concession de Gouhenans n'avait pas été obtenue sans d'énormes sacrifices, ces sacrifices avaient été faits en pure perte par des gens de bonne foi, sur les instances d'un fripon. Qui s'était chargé de corrompre le ministre? le général Cubières. Il avait reçu le prix de la corruption pour le transmettre. Mais il ne l'avait pas transmis. Jamais, d'ailleurs, Parmentier n'avait supposé que M. Teste fût de connivence avec le général. Celui-ci demandait sans cesse, imaginant ou créant des difficultés pour obtenir le moyen de les aplanir; et comme c'était un homme considérable, qui jouissait d'un très-grand crédit auprès des ministres,

il fallait paraître le croire, et concéder ce qu'il exigeait; mais on se réservait de le prendre dans ses piéges et de l'obliger un jour à restituer les sommes qu'il s'était fait compter. Parmentier n'avait-il pas prouvé la sincérité de cette explication, lorsqu'il avait lui-même mis entre les mains des juges civils les lettres d'où venait de sortir le procès criminel? Mais, à la deuxième audience, les juges connurent d'autres lettres; et celles-ci, loin de confirmer l'ingénieux récit de Parmentier, le démentirent ouvertement.

M. Armand Marrast, rédacteur en chef du *National*, avait reçu des communications qu'il avait ensuite livrées à son ami, M. de Malleville, vice-président de la chambre des députés, et celui-ci n'avait pas cru devoir, dans sa position officielle, laisser ignorer à la justice l'existence de pièces qui devaient exercer tant d'influence sur l'issue de l'affaire.

Des lettres, écrites, en l'année 1846, par Cubières et par Pellapra, établissaient clairement que les négociations suivies entre le ministre des travaux publics et la société de Gouhenans avaient eu Pellapra pour agent principal. On y trouvait, en outre, un long détail de toutes les fourberies que le général Cubières reprochait à ses complices, les accusant de vouloir mettre à sa charge la somme totale des sacrifices, après avoir recueilli la meilleure part des profits de la concession. Aussitôt que ces documents eurent été rendus publics, les esprits commencèrent à mieux se diriger dans le labyrinthe des transactions véritables et des contrats fabriqués pour dissimuler la vérité. Sur l'habile déposition de Parmentier, bien des gens auraient absous le ministre et condamné le général comme le plus effronté des escrocs. La correspondance remise par M. de Mallevile

à M. le président de la cour des pairs, donnait à penser que Parmentier et Pellapra s'étaient entendus pour engager l'inexpérience peu stoïque du général dans une coupable intrigue, et pour escompter ensuite à gros intérêts ou ses remords ou ses terreurs.

Le terrain était donc préparé par cette communication pour la défense du général Cubières. Cependant il évita de s'y établir; car prouver de cette manière qu'il n'avait pas, suivant les termes de l'article 405 du Code pénal, escroqué M. Parmentier, c'était avouer la part qu'on l'accusait d'avoir prise à la corruption d'un ministre, crime plus grave et plus sévèrement puni par l'article 179 du même Code. Les réponses du général Cubières furent d'abord pleines de circonspection. Dans ses explications vagues, évasives et confuses, il voulait ménager tout le monde, et n'accepter pour lui-même d'autre tort que celui d'avoir écrit, avec trop de passion ou de légèreté, sans prévoir le sens qu'on pourrait donner un jour à ses paroles, des lettres qui devaient rester confidentielles. Mais l'accusation ne lui permit pas de se maintenir longtemps dans cette difficile réserve. Pressé de questions par le président, par le rapporteur, mis en contradiction avec lui-même et contraint de chercher sans cesse des équivoques pour en expliquer d'autres, enfin vaincu par cette torture morale qu'éprouvent toujours en mentant ceux qui ne savent pas mentir, il se troubla, prononça des paroles imprudentes, voulut, mais ne sut pas les rétracter, et se compromit en compromettant ses complices.

On lui montrait, dans une de ses lettres, ces phrases adressées à Pellapra : « Vous ne m'avez avancé aucune somme, quoique j'aie mentionné le contraire, et il ne s'agit,

en effet, que de satisfaire aux exigences éhontées de M.... qui a voulu réaliser un bénéfice à mes dépens et sans doute aux vôtres, là où la probité la plus ordinaire lui commande d'y renoncer. J'aurais dû me révolter plus tôt, je l'avoue, contre ces exigences éhontées ; je pouvais les repousser dès le moment où elles se sont produites, et, si je ne m'y suis pas déterminé, c'est que j'ai cédé à des considérations qui nous étaient personnelles et qui prenaient leur source dans mon très-ancien attachement pour vous. Aujourd'hui je ne veux plus être la victime et la dupe de M.... Mon parti est pris de me laisser actionner, pour me soustraire, s'il est possible, à sa rapacité, afin de ne point payer ce que je n'ai jamais dû, et, par conséquent, afin de récupérer ce que je n'étais point tenu de payer. Je ferai donc connaître tous les faits sous la foi du serment, et si, par impossible, j'étais condamné à payer faute de pièces écrites suffisantes, j'aurai du moins le plaisir d'avoir éclairé le public sur la moralité de M...., en le forçant à se parjurer. Il m'en coûtera d'agir contre un de vos amis; mais, à ma place, vous n'auriez pas attendu si longtemps, et vous ne vous seriez pas laissé duper un seul moment.

« Avant d'en venir à cette extrémité, je vous demande, au nom de l'amitié, de faire une tentative auprès de M...., pour le ramener à des sentiments d'équité. Je vous prie d'insister pour qu'il me décharge d'une amende exorbitante dont il n'avait pas le droit de me frapper ; enfin, pour obtenir qu'il rende ce qu'il a reçu de vous, et qu'il cesse de l'exiger de moi qui n'ai profité de rien. Vous devez y parvenir facilement, car il a confiance en vous. Il est, dit-on, devenu très-riche, et il ne doit pas être insensible au maintien de sa réputation, que sa position élevée dans la

magistrature lui fait, plus qu'à tout autre, un devoir de conserver intacte. »

Et quel était donc, lui demandait le président, ce haut *magistrat* qui persécutait ainsi de ses *exigences éhontées* les principaux actionnaires de la mine de Gouhenans? A une question si précise et circonscrite en de telles limites par les indiscrétions épistolaires de l'accusé, il ne pouvait répondre qu'en nommant M. Teste. Il le nomma. Dès lors, il tenta vainement de revenir à ses réticences : il en avait perdu la trace ; et comme on ne lui donnait pas le loisir de la rechercher, il s'engagea davantage dans cette voie large et facile de la vérité où l'habileté de l'interrogatoire l'avait amené malgré lui.

L'interrogatoire de M. Teste eut un tout autre caractère. Avocat de grand renom, non moins versé dans la procédure que dans les affaires, il ne pouvait se laisser intimider par la mise en scène d'un procès criminel ; il ne pouvait se laisser arracher par des questions adroites ces réponses que la conscience fait tout bas, mais auxquelles il faut rapidement en substituer d'autres, sans embarras visible, sans effort apparent.

Aux premiers mots que prononça M. Teste, on vit bien qu'il avait préparé sur tous les points le système de sa défense, et qu'il voulait prendre le ton fier et indigné d'un homme que le soupçon ne doit pas atteindre. Des gens s'étaient concertés pour solliciter une concession, et leur demande avait, en effet, passé sous les yeux du ministre compétent. Ces gens, comme tous les solliciteurs, avaient fait et fait faire de nombreuses démarches, et, durant le cours de l'instruction administrative, le ministre avait été visité par son collègue, M. de Cubières, par son

ancien client, M. Pellapra, tous deux intéressés dans l'affaire. Devait-il, pouvait-il refuser de les entendre, quand ils venaient l'éclairer sur une question qu'il avait à résoudre? L'usage autorise ces conférences, et assurément la loi ne les condamne pas. Que s'était-il passé depuis? Il l'ignorait. Les propriétaires de Gouhenans, ayant obtenu leur concession, avaient, dit-on, fait ensemble des traités, signé des actes, échangé, vendu des actions; et les uns accusaient les autres de dol, de trahison, et même d'escroquerie. Il ne connaissait rien de ces tristes affaires et n'en voulait rien connaître. Un ministre des travaux publics n'a pas à s'occuper des négociations honnêtes ou déshonnêtes que peuvent pratiquer ensemble, à leur profit ou à leur préjudice, les concessionnaires des entreprises autorisées. Le règlement de ces débats est à la charge du juge civil. Voilà ce que disait M. Teste, et quand on lui montrait les lettres du général, où il était clairement désigné comme ayant mis à prix les faveurs de l'administration, comme ayant effrontément réclamé le salaire de ses complaisances, il répondait qu'on avait abusé de la crédulité du général, et que, si l'on avait reçu de l'argent de ses mains, on l'avait gardé.

Ainsi M. Teste se défendait en accusant M. Pellapra. MM. Parmentier, de Cubières, les commissaires de la cour et leur rapporteur, tout le monde avait été joué par cet habile homme. Chargé d'être auprès du ministre l'interprète, le négociateur de la compagnie de Gouhenans, il avait imaginé toutes les circonstances du crime, et, ayant exploité la naïve confiance de ses commettants, il avait pris la fuite avant un débat qui devait le confondre. Les juges avaient ensuite recueilli les déclarations faites de bonne foi

par de pauvres dupes ; et, comme elles autorisaient tous les soupçons, les juges eux-mêmes avaient été trompés par l'apparence, et n'avaient pas découvert le vrai coupable.

Ces explications étaient de nature à satisfaire les amis assez nombreux que M. Teste comptait parmi les membres de la cour, et les conservateurs obstinés qui cherchaient partout des arguments pour nier la réalité d'un crime qui leur paraissait, à bon droit, compromettre le gouvernement tout entier. Mais, pour renverser tout cet échafaudage, il suffisait d'un mot prononcé par l'accusé contumace. Celui-ci ne consentait pas non plus à passer pour escroc, et, prévoyant bien le parti qu'on voudrait tirer de son absence, il avait, avant son départ, fait remettre à sa femme un dossier accusateur. Ce dossier contenait des lettres de M. Teste et divers comptes d'opérations financières, dont l'interprétation n'était pas très-facile. Mais ils furent expliqués par les témoins.

Un d'entre eux, le notaire de M. Pellapra, pressé de questions, déclara, la voix pleine de larmes, qu'il n'avait pas ignoré le secret des répétitions sans cesse exercées par son client contre M. de Cubières. Pourquoi M. de Cubières s'était-il engagé? Pour indemniser M. Pellapra d'une partie de ses sacrifices. Quels sacrifices? Une somme de 100,000 francs versée par M. Pellapra dans les mains de M. Teste. Quand fut dite cette terrible parole, le principal accusé perdit cette audacieuse contenance, qui, jusqu'alors, l'avait si bien servi. Pour ébranler la confiance qu'on devait naturellement accorder au témoignage du général de Cubières, il n'avait eu qu'à le représenter comme la crédule victime d'un maître fourbe. Mais comment démentir un homme désintéressé, un ami, qui avait reçu de simples

confidences, et qui venait, sous la foi du serment, attester le même fait?

Il ne s'agissait plus désormais que d'interroger un témoin qui ne pouvait mentir, le registre même du trésor public, où Pellapra déclarait, dans ses notes, avoir déposé le prix de la corruption. Un juge d'instruction se rendit au ministère des finances et en rapporta la copie de deux bulletins : l'un, prouvant que M. Pellapra avait reçu du trésor, le 12 septembre 1843, une somme de 94,000 francs en espèces, pour solde de quatre bons déposés le 2 mars; l'autre, que, le même jour, 12 septembre, M. Charles Teste, député, fils du ministre, avait remis au trésor, contre de nouveaux bons à six mois, la somme à peu près égale de 95,000 francs.

Quand la cour eut connu ces deux bulletins, le procès fut terminé. Quelques témoins appelés à la requête des accusés furent encore entendus par égard pour les droits de la défense; mais on ne prêta plus à leurs paroles que l'attention commandée par le respect des convenances judiciaires. Qu'avaient-ils à faire connaître? On savait tout. M. Teste vit bientôt lui-même qu'il était irrévocablement perdu, et que toutes les subtilités de son esprit délié, tous les artifices de sa puissante faconde, ne pouvaient plus détourner le coup qui l'allait frapper. Il voulut, du moins, se soustraire à la honte d'une défense inutile et au spectacle de sa propre condamnation.

A l'issue de l'audience, aussitôt qu'il eut été reconduit dans la prison, il reçut la visite de son fils, et pria ses défenseurs, Mes Paillet et Dehaut de partager son dîner. Son maintien, ordinairement grave, l'était plus encore. Par l'énergie de son caractère il comprimait les émotions

de son cœur. Vers neuf heures, son fils et ses amis le quittèrent, et, cinq minutes après leur départ, quand à peine les portes de la prison s'étaient refermées pour le séparer de ce fils qu'il aimait tant, il saisit un pistolet et le porta sur son cœur. Le coup partit, mais il ne fut pas mortel.

Le lendemain, M. Teste écrivait au président de la cour des pairs :

Paris, 13 juillet 1847.

« Monsieur le Chancelier,

« Les incidents de l'audience d'hier ne laissent plus de place à la contradiction en ce qui me concerne, et je considère à mon égard le débat comme consommé et clos définitivement. J'accepte d'avance tout ce qui sera fait par la cour en mon absence. Elle ne voudra sans doute pas, pour obtenir une présence désormais inutile à l'action de la justice et à la manifestation de la vérité, prescrire contre moi des voies de contrainte personnelle, ni triompher par la force d'une résistance désespérée. Je la prie aussi d'être convaincue que cette résolution, irrévocable de ma part, se concilie dans mon cœur avec mon profond respect pour le caractère et l'autorité de mes juges.

« J'ai l'honneur d'être, M. le Chancelier, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« J.-B. TESTE. »

Il n'y eut d'autres plaidoiries que celle de Me Baroche pour M. Despans-Cubières, et celle de Me Benoît-Champy pour M. Parmentier. Homme rusé, mais vulgaire, mélange d'agioteur et de procureur, Parmentier ne pouvait inspirer aucun intérêt à ses juges. Vainement il se défendait de toute participation au crime. On le voyait, durant le cours de ces transactions, plus soucieux que personne de mener l'affaire à bonne fin, et cherchant ensuite, par des complications nouvelles et des dénégations effrontées, à recueillir les profits du crime sans en solder le prix. Le général

Cubières inspirait de tout autres sentiments. Vieux soldat, vétéran de nos grandes armées, il avait fourni la plus belle carrière jusqu'au jour où le spectacle de tant de fortunes subites avait excité son envie, et fait naître en lui le goût de la spéculation. Alors il s'était commis avec ces gens dont le métier est d'ourdir ces trames déshonnêtes sur lesquelles travaille l'industrie facile, et il avait bientôt oublié dans leur compagnie les obligations du devoir, les strictes lois de l'honneur. Me Baroche ne pouvait le justifier; il raconta du moins la triste histoire de sa faute, en des termes dont la sincérité toucha les juges et le public. Il fut acquitté de l'accusation portée contre lui sur le chef d'escroquerie.

Les trois accusés présents, atteints et convaincus du crime de corruption, furent condamnés : Jean-Baptiste Teste, à la peine de la dégradation civique, à 94,000 fr. d'amende et à trois années d'emprisonnement; Amédée-Louis Despans-Cubières, à la peine de la dégradation et à 10,000 fr. d'amende; Marie-Nicolas-Philippe-Auguste Parmentier, à la même peine : les 94,000 fr. déposés au trésor furent, en outre, confisqués pour être versés dans la caisse des hospices de la ville de Paris. Quelques jours après, le 23 juillet, la cour s'assemblait de nouveau pour juger le quatrième accusé, qui se présentait enfin, et venait, ajoutant ses aveux à ceux de M. Teste, rapporter avec plus de précision toutes les circonstances du crime. Il fut, à son tour, condamné à la dégradation civique et à 10,000 francs d'amende.

Ainsi fut terminé ce mémorable procès. Comme il venait confirmer d'une manière éclatante toutes les rumeurs que la presse ministérielle avait pu jusqu'alors imputer à la calomnie, il devint le texte d'accusations d'autant plus vives.

Derrière tous les actes du pouvoir, on vit désormais, ou l'on crut voir des *mains avides ou corrompues*. Le gouvernement était tombé dans le mépris public. Juste châtiment d'une conduite perverse! En surexcitant l'appétit des jouissances matérielles, on avait semé la corruption, et ce germe impur produisait ses fruits naturels.

Nous avons enregistré déjà bien des scandales. Il faut en raconter d'autres. La cour des pairs se séparait le 23 juillet. Le 9 août, le premier conseil de guerre de la première division militaire condamnait à cinq ans de travaux forcés et à la dégradation le comptable Lagrange, convaincu d'avoir détourné des denrées de toute sorte servant à l'alimentation de l'hôpital du Gros-Caillou. Le 21 août, la cour des pairs était de nouveau convoquée pour juger un de ses membres accusé d'un horrible forfait : la duchesse de Praslin avait été assassinée, et toutes les circonstances du crime en dénonçaient l'auteur. C'était le duc de Praslin.

Il faut reprendre de plus haut cette tragique histoire.

Un de ces mariages que prépare le concert des intérêts et non pas le concert des affections avait uni le fils du vieux duc de Praslin et la fille du maréchal Sébastiani. L'ancienne noblesse avait recherché, dans ce contrat, une riche héritière; la nouvelle noblesse s'était montrée jalouse d'associer une brillante fortune à un de ces titres dont l'origine va se perdre dans les ombres du passé et n'est plus discutée. La différence des caractères eut bientôt rompu ce lien qu'avait formé la convenance des situations. Mme la duchesse de Praslin aima le mari que lui avait donné son père, comme s'il eût été choisi par elle-même. Corse et dévote, c'est-à-dire faible d'esprit, mais d'une humeur violente, jeune femme exaltée que la

plus frivole circonstance transportait tout à coup de l'excès de la colère à l'excès de la tendresse, elle témoigna son amour par des éclats. Le duc, d'un naturel tout opposé, ne tarda pas à se sentir mal à l'aise auprès d'une compagne qui ne laissait pas plus de repos à ses sens qu'à son esprit; sa réserve habituelle devint une aigreur morose, et, pour se soustraire aux agitations de la vie domestique, il rechercha souvent la solitude. Ainsi se passèrent quelques années. Cependant M. de Praslin estimait sa femme, et s'efforçait de le lui témoigner : à ses emportements, il répondait par des paroles pleines de réserve et de déférence ; redoutant le bruit, et ne voulant jamais offrir de prétexte à quelque scène de reproche ou d'attendrissement, il s'était fait, en présence de sa femme, une attitude de soumission. Elle s'y trompa, et, prenant cette apparente docilité pour de la faiblesse, elle devint impérieuse. C'est alors qu'éclatèrent les premiers orages. Le duc se plaignit du ton superbe de sa femme, et montra bien que, s'il avait jusqu'alors fait preuve de patience, il ne voulait pas être dominé. Mme de Praslin devait enfin comprendre qu'elle avait mal conduit les affaires de son amour : son mari s'éloignant d'elle froissé, presque outragé, murmurant de durs reproches, elle se repentit de ce qu'elle avait fait, changea de conduite, supplia le duc de revenir vers elle, abdiqua dans les termes les plus humbles et les plus tendres toute prétention à l'autorité, et promit d'être la plus soumise des épouses. Cette promesse était bien sincère; mais fut-elle scrupuleusement tenue? On peut en douter. L'ardente passion de Mme de Praslin ne lui permettait guère de n'être pas ombrageuse et jalouse, et de respecter la liberté que son mari croyait avoir conquise par quelques sacrifices d'amour-

propre. Des essais de rapprochement furent tentés; mais ils ne réussirent pas.

Cependant Mme de Praslin avait été neuf fois mère, et l'affection qu'elle avait pour ses enfants la consolait un peu des rigueurs de son mari. Quand il fallut songer à leur éducation, ce fut une occasion chaque jour renaissante de contrariétés et de discordes. Le duc avait un système, la duchesse en avait un autre, et tous deux étaient également obstinés dans leur opinion. Enfin le duc imposa sa volonté, confina ses enfants dans une partie retirée de l'hôtel, et les remit aux soins d'une gouvernante. Ce fut alors à qui dirigerait cette gouvernante, à qui ferait prévaloir près d'elle tel ou tel programme d'études. Ces luttes duraient encore, et plusieurs gouvernantes s'étaient retirées, renonçant à subir tour à tour les remontrances et les ordres contraires du duc et de la duchesse, quand, le 1er mars 1841, une demoiselle Deluzy-Desportes, qui avait fait, en Angleterre, l'éducation de la fille de lady Hislop, fut présentée par Mme de Flahaut.

Voici le règlement qu'avait prescrit M. de Praslin, et que l'on a trouvé dans ses papiers écrit de sa main : — « La gouvernante mangera avec les enfants, dans leur chambre, à la campagne, et dans la salle à manger, à Paris. La gouvernante sera chargée de toutes les dépenses concernant les enfants : toilette, instruction, femmes de chambre, bonnes, plaisirs. La gouvernante, en un mot, réglera tout ce qui concernera les enfants, sous sa responsabilité. Les enfants ne sortiront qu'avec leur gouvernante. La gouvernante décidera quelles personnes les enfants recevront ou ne recevront pas. La gouvernante devra tout décider par elle-même, et ne jamais consulter d'avance les parents,

qui se réservent seulement le droit d'observation. Mme de Praslin ne montera jamais chez ses enfants; s'il y en a de malade, n'entrera que dans la chambre du malade; ne les fera jamais sortir sans leur gouvernante; ne les verra jamais que devant M. de Praslin ou la gouvernante. » Ce règlement ne fut jamais accepté par Mme de Praslin, et elle chercha tous les moyens de l'enfreindre. Mais elle rencontra dans le caractère altier de Mlle Deluzy le plus difficile des obstacles.

Celle-ci vit bien, dès l'abord, qu'elle ne pouvait rien gagner à passer dans le parti d'une femme qui la dominerait toujours au double titre de mère et de maîtresse, et qu'il valait mieux condescendre aux caprices impérieux du mari, lui prêter aide, ne rien faire que par son commandement, et l'influencer par d'autres côtés. C'était une habile combinaison, et, pour la conduire à bonne fin, Mlle Deluzy possédait une qualité bien précieuse, l'esprit d'intrigue. Elle ménagea d'abord, par une docilité froide, mais respectueuse, la susceptibilité de Mme de Praslin, et, sans rechercher sa confiance, elle prit soin de ne pas en paraître indigne. En même temps, elle employa toutes les ressources de son esprit à se faire aimer des enfants et de leur père. Chaque jour, on sentit croître sa puissance. M. de Praslin n'agissait plus, ne pensait plus que par elle; les enfants s'habituaient à la traiter comme leur mère, et n'avaient plus que des égards affectés pour celle qui leur avait donné le jour; les domestiques s'inclinaient devant elle et travaillaient à mériter ses bonnes grâces. Bientôt Mme de Praslin ne fut plus qu'une étrangère dans sa propre maison.

Le 23 avril 1842, Mme de Praslin écrivait sur un album

qui était l'unique confident de ses peines : « Mlle D. règne sans partage. On n'a jamais vu une position de gouvernante plus scandaleuse... Chez elle tout cela est vanité, goût d'empire, de domination et de plaisir... Quel exemple donner à des jeunes personnes, que de leur montrer qu'on croit tout simple à vingt-huit ans d'aller et de venir à toutes heures, en tout costume, dans la chambre d'un homme de trente-sept ans, de le recevoir en robe de chambre chez soi, de se ménager des tête-à-tête des soirées entières, de se commander des ameublements, de demander des voyages, des parties de plaisir... » Quelques jours après avoir écrit ces lignes, elle rencontrait son mari sortant de la chambre de Mlle Deluzy, où il venait d'avoir un entretien avec elle. La malheureuse femme ne témoignait son déplaisir qu'en détournant les yeux ; mais le duc se précipitait vers elle comme un forcené, l'accablait d'injures dans les escaliers, et la poursuivait jusque dans ses appartements, où il brisait avec fureur un vase de Saxe et une aiguière de vermeil. Mme de Praslin écrivait le 9 mai : « Les jours se succèdent, et, en s'écoulant, m'enlèvent chaque jour une de mes dernières lointaines espérances..... Je suis aussi malheureuse que possible! Les mots ne peuvent exprimer tout ce que je souffre. Quoi ! non-seulement je n'ai plus ni mari, ni enfants ; mais il faut encore que je les voie livrés à une personne comme Mlle D. Vraiment, il y a aberration de la part de Théobald à ne pas comprendre à quel point est immorale et indélicate la personne qui chasse la mère de ses élèves pour s'emparer du père, des enfants de la maison. Quelle triste influence s'exerce sur lui ! Comme il est changé ! Lui qui était si vrai, sans cesse je le surprends faisant mille

mensonges : lui qui était si pur, il passe sa vie dans les sociétés les plus mystérieuses, les plus subalternes : ses manières si sévères, si dignes, sont devenues familières, de mauvais goût ; son langage, qui était gracieux et sentait si bien la bonne compagnie, ne donne que trop l'idée des personnes avec lesquelles il passe sa vie. Non, non, ce n'est pas là celui que j'aimais, mon Théobald, pour qui j'avais tant de vénération, en qui j'avais tant de confiance! » Un an s'était accompli depuis l'entrée de Mlle Deluzy dans l'hôtel de Praslin, et déjà, comme on le voit, sa domination n'était plus contestée que par les gémissements et les larmes de la mère, de la femme abandonnée. Le temps ne fit que l'affermir.

Le duc et la duchesse se partagent leur hôtel. Le duc vit avec ses enfants et leur gouvernante, qui désormais les appelle *mes chères filles*, *mes chers enfants*. Ils déjeunent ensemble, sortent ensemble, et font ensemble de longs voyages au château de Praslin et en Corse. C'est l'apparence d'un ménage régulier et d'une famille étroitement unie. D'autre part, la duchesse va chercher dans le monde une distraction à ses profonds ennuis : mais elle en revient plus triste, plus accablée ; et, incapable de se contenir, elle éclate en transports jaloux, même devant ses fournisseurs. Elle ne dort plus ; elle passe la plupart de ses nuits à lire les livres saints ou les lamentations mystiques des Pères de l'Église, et elle s'enivre de cette lecture. Durant cette exaltation, elle écrit à son cher Théobald des lettres qui ne lui seront pas envoyées, où elle compose le roman de sa vie dans un style emphatique, qui trahit à la fois et le trouble de son âme et le trouble de ses sens ; quelquefois, dans le silence et la solitude des nuits, elle croit voir des fantômes,

qui doucement ouvrent la porte de sa chambre et disparaissent dès qu'elle les aperçoit. Quand un hasard rapprochait le duc et la duchesse, celle-ci, qui ne savait pas se modérer, prenait aussitôt le ton de la colère, et celui-là, se croyant affranchi de toute contrainte, lui répondait par des paroles brèves et dures. Chaque rencontre amenait une crise nouvelle, qui venait augmenter les douleurs de la femme et l'aigreur du mari.

Trop souvent témoin des larmes de sa fille, le maréchal Sébastiani crut enfin devoir intervenir. Il fit comparaître son gendre devant lui, pour le traiter avec la rudesse d'un vieux soldat, et lui rappeler que le respect de l'épouse est la consigne de l'époux. C'était mal aborder un homme fier comme M. de Praslin, qui ne pouvait se dissimuler à lui-même l'irrégularité de sa conduite, mais ne voulait pas être humilié par d'altières réprimandes. Il fut aussi vif dans ses discours que le maréchal l'avait été dans les siens, et cette altercation n'eut d'autre résultat que de les brouiller. Le duc, la duchesse et deux de leurs enfants prenaient ordinairement chez le maréchal le repas du soir. Ces relations furent dès lors interrompues. Une séparation ! Il n'y avait plus à prendre d'autre parti. C'était l'avis du maréchal, et il s'efforça de convaincre sa fille, que, si désormais elle ne pouvait plus être heureuse, elle serait du moins plus tranquille loin d'un mari qui semblait se faire un jeu cruel d'irriter sa douleur.

Celle-ci parut à peine décidée à suivre ce conseil, que le duc, redoutant pour lui-même et pour ses enfants les suites d'un scandale public, déclara qu'il était prêt à sacrifier à sa haine la femme qu'elle avait partout calomniée. Mlle Deluzy quitta l'hôtel de Praslin et se retira dans une pension de

par les manières élégantes et faciles de Mlle Deluzy, déclare qu'elle est prête à lui donner un emploi supérieur dans sa maison, si, pour dissiper de fâcheuses rumeurs, on obtient une lettre de recommandation signée par Mme de Praslin. Cette lettre est promise, et l'on se sépare vers dix heures. M. de Praslin rentre alors à l'hôtel.

Mme de Praslin ne dormait pas encore. En arrivant, elle avait eu faim et s'était fait servir, à défaut de bouillon, un morceau de pain avec du sel et une demi-bouteille de sirop d'orgeat. Elle s'était ensuite couchée et avait pris un livre. Elle lisait encore à onze heures, lorsque sa femme de chambre, la quittant après avoir achevé son service, rencontra dans l'antichambre M. de Praslin qui se dirigeait vers ses appartements particuliers. Une heure après, le plus grand silence régnait dans l'hôtel.

Vers quatre heures et demie du matin, au lever du jour, un grand bruit se fait entendre. Toutes les sonnettes qui de la chambre de la duchesse correspondent aux chambres de ses domestiques, sont ébranlées à la fois par de violentes secousses. Les gens se lèvent à la hâte; mais, arrivés aux diverses portes qui s'ouvrent dans la chambre à coucher de Mme de Praslin, ils les trouvent fermées. Le bruit des meubles que l'on renverse, une horrible confusion de pas lourds et précipités, de cris perçants et de rauques sanglots, tout les avertit que derrière ces portes un meurtre s'accomplit : mais vainement ils tentent de les briser; elles résistent à tous leurs efforts. Cependant les cris, qui peu à peu s'affaiblissent, ne sont déjà plus que des râlements entrecoupés. Les domestiques qui s'étaient élancés dans le jardin, pensant que les assassins avaient pénétré par ce côté, reviennent dans l'antichambre qui sépare l'apparte-

ment du duc de celui de la duchesse. Ils n'espèrent plus parvenir à leur maîtresse que par cette voie. A leur grand étonnement, c'est celle-là qu'ils trouvent ouverte, et ils arrivent dans la chambre à coucher. La lutte a cessé, tout est rentré dans le silence, et les persiennes fermées interdisent encore l'accès de ces lieux à la lumière du jour. Mais une lampe est apportée, et ses rayons vont éclairer un corps étendu sur le parquet : c'est celui de la duchesse ! Sa tête est appuyée sur le canapé ; elle n'a d'autre vêtement que sa chemise inondée de sang ; son front, son cou, ses bras, ses mains, présentent plus de trente plaies, larges et profondes, et le dernier souffle de vie s'est retiré de ce corps mutilé : ce n'est plus qu'un cadavre. Mais tout vient témoigner que la résistance a été longue, et que la malheureuse femme n'a pas succombé sans se défendre. Le lit complétement défait est couvert de sang ; de grandes taches de sang souillent les rideaux de mousseline brodée qui l'entourent ; le marbre blanc de la cheminée, les cordons de sonnettes, les murs, les portes, les verrous, offrent les horribles empreintes d'une main ensanglantée ; le sang qui a rejailli jusqu'à huit pieds de haut sous les coups du meurtrier inonde les candélabres, les glaces, le globe de la pendule, les tentures. Quel est l'auteur de cet abominable crime ?

Entendant les cris des domestiques, le duc se présente à la porte du grand salon qui s'ouvre sur la chambre à coucher de la duchesse. Il demande la raison de ce tumulte, et, quand on lui montre la duchesse couchée par terre, dans une mare de sang, il s'écrie : « Vit-elle encore ? » Et portant la main à son front : « Qu'est-ce qui a fait cela ? qu'est-ce qui a fait cela ? Ah ! pauvre femme ! pauvre femme ! Quel est le monstre qui l'a assassinée ? » Puis il

porte ses mains sur le cadavre, et va se jeter sur le lit sanglant.

Arrivent à la fois les commissaires de police des quartiers du Roule et des Champs-Élysées, et les docteurs Simon, Canuet et Raymond. Quelque temps après, M. le procureur général, M. le préfet de police, M. le juge d'instruction Broussais, M. le procureur du roi, se rendent sur le lieu du crime. Au premier examen des lieux, ils remarquent un chemin de sang qui traverse le cabinet, l'antichambre et le couloir qui conduisent des appartements de la duchesse à ceux de son mari. Interpellé sur cette étrange circonstance, le duc répond qu'éveillé par les cris de sa femme mourante, il a couru vers elle, lui a prodigué des soins inutiles, et s'est ensuite retiré dans sa chambre couvert de sang. Les soupçons que fait naître cette réponse sont bientôt confirmés par la découverte de divers linges encore humides et imbibés d'un mélange de sang et d'eau, et de plusieurs instruments homicides trouvés, tachés de sang, dans la chambre du duc. On l'interroge; il explique mal ces incidents dont le concours semble aux magistrats dénoncer le meurtrier. On procède à la visite de son corps, et l'on y constate huit légères excoriations qui paraissent le résultat d'une lutte; il ne rend pas un compte plus vraisemblable de ces blessures. On croirait qu'il n'entend pas ou ne comprend pas les questions qui lui sont adressées. Cependant, quand les magistrats lui déclarent que ses réponses équivoques le compromettent, il feint une indisposition subite et se retire. Il passe alors dans une petite pièce où il avait un dépôt de toutes sortes de breuvages pharmaceutiques. Quelques minutes après, il en sortait empoisonné.

La loi ne permettait pas de l'arrêter. Il fut donc gardé dans son hôtel. Aussitôt qu'une ordonnance royale eut chargé la cour des pairs de procéder à l'instruction de cet affreux attentat, le duc fut conduit au Luxembourg et interrogé par le chancelier. « Vous savez, lui dit celui-ci, le crime affreux qui vous est imputé, vous savez toutes les circonstances qui ont été mises sous vos yeux et qui ne permettent pas l'apparence d'un doute; je vous engage à abréger les fatigues que vous paraissez ressentir, en avouant, car vous ne pourriez pas nier, vous n'oseriez pas nier. » Il répondit : « La question est bien précise, mais je n'ai pas la force de répondre ; elle demanderait de bien longues explications. » Le chancelier répliqua : « Vous dites qu'il faudrait de longues explications pour répondre. Il suffit d'un oui, ou d'un non. » L'accusé ne voulut rien ajouter à ces mots : « Il faut une grande force d'esprit pour répondre un oui ou un non, une force immense que je n'ai pas. » C'était le muet aveu du crime; mais le criminel aurait voulu raconter toute sa vie, et montrer comment une implacable haine avait pu naître d'une contrariété de caractère; il aurait voulu peut-être encore écarter, par un récit fidèle du meurtre, les circonstances de la préméditation. Mais, atteint aux sources de la vie par le poison et se sentant mourir, il aima mieux garder le silence que de donner des explications incomplètes.

Il mourut le mardi 24 août.

Assurément les journaux des partis n'avaient rien à voir dans cette affaire. Mais, comme le coupable appartenait à la chambre des pairs et à la plus haute noblesse, le peuple, trop souvent calomnié, considéra ce forfait comme un nouvel exemple de l'immoralité des grands. Le

crime de M. Teste et de ses complices avait frappé de stupeur la classe moyenne et l'avait dégoûtée d'un gouvernement tombé dans ces mains corrompues ; celui de M. de Praslin toucha plus vivement la multitude, et devint un de ses griefs, non contre le gouvernement, mais contre la société.

CHAPITRE XI.

M. Barrot prend l'initiative de l'agitation réformiste. — Appel aux membres du comité central. — Pétition pour la réforme. — Les banquets. — Banquet du Château-Rouge; discours de MM. Pagnerre, de Lasteyrie, Recurt, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Senard, Marie, etc., etc. — Banquet de Macon ; M. de Lamartine. — Banquets de Colmar, de Strasbourg, de Soissons, de Saint-Quentin. — M. le duc d'Aumale, gouverneur de l'Algérie. — M. Guizot, président du conseil. — Banquets de Périgueux, de Meaux, d'Orléans, de Coulommiers, de Melun, de Lille, etc., etc. — Voeu du conseil général de la Seine.

Ainsi tous les genres de scandales étaient offerts par la population officielle. C'étaient là, suivant les optimistes du parti conservateur, de bien regrettables accidents : il fallait traiter les coupables sans aucune pitié, ne ménager aucune situation, et inspirer par l'énergie des poursuites, par la rigueur des peines, une terreur salutaire ; mais convenait-il d'imputer au gouvernement, à la société, quelque part de solidarité dans ces abominables méfaits? Voilà ce que répétait chaque matin le *Journal des Débats*. Cependant on ne l'écoutait guère. Au fond de tous les esprits, il y avait un grand malaise, un vif besoin de changement, et, sans apprécier la part qui devait être attribuée, dans tous ces

scandales, à la perversité individuelle et aux vices de l'organisation politique, on trouvait en toute chose un prétexte pour accuser et pour réclamer des réformes.

Malheureusement il n'était plus permis d'espérer ces réformes de la bonne volonté du gouvernement et des chambres. Le gouvernement s'obstinait à tout refuser; les chambres à ratifier ses refus. En présence d'une telle situation, l'opposition devait déchirer son programme, abdiquer, renoncer désormais à des protestations qui ne pouvaient être que de vaines redites, ou bien agiter le pays et l'inviter à se déclarer. De ces deux partis, le premier était honteux, le second téméraire. L'opposition avait une telle confiance dans la bonté de sa cause, qu'elle n'hésita pas à braver le reproche de témérité.

Cependant, avant de s'engager dans cette nouvelle entreprise, elle fit le dénombrement de ses forces. M. Barrot convoqua chez lui des représentants de toutes les nuances de l'opposition et leur demanda si l'on pouvait compter sur leur concours. A cette question, la droite légitimiste répondit en des termes peu satisfaisants. Elle se proposait de seconder les efforts de l'opposition dynastique, mais en combattant sous ses propres enseignes. M. Barrot voulait la réforme pour elle-même, c'était le terme de ses vœux : pour MM. de La Rochejacquelein, Berryer, de Renneville, la réforme était un moyen, le but une restauration. On allait, disait-on, agiter le pays; c'était leur affaire, puisque le résultat le plus certain de cette agitation devait être l'affaiblissement du pouvoir : mais leur demandait-on de sacrifier à la liberté les intérêts d'une dynastie, et de travailler loyalement et sans arrière-pensée à l'amélioration du régime représentatif? Ils n'y pouvaient consentir. M. Barrot

et ses amis comprirent aussitôt qu'ils devaient rechercher d'autres alliances.

Il existait à Paris un comité central, établi en 1845, pour diriger les élections de la capitale, et qui, depuis cette époque, avait conservé ses cadres et continué son action. Les membres de ce comité, propriétaires, négociants, industriels, avocats, médecins, etc., etc., appartenaient, pour le plus grand nombre, au parti radical. N'ayant pas les uns et les autres les mêmes antécédents, ils se seraient peut-être séparés s'ils avaient ensemble agité d'autres questions que celle de la réforme. Mais, sur ce point, ils étaient d'accord, et ils l'avaient bien prouvé, lorsqu'ils avaient, aux dernières élections générales, accepté pour leurs candidats et recommandé dans les mêmes termes, avec le même zèle, des réformistes dynastiques et des réformistes radicaux. M. Barrot osa solliciter leur coopération. Elle lui fut promise, et MM. Pagnerre, Biesta, Recurt et Labelonye allèrent, au nom de leurs collègues, au rendez-vous donné par le chef de l'opposition dynastique. Dans cette entrevue, à laquelle assistèrent MM. Thiers, Abbatucci, Duvergier de Hauranne, Gustave de Beaumont, Garnier-Pagès, Carnot, etc., etc., il fut décidé qu'on inviterait le pays à réclamer, par voie de pétition, la réforme électorale et la réforme parlementaire.

Voici le texte de la pétition, qui fut rédigée par M. Pagnerre :

A MESSIEURS LES DÉPUTÉS.

« Messieurs,

« Nous demandons la réforme de la loi du 19 avril 1831, dans ses dispositions électorales et parlementaires.

« Parce qu'une expérience de seize années, l'épreuve de six élections

générales, en ont surabondamment démontré les imperfections, les vices, l'impuissance ;

« Parce qu'elle ne s'appuie sur aucun principe, qu'elle les viole tous ;

« Parce qu'elle n'a pas de base suffisamment rationnelle ni sur la population, [1], ni sur le territoire [2], ni sur la propriété [3], ni sur les contributions [4], ni sur l'aptitude politique [5], ni sur la capacité intellectuelle [6] ;

« Parce qu'elle est contraire au principe même du gouvernement représentatif qui veut que la majorité des députés soit le produit de la majorité des électeurs [7], et que la majorité des électeurs soit l'expression de la majorité des citoyens ;

« Parce qu'elle a créé une circonscription spéciale qui fractionne à l'infini les colléges électoraux, qui constitue entre le plus grand nombre une inégalité choquante [8], qui donne aux intérêts locaux une prédominance exclusive sur les intérêts généraux, et qui enlève à l'élu le caractère de député du pays, du département ou même de l'arron-

[1] Dix colléges ont en moyenne une population de 257,012 habitants, tandis que dix autres colléges ont une population de 1 million 591,065 habitants. Chaque député des premiers représente 25,701 habitants, chaque député des seconds en représente 159,106. Le troisième collége du département du Nord a une population de 226,012 habitants, autant que neuf autres colléges réunis.

[2] L'étendue des territoires représentés est très-variée, très-différente.

[3] Ici un collége représente des millions de revenus ; là, à peine, la vingtième partie.

[4] Cinq départements, la Corse, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes, la Lozère et la Creuse, nommant ensemble 14 députés, paient 6 millions 142 630 fr. de contributions directes, soit 438,759 fr. pour un député, tandis qu'un département, la Seine, nommant aussi 14 députés, paie 31 millions 96,088 fr., soit 2 millions 221,149 fr. pour un député.

[5] Dans quelques termes que l'on définisse l'aptitude politique, le cens contributif ne peut en être le signe complet et exclusif.

[6] Les citoyens jugés *capables* de décider de la liberté et de la vie des individus sont jugés par la loi de 1831 *incapables* de concourir à l'élection d'un député. — Les membres de l'Institut doivent payer 100 fr. de contributions directes.

[7] Sur 241,000 électeurs inscrits, 102,000, c'est-à-dire la minorité, nomment 282 députés, plus des 3/5 de la chambre, tandis que 139,000 électeurs, c'est-à-dire la majorité, nomment seulement 177 députés, moins des 2/5.

[8] Vingt six colléges ont plus de 1,000 électeurs ; trente-cinq, plus de 800 ; cinquante-sept en ont moins de 300 ; vingt, moins de 200. A Paris, dans le deuxième arrondissement, 3,000 électeurs ne nomment qu'un député ; ailleurs, 150 électeurs nomment également un député.

dissement, pour en faire le représentant subalterne de quelques groupes d'électeurs [1] ;

« Parce qu'elle fait des petits colléges autant de bourgs-pourris toujours à la disposition d'un fonctionnaire en crédit, d'une famille bien placée ou d'un gros capitaliste : là l'électorat n'est plus un mandat politique, le premier de tous, que l'électeur, au jour donné, accomplit selon ses convictions, mais un titre permanent, une fonction privilégiée, dont il croit pouvoir, sans déshonneur, tirer un profit personnel ;

« Parce qu'elle tend à reconstituer, ainsi que l'a dit un ministre de la révolution de Juillet [2] : « Une aristocratie intrigante et besogneuse ; »

« Parce qu'elle méconnaît le principe de l'égalité des droits entre les citoyens, qu'elle viole le principe de l'égalité des droits, même entre les électeurs [3] ;

« Parce qu'elle ne protége pas suffisamment la grandeur et la liberté des élections, qui presque partout présentent le scandaleux spectacle d'intrigues misérables, de petites passions, de luttes personnelles d'où l'intérêt national seul est exclu ;

« Parce qu'elle a éteint le mouvement politique qui est la vie même des gouvernements constitutionnels ;

« Parce qu'en renfermant dans d'étroites limites la liberté du choix des électeurs, par le cens d'éligibilité et la gratuité du mandat, elle favorise l'envahissement de la chambre par les fonctionnaires publics salariés [4], frappant ainsi du même coup la hiérarchie administrative et l'indépendance de la représentation, et substituant à l'action constitutionnelle du gouvernement parlementaire l'influence illégale du gouvernement personnel ;

« Parce qu'elle restreint le nombre des députés et celui des électeurs à un chiffre qui n'est pas en rapport avec la population ;

[1] Il y a 459 colléges, et seulement 363 arrondissements.— Pour donner à la chambre élective un caractère plus national, la révolution de 1830 avait effacé de la Charte de 1814 ces mots : *députés départementaux*. La loi de 1831 a *localisé* la représentation plus encore que ne le faisait la Charte de 1814.

[2] M. Dufaure.

[3] Dix colléges réunis comprennent 16,142 électeurs, dix autres n'en comprennent que 1,553. Dans les premiers, le droit de l'électeur est comme 1 à 1,614; dans les seconds, comme 1 à 155. 1 suffrage dans les uns équivaut à 10 suffrages 1/2 dans les autres. Aux points extrêmes, 20 électeurs du deuxième arrondissement de Paris ne valent qu'un électeur de Bourganeuf ou de Saint-Claude.

[4] En 1832, le nombre des députés fonctionnaires s'élevait à 139 ; en 1842, à 167 ; en 1846, à 184 ; aujourd'hui, il s'élève à plus de 200.

« Parce qu'elle ouvre une large porte à toutes les corruptions ;

« Parce qu'enfin, la nation ne saurait trouver dans le corps électoral, tel qu'il est aujourd'hui constitué, l'expression exacte, l'image fidèle, la représentation sincère de ses opinions, de ses intérêts, de ses droits.

« Messieurs les Députés,

« En vous signalant les vices nombreux de la législation de 1831, nous croyons avoir accompli un devoir de bons citoyens.

« C'est à vous, législateurs, qu'il appartient de réaliser les réformes qu'exigent impérieusement la justice, la morale, la vérité du gouvernement représentatif. »

Le gouvernement ne fut pas très-alarmé de ces projets. Il avait vu bien d'autres pétitions arriver à la tribune et y expirer. On allait de nouveau demander à la chambre élective quelle opinion elle avait d'elle-même : pouvait-elle hésiter à répondre encore une fois qu'elle s'estimait douée de toutes les vertus ? Le roi ne voulait, d'ailleurs, entendre parler d'aucune réforme, et il devait suffire, pour faire échouer devant la chambre toutes les pétitions, si nombreuses qu'elles fussent, de déclarer en deux mots les intentions du roi. C'était l'office de MM. les aides de camp. Les ministres n'avaient pas à s'inquiéter davantage des impuissantes menaces de M. Barrot. Mais après avoir expédié leurs pétitions, les agitateurs parlèrent de convoquer le peuple à des banquets où seraient tenus des discours réformistes, et le premier de ces banquets réunit, le 10 juillet, au Château-Rouge, douze cents électeurs de Paris et un grand nombre de députés. C'était un pas de plus dans la voie de l'agitation, et un grand pas. Si M. Guizot ne voulut pas d'abord le comprendre, M. Duchâtel entrevit sur-le-champ les difficultés qu'allait créer au gouvernement cette

sorte d'émeute légale où tant de voix devaient se confondre.

Habitués à reproduire de tout autres accents, les échos du Château-Rouge furent ébranlés, dans cette grande journée, par d'énergiques protestations contre les abus du privilége électoral et contre le servilisme parlementaire. Quatorze tables avaient été dressées sous une vaste tente entourée par de frais ombrages; tous les conviés y prirent place, députés et citoyens, pêle-mêle, sans distinction et sans désordre, et bientôt on vit régner entre eux la plus franche cordialité. De sinistres rumeurs avaient été répandues : le gouvernement, suivant quelques alarmistes, n'avait laissé faire les préparatifs du banquet que pour venir le troubler par un coup de main. Mais comme on croyait alors à la liberté, on était généralement convaincu que ces rumeurs n'avaient aucun fondement; on était, d'ailleurs, prêt à braver tous les périls, pour servir la noble cause de la réforme.

Avant le repas, le président, le vénérable M. de Lasteyrie, donna la parole au secrétaire du comité central, M. Pagnerre, et celui-ci, chargé de faire connaître le but de la réunion, s'exprima en ces termes : « Le comité central a pris l'initiative d'une grande mesure. Il a soumis aux comités d'arrondissement un projet de pétition pour la réforme électorale et parlementaire. Tous l'ont adopté. Signalant les vices nombreux de la loi de 1831, mais laissant aux législateurs le soin d'y substituer un système d'élection qui respecte mieux le droit, la justice, la morale, la pétition du comité central devait être acceptée par tous ceux qui veulent l'application sincère et complète du gouvernement représentatif, quelles que soient, d'ailleurs, l'étendue de

leurs espérances, la vivacité de leurs opinions, ou la modération de leurs exigences. Excellent programme, et de politique et de conduite! Quel était à nous tous, conviés à cette grande fête, quel était notre vœu commun? Plus ou moins pressés d'arriver au but, suivant notre humeur, notre situation, nos engagements personnels, nous voulions tous la vérité du gouvernement représentatif. Trop longtemps nous nous étions querellés sur des questions secondaires, questions de formes, questions de mots, et nos ennemis avaient profité de nos divisions. Écartant ce qui nous avait ainsi divisés, nous n'avions à faire, ni les uns ni les autres, aucun de ces sacrifices que repoussent les consciences rigides, et nous allions désormais former un grand parti. »

M. Pagnerre ayant exposé ce programme, le président développa, dans les meilleures termes, un toast à la *Souveraineté nationale*. Deux révolutions avaient été déjà faites au nom de ce principe; la première pour l'établir, la seconde pour le faire respecter. M. de Lasteyrie avait eu le bonheur de voir ces deux révolutions; les coupables pratiques du gouvernement et l'aveugle obstination des conservateurs devaient-elles bientôt en provoquer une autre? M. de Lasteyrie s'adressait à lui-même cette grave question, et ne voulait pas la résoudre.

M. Recurt, un des vice-présidents du comité central, prit ensuite la parole. Dans la position particulière de M. Recurt, sa présence au banquet était un acte considérable. Ami de M. Ledru-Rollin, qui avait refusé de s'associer à la manifestation, membre du comité de la *Réforme*, journal qui, chaque matin, blâmait l'alliance de la gauche radicale et de la gauche dynastique, il se séparait, dans cette circon-

stance, de cette phalange indisciplinée, qui toujours avait prétendu mener à sa suite le gros de l'armée. Très-ferme dans ses opinions, mais moins jaloux de faire du bruit que de faire du bien, M. Recurt invitait, par son exemple, les républicains les plus scrupuleux à venir se ranger sous le drapeau de la réforme. Son discours fut véhément; mais on n'y put signaler aucune phrase inconstitutionnelle.

Il avait parlé de la révolution de juillet. M. Odilon Barrot dit après lui : « Ne la rendons pas responsable, cette glorieuse révolution, des misères de la politique actuelle. On est arrivé au spectacle honteux qui afflige nos yeux, non pas en gouvernant selon notre révolution, mais en gouvernant contre elle, en mentant à tous ses principes, en déviant de toutes les conditions qu'elle avait imposées... Y a-t-il aujourd'hui des incrédules? Y a-t-il quelqu'un de bonne foi, à quelque opinion qu'il appartienne, qui n'ouvre enfin les yeux sur les conséquences de ce système que nous combattons depuis dix-sept années? Les scandales sont-ils assez grands? »

M. Barrot ajoutait : « Soyons francs; le gouvernement n'est pas seul coupable. Ne sommes-nous pas nos maîtres?... Électeurs, c'est à vous que je m'adresse. Faisons un retour sur nous-mêmes : n'allons pas nous en prendre stupidement à des causes qui ne sont pas les vraies; le mal est en nous; le mal est dans l'indifférence politique. Le mal est dans nos mœurs publiques, dans cet éloignement que nous avons instinctivement, et par nos vieilles habitudes de monarchie, à satisfaire aux vraies conditions de la liberté! La France est encore maîtresse de sa destinée, et tout découragement, comme toute colère insensée, lui serait une injure. Qu'il me soit donc permis, évoquant les

souvenirs de notre révolution de 1830, de cette nouvelle, et, je l'espère, définitive consécration de la souveraineté nationale, m'inspirant du sentiment qui nous animait tous alors, de m'écrier : *Oui, à la Révolution de juillet!* » Le refrain de la *Marseillaise*, exécuté par un nombreux orchestre, accompagna ces dernières paroles. M. Barrot venait de faire, bien qu'il s'en défendît, un appel au sentiment révolutionnaire, et tout l'auditoire se sentit transporté par le discours de l'orateur, par la vigoureuse impulsion de l'orchestre, dans un autre temps, dans un autre lieu. Allait-on ressaisir le glaive des batailles et combattre de nouveau pour les libertés outragées, pour les droits méconnus?

M. Pagnerre, se levant après M. Barrot, proposa le toast suivant : « *A la réforme électorale et parlementaire!* » La réforme! c'était l'affaire présente ; non, il ne s'agissait pas encore de révolution. Quels que soient les abus et les désordres, si coupables même que soient les intentions, les projets déclarés d'un gouvernement, l'heure des révolutions n'est pas venue tant qu'une grande résistance n'est pas provoquée par une grande et subite violence. Pour qu'un peuple se lève et prenne les armes, il faut, si l'on peut ainsi parler, qu'il y soit contraint, il faut que le cri de guerre parte des entrailles de la conscience, et qu'il soit l'acte d'une fureur qui ne peut plus être contenue. Dans la situation des esprits et des choses, on ne demandait encore que des réformes ; on n'avait pas tout à fait désespéré d'amener le gouvernement à des concessions, et M. Pagnerre répondait aux sentiments de l'auditoire, lorsqu'il paraphrasait en ces termes la formule de son toast : « Adressons-nous à la majorité de la nation ; employons tous les moyens réguliers que la loi nous donne ; ils seront encore assez

puissants, si nous savons en user. Que nos efforts soient constants, vigoureux, opiniâtres ; qu'il n'y ait ni un jour de relâche, ni un jour de découragement; ne désespérons jamais de l'avenir et de la liberté, et demandons sans cesse et partout la réforme électorale et parlementaire.... Elle n'est plus combattue que par des intérêts et non par des principes; elle n'a plus d'adversaires, elle n'a que des ennemis. Mais quelle sera leur force contre la volonté ferme de la majorité électorale? Qui parmi eux aura la voix assez puissante pour étouffer la grande voix des pétitions, qui, toujours grossissant, fera sans cesse retentir ces mots à la porte du palais législatif : *La nation le veut* ! »

On entendit ensuite M. Duvergier de Hauranne. En voyant cet ancien ami de M. Guizot siéger dans un banquet à côté de M. Recurt, et de presque tous les hommes de parti qu'il avait traités autrefois avec tant d'aigreur, qu'il avait combattus avec tant d'emportement, nous ne savions trop admirer cette puissance supérieure de la vérité, de la justice, qui semble se faire un jeu de dompter les natures les plus rebelles, et de mettre sans cesse notre misérable sagesse en contradiction avec elle-même. M. Duvergier de Hauranne avait, du reste, conservé dans l'opposition cet esprit dogmatique et quelquefois absolu qu'il avait montré, non sans éclat, dans le parti du gouvernement. Plus vif et peut-être plus sincère, sinon plus constant, dans ses haines que dans ses affections, il avait juré d'humilier, même au profit du radicalisme, qu'il n'aimait guère, l'insupportable arrogance de M. Guizot : appartenant, d'ailleurs, par calcul d'esprit, au parti des adorateurs zélés de la forme anglaise, scrupuleux à la façon des jansénistes en matière de traditions constitutionnelles,

s'attachant volontiers et avec ardeur aux petites choses pour en tirer de grandes conséquences, il était, parmi les réformistes, le plus actif, le plus infatigable, le plus industrieux inventeur d'arguments nouveaux, le plus opiniâtre artisan de ces embûches, de ces intrigues courtoises dont la stratégie parlementaire recommande la pratique. S'il n'avait pas eu l'initiative des banquets, il les avait hautement approuvés, et les avait fait accepter par son ami M. Thiers, qui, par goût et par système, condamnait ces assemblées populaires où les chefs se mêlent aux soldats et voient souvent leur autorité méconnue, où les hommes d'esprit disparaissent dans la foule, et y sont à peine recherchés par quelques regards curieux.

M. Duvergier de Hauranne, qui n'improvise jamais, avait écrit son discours. Il le récita tenant à la main son manuscrit. Après avoir expliqué dans les termes les plus convenables comment il avait changé de parti sans changer d'opinion, il aborda franchement et résolûment la question de la réforme. « Quand, dit-il, je vois ici réunies toutes les fractions, toutes les nuances de l'opposition libérale, ma pensée se reporte naturellement, nécessairement, à vingt années en arrière. Au commencement de la Restauration, les amis des institutions libérales s'étaient aussi divisés en trois partis. Tout en déplorant son origine, les uns savaient gré à la Restauration d'avoir, bien que de fort mauvaise grâce, rendu le gouvernement représentatif à la France, et, malgré ses torts, malgré ses fautes, ils la soutenaient contre ses adversaires de toute sorte. Les autres apercevaient déjà ses déplorables tendances, ses funestes desseins, et ils la combattaient par les voies légales et parlementaires. Un troisième parti enfin, plus jeune

plus ardent, plus impatient, s'efforçait de la renverser au moyen des sociétés secrètes et de l'insurrection. Cependant le temps marcha, et il arriva deux choses : d'une part, après quelques tentatives infructueuses, le parti le plus ardent comprit que les révolutions violentes sont la dernière ressource, la ressource extrême des peuples oppprimés, et que la lutte légale est celle où l'esprit public se retrempe réellement et se fortifie ; d'une autre part, la Restauration, affranchie des inquiétudes qu'elle avait conçues, jeta le masque, proclama hautement les principes de la contre-révolution, et força les plus honnêtes, les plus modérés, les plus éclairés de ses partisans, à se retirer d'elle et à lui refuser leur concours. Il résulta de là que, sans concert préalable, et par la seule force des choses, les trois partis se montrèrent sur un terrain commun, et arborèrent ensemble le drapeau de la résistance légale. Ce jour-là le parti libéral fut reconstitué et la liberté fut sauvée.

« Est-il besoin de prouver que, vingt ans après, la même situation se reproduit avec les mêmes dangers, avec les mêmes devoirs ? Assurément, entre le gouvernement des dernières années de la Restauration et le gouvernement actuel il y a des différences profondes, et que je suis loin de méconnaître ; mais il y a aussi des ressemblances qui frappent les esprits les moins clairvoyants. » L'orateur comparait ensuite les deux gouvernements, et signalait avec beaucoup de finesse la diversité des conduites, mais l'identité des instincts et des vues. Il terminait ainsi cette comparaison : « La leçon de 1830 a profité, et l'on ne recommence pas deux fois en vingt ans les mêmes folies. La Restauration, pour arriver à son but, aimait à prendre les

grandes routes et à faire beaucoup de tapage. Le pouvoir actuel, plus modeste, recherche les sentiers détournés et chemine à petit bruit. En d'autres termes, ce que la Restauration voulait faire par les menaces, par la force, le pouvoir actuel veut le faire par la ruse et par la corruption. On ne brise plus les institutions, on les fausse; on ne violente plus les consciences, on les achète. Pensez-vous que cela vaille mieux? Je suis d'un avis tout contraire. Pour la liberté, le danger est le même, si ce n'est plus grand, et la moralité court risque d'y périr avec la liberté. Aussi, regardez-vous comme de purs accidents tous ces désordres, tous ces scandales qui viennent chaque jour porter la tristesse et l'effroi dans l'âme des honnêtes gens? Non, messieurs; tous ces désordres, tous ces scandales ne sont pas des accidents, c'est la conséquence nécessaire, inévitable, de la politique perverse qui nous régit; de cette politique qui, trop faible pour asservir la France, s'efforce de la corrompre... Tant que le système durera, les désordres, les scandales dureront et augmenteront. Si cela n'est pas clair, il n'y a plus rien qui le soit au monde. »

L'opposition extrême ne savait pas s'exprimer avec plus d'énergie, et, comme elle formait la majorité des auditeurs de M. Duvergier de Hauranne, elle applaudissait vivement à son discours. Au bout de ses entreprises contre le gouvernement représentatif, la Restauration avait succombé: tel pouvait être, d'après le cours naturel des choses humaines, le résultat des mêmes desseins, poursuivis avec la même persévérance, mais avec une autre méthode, par le gouvernement de juillet. Cependant ce n'était pas une nécessité. L'orateur s'efforçait de le prouver, lorsqu'en

terminant son discours il définissait ainsi l'objet de la réunion : « Il ne s'agit de rien qui soit en dehors des lois et de la constitution ; il s'agit, par une réforme légale, constitutionnelle, pacifique, de restaurer les principes de la révolution de juillet, ces principes qui viennent d'être si éloquemment revendiqués par mon ami, M. Barrot. Il s'agit d'arracher ainsi la France à l'exploitation systématique dont elle est la victime trop patiente. Nous le pouvons, si nous le voulons tous avec persévérance, avec accord, sans récriminer sur le passé, sans anticiper sur l'avenir. » Nous constatons, avec les journaux du temps, que ces paroles furent accueillies par des applaudissements unanimes, et, si nous interrogeons nos souvenirs, ils nous disent que ces applaudissements étaient sincères. Tout le monde voulait croire que la réforme était possible, et qu'elle devait être efficace.

M. Sénard, président des électeurs du comité de l'opposition de Rouen, se leva pour porter un toast à la *ville de Paris*. M. Marie, député de Paris, avait été chargé de lui répondre. Celui-ci laissa bien entrevoir qu'après la réforme électorale, après la réforme parlementaire, le parti du progrès aurait encore quelques vœux à former : « Mais, dit-il, à chaque jour son œuvre, et, pour arriver sûrement au but, il ne faut pas trop se presser. » Parlant au nom de l'extrême gauche, et forcé d'expliquer à son tour comment on s'était rapproché, comment s'était constituée cette ligue réformiste contre laquelle déclamaient à la fois et les journaux du gouvernement et ceux du parti le plus contraire, M. Marie devait déclarer que M. Barrot ne lui avait pas demandé de sacrifices, et qu'il n'avait fait à M. Barrot aucune condition. On s'était concerté dans un

but honnête ; on avait mis ses efforts en commun pour combattre une mauvaise loi dans son principe, et dans ses conséquences, le gouvernement personnel et la corruption : n'était-ce pas assez pour une campagne ? A un avenir plus ou moins prochain le règlement des autres affaires ! Les confédérés devaient-ils alors se désunir et rechercher d'autres alliances ? On le prévoyait. Il était permis de le prévoir : mais l'alliance actuelle n'en était pas moins utile, pas moins loyale.

D'autres toasts furent encore portés : *A l'amélioration du sort des classes laborieuses*, par M. Grisier ; *à la presse*, par M. Riglet ; *aux députés de l'opposition*, par M. Hamelin. MM. Gustave de Beaumont, Chambolle, Frédéric Degeorge et de Malleville prirent la parole pour leur répondre.

Dans tous ces discours, un même esprit : pas un mot inconstitutionnel, mais de dures apostrophes à l'adresse d'un gouvernement corrupteur et corrompu, de chaleureuses protestations contre l'indifférence ou l'apathie des masses, de vifs témoignages d'une mutuelle confiance, et déjà des chants de triomphe, comme si la main divine venait d'écrire sur le drapeau de la réforme : *Tu vaincras par ce signe !* L'effet de cette manifestation ne se fit pas attendre. Le *Journal des Débats* s'efforça de prouver que la gauche dynastique venait de se suicider en pactisant avec les démagogues ; la *Réforme* déclara, de son côté, que, pour s'être engagés dans cette ligue réformiste avec M. Barrot, avec M. Duvergier, les radicaux du *National* avaient trahi la sainte cause. A l'un de ces propos il suffisait d'opposer l'autre, et ils eurent l'un et l'autre peu de succès. De Paris l'agitation réformiste se propagea dans les départements, et au banquet du Château-Rouge succédèrent d'autres

banquets, auxquels assistèrent, sans scrupules, les opposants les plus modérés et quelques-uns des plus exaltés. C'était le comité central de Paris qui dirigeait ce mouvement, et sa direction active, intelligente, aplanissait tous les obstacles que devait rencontrer la formation du nouveau parti. M. Duchâtel le surveillait, espérant le prendre en défaut, et faire prononcer quelque jour en cour d'assises, sous un prétexte spécieux, la dissolution de cette société. Mais le comité ne faisait pas une démarche sans prendre l'avis des législateurs et des légistes, et cette extrême prudence déjouait les calculs du ministre, qui n'osait pas agir au mépris de la loi.

A Mâcon, une foule immense se réunissait pour entendre M. de Lamartine. Envisageant avec la sérénité du génie les révolutions qui depuis un demi-siècle avaient accumulé tant de ruines, M. de Lamartine venait annoncer, sur le ton des anciens prophètes, la dernière heure du système, auquel, dans les conseils de la couronne, on se flattait d'avoir asservi la France. « Si, disait-il, la royauté trompe les espérances que la prudence du pays a placées, en 1830, moins dans sa nature que dans son nom; si elle s'isole dans son élévation constitutionnelle; si elle ne s'incorpore pas entièrement dans l'esprit et dans l'intérêt légitime des masses; si elle s'entoure d'une aristocratie électorale au lieu de se faire peuple tout entier... ; si elle se défie de la nation organisée en milice civique et la désarme peu à peu comme un vaincu; si elle caresse l'esprit militaire, à la fois si nécessaire et si dangereux à la liberté; si, sans attenter ouvertement à la volonté de la nation, elle corrompt cette volonté, et achète, sous le nom d'influence, une dictature d'autant plus dangereuse qu'elle aura été

achetée sous le manteau de la constitution ; si elle parvient à faire d'une nation de citoyens une vile meute de trafiquants, n'ayant conquis leur liberté au prix du sang de leurs pères, que pour la revendre aux enchères des plus sordides faveurs; si elle fait rougir la France de ses vices officiels, et si elle nous laisse descendre, comme nous le voyons en ce moment même dans un procès déplorable, si elle nous laisse descendre jusqu'aux tragédies de la corruption; si elle laisse affliger, humilier la nation et la postérité par l'improbité des pouvoirs publics; elle tomberait, cette royauté, soyez-en sûrs! Elle tomberait non dans son sang, comme celle de 89, mais elle tomberait dans son piége! Et après avoir eu les révolutions de la liberté et les contre-révolutions de la gloire, vous auriez la révolution de la conscience publique et la révolution du mépris! » Mais, ayant fait cette prédiction qui devait bientôt s'accomplir, M. de Lamartine conformait son langage aux circonstances; il donnait pour certain que la puissance de l'opinion allait prévaloir sur les desseins pervers du gouvernement, et ramener dans la voie du progrès régulier le pays que la réaction poussait vers les abîmes.

Le dimanche 8 août, les électeurs de Colmar, répondant à l'appel du comité central, se réunissaient dans un banquet réformiste sous la présidence de M. de Rossée, premier président de la cour royale. On avait fait de vains efforts pour ébranler la résolution de cet honorable magistrat. Il avait pensé qu'il devait à ses concitoyens cette éclatante déclaration de ses principes. A ses côtés étaient assis MM. Émile Dolfus et Struch, députés du Haut-Rhin, MM. Coulmann et Nicolas Kœchlin, anciens députés, quatorze membres du conseil général. un nombre considéra-

ble de maires, de conseillers municipaux. Tous les convives signèrent la pétition envoyée par le comité central de Paris et s'engagèrent à la répandre.

Après Colmar, Strasbourg. Sept cents personnes, venues de tous les points de l'Alsace, s'assemblèrent dans la halle aux blés sous la présidence de M. Liechtenberger, bâtonnier de l'ordre des avocats et conseiller municipal. On ne comptait guère dans cette assemblée que des républicains. Les opinions mitoyennes n'ont jamais eu de nombreux partisans dans les villes qui gardent nos frontières de l'est. Cependant la pétition de Paris fut acceptée sans discussion au banquet de Strasbourg. Plus radicale, elle eût été plus conforme aux sentiments des convives; ils l'accueillaient néanmoins, si modérée qu'elle fût: « Les patriotes, disait M. Martin (de Strasbourg), ne se divisent pas, quand le pays se réveille, et quand l'esprit public semble enfin renaître. »

Soissons avait son banquet, auquel assistaient MM. Barrot, Quinette et Lherbette. A Forges, en Normandie, on entendait, dans un autre banquet, MM. Desjobert et Jules de Lasteyrie. M. Barrot, quittant Soissons, se rendait à Saint-Quentin, où ses électeurs lui préparaient une éclatante ovation. Huit cents personnes avaient trouvé place dans le plus vaste local de la ville, et le défaut d'espace avait fait refuser un grand nombre de souscriptions. Sur les murs, ornés des riches produits des manufactures de Saint-Quentin, brillaient les couleurs réunies de la France, de l'Italie, de la Suisse, de la Pologne et de l'Amérique. De larges écussons offraient ces légendes : *A la réforme électorale! A la probité politique! Aux députés défenseurs des libertés publiques! A l'amélioration du sort des classes laborieuses!*

A la presse libre! A la résurrection de la Pologne et de l'Italie! A l'union des peuples dans la liberté! Au nombre des invités étaient MM. Barrot, Lherbette, Cambacerès, Quinette, de Brotonne, députés de l'Aisne; MM. Gaulthier de Rumilly, et de Beaumont, députés de la Somme; MM. Barillon et Corne, anciens députés. M. Pagnerre, représentait le comité central de Paris. A leurs côtés, onze membres du conseil général de l'Aisne, tous ou presque tous les membres du conseil municipal de Saint-Quentin, et les officiers de la garde nationale avec leur commandant. Le maire de la ville, M. Ch. Lemaire, devait présider cette réunion; mais, empêché par un deuil domestique, il fut remplacé par M. Théophile Dufour, membre du conseil général. Le discours de M. Barrot fut l'événement de ce banquet. Raillé chaque matin, accablé d'injures, prévenu par le *Journal des Débats* qu'il ne pouvait plus désormais être compté parmi les représentants de l'opposition constitutionnelle, M. Barrot répondit à ces outrages et à ces remontrances en parlant plus haut, en accusant avec plus d'énergie non-seulement les actes nouveaux, mais encore les tendances invétérées du gouvernement de juillet. Avant lui, MM. Lherbette, Cambacérès, Corne et Pagnerre avaient exprimé des vœux en faveur de la réforme. Laissant de côté ce lieu commun, M. Barrot fit le procès à l'improbité politique, et qualifia dans les termes les plus sévères ces transactions déshonnêtes dont M. Guizot avait exposé la théorie devant les électeurs de Lisieux; s'élevant ensuite à de plus hautes considérations, il montra, d'un côté, la France démoralisée par son gouvernement, ayant déjà perdu l'instinct de ses grandes destinées, et descendant chaque jour plus bas, plus bas encore, dans l'estime des nations, et, d'un autre côté,

l'Italie, le Piémont, la Suisse, agités, transportés par le divin souffle de la liberté, envoyant des défis à l'absolutisme et se préparant à tout braver, même la défaite, les sanglants revers et les vengeances souvent plus cruelles du vainqueur, pour témoigner combien la servitude est odieuse! M. Barrot fit à grands traits ce triste tableau. Inspiré par le sujet et légèrement ému par ces injures avec lesquelles on se flattait peut-être d'ébranler son courage, il fut éloquent.

Le banquet de Saint-Quentin n'eut pas moins d'influence que celui du Château-Rouge. C'était beaucoup de tenter l'entreprise; mais il n'importait pas moins d'y persévérer. Une nation dont les satisfactions matérielles ont engourdi l'intelligence, ne se réveille pas au premier discours que lui tiennent quelques hommes généreux. La propagande réformiste avait eu dès l'abord un succès incontesté dans la classe moyenne, déjà préparée par la lecture des journaux quotidiens à reconnaître les vices de la législation électorale. Mais pour que l'agitation devînt populaire, il fallait de nombreuses assemblées, en des lieux divers. Au banquet de Saint-Quentin, on comptait quarante maires des campagnes voisines et un grand nombre de conseillers d'arrondissement. Ainsi le mouvement gagnait enfin ces populations rurales qui sont toujours les plus rebelles au progrès.

C'était un avertissement pour le pouvoir. Loin d'en profiter, il adressa deux nouveaux défis à l'opinion. L'Algérie avait toujours été, pour le gouvernement, un grand embarras. L'expérience des administrateurs, des généraux les plus renommés, y avait subi les plus difficiles épreuves; et, après de long efforts, d'immenses sacrifices, on n'y jouissait pas encore d'une paix assurée. M. le maréchal Bu-

geaud s'étant démis des fonctions de gouverneur général, il fallut le remplacer. On le remplaça par le duc d'Aumale, un jeune homme de vingt-cinq ans, qui n'avait d'autres titres que son nom. Cela pouvait être, pour répéter un mot célèbre, conforme aux traditions de l'ancienne monarchie; mais la révolution de juillet n'avait pas été faite pour restaurer ces traditions, et l'on ne manqua pas de le rappeler. Le maréchal Soult signa cette nomination à contre-cœur, et déposa son portefeuille entre les mains du roi. Il n'était pas difficile de lui donner un successeur à l'hôtel de la rue Saint-Dominique; il y avait longtemps déjà que le vieux maréchal n'administrait plus son département. Mais sa retraite faisait une autre vacance; le conseil des ministres n'avait plus de président. Le roi pouvait, profitant de cette circontance, modifier le cabinet, sans paraître céder aux exigences de l'opposition. Il préféra la braver, en donnant la présidence du conseil à M. Guizot. Mais telle était l'effervescence des esprits, que ce choix ne déplut à personne, si ce n'est aux conservateurs progressistese. Le *National* l'annonça dans ces termes : « Il se rencontre des « gens qui jugent les choses par les étiquettes qu'on leur « donne. Eh bien! pour ces gens, le nom de M. Guizot « sera certainement plus significatif que celui de M. Soult. « Ce nom, qui doit son premier lustre au voyage de Gand, « sera mieux porté que tout autre par un cabinet qui a « pour principe, pour règle, de résoudre toute question « nouvelle par une nouvelle trahison. Nul autre n'est, « d'ailleurs, aussi impopulaire; il était adopté déjà, dans « le pays, comme l'expression symbolique de cette école « perverse qui ne croit ni à la liberté, ni à la patrie. » En conséquence, le *National* se déclarait à son tour satisfait.

N'était-ce pas une bonne fortune pour le parti de la réforme? Il ne travaillait qu'à répandre l'agitation, et rien ne pouvait plus efficacement contribuer à ce résultat que des résistances provocatrices.

De nouveaux banquets furent organisés sur tous les points du territoire.

A Périgueux, M. Taillefer, député de Sarlat, avertissait la classe moyenne qu'elle commençait à se laisser gagner par l'esprit exclusif des anciennes castes, et qu'elle succomberait comme elles, si mieux elle n'aimait subir les impérieuses nécessités du progrès.

A Meaux, sept cent cinquante personnes se réunissaient dans la salle du Jeu de Paume, pour y entendre MM. Barrot Drouyn de Lhuys, Georges et Oscar Lafayette. MM. Larabit, Ferdinand et Jules de Lasteyrie étaient au nombre des convives. M. Barrot attaqua le gouvernement personnel : M. Oscar Lafayette, digne héritier des traditions de sa famille, flétrit l'improbité politique : M. Drouyn de Lhuys fut plus vif encore ; il protesta contre le *cynisme des apostasies* avec l'ardeur d'un homme qui ne devait jamais faillir.

A Orléans, cinq cents électeurs se pressaient autour de MM. Abbatucci, président de chambre à la cour royale et député du Loiret, Roger, député du même département, Marie et Crémieux, députés de Paris et d'Indre-et-Loire. Dans le nombre de ces réformistes déclarés, on remarquait dix-neuf membres du conseil municipal d'Orléans, des magistrats de la cour, du tribunal de première instance et du tribunal consulaire, le colonel de la garde national et ses deux chefs de bataillon, des membres du conseil général, plusieurs maires des communes voisines, des départements voisins. M. Danicourt, du conseil municipal d'Orléans,

invoqua la souveraineté du peuple ; M. Pereira, du conseil d'arrondissement et du conseil municipal d'Orléans, réclama la réforme électorale et parlementaire avec toute l'énergie de sa noble conscience. M. Abbatucci ne fut pas moins véhément : « Eh quoi ! dit-il, après soixante ans de luttes arrosées de tant de sang et de tant de larmes, après deux révolutions glorieuses et sans égales dans les fastes du monde, en serions-nous encore réduits à nous demander si la pratique réelle, sincère, du gouvernement représentatif est possible, si le dogme immortel de la souveraineté du peuple est un mot sans application possible et sans portée ?... Il est vrai que, pour nous consoler ou plutôt pour nous endormir, on nous dit : *Soyez riches !* Voilà le triste mot d'ordre qui a été donné, du haut de la tribune, par l'homme dans lequel aujourd'hui se personnifie notre gouvernement. *Soyez riches !* Comment l'entendez-vous ? Est-ce au prix de l'honneur, de l'intérêt public, de la gloire de la France ? Eh bien ! vous pourriez vous réjouir ; on vous a compris, votre maxime a produit son fruit, et ce fruit s'appelle la corruption. Mais, pour nourrir ce monstre insatiable, que de sacrifices n'avez-vous pas faits ? Vous avez dû porter le chiffre du budget d'un milliard à près de seize cents millions ; il vous a fallu contracter trois emprunts ; et, malgré les ressources inépuisables dont vous disposez, malgré ces emprunts, où en êtes-vous à cette heure ?... Vous avez ruiné la France. » On entendit ensuite M. Crémieux, et M. Marie, dont le cœur honnête ne fut peut-être jamais mieux inspiré que dans cette mémorable journée.

Les convives de Meaux, MM. Georges Lafayette, Odilon Barrot, Drouyn de Lhuys, Jules et Ferdinand de Lasteyrie, assistaient trois jours après au banquet de Coulommiers.

D'autres banquets eurent lieu dans le même temps à Cosne, à Melun, à la Charité-sur-Loire, à Damville, à Chartres, à Loudéac, à Saint-Marcellin, etc., etc. Partout l'esprit public s'éveillait, et comme un de ces mots magiques qui, suivant les temps, annoncent aux nations une ère nouvelle ou de paix ou de guerre, la réforme était la voix de tous les échos.

Elle fut enfin entendue par les amis de M. Ledru-Rollin. Invités à prendre part à la manifestation que préparait la ville de Lille, ils s'y rendirent. M. Barrot y vint de son côté. Rapprochement tardif, mais que l'on pouvait croire, de part et d'autre, d'autant plus sincère. Malheureusement un article du journal la *Réforme* annonça que M. Ledru-Rollin allait à Lille relever un drapeau, que d'autres, disait-on, avaient abaissé. C'était imposer une trop forte épreuve à la bonne volonté de M. Barrot. On prétendait franchir les limites de la constitution; il exigea qu'on lui rendît hommage; et, comme on refusait de subir cette condition, il se retira. Ce fut un regrettable incident; mais il n'eut pas de graves conséquences. Tout le monde savait que les vœux de M. Barrot s'arrêtaient à une réforme; personne n'ignorait que M. Ledru-Rollin marchait à la tête d'une phalange ferme dans ses desseins, mais peu circonspecte dans sa conduite, qui n'aspirait qu'après une révolution. Dès lors il y eut des banquets de nuances diverses. Dans les uns domina l'esprit socialiste ou révolutionnaire; dans les autres, l'esprit réformiste. Cela pouvait mettre dans l'embarras les radicaux conciliants, qui, dès l'ouverture de cette campagne, avaient accepté l'alliance des réformistes constitutionnels; mais, avec une prudence, avec une modération dont ils avaient déjà donné tant de gages, ils ne prirent aucun

parti dans ces discordes, et, suivant les lieux, ils assistèrent aux banquets organisés par les amis de M. Ledru-Rollin, ou par les amis de M. Barrot, à Avesnes, à Valenciennes, à Béthune, à Montargis, à Saint-Germain, à Amiens, à Chateaudun, à Condom, à Rochechouart, à Castres, à Montpellier, à Neufbourg, à Grenoble, à Vienne, à Arras, à Saintes, à Saint-Denis, à Rouen, à Dijon et à Châlons-sur-Saône.

Ainsi M. Duchâtel avait commis une grande imprudence lorsqu'il avait dit à l'opposition que le pays recevait ses déclamations avec une profonde indifférence, et qu'il n'avait aucun souci ni de la réforme électorale, ni de la réforme parlementaire. Interrogé par l'opposition, le pays répondait qu'il avait toujours eu peu de confiance dans les promesses du mois de juillet 1830, qu'il avait vu sans étonnement les fraudes succéder aux mensonges, et qu'un régime de priviléges, d'abus, de corruption, ne pouvait paraître le meilleur des gouvernements qu'aux gens intéressés à le maintenir. Voulait-on éviter de terribles catastrophes? Il fallait admettre d'opportunes réformes, sinon le parti de la révolution allait devenir le parti de la justice. Voilà ce qu'on déclarait en même temps au nord et au midi, à l'est et à l'ouest, dans les villes et dans les campagnes, et partout on s'animait en faisant cette déclaration, partout on manifestait la résolution de pousser les choses aussi loin que l'obstination du pouvoir pourrait l'exiger. M. Duchâtel reçut un avis de plus. Celui-ci lui fut donné par un corps politique, où le gouvernement avait toujours rencontré plus de partisans que d'adversaires. Le conseil général de la Seine adopta, le 12 novembre, la résolution suivante : « Considérant que seize années d'expérience ont révélé de graves

imperfections dans la loi électorale du 19 avril 1831, et ont démontré la nécessité et l'urgence d'en modifier plusieurs dispositions, le conseil émet le vœu que le gouvernement et les chambres s'occupent avec sollicitude de la révision de cette loi dans la prochaine session législative. » Comment dire encore que cette révision, que cette réforme, n'était qu'un vœu puéril formulé par quelques esprits désœuvrés, et reproduit, avec une arrière-pensée factieuse, par les anciens et irréconciliables ennemis de l'établissement constitutionnel ? M. Duchâtel avait perdu son meilleur argument.

CHAPITRE XII.

Affaires de Suisse. — Note de M. Guizot à la diète ; discours de M. Ochsenbein. — Décision de la diète à l'égard du Sunderbund. — Victoire de la diète. — Conduite de M. Guizot ; ses discours et ses actes. — Conduite de lord Palmerston. — Affaires d'Italie : Avénement et réformes de Pie IX. — Les réformes en Toscane et en Piémont. — Le gouvernement français secondant la politique autrichienne en Italie. — Occupation de Ferrare par l'Autriche. — Protestation du pape. — Émotion italienne. — Plans de M. Guizot déconcertés. — Lord Minto. — Ce que la France devait faire pour l'Italie. — Mort de M. Bresson.

Les scandales administratifs et l'impatience d'obtenir enfin de trop justes réformes n'étaient pas les seuls éléments de cette fermentation tous les jours croissante. En France, on se passionne toujours moins pour les affaires du dedans que pour celles du dehors : nous sommes un peuple jaloux de bonne renommée, qui sacrifie volontiers ses intérêts à son honneur, à sa gloire, et qui supporte tout plus aisément qu'un affront. Avec quelle tristesse nous avions reçu la nouvelle de l'incorporation de Cracovie au territoire autrichien ! Les puissances continentales n'avaient pas encore, depuis 1830, traité la France avec

aussi peu d'égards. M. Guizot avait protesté; mais qu'il y avait loin de son langage à nos sentiments! D'autres humiliations nous étaient réservées : entraîné dans le courant de la diplomatie absolutiste, le cabinet des Tuileries obéissait sans aucune résistance, avec un mol abandon, à l'impulsion qui lui était communiquée. M. Guizot était si heureux de n'avoir plus à subir chaque jour les réprimandes arrogantes, à déjouer les austères perfidies des agents anglais! Louis-Philippe était si fier d'être admis dans la famille des rois au même titre que ses aînés, et de traiter avec la Prusse, avec l'Autriche, comme un souverain légitime! De graves événements venaient de s'accomplir en Suisse, en Italie; et, quand ces événements étaient des échecs pour l'absolutisme, quand la France éprouvait une grande joie en voyant des peuples amis suivre enfin son exemple et marcher résolûment à la conquête de la liberté, le cabinet des Tuileries ne travaillait qu'à comprimer ce noble élan. On le savait, et, d'ailleurs, M. Guizot ne le dissimulait guère. Aussi, dans tous les banquets, les discours auxquels on applaudissait davantage étaient-ils ceux qui dénonçaient avec le plus d'énergie la complicité de M. Guizot et de M. de Metternich.

Il faut reprendre la série des faits.

La diète suisse s'était réunie à Berne, le 5 juillet, sous la présidence de M. Ochsenbein, élu chef du conseil d'état de Berne, et, à ce titre, chef du vorort. M. Guizot, ayant fait remettre par notre ambassadeur, M. de Bois-le-Comte, une note où les derniers mouvements de la Suisse étaient appréciés au point de vue autrichien, M. Ochsenbein avait cru devoir répondre, dans son discours d'ouverture, que si les grandes puissances prétendaient s'arroger le droit

d'intervenir dans les affaires intérieures de la confédération, elles trouveraient un peuple prêt à *faire le sacrifice de ses dernières forces* pour défendre son indépendance. La diète avait ensuite délibéré sur la question du Sunderbund, et, le 20 juillet, après un débat extrêmement vif, elle avait décidé : 1° que le Sunderbund serait dissous ; 2° que cette condition serait obligatoire pour tous les cantons de la ligue. C'était décider la guerre civile. Formée par l'Autriche, encouragée par la France, cette ligue avait la religion pour prétexte, et pour but le maintien des influences réactionnaires : aussi croyait-elle trouver un appui considérable dans les puissances qu'elle regardait comme ses alliées. Au lieu de se soumettre, les sept cantons déclarèrent qu'ils allaient se préparer à la bataille. Vainement on fit près d'eux de conciliantes démarches, vainement on s'efforça de leur faire comprendre qu'ils allaient verser beaucoup de sang pour servir des intérêts peu respectables. C'étaient les jésuites de Lucerne qui poussaient à la guerre, et, comme leurs agents parlaient au nom de la Vierge, distribuaient des médailles et faisaient des miracles, le peuple des campagnes les croyait trop facilement. Il fut décidé, dans une séance secrète de la diète, que 50,000 hommes seraient mis sous les ordres du général Dufour, ancien élève de notre école polytechnique. Les sept cantons firent alors des propositions de désarmement ; mais comme ils imposaient des conditions dérisoires, il ne furent pas écoutés. Les hostilités commencèrent le 10 novembre : le 29 de ce mois tout était fini : battu sur tous les points, le Sunderbund avait cessé d'exister.

Les deux partis qui venaient de se précipiter l'un sur

l'autre, sous les murs de Fribourg et de Lucerne, c'était le parti des vieilles traditions, des institutions surannées, et c'était le parti du mouvement, du progrès, de la liberté. En applaudissant à la défaite des ligueurs, la France suivait son penchant naturel : puisqu'elle avait, en 1830, pris les armes en invoquant la liberté ; puisqu'elle avait ensuite modifié ses institutions de manière à tenir toujours en échec et l'absolutisme et l'intolérance, elle avait dû faire des vœux pour la cause qui venait de triompher. Eh bien ! c'était la cause contraire que M. Guizot avait servie. Interpellé, le 24 juin, dans la chambre des députés, sur la conduite qu'il se proposait de tenir dans l'éventualité d'une crise déjà menaçante, M. Guizot avait effrontément répondu qu'il ne reconnaissait pas à la Suisse le droit de changer sa constitution, cette constitution ayant été dictée par les suprêmes arbitres de 1815. Et quand on lui avait répliqué que la Suisse ne songeait pas encore à ces changements, et qu'il s'agissait simplement pour elle de soumettre une minorité turbulente aux résolutions déjà prévues de la majorité des États, M. Guizot avait déclaré que la majorité des États n'avait plus les sympathies du gouvernement français. La Suisse émancipée, gouvernée par les libéraux et délivrée des jésuites, n'était plus, suivant les termes de M. Guizot, qu'un « État organisé pour l'agression. » Jamais on n'avait encore tenu ce langage au nom du gouvernement de juillet. Les actions furent conformes aux paroles. M. Guizot commença par faire rédiger des notes impérieuses. La lutte engagée, M. Guizot, ne pouvant envoyer un contingent d'hommes à l'armée de la ligue, lui envoya du moins des armes qui furent saisies par les troupes fédérales. Quand la lutte fut terminée, il fit remettre

en question par son ambassadeur, M. de Bois-le-Comte, tout ce qu'avait réglé le sort des armes, reconnaissant encore au Sunderbund vaincu un droit égal à celui de la diète, le droit d'envoyer un représentant aux conférences des cinq grandes puissances qui s'attribuaient le règlement des affaires de la Suisse.

Parler et agir de cette manière, n'était-ce pas trahir tous les engagements du passé? M. Barrot avait par avance flétri cette trahison dans cette séance du 24 juin, où il disait que le devoir de la France était de se montrer à l'égard des cantons libéraux ce qu'était l'Autriche à l'égard des cantons rétrogrades. Or, non-seulement M. Guizot avait refusé l'appui moral du gouvernement français aux États qui s'étaient armés pour défendre, avec l'ordre légal, les principes de la révolution française; mais il s'était employé plus que personne à servir les intérêts du Sunderbund, c'est-à-dire les intérêts de l'anarchie et des principes autrichiens; il avait eu l'initiative des démarches faites auprès des puissances, et, dans ses projets contre l'indépendance de la confédération, il avait admis toutes les éventualités, si ce n'est une intervention militaire, parce qu'il savait bien que les chambres lui refuseraient les subsides qu'il aurait voulu consacrer à cette guerre impie. Étrange et indigne conduite, que les lettres confidentielles des libéraux suisses avaient fait connaître aux journaux de Paris!

Les chambres françaises s'étaient séparées le 8 août. L'opposition ne pouvait plus porter ses griefs à la tribune : elle exprima dans les banquets combien elle était indignée, et manifesta sans aucune réserve les vœux qu'elle formait pour le succès de la cause trahie par

M. Guizot. Plus vives furent encore les plaintes de la presse radicale. Les journaux du gouvernement prétendaient justifier ses actes, en disant qu'il se prononçait en Suisse, comme en France, contre les radicaux, contre les démagogues, et conspirait contre eux avec les modérés. Mais cette excuse était mal reçue. Avouer qu'en peu d'années le parti radical avait su convertir à son opinion les deux tiers de la Suisse, c'était commettre une grande maladresse, puisqu'il n'y a rien de contagieux comme l'exemple. Soutenir ensuite que des instructions adoptées dans les conseils des États, à la majorité de 120, 130, 145 voix sur 150 votants étaient de méchantes pièces rédigées par des brouillons, des exaltés, et condamnées par tous les honnêtes gens de la Suisse, c'était évidemment argumenter avec des calomnies. On savait, d'ailleurs, que le cabinet de Londres, après avoir écouté tous les partis, et montré plus que de la froideur au chef des réformistes bernois, l'avait ensuite traité comme une puissance amie; et personne ne supposait que lord Palmerston fût homme à se compromettre en pratiquant d'intimes liaisons avec un forcené. Enfin si M. Guizot avait sacrifié l'honneur et les intérêts de la France au triste avantage de nouer de bons rapports avec M. Metternich, avec quelle imprudence il s'était engagé dans cette mauvaise affaire, et qu'il était honteux pour le gouvernement d'avoir embrassé le parti que les correspondants du *National*, les alliés des radicaux français, avaient si facilement mis à la raison !

En Italie, la conduite de M. Guizot n'avait été ni plus habile, ni plus honorable. En Italie, comme en Suisse, le parti libéral avait eu besoin, en 1831, en 1832, du concours de la France, pour tenir tête à l'Autriche; mais,

depuis ce temps, les esprits s'étaient éclairés, les libéraux avaient gagné tout le terrain qu'avaient perdu les rétrogrades, et, en 1848, la France s'unissant à l'Autriche pour comprimer le généreux élan des populations italiennes, devait échouer avec elle dans cette coupable entreprise.

Grégoire XVI mourant le 1er juin 1846, le cardinal Mastaï avait reçu la tiare, et la portait sous le nom de Pie IX. Les malédictions du peuple accompagnaient dans la tombe le pape qui avait d'abord tout promis et plus tard tout refusé. Pie IX allait-il suivre cette politique? Il ne le pouvait pas. De l'une à l'autre extrémité de l'Italie, et principalement dans les États romains, l'opinion s'était prononcée : elle exigeait des réformes et ne voulait plus se contenter d'engagements illusoires.

Un mois après son élection, Pie IX faisait publier une amnistie. C'était rompre d'une manière éclatante avec le passé; c'était noblement inaugurer une ère nouvelle. Pie IX ne ressemblait en rien à Grégoire XVI. D'un caractère doux et facile, d'un cœur honnête, il ne désirait que se faire aimer. Son principal défaut, la faiblesse, ne pouvait, dans l'état des choses, que le disposer en faveur des réformes, le parti qu'il importait de ménager le plus, car il paraissait le plus fort, étant le parti de la nouveauté. Il commença par donner au peuple des écoles primaires, des établissements agricoles, des salles d'asile; en même temps, il réorganisa l'armée et restaura l'ancienne université de Bologne, si célèbre dans les fastes du moyen âge. Tout était désordre, iniquité dans l'administration papale. Pie IX avait peu d'initiative et encore moins d'expérience; mais comme il avait admis quelques libéraux dans son conseil intime, ceux-ci lui signalaient chaque jour un

abus à corriger, et sa bonne volonté n'hésitait pas à les satisfaire. Il réforma l'administration de la justice, institua près du gouvernement une assemblée consultative composée des plus notables habitants des provinces, adoucit l'affreuse législation qui tenait la presse en servitude, établit une garde nationale, un conseil d'état et une représentation communale pour la ville de Rome. C'étaient là de grandes nouveautés.

Les résultats, il faut le reconnaître, furent loin de répondre aux espérances. En changeant les formes de l'ancien gouvernement, Pie IX en avait conservé presque tout le personnel, et l'on n'y rencontrait que des gens attachés, par habitude ou par intérêt, aux mauvaises traditions, dont la muette résistance entravait à chaque pas la marche du gouvernement. Il faut ajouter que les bons sentiments du pape n'étant pas soutenus par une volonté ferme, il prenait facilement l'alarme aussitôt qu'on lui faisait entrevoir, dans les réformes civiles, quelque péril pour l'Église ou quelque amoindrissement de la puissance ecclésiastique. Il revenait alors en arrière aussi vite qu'il s'était laissé pousser en avant. Cependant, malgré ces entraves, malgré ces contradictions trop fréquentes, un grand fait s'était accompli : le gouvernement romain avait désavoué les théories de l'absolutisme!

Une noble émulation gagna la plupart des princes italiens. Le grand duc de Toscane pensa qu'il pouvait à son tour se dégager de la tutelle oppressive de l'Autriche, en recherchant le concours et l'appui du parti libéral. Ce parti se composait de tous les hommes éclairés de la Toscane, savants, beaux esprits et politiques, et le parti contraire n'avait pour adhérents que des étrangers, des fonctionnai-

res ou des courtisans. Le premier soin de Léopold fut de créer dans ses États une presse politique. Il ne lui donna pas une entière indépendance : loin de là ; mais, du moins, il accorda la parole à des sentiments, à des intérêts qui jusqu'alors avaient été condamnés au silence le plus absolu. Ce fut un grand bienfait. Il en promit d'autres, un code civil, un code pénal, des institutions municipales, des conseils provinciaux électifs, et même une assemblée délibérante chargée de représenter les intérêts généraux du pays. Une existence nouvelle commençait pour la Toscane. Depuis longtemps digne d'être affranchie, elle avait plusieurs fois témoigné le malaise que lui faisaient éprouver des institutions qui ne répondaient plus à ses mœurs. Ce qui l'avait rendue patiente, c'est que le véritable auteur de ses maux n'était pas, elle le savait bien, Léopold, mais l'Autriche. Elle accueillit avec les démonstrations de la joie la plus vive les réformes qui lui furent accordées.

Le même mouvement entraîna la Sardaigne. Charles-Albert qui avait fait, dans sa jeunesse, une campagne malheureuse avec les libéraux, s'était montré depuis cette époque le plus dur de leurs ennemis. Cependant comme il était plus jaloux que personne de refouler les Autrichiens hors de l'Italie, puisqu'il associait à ce désir d'ambitieuses espérances, il se prononça presque sans hésiter pour les réformes. Il commença par les réformes administratives. C'étaient les plus urgentes, et celles qu'il pouvait opérer sans faire aucun abandon de son autorité. Il réorganisa d'abord l'administration de la justice, de la police, des provinces, des municipalités, et mit quelque ostentation à se déclarer un des admirateurs zélés de Pie IX. On n'attendait pas autant d'un homme à qui l'on avait à reprocher plus d'une

félonie. Il prit pour des élans de reconnaissance des démonstrations qui n'exprimaient que de la surprise.

Cette résurrection de l'Italie n'avait pas été prévue par M. Guizot, et elle pouvait être une cause de mésintelligence entre l'Autriche et la France. Pour se déclarer contre la Suisse libérale, on avait eu du moins l'ombre d'un prétexte, cette révision du pacte fédéral que demandaient les cahiers de plusieurs villes, et qui paraissait menacer l'indépendance des États catholiques; mais, en Italie, où les réformes étaient spontanément accordées par les princes souverains, que dire, que faire pour bien mériter de l'Autriche ?

On ne travailla d'abord qu'à lui montrer les difficultés de cette situation. Les princes italiens, et le pape à leur tête, voulaient modifier l'administration de leurs États: personne n'y pouvait mettre obstacle; c'était une nécessité qu'il fallait subir, et le gouvernement français engageait vivement l'Autriche à laisser faire ce qu'elle ne pouvait empêcher. Mais si la situation était mauvaise pour l'influence autrichienne, des circonstances sur lesquelles on pouvait compter devaient bientôt rétablir en Italie le concert des deux cabinets et leur permettre d'agir en commun. En effet, les dons gracieux des princes allaient certainement exciter les esprits, éveiller des passions intempérantes. Aussitôt les princes, inquiétés et se sentant menacés, iraient d'eux-mêmes solliciter les gouvernements étrangers. Une autre question allait d'ailleurs être posée par les patriotes italiens, celle des territoires, vieux grief, toujours reproduit avec la même énergie, et la France joindrait alors ses protestations à celles de l'Autriche.

M. Guizot exposa ce plan de conduite à la chambre des

pairs, dans la séance du 3 août, avec la réserve que lui commandait l'état des esprits. Il parla du pape en de bons termes : « Un souverain, dit-il, le chef de l'Église, semble reconnaître l'esprit nouveau, les besoins nouveaux, la nécessité de satisfaire les intérêts nouveaux. Le représentant de l'autorité souveraine entrant dans une telle voie, c'est le plus beau spectacle qui ait encore été donné au monde ! On ne saurait craindre qu'il oublie les conditions des principes d'ordre et d'autorité. Je le dis donc, tous les gouvernements commettraient une faute énorme, s'ils ne le soutenaient pas de toutes leurs forces dans la tâche difficile qu'il a entreprise. I n'est pas seulement de telle ou telle nation, mais de toutes les nations européennes, d'apporter leur appui évident et clair à la tâche sublime dont je parle en ce moment. Elles doivent y être d'autant plus encouragées, que l'entreprise se présente avec une grande chance de succès. » M. Guizot se déclarait donc en faveur de Pie IX, et priait l'Autriche elle-même de souscrire à ces témoignages de sympathie. Elle ne le pouvait guère : mais comment se serait-elle montrée assez ombrageuse, pour prendre en mauvaise part ces encouragements donnés au réformateur de l'administration romaine, quand le chef du culte israélite, le grand rabbin, et après lui, le sultan Abdul-Medjid, venaient d'adresser à Pie IX les mêmes félicitations, les mêmes hommages? M. Guizot s'empressait, d'ailleurs, d'ajouter : « Quand il s'agit de réformes comme celles que poursuit l'État romain, les plus grands dangers ce sont les partis extrêmes, et c'est au parti modéré seul qu'il appartient d'accomplir de telles réformes et de prévenir ou de détourner les révolutions. » Ce qui signifiait que M. Guizot ne tarderait pas à retirer les paroles

d'approbation qu'il avait prononcées, puisque déjà la jeunesse de Turin, de Livourne, de Rome même, exaspérée par les insolentes provocations du parti réactionnaire, s'était rassemblée sur les places et avait fait entendre d'énergiques menaces contre les Autrichiens et leurs complices, les jésuites. M. Guizot disait encore : « Aucun bouleversement territorial et politique ne nous est bon au delà des Alpes. » Ce qui n'était pas autre chose qu'une adhésion sans réserve aux transactions de 1815, un désaveu préalable de tout ce que pourraient tenter les populations italiennes de Milan, de Venise et d'autres lieux, contre l'insupportable tyrannie de l'Autriche.

Avant d'entendre M. Guizot, on savait qu'il devait se comporter en Italie comme ailleurs, sans avoir aucun égard au sentiment national. Quand on connut son plan de campagne, on n'hésita pas à le condamner. Cependant sa conduite devait être pire que ses paroles. L'Autriche, malgré les prières de M. Guizot, ne demeura pas neutre, et les gouvernements italiens, avant d'être intimidés par les partis extrêmes, eurent affaire à d'autres ennemis. Ce fut l'écueil de notre diplomatie ; et le ministre qui, par avance, avait réglé sa conduite sur des éventualités problématiques, se vit alors en présence de faits imprévus, qui l'engagèrent dans une série de honteuses faiblesses, mal excusées depuis par d'impudents mensonges.

L'article 103 des traités de Vienne donnait à l'Autriche droit de garnison dans la place de Ferrare. A ce titre, une garnison autrichienne occupait la citadelle de Ferrare et plusieurs casernes dans l'intérieur de la ville. La garde des barrières et de tous les autres postes avait été laissée, par convention expresse, aux troupes pontificales. Ayant reçu

le texte du discours prononcé par M. Guizot à la chambre des pairs, dans la séance du 3 août, le cabinet autrichien s'empressa de faire connaître comment il entendait *soutenir de toutes ses forces* le gouvernement de Pie IX ; le 10 août, une division de troupes hongroises passait le Pô, pénétrait à Ferrare, et s'emparait de tous les postes, de toutes les places, menaçant de passer par les armes quiconque opposerait la moindre résistance.

Le représentant du Saint-Siége, le cardinal Ciacchi, protesta dignement contre cette violation de tous les pactes. Quand, à Rome, on en reçut la nouvelle, l'indignation fut extrême. Les Autrichiens étaient à Ferrare ! l'invasion des États-Romains était un fait accompli ! Les modérés eux-mêmes, les plus modérés des conseillers de Pie IX, clercs et laïcs, gentilshommes, docteurs et bourgeois, tous émus par le même sentiment, s'exprimèrent dans les mêmes termes : il fallait courir aux armes et défendre le sol latin souillé par la présence des Barbares. Pie IX ne put calmer cette ardeur qu'en faisant publier dans les journaux de Rome un manifeste énergique. Et la France, que fit-elle ? Par l'organe de M. Guizot, elle rendit « pleine justice aux motifs » qui avaient inspiré les protestations du légat et du cardinal secrétaire d'État ; mais elle blâma très-vivement l'inexpérience et la légèreté de ce gouvernement nouveau, qui s'inquiétait de l'opinion publique, et croyait devoir la satisfaire en publiant ses actes officiels. En 1832, quand les Autrichiens étaient entrés à Bologne, la France avait fait, sous les murs d'Ancône, plus qu'une démonstration militaire, déclarant que l'Autriche n'avait pas le droit d'introduire des troupes sur le territoire des États romains, et d'intervenir seule dans les affaires de ce pays. Cependant, c'était à la

prière du pape et pour lui prêter aide que les milices autrichiennes avaient franchi la frontière, tandis que les foudres pontificales menaçaient les soldats français. Et quand l'héritier des Césars se présentait comme ennemi de l'héritier de saint Pierre, et venait lui défendre, les armes à la main, d'améliorer la condition de son peuple, M. Guizot, oubliant les actes et les stipulations de 1832, employait son temps et son courage à rédiger deux missives, adressées, l'une au cabinet de Vienne, l'autre au gouvernement romain, pour leur dire, à l'un et à l'autre, qu'ils venaient de commettre d'insignes maladresses, et de compromettre la paix du monde en se laissant aller à l'emportement! Le gouvernement de juillet n'avait pas encore montré tant de faiblesse. Permettre à l'Autriche d'envahir les États du pape et d'y faire la loi, c'était laisser violer tous les principes, c'était enseigner aux monarchies continentales que désormais la France avait abdiqué sa mission tutélaire, qu'elle ne voulait plus être ni redoutée, ni respectée, et que, pour l'amener à tout subir, il suffisait de lui montrer un glaive nu.

Maîtres de Ferrare, les Autrichiens portèrent aussitôt des forces considérables sur les rives du Pô. Il ne s'agissait pas seulement de prévenir, par une démonstration énergique, l'arrivée des bataillons de volontaires qu'on formait à Rome, à Ravenne, à Bologne, à Forli; on se préparait encore, en prenant d'autres positions, à pénétrer à la fois ou tour à tour, suivant les occurrences, dans les autres légations, dans la Toscane, le Piémont et le Milanais. Quel fut le premier résultat de cette entreprise? Elle souleva tous les esprits. M. Rossi, qui représentait à Rome M. Guizot et qui donnait en son nom le conseil de la patience, ne trouva plus d'oreilles pour écouter ses discours. Ainsi les modérés

avaient disparu : ce parti d'intrigants et de dupes, que l'ambassade française avait prétendu former elle-même, avec les débris de la fraction grégorienne et quelques timides approbateurs des réformes pontificales, s'était dissous de lui-même à la nouvelle de l'invasion autrichienne; les grégoriens avaient quitté Rome où ils n'étaient plus en sûreté, les autres s'étaient laissé entraîner par l'émotion générale, et on les entendait dire eux-mêmes que l'agression de l'Autriche était une violation des traités, un attentat contre l'indépendance italienne. L'indépendance italienne ! Dès que ce mot fut prononcé, notre ambassadeur écrivit que désormais la bonne cause était perdue, que les exaltés dominaient le souverain pontife, et qu'il ne pouvait plus le soustraire à leur fatale influence. Vers le même temps arrivèrent à Paris des dépêches de Livourne, de Turin, annonçant que, dans ces villes, on parlait aussi de la vieille patrie, et que Charles-Albert avait, de sa bouche royale, promis de concourir à la défense du sol italien. A Lucques, on s'était soulevé. Un soulèvement bien plus considérable venait d'éclater en Sicile, et l'on allait peut-être voir finir le règne abhorré du Bourbon de Naples. Tous les plans de M. Guizot étaient renversés. Il ne voulut plus s'occuper de l'Italie.

C'est alors que le cabinet de Londres s'en occupa davantage. Un des collègues de lord Palmerston, lord Minto, fut chargé de se rendre dans ce pays, de le parcourir en tous les sens, d'en observer attentivement l'état moral, et d'encourager le parti de la liberté, s'il le trouvait digne de ces encouragements. Lord Minto n'avait pas été longtemps à reconnaître que la haine de l'Autriche et le désir des réformes étaient dans tous les cœurs italiens deux sentiments d'une égale énergie, et, loin de conseiller l'indifférence et

la résignation, il avait favorablement reçu les visites et les confidences de ces hommes pleins d'une généreuse ardeur, que M. Guizot signalait à nos chargés d'affaires comme des pestes publiques. Partout sur son passage il avait reçu des témoignages de respect; partout il y avait répondu par des paroles amies. La France avait lâchement abandonné ses alliés naturels : l'Angleterre recueillait tous les profits de cette faiblesse.

Louis-Philippe s'était rapproché de l'Autriche pour s'introduire par cette porte dans le conseil des rois : M. Guizot, ministre, docile, malgré la raideur affectée de ses manières et le ton personnel de ses discours, avait, de son côté, recherché la confiance de M. de Metternich, et ne l'avait obtenue que par une entière soumission. Bien triste rôle! mais il ne répugnait pas trop à M. Guizot, car il trouvait chez M. de Metternich quelques passions qui répondaient aux siennes, l'orgueil du pédagogue n'étant pas moins offensé que l'orgueil du prince par l'influence toujours croissante des idées révolutionnaires et des personnes engagées dans le parti de la révolution. En Suisse et en Italie, comme en France, M. Guizot prétendait être le plus habile ou le plus retoutable adversaire du radicalisme, et l'impopularité qu'il avait acquise lui paraissait la plus glorieuse des récompenses. Il l'avait assurément bien méritée.

Personne ne demandait au gouvernement d'aller au delà des Alpes exciter des passions déjà trop ferventes, provoquer l'Autriche, et remettre en question la paix du monde : mais personne n'ignorait que cette malheureuse Italie avait l'incontestable droit de refaire ses constitutions, sans consulter les convenances de l'Autriche, et l'on regardait comme un devoir strict pour la France d'accepter,

d'approuver, sans faire de puériles chicanes, toutes les réformes réclamées par la véritable opinion, de protéger par son influence, par la ferme dignité de son langage, et, au besoin, par la menace d'une intervention armée, ces États libres où l'étranger voulait faire la loi. Non, il n'aurait pas été nécessaire que l'effet suivît la menace : l'Autriche avait alors trop d'embarras pour s'engager même dans une juste guerre ; elle n'eût certes pas encouru la responsabilité d'une guerre inique. Et, d'ailleurs, la France n'a-t-elle jamais combattu pour défendre les faibles? et toutes les fois que maintenant on parlera d'en venir aux mains, est-ce la France et la justice qui devront reculer?

On ne disait rien de plus : mais entre ce langage et les instructions diplomatiques de M. Guizot, il y avait la différence qui existe entre la loyauté et la trahison. Non-seulement on le jugeait ainsi, dans les banquets, dans les journaux, dans les cercles politiques, mais parmi les principaux agents de cette perfide diplomatie, il s'en trouvait qui murmuraient hautement contre l'indigne rôle qu'on leur faisait jouer. M. Bresson, ambassadeur à Naples, avait conseillé vainement une autre conduite : on n'avait pas tenu compte de ses avis. Il ne put se défendre de témoigner des regrets, et, se trouvant à Florence, il s'était exprimé, dit-on, en des termes libres sur la conduite générale des affaires, sur M. Guizot, sur le roi lui-même, imputant aux faux calculs d'une vanité sénile ce rapprochement de la France et de l'Autriche, qui avait de si désastreuses conséquences. Le roi, l'ayant appris, lui avait durement reproché ces indiscrètes paroles. M. Bresson, qui ne put supporter ces reproches, termina ses jours par un suicide.

CHAPITRE XIII.

Lettre du prince de Joinville au duc de Nemours. — Situation du pays et du gouvernement dans les derniers mois de 1847. — Elections de MM. Osmont, Baroche, Pagès, Daudé, candidats de l'opposition. — Election des candidats aux fonctions de maire et d'adjoints par le deuxième arrondissement de Paris. — Attitude des députés au moment de l'ouverture des chambres. — Discours du trône : les *passions ennemies ou aveugles*. — Mort de Mme Adélaïde. — Abd-el-Kader établi sur les frontières du Maroc et menaçant l'empereur. — Il est poursuivi et se retire sur Malouïa. — Le général Lamoricière fait garder tous les chemins. — Soumission d'Abd-el-Kader. — Il est conduit à Toulon. — La commission de l'adresse. — Affaire Petit.

Le prince de Joinville écrivait de Spezzia, le 7 novembre, au duc de Nemours : « Je t'écris un mot, parce que je suis troublé par tous les événements que je vois s'accumuler de tous côtés. Je commence à m'alarmer sérieusement... La mort de Bresson m'a funesté... Bresson n'était pas malade ; il a exécuté son plan avec le sang-froid d'un homme résolu. J'ai reçu des lettres de Naples, de Montessuy et d'autres, qui ne me laissent guère de doutes. Il était ulcéré contre le père... Le roi est inflexible, il n'écoute

plus aucun avis; il faut que sa volonté l'emporte sur tout... Il me paraît difficile que cette année, à la chambre, le débat ne vienne pas sur cette situation anormale, qui a effacé la fiction constitutionnelle, et a mis le roi en cause sur toutes les questions. Il n'y a plus de ministres; leur responsabilité est nulle; tout remonte au roi. Le roi est arrivé à un âge auquel on n'accepte plus les observations : il est habitué à gouverner; il aime à montrer que c'est lui qui gouverne : son immense expérience, son courage et toutes ses grandes qualités, font qu'il affronte le danger audacieusement; mais le danger n'en existe pas moins...

« Notre situation n'est pas bonne. A l'intérieur, l'état de nos finances, après dix-sept ans de paix, n'est pas brillant : à l'extérieur, où nous aurions pu chercher quelques-unes de ces satisfactions d'amour-propre, si chères à notre pays, et avec lesquelles on détourne son attention de maux plus sérieux, nous ne brillons pas non plus.

L'avénement de Palmerston, en éveillant les défiances passionnées du roi, nous a fait faire la campagne espagnole, et nous a revêtus d'une déplorable réputation de mauvaise foi. Séparés de l'Angleterre au moment où les affaires d'Italie arrivaient, nous n'avons pu y prendre une part active, qui aurait séduit notre pays et été d'accord avec des principes que nous ne pouvons abandonner, car c'est par eux que nous sommes. Nous n'avons pas osé nous tourner contre l'Autriche, de peur de voir l'Angleterre reconstituer immédiatement contre nous une nouvelle Sainte-Alliance. Nous arrivons devant les chambres avec une détestable situation intérieure, et, à l'extérieur, une situation qui n'est pas meilleure. Tout cela est l'œuvre du

roi seul, le résultat de la vieillesse d'un roi qui veut gouverner, mais à qui les forces manquent pour prendre une résolution virile.

« Le pis est que je ne vois pas de remède... J'avais espéré que l'Italie nous fournirait ce dérivatif. Nous ne pouvons plus maintenant faire autre chose ici que de nous en aller, parce que, en restant, nous serions forcément conduits à faire cause commune avec le parti rétrograde ; ce qui serait, en France, d'un effet désastreux. Ces malheureux mariages espagnols ! nous n'avons pas encore épuisé le réservoir d'amertume qu'ils contiennent.

« Je me résume. En France, les finances délabrées ; au dehors, placés entre une amende honorable à Palmerston au sujet de l'Espagne, ou cause commune avec l'Autriche pour faire le gendarme en Suisse et lutter en Italie contre nos principes et nos alliés naturels. Tout cela rapporté au roi, au roi seul, qui a faussé nos institutions constitutionnelles. Je trouve tout cela très-sérieux... »

Voilà dans quels termes un des fils mêmes de Louis-Philippe appréciait l'état des affaires ; et ce confident, qui partageait sans doute et son opinion et ses alarmes, c'était son frère, le futur régent. Le gouvernement personnel substitué au gouvernement parlementaire ; la charte violée dans une de ses dispositions principales ; les finances de l'État dilapidées par une administration corruptrice et imprévoyante ; l'antique loyauté de la France irrévocablement compromise dans une intrigue matrimoniale ; au dehors comme au dedans, les intérêts de la liberté trahis ; une puissance étrangère rédigeant les instructions de nos agents diplomatiques, et, de sa main toujours sanglante, désignant les quartiers de nos armées et leur défendant d'en

sortir; l'esprit public justement soulevé contre un gouvernement pris chaque jour en flagrant délit d'incapacité ou de félonie, et les signes précurseurs des grands orages apparaissant à tous les points de l'horizon : telle était la situation de nos affaires dans le dernier mois de l'année 1847, Tout le monde le voyait, à l'exception des aveugles; tout le monde le confessait, hormis les gens intéressés à dissimuler la vérité. Le gouvernement de juillet avait, en dix-sept années, rencontré plus d'un obstacle : pour la première fois, il se trouvait en face d'un grand péril.

On pouvait l'éviter encore. Nous ne dirons pas que rien n'était plus facile. On n'accumule pas impunément autant de fautes. Quand un gouvernement s'est engagé fort avant dans une mauvaise voie, il ne revient pas aisément sur ses traces. Les partis sont là prêts à profiter des concessions qu'on leur fait pour en exiger de nouvelles, prompts à envahir le terrain qu'on leur cède pour y développer leurs meurtrières batteries. Non, il n'était pas facile au gouvernement de juillet d'échapper par une opportune retraite aux menaces de l'avenir. Mais cela n'était pas impossible. Pour y parvenir, que fallait-il ? Il fallait au chef de la dynastie d'Orléans une qualité qu'il avait perdue, la prudence. Ce n'était plus qu'un vieillard obstiné, qui ne voulait rien entendre, n'accueillait aucun avis, s'emportait contre toute résistance, et courait aux abîmes les yeux fermés.

Cependant il eût dû reconnaître à des signes certains que la résistance était bien inspirée. Si le ton des journaux devenait plus impérieux, c'est qu'ils étaient soutenus par l'opinion publique : si, dans les banquets, l'audace des orateurs croissait chaque jour, malgré tout ce que les pré-

fets pouvaient faire pour la contenir, c'est que la force des choses hâtait la fin d'un régime réprouvé. Quelques élections eurent lieu, dans ces derniers mois de l'année 1847, et elles prouvèrent que, même dans le pays légal, la corruption avait fait moins de progrès que la réforme.

A Dieppe, le ministère présentait M. Lebobe ; M. Osmont, candidat de l'opposition, obtint la majorité des suffrages. Vers le même temps, M. Dumas, aide de camp du roi, demandait le renouvellement de son mandat aux électeurs de Rochefort. Il les représentait à la session de 1846 ; mais promu récemment au grade de maréchal de camp, il venait, aux termes de la loi, courir les périls d'une réélection : les électeurs nommaient à sa place M. Baroche, avocat au barreau de Paris, signalé moins encore par son talent que par la ferveur de ses opinions libérales et la bonne renommée de sa conscience. A Toulouse, M. Pagès ; à Florac, M. Daudé, l'un et l'autre candidats de l'opposition, obtenaient la préférence sur les candidats ministériels. Ces succès ne devaient pas, il est vrai, déplacer la majorité ; mais du moins, ils attestaient que le pays se décidait à prendre parti contre le ministère. Ordinairement l'opposition était battue dans les élections partielles, le ministère y portant toutes ses forces. Ces quatre victoires étaient d'autant plus significatives. A Paris, le gouvernement reçut une leçon plus rude encore. Il s'agissait de présenter une liste de douze candidats aux fonctions de maire et d'adjoints pour le deuxième arrondissement. Les candidats de l'opposition étaient MM. Berger, Baroche, Lupin, Lagneau, Sedillot, Treilhard, Ducorps, Fourneyron, Lefebvre-Martineau, Goudchaux, de Monfleury et Flon. Cette liste passa tout entière malgré les efforts

du gouvernement. Ce qui lui rendait cet échec plus pénible, c'est qu'après avoir vu se détacher de lui les quartiers habités par la population ouvrière, et ensuite les quartiers où les petits commerçants sont en majorité, il voyait les quartiers de la haute banque et de la grande boutique passer à leur tour dans l'autre camp. A un second scrutin, le candidat préféré du gouvernement, le maire désigné d'avance par M. Duchâtel, M. Dailly, n'avait que 300 voix, et son concurrent, M. Flon, en obtenait 1,219. Le comité de l'opposition avait déployé beaucoup de zèle : cela est vrai. M. Berger ne s'était pas reposé : on en convient. Mais, en d'autres temps, la même activité n'avait pas été récompensée par cette éclatante victoire. M. Duchâtel ne pouvait faire sans douleur cette triste comparaison. La bourse, sensible à toutes les variations de l'atmosphère politique, baissa dans le même jour de 40 centimes : c'était presque une crise.

Au ministère de l'intérieur, on disait que l'auteur de tout le mal était M. Guizot; qu'avec son goût pour la *grande politique*, il avait conduit les affaires au rebours des intérêts, des sentiments du pays ; et que le pays exprimait par ses votes hostiles une désaffection que M. Guizot tout seul avait provoquée. Les familiers de M. Guizot, et, s'ils n'étaient pas nombreux, ils avaient une grande jactance et confiaient volontiers leurs plaintes à tous les vents, les familiers de M. Guizot assuraient que l'unique embarras de la situation était le mauvais renom de M. Duchâtel ; qu'il avait exaspéré les consciences timorées par le cynisme de ses pratiques ; que la corruption voulait être dissimulée par la dignité du maintien, et que M. Duchâtel était complétement dépourvu de ce prestige. Ces accusations étaient

fondées : de part et d'autre, on alléguait de justes griefs. Mais les difficultés de la situation étaient devenues beaucoup trop graves, pour que la simple retraite de M. Duchâtel, ou celle de M. Guizot, pût toutes les résoudre. On conseillait au roi de sacrifier l'un ou l'autre : il ne se rendit pas à cet avis. Il aurait été beaucoup plus sage de les congédier l'un et l'autre : mais en cédant sur les personnes, il fallait, pour composer un nouveau ministère, céder encore sur les choses, et le roi ne le voulait pas.

Les chambres étaient convoquées pour le 28 décembre. Dès le 20, un grand nombre de députés étaient arrivés à Paris. L'opposition, presque certaine d'être vaincue aux épreuves du scrutin, montrait néanmoins beaucoup d'ardeur, et même quelque confiance. Cette confiance, aurait-elle su la justifier? Non, sans doute. Rien ne pouvait faire présager le désaveu du système soit par les ministres, soit par les chambres. On avait parlé, pendant quelques jours, d'un changement de cabinet: mais on n'en parlait plus. Les aides de camp du roi n'entretenaient en particulier aucune des notabilités parlementaires. Les ministres paraissaient calmes et assez unis, puisqu'ils n'affichaient aucun désaccord. Cependant les membres de l'opposition s'abordaient avec un visage souriant, tandis que les conservateurs étaient mornes, taciturnes, et semblaient accablés par le pressentiment d'un grand désastre.

Le 28, le roi se présentait à la chambre et lisait d'une voix altérée le discours du trône. Ce discours ne contenait ordinairement que des phrases vides : on n'y trouvait aucun engagement pour l'avenir, le roi n'aimant pas à s'engager; et, comme il n'était pas plus curieux d'appeler l'attention des chambres sur les affaires présentes, il se

contentait chaque année d'apporter à la tribune quelques banales redites, où l'on avait ensuite beaucoup de peine à trouver la matière d'une controverse. Le discours de 1847 devait ressembler et ressemblait aux autres. Le roi s'exprimait en ces termes sur l'ensemble des affaires extérieures : « Mes rapports avec toutes les puissances étrangères me donnent la confiance que la paix du monde est assurée. J'espère que les progrès de la civilisation générale s'accompliront partout de concert entre les gouvernements et les peuples, sans altérer l'ordre intérieur et les bonnes relations des États. » On ne pouvait moins dire. Pas un mot d'encouragement à l'adresse du pape, de Léopold, de Charles-Albert ; pas une marque de sympathie aux populations italiennes ; pas une plainte sur l'attentat de Cracovie. La Suisse avait, du moins, obtenu les honneurs d'un paragraphe spécial. Il était ainsi conçu : « La guerre civile à troublé le bonheur de la Suisse. Mon gouvernement s'était entendu avec les gouvernements d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse et de Russie, pour offrir à ce peuple voisin et ami une médiation bienveillante. La Suisse reconnaîtra, j'espère, que le respect des droits de tous et le maintien des bases de la confédération helvétique, peuvent seuls lui assurer les conditions durables de bonheur et de sécurité, que l'Europe a voulu lui garantir par les traités. » Soit ! mais avant de négocier cette tardive et vaine médiation, dont la Suisse n'avait entendu parler qu'après la déroute du Sunderbund, qu'avait fait le gouvernement pour prévenir la guerre civile ? On ne le disait pas. On ne voulait pas même déclarer pour quel parti l'on avait fait des vœux. Un seul passage de ce discours pouvait servir de texte aux commentaires ; c'est celui dans lequel le roi,

sortant de sa réserve habituelle, blâmait les banquets, et se prononçait contre toute réforme. Voici ce passage : « Au milieu de l'agitation que fomentent les passions ennemies ou aveugles, une conviction m'anime et me soutient : c'est que nous possédons, dans la monarchie constitutionnelle, dans l'union des grands pouvoirs de l'État, les moyens les plus assurés de surmonter tous les obstacles, et de satisfaire à tous les intérêts moraux et matériels de notre chère patrie. Maintenons fermement, selon la charte, l'ordre social et toutes ses conditions. Garantissons fidèlement, selon la charte, les libertés publiques et leurs développements. Nous transmettrons intact aux générations qui viendront après nous le dépôt qui nous est confié ; elles nous béniront d'avoir fondé et défendu l'édifice, à l'abri duquel elles vivront heureuses et libres. » Ces phrases travaillées, dont tous les mots ont un sens précis, intentionnel, furent seules entendues par la chambre. Sur toutes les autres affaires, le roi se taisait ou s'exprimait avec des réticences calculées : sur l'affaire des banquets, il déclarait énergiquement son avis. Vainement on demandait la réforme; elle ne devait pas être accordée. Et qui, d'ailleurs, faisait tant de bruit autour de cette question frivole? La charte offrant toutes les garanties désirables aux intérêts moraux aussi bien qu'aux intérêts matériels, la réforme ne pouvait être réclamée que par des passions, des passions ennemies ou aveugles. Voilà ce que le roi disait, et sa voix affaiblie par l'âge retrouvait quelques sons plus pleins, plus vibrants, pour envoyer cette injure aux convives des banquets réformistes. Elle fut accueillie comme elle devait l'être. Aveugles ou ennemis, tous les orateurs de l'opposition qui avaient pris part à l'agitation réformiste

se promirent d'exercer de justes représailles. *Tout cela*, pour reproduire ici les sinistres paroles du duc de Joinville, *tout cela* devenait *très-sérieux*.

Une perte domestique, qui fut d'autant plus douloureuse qu'elle n'était pas pressentie, vint atteindre le roi le premier jour de l'année nouvelle. Sa sœur, Mme Adélaïde, mourut à la suite d'une légère indisposition. Depuis quelque temps, le roi parlait souvent de sa vieillesse, et sentait ses forces défaillir. Sa sœur, née le 23 août 1777, était plus jeune que lui de quatre années. Cette fin subite le frappa comme un avertissement. Ajoutons qu'il perdait à la fois une sœur compagne des dures épreuves de sa jeunesse, et une amie qu'il consultait volontiers sur les choses de l'État; car l'intelligence presque virile de Mme Adélaïde avait toujours eu du penchant pour la politique.

Ce fut un deuil pour la cour; mais, dans le public, la cause de ce deuil fut à peine connue : personne ne s'inquiétait des affaires privées de la famille d'Orléans. Les affaires publiques suffisaient, d'ailleurs, pour occuper les esprits. Les bureaux de la chambre choisissaient les membres de la commission de l'adresse, et, avant même que cette commission fût nommée, on annonçait déjà que le débat serait animé, que toutes les voix éloquentes seraient entendues, et que la tribune allait retentir de véhémentes accusations.

Un événement bien plus considérable que la mort de Mme Adélaïde, la soumission et la capture d'Abd-el-Kader, annoncée dans la journée du 1er janvier, ne causa lui-même qu'une émotion légère.

Établi sur les frontières du Maroc, Abd-el-Kader avait

formé l'ambitieux projet de conquérir ce vaste empire, moins, sans doute, par les armes, que par l'influence de son nom. Tandis que l'armée française allait soumettre la grande Kabylie sous la conduite du maréchal Bugeaud, et terminait cette campagne, au mois de mai, par la prise d'Azrou, l'émir travaillait au succès de son entreprise, envoyait sur toutes les terres de l'empereur des missionnaires zélés, qui semaient l'agitation, annonçaient la venue du saint vengeur de l'islamisme, entraînaient les paysans et débauchaient même les principaux officiers de l'armée. De toutes parts, on accourait au-devant de lui. Au nombre de ces transfuges il compta bientôt le fils du précédent empereur, qui, se plaignant d'avoir été dépossédé de son trône par les coupables intrigues de Muley-Abd-er-Rhaman, venait offrir à un autre prétendant ses services et ceux de ses nombreux amis. Dès que l'émir fut à la tête d'une armée, il déclara ses projets et se mit en campagne.

Il eut d'abord quelques succès ; mais l'empereur et ses deux fils étant venus à sa rencontre avec des forces considérables, les transfuges commencèrent à trembler, et quelques tribus, dont la foi douteuse inspirait des craintes légitimes, vinrent d'elles-mêmes demander à marcher les premières contre l'émir rebelle. Bientôt les deux armées furent en présence. Enfermé dans un cercle assez étroit, ayant devant lui l'empereur, qui s'était avancé lentement, mais en occupant tous les passages, et derrière lui la frontière française qu'il savait trop bien gardée, Abd-el-Kader comprit qu'il devait tenter de grands coups. Son armée n'était qu'une poignée d'hommes ; mais ces hommes, habitués au combat, méprisaient comme une vile cohue les nombreuses légions que l'empereur traînait à sa suite. Il se

mit à leur tête et les conduisit, durant une nuit sombre de décembre, sur un des camps marocains. Ce camp fut livré presque sans résistance. Mais le jour venu, les fuyards se rallièrent, et l'intrépide agresseur se vit contraint de faire une prompte retraite. Il se retira vers la Malouïa, rivière qui, coulant du sud au nord, va se jeter dans la Méditerranée à quelques lieues de la frontière française. Il fut poursuivi non sans quelque vigueur. S'avançant à la hâte et par fortes masses, les milices impériales occupaient toutes les issues, couronnaient toutes les éminences. Il ne pouvait faire aucune diversion, il ne pouvait pratiquer aucun stratagème, et, resserré chaque jour dans un espace plus étroit, il commençait à désespérer de sa fortune.

Arrivé sur les rives de la Malouïa, il prit la résolution de la traverser, espérant ainsi rompre le cercle qui le tenait emprisonné. On était au 21 décembre. Ayant tout préparé pour le passage de la rivière, il se mit en mouvement; mais aussitôt les phalanges marocaines se précipitèrent sur sa faible troupe et engagèrent un combat qui parut un instant décisif. Cependant après avoir fait de grandes pertes, désormais irréparables, Abd-el-Kader franchit la rivière et se dirigea, sans rencontrer d'autres obstacles, vers nos possessions. Son projet était de fuir au plus vite avec les meilleurs de ses cavaliers et de regagner le désert. Il se rendrait alors chez les Beni-Snassen, tribus dévouées, et, laissant en paix l'empereur, il recommencerait à guerroyer contre les chrétiens.

Le général Lamoricière fut informé de ce projet, ou le soupçonna. Aussitôt il fit garder tous les chemins. Dans la nuit du 22 décembre, deux cavaliers se présentèrent aux avant-postes français, déclarant qu'Abd-el-Kader les en-

voyait offrir sa soumission. Elle fut immédiatement acceptée.

Le lendemain 23, Abd-el-Kader se rendait au marabout de Sidi-Brahim, où il était attendu par le colonel Montauban. Les généraux Lamoricière et Cavaignac ne tardèrent pas à les joindre, et, une heure après, Abd-el-Kader était dans le village de Nemours, l'ancien Djemma-Chazaouat, en présence du gouverneur général de l'Algérie, le duc d'Aumale.

Ayant déposé ses sandales sur le seuil, Abd-el-Kader fut introduit devant le prince et lui dit : « J'aurais voulu faire plus tôt ce que je fais aujourd'hui ; j'ai attendu l'heure marquée par Dieu. Le général m'a donné une parole à laquelle je me suis fié. Je ne crains pas qu'elle soit violée par le fils d'un grand roi comme le roi des Français. » Il offrit ensuite au duc d'Aumale un cheval de soumission.

Cette parole, que le général Lamoricière avait donnée, et qui fut confirmée par le duc d'Aumale, était un engagement téméraire. Avant de se soumettre, Abd-el-Kader avait demandé qu'on le conduisit à Alexandrie ou à Saint-Jean-d'Acre. L'occasion qui se présentait pouvait échapper; le général Lamoricière n'était pas certain que tous les défilés des montagnes fussent gardés par nos troupes ; il craignait et avait lieu de craindre que l'émir, voyant sa condition rejetée, ne prît sa course à travers le désert, pour en revenir un jour recommencer la guerre sainte à la tête d'une autre armée ; il promit ce qu'on demandait, s'estimant heureux peut-être de faire à si bon compte une prise de cette importance. Mais le gouvernement ne devait pas ratifier cette promesse. Embarqué dans la soirée du 24, sur le *Solon* avec ses femmes, ses enfants et ses serviteurs, Abd-

el-Kader était rendu, le 25 au matin, dans la rade de Mers-el-Kebir. Il fut de là dirigé sur Toulon, pour être interné dans une ville du territoire français.

En recevant cette grande nouvelle, le ministère s'empressa de la répandre. Des crieurs publics l'annoncèrent dans les rues de la capitale, avant même qu'elle fût parvenue aux journaux ordinairement les mieux informés. On se réjouit d'apprendre que nos possessions d'Afrique étaient désormais délivrées de leur plus redoutable ennemi ; mais aucune voix ne fut entendue adressant au gouvernement les actions de grâces dont il se montrait avide.

On ne s'inquiétait que des prochains débats de la chambre élective.

La commission chargée de rédiger l'adresse fut composée de MM. Bussières, Murét de Bord, Plougoulm, Vitet, Couture, Saglio, d'Angeville, d'Haussonville, d'Haubersaert. M. Guizot n'eut pas fait lui-même d'autres choix. Il était donc satisfait : la majorité lui restait fidèle. Il n'avait plus qu'à se préparer à soutenir les vains assauts de la minorité. On accusait le ministère d'avoir compromis au dehors le nom de la France en de honteuses intrigues ; M. d'Haussonville était là pour répondre que notre diplomatie avait fait des prouesses. On l'accusait d'avoir, au dedans, avili les fonctions publiques en pratiquant ou en patronnant la corruption ; M. d'Haubersaert devait aisément confondre cette calomnie. M. Guizot s'entretenait dans cet espoir, quand un nouveau procès fut l'occasion d'un nouveau scandale.

Un sieur Petit, ancien directeur des postes, sollicitait, en 1844, la recette particulière de Corbeil. Le secrétaire intime de M. Guizot, M. Génie, lui fit savoir que le titulaire de

cette recette allait obtenir de l'avancement; mais que, pour obtenir sa place, il fallait mettre à la disposition du gouvernement une démission de conseiller à la cour des comptes. Au début de cette négociation, le gouvernement n'avait besoin, disait M. Génie, que d'une charge de référendaire de seconde classe; il s'agit plus tard d'une charge de référendaire de première classe; enfin, M. Petit apprit avec douleur qu'il n'aurait la recette de Corbeil qu'en livrant une charge de conseiller-maître. Décidé toutefois à faire les plus grands sacrifices, M. Petit rechercha ce qu'on lui demandait et se présenta quelque temps après à M. Génie avec une démission de conseiller-maître : il l'avait obtenue en signant un engagement de six mille francs de rente, réversible sur la tête de la femme du conseiller démissionnaire. En conséquence, il avait été nommé receveur à Corbeil, le 24 décembre 1844. Voilà ce que M. Petit racontait lui-même, ne dissimulant aucune circonstance, n'épargnant aucune preuve; et, pour expier sa faute, il se démettait d'une fonction acquise par de tels moyens.

Ainsi, d'une part, il était avéré que les charges de la cour des comptes étaient l'objet d'un ignoble trafic. D'autre part, on apprenait que le gouvernement vendait des recettes particulières pour récompenser avec le prix de cette vente, des services occultes, des dévouements d'un ordre subalterne.

Cette révélation produisit un grand effet. Quand M. Guizot avait connu l'existence du mémoire accusateur, il avait envoyé M. Achille Fould près de l'honorable avocat que le sieur Petit avait chargé de ses intérêts. Mais cette démarche n'avait pas eu de résultat. On demandait la suppression du mémoire : M. Petit, croyant que son honneur l'obligeait à

tout dire, n'avait pas voulu consentir à cette suppression.

Occupé de tant d'autres affaires, M. Guizot fut accablé par ce coup. Avait-il ignoré jusqu'alors ces honteuses transactions ? On devait en douter, puisqu'elles avaient eu lieu dans son cabinet. M. Duchâtel, que n'épargnaient pas les amis de M. Guizot, ne fut peut-être pas très-sensible aux chagrins de son collègue. M. Hébert feignit de n'avoir pas même ouï parler de cette affaire. Quant à M. de Salvandy, ce personnage à la fois grave et facétieux, il venait de descendre un instant des hauteurs sublimes où les génies méconnus aiment à chercher une retraite, et, pour servir à sa manière le cause commune, il avait suspendu le cours de M. Michelet. Puis il était rentré dans le repos. Le plus grand désordre régnait dans son empire ; le conseil royal était insurgé contre son outrecuidance ; les professeurs des colléges adressaient aux chambres des pétitions où ils dénonçaient vertement sa tyrannique impéritie : mais il s'en inquiétait peu. L'Académie française venait de le satisfaire, en plaçant M. Vatout sur le fauteuil de Massillon.

La discussion de l'adresse s'ouvrit le 10 janvier à la chambre des pairs. A la chambre des députés, la commission n'avait pas encore, à cette date, terminé la rédaction de ce projet.

CHAPITRE XIV.

Discussion de l'adresse à la chambre des pairs : MM. d'Alton-Shée, de Boissy, de Montalembert. — Projet d'adresse de la chambre des députés. — Discussion sur l'affaire Petit. — Discussion du projet d'adresse. — Finances : MM. Thiers, Duchâtel, Garnier-Pagès. — Les intérêts moraux : MM. de Tocqueville, Billaut. — Affaire d'Italie : MM. de Lamartine, Guizot, Mauguin, Thiers, Barrot. — Affaire suisse : MM. Thiers, Guizot, Barrot. — Affaires intérieures ; les banquets : MM. Duvergier de Hauranne, Duchâtel, Barrot, de Rémusat. — Rejet des amendements. — Le ministère triomphe.

Il n'était pas dans les habitudes de la chambre des pairs de faire de longs discours sur l'adresse. On ne pouvait discuter à l'occasion de l'adresse que des affaires de gouvernement, et, nommés par le roi, les membres de cette chambre regardaient comme un devoir de leur charge d'approuver tout haut, en ces affaires, même ce qu'ils blâmaient tout bas. Comment, d'ailleurs, agiter des questions de cet ordre, sans s'émouvoir, sans se passionner? et la pairie, composée d'hommes parvenus, pour la plupart, aux limites de l'âge, ne pouvait aimer que les discussions calmes, les froids discours. Cependant, au mépris de l'u-

sage et des convenances, cette chambre consacra huit longues séances à l'examen de l'adresse rédigée par M. de Barante, et de véhémentes apostrophes retentirent sous les voûtes étonnées de ce palais du sommeil.

C'est M. d'Alton-Shée qui commença le tumulte. Ce jeune pair avait, dans un autre temps, servi sous les enseignes de M. Guizot; mais, ayant récemment changé de parti, il venait offrir à ses nouveaux amis le gage éclatant d'une résolution désormais irrévocable. Il avait été ministériel; il ne voulait plus même être compté parmi les opposants dynastiques; il était devenu tout d'un coup, sans transition, radical, révolutionnaire, factieux; il outrageait les rois; il poussait les peuples à la révolte; il faisait l'éloge des combattants de Saint-Méry! Ce langage était bien dur pour la pairie : le discours de M. d'Alton-Shée fut, à son jugement, le plus grand des scandales. Après M. d'Alton-Shée, on entendit M. de Boissy, qui, jaloux de faire encore plus de bruit que son jeune collègue, attaqua le ministère sur les questions intérieures et porta le premier à la tribune les accablantes révélations du mémoire Petit. Quel que fût l'agresseur, il fallait répondre, et M. Guizot était bien empêché de justifier ce criminel négoce des fonctions publiques. Il se retrancha derrière des équivoques, écartant la question principale, et plaidant les circonstances atténuantes sur la question secondaire; mais, sur ce point même, il fut accablé par les déclarations successives de M. Molé, de M. Passy, de M. d'Argout. Ils avaient, disaient-ils, été ministres, et jamais ils n'avaient autorisé ces honteux trafics. La chambre des pairs ne retrouva le calme de ses délibérations qu'après avoir écouté MM. de Broglie et de Saint-Aulaire. Ils approuvaient sans réserve la conduite tenue par M. Guizot en Suisse,

en Italie, et n'auraient pas, à sa place, mieux fait que lui. On devait les croire. Mais après eux, M. de Montalembert prit la parole. Il ne venait pas accuser le cabinet d'avoir fait en Suisse de la politique autrichienne; il lui reprochait, au contraire, d'avoir mollement servi la bonne cause, la cause des jésuites, et d'avoir eu de coupables faiblesses pour les radicaux de Genève et de Berne. C'était une étrange accusation. L'orateur la développa dans un sermon d'une violence outrée. On savait bien que le style parénétique a des licences particulières, qu'il tolère les plus grands éclats de voix, les antithèses forcées, les images cyniques, les imprécations échevelées, les fureurs épileptiques; mais, depuis les tristes jours de la Ligue, jamais, non jamais, une assemblée délibérante n'avait entendu rien de pareil à ce que M. de Montalembert venait de réciter. « Je demande, disait en terminant M. de Montalembert, que les honnêtes gens ouvrent enfin les yeux, et sachent à quoi s'en tenir sur les périls de la situation. » La situation était, en effet, bien grave, bien périlleuse, puisque le langage du noble pair était celui que l'on tient sur les bornes des carrefours, durant les sanglantes mêlées des guerres civiles.

L'adresse présentée par M. de Barante n'était qu'une servile contrefaçon du discours du trône. On la modifia sur un point important. Si le discours du trône ne parlait ni du pape, ni de l'Italie, c'était une omission calculée : la chambre des pairs n'accepta pas cette réserve et envoya des félicitations aux princes réformateurs. Malgré cette concession faite aux sentiments de la minorité, 23 voix se prononcèrent encore contre la prose adulatrice de M. de Barante. Une opposition de 23 voix, à la chambre des pairs, c'était un fait nouveau.

On devait prévoir qu'à la chambre des députés le combat serait vif. Le rapporteur de l'adresse, M. Vitet, lut son projet dans la séance du 17. Il modifiait le discours du trône d'une manière insignifiante, en ce qu'il substituait les *entraînements aveugles* aux *passions aveugles*, et parlait à la fois de l'Italie et de la Pologne. Ainsi M. Barrot, au jugement de la commission et de M. Vitet, n'avait pas été passionné, mais entraîné : il avait fait une débauche avec les radicaux, mais on reconnaissait que cela n'avait pas altéré la sérénité de son âme! Ne devait-il pas être touché de ce bon témoignage? M. Barrot eut à peine entendu M. Vitet, qu'il demanda la parole pour annoncer des interpellations au président du conseil, sur les étranges transactions révélées par M. Petit. En même temps, M. Dupin déposa sur le bureau de M. Sauzet, président de la chambre, un projet de loi sur la vénalité des charges. On allait donc avoir, avant la discussion de l'adresse, un engagement préalable sur les méfaits de la corruption.

L'ordre du jour en amena deux. M. Richond des Brus, soumis à la réélection après avoir été nommé médecin inspecteur des eaux de Néris, avait obtenu des électeurs de la Haute-Loire le renouvellement de son mandat. Mais l'administration s'était trop occupée des affaires de son candidat, et l'on produisait à sa charge une série de faits révoltants. L'opposition demandait que l'élection de M. Richond des Brus fût annulée. Elle ne put l'obtenir.

M. Barrot fit ensuite l'histoire des négociations qui avaient précédé la nomination de M. Petit à la recette particulière de Corbeil. Il y avait eu, disait-on, d'autres ventes de charges à la cour des comptes : c'était un vieil abus. M. Barrot l'accordait. Mais ce qu'on n'avait pas encore

vu, c'est un ministre autorisant lui-même ces transactions honteuses, et livrant une autre charge au prix d'une démission dont il avait besoin. Depuis que M. Guizot avait entendu les questions indiscrètes de M. de Boissy, il avait eu le loisir de préparer sa défense. Mais toute défense était impossible. La dénonciation était précise, le crime manifeste. M. Guizot ne répondit pas au réquisitoire accablant de M. Barrot; mais, s'adressant à la majorité d'une voix mélancolique et suppliante, il la pria d'interrompre un affligeant débat élevé sur de petits faits par une opposition obstinément agressive.

« Un petit fait! » répliqua vivement M. Barrot. «Comment! vous appelez petit fait, vous ministre politique du cabinet, élevé en cette qualité à la présidence du conseil, vous qui représentez au plus haut degré le pouvoir d'un grand et noble pays, vous appelez petit fait celui d'avoir été chercher un homme et de lui avoir dit : « Nous avons besoin d'une dé« mission ; » et de lui avoir ensuite conféré un titre, une place en échange de l'argent qu'il avait dépensé? Vous appelez petits faits de basses négociations, de coupables entremises, des intrigues de je ne sais quelle nature, quand tout cela se passe à vos portes, dans votre cabinet, à vos oreilles, sous vos yeux... Oh! j'avais bien raison de dire que nous ne nous comprenions plus sur les questions morales... Permettez-moi d'adresser un dernier mot à la majorité. Il faut convenir que vous la mettez à de cruelles épreuves. Il y a, en vérité, dans votre confiance en elle, quelque chose de bien insolent! »

A cette insolence, la majorité répondit par un vote de confiance. M. Guizot n'avait pas trop présumé d'elle. Elle consentait à se perdre avec lui. « Le cabinet, dit le *Natio-*

« *nal*, peut battre des mains ; nous briserons les nôtres pour « nous joindre à lui ; s'il a des chants, nous avons des hym- « nes ; si son âme déborde, la nôtre est inondée ! » Oui, les radicaux pouvaient se réjouir. En excusant des actes aussi coupables, la chambre élective enlevait aux réformistes constitutionnels leur dernière espérance, et ne leur laissait plus d'autre alternative que de laisser faire la corruption, ou de saisir, pour la combattre, les armes révolutionnaires.

La discussion de l'adresse commença par des escarmouches. L'opposition attaquait ; le ministre, dépourvu de troupes légères, et réservant ses forces pour de plus sérieux engagements, ne se défendait pas. Aussi, les discours vifs et même outrageants de MM. Desmousseaux de Givré, Darblay, Ducos, ne purent amener les ministres à la tribune. Cependant, M. Jules de Lasteyrie ayant dénoncé la triste situation des finances, M. Dumon crut devoir lui répondre. Alors la grande bataille commença. M. Thiers se chargea de la réplique.

L'orateur exposa d'abord l'état du budget. Chaque année les recettes augmentaient, et l'on avait fondé sur cet accroissement annuel des espérances de richesse, ou, du moins, de sécurité. Mais, d'autre part, les dépenses devenaient chaque jour plus considérables, et aucun budget n'atteignait l'équilibre. Un milliard six cents millions, voilà la somme des dépenses : la somme des recettes étant toujours inférieure, il fallait chaque année couvrir les déficits avec les réserves de l'amortissement. Ainsi, la plus flagrante des irrégularités était l'unique expédient employé pour dissimuler au pays une situation de jour en jour plus grave. Et ce n'était pas tout : au budget ordinaire et au budget

extraordinaire il convenait d'ajouter la dette flottante, qui déjà s'élevait au chiffre énorme de 750 millions. Situation déraisonnable! disait M. Thiers! Amortir pendant la paix afin de pouvoir emprunter pendant la guerre; voilà ce qu'avaient pratiqué, ce qu'avaient enseigné tous les habiles politiques. Au lieu de cela, que faisait-on? Non-seulement on n'amortissait, on n'éteignait aucune dette; mais, tous les ans, on réglait le budget en déficit, tous les ans on accroissait la dette flottante, et déjà l'on parlait d'emprunter, sinon tous les ans, du moins à des intervalles assez rapprochés, pour acquitter les créances à date fixe. C'était aller au rebours de tous les principes. Où pouvaient mener des finances administrées de telle sorte? A une catastrophe. Un bruit de guerre, la menace d'une révolution, une nouvelle disette de subsistances, moins que cela peut-être, et tous les créanciers de l'État allaient se présenter à la fois; et l'État obéré ne pourrait satisfaire à leurs justes exigences. C'était la banqueroute en perspective. M. Thiers ne prononçait pas encore ce mot terrible; mais il établissait clairement, et la suite a trop bien prouvé la vérité de ses calculs, qu'il était impossible au trésor public de résister à un ébranlement, et il conjurait les ministres d'avoir quelque prévoyance, de ne pas léguer à un avenir prochain peut-être d'inextricables embarras.

M. Duchâtel répondit qu'il était plein de confiance; que le gouvernement avait fait de grandes choses, et qu'il n'avait pas, toutefois, dépassé les limites de son crédit, puisque les fonds libres arrivaient de toutes parts dans ses caisses. Il ajouta que, malgré les sinistres prophéties renouvelées chaque année par une opposition chagrine, l'état de la place était excellent, les affaires actives, les capitaux

abondants, et tous les placements avantageux. Cet optimisme était-il sincère? M. Duchâtel croyait-il assez fermement à l'inaltérable constance de la paix intérieure et de la paix extérieure, pour n'avoir pas d'inquiétude sur les chances de l'avenir? Il est plus vraisemblable qu'il défendait une mauvaise cause avec des arguments dont il connaissait la faiblesse. M. Thiers n'eut qu'à dire un mot pour l'accabler. Les placements se faisaient avec tant d'avantage, que toutes les valeurs étaient dépréciées ; portées à 900 fr., les actions des chemins de fer étaient descendues à 500; les affaires avaient une telle activité, qu'on n'en cotait plus de nouvelles et que les anciennes étaient délaissées : voilà pour le crédit privé. Quant au crédit public, il est vrai qu'il ne paraissait pas encore ébranlé; on pouvait négocier de nouveaux emprunts et trouver des prêteurs; mais n'allait-on pas bientôt atteindre la mesure des charges que le trésor pouvait supporter? En créant chaque jour des nécessités nouvelles, n'allait-on pas arriver, en pleine paix, à cette limite extrême au delà de laquelle on ne rencontre plus que des impossibilités? Cela était évident.

M. Thiers n'avait pas exagéré la triste vérité. Il n'avait pas tout dit. M. Garnier-Pagès le fit voir, en rappelant que l'État avait emprunté 200 millions aux caisses d'épargne, 200 millions immédiatement exigibles, et qui seraient certainement exigés dans un temps de crise. Ainsi le chiffre de la dette flottante s'élevait réellement à 950 millions.

C'était un effroyable bilan. La chambre consacra trois jours à l'examiner, et, pendant ces trois jours, M. Dumon, M. Duchâtel, qui seuls parmi les ministres savaient parler la langue des finances, eurent à supporter les vives agressions, les acerbes démentis de vingt orateurs qui se succédèrent à

la tribune pour répéter, les uns après les autres, que les ressources de l'État ne pouvaient plus couvrir les dépenses inconsidérées du gouvernement, et que la prochaine crise aurait pour conséquence inévitable soit une banqueroute, soit un emprunt forcé.

Ces discours furent entendus au dehors, et causèrent une émotion d'autant plus grande que l'état des choses était moins connu. On n'avait à cet égard que des notions vagues; on soupçonnait un désordre, mais on ignorait quelle en était la gravité. L'exposition claire, méthodique, saisissante de M. Thiers fit comprendre à tout le monde ce dont tout le monde avait une intelligence confuse.

Les mauvaises nouvelles courent vite lorsqu'il s'agit de finances. Bientôt l'alarme gagna tous les esprits.

Tel fut le résultat de cette première lutte. Mais une autre devait suivre et une autre encore, et tout engagement nouveau devait être pour le ministère l'occasion d'une nouvelle défaite. Après avoir beaucoup parlé des intérêts matériels, on s'occupa des intérêts moraux.

Les mœurs publiques sont dégradées, dit M. de Tocqueville, et les mœurs privées commencent à beaucoup trop ressembler aux mœurs publiques. La classe qui gouverne donne le plus déplorable exemple. Elle possède le plus précieux des droits, le libre choix des représentants du pays; et, quand il s'agit d'en user, elle l'avilit, elle s'avilit elle-même en faisant trafic d'un noble privilége au profit des plus méprisables intérêts. Le sentiment de la moralité s'en va : électeurs et élus, fonctionnaires hauts et bas, quiconque prend part au gouvernement ne travaille qu'à sa propre fortune. C'est un désolant spectacle! La France avait jeté dans le monde, au milieu des orages de sa première

révolution, les principes qui devaient, disait-elle, régénérer les sociétés humaines ; et maintenant l'Europe, attentive aux mouvements de l'esprit français, se demande si ces principes n'étaient pas une dangereuse semence, si le fruit qu'elle a donné n'est pas la ruine des mœurs, et si la servitude traditionnelle n'est pas un état meilleur pour les consciences que la liberté.

M. de Tocqueville ajoutait : « Si le spectacle que nous donnons produit un tel effet, vu de loin, que pensez-vous qu'il produise, en France même, sur ces classes qui n'ont point de droits?... On dit qu'il n'y a pas de péril, parce qu'il n'y a pas d'émeute ; on dit que, comme il n'y a pas de désordre matériel à la surface de la société, les révolutions sont loin de nous... Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits, mais il est entré bien profondément dans les esprits. Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières, qui, je le reconnais, sont tranquilles. Il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques au même degré qu'elles l'ont été jadis ; mais ne voyez-vous pas que leurs passions, de politiques, sont devenues sociales? Ne voyez-vous pas qu'il se répand peu à peu dans leur sein des opinions, des idées, qui ne vont point seulement à renverser telles lois, tels ministères, tel gouvernement, mais la société même, à l'ébranler sur les bases sur lesquelles elle repose aujourd'hui?... Et ne croyez-vous pas que, quand de telles opinions prennent racine, quand elles descendent profondément dans les masses, elles amènent tôt ou tard, je ne sais quand, je ne sais comment, mais elles amènent tôt ou tard les révolutions les plus redoutables? Telle est, messieurs, ma conviction profonde. Je crois que nous nous endormons, à l'heure qu'il

est, sur un volcan ; j'en suis profondément convaincu. »

C'était parler un langage qui n'était guère intelligible pour les conservateurs. Ils dormaient, disait-on ; eh bien ! ils voulaient dormir ; et vainement on s'efforçait de troubler leur béate insouciance en évoquant le spectre affreux des révolutions : ce n'était pour eux qu'une prosopopée. Les révolutions ! bien vieille histoire ! Il n'y avait qu'un idéologue qui pût croire au retour des révolutions. Que si, d'ailleurs, quelque bande factieuse osait descendre sur la place et menacer l'ordre social, ce serait l'affaire d'un escadron de la mettre en déroute. On ne craignait rien de ce côté.

Après M. de Tocqueville, M. Billault. Avocat à la parole facile et déliée, étroit en ses conceptions, ne s'élevant jamais au-dessus des faits, mais habile à les grouper et à présenter chaque chose par son côté saillant, M. Billault était un des adversaires les plus redoutés de M. Guizot. Sous des dehors modestes, il cachait une grande envie de parvenir : aussi ne négligeait-il pas les occasions de se faire valoir. Il reprit la thèse de M. de Tocqueville, mais pour la traiter à sa manière. On ne nie pas, dit-il, et personne ne peut nier les déplorables progrès de la corruption, la dégénérescence quotidienne des mœurs publiques. Mais les orateurs ministériels ne permettent pas qu'on impute au ministère une grande part de responsabilité dans ces honteux excès. N'a-t-il pas donné l'exemple ? Et M. Billault citait des faits : des ministres poursuivis et condamnés par la cour des pairs ; des fonctionnaires supérieurs, amis des ministres, protégés par les ministres ou par les bureaux, surpris en flagrant délit de vol ou de concussion, à l'intendance militaire de Paris, à Clermont, à Rochefort, à l'hôpital du Gros-Caillou ; le rédac-

teur d'un journal déclarant qu'il recevait des ministres 5,000 francs par mois, pour célébrer en belle prose les mérites du cabinet et déclamer contre ses adversaires; les priviléges de théâtre devenus affaires de négoce ; les charges de l'État acquises à prix d'argent, et le ministère offrant d'autres places en échange de démissions conditionnelles ; des députés fonctionnaires destitués pour des votes consciencieux ; d'autres députés promus à de hautes fonctions pour des votes complaisants ; et, sans plus citer, combien d'autres méfaits du même genre dont on cause à voix basse, jusqu'à ce qu'un téméraire ose, pour les produire en public, braver les puissances et les lois ! Ainsi s'exprimait M. Billault. Personne, ajoutait-il, personne n'ignorait que le ministère fût l'instigateur de toutes les corruptions : tant de fois prouvé, cela n'était plus contesté par personne. Cependant il trouvait encore une majorité pour le soutenir, et quelques orateurs pour le défendre. Une majorité de complices ! disait-on ; non, M. Billault ne voulait pas admettre que la corruption eût gagné tant de consciences. A son avis, la majorité n'avait pas moins d'aversion pour ce ministère que la minorité ; mais elle avait la faiblesse de le laisser vivre, parce qu'elle craignait une secousse, un ébranlement : et M. Billault lui démontrait qu'elle faisait un mauvais calcul, puisqu'elle ne pouvait pas réhabiliter le ministère, et se perdait avec lui.

Malgré la rigueur de cette démonstration, la majorité se déclara de nouveau satisfaite et confiante. Deux séances avaient été consacrées à discuter la moralité du gouvernement, et le pays, qui écoutait aux portes, se fortifia dans cette conviction déjà formée, qu'il était gouverné par des

gens sans vergogne, pour qui n'existaient ni les règles du devoir, ni les scrupules de l'honneur. On en vint ensuite aux affaires étrangères.

Ce débat fut ouvert par M. de Lamartine. Il parla de l'Italie, et, négligeant les détails, esquissant à grands traits, d'après les correspondances diplomatiques, d'après les discours prononcés à l'autre chambre, l'histoire des négociations que M. Guizot avait conduites à Rome, à Florence, à Turin, à Naples, et surtout à Vienne, il n'eut pas de peine à faire voir qu'en tous lieux, en tout temps, depuis l'avénement de Pie IX jusqu'au soulèvement de la Sicile, le cabinet des Tuileries avait servi les intérêts de l'Autriche, et trahi ceux de l'Italie, ceux de la France. M. Guizot n'avait-il pas entendu les malédictions de ces peuples généreux, abandonnés sans défense à la merci de leur farouche ennemi? Il les avait entendues. Ignorait-il nos ardentes sympathies pour la cause de l'indépendance italienne? Il ne les ignorait pas. M. de Lamartine allait jusqu'à supposer que M. Guizot avait encore des principes, et qu'il condamnait lui-même ses propres actes : mais il le montrait enchaîné par les mariages espagnols aux pieds de l'Autriche, gémissant de cette servitude, et la subissant néanmoins sans faire aucune résistance. Ainsi, pour marier un de ses fils, Louis-Philippe avait rompu l'engagement de mutuelle défense qu'avaient contracté, le lendemain de la révolution de juillet, la France et l'Angleterre, les deux grands États constitutionnels; il avait ensuite, pour former de nouvelles alliances, permis à l'Autriche de confisquer la ville et le territoire de Cracovie, ce dernier coin de terre où les débris d'un grand peuple eussent encore une patrie; enfin, il laissait la même

puissance arriver au centre de l'Italie, et occuper les routes qui conduisent à Rome, à Florence, à Turin. Ce qui voulait dire, en d'autres termes, que le gouvernement du roi avait sacrifié les intérêts séculaires de la France, ses intérêts permanents et même son honneur, au plus misérable intérêt, à une dot, à une affaire d'argent. « Le jour, disait M. de Lamartine, le jour où vous avez engagé votre politique en Espagne, tout a été à contre-sens dans vos actes. Oui, de ce jour tout a été contre nature. De ce jour-là, il vous a fallu dire que le Sunderbund était national en Suisse, que la diète était une faction... De ce jour-là, il a fallu que la France, à l'inverse de sa nature, à l'inverse des siècles et de sa tradition, devînt gibeline à Rome, sacerdotale à Berne, autrichienne en Piémont, russe à Cracovie, française nulle part, contre-révolutionnaire partout!... » Des acclamations accueillirent ces paroles. L'orateur écartait avec dédain le ministre, pour montrer à tous les yeux, derrière l'agent docile, la main qui le poussait.

Mais le ministre ne fut pas déconcerté. Il avait écrit son plan de défense et s'attendait à de véhémentes interpellations. L'Autriche l'écoutait : il fit l'éloge de son gouvernement, qu'il appela *modéré*, et parla des traités de 1815, que la France avait, dit-il, *acceptés*, comme renfermant les conditions fondamentales de la sécurité, de la force, de l'existence des États. Thèse nouvelle, qu'il développa plusieurs fois, excitant à dessein les membres de la gauche à des mouvements d'impatience! Il serait descendu de la tribune confus, humilié, s'il n'avait pas blessé les sentiments de la gauche : son outrecuidance ne pouvait être satisfaite que par des marques certaines d'improbation. C'était d'ailleurs un artifice oratoire que de poser la ques-

tion en ces termes effrontés. En effet, il était facile de prouver ensuite qu'à Rome, à Florence, à Turin, à Milan, à Venise, on n'adressait pas les mêmes hommages à la modération de l'Autriche, on n'avait pas la même opinion des traités de 1815. Donc la France ne pouvait, sans manquer à ses principes, les principes de la grande politique inventée par M. Guizot, inaugurée par le cabinet du 29 octobre, aller offrir un concours amical aux réformateurs italiens. C'était la conclusion d'un impudent sophisme. M. Guizot la couronnait, suivant les règles, par cette phrase sonore : « Je dis que l'intérêt général de l'Europe, et de la France comme de l'Europe, veut le respect des traités et le maintien de la paix, qui repose sur les traités. Cela n'enchaîne, en aucune façon, la liberté de notre patrie dans l'avenir; cela n'enchaîne, en aucune façon, ses destinées; l'avenir amènera ce qu'il plaira à Dieu. » — « Cela ne veut rien dire, » lui criait de sa place M. Émile de Girardin. M. Guizot le savait de reste; mais tandis qu'on cherchait à comprendre l'énigme, on ne discutait pas le sophisme. Cela dit, M. Guizot déclamait à outrance contre les révolutionnaires, les radicaux, les républicains de France et d'Italie, tous les adversaires du *statu quo* territorial, tous ces partisans de factieuses réformes qui prétendaient entraîner leurs gouvernements au lieu de marcher à leur suite. C'était sa péroraison.

Une fois de plus, M. Guizot avait prouvé qu'il avait du talent et de l'audace. Mais pour gagner sa cause devant la majorité de la chambre, il l'avait perdue devant la majorité du pays. Recommander à la France l'infâme complice de Czéla, l'inique envahisseur de Cracovie, l'assassin de la jeunesse milanaise, comme un parfait modèle d'exquise

modération, c'était la révolter; lui demander une pleine adhésion aux traités de 1815, et l'engager à reconnaître que ces traités avaient été faits pour elle et dans son intérêt le mieux entendu, c'était l'outrager par un monstrueux blasphème. Et, cela rejeté, que restait-il du discours solennel de M. Guizot? Des phrases bien faites, mais vides. Tout ce discours était réduit au néant par cette simple observation de M. Mauguin : « Pourquoi prononcer de si grands mots contre les révolutions? — Mais notre gouvernement, nos chambres, nos ministres, la couronne elle-même, est-ce que tout cela n'est pas révolutionnaire? Est-ce que vous n'avez pas ici jugé un roi? Est-ce que vous n'avez pas prononcé la déchéance de ce roi? Est-ce que vous trouvez quelque chose de plus révolutionnaire que de prononcer la déchéance d'un roi, de déclarer la vacance d'un trône, de décerner une couronne? Vous êtes un gouvernement révolutionnaire. »

Oui, sans doute, et loin de répudier cette épithète comme une injure, la France l'acceptait comme le plus beau de ses titres. Révolutionnaire avant, pendant, et depuis la date glorieuse de 1789; révolutionnaire dans les livres de ses philosophes et de ses jurisconsultes, révolutionnaire dans ses institutions politiques et civiles, dans ses mœurs, dans ses tendances, dans tous les élans de sa grande âme vers les régions mystérieuses de l'avenir, elle était la révolution elle-même, et ne consentait pas à porter un autre nom.

Pendant qu'à la tribune française M. Guizot osait vanter la modération de l'Autriche, et condamner les nobles desseins d'un peuple qui avait osé secouer ses chaînes et fait pour les briser d'énergiques efforts, des événements nou-

UNIV. OF
CALIFORNIA

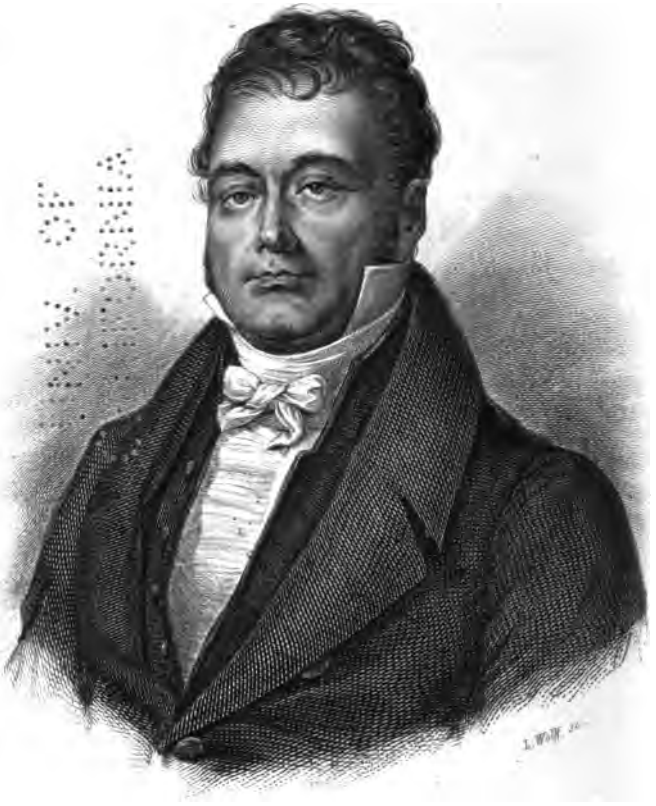

MAUGUIN.

[illegible]

[illegible]

M. [illegible]

veaux s'accomplissaient en Italie. A Milan, une émotion civique excite la fureur des autorités autrichiennes et donne prétexte à d'horribles massacres. A Pavie, une lutte sanglante s'engage entre les troupes étrangères et les étudiants de l'université : dix étudiants restent sur la place. Le général en chef de l'armée d'occupation, Radetzky, fait publier en allemand, en hongrois, en italien, en polonais, une proclamation qui se termine par cette abominable phrase : « Mort aux ennemis qui, de leurs mains traîtresses, attentent au bonheur et à la paix des puissances! » La Sicile tout entière est insurgée, et à Palerme, l'insurrection, maîtresse de la ville, soutient contre les troupes du roi de Naples un bombardement de quarante-huit heures. Les tempêtes éclatent partout à la fois, et, fidèles aux traditions de leurs races, Ferdinand d'Autriche et Ferdinand de Naples commettent partout d'atroces violences.

M. Thiers, répondant à M. Guizot, commença fort heureusement son discours en parlant de ces violences. Oui, tout gouvernement établi a le droit de se maintenir; mais, pour exercer ce droit, il ne faut pas qu'il outrage sans pudeur les règles éternelles de l'humanité, de la justice. Parce que des cris s'élèvent, lancer des soldats sur une foule inoffensive, tuer des vieillards de soixante-dix ans sur le pavé des rues, massacrer impitoyablement femmes et enfants, tout ce qui se présente à la pointe de la baïonnette ou du poignard, ce n'est pas user du droit de légitime défense, c'est se repaître d'odieuses vengeances; à ces actes, on ne reconnaît pas un roi, mais un bourreau. L'histoire doit sévèrement condamner ces actes; elle ne doit pas être plus indulgente pour cet autre tyran, qui fait bombarder pendant quarante-huit heures la ville principale d'un de ses états, parce

que cette ville réclame des franchises garanties par une constitution mille fois outragée. Les gouvernements, quels qu'ils soient, qui violent les droits de l'humanité, ont des comptes à rendre à l'Europe. Nous avons une tribune, dit M. Thiers; servons-nous-en pour ceux qui n'en ont pas. Servons-nous-en pour flétrir les meurtriers et pour plaindre leurs victimes.

Quels sont, en effet, ces gens que l'on égorge à Palerme, à Milan, à Pavie, que l'on menace à Florence, à Ravenne, à Ferrare, que l'on espère atteindre un jour à Rome et à Turin? Ces gens, sur lesquels les gouvernements absolus voudraient épuiser tous les réservoirs de leur colère, ce sont de nobles émules de ces autres révolutionnaires qui ont pris la Bastille en 1789, et renversé, en 1830, un gouvernement violateur des lois. M. Thiers le prouve bien : « On dit que c'est nous qui remuons le monde depuis cinquante années..., depuis plus de trois cents années. Oui, nous sommes ces grands criminels qui ont proclamé, avec Descartes, la liberté de penser, qui ont proclamé, avec Bossuet, l'indépendance de l'Église; qui, avec Montesquieu et Voltaire, ont, comme on l'a dit, restitué ses droits au genre humain. Nous sommes ces grands criminels, j'en conviens avec orgueil pour mon pays. Mais, heureusement pour l'humanité, nous ne sommes pas les seuls criminels de ce genre. Quand l'Angleterre produisait Bacon, quand l'Allemagne produisait Leibnitz, elles prenaient aussi rang parmi ces grands criminels. Nous sommes, il est vrai, les plus grands !... » C'est donc à notre exemple que les Italiens demandent des réformes aux princes animés de l'esprit libéral, et qu'ils se soulèvent contre d'exécrables tyrans. Qu'avons-nous fait, cependant, pour leur témoi-

gner notre sympathie? On dit que les traités de 1815 sont un obstacle invincible à tout ce que pourrait tenter notre bonne volonté. Ces traités, la France doit les observer, mais en les détestant. Et l'Autriche les observe-t-elle? Ils disent que l'Italie, à l'exception des terres lombardes, sera composée d'États souverains. « Cela veut dire, ajoute M. Thiers, que le Piémont, Parme, Modène, Florence, Rome, Naples sont indépendants, qu'ils peuvent se donner les constitutions qu'il leur plaît, quand il leur plaît, dans la mesure qu'il leur plaît de choisir, et que personne n'a le droit d'intervenir. » Pourquoi donc le gouvernement français a-t-il permis aux Autrichiens d'entrer à Parme, à Modène? Pourquoi souffre-t-il que, de près ou de loin, ils menacent Rome, Turin et Florence? C'est, dit-on, un de leurs dangers que d'avoir pour voisins des peuples libres, on en convient; mais puisque la France supporte bien le voisinage du pouvoir absolu, il faut que les gouvernements absolus supportent le voisinage de la liberté.

Discutant ensuite, l'une après l'autre, toutes les raisons alléguées par M. Guizot pour justifier sa coupable condescendance à l'égard de l'Autriche, M. Thiers les réduisait au néant, et concluait en ces termes : « Maintenant, la politique que vous abandonnez, je voudrais que l'opposition fût assez puissante pour la recueillir... et si ma voix pouvait être écoutée par les Italiens, je leur dirais : Soyez unis! peuples, princes, soyez unis!... Que toutes les populations qui s'étendent de Turin à Florence, à Naples, à Palerme, forment un seul tout, et qu'elles se présentent à l'ennemi commun, ayant à leur tête Pie IX avec les clés de saint Pierre à la main, et Charles-Albert avec la vieille épée des ducs de Savoie. Dans cette attitude vous serez respectés.

Mais s'il en pouvait être autrement ; si l'on voulait attenter à vos droits et à votre indépendance, croyez-le bien, le cœur de la France n'est pas glacé. Oui, la France est vieille de gloire, mais elle est jeune de cœur, et si elle reconnaissait clairement quelque part la liberté et l'indépendance de l'Europe menacées, vous ne la trouveriez pas dégénérée, car elle n'est dégénérée que dans l'opinion de ceux qui la croient faite à leur image!... Et ce jour-là, vous seriez sauvés ! »

Énergique dans les termes, le discours de M. Thiers était, au fond, assez modéré. Il accusait le gouvernement d'indifférence à l'égard de l'Italie ; mais il ne lui demandait pas de recommencer l'entreprise d'Ancône et d'opposer le drapeau de la protection à celui de l'oppression. M. Thiers avait été ministre : il n'avait peut-être pas désespéré de l'être encore, et, craignant de trop s'engager, il ne manifestait que des sentiments. M. Guizot s'empressa de souscrire aux sentiments de M. Thiers ; il blâma comme lui les princes qui ne se montraient pas assez avares du sang de leurs peuples ; il déclara comme lui que la présence des Autrichiens à Parme, à Modène, était un *fait irrégulier :* cependant, puisqu'on ne l'avait pas mis en demeure de changer de conduite, il ne s'expliqua pas à cet égard.

Mais comment pouvait-il accorder des sentiments révolutionnaires et des actes rétrogrades? C'est ce que lui demanda M. Barrot. Orateur éloquent, pathétique, M. Barrot n'a pas ordinairement, dans ses discours, assez de précision : il porte de rudes coups à ses adversaires, mais il ne sait pas les serrer de près, leur fermer la retraite et les contraindre à demander merci. Sa rhétorique est excellente, sa logique défectueuse. Il ne connaît pas l'usage de cet instrument perfide que les anciens lutteurs lançaient

avec tant d'adresse, et dont les mailles étroites, emprisonnant l'ennemi, le livraient sans défense au tranchant du glaive. Si, dans cette rencontre, M. Barrot avait poussé M. Guizot, avec plus de vigueur, il l'accablait. Répondant à M. de Lamartine, M. Guizot avait fait parade d'un cynique mépris pour les sentiments, les instincts, les préjugés de la France révolutionnaire. Dans sa réponse à M. Thiers, il s'était trop abandonné au charme dangereux de l'ironie, et l'orateur avait compromis le ministre. M. Barrot devait, en signalant la différence des discours tenus en ce jour et la veille, infliger à M. Guizot la honte d'une condamnation prononcée par lui-même. Il essaya de le faire; mais au moment où il fallait écraser l'ennemi, il le laissa prendre la fuite. Cependant, M. Barrot ne descendit pas de la tribune sans déclarer, aux applaudissements de la gauche, que si l'Autriche osait renouveler l'attentat de Ferrare, il y aurait « nécessité, obligation, devoir d'honneur pour la France de s'y opposer, au besoin même par les armes. » Et M. Guizot fut bien empêché de le contredire.

Ce fut la conclusion de ce débat. Il n'en devait pas sortir un acte ; cependant et les orateurs de la majorité et les ministres furent obligés de reconnaître, au moins par une adhésion tacite, que la France ne pouvait, sans manquer à ses devoirs, laisser pénétrer l'Autriche dans les États souverains de l'Italie. M. Guizot avait eu, dans sa lutte avec M. Thiers, un succès oratoire, mais au prix d'un désaveu. Tout le monde avait fini par adresser des encouragements aux révolutionnaires italiens, et des malédictions à leurs farouches oppresseurs. C'était un échec pour le gouvernement personnel, échec d'autant plus grave, que ses ministres, affichant d'abord la plus hautaine assurance, ne s'étaient

plus défendus, après deux jours de combat, qu'en laissant croire qu'ils étaient prêts à faire ce qu'on les accusait de n'avoir pas fait.

Autre échec sur l'affaire suisse. C'était une affaire terminée ; on ne pouvait plus craindre ni d'irriter les passions, ni de conseiller une conduite que soi-même on n'aurait peut-être pas tenue ; les paroles n'engageaient plus à rien. Aussi, M. Thiers se montra-t-il, sur l'affaire Suisse, net et ferme dans ses conclusions.

Depuis soixante ans, deux partis se disputaient la Suisse, comme la France, le parti de la révolution et le parti de la contre-révolution. Celui-ci, qui d'abord était le plus nombreux, avait vu chaque jour décroître son influence ; mais bien éloigné de se soumettre, comme il le devait, à la force des choses, il s'était révolté contre elle, et avait d'abord formé des brigues, puis suscité la guerre civile pour ressaisir l'autorité perdue. Or, s'il avait obtenu quelques succès dans ses coupables entreprises, ils ne lui avaient guère profité. L'autre parti, favorisé par les dieux, n'aurait eu rien à faire pour établir sa prépondérance, s'il avait toujours été patient ; mais il s'était laissé quelquefois emporter par les provocations contre-révolutionnaires, et avait combattu. En définitive, soit par les armes, soit par les voies pacifiques, ce parti avait conquis l'autorité. Le dernier combat n'avait pas été long : le parti de la révolution n'avait eu qu'à montrer les forces redoutables dont il pouvait disposer, pour mettre en fuite l'ennemi. C'était un résultat dont la France devait se réjouir. Désormais la paix de la Suisse était assurée : en outre, elle l'était au profit des révolutionnaires, c'est-à-dire au profit du parti français et au préjudice des rétrogrades, parti d'ultramontains et d'Autrichiens.

M. Thiers, ayant retracé toutes les phases de cette lutte, se demandait ensuite comment M. Guizot avait pu, dans ces dernières circonstances, adopter la cause des cantons rebelles. Rien ne l'obligeait d'intervenir dans les affaires intérieures de la Suisse. Bien mieux, il s'en était mêlé sans en avoir le droit.

La Suisse se gouverne comme elle l'entend ; c'est un État libre, qui ne doit ses institutions qu'à lui-même et qui peut les changer quand il lui plaît, puisqu'il les a faites. M. Guizot violait donc le droit des gens, lorsqu'il rédigeait ces arrogantes dépêches, auxquelles la diète répondait dans les termes les plus convenables, en déclarant qu'elle était prête à faire tous les sacrifices pour défendre son indépendance. Mais ce n'est pas tout ; M. Guizot ne s'était pas arrêté à cette folie. Les deux partis en venant aux mains, M. Guizot était allé coaliser les grandes puissances contre le parti le plus fort, le parti qui défendait la meilleure cause, la cause des principes, des intérêts français. *Politique absurde!* disait M. Thiers.

Et il ajoutait : « Mais on insiste, en disant que les hommes qui viennent de triompher en Suisse sont radicaux, car on croit avoir tout dit en les accusant de radicalisme. Je ne suis pas radical, messieurs ; les radicaux le savent bien, et il suffit de lire leurs journaux pour s'en convaincre. Mais entendez bien mon sentiment ; je suis du parti de la révolution, tant en France qu'en Europe ; je souhaite que le gouvernement de la révolution reste dans les mains des hommes modérés ; mais quand ce gouvernement passera dans les mains d'hommes qui seront moins modérés que moi et mes amis, dans les mains des hommes ardents, fussent les radicaux, je n'abandonnerai pas ma cause pour

cela, je serai toujours du parti de la révolution. » M. Thiers dit ces mots avec une grande énergie. Le bras étendu, la tête levée vers la tribune des journalistes, il semblait adresser la parole à M. Marrast, qui n'avait pas goûté son discours sur les affaires d'Italie, et qui avait exprimé cette opinion avec quelque aigreur. L'opposition tout entière applaudit : M. Marrast lui-même, et la plupart des journalistes assis près de lui, joignirent leurs applaudissements à ceux de l'assemblée.

Ce que cela voulait dire, c'est que M. Thiers conviait en France, en Europe, toutes les factions dissidentes du parti révolutionnaire à déposer leurs mutuelles rancunes, à désavouer leurs prétentions exclusives, pour résister avec ensemble aux entreprises de l'autre parti. En Suisse, en Italie et même en France, l'influence n'appartenait plus à ce parti moyen que la révolution de 1830 avait vu naître à l'ombre des fictions constitutionnelles, et la plupart des adhérents de ce parti étaient allés s'enrôler sous les enseignes contre-révolutionnaires. En déclarant qu'il refusait de les suivre, en offrant son concours aux plus ardents amis de la révolution, M. Thiers signalait toute la gravité de la situation. Quand les partis intermédiaires dominent les autres, on a la paix : cet élément naturel, nécessaire, des sociétés libres, c'est-à-dire des sociétés civilisées, l'opposition est contenue dans la limite des droits qui sont réservés à toute minorité : dès que les partis intermédiaires s'effacent, disparaissent, les partis extrêmes se heurtent l'un contre l'autre, et la guerre commence.

M. Thiers avait si bien apprécié le véritable état des choses, qu'on vit M. Guizot s'abandonner, pour lui répondre, à toutes les fureurs du zèle contre-révolutionnaire. L'avant-

veille, dans sa réplique sur les affaires d'Italie, il s'était efforcé de paraître libéral, quand M. Thiers avait fait, de son côté, des concessions trop grandes aux intérêts conservateurs; mais dès que M. Thiers, renonçant à se ménager les bonnes grâces de M. de Metternich, ouvrait ses bras au parti de la révolution, M. Guizot, rentrant dans son rôle, rivalisait avec M. de Montalembert en imprécations contre les radicaux, les ennemis des jésuites, contre l'esprit révolutionnaire, l'esprit démagogique, etc., etc. Et, cependant, M. Guizot affirmait, avec une imperturbable assurance, qu'on évoquait un fantôme en parlant de la contre-révolution, qu'il n'avait pas cessé d'être modéré, que jamais il ne cesserait de l'être, et que son parti, le parti modéré, toujours maître de la situation, n'avait pas à prendre grand souci de ses tumultueux, mais impuissants adversaires.

Ce débat se termina, comme le précédent, par un désaveu. Ou les puissances s'étaient inutilement coalisées à la prière de M. Guizot; ou elles devaient intervenir par les armes dans les affaires de la Suisse, pour défendre à la majorité radicale d'opprimer, puisqu'elles s'exprimaient en ces termes, la minorité rétrograde, et de changer les bases du pacte fédéral. Eh bien! pressé par M. Barrot, sommé de déclarer s'il se réservait d'intervenir en Suisse, harcelé plus vivement encore par M. Thiers, qui lui donnait à choisir entre une conduite *ridicule* ou une intervention, M. Guizot jura qu'il n'avait pris avec personne l'engagement de pousser plus loin les menaces adressées à la diète.

On était au 4 février, et la discussion de l'adresse continuait toujours, sans qu'on pût encore en prévoir la fin. L'opposition était soutenue, dans cette lutte passionnée, par l'at-

tention constante du public. Il y avait bien longtemps que Paris ne s'était autant occupé des affaires politiques. Chaque soir, les journaux qui, les premiers, publiaient les comptes-rendus de la chambre étaient avidement recherchés; dans les cercles, dans les cafés, on lisait à haute voix les discours de M. Thiers, de M. Barrot, et plus ils contenaient de dures paroles contre les ministres et d'allusions contre le gouvernement personnel, plus ils étaient applaudis. La majorité de la population parisienne était manifestement en désaccord avec la majorité de la chambre. Le parti ministériel ne voulait pas le reconnaître, mais, par sa conduite, il montrait bien qu'il avait de vagues alarmes. A la chambre même, il obsédait M. Guizot de conseils secrets, d'avertissements épistolaires; celui-ci, alors même qu'il était bien certain d'avoir toujours derrière lui le plus gros bataillon, n'osait pas prendre de résolutions énergiques, et se contentait d'être audacieux en paroles. M. de Tocqueville avait dit, il y avait peu de jours, qu'il avait senti le vent des révolutions. Tout le monde le sentait comme lui. Mais le gouvernement, aveuglé sur la force et la fidélité de l'armée, avait le ferme espoir de maintenir l'ordre sur la place publique, malgré l'émotion des esprits; et l'opposition parlementaire, qui voulait demeurer constitutionnelle, se persuadait qu'elle pourrait toujours contenir et dominer l'effervescence de la multitude. Elle s'était d'ailleurs associée, dans ces derniers temps, aux hommes du dehors qui passaient pour avoir le plus d'autorité sur la classe laborieuse; et ceux-ci de bonne foi, sans aucune arrière-pensée, déclaraient qu'ils n'avaient pas actuellement d'autre dessein que de seconder l'opposition dans son entreprise, et d'arracher au gouvernement les réformes qu'il refusait. Mais ils devaient bientôt apprendre,

les uns et les autres, que la logique du peuple ne peut être satisfaite que par des conclusions rigoureuses, et qu'elle n'admet ni ces compositions, ni ces atermoiements suspensifs qui sont recommandés par les philosophes et par les politiques. Mécontent de son sort, jaloux de le rendre meilleur, et persuadé que les réformes réclamées pouvaient être efficaces, il voyait, dans les résistances du gouvernement et dans la complicité des majorités parlementaires, un obstacle devant lequel échouait constamment la bonne volonté de l'opposition constitutionnelle. D'autre part, ce gouvernement était chaque jour convaincu de connivence avec les puissances absolutistes, de perfidie à l'égard des peuples qui combattaient pour conquérir ou leur indépendance ou leur liberté, et vainement l'opposition condamnait, flétrissait cette conduite ; ses impuissantes protestations expiraient sur le marbre de la tribune ; une majorité recrutée par la corruption approuvait tout, justifiait tout, même le crime. Donc il fallait renverser ce gouvernement, et se presser de le faire, si l'on ne voulait pas voir les choses aller de mal en pis. C'est ainsi que raisonnait le peuple, dégageant aussitôt des prémisses toutes les conséquences qu'elles pouvaient contenir.

La discussion qui s'éleva sur les *passions ennemies* et les *entraînements aveugles* ne fut pas de nature à modifier l'excessive rigueur de ce raisonnement. M. Duvergier de Hauranne, paraissant le premier à la tribune, débuta par une sorte d'appel au peuple : ce fut son exorde. « Après les votes qui ont terminé la dernière session, l'opposition, dit-il, eût été bien imprévoyante, bien aveugle, si elle s'était encore flattée de gagner ici sa cause. Heureusement, comme M. Guizot l'a dit si souvent, en delà, au-dessus de

la chambre, il y a le pays, près duquel la minorité est toujours en droit de se pourvoir. C'est ce que nous avons fait, et c'est ce que nous continuons à faire. Que cela soit donc bien compris, bien entendu; nous ne venons pas ici plaider devant la majorité contre le ministère; nous venons plaider devant le pays contre le ministère et la majorité. » Le pays écoutait, et bientôt il allait se prononcer.

La plaidoirie de M. Duvergier fut à la fois élégante, spirituelle et passionnée. Il avait été prendre place dans les banquets; il ne s'en défendait pas. Ces réunions étaient légales. M. le ministre de l'intérieur avait exprimé, depuis quelques jours, une autre opinion à cet égard; mais on lui ferait voir qu'il prétendait substituer l'arbitraire à la loi. « Je tiens, quant à moi, disait M. Duvergier, je tiens les réunions politiques pour légales, pour libres, et, je le déclare hautement, je suis tout prêt à m'associer à ceux qui, par un acte éclatant de résistance légale, voudront éprouver jusqu'à quel point, cinquante-huit ans après notre première révolution, les droits des citoyens peuvent être confisqués par un arrêté de police. » Toutes ces réunions n'avaient pas eu le même caractère, M. Duvergier en convenait, et il reconnaissait qu'on avait tenu, dans quelques-unes, des discours trop véhéments. Mais on pouvait les poursuivre, et on ne les avait pas poursuivis. L'opposition constitutionnelle n'avait pas, d'ailleurs, pris part à ces banquets, où ses oreilles délicates eussent été blessées par de trop dures paroles. Quel était donc son forfait? Elle avait agité le pays. Mais, l'an dernier, lorsqu'on parlait de réformes, M. le ministre de l'intérieur ne s'était-il pas fait une arme du silence et de l'indifférence du pays? Eh bien! l'opposi-

tion avait voulu se convaincre de cette indifférence ; elle avait interrogé le pays, et le pays lui avait répondu.

Écartant ces griefs frivoles, l'orateur examinait ensuite la situation à laquelle la réforme devait porter remède. Le ministère, sentant sa faiblesse, travaillait à pervertir le gouvernement représentatif dans son essence ; tentative inconstitutionnelle, immorale, coupable, et non pas exempte de dangers. Elle n'avait pas encore, il est vrai, rencontré d'insurmontables obstacles ; la corruption, on le reconnaissait, avait fait plus d'une recrue, et, dans un grand nombre de colléges, elle avait vaincu ses adversaires. Mais ses victoires mêmes commençaient à la compromettre. En effet, les classes gouvernantes devenant suspectes aux classes gouvernées, celles-ci murmuraient déjà qu'il ne suffisait plus d'opérer quelques réformes pour faire rentrer la France dans les voies de nos deux révolutions, mais qu'il fallait changer radicalement les institutions, et enlever le pouvoir aux classes égoïstes, corrompues, qui l'administraient si mal.

« Vous nous accusez, disait M. Duvergier, d'être mus par des passions ennemies ou aveugles ; nous vous accusons, nous, de fonder sur des passions basses et cupides tout l'espoir de votre domination. Vous nous accusez de troubler, d'agiter le pays dans un misérable intérêt d'ambition ou d'amour-propre ; nous vous accusons de corrompre le pays pour l'asservir et pour perpétuer entre vos mains la plus déplorable des exploitations. Vous nous accusez de donner, par nos discours, force aux partis extrêmes qui veulent renverser l'ordre social et l'ordre politique ; nous vous accusons de fournir, par vos actes, aux partis extrêmes le point d'appui, le levier qui leur man-

que. » Il ajoutait : « Il est permis de se demander si nous ne nous sommes pas flattés, en 1830, quand nous avons cru avoir résolu définitivement le grand problème qui, depuis cinquante ans, agite la France et le monde. » Toutes ces paroles étaient révolutionnaires. Il est bien vrai que M. Duvergier de Hauranne en corrigeait l'âpreté par des exhortations modérées et pacifiques. « Renoncez, disait-il, au ministère, renoncez à vos coupables pratiques ; laissez le pays exprimer librement ses vœux, et tous les malheurs seront conjurés. Osez, disait-il aux membres de la majorité, osez dire tout haut ce que vous pensez tout bas ; osez vous associer à l'opposition pour éloigner du gouvernement les hommes qui le perdent en conspirant contre les libertés publiques, en trahissant au dehors les principes de la révolution, et vous épargnerez au pays le fléau d'une révolution nouvelle. » Mais il n'avait guère plus de succès auprès de la majorité qu'auprès du ministère.

Cependant on put croire un instant que les choses allaient changer de face. Quelques membres de la majorité s'étaient réunis dans un des bureaux pour se concerter sur les difficultés de la situation, et, après une délibération assez confuse, ils avaient pris le parti de rédiger un amendement, qui, sans renverser le ministère, l'entraînât doucement sur la voie des réformes. Mais à peine cet amendement eut-il vu le jour, qu'il fut dénoncé par M. Guizot comme l'œuvre coupable d'un transfuge. On espérait que M. Duchâtel se montrerait plus conciliant. Il ne parut à la tribune que pour envenimer le débat par des provocations. M. Duvergier devait, avait-il dit, résister à l'arbitraire, si le gouvernement, après avoir respecté quelque temps la liberté des réunions politiques, voulait, au mépris de la loi, les inter-

dire par quelque violence. « Elles seront interdites, répondait M. Duchâtel, et si l'on croit que le gouvernement, accomplissant son devoir, cédera devant les manifestations quelles qu'elles soient, je n'hésite pas à dire qu'il ne cédera pas. » Et M. Duchâtel, reproduisant le paragraphe du discours du trône qui renfermait une injure pour l'opposition, aggravait encore cette injure par un commentaire qui ne laissait plus de prise à l'équivoque. C'était enfin le tour de M. Barrot d'occuper la tribune. Son langage fut plein d'élévation. On faisait des chicanes sur le droit de réunion : à ces chicanes il opposa le texte précis de la loi, les précédents, et quelque chose encore de plus puissant que les précédents, que la loi même, les principes consacrés, les besoins sociaux et les mœurs. Abordant ensuite la question parlementaire, il s'étonna de voir placer dans la bouche du roi, sans aucun respect pour les fictions, une censure, des outrages adressés à un grand nombre de députés, derrière lesquels s'étaient groupés environ soixante mille citoyens. De la part du ministère c'était plus qu'une imprudence ; c'était un véritable délit constitutionnel. Constamment énergique, comme la raison, et noble comme elle, le discours de M. Barrot eût produit un immense effet sur une assemblée moins compromise ou moins aveuglée. Partisan résolu des institutions de 1830, ne voyant, en dehors de ces institutions, que des périls pour l'ordre social, M. Barrot n'hésitait pas à déclarer qu'il avait voué toute sa vie à les défendre. Cependant il terminait son discours en prévoyant un coup d'État, une résistance, il rejetait sur le ministère la responsabilité des événements.

On pouvait encore tout sauver. L'opposition était évidemment trop engagée pour prendre l'initiative de la retraite.

Convaincue, d'une part, qu'elle avait le bon droit de son côté, ayant, d'autre part, promis au pays d'arrêter les progrès de la corruption et de reconquérir quelques garanties confisquées, elle ne pouvait s'arrêter devant un déni de justice brutal et provocateur, sans se perdre à jamais et sans jeter le grand parti de la réforme entre les mains des radicaux. Mais effrayée des conséquences d'une collision, elle se serait contentée, dans l'état des choses, d'une simple promesse, d'une adhésion même équivoque aux plus modestes réformes. Le ministère pouvait-il, de son côté, faire cette concession? Il ne se dissimulait pas que les griefs de l'opposition étaient, pour la plupart, trop bien fondés; il n'ignorait pas que la classe moyenne, cette unique base de l'établissement de juillet, commençait elle-même à s'émouvoir, et que l'agitation réformiste, autrefois radicale, était devenue constitutionnelle. La prudence lui conseillait donc de calmer les esprits, de raffermir cette base ébranlée sur laquelle le gouvernement ne trouvait déjà plus un point solide. C'était, d'ailleurs, l'avis que lui donnaient plusieurs membres de la majorité, disant qu'ils avaient consulté leurs collègues, et que beaucoup d'entre eux attendaient, pour se prononcer en faveur de quelques réformes, l'adhésion espérée des ministres. On les suppliait avant tout de ne pas aggraver les difficultés de la situation, en déversant l'outrage sur les cent députés de la gauche qui avaient pris part aux manifestations réformistes, et on leur signalait, aux confins du centre et de la gauche, un groupe nombreux, incertain dans ses résolutions et dans ses votes, dont il était sage de respecter les scrupules et de ménager la susceptibilité. Enfin, que demandait-on au ministère, au nom des plus grands intérêts? On lui demandait simplement de ne

pas repousser quelques amendements dictés par l'esprit de conciliation, et présentés par quelques membres du centre, à qui personne ne pouvait supposer des intentions subversives. Ainsi, MM. Darblay et Desmousseaux de Givré, souscrivant au blâme exprimé contre les manifestations *ennemies*, réclamaient le silence sur les *entraînements aveugles*, et M. Sallandrouze invitait le gouvernement à prendre l'initiative des *réformes sages et modérées*. Les ministres n'avaient qu'à laisser faire ces amis discrets. Par eux toutes les questions seraient posées de telle sorte que le ministère paraîtrait moins céder aux partis que les dominer. A toutes ces ouvertures, MM. Guizot et Duchâtel répondirent qu'ils n'acceptaient aucune transaction, qu'ils voulaient en finir avec les mutineries de l'opposition, et qu'ils ne redoutaient rien.

Le débat s'engagea d'abord sur l'amendement de M. Darblay. Il fut rejeté. L'amendement de M. Desmousseaux de Givré amena M. de Rémusat à la tribune. Personne n'avait dans la chambre plus d'autorité personnelle que M. de Rémusat. Modéré par caractère, et n'ayant jamais compromis dans les brigues ou les bruyantes manifestations des partis son esprit élégant, sa philosophie doucement stoïcienne, il comptait des amis sur tous les bancs. « On veut, dit-il, parquer la chambre en deux camps. La politique du cabinet est fondée sur l'impossibilité des transactions; il a voué son existence à la politique irréconciliable. » Situation nouvelle, ajoutait M. de Rémusat, et pleine de périls. Il suppliait donc la majorité de bien réfléchir à ce qu'elle allait faire. Jamais, depuis dix-huit années, une circonstance aussi grave ne s'était présentée; jamais on n'avait à ce point excité les passions haineuses; jamais on n'avait ainsi

mis en cause la personne du roi, les institutions, les dernières garanties de la paix publique. M. Duchâtel fit succéder à ce sage discours un appel grossier aux plus mauvais instincts de la majorité. Après lui, M. Dufaure vint rétablir les termes du débat, et montrer de nouveau quelle imprudence on allait commettre. L'amendement de M. Desmousseaux de Givré fut repoussé par 228 voix contre 185.

Restait encore l'amendement Sallandrouze. Il était ainsi conçu : « Au milieu des manifestations diverses, votre gouvernement saura reconnaître les vœux réels et légitimes du pays. Il prendra, nous l'espérons, l'initiative des réformes sages et modérées que réclame l'opinion publique, et parmi lesquelles il faut placer d'abord la réforme parlementaire. Dans une monarchie constitutionnelle, l'union des grands pouvoirs de l'État permet de suivre sans danger une politique de progrès et de satisfaire à tous les besoins moraux et matériels du pays. » Il était difficile de s'exprimer en des termes plus rassurants pour la monarchie. L'auteur de l'amendement, jeune homme au maintien composé, à la voix presque enfantine, vint, en le développant, l'adoucir encore. Non, l'esprit de faction ne pouvait avoir de tels dehors.

On demandait au ministère de calmer les tempêtes, et le ministère, certain de les dominer, ne les craignait pas. On l'engageait à proposer la paix, et, sûr de vaincre, il n'était jaloux que d'écraser ses ennemis. M. Guizot répondit à M. Sallandrouze que le jour où le parti conservateur tout entier se prononcerait pour les réformes, le ministère n'y mettrait plus obstacle, mais qu'assurément ce jour n'était pas venu. L'amendement de M. Sallandrouze fut rejeté par 222 voix contre 189.

Ainsi, le gouvernement n'avait pas cédé, et, une fois de plus, la majorité s'était associée aux résistances du gouvernement. Le ministère triomphait, espérant qu'après cette éclatante défaite l'opposition allait devenir plus soumise, ou, du moins, plus réservée. Il est vrai que, suivant M. Duvergier de Hauranne, l'opposition avait plaidé la cause des réformes devant le pays, et non devant la majorité. Mais pour M. Guizot, pour M. Duchâtel, qu'était-ce donc que le pays? Un mot, un mot vide, une frivole abstraction. Si quelques turbulents s'agitaient encore, prétendant représenter ce pays et parler en son nom, M. le ministre de la justice se réservait de leur donner une sévère leçon.

CHAPITRE XV.

Le banquet du douzième arrondissement. — Interdiction signifiée par le commissaire de police. — Réunion des députés de la gauche. — Opinions diverses : il est décidé qu'on fera le banquet. — Manifeste des députés de l'opposition. — La révolution a-t-elle été préparée par les députés dynastiques ou par les députés radicaux? — Commission chargée d'organiser le banquet. — Un grand nombre de conservateurs proposent d'accorder la réforme. — Résistance du roi. — Second manifeste de l'opposition. — Démarches faites par MM. Vitet et de Morny. — Elles sont favorablement accueillies, et une transaction est proposée. — Elle paraît acceptée par tout le monde, si ce n'est par les radicaux extrêmes et par le parti de la cour.

Chez les nations qui depuis quelque temps jouissent de la liberté, les intérêts conservateurs ont une grande influence. Sous la tutèle des institutions qui protégent la propriété personnelle, les aptitudes individuelles se sont développées, le travail a produit la richesse, et, veillant avec un soin jaloux sur cette richesse laborieusement acquise, chacun redoute les ébranlements causés par les troubles civils. Aussi, le pire des gouvernements peut-il soumettre aux plus dures épreuves la patience d'une nation libre.

S'est-il rendu coupable d'une longue série de fautes? A-t-il offensé la conscience publique par les plus odieux méfaits? On va tout lui pardonner, s'il témoigne quelque repentir, s'il prend l'engagement de mieux faire, s'il accorde la plus petite satisfaction aux sentiments qu'il a profondément blessés. Les intérêts parlent plus haut que la justice. Mais si ce gouvernement persévère avec une obstination insensée dans un système condamné, s'il refuse tout ce qu'on lui demande et accompagne ce refus de défis hautains, on saisit les armes au moindre prétexte, et on se hâte de le renverser.

Paris avait eu l'initiative des banquets. Le comité central des électeurs de la Seine avait décidé que le dernier banquet de cette campagne serait donné dans la ville de Paris, le 19 janvier, au nom des électeurs du douzième arrondissement. Le 14, les personnes chargées d'organiser ce banquet reçurent une lettre du commissaire de police, qui leur notifiait l'ordre de s'abstenir. M. le préfet de police s'opposait formellement à ce banquet. On avait découvert un peu tard la loi sur laquelle on se réservait d'argumenter pour justifier cette violence ; mais enfin on l'avait découverte, et, dans la discussion de l'adresse, M. Duchâtel en avait donné la date; c'était une loi de 1790. Appelés en conseil par les membres du comité central, divers jurisconsultes examinèrent la question : d'un avis commun, ils déclarèrent que la prétention du ministre était insoutenable, et que jamais, même aux plus mauvais jours de la restauration, on n'avait compris cette loi de 1790, comme il plaisait à M. Duchâtel de l'interpréter tardivement. Les précédents étaient connus de tout le monde. Depuis 1790, à toutes les époques, si ce n'est sous l'Empire, c'est-à-dire durant

la suspension de toutes les lois politiques, le droit de réunion avait été scrupuleusement respecté. La notification du commissaire de police était donc illégale. Convenait-il, néanmoins, de s'y soumettre? Cet avis fut immédiatement repoussé. On ne pouvait, sans commettre une faiblesse, céder la place à la violence. On prit donc sur-le-champ l'engagement de résister, en se réservant de statuer plus tard sur le caractère de cette résistance.

Le jour même où finissait la discussion de l'adresse, les députés de l'opposition se donnaient rendez-vous pour le lendemain, à midi, dans une des salles du café Durand, sur la place de la Madeleine. Il s'agissait de décider ce qui restait à faire. M. Duchâtel avait interdit les banquets ; mais il avait fort mal justifié cette interdiction, et M. Hébert, venant à son aide, n'avait pas été plus heureux. Cependant, l'opposition était avertie. Si, malgré cet avertissement, elle persistait à convoquer une nouvelle réunion, cette réunion devait être, on l'avait annoncé, dispersée par la force. Voulait-elle résister à la force? Elle en avait le droit. Mais était-ce un impérieux devoir? Question fort grave qui devait émouvoir les esprits les plus fermes, les plus résolus.

Avant de se rendre à la place de la Madeleine, les députés de l'opposition radicale voulurent connaître l'opinion de quelques amis qui n'appartenaient pas à la chambre. On s'assembla dès le matin chez M. Marie. Suivant M. Marrast, il ne fallait pas faire un simulacre de résistance. Après avoir osé prendre la responsabilité de la provocation, le gouvernement ne devait plus s'arrêter. A la porte de la salle du banquet on trouverait des baïonnettes. Or, l'opposition devait-elle aller processionnellement à la rencontre de ces baïonnettes, pour reculer ensuite devant elles, et

laisser une protestation solennelle entre les mains de quelques agents de police? Cela serait peu digne. Résister sérieusement, c'était opposer poitrine à poitrine; c'était engager un combat dont personne ne pouvait prévoir les suites. Le voulait-on? M. Marrast pensait qu'on ne le voulait pas; et, pour sa part, il ne condamnait pas cette prudence. Cependant, l'opposition ne pouvait rester oisive, et dévorer en silence l'outrage qu'elle venait de recevoir. M. Marrast proposait donc la démission collective de tous les députés de la gauche. S'il était périlleux de tenter une révolution, il était utile d'entretenir l'agitation du pays. Cent députés à élire, voilà cent colléges convoqués; voilà cent, deux cents réunions électorales, dans lesquelles seront entendus les plus vifs discours. L'opposition ne sera-t-elle pas vengée? En outre, tandis que les journaux de l'opposition reproduiront ces discours, ils mettront la chambre des députés en interdit, et ne rendront aucun compte de ses séances. Le ministère pourra-t-il résister à de si grands efforts? Telle fut la proposition de M. Marrast. Elle fut appuyée par M. Marie, et combattue par MM. Garnier-Pagès et Martin (de Strasbourg). Renoncer au projet de banquet, c'était, disaient-ils, une faiblesse. Si le sang coulait, ce serait le crime du gouvernement. Si, d'ailleurs, le peuple prenait les armes, à qui resterait la victoire? On l'ignorait.

M. Barrot présida la réunion de la place de la Madeleine. Les deux avis déjà débattus chez M. Marie y rencontrèrent des partisans et des adversaires. MM. Chambolle et Marie se prononcèrent pour la démission; MM. Duvergier de Hauranne, de Lamartine et de Rémusat parlèrent dans le sens opposé. Si graves que pussent être les conséquences d'un tel acte, la majorité se prononça pour le banquet. La for-

fanterie du ministère avait tellement exaspéré les hommes les plus calmes, les plus sérieux, les plus prompts d'ordinaire à suivre les conseils de la prudence, qu'ils envisageaient presque sans hésiter tous les hasards d'une collision sanglante. La note suivante fut rédigée par une commission et publiée, le 14 février, dans tous les journaux de l'opposition :

« Une réunion de plus de cent députés appartenant aux diverses fractions de l'opposition a eu lieu, ce matin, pour décider en commun quelle ligne de conduite il convient de suivre, après le vote du dernier paragraphe de l'adresse.

« La réunion s'est d'abord occupée de la situation politique que lui fait ce paragraphe. Elle a reconnu que l'adresse, telle qu'elle a été votée, constitue, de la part de la majorité, une violation flagrante, audacieuse, des droits de la minorité ; et que le ministère, en entraînant son parti dans un acte aussi exorbitant, a tout à la fois méconnu un des principes les plus sacrés de la constitution, violé, dans la personne de leurs représentants, l'un des droits les plus essentiels des citoyens, et, par une mesure de salut ministériel, jeté dans le pays de funestes ferments de division et de désordre. Dans de telles circonstances, il lui a paru que ses devoirs devenaient plus graves, plus impérieux, et qu'au milieu des événements qui agitent l'Europe et qui préoccupent la France, il ne lui était pas permis d'abandonner un seul instant la garde et la défense des intérêts nationaux. L'opposition restera à son poste pour surveiller et combattre incessamment la politique contre-révolutionnaire, dont les témérités inquiètent aujourd'hui le pays tout entier.

« Quant au droit de réunion des citoyens, droit que le ministère prétend subordonner à son bon plaisir et confisquer à son profit, l'assemblée, unanimement convaincue que ce droit, inhérent à toute constitution libre, est d'ailleurs formellement établi par nos lois, a résolu d'en poursuivre le maintien et la conservation par tous les moyens légaux et constitutionnels : en conséquence, une commission a été nommée pour s'entendre avec le comité des électeurs de Paris, et pour régler de concert le concours des députés au banquet qui se prépare, à titre de protestation contre les prétentions de l'arbitraire.

« Cette décision a été prise sans préjudice des appels que, sous d'au-

tres formes, les députés de l'opposition se réservent d'adresser au corps électoral et à l'opinion publique.

« La réunion enfin a pensé que le cabinet, en dénaturant le véritable caractère du discours de la couronne et de l'adresse, pour en faire un acte attentatoire aux droits des députés, mettait l'opposition dans la nécessité d'exprimer, en toute occasion, sa réprobation contre un tel excès de pouvoir. Elle a donc résolu, à l'unanimité, qu'aucun de ses membres, même ceux que le sort désignerait pour faire partie de la grande députation, ne participerait à la présentation de l'adresse. »

Ainsi, l'opposition acceptait le défi du ministère, et le déclarait. Cette déclaration ferme, digne, et qu'il faut enregistrer dans les annales du parlement français comme un des plus beaux exemples de résistance constitutionnelle, devait enfanter, à dix jours de date, une révolution !

N'a-t-on pas dit que cette révolution fut opérée par surprise? que les députés radicaux conduisirent leurs collègues dans un piége; et que ceux-ci, trop honnêtes et trop crédules, se laissèrent duper par de plus habiles gens? C'est ce qu'on a dit; non pas, il est vrai, le lendemain de la révolution : tout le monde se vantait alors de l'avoir faite; mais c'est ce qu'on a dit quelque temps après, quand les affaires de la révolution commencèrent à décliner. Est-ce donc l'exact récit des circonstances qui préparèrent cet événement?

Les députés radicaux prirent part aux banquets réformistes, avec l'intention fréquemment et à haute voix déclarée de seconder l'opposition constitutionnelle dans son entreprise en faveur des réformes, et leurs discours n'ont pas été plus réservés que leurs desseins. Sincères partisans du gouvernement représentatif, ils pensaient que l'antagonisme du principe monarchique et du principe parlementaire n'était pas une garantie, mais une entrave pour la

liberté. Cependant, quand on leur avait demandé de laisser un instant de côté leurs théories, pour venir de bonne foi, et, répétons-le, sans arrière-pensée, contribuer à conquérir quelques réformes utiles, ils n'avaient pas hésité. Par une résistance opiniâtre et téméraire, le gouvernement avait ensuite changé l'état de la question. On était à la veille d'une bataille. Quelle est alors la conduite des députés radicaux? Les uns proclament, sans subterfuges, sans équivoques, à l'assemblée réunie chez M. Barrot, que la force des choses paraît conduire à la guerre civile, mais qu'à leur avis il ne faut pas reculer même devant cette terrible éventualité. Les autres, également persuadés qu'on ne peut se donner rendez-vous dans un nouveau banquet sans prendre l'engagement de marcher au combat, conseillent d'éviter cette rencontre. Où donc est la surprise? Où donc est cette perfide trame, ourdie par les députés radicaux?

Ces explications entendues, les députés de l'opposition dynastique persistent dans leur projet. Ne voulaient-ils pas croire à l'imminence d'un sanglant conflit? Avaient-ils encore l'espérance d'effrayer le ministère et de l'arrêter? Il est certain qu'ils ne désiraient ni provoquer une émeute, ni faire une révolution. N'ont-ils pas su mettre d'accord leurs sentiments et leur conduite? Quoi qu'il en soit, s'ils ont été trompés, c'est qu'ils ont manqué de prévoyance. Nous insistons sur ces faits parce qu'ils sont mal connus. Quand les événements sont venus déconcerter leurs plans de conduite, les chefs de parti n'avouent pas qu'ils ont eu la vue courte, et si d'officieux récits les représentent comme ayant été victimes de quelque fourberie, ils acceptent ce rôle assez volontiers, ne voulant jamais passer pour avoir fait de faux calculs. Mais l'histoire véridique ne peut rendre

le même service aux chefs de parti. Elle enregistre avec la même impartialité tout ce qu'ils ont fait, et leurs écarts et leurs belles actions. C'est son devoir. L'opposition dynastique aime-t-elle entendre dire que, depuis le commencement jusqu'à la fin des banquets, elle n'a pris l'initiative d'aucune mesure, elle a tout laissé dire, tout laissé faire, marchant à la suite des radicaux, obéissant toujours et ne commandant jamais? Eh bien! la vérité naïve, c'est que l'opposition dynastique, ayant pour elle, dans les conférences, l'autorité du nombre, a toujours exercé la prépondérance, tout dirigé, tout réglé, et n'a pas voulu prévoir la révolution, mais l'a faite.

La décision prise, chacun s'employa de tous ses efforts à préparer dignement la grande manifestation.

Une commission fut nommée pour organiser le banquet. MM. Boissel, Ferdinand de Lasteyrie et Garnon, députés de la Seine, firent partie de cette commission, avec MM. Recurt, Labelonye, Pagnerre, Delestre, Gobert, d'Alton-Shée, etc., etc. Elle s'occupa sans relâche de trouver un local; ce qui n'eût pas été facile dans les temps ordinaires, et devenait plus difficile encore dans les graves circonstances qu'annonçaient à tout le monde l'attitude du ministère et celle de l'opposition.

En dehors de la commission, un grand nombre de citoyens considéraient comme un devoir d'aller répandre l'agitation dans les masses. Le ministère s'était flatté peut-être de contenir la bourgeoisie réformiste par la menace des baïonnettes : n'était-il pas opportun de dire au peuple qu'il pouvait, par une énergique démonstration, porter la terreur dans le camp de l'ennemi? En même temps, quelques officiers supérieurs de la garde nationale convoquaient les

officiers placés sous leurs ordres, leur demandaient l'opinion des simples gardes, les encourageaient à favoriser de tout leur pouvoir la résistance courageuse des députés réformistes. De leur côté, quelques membres du conseil général de la Seine se rendaient auprès du préfet, lui déclaraient qu'une agitation vive se répandait dans la capitale, et l'invitaient à détourner le gouvernement d'une résolution pleine de périls. Toutes les affaires commerciales étaient suspendues. En deux jours, ces mots sinistres allèrent frapper toutes les oreilles : On va se battre !

Assurément, la grande majorité des habitants de Paris redoutait le combat : mais personne ne conseillait à l'opposition de prévenir l'effusion du sang par une subite retraite. Les conservateurs eux-mêmes, abattus, consternés, reconnaissaient que le gouvernement avait créé cette tragique situation par des provocations imprudentes, et ils ajoutaient qu'il devait céder, qu'il devait désarmer par la moindre concession des adversaires dont il n'avait pas assez ménagé l'amour-propre. Devenu, contre l'attente commune, l'organe de cette opposition conservatrice, le *Journal des Débats* annonçait, le 14 février, que le ministère allait arborer le drapeau de la conciliation, et qu'avant la fin de la session on aurait les réformes. « La réforme s'accom-
« plira, disait le *Journal des Débats*..... Cette grande ques-
« tion est décidée en principe, en attendant qu'elle soit déci-
« dée au scrutin parlementaire. Désormais, il n'y a plus là
« matière à discussion ; il n'y a plus de prétexte aux violences
« qui ont agité le pays ; il n'y a plus de prétexte à l'agitation
« dont nous avons eu le triste spectacle. Que l'agitation cesse
« donc, avec tous ses maux et tous ses périls ! Que tous les
« bons citoyens se reconnaissent dans les chambres comme

« hors des chambres, et que le pays tout entier revienne au « calme et à la confiance. » C'était, en effet, le programme d'une politique conciliatrice. Il ne s'agissait, pour le ministère, que d'en ratifier les termes, en venant exprimer à la tribune les intentions qu'on lui prêtait, et rien n'était plus facile; quand les esprits étaient si vivement alarmés, quand ils n'avaient d'autre préoccupation que celle du péril social, le ministère ne pouvait manquer de prétexte pour faire cette déclaration. Mais il ne la fit pas. Le roi ne voulait entendre parler d'aucune concession. Irrité jusqu'à la fureur, ne voyant dans les députés de l'opposition que des sujets rebelles, il ne supportait pas qu'on lui proposât de transiger avec eux. Pourquoi, d'ailleurs, se compromettre dans ces transactions? Pourquoi faire descendre la couronne jusqu'à négocier un accommodement avec cette cohue de bavards qui l'avaient si peu respectée? « Tout le monde est pour la réforme, disait le roi. Les uns la demandent, les autres la promettent..... Je ne prêterai jamais les mains à cette faiblesse. La réforme, c'est l'avénement de l'opposition, et l'avénement de l'opposition, c'est la guerre, c'est le commencement de la fin! Aussitôt que l'opposition prendra les rênes du gouvernement, je m'en irai [1]. » Et le roi n'avait aucune envie de s'en aller. Loin de là : habitué à ne compter sur personne, ne retrouvant pas ses idées chez la mère du comte de Paris, ni sa vigueur chez le duc de Nemours, et n'ayant pas moins d'amour-propre que d'entêtement, il voulait achever sa vie sur le trône, et il ne redoutait rien tant que de mourir sans avoir mis à l'abri de tout péril

[1] *Abdication du roi Louis-Philippe racontée par lui-même et recueillie par M. Ed. Lemoine.*

l'établissement qu'il avait fondé. Il était, d'ailleurs, persuadé que les circonstances n'étaient pas graves; que l'on exagérait tout; que l'opposition était plus mutine que brave; qu'il suffirait de déployer quelques forces, et qu'à la vue des baïonnettes tous les convives du banquet prendraient la fuite. Si, d'ailleurs, ils essayaient quelque résistance, elle devait être aussitôt comprimée. Le général Jacqueminot répondait de la garde nationale : quant à l'armée, jamais on n'avait douté de son excellent esprit. On parlait d'une bataille? ce devait être une bataille gagnée sans coup férir. Tels étaient les discours du roi; et personne n'osait le contredire. Le ministère avait-il dicté l'article du *Journal des Débats?* On ne le sait trop. Quoi qu'il en soit, cet article ayant été blâmé par le roi, par les courtisans, et par les conservateurs intraitables, M. Duchâtel n'osa pas le justifier, et M. Guizot mit quelque empressement à le désavouer.

Les jours s'écoulaient, et chaque jour il devenait plus difficile de prévenir le conflit. Il ne manquait pas de gens qui allaient d'un camp à l'autre, disant au ministère, à l'opposition, qu'ils faisaient les affaires des partis subversifs. Mais si le ministère comptait sur sa force, l'opposition se montrait résolue à défendre son droit. On tentait de l'intimider en lui prouvant qu'elle ne pourrait contenir son arrière-garde; elle répondait qu'elle voulait faire une manifestation pacifique, qu'elle était sûre d'elle-même, et qu'elle espérait dominer par la solennité de son attitude les passions des partis éveillées par les défis du gouvernement. Ce qui lui donnait cet espoir, c'était la conduite des députés radicaux, des membres du comité central et des journalistes, qui, depuis l'ouverture de la campagne, avaient donné tant de gages de leur modération et tant de

preuves de leur influence. M. Barrot les avait entendus la veille exprimant de très-vives appréhensions. Un banquet, disaient-ils, c'était une émeute et peut-être une révolution. Mais puisque malgré leurs avertissements, le banquet avait été décidé, ils ne travaillaient plus qu'à conjurer les orages. M. Marrast écrivait dans le *National*, en s'adressant aux ministres : « Non, non, ne comptez point sur nos « imprudences. Si vous voulez une émeute, vous ne l'au- « rez point. Ce que nous voulons aujourd'hui, c'est une « manifestation dont le calme vous épouvante, et vous « annonce la volonté ferme de toute une population. Nous « le voulons avec les députés, les électeurs, les officiers, « les soldats de la garde nationale, avec le concours de « tous les citoyens qui ont le sentiment de leur droit; « nous voulons vous prouver que vos fantaisies d'arbi- « traire rencontreront en face d'elles une masse pacifique, « désarmée, immense, et dont la voix toute-puissante suf- « fira pour démontrer en quelle estime on vous tient. C'est « l'ordre qui fera notre force; c'est l'accent de l'opinion « qui passera par-dessus vos bataillons pour aller vous « foudroyer..... Le mouvement sera d'autant plus terrible « pour vous qu'il sera plus tranquille. Non, vous n'aurez « ni troubles, ni désordres, ni sanglante collision. Le peu- « ple de Paris n'a pas besoin d'une bataille; il sait que, « pour vous vaincre, il lui suffira de se montrer. » Ce qu'il y avait de sincère dans ces paroles, c'était le désir de maintenir la paix; mais quand M. Marrast affirmait qu'elle ne serait pas troublée, il ne déclarait pas ses véritables pressentiments.

La commission chargée de préparer le banquet n'avait pas encore pu désigner le lieu du rendez-vous. L'impa-

tience du public accusait l'opposition de faiblesse : on disait que les menaces du gouvernement l'avaient ébranlée et qu'elle n'était plus occupée qu'à dissimuler sa retraite. Ces bruits prirent bientôt assez de consistance, pour que l'opposition se vît obligée de rompre un trop long silence. Elle annonça, le 19, même sans avoir trouvé de local, que le banquet aurait lieu le mardi 22, et le lendemain elle fit publier dans les journaux une note pleine de dignité, où elle déclarait que déjà quatre-vingts députés de la gauche avaient pris l'engagement d'assister à cette réunion. Voici les termes de cette note :

« Les députés de l'opposition se sont réunis de nouveau, ce matin, afin de délibérer sur la part qu'ils doivent prendre à la manifestation qui se prépare pour le maintien du droit de réunion, contesté et violé par le ministère.

« Après avoir entendu le rapport de sa commission, l'assemblée a reconnu, à l'unanimité, qu'il était plus que jamais nécessaire de protester, par un grand acte de résistance légale, contre une mesure contraire aux principes de la constitution comme au texte de la loi. En conséquence, il a été résolu que mardi prochain, on se rendrait en corps au lieu de la réunion.

« Une telle résolution est le plus bel hommage que les députés puissent rendre à l'intelligence, au patriotisme, aux sentiments généreux de la population parisienne. Les députés de l'opposition ne sauraient admettre, avec les ennemis de la liberté, qu'un peuple dont on méconnaît les droits, soit condamné à choisir entre l'obéissance servile ou la violence. Ils en sont donc certains par avance, la population tout entière comprendra qu'une manifestation pour le droit contre l'arbitraire manquerait son but si elle ne restait pas paisible et régulière. Paris a fait souvent des efforts héroïques, de grandes révolutions. Il est appelé aujourd'hui à donner un autre exemple aux peuples, à leur montrer que, dans les pays libres l'attitude calme et ferme des citoyens respectant la loi, défendant le droit, est la plus irrésistible, comme la plus majestueuse des forces nationales. Deux grands résultats seront ainsi obtenus : la consécration d'un droit inhérent à toute constitution libre,

et la preuve éclatante du progrès de nos mœurs politiques. Les députés de l'opposition comptent donc sur la sympathie et sur l'appui de tous les bons citoyens, comme ceux-ci peuvent compter sur leur dévouement infatigable et sur la fermeté de leurs résolutions. »

Enfin un lieu convenable pour le banquet fut découvert par M. Taschereau, ancien député d'Indre-et-Loire, dans une rue presque déserte des Champs-Élysées, la rue du *Chemin-de-Versailles*. C'était un vaste terrain clos de murs qui réunissait toutes les conditions prescrites pour une manifestation légale. Il fut loué dans la journée du 20, et le 21, au soir, la tente qui devait abriter les convives était construite.

Cependant, quelques membres du parti conservateur, non plus timides, mais plus prévoyants que leurs collègues, commencèrent à s'interposer, demandant à régler les conditions de ce duel entre le gouvernement et l'opposition. M. de Morny et M. Vitet vinrent trouver M. Barrot, disant que si l'opposition ne pouvait reculer, le gouvernement ne pouvait céder, mais qu'il fallait, de part et d'autre, éviter une collision et abandonner le règlement de cette grosse affaire aux seuls arbitres compétents, les juges correctionnels. L'opposition prétendait que les citoyens avaient toujours eu le droit de se réunir pour prononcer ou entendre des discours politiques ; le ministère produisait des textes qui lui semblaient avoir supprimé ce droit, s'il avait jamais existé. C'était une question à débattre devant les interprètes de la loi. Mais comment leur soumettre cette question? M. de Morny promettait, au nom du gouvernement, que l'opposition pourrait librement se rendre au lieu du banquet, qu'elle ne rencontrerait sur son passage aucun empêchement, que les portes de l'enclos seraient libres et que

tous les conviés pourraient aller prendre place autour des tables dressées, sans avoir rien à débattre avec la police. Ainsi l'opposition pourrait faire ce qu'elle appelait son devoir. Mais aussitôt après, le gouvernement viendrait faire le sien, soit en sommant les convives de se disperser, soit en faisant dresser procès-verbal de la contravention commise, pour assigner ensuite le président du banquet, M. Boissel, et avec lui M. Barrot et les plus connus de ses amis, devant les juges correctionnels. Ainsi tout pouvait se terminer sans conflit, sans tumulte, et la susceptibité des deux partis était également ménagée. Telles étaient les conditions proposées. On ne les rejeta pas. L'opposition s'apercevait enfin que, pour avoir préféré le banquet aux démissions, elle s'était lancée dans les aventures. On lui montrait une issue, quand elle se croyait dans une impasse : elle s'empressa de témoigner qu'elle acceptait toutes les transactions qui dégageaient sa responsabilité, sans engager son honneur.

Cette négociation eut donc un plein succès. On ne devait pas en révéler le secret ; mais dans l'état où étaient les esprits, quand on ne rencontrait que des visages troublés, quand l'inquiétude du lendemain agitait la ville entière et rendait chacun attentif aux moindres bruits, quand tant de personnes avaient acquis, par leur zèle, par leur dévouement, le droit de savoir de quelle manière on traitait en leur nom, il était impossible de dissimuler longtemps les termes de l'arrangement qui venait d'être conclu. L'opposition dynastique craignait que les radicaux ne fussent pas satisfaits. Un contrat passé, dans un tel moment, avec des fondés de pouvoir de M. Duchâtel, cela n'allait-il pas être considéré comme une trahison, ou, du moins, comme une lâcheté ? L'opposition dynastique se trompait : ses alliés de

la gauche, jaloux d'être aussi modérés qu'elle, acceptèrent la transaction. Par ce moyen on pouvait éviter une sanglante mêlée, et la question de la réforme, loin d'être écartée, restait à l'ordre du jour, même après les différents votes qui semblaient avoir consolidé le système. En outre, les vœux du comité central et des députés radicaux n'allaient pas au delà d'une solennelle protestation contre le mauvais vouloir de la majorité parlementaire, et, puisqu'il demeurait convenu que la manifestation ne serait pas empêchée, cela leur paraissait suffisant. Ils savaient que la garde nationale, les écoles, une masse considérable d'ouvriers devaient faire partie du cortége. Une démonstration pareille était un assez beau résultat pour les contenter. Dans les gouvernements représentatifs, l'opinion, quand elle se manifeste librement, est une irrésistible puissance.

Il y avait sans doute, dans les rangs inférieurs du parti radical, des hommes énergiques et passionnés, qui n'approuvaient guère un arrangement pacifique ; mais on ne les avaient pas consultés, et le cercle de leur influence n'était pas alors très-étendu.

Cependant un parti beaucoup plus puissant, le parti de la cour, ne souscrivait pas davantage aux conditions qu'avaient stipulées les envoyés de M. Duchâtel. Le roi était très-mécontent et se plaignait hautement de ne rencontrer autour de lui que des gens sans courage. On ne le servait pas, disait-il, on le trahissait. Les membres de la chambre qui, durant le cours des négociations, avaient été porter des conseils aux Tuileries ou en demander, en revenaient déclarant que rien n'était arrangé. Le public ne tarda pas à l'apprendre.

CHAPITRE XVI.

Programme de la manifestation réformiste.—M. Duchâtel envoie M. Vitet et M. de Morny déclarer qu'il n'autorisera pas le banquet.—M. Barrot à la chambre. — Les députés de l'opposition se réunissent et décident qu'ils n'iront pas au banquet. — Note dans laquelle l'opposition fait connaître cette décision. — Acte d'accusation du ministère. — L'opposition devait-elle reculer? — Tous les comités, tous les journaux conseillent au peuple l'abstention. — Émotion publique. — Ce que l'on dit dans les groupes. — Journée du 22 février. — Combats du 23. — La garde nationale sous les armes. — Elle crie : *Vive la Réforme!* — Incertitude de l'armée. — Démission de M. Guizot. — Massacre du boulevard des Capucines. — Cris de vengeance. — Journée du 23. — Barricades partout élevées. — M. Bugeaud commandant général de toutes les forces militaires de Paris. — Ce qui s'est passé chez le roi durant la nuit : M. Thiers, M. Barrot aux Tuileries. — Ordre de suspendre le feu. — Le roi passe une revue dans la cour des Tuileries. — Abdication du roi. — Madame la duchesse d'Orléans. — Gouvernement provisoire. — La république est proclamée.

Une sous-commission dans laquelle se trouvaient MM. Marrast, du *National*, Charles Merruau, du *Constitutionnel*, Xavier Durrieu, du *Courrier Français*, Perrée, du *Siècle*, Pagnerre, d'Alton-Shée, Vavin, Ferdinand de Lasteyrie, Delestre, Boquet, etc., etc., s'occupait de rédiger le programme de la manifestation. Le 21, ce programme

paraissait dans tous les journaux de l'opposition. Il n'exprimait que des sentiments pacifiques; il ne prescrivait que le respect de l'ordre; il ne demandait aux citoyens que l'expression calme de leurs vœux légitimes : cependant le ton de cette pièce était un peu théâtral; ce qui donnait à un acte, que le gouvernement considérait en lui-même comme illégal, l'apparence d'une altière résistance.

Les précautions mêmes que l'on prenait dans ce programme contre l'esprit de désordre, les instructions que l'on adressait aux citoyens, les consignes que l'on donnait aux invités, aux souscripteurs, à toutes les personnes qui voudraient se joindre au cortége, tout semblait annoncer un immense concours de peuple. Ce qui ne causait pas moins d'alarmes au gouvernement, les ordonnateurs de la cérémonie conviaient la garde nationale de Paris, et en massaient les colonnes dans leur cortége, avec la certitude qu'elle devait répondre à leur appel. En effet, les rapports de la police, venant confirmer les prévisions du programme, faisaient connaître à M. Duchâtel qu'un nombre considérable de gardes nationaux de Paris, de Montmartre, de Belleville, de Sceaux, de Saint-Denis, de Bercy, devaient se rendre à l'invitation du comité central, et ces mêmes rapports évaluaient à plus de cent mille le nombre des citoyens qui se proposaient de prendre part à la manifestation réformiste.

A ces nouvelles le gouvernement fut frappé de terreur. Si l'opposition parvenait à réunir tout ce peuple, à le conduire au lieu du banquet, et à dissoudre ensuite un tel rassemblement en faisant respecter la paix publique, l'opposition devenait une puissance trop considérable. Vainement le ministère obtiendrait ensuite, d'un tribunal tou-

jours suspect, un arrêt contre les auteurs de la manifestation; elle n'en resterait pas moins un gouvernement à côté du gouvernement. C'est ce que l'on disait au château, chez les princes comme chez le roi; c'est ce que répétaient à la chambre les aides de camp, les conservateurs ardents et même quelques ministres. M. Duchâtel se vit bientôt accusé par tout le monde d'avoir compromis l'autorité par une faiblesse. L'opposition voulait montrer sa force, et voilà ce qu'on ne pouvait permettre. Elle prétendait faire une manifestation imposante, et elle le déclarait avec une confiance qui ne manquait pas d'orgueil. Or, si le ministère tolérait cet immense rassemblement, s'il laissait l'armée réformiste déployer ses bataillons, ses cent mille hommes de troupes si bien disciplinées, de la place de la Madeleine à la barrière de l'Étoile, c'en était fait du ministère, c'en était fait du système, la cause de la réforme était gagnée. M. Duchâtel regretta d'avoir pris des engagements.

Ses envoyés, MM. Vitet et de Morny, étant venus le trouver, il les chargea d'aller retirer la parole qu'ils avaient donnée. Ceux-ci se rendirent, avec cette nouvelle mission, auprès de M. Barrot. On leur fit observer que, dès l'ouverture des négociations, le ministère savait qu'une foule considérable devait prendre part à la manifestation réformiste : que tous les journaux l'avaient annoncé, et que le programme publié ne contenait pas un appel, mais des instructions ayant pour objet de prévenir toute espèce d'encombrement et de désordre. On ajouta que le ministère, en défendant ce qu'il autorisait la veille, ne pouvait alléguer aucune raison valable pour justifier ce changement de conduite, et que, s'il avait eu le dessein d'encourager l'opposition à prendre des engagements publics, pour augmenter

ainsi la honte d'une retraite ou la gravité d'une résistance, il avait fait un odieux calcul. Enfin, on proposa d'enlever tout prétexte aux tergiversations du ministère, en publiant dans les journaux une note explicative, où il serait dit que le programme publié dans les journaux ne renfermait que des mesures d'ordre, et que l'opposition n'avait entendu d'aucune manière convoquer la garde nationale et usurper ainsi les pouvoirs du gouvernement. Le rédacteur du programme, M. Marrast, était présent à cette entrevue. Loin de rejeter cette explication, il fit voir que l'esprit et les termes de son manifeste étaient absolument conformes à l'esprit, aux termes de la note que l'on proposait. Elle fut écrite sur-le-champ par M. Duvergier de Hauranne, et MM. Vitet et de Morny se retirèrent, pour aller la soumettre à M. Duchâtel.

Connaissant les embarras du ministère, ils ne doutaient pas qu'elle ne fût acceptée. En effet, si le manifeste de l'opposition avait été rédigé de manière à réserver tous les droits du gouvernement, la forme, ou, si l'on peut ainsi parler, la tenue de ce document était d'une fierté presque triomphale. La note, au contraire, en ne désavouant rien, expliquait avec une humble modestie ce que le manifeste disait d'un ton superbe. MM. Vitet et de Morny pensaient donc que la note serait reçue par le public comme une amende honorable. L'administration avait fait valoir ses droits qui paraissaient méconnus ; l'opposition avait aussitôt pris une attitude plus soumise. En définitive, l'avantage restait au gouvernement. Tel était le sentiment des négociateurs.

Mais ils ne furent pas accueillis comme ils l'avaient espéré. M. Duchâtel qui, seul parmi le ministres, avait

paru désirer le maintien de la paix, s'était laissé persuader qu'il fallait profiter de l'occasion pour faire de la force et rétablir, par une compression opportune, les affaires très-compromises du cabinet; M. Guizot, plus raide, plus tranchant encore qu'il ne l'était d'habitude, déclarait qu'un gouvernement est perdu lorsqu'il pactise avec ses ennemis; M. Hébert souriait, comme il savait sourire, en disant que tout était rompu ; M. Jacqueminot, devenu subitement un foudre de guerre, témoignait par des éclats de voix qu'il était impatient de châtier les auteurs de l'agitation. Personne n'entendait plus les conseils de la prudence. Tout ce qu'on avait dit aux ministres pour les convaincre que l'opinion publique allait se prononcer contre eux, les avait engagés à faire mouvoir des bataillons; et, s'ils espéraient que la menace d'une répression énergique suffirait pour mettre l'opposition en déroute, ils étaient au besoin décidés à pousser les choses beaucoup plus loin.

M. Barrot et ses amis furent bien troublés quand ils apprirent que leurs explications étaient repoussées. Le gouvernement n'acceptant plus les conditions qu'il faisait lui-même proposer la veille, une collision devenait inévitable si l'opposition persistait dans ses desseins; et cette collision ne s'engageait pas au seuil de la salle du banquet, sur la question même du droit de réunion dans une maison particulière, mais sur la place de la Madeleine, au lieu désigné pour le rendez-vous commun des invités, des souscripteurs, des gardes nationaux, etc., etc., et sur une question très-différente, celle du droit d'attroupement sur la place publique, droit barbare, supprimé par de sages lois, comme l'opposition le reconnaissait volontiers. Évidemment les circonstances ne lui étaient pas favorables.

On était à la veille même du banquet, et la journée s'avançait. Vers quatre heures et demie du soir, M. Barrot se rendit à la chambre et parut à la tribune. Il venait demander au ministère des explications publiques. M. Duchâtel lui répondit d'abord qu'il n'avait rien souhaité qu'une solution judiciaire; qu'il autorisait encore les députés de l'opposition et leurs convives à se rendre individuellement au lieu du banquet, mais qu'il ne laisserait faire aucun rassemblement sur la voie publique. M. Barrot répliqua qu'on attribuait aux auteurs du banquet des intentions que personne n'avait eues; que, dans l'intérêt d'une méchante cause, on faisait d'une manifestation régulière et pacifique un acte insurrectionnel; que le programme ne convoquait personne; que les gardes nationaux admis au cortége devaient être sans armes; que la paix publique n'aurait pas été troublée; que le maintien de l'ordre, on en avait l'assurance, aurait été considéré par tous les citoyens comme l'accomplissement d'un saint devoir; enfin que le ministère, en mettant Paris en état de siége, sous le plus frivole prétexte, excitait les tumultes qu'il voulait, disait-il, prévenir. C'était bien raisonner. Mais si l'opposition n'avait aucune peine à mettre tous les torts du côté du ministère, et à montrer qu'il avait été tour à tour provocateur et perfide, M. Barrot laissait soupçonner qu'après avoir été brave et même téméraire, l'opposition avait conclu par une faiblesse.

Après la séance, les députés de l'opposition se réunirent pour délibérer sur la conduite qu'ils devaient tenir. Cette délibération fut orageuse, mais elle ne fut pas longue. Se rendre au lieu du banquet individuellement, en usant de la permission accordée par M. Duchâtel, c'était faire une

chose puérile. Se rendre au lieu désigné par les auteurs du programme, pour marcher ensuite à la tête du cortége au-devant des troupes qui devaient lui barrer le passage, c'était commencer la guerre civile. L'opposition parlementaire ne voulut adopter ni l'un ni l'autre parti. Elle préféra s'abstenir, et se résigner à tous les reproches plutôt que de s'associer à la responsabilité d'une lutte sanglante.

Le lendemain, 22 février, on lisait sur les murs de Paris deux proclamations : l'une adressée par le général Jacqueminot à la garde nationale de la Seine ; l'autre signée par le préfet de police, M. Delessert, et rédigée, disait-on par M. de Morny, dans laquelle le gouvernement renouvelait, au nom de la loi de 1790, l'interdiction déjà prononcée contre les banquets, déclarant en outre, qu'il était prêt à disperser par la force tous les rassemblements, tous les cortéges qui seraient rencontrés sur la voie publique. De son côté, l'opposition publiait dans ses journaux la note suivante :

« Une grande et solennelle manifestation devait avoir lieu aujourd'hui en faveur du droit de réunion contesté par le gouvernement. Toutes les mesures avaient été prises pour assurer l'ordre et pour prévenir toute espèce de trouble. Le gouvernement était instruit, depuis plusieurs jours, de ces mesures, et savait quelle serait la forme de cette protestation. Il n'ignorait pas que les députés se rendraient en corps au lieu du banquet, accompagnés d'un grand nombre de citoyens et de gardes nationaux sans armes. Il avait annoncé l'intention de n'apporter aucun obstacle à cette démonstration, tant que l'ordre ne serait pas troublé, et de se borner à constater par un procès-verbal ce qu'il regarde comme une contravention, et ce que l'opposition regarde comme l'exercice d'un droit. Tout à coup, en prenant pour prétexte une publication dont le seul but était de prévenir les désordres qui auraient pu naître d'une grande affluence de citoyens, le gouvernement a fait connaître sa résolution d'empêcher par la force tout rassemblement sur la voie pu-

blique, et d'interdire, soit à la population, soit aux gardes nationaux, toute participation à la manifestation projetée. Cette tardive résolution du gouvernement ne permettait plus à l'opposition de changer le caractère de la démonstration ; elle se trouvait donc placée dans l'alternative ou de provoquer une collision entre les citoyens et la force publique, ou de renoncer à la protestation légale et pacifique qu'elle avait résolue. Dans cette situation, les membres de l'opposition, personnellement protégés par leur qualité de députés, ne pouvaient pas exposer volontairement les citoyens aux conséquences d'une lutte aussi funeste à l'ordre qu'à la liberté. L'opposition a donc pensé qu'elle devait s'abstenir et laisser au gouvernement toute la responsabilité de ses mesures. Elle engage tous les bons citoyens à suivre son exemple.

« En ajournant ainsi l'exercice d'un droit, l'opposition prend l'engagement de faire prévaloir ce droit par toutes les voies constitutionnelles. Elle ne manquera pas à ce devoir, elle poursuivra avec plus de persévérance et plus d'énergie que jamais la lutte qu'elle a entreprise contre une politique corruptrice, violente et antinationale.

« En ne se rendant pas au banquet, l'opposition accomplit un grand acte de modération et d'humanité. Elle sait qu'il lui reste à accomplir un grand acte de fermeté et de justice. »

Ce grand acte, que promettait l'opposition, c'était une demande de mise en accusation du ministère. Elle fut immédiatemnt rédigée et signée. Elle était conçue en ces termes :

« Nous proposons de mettre le ministère en accusation, comme coupable :

« 1° D'avoir trahi au dehors l'honneur et les intérêts de la France ;

« 2° D'avoir faussé les principes de la constitution, violé les garanties de la liberté et attenté aux droits des citoyens ;

« 3° D'avoir, par une corruption systématique, tenté de substituer à la libre expression de l'opinion publique les calculs de l'intérêt privé et de pervertir ainsi le gouvernement représentatif ;

« 4° D'avoir trafiqué, dans un intérêt ministériel, des fonctions publiques, ainsi que de tous les attributs et priviléges du pouvoir ;

« 5° D'avoir, dans le même intérêt, ruiné les finances de l'État, et compromis ainsi les forces et la grandeur nationales ;

« 6° D'avoir violemment dépouillé les citoyens d'un droit inhérent à toute constitution libre, et dont l'exercice leur avait été garanti par la Charte, par les lois et par les précédents :

« 7° D'avoir enfin, par une politique ouvertement contre-révolutionnaire, remis en question toutes les conquêtes de nos deux révolutions, et jeté le pays dans une perturbation profonde. »

Tous ces crimes avaient été commis par le ministère ; l'accusation n'allait pas au delà des griefs qu'elle pouvait justifier. Cependant l'énergie même que montrait l'opposition dans l'accomplissement de cet *acte de fermeté*, témoignait qu'elle avait conscience d'avoir poussé bien loin les scrupules de la *modération*, en ne menant pas jusqu'au bout l'affaire du banquet. Pouvait-elle braver ouvertement les menaces de l'autorité, se commettre elle-même avec la troupe, et, par cette décision héroïque, commencer la guerre civile ? Quelques hommes résolus, MM. de Lamartine, d'Aragon, de Malleville, Marie et Lherbette, lui donnèrent ce conseil. Nous ne voulons pas la blâmer d'avoir refusé de le suivre. Mais nous la blâmerons de n'avoir pas prévu, dès le premier jour, qu'en organisant une résistance ouverte aux prétentions illégales du ministère, elle devait, au terme de ce conflit, voir se dresser devant elle la baïonnette des gendarmes. Il fallait donc, dès l'abord, ou prendre le parti de tout braver, même les derniers périls, ou ne pas s'engager en cette voie pleine d'embûches, dans laquelle on se livrait à la merci de l'autorité. C'est ce qu'on avait dit à l'opposition, et cet avis ne lui avait pas été donné par des hommes sans courage et sans expérience. D'un côté, les rédacteurs du *National;* d'un autre côté, M. Thiers et plusieurs de ses amis s'étaient prononcés pour la démission collective et contre le banquet, persuadés les

uns et les autres que le banquet n'aurait pas lieu, et que le ministère, devenu le maître de la situation, attendrait le moment opportun pour déployer ses forces et contraindre l'opposition à reculer. C'est ce qui arrivait.

Encore, en ce moment suprême, l'opposition était-elle bien assurée qu'elle serait suivie, dans sa tardive retraite, par les masses qu'elle avait conviées à la manifestation réformiste? Le peuple est un logicien peu subtil, mais très-résolu, qui va promptement des prémisses aux conséquences, et vainement on lui montre les périls d'une conclusion, ces périls ne l'arrêtent pas; on l'a mis sur la voie de la vérité, il a vu le but, il veut l'atteindre, et dès lors il ne comprend plus rien aux arguties avec lesquelles on s'efforce de le détourner du droit chemin.

Le 22 février, dès le lever du jour, une multitude confuse, arrivant de tous les faubourgs, se dirigeait vers la Madeleine, les Champs-Elysées, la place de la Concorde. C'étaient des artisans qui venaient offrir aux députés réformistes un gage significatif de leur assentiment. Ils ignoraient, pour la plupart, la résolution prise à la dernière heure; un grand nombre, la connaissant, espéraient encore qu'elle pourrait être modifiée par quelques circonstances; d'autres enfin, en assez grand nombre, étaient en proie à cette vive animation qui est le signe précurseur des tempêtes civiles. Pour les contenir on avait tout employé. Outre la note des députés de l'opposition, on lisait encore dans les journaux du matin une autre note du comité central, rédigée dans le même esprit, mais avec plus de fermeté, et tous les journaux, même la *Réforme*, invitaient le peuple à demeurer calme, impassible, à considérer tous les provocateurs comme des émissaires de la police. Les

officiers de la garde nationale et les délégués des écoles, rassemblés, avec un grand nombre de citoyens, chez M. Perrée, gérant du *Siècle*, après avoir montré quelque hésitation, après avoir fait entendre quelques véhémentes protestations contre la conduite timorée des députés réformistes, avaient aussi pris le parti de s'abstenir ; et, dans la nuit, ils avaient partout répandu ces mots d'ordre : pas d'agitation, pas d'émeute, pas de prétextes à une collision. Une autre réunion avait eu lieu dans les bureaux de la *Réforme*. Là, s'étaient assemblés en assez grand nombre les membres les plus actifs des sociétés secrètes, et, malgré les excitations de quelques individus gagés par la police, on avait décidé de ne point agir. Ainsi, du côté de l'opposition, tous les hommes qui possédaient quelque influence s'étaient résignés à la compromettre, à braver les reproches, les accusations, pour pacifier les esprits et retarder encore un engagement que beaucoup d'entre eux considéraient comme inévitable. Cependant, malgré tous ces efforts, le peuple était agité par l'esprit des révolutions, et, sur toutes les places où il accourait, s'élevaient aussitôt ces rumeurs confuses qui précèdent les appels aux armes.

Que disaient-ils, ces gens placés en dehors de l'action des partis, qui, en 1832, en 1834, les avaient laissés lutter seuls et succomber tristement, malgré d'héroïques efforts, et qui, dans ce jour, descendaient sur la place publique, au mépris de leurs instructions pacifiques, le cœur plein de colère, la voix altérée par des émotions qu'ils ne pouvaient maîtriser ? Ils disaient simplement, avec cette précision qui est propre à la logique populaire, qu'un gouvernement convaincu de trahison dans ses rapports avec les nations étrangères, et, dans ses rapports avec la France, d'attentat

aux droits des citoyens, est un gouvernement qu'il faut réformer sans délai, ou renverser, s'il ne se prête pas à la réforme. Le nom exécré de M. Guizot était dans toutes les bouches, comme, au mois de juillet 1830, le nom de M. de Polignac. On parlait aussi du roi, qui, depuis huit ans, après avoir tant de fois changé de ministres, s'était obstiné, malgré toutes les remontrances, à garder M. Guizot. Ennemis de la liberté l'un et l'autre, ennemis dédaigneux du peuple des faubourgs, ils étaient confondus dans la même réprobation. Les personnes qui, dans les groupes, racontaient les affronts subis par l'opposition parlementaire, et justifiaient ou condamnaient sa retraite, étaient écoutées presque avec indifférence. Puisque les réformistes du parlement n'étaient pas venus au rendez-vous, il ne s'agissait plus d'eux, et le peuple, disait-on, n'avait besoin ni de leur concours, ni de leur permission, pour faire ses affaires.

Les troupes étaient consignées dans leurs quartiers. Habitué à ne voir que les partis et à mépriser le peuple, le gouvernement s'était senti libre de toute inquiétude, en apprenant la résolution successivement adoptée par les réunions qui avaient eu lieu chez M. Barrot, chez M. Perrée et au bureau de la *Réforme*. Le roi souriait aux courtisans, et, dans l'effusion de sa belle humeur, il demandait des nouvelles de M. Barrot et de la réforme, disant qu'il avait bien prévu la conclusion naturelle de cette formidable entreprise, qui devait, suivant les alarmistes, ébranler les solides assises de l'établissement de juillet. La cour et le ministère étaient dans une sécurité complète. Peut-être, pensait-on, serait-il nécessaire de montrer quelques uniformes pour calmer les esprits les plus mutins ; mais on ne redoutait pas même une émeute.

Les rassemblements se formèrent sans obstacle sur les places dégarnies de troupes. Une nombreuse phalange d'étudiants et d'ouvriers put traverser en assez bon ordre la moitié de Paris, en chantant la *Marseillaise* et en criant: *Vive la réforme! A bas les ministres!* Elle parvint même jusqu'à la chambre des députés, en força l'enceinte et se retira, se rendant par la place de la Concorde au domicile de M. Barrot. Quand les troupes parurent sur les points où la foule était le plus compacte, on les accueillit par des sifflets et des pierres. L'agitation allait toujours croissant, surtout aux abords de la chambre, dans les rues Royale, de Rivoli, Saint-Honoré. Quelques heures plus tard, ces rues étaient occupées par la cavalerie. La population refoulée dans l'intérieur de la ville construisait à la hâte quelques barricades, et les coups de fusil répondaient aux coups de fusil. Telle fut la journée du 22 février.

Ce n'était qu'un premier engagement. Il n'avait pas été sérieux: on pouvait compter les victimes; elles n'étaient pas nombreuses. Mais pour qui voulait attentivement observer les diverses circonstances de la lutte qui venait de commencer, il était évident qu'elle devait avoir des suites. Cette fois c'était bien le peuple, le véritable peuple qui avait eu l'initiative de la résistance: tous les partis s'étaient mis à l'écart et avaient conseillé la soumission; le peuple n'avait pas voulu se soumettre. On pouvait ensuite remarquer que les collisions entre le peuple et la troupe avaient éclaté sur tous les points de la ville, partout où s'était montré l'uniforme abhorré des gardes municipaux : le sentiment de la lutte était donc général.

La seconde journée fut plus féconde en incidents et en résultats. Dès le matin, le peuple se montra de nouveau

dans les rues, sur les places, que les patrouilles avaient parcourues toute la nuit sans rencontrer aucun assaillant. Les visages étaient plus animés et plus sombres. De nouvelles barricades s'élèvent dans toutes les rues étroites, inaccessibles à la cavalerie, où habitent les ouvriers en chambre et les petits commerçants, population intelligente et active qui, sortie de la multitude confuse et sans nom, a senti se développer en elle, avec l'éducation du travail, les nobles instincts de l'indépendance. Un combat s'engage sur divers points à la fois, combat plus meurtrier que celui de la veille.

Le général Jacqueminot, sûr de la garde nationale, comptant sur elle pour frapper le grand coup, ne se hâtait pas de la convoquer. Mais voici que par les ordres des maires, des chefs de bataillon, des capitaines, et, même dans plusieurs quartiers, à la requête de quelques simples citoyens, les tambours de la garde nationale battent le rappel. La milice civique est sous les armes. Va-t-elle se joindre à la troupe pour attaquer les barricades? Irrégulièrement convoquée, elle obéit à ses propres sentiments. Ils lui disent de crier : *Vive la réforme!* et ce cri, d'abord proféré par quelques voix, sort bientôt avec vigueur de toutes les poitrines. *Vive la réforme!* c'est le mot de ralliement de tous les bons citoyens, dans cette grande journée. Derrière les barricades le peuple crie : *Vive la réforme!* Devant les barricades, en présence de l'armée, la garde nationale, marchant en bon ordre et en liberté, fait entendre le même cri. L'armée est frappée de stupeur. Les chefs hésitent : l'hésitation des troupes est plus grande encore. Oseront-ils attaquer les légions de la garde nationale comme des bandes insurgées? Non sans doute. Iront-ils frapper au delà des barricades des gens qui veulent ce que veut la

garde nationale et s'expriment comme elle ? Est-ce d'ailleurs un si grand crime que de demander cette réforme, et que de maudire le nom des ministres qui la refusent ? L'armée ne sait bientôt plus ce qu'elle doit faire : les détachements envoyés contre les rebelles s'arrêtent devant eux, les regardent, et semblent les inviter à ne pas commencer l'attaque. A l'incertitude succède le trouble, au trouble l'inaction. Seule, la garde municipale ne se laisse pas ébranler. Le peuple la déteste, elle le sait, et elle est jalouse de se signaler par des actions d'éclat. Mais la garde nationale se précipite entre elle et le peuple, et la contraint à relever ses armes. L'insurrection se propage dans tous les quartiers de la ville, et sur tous les points elle triomphe presque sans combattre.

Vive la réforme ! à bas les ministres ! Ces simples mots sont compris par tout le monde, et par tout le monde ils sont acceptés. Qui s'armerait pour défendre l'honneur d'une assemblée convaincue d'avoir pris part à tant de trahisons ? La réforme qui promet une chambre plus honnête, plus indépendante, plus française, est le vœu de toutes les consciences. Et qui s'opposerait au renvoi de ces ministres détestés, qui viennent de mettre le comble à leurs méfaits en abrogeant par la force le droit de réunion, un des droits les plus chers au peuple ? Loin de traiter comme des ennemis domestiques les ouvriers qui frappent aux portes en demandant des armes, la bourgeoisie leur offre ce qu'ils réclament et les encourage dans leur entreprise. D'autre part, des masses considérables d'ouvriers désarmés escortent la garde nationale, mêlant à ses cris leurs cris plus rudes : *Vive la réforme ! à bas les ministres !* C'est l'unique voix de tout un peuple.

Elle parvient enfin aux oreilles du roi. Jusqu'alors le roi n'avait pas soupçonné l'état de l'opinion. Quand on lui disait discrètement que beaucoup de gens s'étaient laissé gagner par les discours de l'opposition, que la garde nationale avait pris goût à la réforme, et que la bourgeoisie se détachait du gouvernement, il accueillait ces renseignements avec le sourire de l'incrédulité. Désormais, il fallait bien le reconnaître, l'opinion abandonnait ce gouvernement qu'elle avait soutenu pendant dix-huit ans contre les assauts des partis. A toutes les personnes qui se présentaient aux Tuileries, pairs, députés, généraux, serviteurs de la bonne fortune, décidés déjà, pour la plupart, à trahir la mauvaise, Louis-Philippe n'adressait qu'une question : Était-il vrai que la garde nationale venait de faire cause commune avec M. Thiers, avec M. Barrot, avec le *National*, avec les agitateurs réformistes? Les visages abattus confirmaient cette triste nouvelle. M. Guizot vint offrir sa démission. Fut-elle sérieusement acceptée? On en doute. Le roi ne pouvait plus se dissimuler qu'il avait affaire à une grosse émeute; mais il croyait encore que l'effervescence populaire pouvait être calmée par des promesses, et qu'après cette tempête tout s'arrangerait au moyen de certaines concessions, qui laisseraient subsister l'ensemble du système. Or, avec des ministres pris dans l'opposition, exaltés et rendus exigeants par leur triomphe, comment pratiquer cette politique subtile et peu sincère? Le roi tenait plus que jamais à conserver M. Guizot, et des personnes qui ont vu le roi durant ces heures tragiques, sont persuadées que M. Guizot, un instant écarté, ne devait pas être remplacé. Quoi qu'il en soit, la nouvelle de la démission de M. Guizot, promptement répandue dans Paris, fut acceptée comme une satisfaction

offerte par la couronne au vœu populaire. M. Guizot n'étant plus ministre, la réforme s'opérait d'elle-même; et que voulait-on? la retraite de M. Guizot et la réforme. Rien de plus encore. On quitta les barricades, on tendit les mains à la troupe: le peuple était vainqueur, et il se souciait bien moins d'achever que de célébrer la victoire.

Sur les boulevards où campaient les troupes inoffensives, on vit bientôt accourir des bandes d'ouvriers, les uns armés, les autres sans armes, tous animés des mêmes sentiments, annonçant tous que le sang avait cessé de couler, et que la paix était faite. La nuit arrivait. En peu d'instants, toutes les places, toutes les rues furent remplies de bourgeois paisibles, de vieillards, de femmes, d'enfants, qui venaient demander des nouvelles et jouir de ce doux spectacle que procure toujours, aux plus braves comme aux plus timides, la fin d'une guerre civile. La nuit venue, tout ce peuple demanda qu'en signe de joie les maisons fussent illuminées, et l'on mit partout le même empressement à le contenter. Mais cette soirée devait être terminée par d'autres cris de guerre. De l'excès de la joie, le peuple allait subitement passer à l'excès de la fureur. Une foule immense emplissait les avenues latérales et le terre-plein du boulevard, quand un coup de feu tiré par une main inconnue retentit aux abords du ministère des affaires étrangères, où stationnait un détachement d'infanterie. Se croyant attaqué, le détachement fit feu sur la foule, et chaque balle alla frapper une poitrine dans cette masse confuse. On releva cinquante victimes. Les mourants furent transportés dans les maisons voisines: les morts furent entassés sur un tombereau, et ce char funèbre, entraîné par le peuple, dans les rues où l'insurrection venait de se calmer, y remplit tous les cœurs

d'effroi, de colère, de vengeance. Les mots ne peuvent décrire le tableau qu'offrait, à la lueur des torches, ce tas de cadavres amoncelés, dont les plaies découvertes répandaient sur le pavé des boulevards un sang qui fumait encore ! au souvenir de cette scène atroce, l'esprit atterré frémit d'horreur. Nous n'accusions personne de cette épouvantable carnage ; nous nous efforcions d'attribuer l'événement à une fausse alerte, à une terreur subite, à un ordre mal compris, à l'un, à l'autre de ces hasards, de ces causes fortuites qui souvent ont pour résultat les plus malheureuses catastrophes. Mais on n'écoutait pas ce langage ; la fureur qui transportait tout le monde n'admettait pas d'autre vraisemblance qu'une abominable trahison. On avait, disait-on, abusé le peuple en paraissant condescendre à ses vœux, pour l'attirer hors de ses barricades ; mais le signal du massacre venait d'être donné, et d'impitoyables représailles allaient comprimer le mouvement réformiste, et venger l'honneur outragé de M. Guizot. En quelques instants, cette rumeur sinistre parcourut tout Paris. On se précipitait aux bureaux du *National* : « La troupe arrive, criait-on aux rédacteurs de ce journal, et vous êtes désignés pour être les premières victimes de ses vengeances. Fuyez, sans faire preuve d'un courage inutile. » Et la foule qui avait envahi les bureaux du journal fuyait à la hâte. Mais aussitôt d'autres personnes arrivaient, en proie à la même terreur, aux mêmes alarmes, demandant des ordres et des armes. Ce n'étaient plus des artisans, des ouvriers : ceux-ci étaient déjà dans les faubourgs escortant le char des victimes : c'étaient des officiers supérieurs, des soldats de la garde nationale, des bourgeois surpris sur le boulevard par la décharge meurtrière, chez qui la vue du sang avait

réveillé les farouches instincts de la vengeance ; c'étaient des enfants, des femmes, qui venaient de perdre un père, un mari, et qui réclamaient justice avec des cris de rage et des sanglots ; c'étaient de vieux militaires qui, après avoir servi le pays sur d'autres champs de bataille, en de meilleurs temps, venaient solliciter l'honneur de conduire des légions de volontaires contre les assassins d'une population désarmée. Que leur répondre ? Quelles consolations offrir aux veuves, aux orphelins ? Quelle justice promettre, et en quel nom la garantir ? MM. de Malleville et d'Aragon s'étant rendus à cette heure aux bureaux du *National*, pour y chercher des nouvelles, le rédacteur qui les reçut ne put que leur presser la main, en leur disant : « Messieurs, il ne s'agit plus, hélas ! de réformes : après ce qui vient de se passer, le peuple n'a plus qu'un sentiment, la vengeance : le gouvernement, je le crois, ne peut plus être sauvé ! »

De nouvelles barricades s'élevaient aux extrémités de toutes les rues, et la troupe, en proie aux émotions les plus diverses, l'étonnement et la douleur, la honte et l'effroi, la troupe qui ne recevait plus ni l'ordre de marcher, ni l'ordre de reculer, laissait faire ces barricades nouvelles qui bientôt allaient dominer toutes ses positions. Au lever du jour, Paris n'était plus qu'un vaste champ de bataille ; et derrière les retranchements établis à la hâte par les insurgés, on voyait briller des fusils, des épées, des instruments de mort de toute forme. La vengeance ! Il ne s'agissait que de venger le meurtre commis sous les fenêtres de M. Guizot, assurément, car on n'en doutait pas, par ses ordres. Jusqu'où devait-on aller pour satisfaire cette ardente passion ? On ne le savait pas encore. Mais tout à coup le bruit se répand que le maréchal Bugeaud est nommé commandant

général de toutes les forces militaires de Paris, et que les pouvoirs de MM. Jacqueminot et Tiburce Sébastiani sont réunis en ses mains. Des placards qui annoncent cette nomination viennent, en effet, d'être apposés sur les murs. On les lit, on les déchire, et on les commente. Le général Bugeaud, c'est, dit-on, l'impitoyable épée de la rue Transnonain. Un tel choix ne peut avoir d'autre but que d'annoncer aux Parisiens une résistance désespérée. En appelant M. Bugeaud pour concentrer sous son commandement et la garde nationalé et l'armée, le roi fait savoir qu'il est prêt à tout entreprendre, à tout oser. La politique du règne sera-t-elle consolidée à la fin de cette journée? Elle ne peut l'être que par d'épouvantables égorgements. Mais cela n'arrête pas le roi. Eh bien! puisque le roi veut donner cette suite aux massacres du boulevard des Capucines, on combattra, comme les circonstances le veulent, à outrance, et peut-être parviendra-t-on à jeter par terre ce gouvernement impie, qui, né, d'une révolution, se montre tellement oublieux de son origine. C'est ainsi qu'on s'exprime, et partout s'organise une résistance formidable. Les barricades sont fortifiées, les appels aux armes sont faits avec plus d'énergie, et le nombre des combattants augmente à chaque instant.

Oui, le roi avait résolu d'engager une sanglante mêlée, et il avait appelé le général Bugeaud dans le dessein que le peuple avait aussitôt compris; mais, quelques heures après avoir adopté cette énergique résolution, le roi s'était laissé persuader qu'il valait mieux offrir la paix que la guerre. Prié de venir près du roi, qui réclamait ses conseils, M. Thiers s'était empressé de répondre à ce témoignage de confiance. Convoqué une heure auparavant, M. Molé n'avait pas paru. M. Thiers arrivait aux Tuileries vers le

milieu de la nuit. Le roi, l'ayant dès l'abord mal accueilli, l'avait ensuite chargé de composer un cabinet, et l'avait interrogé sur les plans stratégiques de M. Bugeaud. M. Thiers approuvait les plans du général, mais il ne pouvait, disait-il, faire un ministère sans M. Barrot. M. Barrot, c'était la réforme, c'était l'opposition entrant dans les conseils de la couronne, après en avoir été repoussée pendant dix-huit années; et elle y entrait le front levé, dictant les conditions de son concours. Oui, c'était bien là, suivant M. Thiers, ce qu'exigeaient les circonstances. Au premier mot, le roi n'avait pas voulu le croire; il avait reçu la déclaration de M. Thiers avec dédain, avec impatience. Prétendre que le peuple exigeait la réforme, c'était, disait-il, répéter des *propos de cafés*. Des turbulents, qu'on allait bientôt mettre à la raison, pouvaient la demander, cette réforme; mais le peuple était trop sage, suivant le roi, pour s'en soucier. Cependant M. Thiers refusant d'entrer au cabinet s'il n'avait M. Barrot pour collègue, le roi avait fini par comprendre qu'il ne pouvait pas se passer de M. Barrot. Celui-ci, à son tour mandé par le roi, s'était montré plus difficile que M. Thiers. On l'invitait à prendre un portefeuille, et l'on associait à son nom celui de M. Bugeaud: on acceptait avec lui le programme de la gauche, la réforme, et la première chose qu'on lui demandait, c'était de livrer bataille à l'armée réformiste, et de présider aux massacres qu'avait prémédités M. Bugeaud. M. Barrot avait dit au roi qu'il ne pouvait consentir à jouer ce rôle, et le roi, vaincu tour à tour par M. Thiers, par M. Barrot, et plus encore assurément par les embarras de la situation, avait paru céder.

C'est ce que fit connaître la proclamation suivante:

« Citoyens de Paris,

« L'ordre est donné de suspendre le feu. Nous venons d'être chargés par le roi de composer un ministère. La chambre va être dissoute. Le général Lamoricière est nommé commandant en chef de la garde nationale de Paris.

« MM. Odilon Barrot, Thiers, Lamoricière, Duvergier de Hauranne sont ministres.

« Liberté, Ordre, Union, Réforme !

« ODILON BARROT, THIERS. »

Il était environ huit heures quand cette proclamation fut affichée. La veille, elle eût calmé tous les esprits. M. Barrot se trompait lorsqu'il pensait qu'elle devait encore produire le même résultat. Personne ne croyait à la sincérité du roi. Cette retraite subite parut un piége. Le roi ne pouvait se résigner à prendre pour ministres M. Barrot, M. Duvergier de Hauranne, sans avoir au fond du cœur l'intention de les congédier après la crise ; si d'ailleurs le plus entêté des hommes faisait une aussi grande concession que d'appeler M. Barrot au ministère, de suspendre le combat et de promettre la réforme, après avoir, quelques heures auparavant, placé sa couronne, son système, son immuable système, sous la protection du sabre de M. Bugeaud, c'est évidemment qu'il voyait sa partie perdue. Pourquoi donc raffermir ce trône qui menace ruine ? Des concessions sont offertes : dissolution de la chambre, ministère libéral, et réformes. Mais qui garantit que ce nouveau programme n'aura pas la fortune de celui de l'Hôtel-de-Ville ? Puisque l'occasion vient s'offrir d'achever ce règne si fertile en parjures, pourquoi la laisser échapper ?

M. Barrot se rend sur les boulevards et commente la pro-

clamation qu'il vient de faire apposer sur les murs. Mais si l'on croit à ses paroles, on lui crie que la conscience du roi est moins bien notée que la sienne; que si tout le peuple a pris les armes, c'est pour obtenir plus que des promesses; qu'il dicte lui-même ses conditions, et que la première est l'éloignement du roi.

La famille royale était rassemblée dans la galerie de Diane. Le déjeuner venait d'être servi. On se mettait à table. MM. de Rémusat et Duvergier de Hauranne sont introduits par un officier d'ordonnance. Ils avaient vu, sur la place de la Concorde, les soldats quitter leurs rangs, offrir leurs armes, et ils venaient annoncer cette triste nouvelle. Le roi se leva et pria MM. de Rémusat et Duvergier de le suivre dans son cabinet. « Allons, sire, lui dit la reine, montez à cheval et sachez mourir, s'il le faut : du balcon des Tuileries, votre femme et vos enfants vous accompagneront des yeux ! » Le roi reparut bientôt dans un uniforme militaire, descendit dans la cour des Tuileries, et, montant à cheval, passa quelques troupes en revue. Mais, avec les troupes, se trouvaient, dans la cour des Tuileries, deux bataillons de la garde nationale, et l'un de ces bataillons accueillit le roi par des cris de: *Vive la réforme!* Le roi rentra consterné dans ses appartements.

Ils furent bientôt envahis par des députés de toute nuance, des fonctionnaires de tout grade, arrivant des boulevards, des quais, des rues centrales, des faubourgs, et venant tous donner sur l'état des choses les mêmes renseignements. Il s'agissait donc d'une abdication. On le dit au roi, et quand il cherche des voix amies qui l'encouragent à rester, il n'entend murmurer autour de lui que ces mots sinistres : Désormais la résistance est impossible ; le peuple est sûr de

vaincre ; la garde nationale presque entière fait cause commune avec le peuple et marche avec lui vers les Tuileries ; l'École polytechnique est dans les barricades, et conduit, comme en 1830, la jeunesse des faubourgs ; l'armée, accueillie par le peuple avec des vivats, fraternise avec lui, lui livre ses fusils, ses cartouches : partout la révolution est victorieuse, ou croit l'être ; il faut abdiquer ! Seule, la reine s'oppose à cette résolution. Elle ne voit pas les périls, elle n'entend pas les avis ; elle ne veut savoir ni ce qu'on dit hors des Tuleries, ni ce qu'on pense au dedans : mais elle crie qu'une révolution est toujours un crime, une abdication toujours une honte, et qu'un roi ne peut perdre sa couronne sans l'avoir défendue. Louis-Philippe paraît un instant entraîné par ce discours. La foule qui l'entoure le contemple en silence. Mais arrivent du dehors d'autres messagers apportant de plus tristes nouvelles : Le général Lamoricière est blessé ! L'insurrection, ne rencontrant aucune résistance, est sortie de ses retranchements, et la voici livrant au dernier poste qui protége les Tuileries un assaut qui ne peut durer longtemps ! N'entend-on pas la fusillade ? Ne voit-on pas déjà paraître, sur la place même du Carrousel, des gens armés que d'autres vont suivre ? Tout n'est-il pas irrévocablement perdu ? et le roi attend-il pour prendre un parti qu'il soit prisonnier de la révolte ? Louis-Philippe saisit une plume et signe l'acte de son abdication :

« J'abdique cette couronne que je tenais du vœu de la nation, et que je n'avais acceptée que pour amener la paix et la concorde parmi les Français.

« Me trouvant dans l'impossibilité d'accomplir cette tâche, je la lègue à mon petit-fils, le comte de Paris. Puisse-t-il être plus heureux que moi !

« LOUIS-PHILIPPE. »

Quelques instants après, on lisait sur les murs de Paris une affiche ainsi conçue :

« Citoyens de Paris,

« Le roi abdique en faveur du comte de Paris, avec la duchesse d'Orléans pour régente.

« Amnistie générale.

« Dissolution de la chambre.

« Appel au pays ! »

Après avoir abdiqué, Louis-Philippe s'appuyait sur le bras de la reine et fuyait avec elle.

Peu d'instants après, Mme la duchesse d'Orléans, qui n'était plus en sûreté dans les Tuileries, se rendait sur la place de la Concorde, puis à la chambre. Quand elle quittait le palais des rois, le peuple s'y précipitait. Elle venait à peine d'entrer à la chambre, que la chambre était envahie.

On ne propose jamais aux révolutions de transiger avec elles qu'au moment où l'on a perdu l'espoir de les comprimer. C'est pour cela que ces propositions arrivent toujours trop tard pour être accueillies. Mme la duchesse d'Orléans, étrangère en France, à peine connue du peuple, n'avait pas d'ennemis. En d'autres circonstances, elle eût été beaucoup mieux reçue comme régente que le duc de Nemours. Mais qui lui déférait la régence dans ce moment suprême ? Ni le roi qui s'en allait, ni le peuple qui venait de reconquérir sa souveraineté : c'étaient quelques hommes, M. Barrot, M. de Rémusat, M. Jules de Lasteyrie, inspirés par des intentions assurément irréprochables, mais n'ayant reçu mandat de personne pour disposer de la France. Quand tout était remis en question, ce qu'ils offraient n'était qu'un expédient.

Au lieu d'abandonner le soin de ses intérêts à un enfant et à une femme intéressante, qui n'avait pas encore fait preuve d'une aptitude spéciale pour les affaires de l'État, le peuple jugea qu'il était plus sage de s'en remettre à MM. Dupont (de l'Eure), Arago, de Lamartine, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, Marie et Crémieux. Ceux-ci se rendirent aussitôt à l'Hôtel-de-Ville, appelés par la révolution à former un gouvernement provisoire.

Quelques heures après la république était proclamée.

« Mon abdication, dit Louis-Philippe, n'est venue qu'après l'abdication universelle [1]. » C'est un fait que nous ne voulons pas contester. La monarchie constitutionnelle, espèce de gouvernement qui tient à la fois de la république et de la monarchie pure, avait duré trente ans environ, toujours aux prises avec des difficultés inhérentes à sa nature même, et, pour avoir voulu donner la prépondérance à l'un des deux principes qu'elle devait concilier, elle succombait. Tant qu'elle avait été soutenue par l'opinion, elle avait pu braver tous les assauts ; dès que l'opinion l'abandonnait, elle n'offrait plus de résistance. Oui, tout le monde avait abdiqué, quand Louis-Philippe hésitait encore à le reconnaître et à ratifier par un acte solennel le résultat presque inévitable de ses entreprises contre le principe de liberté. Le gouvernement provisoire n'eut pas à délibérer longtemps sur ce qu'il devait faire. Pour accepter le fardeau des circonstances, il n'y avait que les républicains. Quelques-uns d'entre eux avaient peut-être, dans les dernières heures de la lutte, précipité les événements, inspirés qu'ils étaient par une confiance absolue dans l'excellence de l'idée démocra-

[1] *Abdication du roi Louis-Philippe racontée par lui-même*, p. 54.

tique. D'autres, et c'était le plus grand nombre, avaient assisté avec un vague étonnement à l'agonie de l'établissement de juillet, et se laissaient aller au cours des choses. Cependant, quand toutes les nuances du parti constitutionnel eurent abdiqué, quand les intérêts épouvantés par la proclamation de l'interrègne réclamèrent avec impatience un gouvernement nouveau, personne, dans le parti républicain, ne voulut se soustraire soit à la responsabilité des fait accomplis, soit aux périls que devaient créer les faits postérieurs. Il n'y avait de possible que la république, ou l'anarchie. Le gouvernement provisoire ne pouvait hésiter entre l'une et l'autre : il n'hésita pas.

UNIV. OF
CALIFORNIA

UNIV. OF CALIFORNIA

DÉPART DE LOUIS PHILIPPE

[illegible]

Suite du [illegible] — [illegible]
Saint-[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] — [illegible] — [illegible]
[illegible] — [illegible]
[illegible]

Ayant [illegible] le [illegible]
que [illegible] membres de leur [illegible]
de leur suite [illegible] à la [illegible]
de la [illegible]
[illegible]
[illegible], et la [illegible]
[illegible] subite
et [illegible]
[illegible]
Cependant, [illegible]
[illegible]
[illegible] quand il [illegible]

CHAPITRE XVII.

Fuite du roi. — La famille royale sur la place de la Concorde. — Saint-Cloud, Trianon, Dreux. — Le domaine de M. Perthuis. — Tentative d'évasion à Trouville : divers contre-temps. — Le vice-consul anglais vient mettre le paquebot l'*Express* à la disposition du roi. — Évasion. — Conduite du gouvernement provisoire. — Louis-Philippe à Claremont. — Sa mort. — Le système des dix-huit années.

Ayant traversé le jardin des Tuileries, le roi, la reine, quelques membres de leur famille et quelques personnes de leur suite arrivèrent à la grille qui s'ouvre sur la place de la Concorde. Les voitures qui devaient les recevoir n'étaient pas au pied de l'obélisque, lieu désigné pour le départ, et la place était occupée tout entière par une foule d'hommes armés, que venait d'exaspérer l'agression subite et meurtrière de quelques gardes municipaux. La famille royale ne s'engagea pas sans terreur au milieu de cette foule. Cependant, au spectacle d'une aussi grande infortune, le sentiment de la commisération saisit tous les cœurs : on ne vit plus le roi, mais le fugitif; et quand il se livrait sans dé-

fense à tous les outrages, pas une main ne fut tendue pour le menacer, pas une voix ne s'éleva pour le maudire. Un régiment de cuirassiers, qui stationnait sur la place de la Concorde, fit un mouvement pour aller à la rencontre de la famille royale et lui frayer un passage. — « Messieurs, disait un officier, épargnez le roi ! » — « Nous ne sommes pas des assassins, » répondit une voix au milieu de la foule ; « qu'il parte ! ». — « Oui ! oui ! qu'il parte ! qu'il parte ! » crièrent en même temps mille voix. Quand on fut près de l'obélisque, on attendit les voitures. Elles avaient été saisies par le peuple sur la place du Carrousel et livrées aux flammes. La situation du roi devenait affreuse ; il était à la merci d'une vengeance ou d'une aveugle fureur, quand on vit arriver par le quai deux petites voitures à un cheval et un cabriolet que conduisait une nombreuse escorte. Quinze personnes s'entassèrent dans ces voitures, et l'on partit à la hâte, sous la protection d'un régiment de cavalerie commandé par le général Régnault de Saint-Jean-d'Angely.

On se rendait à Saint-Cloud. Mais le roi n'avait pas l'intention d'y faire un long séjour : persuadé qu'à la nouvelle de son abdication la paix serait faite, il comptait se retirer dans le château d'Eu et finir ses jours dans cet asile, observant de loin la suite des affaires, donnant des conseils, et participant encore de quelque manière au gouvernement du pays. Mais il n'était pas facile de gagner le château d'Eu. Les troupes étaient retenues à Paris : il eût été certes bien imprudent de s'aventurer sur les grandes routes, et de traverser sans aucune défense des villages, des villes dont les dispositions n'étaient pas connues. D'un autre côté, le séjour de Saint-Cloud n'offrait pas beaucoup de sûreté. Le

général Dumas amena deux voitures publiques, qui transportèrent les fugitifs jusqu'à Trianon.

A Trianon, les périls étaient moindres. Cependant il n'était pas prudent de s'y arrêter : la présence de la famille royale en ces lieux ne pouvait être longtemps ignorée, et, comme la ville de Versailles était dégarnie de troupes, on restait à la merci d'une agression. Il fallait donc fuir encore et à la hâte. Le roi seul paraissait menacé. Quelle crainte pouvaient avoir les autres membres de la famille royale? Dans Paris même, sous la protection de la régente, car on la croyait aux Tuileries recevant déjà les hommages empressés des anciens et des nouveaux courtisans, ils n'auraient eu, pensait-on, rien à redouter. Mais, dans l'intérêt du roi, on ne devait pas voyager sur les routes en si nombreuse compagnie. Il fut décidé que le général Dumas se rendrait à Versailles, qu'il louerait deux spacieuses berlines, et que ces deux berlines se sépareraient aux portes de Trianon, pour se rejoindre au château d'Eu. Alors une difficulté grave se présenta. Le roi s'était enfui des Tuileries, laissant sur un des meubles de son cabinet la somme de 330,000 francs en billets de banque, et il était sans argent; la bourse de la reine ne contenait que quelques pièces d'or; les autres membres de la famille n'étaient pas mieux pourvus. Étrange fortune! Roi le matin, au milieu d'une cour fastueuse, disposant à son gré d'un immense revenu, Louis-Philippe allait chercher le soir un lointain asile pour lui, pour les siens, et la faible somme qu'il fallait dépenser pour ce voyage, il ne l'avait pas! Le général Dumas alla chez un ami qui demeurait à Versailles, lui fit un emprunt de 1,200 francs, et conduisit à Trianon les deux berlines impatiemment attendues.

Le prince Auguste de Saxe-Cobourg, sa femme la princesse Clémentine, leurs trois enfants et la princesse Marguerite, fille du duc de Nemours, montèrent dans une des voitures, avec Mme Angelet, dame de la reine, et le docteur Pigache : Louis-Philippe, Marie-Amélie, sous le nom de M. et Mme *Lebrun*, le duc de Montpensier, la duchesse de Nemours et le reste de la famille prirent place dans l'autre berline et dans l'une des voitures publiques louées à Saint-Cloud. Ce dernier convoi fut dirigé vers le château de Dreux, asile funéraire de la maison d'Orléans. La reine voulait aller pleurer et prier quelques instants sur la tombe de l'aîné de ses fils.

Louis-Philippe passa la nuit au château de Dreux. Le lendemain, 25 février, en se levant, il apprit que la révolution ne s'était pas arrêtée devant le berceau d'un enfant, que le dernier débris du contrat de 1830 avait été mis en pièces, et que la république était proclamée. Il n'y avait donc plus, en France, un seul toit qui pût être une sûre retraite pour ce roi chassé du trône, pour cette famille, associée tout entière à sa disgrâce, après avoir partagé sa longue prospérité. La moins sûre peut-être était le château d'Eu. Le roi résolut de gagner quelque point de la côte et d'y chercher une voile qui pût le conduire en Angleterre. Le duc de Montpensier, la duchesse de Nemours et ses deux fils partirent dans la direction de Granville. Le roi, la reine et M. de Rumigny prirent la route de Verneuil, passèrent par Anet, La Roche-Saint-André, et s'arrêtèrent au déclin du jour aux portes d'un petit château, situé près d'Evreux, où ils allèrent demander l'hospitalité. C'était la propriété d'un agent du roi pour la forêt de Breteuil ; mais il était absent avec toute sa famille : un fermier ouvrit les

portes à ces hôtes inconnus. Le maître du logis étant arrivé sur ces entrefaites, Louis-Philippe lui demanda les moyens de fuir sans traverser Evreux, car il avait été salué dans les rues d'Anet par quelques cris de *Vive le roi !* et la nouvelle de son passage dans cette petite ville devait être déjà répandue dans Evreux, cité de méchant renom, signalée comme un des foyers du radicalisme.

Mais il n'était pas possible d'éviter Evreux. On pouvait, du moins, rendre la traversée de cette ville moins périlleuse, en franchissant le relais de poste sans s'y arrêter. Le roi monta dans un cabriolet avec son valet de chambre, et le fermier qui les avait accueillis se chargea de le rendre, par des voies détournées, au delà d'Évreux, sur la route d'Honfleur, et de là sur la côte , dans un domaine appartenant à M. de Perthuis, ancien officier d'ordonnance du roi, gendre du général Dumas. La berline, attelée de deux chevaux de labour, partit ensuite sous la conduite d'un valet de ferme : elle portait la reine et les autres membres de la famille royale.

Le temps était humide et froid; un vent âpre, chargé d'une épaisse brume, soufflait du nord-ouest avec une grande violence. Accablé par tant de peines morales, Louis-Philippe fut encore éprouvé par la douleur physique. Vingt-quatre lieues séparaient Evreux d'Honfleur, et il fallait faire cette course d'un seul trait, sans changer de chevaux, pour éviter des haltes périlleuses et tromper une surveillance que l'on croyait éveillée sur tous les points du territoire. Le roi, épuisé de fatigue, ne put prendre un instant de repos avant d'avoir atteint le domaine de M. de Perthuis. Il y arrivait le 26, vers huit heures du matin. La berline, qu'il avait rencontrée près de Pont-Audemer, avait, quel-

ques instants auparavant, déposé la reine sous le même toit.

C'était une modeste demeure, composée de deux chambres et d'un grenier, à peine habitable et nullement protégée, puisqu'elle n'avait d'autre clôture qu'une haie. Le premier soin des fugitifs, dès qu'ils furent en ce lieu, fut de chercher un moyen d'évasion. A qui se confier? A qui demander le passage? Le général Dumas et M. de Perthuis avaient fait au Havre de vaines confidences. La mer était si mauvaise, que les patrons de tous les navires hésitaient à lever l'ancre. On n'avait pas été plus heureux dans une démarche faite près du capitaine du vapeur anglais l'*Express*, qui partait pour Southampton. On l'avait prié de manœuvrer de manière à rencontrer dans les eaux de Trouville un bateau pêcheur qui devait déposer à son bord un illustre exilé; il avait déclaré qu'il ne pouvait, sous sa responsabilité personnelle, dévier ainsi de la route que ses instructions lui commandaient de suivre. Que de temps perdu dans ces infructueuses négociations! Et cependant il fallait se hâter : l'arrivée subite de ces hôtes nombreux dans la maison, hier déserte, de M. de Perthuis, était l'indice suffisant de quelque mystère; d'un instant à l'autre, la retraite du roi pouvait être connue! Dans cette situation presque désespérée, M. de Perthuis eut recours à son jardinier, homme intelligent et dévoué, qu'il chargea de chercher, de trouver au plus vite un moyen d'évasion.

Celui-ci comptait parmi ses amis un matelot du port d'Honfleur, autrefois patron du canot la *Belle-Poule*, qui, pour ses bons services près du prince de Joinville, avait obtenu les insignes de la Légion-d'Honneur. Il courut lui demander conseil. Le matelot signala toutes les difficultés

de l'entreprise : mais si, dit-il, le roi consentait à faire la traversée dans un bateau pêcheur, il se chargeait d'en louer un à Trouville. Comme on n'avait pas le loisir de délibérer, la proposition du matelot fut immédiatement acceptée. Le bateau fut loué dans la journée même au prix de 3,000 francs. Il devait mettre à la voile dans la nuit suivante. Conduit à Trouville par des chemins de traverse, Louis-Philippe arrivait un peu tard au lieu du rendez-vous. Il y trouvait MM. de Perthuis et de Rumigny; mais le bateau pêcheur était couché sur le sable, attendant de plus fortes marées. D'ailleurs, la mer était si mauvaise qu'il n'aurait pu la tenir. Ainsi, tout était obstacle, les contre-temps succédaient aux contre-temps, et plus on s'employait pour le roi, plus on le compromettait ; plus on croyait approcher du but, plus on s'en éloignait ;

Ut rebus lætis par sit mensura malorum.

Combien d'heures fallait-il attendre encore la haute marée? Vingt-quatre heures, peut-être quarante-huit. Où cacher, pendant ce temps, la tête du roi? M. de Rumigny se rendit chez le capitaine du port, M. Henri Barbet, lui demandant un asile pour l'auguste vieillard, que toutes les disgrâces venaient accabler à la fois. Cet asile fut offert avec empressement. Mais d'autres incidents allaient survenir. Attendre la seconde, la troisième marée, c'était, suivant M. Barbet, différer ce que l'on pouvait faire sur-le-champ ; et si, pendant ce délai, la plus légère indiscrétion, une simple rumeur, attirait la foule autour de la maison où le roi s'était réfugié, l'évasion devenait impossible. Il crut donc qu'il était plus sage de louer une barque qui pouvait être sur-le-

champ mise à flot, et d'indemniser libéralement le patron de l'autre. Mais dès que ce marché fut conclu, le marin dont on avait refusé les services s'empressa d'aller raconter en tous lieux qu'un riche proscrit était caché dans le port, et qu'il devait s'embarquer, la nuit, à la dérobée, sous la protection et par les soins du capitaine Barbet. La nouvelle se répandit bientôt dans toute la ville. Où fuir encore? Où chercher un toit plus sûr? Où se dérober à l'imminence d'une visite domiciliaire? Le capitaine Barbet arrive toute effaré, entraîne le roi dans une cour obscure, le remet entre les mains d'un inconnu, et se hâte lui-même de disparaître, craignant d'avoir été suivi.

Cet inconnu, c'était l'ancien maire de Trouville, zélé partisan du régime déchu. Il s'agissait de sortir de Trouville en toute hâte. Louis-Philippe suit son guide : ils s'en vont à pied, passent devant trois corps de garde sans être inquiétés, franchissent les dernières maisons de la ville, et sont bientôt rendus au village de Touques. C'est en ce lieu seulement qu'il furent rejoints par les voitures, qu'on avait attelées quelques instants après leur départ. Le lendemain, vers cinq heures du matin, elles déposaient Louis-Philippe et sa suite à quelque distance du pavillon de M. de Perthuis, où la reine attendait avec tant d'inquiétude la nouvelle d'une heureuse évasion. Louis-Philippe venait lui-même lui raconter, après combien d'accidents, de mésaventures, et de périls, l'entreprise avait échoué.

Le jeudi 2 mars, tandis que l'on attendait l'ancien maire de Trouville, parti pour Quillebeuf, avec l'espoir d'y trouver un navire ou une meilleure retraite, un étranger se présentait à la haie du domaine et demandait à en visiter les hôtes. L'accueillir, c'était peut-être livrer le roi : mais

Comment l'éloigner, sans justifier les soupçons qui déjà volaient de bouche en bouche dans tout le voisinage? On le reçut. C'était le vice-consul anglais du Havre, qui venait, au nom de son gouvernement, annoncer que l'*Express* était de retour, et mettre ce navire à la disposition du roi. Le soir venu, le roi, la reine et leurs compagnons d'infortune quittaient le domaine de M. de Perthuis, se rendaient à Honfleur, et montaient dans le paquebot qui fait le service entre le Havre et cette ville, confondus avec tous les autres passagers. Le roi, enveloppé dans une ample redingote, avait un passe-port au nom de *William Smith*. Au Havre, le consul anglais le reçut au débarquement, et le conduisit à bord de l'*Express*, qui partit sur-le-champ. Le 3 mars, au matin, les fugitifs touchaient la rive anglaise, près de Newhaven, et ils étaient, le 4, à Claremont. Dispersés par la tempête qui avait renversé le trône, tous les membres de la famille d'Orléans arrivèrent successivement dans ce royal asile. Pour les uns et pour les autres, la fortune avait été cruelle; mais, après avoir couru divers périls, ils avaient tous pu s'évader.

Cette évasion, il faut le dire, n'avait pas été sérieusement contrariée. Il était sans doute permis aux princes fugitifs d'avoir très-mauvaise opinion d'un gouvernement révolutionnaire et de croire qu'ils étaient poursuivis sur toutes les routes par les ordres de M. de Lamartine, de M. Ledru-Rollin, de M. Marrast. Ils n'avaient, en réalité, rien à craindre, que l'excès de zèle des agents subalternes. On lisait, dans le *National* du 28 février : « Un gouvernement « vient d'être renversé. Que sont devenus les membres de « ce gouvernement, le roi qui régnait, et sa nombreuse li- « gnée, et ses ministres, etc., etc? On ne le sait. Le nou-

« veau gouvernement s'inquiète-t-il de rechercher sur « quelles plages l'inconstante fortune promène à cette « heure tous ces fugitifs? Nous ne le pensons pas. Et la « nation, qui vient de briser leur puissance détestée, est-« elle plus soucieuse de savoir s'ils ont franchi la frontière, « ou si, par hasard, ils ne se dissimulent pas au milieu de « nous dans quelque retraite mystérieuse, maudissant la « révolution, et travaillant à rétablir leur affaires? Per-« sonne ne se le demande. » Non, personne n'y songeait. Si Louis-Philippe laissait des amis en France, ils ne paraissaient pas assez nombreux pour inspirer la moindre crainte au gouvernement nouveau. Le lendemain même de la révolution, quand la république n'avait encore été proclamée que dans trois ou quatre villes, on ne parlait déjà plus ni du vieux roi, ni de son petit-fils, ni de la régente. Victime de la catastrophe provoquée par l'aveuglement de son chef, toute cette famille était oubliée; et, libre d'inquiétude, le gouvernement provisoire ne s'était occupé des membres de la maison d'Orléans, que pour décider qu'ils seraient conduits à la frontière, dans le cas où, par aventure, ils seraient arrêtés. Tandis que Louis-Philippe prenait, pour dissimuler sa fuite, de faux noms, de faux passe-ports, divers travestissements, et croyait à tout instant sa vie menacée par les indiscrétions nécessaires, par le zèle, par l'empressement, dépourvu de prudence, de ses meilleurs amis, le gouvernement cherchait à savoir vers quelle plage il avait porté ses pas, non pour le retenir comme prisonnier, et lui demander un compte sévère des dix-huit ans de règne, mais pour protéger son départ.

Claremont ne fut pas une cour, mais une somptueuse retraite. Entouré de sa famille, dont il avait fait la brillante

fortune par l'habileté de sa conduite sous le gouvernement de ses aînés, dont il avait ensuite brisé l'avenir par son opiniâtre persévérance dans un détestable système, Louis-Philippe ne songea plus qu'à préparer lui-même son oraison funèbre.

Se couchant et se levant tard, il employa tout son temps à recueillir des notes, à composer les mémoires de sa vie si laborieuse, si difficile, si pleine de capricieux incidents. Sobre de paroles avec les siens, il en était prodigue avec les étrangers de distinction, et surtout avec les Français qui venaient lui rendre visite. Si l'on évitait de lui parler de sa disgrâce, il s'empressait d'écarter tout autre sujet d'entretien pour introduire celui-ci, et, défenseur passionné de sa propre cause, il provoquait sur-le-champ un débat sur les circonstances de la révolution de février. Si, par convenance, ou par communauté d'opinion, on n'opposait rien à ses dires ; si l'on était, ou si l'on voulait paraître de son avis, il s'adressait à lui-même des objections, les discutait avec vivacité, cherchant une approbation plutôt dans les regards que sur les lèvres de son auditeur, et ne s'arrêtant pas avant de l'avoir persuadé. Jamais, non jamais il n'avait commis de fautes. Son gouvernement avait-il quelquefois manqué de franchise? C'est qu'il n'avait pas rencontré des ministres assez convaincus, assez résolus, pour aller au but par le plus court chemin, et braver les préjugés du vulgaire. Avait-il éprouvé devant les chambres, devant le pays, quelques échecs? Il les avait prévus ; mais cette prévision n'avait pu l'arrêter. Pour être responsable de l'insuccès de ses entreprises, quand elles échouent, il faut être monarque absolu, ou dictateur révolutionnaire : un roi constitutionnel ne peut tout ce qu'il veut ; il suffit à sa gloire, au

jugement de la postérité, qu'il ait pris l'initiative des grands desseins. Qui l'avait mis hors du trône? Un ennemi qu'un roi mal servi ne peut jamais atteindre, la calomnie. Pendant dix-huit ans, on l'avait constamment calomnié, et personne n'avait eu le courage de le défendre. Non, il n'avait rien à désavouer, rien à regretter de ce qu'il avait fait lui-même durant ces dix-huit années. Loin de là, il condamnait aux désaveux ses aveugles adversaires, aux regrets ses ennemis passionnés.

Le poëte des guerres civiles de l'ancienne Rome nous dit que l'âme inébranlable de l'austère Caton n'avait jamais été ployée par les coups de la fortune. Ferme dans ses principes, persuadé que la multitude s'égarait à la suite de César, et que les dieux servaient la mauvaise cause, il protestait même contre les dieux. L'entêtement de Louis-Philippe n'était pas la fermeté de Caton. Le vétéran du parti stoïcien, voyant finir la république, déplorait avec une noble tristesse les disgrâces de la vertu ; le roi détrôné, qui n'avait jamais eu d'autres principes que ses intérêts, s'obstinait à soutenir qu'il avait habilement joué sa partie, et qu'il ne devait pas la perdre. Ce n'était que le radotage d'un vieillard, atteint par une catastrophe dans le moment où le succès de ses calculs lui semblait assuré, et ses plaintes, ses récriminations, ses emportements contre l'injustice du sort, contre l'ingratitude de la France et de l'Europe, des peuples et des rois, touchaient moins qu'ils ne fatiguaient. On venait voir Louis-Philippe par déférence pour une grande infortune, ou par simple curiosité; mais rarement on renouvelait cette visite.

L'irritation constante de Louis-Philippe épuisait ses forces. On ne le remarqua pas d'abord : on prit même pour

l'indice d'une vigueur inaltérable, cette vivacité de corps et d'esprit qu'entretenait la véhémence de la passion. Mais bientôt il fallut reconnaître à des signes trop certains que la santé du roi s'était considérablement altérée. Dans les premiers mois de l'année 1849, il se sentit malade, et, pour changer d'air, il se fit transporter à Richmond. Au mois de mars, quand il revint à Claremont, il éprouvait une grande faiblesse, et, chaque jour, cette faiblesse augmentait. C'est alors qu'on soupçonna quelque maladie organique. Le roi fut informé de ce soupçon, ou il sentit lui-même qu'il s'en allait. Mais, autant qu'il put, il le dissimula. Les progrès du mal furent rapides. Il mourut le 26 août. La veille, il dictait encore au général Dumas quelques pages de ses mémoires; quelques instants avant de rendre le dernier souffle, il disait à son médecin, avec une apparente sécurité, qu'il se trouvait bien, et que sa constitution vigoureuse devait tromper les sinistres prévisions de la science.

Ce que Louis-Philippe n'avait jamais voulu reconnaître, c'est que le gouvernement élevé sur les barricades de 1830 était, de sa nature, un gouvernement transitoire, dont il fallait ménager tous les ressorts, si l'on voulait éviter de subites ruptures.

Les monarchies constitutionnelles ont toutes au dehors le même aspect, et cependant elles n'ont pas toutes les mêmes conditions d'existence et de durée. En Angleterre, par exemple, tous les corps politiques admis en participation au gouvernement, la royauté, la pairie, les communes, représentent des intérêts différents, et même quelquefois opposés, qui, les uns et les autres, se fondent, et sur les traditions anciennes, et sur les mœurs actuelles;

qui sont protégés les uns contre les autres, et par la force qu'ils tirent d'eux-mêmes, et par celle qu'ils doivent à l'opinion. En France, il n'y a rien de semblable. Il n'existe, en France, qu'un intérêt, un seul, l'intérêt collectif de tous les citoyens, égaux entre eux, représentés par l'État, centre unique vers lequel tout converge, et qui doit tout administrer, tout régir, sans distinction ni de classes, ni de personnes, au profit de chacun et de tous. Les corps politiques ne peuvent donc être, ici, que des instruments divers concourant à une œuvre commune, la représentation du pays. Si donc un de ces corps manque à sa fonction ou la remplit mal, il s'agit aussitôt de le modifier ou de le supprimer. Comment lui serait-il permis d'être plus longtemps une cause de trouble, puisqu'il n'est le mandataire d'aucun intérêt, puisqu'il ne possède qu'une existence conditionnelle, et n'a pas de droits originels à faire valoir pour justifier sa rébellion ?

Louis-Philippe n'avait pas compris cela. Il admettait volontiers que la pairie n'était, en France, qu'une pairie nominale, une institution purement artificielle, que la volonté du législateur avait tirée du néant; mais il était bien loin de considérer le pouvoir qu'il exerçait au titre de roi, comme né vers le même temps, et créé de la même manière, par les mêmes mains. S'il avait reçu la couronne d'une révolution, il l'avait acceptée comme héritier légitime, ses compétiteurs étant tous frappés de déchéance. La révolution n'avait pas fondé ses droits, elle les avait reconnus. Il devait quelque chose à la France, qui, le 7 août, l'avait mis sur le trône; mais la France lui devait plus encore, à lui qui, n'hésitant pas à prendre la couronne, avait préservé le pays de grands malheurs, et confondu

les espérances de l'anarchie. On pouvait, d'ailleurs, consulter la charte, cette charte à qui tout le monde avait juré d'obéir. Plaçait-elle la royauté dans la dépendance de quelque autre pouvoir? Non, sans doute. Il régnait comme ses aînés, au même titre, et, la preuve, c'est qu'on n'avait pas notablement modifié, dans la charte de 1830, les articles de 1814, où se trouvait la définition des attributs de la royauté.

Il entendait donc que, si les intérêts et les sentiments du pays étaient représentés par la chambre élective, la royauté, naturellement investie de droits égaux à ceux du pays, était une autre personne publique, qui se faisait représenter par des ministres, des préfets, des maires, qui ne relevait que d'elle-même, qui n'avait à consulter que ses intérêts particuliers. C'était là son système. Depuis le mois d'août 1830 jusqu'au mois de février 1848, Louis-Philippe se plaignit constamment de ne pas rencontrer un seul homme d'Etat qui voulût adopter ses principes, et entrer dans ses vues. Il n'avait pas manqué de ministres habiles ; mais vainement il avait cherché des ministres dévoués à la couronne, serviteurs toujours fidèles et désintéressés de la chose royale, des ministres vraiment dynastiques. M. Guizot lui-même avait d'autres idées : il s'était montré plus docile que convaincu.

Tant que les intérêts de la dynastie ne s'étaient pas trouvés ouvertement en désaccord avec les intérêts du pays, le système de Louis-Philippe avait paru prospérer. Après la révolution de 1830, le premier besoin qui se fit sentir fut celui de la paix. Toutes les transactions commerciales ainsi que toutes les relations administratives avaient été subitement interrompues par la crise révolutionnaire ; les affaires

privées étaient en souffrance, et les affaires publiques n'étaient pas dans une situation meilleure. Le roi ne demandait qu'à se concilier la confiance du pays, le pays qu'à consolider le principe d'autorité entre les mains du roi. Vainement alors il s'éleva de véhémentes protestations contre les sacrifices imposés, au nom de l'ordre, à la jeune liberté : elles furent accueillies comme des voix factieuses. Plus d'agitations nouvelles, plus de chicanes entre la nation et la couronne; mais bien plutôt des concessions réciproques, même avec quelque abandon des droits les plus sacrés, des prérogatives les plus chères : tel était le vœu commun du pays et du roi.

Mais aussitôt que la paix fut bien assise, le pays se prit à regretter les concessions qu'il avait faites, et le roi n'eut plus d'autre souci que de travailler à l'accroissement de sa puissance. L'antagonisme des intérêts éclata bientôt, et, comme cela devait arriver, on ne tarda pas, de part et d'autre, à manifester des intentions contraires. Le roi, qui n'avait reçu d'autre mandat que celui de régner, prétendit gouverner : le pays, ne trouvant pas dans ses institutions des garanties suffisantes contre les empiétements de la couronne, réclama des réformes. D'abord contenues et réservées, ces tendances furent de jour en jour plus déclarées, et elles engendrèrent des sentiments hostiles. Au dehors comme au dedans , la politique du roi devint personnelle : l'honneur du pays et ses grands intérêts furent sacrifiés du même coup à des calculs purement dynastiques. Le pays, de son côté, fut d'autant plus ému par les agitations libérales des nations étrangères, que son gouvernement conspirait contre elles avec les puissances absolutistes. La lutte une fois commencée, à qui devait rester la victoire? Au

pays. N'étant rien par elle-même et ne pouvant rien ; créée, soutenue, conservée par l'opinion, la royauté tomba dès que l'opinion se sépara d'elle. Quand on lui criait de se défendre, de rassembler toutes ses forces, et de repousser la main qui s'avançait pour renverser le trône, elle mourait, elle était morte !

Le caractère personnel de Louis-Philippe eut, dans toutes les affaires de son règne, une grande part d'influence. Il prétendait tout dominer autour de lui. Il aimait ses enfants, et jamais il n'avait avec eux ces épanchements du cœur qui marquent la confiance : jamais il ne les interrogeait, jamais il ne les initiait à ses desseins. S'il avait besoin de leur concours, il leur donnait des ordres. Avec ses ministres, il avait presque la même réserve : s'il ne prenait pas, en leur adressant la parole, le ton du commandement, s'il affectait, au contraire, de se montrer avec eux facile, ouvert, grand parleur, il avait soin, dans le conseil, de ramener toujours aux questions présentes les débats qui pouvaient aller jusqu'à l'examen des principes. Ce n'était ni l'orgueil surhumain de Louis XIV, ni la vaine jactance de François 1er ; non assurément ; Louis-Philippe avait trop de bon sens pour donner dans ces travers ; mais il s'était fait, en matière de gouvernement, un système qu'il ne voulait pas laisser discuter. Ni despote, ni glorieux, il était systématique et entêté. Comme il pensait ne devoir sa fortune qu'à lui-même, il n'avait besoin, pour bien gérer ses affaires, des conseils de personne. Qui, d'ailleurs, pouvait se flatter de connaître mieux que lui les hommes et les choses ? Quelle expérience pouvait se comparer à la sienne.

Le système de Louis-Philippe n'avait pas de très-grandes

proportions. Nous l'envisageons sans qu'il étonne nos regards. Il y a des noms, dans l'histoire, qu'il suffit de prononcer pour rappeler à l'esprit un vaste ensemble de conceptions hardies : le nom de Louis-Philippe n'aura certainement pas une telle signification ; son système, à peine remarqué, sera jugé, par les historiens qui l'examineront de près, comme dépourvu de tout ce qui recommande les autres. Il voulait simplement constituer sa dynastie, le dynastie d'Orléans, et les moyens qu'il avait choisis pour atteindre ce but étaient les moyens les plus vulgaires.

Quelques voix se sont nouvellement élevées, qui ont protesté contre la justice du peuple et promis au roi mort dans l'exil les bénédictions de la postérité. La postérité, nous le savons, s'est montrée souvent très-indulgente ; elle a mis en oubli de plus grands méfaits que les siens, elle a généreusement absous de plus grands coupables. Mais c'est quand elle a laissé tromper son jugement par l'éclat de la mise en scène. Le gouvernement de Louis-Philippe n'aura pas ce prestige. La guerre eût renversé, pensait-il, tout son échafaudage, et il ne travaillait qu'à maintenir la paix. Oui, la paix est un grand bien, et heureux sont les gouvernements qui peuvent la conserver sans laisser entamer leur honneur. Mais il n'y avait pas de questions d'honneur pour Louis-Philippe, et toutes les questions d'intérêt étaient par lui réduites aux plus étroits, aux plus misérables calculs de l'intérêt personnel. Bourgeois de cœur, d'esprit, d'habitudes, il faisait volontiers des chicanes à ses voisins, mais reculait devant eux dès qu'il avait provoqué leur colère, en se disant que la sagesse consiste à savoir supporter les injures. Cette absence de dignité n'obtiendra pas assurément les hommages qu'avec trop de faci-

lité l'on accorde aux emportements de l'esprit militaire.

Au dehors, la paix ; au dedans la prépondérance des intérêts matériels : tel fut, en peu de mots, tout le système de Louis-Philippe. Ses aînés ayant été détrônés par des idées, Louis-Philippe se persuada que le plus sûr moyen de dompter les idées était d'exciter l'appétit des jouissances matérielles. Il encouragea la spéculation, et se montra plein d'égards pour les spéculateurs. La noblesse lui témoignait de la rancune ; il prit dans la finance les conseillers les plus intimes de son gouvernement, et affecta même de leur sacrifier, dans plusieurs circonstances, des projets depuis longtemps mis à l'étude, et qu'il avait à cœur de réaliser. Pour donner de l'essor au commerce, à l'industrie, il employa toutes les ressources de l'Etat à créer de grandes voies de communication, à creuser des canaux, à jeter des ponts sur les rivières. Il descendit même jusqu'aux pratiques de la plus infime corruption, ne négligeant rien de ce qui pouvait amoindrir le crédit des idées, et faire prévaloir l'arrogant scepticisme des intérêts. C'est ainsi qu'il ruina le trésor public et greva l'avenir des plus lourdes charges ; et quand il crut être au bout de son entreprise, il fut obligé de reconnaître que les idées avaient encore assez de vie pour culbuter l'édifice des intérêts. Cependant, il est malheureusement vrai que les mœurs publiques ont été, durant ce règne, profondément altérées par la propagande de la corruption ; que, dans la bourgeoisie, dans le peuple même, le système de Louis-Philippe a développé des instincts pervers, que les nobles traditions de 1789 ont beaucoup perdu de leur empire, et que le niveau de l'intelligence française s'est abaissé.

Ce système ne rencontra pas seulement des écueils dans

la nature des choses. Les principes du roi, car il avait des principes, doivent être comptés parmi les obstacles qu'il eut le plus de peine à surmonter. Né d'un père régicide, il avait eu, dans sa jeunesse, une éducation révolutionnaire; sa conduite, sous la restauration, avait été celle d'un prince libéral; et non-seulement alors il s'était entouré des hommes signalés par leur opposition aux doctrines monarchiques; mais il avait lui-même offert des gages de son assentiment aux principes que la révolution de juillet devait faire triompher. Conduite habile, soit! mais en même temps sincère. Aussi, ne marchait-il pas résolûment à l'assaut d'une liberté publique : si, d'une part, il était curieux de reconquérir un des priviléges ravis à la royauté, il avait, d'autre part, des scrupules qui le gênaient. Il n'aimait pas davantage heurter de front un texte de loi. Que s'il avait d'abord aveuglément suivi l'élan de sa passion, il hésitait en lisant l'article du code qui lui disait de s'arrêter, et souvent il s'arrêtait. Plus d'une fois il donna des ordres impitoyables: il avait cependant horreur du sang. La guerre! on sait combien il a fait de sacrifices, combien il a dévoré d'outrages, pour empêcher la guerre. Eh bien! il faillit un jour compromettre la paix du monde en parlant, devant les ministres des cours étrangères, le vieux langage de la tribune des Jacobins. Louis-Philippe était le plus opiniâtre des hommes, et il se montrait souvent, dans la pratique, le plus incertain. On l'avait vu le matin plaidant avec énergie la cause de ses intérêts, ne tenant compte d'aucun d'avis, accueillant même la contradiction avec une hauteur qui souvent intimidait; on le retrouvait, le soir, inquiet, indécis, embarrassé par un cas de conscience qu'il ne pouvait résoudre, et tout prêt à condamner les instructions qu'il avait dictées. Il était alors,

pour employer une expression dont il abusait volontiers, son propre *ennemi*.

Son gouvernement finit par une de ces luttes morales. Plus que personne il avait poussé M. Guizot à la résistance : quand on lui parlait de céder quelque chose, et de prévenir par cette concession opportune une crise peut-être sanglante, il souriait de ce conseil pusillanime, et montrait l'assurance la plus sereine, ne parlant que d'écraser la rébellion. Mais au moment où il fallut donner le signal du combat, tout à coup les scrupules se présentèrent à l'esprit de Louis-Philippe et l'arrêtèrent. Il ne savait pas encore s'il devait écouter la voix de ses intérêts ou la voix de ses principes, quand la révolution frappait au seuil de son palais ; et il se montra aussi résigné dans la retraite qu'il avait semblé résolu dans la résistance. Sa chute fut d'accord avec le reste de sa vie, sans grandeur, mais sans faiblesse.

FIN DU TOME TROISIÈME.

APPENDICE.

DOCUMENTS HISTORIQUES.

Sur le droit de visite. — Traité pour la suppression de la traite des noirs. — Documents relatifs à l'annexion de Cracovie. — Pièces relatives à l'insurrection. — La république de Cracovie incorporée à la monarchie autrichienne. — Mariages espagnols. — Note adressée par l'ambassadeur de France à la Diète et au Sunderbund.

PIÈCES

relatives aux négociations engagées sur le droit de visite.

Le comte Aberdeen à lord Cowley.

Foreign-Office, le 9 janvier 1845.

Mylord, l'ambassadeur de France m'a remis une dépêche de son gouvernement, dans laquelle M. Guizot décrit en termes énergiques les dispositions qui se sont manifestées dans ces derniers temps dans les chambres françaises, et généralement en France, relativement au droit de visite. Après avoir longuement exposé les raisons qui l'ont amené à cette conclusion, il suggère au gouvernement de S. M. l'utilité de nommer une commission mixte pour rechercher si l'on ne pourrait pas

trouver des moyens de supprimer la traite, aussi efficaces ou même plus efficaces que ceux fournis par les traités qui établissent le droit de visite réciproque.

Je vous communique une copie de cette dépêche que vous trouverez ci-incluse pour votre instruction. M. Guizot dit avec raison qu'à la fin de l'année 1843, quand M. le comte de Sainte-Aulaire m'annonça l'intention du gouvernement français de proposer certaines mesures qui, dans sa pensée, seraient préférables à l'exercice du droit de visite et mieux calculées pour atteindre les objets qu'on avait en vue, j'informai à cette époque l'ambassadeur français, que ma conviction de la sincérité et du zèle de M. Guizot pour l'abolition de la traite me détermineraient à recueillir de lui toutes suggestions à ce sujet, et à les soumettre à l'examen du gouvernement de S. M. V. Exc, peut assurer M. Guizot que le gouvernement de S. M. n'attache aucune valeur particulière au droit de visite, si ce n'est qu'autant qu'il donne des moyens efficaces de supprimer le trafic des esclaves.

Le gouvernement de S. M. sait certainement que l'exercice de ce droit ne peut manquer d'être accompagné de certains inconvénients, et il verrait avec plaisir adopter des mesures aussi efficaces pour atteindre le grand but que l'on a en vue, et qui ne donnerait pas lieu aux mêmes objections. Je dois pourtant avouer sincèrement que jusqu'à ce moment je n'ai pu proposer aucun plan qui pourrait être sûrement adopté comme remplaçant le droit de visite. Et si M. Guizot réfléchit avec quelle énergie le peuple anglais a désiré l'abolition de la traite, et quels sacrifices énormes il a faits et fait chaque jour encore pour atteindre ce but, il ne sera pas étonné que nous hésitions à abroger des traités dont les stipulations ont été jugées efficaces, jusqu'à ce que l'on nous ait prouvé que les mesures qui doivent être proposées auront le même succès.

Je m'abstiens de rechercher les causes qui ont amené ce grand changement dans les sentiments de la France relativement à ces traités, dont jusqu'à une époque récente le gouvernement français, uni à celui de S. M., avait recommandé l'adoption à d'autres nations. Quelles que soient ces causes, j'admets pleinement que de pareils engagements, s'ils ne sont exécutés avec zèle et cordialité par les parties contractantes, doivent nécessairement devenir moins propres au but que l'on s'est proposé, et que la valeur en est sensiblement diminuée. Il est inutile, par conséquent, d'insister sur les moyens pris par le gouvernement de S. M. pour écarter tous motifs raisonnables d'objection à l'exercice du

droit de visite, et sur le soin avec lequel les instructions récemment données aux officiers engagés dans ce service ont été préparées. Le simple fait, officiellement déclaré par M. Guizot, que le gouvernement, la législature et le peuple de France demandent sérieusement une révision de ces engagements, tout en professant un désir aussi ardent d'atteindre les objets pour lesquels ils ont été contractés, serait pour le gouvernement de S. M. une raison suffisante de consentir à l'enquête proposée. Mais, en accueillant cette suggestion de M. Guizot, Votre Excellence ne saurait assez vivement lui représenter combien la réputation des personnes qui seront nommées pour commissaires, contribuera à inspirer le degré de confiance nécessaire et assurer un résultat utile.

Il paraît indispensable au gouvernement de S. M. que la commission soit composée d'hommes de haut rang, de vues élevées, d'hommes parfaitement indépendants et bien connus pour leur attachement à la grande cause de la liberté et de l'humanité. Il faut qu'il soit clairement établi que l'objet de la commission n'est pas de se débarrasser des traités, mais de vérifier la possibilité d'adopter des mesures qui puissent les remplacer avantageusement. Il est essentiel aussi que tout moyen qui serait proposé, si l'on en peut trouver, soit considéré d'abord seulement comme une expérience par laquelle l'exécution des traités, sous ce rapport, serait nécessairement suspendue, jusqu'à ce que le succès ou l'insuccès du moyen soit vérifié. Contre une commission ainsi constituée et munie de pareilles instructions, non-seulement le gouvernement de S. M. ne pourrait élever aucune objection, mais il serait en outre bien disposé, d'accord avec tous ceux qui désirent sincèrement la prompte et complète abolition de ce détestable trafic, à l'accueillir avec espoir et satisfaction.

M. Guizot au comte de Sainte-Aulaire.

Paris, le 26 décembre 1844.

Monsieur le comte,

L'année dernière, à peu près à cette époque, je vous priai d'appeler l'attention de lord Aberdeen sur l'importante question du droit de visite et les puissants motifs qui nous faisaient désirer que les deux cabinets se concertassent pour substituer à ce mode de répression du commerce des esclaves, un nouveau mode qui, tout en étant aussi efficace pour arriver à notre but commun, fût affranchi des mêmes inconvé-

nients et des mêmes dangers. A la communication que vous fîtes à lord Aberdeen, S. S. répondit qu'étant parfaitement convaincue de ma sincère résolution de travailler avec persévérance à la suppression de la traite, elle recevrait avec confiance toute proposition faite par moi et l'examinerait avec la plus scrupuleuse attention. Si depuis cette époque, monsieur le comte, je me suis abstenu de traiter cette importante affaire dans une correspondance officielle avec vous, si j'ai tardé à vous envoyer les instructions que je vous avais annoncées, ce n'est certainement pas que le gouvernement du roi eût perdu de vue un seul jour le but qu'il avait à se proposer, ou que ses convictions se fussent affaiblies. Vous savez les diverses causes, intérieures et extérieures, qui, en nous obligeant à donner tous nos soins à des questions urgentes, nous ont forcés de suspendre la négociation que vous aviez été chargé d'ouvrir sur la question des moyens de réprimer le commerce des esclaves. Le temps est arrivé de la reprendre..

Comme je vous l'ai déjà dit, monsieur le comte, notre conviction de la nécessité d'avoir recours, de concert avec l'Angleterre, à un nouveau mode de répression du commerce des esclaves, est profonde et toujours aussi forte. Tous les événements qui se sont passés, toutes les réflexions qui se sont présentées à notre esprit depuis que la question a été soulevée, nous ont fait sentir plus fortement la nécessité de modifier le système actuellement en vigueur. Pour que ce système puisse être efficace et sans dangers, il ne suffit pas que les deux gouvernements soient animés d'un bon vouloir et d'une confiance réciproques. Constamment susceptible dans son application de contrarier et de léser des intérêts privés, souvent légitimes et inoffensifs, ce système entretient dans l'esprit d'une classe nombreuse, active, et nécessairement rude de manières, une source d'irritation qui, bien qu'elle puisse rester assoupie pendant un temps plus ou moins long, peut cependant, par un accident imprévu en mer, ou par le plus léger trouble dans les relations politiques des deux États, être à tout moment développée, enflammée, étendue et transformée en un sentiment national puissant et formidable. Cela étant, le système du droit de visite, employé comme moyen de réprimer le commerce des esclaves, est plus dangereux qu'utile ; car il compromet à la fois la paix, la bonne intelligence entre les deux pays, et même le succès de la grande cause à laquelle on a l'intention de le faire servir.

Ceci, monsieur, le comte, n'est point une pure conjecture, c'est un fait que l'expérience nous a maintenant démontré. Pendant dix ans, le

droit de visite réciproque a été accepté et exercé par la France et par l'Angleterre, d'un consentement commun et sans aucun sentiment déclaré ou aucune manifestation de méfiance ou de répulsion. Pour certaines causes qu'il est inutile de rappeler ici, le cas est maintenant différent. Les dispositions des chambres et du pays sont fortement opposées à ce système. Non que la France, monsieur le comte, soit à présent plus indifférente qu'elle ne l'était il y a quelques années aux horreurs du commerce des esclaves; mais une conviction existe en France (et le gouvernement du roi partage cette conviction), qu'il est possible de trouver d'autres moyens tout aussi efficaces, plus efficaces même que le traité réciproque du droit de visite pour réprimer cet infâme trafic. Afin d'obtenir la coopération du pays et des chambres, leur coopération active, zélée, infatigable, pour la répression de ce commerce, l'adoption d'un autre système est dès lors indispensable. Mais quel devra être le nouveau système? Par quelle mesure ou quelle combinaison de mesures pouvons-nous raisonnablement espérer d'obtenir dans la répression des résultats au moins égaux à ceux que le droit de visite nous avait permis d'atteindre? Je pourrais ici, monsieur le comte, indiquer quelques-unes de ces mesures; mais, dans une affaire pour laquelle les hommes des deux pays ayant les qualités réquises à cet effet doivent nécessairement être entendus, il me paraît préférable que le soin de recueillir et d'examiner tous les éléments de la question soit tout d'abord confié à une commission mixte. Cette commission, qui tiendrait ses séances à Londres, devrait, je pense, être composée d'hommes considérés dans leurs pays respectifs, bien connus par leur sympathie sincère pour la cause de la répression de l'esclavage, et par leur liberté complète d'opinion relativement aux moyens d'atteindre ce noble but. Et lorsque la commission aura entièrement examiné la question, lorsqu'elle aura bien cherché et déterminé quels nouveaux moyens de répression du trafic peuvent être aussi efficaces ou même plus efficaces que le système actuellement en vigueur, son travail sera présenté aux deux gouvernements et soumis à leur décision.

Ayez la bonté, monsieur le comte, de placer cette proposition sous les yeux de lord Aberdeen. J'ai la confiance que, dans la communication que vous lui ferez de la présente dépêche, il verra une nouvelle preuve de notre constante sollicitude pour ces deux grands intérêts; le maintien de la paix et d'une bonne intelligence entre les deux pays et la répression du commerce des esclaves.

Recevez, etc., GUIZOT.

Lord Cowley au comte Aberdeen.

Paris, le 13 janvier 1845.

Milord, le messager Fennesey est arrivé à Paris le samedi 11 courant, et m'a remis les dépêches nos 1 et 2 de Votre Seigneurie, ayant pour titre: Commerce des esclaves. J'ai fait sur-le-champ une copie du no 2, et dans la journée je l'ai communiquée au ministre des affaires étrangères. Après avoir lu avec attention cette dépêche en ma présence, S. Exc. a dit qu'elle partageait entièrement les vues de Votre Seigneurie relativement aux engagements pris par les deux gouvernements pour la suppression de la traite des noirs. S. Exc. a reconnu aussi que, depuis la conclusion des traités de 1831 et de 1833, un grand changement s'était opéré dans l'opinion des chambres ainsi que du public en général, sur la question du droit de visite. Il serait inutile, a-t-il dit, d'entrer dans l'examen des causes qui ont amené ce changement.

Je dirai seulement que la répugnance existant dans la France entière contre l'exercice de ce droit est insurmontable et augmente chaque jour. Vous pouvez, d'après cela, a-t-il continué, juger du degré de satisfaction avec lequel j'ai reçu la communication que vous venez de me faire, annonçant l'acquiescement du gouvernement de S. M. à la proposition de celui de France, de nommer une commission mixte pour rechercher si des moyens aussi efficaces que le droit de visite réciproque ne pourraient pas être employés pour la suppression de la traite. M. Guizot connaît parfaitement les sentiments du peuple anglais au sujet de cet odieux trafic, et sait la jalousie avec laquelle les travaux de la commission proposée mixte seront surveillés ; aussi m'a-t-il dit que je pouvais être bien assuré que l'acquiescement du gouvernement de S. M. à l'enquête proposée serait justement apprécié par le gouvernement, la législature et le peuple de France.

S. Exc. m'a informé alors que le duc de Broglie serait chargé de ce mandat important, et je suis convaincu que Votre Exc. pensera que l'on ne pouvait faire un meilleur choix pour un pareil objet. Pendant plusieurs années, le duc de Broglie a été un avocat énergique de la suppression de la traite, et c'est sous ses auspices, comme ministre des affaires étrangères, que la convention supplémentaire de 1833 a été conclue ; ainsi il n'est pas probable qu'il propose ou agrée aucune me-

sure pour la suppression de la traite, qui serait moins efficace que celles en vigueur aujourd'hui en vertu des traités.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : COWLEY.

TRAITÉ

Entre la France et l'Angleterre pour la suppression de la traite des noirs.

S. M. le roi des Français et S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, considérant que les conventions du 30 novembre 1831 et du 22 mars 1833 ont atteint leur but en prévenant la traite des noirs sous les pavillons français et anglais ; mais que ce trafic odieux subsiste encore, et que lesdites conventions sont insuffisantes pour en assurer la suppression complète ; S. M. le roi des Français ayant témoigné le désir d'adopter, pour la suppression de la traite, des mesures plus efficaces que celles qui sont prévues par ces conventions, et S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ayant à cœur de concourir à ce dessein, elles ont résolu de conclure une nouvelle convention qui sera substituée, entre les deux hautes parties contractantes, aux lieu et place desdites conventions de 1831 et 1833, et, à cet effet, elles ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

S. M. le roi des Français, le sieur Louis de Beaupoil, comme de Sainte-Aulaire, pair de France, etc., son ambassadeur près S. M. Britannique,

Et le sieur Charles-Léonce-Achille-Victor duc de Broglie, pair de France, etc., vice-président de la chambre des pairs ;

Et S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable George, comte d'Aberdeen, pair du Royaume-Uni, secrétaire d'État de S. M., ayant le département des affaires étrangères ;

Et le très-honorable Stephen Lushington, conseiller de S. M. en son conseil privé, et juge de sa haute cour d'amirauté.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et conclu les articles suivants :

ART. 1er. Afin que le pavillon de S. M. le roi des Français et celui

de S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ne puissent être usurpés, contrairement au droit des gens et aux lois en vigueur dans les deux pays, pour couvrir la traite des noirs, et afin de pourvoir plus efficacement à la suppression de ce trafic, S. M. le roi des Français s'engage à établir, dans le plus court délai possible, sur la côte occidentale de l'Afrique, depuis le cap Vert jusqu'au 16°, 30' de latitude méridionale, une force navale composée au moins de vingt-six croiseurs, tant à voiles qu'à vapeur; et S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'engage à établir, dans le plus court délai possible, sur la même partie de la côte occidentale de l'Afrique, une force composée au moins de vingt-six croiseurs, tant à voiles qu'à vapeur, et sur la côte orientale de l'Afrique le nombre de croiseurs que Sadite Majesté jugera suffisant pour la suppression de la traite sur cette côte, lesquels croiseurs seront employés dans le but ci-dessus indiqué, conformément aux dispositions suivantes.

ART. 2. Lesdites forces navales françaises et anglaises agiront de concert pour la suppression de la traite de noirs. Elles établiront une surveillance exacte sur tous les points de la partie de la côte occidentale d'Afrique où se fait la traite des noirs, dans les limites désignées par l'article 1er. Elles exerceront à cet effet, pleinement et complétement, tous les pouvoirs dont la couronne de France et celle de la Grande-Bretagne sont en possession pour la suppression de la traite des noirs, sauf les modifications qui vont être ci-après indiquées en ce qui concerne les navires français et anglais.

ART. 3. Les officiers au service de S. M. le roi des Français et les officiers au service de S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, qui seront respectivement chargés du commandement des escadres françaises et anglaises destinées à assurer l'exécution de la présente convention, se concerteront sur les meilleurs moyens de surveiller exactement les points de la côte d'Afrique ci-dessus indiqués, en choisissant et en désignant les lieux de station, et en confiant ces postes aux croiseurs des deux nations, agissant ensemble ou séparément, selon qu'il sera jugé convenable; de telle sorte néanmoins que, dans le cas où l'un de ces postes serait spécialement confié aux croiseurs de l'une des deux nations, les croiseurs de l'autre nation puissent, en tout temps, y venir exercer les droits qui leur appartiennent pour la suppression de la traite des noirs.

ART. 4. Des traités pour la suppression de la traite des noirs seront négociés avec les princes ou chefs indigènes de la partie de la côte

occidentale d'Afrique ci-dessus désignée, selon qu'il paraîtra nécessaire aux commandants des escadres françaises et anglaises.

Ces traités seront négociés ou par les commandants eux-mêmes, ou par les officiers auxquels ils donneront à cet effet des instructions.

ART. 5. Les traités ci-dessus mentionnés n'auront d'autre objet que la suppression de la traite des noirs. Si l'un de ces traités vient à être conclu par un officier de la marine britannique, la faculté d'y accéder sera expressément réservée à S. M. le roi des Français ; la même faculté sera réservée à S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dans tous les traités qui pourraient être conclus par un officier de la marine française. Dans le cas où S. M. le roi des Français et S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande deviendraient tous deux parties contractantes à de tels traités, les frais qui auraient pu être faits pour leur conclusion, soit en cadeaux ou autres dépenses semblables, seront supportés également par les deux nations.

ART. 6. Dans le cas où il deviendrait nécessaire, conformément aux règles du droit des gens, de faire usage de la force pour assurer l'observation des traités conclus en conséquence de la présente convention, on ne pourra y avoir recours, soit par terre, soit par mer, que du commun consentement des officiers commandant les escadres françaises et anglaises.

Et s'il était jugé nécessaire, pour atteindre le but de la présente convention, d'occuper quelques points de la côte d'Afrique ci-dessus indiqués, cette occupation ne pourrait avoir lieu que du commun consentement des deux hautes parties contractantes.

ART. 7. Dès l'instant où l'escadre que S. M. le roi des Français doit envoyer à la côte d'Afrique, sera prête à commencer ses opérations sur ladite côte, S. M. le roi des Français en donnera avis à S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les deux hautes parties contractantes feront connaître, par une déclaration commune, que les mesures stipulées dans la présente convention sont sur le point d'entrer en cours d'exécution : ladite déclaration sera publiée partout où besoin sera.

Dans les trois mois qui suivront la publication de ladite déclaration, les mandats délivrés aux croiseurs des deux nations, en vertu des conventions de 1831 et 1833 pour l'exercice du droit de visite réciproque, seront respectivement restitués.

ART. 8. Attendu que l'expérience a fait voir que la traite des noirs,

dans les parages où elle est habituellement exercée, est souvent accompagnée de faits de piraterie dangereux pour la tranquillité des mers et la sécurité de tous les pavillons; considérant, en même temps, que si le pavillon porté par un navire est, *prima facie*, la signe de la nationalité de ce navire, cette présomption ne saurait être considérée comme suffisante pour interdire, dans tous les cas, de procéder à sa vérification, puisque, s'il en était autrement, tous les pavillons pourraient être exposés à des abus en servant à couvrir la piraterie, la traite des noirs ou tout autre commerce illicite; afin de prévenir toute difficulté dans l'exercice de la présente convention, il est convenu que des instructions fondées sur les principes du droit des gens et sur la pratique constante des nations maritimes, seront adressées aux commandants des escadres et stations françaises et anglaises sur la côte d'Afrique.

En conséquence, les deux gouvernements se sont communiqué leurs instructions respectives, dont le texte se trouve annexé à la présente convention.

ART. 9. S. M. le roi des Français et S. M. la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande s'engagent réciproquement à continuer d'interdire, tant à présent qu'à l'avenir, toute traite des noirs dans les colonies qu'elles possèdent ou pourront posséder par la suite, et à empêcher, autant que les lois de chaque pays le permettront, leurs sujets respectifs de prendre dans ce commerce une part directe ou indirecte.

ART. 10. Trois mois après la déclaration mentionnée en l'article 7, la présente convention entrera en cours d'exécution. La durée en est fixée à dix ans. Les conventions antérieures seront suspendues. Dans le cours de la cinquième année, les deux hautes parties contractantes se concerteront de nouveau et décideront, selon les circonstances, s'il convient, soit de remettre en vigueur tout ou partie de la convention actuelle. A la fin de la dixième année, si les conventions antérieures n'ont pas été remises en vigueur, elle seront considérées comme définitivement abrogées. Les hautes parties contractantes s'engagent, en outre, à continuer de s'entendre pour assurer la suppression de la traite des noirs par tous les moyens qui leur paraîtront les plus utiles et les plus efficaces, jusqu'au moment où ce trafic aura été complétement aboli.

ART. 11. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications en seront échangées à Londres, à l'expiration des dix jours à compter de ce jour, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le 29 mai 1845.

(L. S.) SAINTE-AULAIRE. (L. S.) V. BROGLIE.
(L. S.) ABERDEEN. (L. S.) STEPHEN LUSHINGTON.

DOCUMENTS

RELATIFS A L'ANNEXION DE CRACOVIE.

Pièces relatives à l'insurrection.

Le gouverneur général de la Gallicie aux présidents des cercles de Tarnow, Wadowiec, Jaslo, Sandek, Rszeszow, Sanok.

Lemberg, le 18 février 1846.

Deux communes du cercle de Bochnia, effrayées par les bruits d'un prétendu prochain soulèvement des nobles, se sont armées de faux et de haches pour la défense et le maintien de l'ordre, et par conséquent dans de bonnes et louables intentions; toutefois, ces hommes sont retournés paisiblement chez eux, aussitôt l'arrivée d'une force militaire envoyée à leur secours et après les exhortations du commissaire de cercle qui l'accompagnait, et qui leur a fait comprendre que leurs craintes n'avaient aucun fondement. Pour éviter les abus qui peuvent en résulter, il est important d'obvier à de pareilles occurrences. Vous chargerez donc tous les commissaires de cercle et autres fonctionnaires en tournée, qui possèdent parfaitement la langue du pays, d'engager, pendant leurs tournées, les autorités des lieux et quelques propriétaires bien disposés, à travailler à la tranquillité des paysans, en les exhortant et les désabusant, partout où l'état des choses l'exigera. Les autorités feront comprendre aux communes, dans un langage convenable et bref, que l'excitation actuelle provient de quelques malintentionnés qui cherchent à troubler le repos et l'ordre, à répandre des bruits mensongers au sujet de la prochaine explosion de la révolution, pour inquiéter et effrayer la population du pays, l'exciter à des actes de vio-

lence, afin de profiter ensuite du désordre; que le gouvernement a déjà pris des mesures efficaces pour arrêter le mal; qu'un grand nombre de perturbateurs ont déjà été saisis et que l'instruction judiciaire a commencé; que le gouvernement se fait un devoir de protéger, par l'intervention prompte et efficace de la force armée, les gens bien intentionnés de toutes les conditions et principalement les sujets, contre tous les excès possibles bien qu'improbables.

C'est en s'abandonnant avec confiance à la protection du gouvernement que les sujets peuvent rester dans leurs maisons et se livrer tranquillement à leurs occupations ordinaires sans se laisser séduire par quelques bruits ou fausses apparences, à sortir armés et en masses. Et si quelque chose de pareilles trames arrivait à leur connaissance, ils en instruiront, selon les circonstances, les autorités du cercle ou le poste militaire le plus voisin. Si cependant des paysans se montraient quelque part en armes, le président du cercle enverrait immédiatement sur les lieux un commissaire de confiance, connaissant bien la langue du pays et accompagné d'une force militaire convenable, mais pas trop nombreuse, afin d'en opérer le désarmement et de les tranquilliser par la persuasion et des exhortations convenables.

PROCÈS-VERBAL

rédigé le 22 février, à 8 heures du soir, par les soussignés, pour l'établissement du gouvernement national de la république polonaise.

Quatorze années d'efforts des braves enfants de la patrie pour parvenir à lui rendre son existence nationale ont créé dans toutes les parties de la Pologne opprimée de nombreuses associations dont les membres s'exposent aux plus terribles dangers. Mais, malgré cela, on est parvenu à diriger tous les efforts vers le même but, celui de recouvrer une patrie en rendant la liberté à toute la nation polonaise.— Le 24 janvier de cette année, des comités de toutes les associations de la Pologne remirent le pouvoir gouvernemental entre les mains d'une autorité composée de cinq personnes qui furent, avec adjonction d'un secrétaire, choisies dans le grand-duché de Posen, la ville libre de Cracovie et son territoire, dans la Gallicie, la Russie et parmi l'émigration; laquelle

autorité devait se compléter ensuite par l'élection de deux membres, l'un pour la Pologne réunie, l'autre pour la Lithuanie.

Les membres choisis et le secrétaire ont accepté les pouvoirs qui leur étaient déférés et devaient se trouver avant le 21 février (jour fixé pour l'explosion de l'insurrection) à Cracovie. Les membres pour Cracovie et son territoire, pour la Gallicie et l'émigration, s'y trouvèrent effectivement avant le terme fixé, tandis que le représentant du grand-duché de Posen fut arrêté et que celui de Russie ainsi que le secrétaire n'étaient pas encore arrivés. Le membre de l'émigration ayant, à l'arrivée des troupes autrichiennes à Cracovie, conçu des craintes pour sa liberté, s'était tout à coup enfui au delà des frontières.

L'irritation générale qui règne en ce moment à Cracovie et les nouvelles qui nous arrivent de tous côtés, prouvent que la révolution est la volonté de Dieu et de tou t le peuple polonais. Ces événements imposent aux membres du pouvoir gouvernemental qui ne sont pas encore arrivés, le devoir sacré de venir se charger sans délai et avec d'autant plus d'empressement des pouvoirs qui leur ont été déférés, que le zèle le plus ardent se refroidirait et que les propriétaires, nos frères, qui pourraient frapper des coups vigoureux, n'osent pas à présent prendre part à l'insurrection.

Et tandis que nous admettons au sein du pouvoir gouvernemental un citoyen de la Pologne réunie, qui accepte les pouvoirs à lui déférés, nous nous tendons mutuellement la main et jurons à la face de Dieu et de la nation polonaise, que nous exercerons les pouvoirs révolutionnaires jusqu'à ce que toute la Pologne soit affranchie ; que nous regardons comme un moyen propre à arriver à ce but, un mouvement produit parmi toute la population par l'abolition de tous les priviléges et la concession de la faculté illimitée de posséder les terrains qu'elle exploite, faculté dont les paysans ne jouissent aujourd'hui que sous certaines conditions ; que nous assumons la responsabilité des conséquences de tous nos actes, et que nous regardons comme traître à la patrie et traiterons comme tel, quiconque osera résister à nos ordres. Qu'ainsi Dieu nous soit en aide ! Nous nommons pour notre secrétaire Charles Rogawski. En foi de quoi nous avons signé les présentes.

Louis GORZKOWSKI,
Jean TYSSOWSKI,
Alexandre GRZEGORZEWSKI,
Secrétaire, Charles ROGAWSKI.

Principe, constitution de la révolution.

ART. 1er. Le gouvernement révolutionnaire est *un*, *absolu* pour toute la Pologne ; il est responsable de ses actes à la nation.

ART. 2. Tout individu à qui le gouvernement ou une autorité constituée par lui confère une fonction, une mission, quand même elles ne seraient que temporaires, est tenu de les accepter et de les remplir, sous peine de mort.

ART. 3. Tout individu en état de porter les armes et qui manque de se mettre à la disposition des autorités du lieu de sa résidence, 24 heures après la publication de l'insurrection, sera livré au conseil de guerre comme espion.

ART. 4. Le vol, les violences exercées sur une personne, quand même celle-ci serait coupable, la perception d'impôts, les corvées, la résistance aux lois, l'espionnage, le divertissement des deniers publics, l'abus dans l'exercice des pouvoirs publics, l'usurpation de fonctions publiques, sont punis de mort.

ART. 5. Celui qui, sans l'autorisation du gouvernement, fonde des clubs, des comités ou sociétés, est traître à la patrie.

ART. 6. Toute commune aura dans son circuit autant de signaux d'alarme qu'il en faudra pour transmettre des avis aux communes voisines. Ces signaux sont des perches ou des arbres enduits de poix et entourés de paille. Celui qui détruit ces signaux ou qui empêche d'y mettre le feu est puni de mort.

ART. 7. Les couleurs nationales sont le blanc et le rouge ; les armes nationales, un aigle blanc sur un fond rouge amarante, les ailes en envergure, la tête tournée à droite, tenant de la griffe droite une couronne de chêne, et de la griffe gauche une couronne de laurier. Cet aigle sera aussi le sceau de toutes les autorités et des tribunaux.

Cracovie, le 26 février 1846.

Louis GORZKOWSKI,

Jean TYSSOWSKI,

Alex. GRZEGORZEWSKI,

Le secrétaire, ROGAWSKI.

ORDRE DU JOUR

du gouvernement national de la république libre de Pologne.

Polonais,

Après les calomnies les plus odieuses contre les habitants les plus tranquilles de Cracovie et de son territoire, afin de justifier l'attaque projetée des troupes autrichiennes, on a fait une attaque de ce genre le 18 de ce mois, et par des violences on a excité un mécontentement général. Là-dessus une lutte sérieuse s'est engagé avec l'ennemi, et plusieurs de nos vaillants frères se sont sacrifiés pour la cause nationale. Ils sont tombés héroïquement comme des fils de la patrie, et ont donné ainsi un exemple digne d'imitation. A peine l'ennemi eut fait quelques pertes, qu'une terreur générale s'empara de lui, car Dieu prend évidemment le parti des innocents. Les audacieux ont annoncé qu'ils étaient venus pour notre sûreté, et ils ont été les premiers à fuir lâchement avec les autorités et la milice, en sorte que la ville a été exposée aux plus grands dangers.

Grâce soit rendue à la Providence qui veille sur nous! il n'y a eu aucun désordre, ce qui est unique dans l'histoire des peuples et le plus bel épisode dans l'histoire de la Pologne. Polonais! le moment décisif est arrivé! Réunissez-vous, oubliez toute haine, ainsi que la discorde funeste qui a rendu vains tant d'efforts que vous avez faits. Songez quel triste sort la destruction de l'indépendance politique entraîne, et je suis fermement convaincu que vous serez comme une phalange macédonienne invincible, et que l'esprit national connu du monde entier renaîtra. Les Romains n'avaient que 2 milles carrés de territoire et 4,000 habitants, et cependant ils sont devenus les maîtres du monde entier.

Pourquoi donc la nation polonaise ne recouvrerait-elle pas son indépendance si elle la désirait énergiquement? Polonais! ne craignez pas vos ennemis, suivez la trace de Léonidas à la tête d'une petite troupe de Spartiates. Mais pourquoi citer des exemples des peuples anciens? Quelle nation compte autant de héros et de martyrs dans la sainte cause de notre régénération? Tous les Slaves se lèveront dès qu'ils apprendront votre soulèvement, et l'Europe entière, qui désire ardemment

secouer le joug de ses tyrans, applaudira à votre dévouement et vous appuiera de toutes ses forces ; ne vous désespérez pas.

Mettez toute votre confiance en Dieu, qui soutiendra nos armes dans notre juste cause. Bourgeois et habitants de Cracovie, les ombres de vos ancêtres, qui ont habité cet asile antique, et donné tant de preuves d'un courage indomptable, se placeront à côté de vous dans le combat, enflammeront vos cœurs, convaincus qu'ils n'ont pas à rougir de leurs fils, qui sont en état de chasser les ravisseurs qui n'ont pas craint de porter une main profane sur leurs cendres sacrées dans leur tombeau. Déposez des offrandes volontaires sur l'autel de la patrie, et vous recueillerez les plus riches fruits de vos efforts.

La postérité admirera et couronnera de reconnaissance vos exploits. Dans le cas contraire, vos petits-enfants maudiraient à jamais votre apathie et vous-mêmes dans le tombeau. Que dès ce moment notre devise soit : *Dieu !*

ORDONNANCE

portant incorporation de la république de Cracovie à la monarchie autrichienne.

FERDINAND, empereur d'Autriche,

Après que la paix de Vienne du 14 octobre 1809 eut détaché de notre empire la ville de Cracovie et son territoire, et l'eut ajouté au grand-duché de Varsovie, mais que, par suite des événements de la guerre de 1812, les troupes russes l'eurent reconquise, notre père, feu l'empereur François Ier, a conclu, avec les cours alliées de Prusse et de Russie, un traité, les 21 avril et 3 mai 1815, portant ce qui suit :

Cracovie, avec son territoire, formera à l'avenir une ville libre et indépendante, sous la protection des trois puissances. Toutefois la condition expresse et la supposition nécessaire de cet arrangement furent la neutralité stricte de cette ville libre, et le devoir a elle imposé de ne donner asile à aucun réfugié sujet des trois puissances protectrices, mais de les livrer au contraire aux autorités compétentes. Toutefois une malheureuse expérience de seize ans a prouvé que Cracovie n'avait pas rempli les conditions de son existence indépendante, mais que, depuis l'année 1830, elle avait été le foyer incessant d'intrigues hostiles contre

les trois puissances protectrices, jusqu'à ce qu'enfin, au mois de février de cette année, elle devint le théâtre des scènes les plus violentes et les plus dangereuses. Après que le gouvernement et la constitution furent anéantis, et que le sort de la ville se trouva abandonné à un certain nombre de conspirateurs qui avaient pris le titre de gouvernement révolutionnaire de Pologne, et excitaient à la révolte armée contre le gouvernement existant les habitants de toutes les anciennes provinces polonaises, une horde armée fit irruption du territoire de Cracovie dans nos États. Il fallut alors placer de nouveau Cracovie sous un gouvernement provisoire soumis à nos autorités militaires, et la faire occuper par des troupes des puissances protectrices. Ces événements nous ayant mis dans l'impossibilité de rétablir les bases de la liberté et l'indépendance de Cracovie, brisées par les ennemis de l'ordre, du repos et de la tranquillité de l'Europe, et pénétré du devoir de mettre à la fois nos fidèles sujets de Gallicie et les habitants tranquilles de la ville de Cracovie même à l'abri des attaques et des menées de ce parti du bouleversement, nous avons, d'accord avec S. M. le roi de Prusse et S. M. l'empereur de Russie, soumis à une appréciation sérieuse le sort futur de Cracovie.

Dans ce but, des délibérations ont eu lieu avec les plénipotentiaires spéciaux des cours de Berlin et de Saint-Pétersbourg : ces délibérations ont eu pour résultat une convention faite le 6 novembre de cette année à Vienne, par laquelle les trois puissances protectrices de la ville de Cracovie révoquent et suppriment les traités du 3 mai 1815, et en conséquence cette ville et son territoire retournent sous notre sceptre, telle qu'elle appartenait, avant la paix de Vienne du 14 octobre 1809, à feu notre père et à nos ancêtres. C'est pourquoi nous prenons possession de ladite ville de Cracovie et de son territoire. Nous la joignons pour toujours à notre couronne, et déclarons qu'elle forme une partie inséparable de notre empire, auquel nous l'incorporons.

Nous nommons le comte Maurice de Deyme, notre chambellan, conseiller de régence et gouverneur de Prague, notre commissaire aulique pour cette prise de possession, et nous invitons sérieusement tous les habitants de la ville de Cracovie et de son ci-devant territoire, dans leur propre intérêt, à obéir à ce commissaire aulique, envoyé par nous, ainsi qu'aux autorités que nous confirmons et que nous établissons de nouveau. Nous les invitons, en outre, à suivre ponctuellement les ordonnances faites ou à faire.

D'un autre côté, nous leur promettons maintien et protection de

notre sainte religion, justice impartiale, égale répartition des impôts, et pleine et entière garantie de la sécurité publique à ceux qui se rendront dignes de notre grâce en se soumettant immédiatement à la présente mesure, qui est dans leur intérêt, et par leur fidélité et leur dévouement à notre maison; nous serons toujours un prince doux et un empereur gracieux, et nous ferons tous nos efforts pour leur assurer les bienfaits que leur réunion à une grande et puissante monarchie est de nature à garantir aux habitants de Cracovie.

Ainsi fait dans notre palais impérial de Vienne, le 11 novembre 1846, et de notre règne le douzième.

FERDINAND.

Le feld-maréchal lieutenant comte de Castiglione, chargé du gouvernement provisoire de la ville libre de Cracovie par les trois puissances protectrices, fait savoir en leur nom que le 6 courant elles ont fait et signé les conventions suivantes :

Attendu, etc.

1° Lesdites trois cours d'Autriche, de Prusse et de Russie révoquent les articles des traités concernant la ville de Cracovie (conclus), l'un entre S. M. l'empereur de Russie et l'empereur d'Autriche, et l'autre entre l'empereur de Russie et le roi de Prusse, et signé le 21 avril (3 mai) 1815.

De la même manière, le traité additionnel entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, du même jour, est révoqué et supprimé.

2° En conséquence, la ville de Cracovie et son territoire sont restitués à l'Autriche et réunis à la monarchie autrichienne, pour être possédés par S. M. impériale, royale et apostolique, comme avant 1809.

Cracovie, 16 novembre 1846.

CASTIGLIONE.

DOCUMENTS

relatifs aux mariages espagnols.

Le comte d'Aberdeen à sir Robert Gordon. (Extrait.)

Foreign-Office, 16 mars 1842.

M. Pageot, ex-chargé d'affaires à Madrid, a été envoyé par le roi des Français en Angleterre pour expliquer au gouvernement de Sa Majesté

l'opinion et la politique de son souverain relativement à l'Espagne, et pour tâcher d'obtenir nos concours.

J'ai, en conséquence, vu M. Pageot, qui, dans une longue entrevue, m'a pleinement développé les objets de sa mission.

Le grand remède que le roi des Français propose pour tous les maux de l'Espagne, tant présents que futurs, est un accord relatif au mariage de la reine. Il déclare renoncer entièrement à toute prétention pour un de ses fils; mais il ajoute que la France ne consentira jamais à voir la reine d'Espagne mariée à un prince qui ne soit pas de la famille de Bourbon.

Peu lui importe le choix du candidat dans ces limites et la branche de la famille à laquelle il appartiendra; mais, pour me servir de l'expression de M. Pageot, il opposerait son *veto* au choix d'un prince de toute autre maison ; enfin, si un mariage comme celui qu'il a en vue s'effectuait, il suppose que les cours du Nord renoueraient sur-le-champ leurs relations amicales avec l'Espagne, et que, par l'assistance cordiale et l'appui de la France, la tranquillité et le bonheur du pays seraient assurés.

A tout cela, et à bien des choses encore exposées par M. Pageot, je répondis que je ne reconnaissais à personne, ni à la France, ni à aucun autre pays de l'Europe, le droit de disposer de la main de la reine d'Espagne comme héritière du trône de Ferdinand.

Que lorsque le roi des Français a reconnu le droit de succession de la reine, il l'a fait sans stipuler, au préalable, qu'elle épouserait un Bourbon, il devait avoir compris qu'un pareil événement était incertain ; que, bien que pour des raisons politiques qui se rattachent au maintien de l'équilibre européen, l'Angleterre ne puisse voir avec indifférence le choix d'un prince français, nous n'entendions opposer aucun *veto* à la famille de Bourbon, et que si la reine d'Espagne et son gouvernement jugeaient à propos de faire choix d'un membre de cette famille, nous accepterions volontiers ce choix.

Au fond, nous regardons cette question comme entièrement, exclusivement espagnole ; nous pensons qu'elle doit être décidée par des considérations qui touchent au bonheur personnel de la reine et au bien-être de son peuple.

C'est à la nation espagnole et à son gouvernement d'aviser, dans une affaire si importante pour les intérêts de l'Espagne. M. Pageot quitte Londres demain pour retourner à Paris, et j'ai des raisons de croire qu'il sera envoyé avec la même mission à Vienne et à Berlin. J'ai la

confiance que les vues du prince de Metternich sur cet objet cadreront avec celles du gouvernement de Sa Majesté, et que Votre Excellence ne rencontrera chez le gouvernement autrichien aucune disposition capable d'encourager une prétention vraiment incompatible avec l'honneur et la dignité d'un État indépendant.

Lord Palmerston au marquis de Normanby.

Foreign-Office, 22 septembre 1846.

Milord,

J'ai eu plusieurs communications avec le comte de Jarnac et une assez longue conversation avec M. Dumon au sujet des projets de mariage annoncés pour la reine d'Espagne et pour l'infante sa sœur. Dans ces communications et conversations, j'ai expliqué d'une manière complète et sans déguisement la pensée du gouvernement anglais touchant le mariage de la reine, ainsi que les fortes objections qui se présentent à lui quant au mariage projeté de l'infante, et j'invite maintenant Votre Excellence à soumettre d'une manière plus formelle cette pensée et ces objections à la considération du gouvernement français.

Et d'abord, en ce qui concerne le mariage de la reine Isabelle, le gouvernement de Sa Majesté a tout lieu de croire, et le fait résulte même de l'aveu du gouvernement français, que ce mariage a été conclu par l'influence française à Madrid. Le gouvernement de Sa Majesté se félicite de penser que le gouvernement britannique a été étranger à cet arrangement.

Le gouvernement de Sa Majesté pourrait faire observer que les démarches ainsi faites à Madrid par la France isolément, dans le but de conclure ce mariage, se concilient assez mal avec la proposition que le gouvernement français déclare lui-même avoir faite au gouvernement de Sa Majesté, à cet effet que les deux gouvernements agissent de concert relativement aux conseils à donner à la cour de Madrid au sujet du mariage de la reine Isabelle : car il paraît qu'au moment même où le chargé d'affaires de France à Londres demandait que le gouvernement anglais lui fît connaître son opinion sur ce point, afin, disait-il, que, si les deux gouvernements pouvaient se mettre d'accord, ils donnassent chacun de leur côté le même conseil, l'ambassadeur de France à Madrid avait déjà reçu de son propre gouvernement des instructions qui l'autorisaient à tâcher de faire conclure le mariage de la reine avec un cou-

didat spécialement désigné ; d'où il suit que la question sur laquelle le chargé d'affaires de France offrait de délibérer à Londres avait déjà été décidée par les instructions adressées à l'ambassadeur de France à Madrid.

Il est vrai de dire qu'aucune proposition formelle ou distincte ne fut faite à ce sujet par le gouvernement français au gouvernement de Sa Majesté ; mais voici à peu près comment les choses se sont passées :

Le lendemain du jour où j'eus expédié à M. Bulwer ma dépêche n° 6, du 19 juillet, je montrai une copie de cette dépêche au comte de Jarnac, pour expliquer la manière dont le gouvernement de Sa Majesté, depuis le peu de temps qu'il était en fonctions, avait envisagé la question du mariage de la reine Isabelle et l'état de choses existant en Espagne ; et je lui remis cette même dépêche pour qu'il l'emportât et qu'il pût en envoyer confidentiellement copie à son gouvernement.

Le comte de Jarnac fit plusieurs observations sur cette dépêche, et éleva certaines objections, tant sur ce qui était relatif au mariage de la reine d'Espagne, que sur ce qui avait trait à la situation politique de l'Espagne.

Sur ce dernier point, il exprima des craintes que les observations, sur le système de gouvernement qui a prévalu depuis plusieurs années en Espagne, ne produisissent un fâcheux effet si elles venaient à être connues dans ce pays ; mais il faut croire que le gouvernement français ne partageait pas ces craintes ; car une copie de cette dépêche, quoique communiquée confidentiellement au gouvernement français, fut envoyée par lui à M. Bresson, qui en donna connaissance à plusieurs personnes à Madrid.

Quant à la première partie de ma dépêche, le comte de Jarnac fit observer qu'elle lui semblait mettre en avant le prince Léopold de Saxe-Cobourg comme candidat à la main de la reine Isabelle, tandis qu'elle excluait de la liste le comte de Trapani ; que cela ne s'accordait pas avec ce qui avait eu lieu entre le gouvernement français et le précédent ministère de Sa Majesté, entre lesquels il avait été convenu que, d'une part, le gouvernement français retirerait de la liste des candidats le duc de Montpensier ou tout autre fils du roi des Français ; que de l'autre, le gouvernement britannique retirerait le prince de Cobourg, et que l'on recommanderait pour époux de la reine d'Espagne quelque descendant de Philippe V.

Je répondis que je ne trouvais au Foreign-Office aucune trace d'une convention semblable.

Que le principe adopté par le précédent gouvernement de Sa Majesté me paraissait être celui-ci : qu'à moins que la reine d'Espagne ne parût devoir épouser un prince français, auquel cas le gouvernement britannique aurait le droit incontestable d'élever les objections fondées sur des raisons politiques, le mariage de la reine d'Espagne était une question espagnole, dans laquelle aucun gouvernement étranger n'était autorisé à s'immiscer de manière à contrôler le choix de la reine Isabelle, que ce choix tombât sur un Bourbon ou sur tout autre prince ; qu'en conséquence, le gouvernement britannique ne s'opposerait pas à ce qu'elle fît choix d'un descendant de Philippe V, sans toutefois chercher, avec le gouvernement français, à lui imposer une telle restriction ; que le prince Léopold de Saxe-Cobourg n'était pas un candidat mis en avant et soutenu par le gouvernement britannique ; que, au contraire, ce gouvernement avait de fortes raisons pour penser qu'un prince espagnol serait un époux plus convenable pour la reine, et que, parmi les princes espagnols, don Henri était celui qui paraissait devoir être préféré.

Mais le mariage de la reine d'Espagne est une affaire qui regarde principalement l'Espagne, et à laquelle les autres États n'ont qu'un intérêt indirect ; et quoique le gouvernement de Sa Majesté puisse avoir son opinion particulière sur la manière dont ce mariage a été arrangé, il n'aurait probablement pas cru devoir faire de communication officielle à ce sujet au gouvernement français, si ce mariage eût été un acte isolé, et n'eût pas été associé au projet de mariage de l'infante avec le duc de Montpensier ; sous ce rapport, il fait partie d'une combinaison politique qui soulève de graves objections.

C'est le mariage projeté du duc de Montpensier avec l'infante qui rend la présente communication nécessaire, et c'est contre ce mariage que le gouvernement britannique doit faire des représentations et une protestation formelles.

Un pareil mariage donnerait aux autres puissances un juste sujet de jalousie politique ; et, s'il n'était accompagné, en France et en Espagne, d'actes publics dont il n'a pas encore été question jusqu'à présent, il pourrait soulever des questions de nature à troubler la paix de l'Europe.

Le gouvernement britannique espère que la reine d'Espagne vivra bien des années, et que son règne sera long et heureux ; il souhaite que son prochain mariage assure à la couronne d'Espagne de nombreux héritiers. Cependant l'incertitude des choses humaines nous oblige à

examiner le cas possible où cette même couronne viendrait à passer sur la tête de l'infante.

Si une telle éventualité se réalisait, l'infante étant mariée au duc de Montpensier, ce prince se trouverait, comme époux de la reine d'Espagne, placé dans cette même position que le roi des Français lui-même, ainsi que je l'ai dit plus haut, reconnaissait de fait, il y a trois ou quatre ans, ne devoir être occupée par aucun de ses fils. Ainsi, par suite d'un semblable mariage, l'état de choses auquel le roi des Français ne voulait pas arriver d'une manière directe, pourrait être amené par des moyens indirects ; et le gouvernement de Sa Majesté pense que la bonne foi exige qu'après avoir renoncé d'une manière à une chose, on ne cherche point à y revenir par une autre voie.

Mais, si la postérité de la reine Isabelle venait à manquer, et qu'en même temps il existât des enfants issus du mariage de l'infante avec le duc de Montpensier, une question grave pourrait s'élever relativement à la succession à la couronne d'Espagne. Car il est parfaitement clair qu'en vertu de la renonciation faite, à la paix d'Utrecht, par le duc d'Orléans d'alors, tous ses « descendants dans la ligne masculine et dans la ligne féminine, dès ce moment et pour toujours, sont tenus pour exclus, inhabiles et incapables de succéder au trône d'Espagne, de quelque manière que la succession puisse arriver à leur ligne ; » d'où il suit que les enfants et descendants du duc de Montpensier se trouveraient exclus de la succession à la couronne d'Espagne. Mais quelque clairs que soient les termes et quelque positif que soit l'effet de cette renonciation, les enfants ou descendants de ce mariage pourraient vouloir élever des prétentions basées sur les droits qu'ils alléguraient avoir reçus de l'infante en héritage ; et ainsi, à moins que tout prétexte de doute sur ce point ne fût immédiatement écarté par quelque acte valide de renonciation de la part de l'infante, pour elle et ses descendants, les stipulations du traité d'Utrecht pourraient être éludées, et la paix de l'Europe troublée par une nouvelle guerre pour la succession au trône d'Espagne.

Mais ces considérations pourraient encore soulever une question d'une application pratique plus immédiate. En effet, l'assertion faite en Espagne, que, par suite de l'exclusion de la branche d'Orléans, en vertu des conventions d'Utrecht, le mariage de l'infante avec le duc de Montpensier serait contraire à la loi et à la constitution d'Espagne, cette assertion, dis-je, paraît fondée.

Le gouvernement de Sa Majesté a peine à croire qu'un gouvernement

aussi désireux que celui de France s'est déclaré l'être, de respecter la tranquillité des États voisins et de maintenir la paix de l'Europe, puisse persister à vouloir accomplir un mariage qui menace la tranquillité de ces États d'un danger immédiat, et peut compromettre gravement la paix européenne.

. . . . . .

La manière dont ce mariage projeté a été arrangé, les vues politiques qu'il révèle relativement à l'avenir, les conséquences qu'il pourrait avoir, non-seulement pour les relations amicales entre la Grande-Bretagne et la France, mais aussi, dans beaucoup de cas qu'il est permis de supposer, pour la paix de l'Europe, toutes ces considérations engagent le gouvernement britannique à faire des représentations sérieuses contre ce projet, et à exprimer l'espoir fervent qu'il ne sera pas mis à exécution.

. . . . . .

Le gouvernement de Sa Majesté, désirant donner à cette communication la forme la plus amicale qui soit compatible avec une expression complète et authentique de ses sentiments, ne vous charge point d'incorporer dans une note la substance de la présente dépêche; mais je vous invite à vouloir bien en donner lecture à M. Guizot et à lui en envoyer officiellement copie.

M. Guizot à M. le comte de Jarnac.

Paris, le 5 octobre 1846.

Monsieur le comte, l'ambassadeur d'Angleterre est venu, il y a quelques jours (25 septembre), me communiquer une dépêche en date du 22 septembre, qui lui a été adressée par lord Palmerston, au sujet des mariages de la reine d'Espagne avec l'infant don François d'Assise et de l'infante dona Luisa-Fernanda avec M. le duc de Montpensier. Vous en trouverez ci-joint une copie. J'en ai rendu compte au roi dans son conseil, et je vous adresse la réponse du gouvernement du roi à cette communication, en vous chargeant de la mettre sous les yeux du principal secrétaire d'État de S. M. B. Lord Palmerston dit, en terminant sa dépêche, « que le gouvernement de Sa Majesté britannique a voulu donner à l'expression complète et authentique de ses sentiments sur cette question la forme la plus amicale. » Vous direz à lord Palmerston

que le gouvernement du roi aussi est toujours animé, envers l'Angleterre et son gouvernement, des sentiments de la plus sincère amitié, même lorsqu'il maintient les droits et les intérêts de la France contre des plaintes et des représentations qui ne lui paraissent point fondées.

Je tiens à écarter, d'abord, un reproche que lord Palmerston adresse, en commençant, au gouvernement du roi, et qui m'a causé, je l'avoue, quelque surprise. Il rappelle que nous avons, il n'y a pas longtemps encore, proposé au gouvernement anglais de nous entendre et d'agir de concert pour les conseils à donner à la cour de Madrid, sur le mariage de la reine Isabelle. Cette proposition ne s'accordait guère, dit-il, avec les démarches que nous faisions isolément en Espagne ; car, selon lui, nous aurions, à la même époque, ordonné à M. le comte Bresson de faire tous ses efforts pour amener le mariage de la reine avec un candidat particulier, l'infant don François d'Assise, offrant ainsi à Londres de délibérer sur une question déjà résolue par nos instructions à Madrid.

Les faits rappelés avec précision mettront en évidence l'erreur grave de ce reproche.

J'ai, en effet, au mois de juillet dernier, proposé au cabinet de Londres de nous entendre et d'agir de concert, à Madrid, pour appuyer spécialement, comme candidats à la main de la reine Isabelle, les deux infants fils de don François de Paule. Comme descendants de Philippe V, ces deux princes avaient notre adhésion ; comme princes espagnols, ils avaient celle de l'Angleterre. Les dispositions de la cour de Madrid semblaient leur devenir plus favorables. Je proposai donc au gouvernement anglais de les soutenir en commun avec nous, et je déclarai, en même temps, que, pour notre compte nous n'avions, ni à l'un ni à l'autre de ces princes, aucune objection, et que celui des deux qui conviendrait à l'Espagne et à sa reine nous conviendrait également.

Ce que j'ai dit à Londres, je l'ai dit pareillement à Madrid. M. le comte de Bresson a toujours eu pour instruction d'appuyer les deux infants, et de dire d'avance que nous adhérions pleinement au choix que ferait entre eux la reine. L'ambassadeur du roi a fidèlement rempli ses instructions.

Qu'arriva-t-il lorsque, plus d'un mois après ma proposition d'action commune en faveur du fils de don François de Paule, lord Palmerston me fit enfin parvenir sa réponse ? Il n'adhérait point à notre ouverture, telle qu'elle avait été faite. Il nous demandait de nous joindre à lui

pour appuyer exclusivement, à Madrid, l'infant don Enrique, seul propre (*the only fit*), disait la dépêche du 22 août, que lord Normanby me communiqua le 28, à devenir le mari de la reine. Je témoignai à lord Normanby et je vous chargeai de témoigner à lord Palmerston mon étonnement de cette désignation exclusive et l'impossibilité où nous étions de nous y associer, car nous avions toujours dit et nous persistions à dire que les deux infants nous convenaient, que c'était à la reine d'Espagne à prononcer entre eux, et que nous étions prêts à trouver bon son choix, quel qu'il fût.

. . . . . .

Dès l'origine de cette question, le roi, comme lord Palmerston le rappelle dans sa dépêche, a spontanément fait connaître qu'il ne prétendait, pour aucun de ses fils, à la main de la reine d'Espagne. Il a, en même temps, exprimé sa ferme espérance que la couronne d'Espagne ne sortirait pas de la maison de Bourbon, et que la reine choisirait son époux parmi les descendants de Philippe V.

. . . . . .

Dès que nous avons vu sérieusement apparaître des combinaisons qui nous ont fait craindre que l'époux de la reine ne fût pas pris parmi les descendants de Philippe V, et que le trône d'Espagne ne sortît de la maison de Bourbon, nous avons fait savoir, le 27 février dernier, à Londres et à Madrid, que, si ces combinaisons prenaient de la consistance, nous nous considérerions comme affranchis de tout engagement et libres de demander la main, soit de la reine, soit de l'infante, pour M. le duc de Montpensier.

Nous avons voulu, à cette époque comme dans l'origine de la question, dire ouvertement et d'avance comment nous agirions.

Au mois de mai dernier, nous fûmes informé avec certitude que le gouvernement espagnol venait d'adresser au duc régnant de Saxe-Cobourg, alors en visite à la cour de Lisbonne, un message à l'effet de négocier le mariage du prince Léopold de Saxe-Cobourg avec la reine Isabelle.

Nous apprîmes en même temps, et avec la même certitude, que ce message avait été préalablement communiqué au ministre d'Angleterre à Madrid, M. Bulwer, et avait reçu son approbation.

Le gouvernement du roi témoigna immédiatement à Londres et à Madrid sa surprise et son inquiétude. Il reçut de lord Aberdeen des assurances qui prouvaient toute sa loyauté. Mais, peu de temps après, lord Aberdeen sortit des affaires; et nos informations ne nous permi-

rent pas de douter que le travail entrepris pour le mariage de la reine Isabelle avec le prince Léopold de Cobourg ne se poursuivît activement.

. . . . . .

Le gouvernement du roi n'a pu se méprendre sur cette situation. Pour en prévenir les conséquences, il a pris, à Madrid, le moyen le plus direct et le plus légitime; il a fait appel au libre choix, à la volonté indépendante de la reine Isabelle et de son gouvernement. A côté de la combinaison qui se poursuivait évidemment contre sa politique, il a placé, il a offert une combinaison différente. Il le pouvait, car il s'en était ouvertement et positivement donné le droit. Il le devait, car l'hypothèse pour laquelle il avait fait cette réserve et qu'il avait prévue dans ses instructions à Madrid, comme dans ses déclarations à Londres, devenait de plus en plus probable. La reine d'Espagne et son gouvernement ont accepté cette combinaison. Les cortès lui ont donné une approbation presque unanime. Le double mariage de la reine Isabelle avec M. le duc de Cadix, et de l'infante dona Luisa-Fernanda avec M. le duc de Montpensier, a été préparé et conclu avec la liberté la plus entière et par les plus pressants motifs.

. . . . . .

Le gouvernement de S. M. britannique se félicite, dit lord Palmerston dans sa dépêche du 22 septembre, de n'avoir pris aucune part à l'arrangement de ce mariage. Le gouvernement du roi ne voit, au contraire, pour l'Espagne, pour ses alliés, pour l'Europe, que des raisons de s'en féliciter. Le duc de Cadix est en même temps un prince issu de Philippe V et un prince espagnol de naissance et de sentiment. Il s'est constamment montré plein de respect pour le régime constitutionnel et pour les principes de la monarchie. L'Espagne et l'Europe, les libertés de la Péninsule et les intérêts de l'ordre européen trouvent, dans son union avec la reine Isabelle, toutes les garanties qu'une politique prévoyante peut désirer.

Malgré cette désapprobation clairement exprimée du mariage de la reine Isabelle avec M. le duc de Cadix, c'est principalement le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante qui, selon la dépêche du 22 septembre, a rendu nécessaire, aux yeux du gouvernement anglais, la communication qu'il vient de nous faire, et l'a déterminé à nous adresser ses représentations et ses protestations.

Le gouvernement du roi se fait toujours un devoir d'accueillir et de discuter, dans un esprit de sincère équité, les représentations qu'un

autre gouvernement, et, à plus forte raison, un gouvernement ami, croit devoir lui adresser au nom de ses intérêts et de sa politique. Mais des protestations doivent se fonder sur des droits. On n'est pas admis à protester contre un fait par ce seul motif qu'il ne vous convient pas, Toute protestation doit se rattacher à un droit antérieur.

Aussi le gouvernement anglais invoque-t-il, comme fondement de sa protestation, le traité d'Utrecht et les règles qu'il a instituées pour la succession à la couronne d'Espagne, dans l'intérêt de la paix et de l'équilibre européen.

Le gouvernement du roi pense que le traité d'Utrecht n'autorise, en aucune façon, une prétention semblable.

Après la longue et sanglante guerre de la succession, et pour rétablir enfin la paix de l'Europe, le double but hautement reconnu et proclamé de ce traité, fut :

1° D'assurer la couronne d'Espagne à Philippe V et à ses descendants :

2° D'empêcher que l'union des couronnes de France et d'Espagne sur la même tête fût jamais possible.

Il suffit de se rappeler les négociations qui ont amené le traité d'Utrecht et d'en lire le texte même (art. VII), pour demeurer convaincu que tels en sont réellement la pensée et le sens.

Par le mariage de l'infante avec M. le duc de Montpensier, la couronne d'Espagne est assurée de ne point sortir de la maison de Bourbon et des descendants de Philippe V ; et, en même temps, les empêchements établis contre toute union possible des deux couronnes de France et d'Espagne demeurent en pleine vigueur. La double intention du traité d'Utrecht est donc toujours accomplie.

Il serait étrange qu'on prétendît invoquer contre nous celles des dispositions de ce traité qui tendent à empêcher l'union des deux couronnes, et qu'on écartât celles qui assurent la couronne d'Espagne à Philippe V et à ses descendants.

Tel serait cependant le résultat de l'interprétation que, dans sa dépêche du 22 septembre, lord Palmerston voudrait donner de ce traité.

Jamais une telle interprétation n'a été jusqu'à ce jour, je ne dirai pas admise, mais seulement conçue et présentée. Les faits la repoussent aussi hautement que les textes.

Jamais le traité d'Utrecht n'a été considéré ni invoqué comme faisant obstacle aux mariages entre les diverses branches de la maison des

Bourbons de France et les diverses branches de la maison des Bourbons d'Espagne.

Les exemples de ces mariages abondent. Je n'en citerai, en ce moment, que trois, les plus voisins de l'époque même où le traité d'Utrecht fut conclu.

1° Louis Ier, roi d'Espagne, fils aîné de Philippe V, a épousé, le 20 janvier 1721, Louise-Élisabeth d'Orléans, mademoiselle de Montpensier, quatrième fille du duc d'Orléans, régent;

2° L'infant don Philippe, duc de Parme, fils de Philippe V, a épousé, le 25 août 1739, Louise-Élisabeth de France, fille aînée de Louis XV;

3° Le dauphin, fils de Louis XV, a épousé, le 23 février 1745, Marie-Thérèse-Antoinette, infante d'Espagne, fille de Philippe V.

Ce dernier exemple est bien remarquable, car c'est l'héritier immédiat de la couronne de France qui épouse l'une des héritières de la couronne d'Espagne.

Et l'on ne peut pas dire que la loi proclamée en 1713, par Philippe V, pour changer, en Espagne, l'ordre de succession au trône, eût privé l'infante Marie-Thérèse-Antoinette de ses droits éventuels, car cette loi n'est qu'une demi-loi salique qui n'admet, il est vrai, la succession des femmes qu'après l'épuisement des héritiers mâles, mais qui l'admet pleinement dans ce cas.

Les infantes apportaient donc dans les mariages que je viens de citer et dans tous les autres mariages analogues un droit éventuel, mais positif, à la couronne d'Espagne.

Personne, en Europe, n'a pensé à en faire, contre ces mariages, une objection, ni à demander que des nouvelles stipulations fussent ajoutées au traité d'Utrecht pour en prévenir les effets.

Il n'y a maintenant, à propos du mariage de l'infante dona Luisa-Fernanda avec M. le duc de Montpensier, absolument aucune raison de penser ni d'agir autrement, et les stipulations du traité d'Utrecht suffiraient, dans l'avenir, aux intérêts de la paix et de l'équilibre européen, comme elles y ont suffi jusqu'à présent.

On ne saurait donc, en droit, fonder sur ce traité, ni sur son texte, ni sur ses conséquences, ni sur son interprétation d'après les faits, aucune protestation légitime,

. . . . . .

Placé à côté du mariage de la reine Isabelle avec M. le duc de Cadix, le mariage de M. le duc de Montpensier avec l'infante est, à la fois, un témoignage de la disposition des deux pays à resserrer les liens de cette

amitié et un gage de sa durée. Il n'altérera ni l'indépendance de l'Espagne et de son gouvernement, ni les grandes et justes conditions de l'équilibre européen ; mais il contribuera à garantir, entre la France et l'Espagne, ces bonnes et intimes relations qui tourneront au bien des deux peuples et au repos de l'Europe. Il nous semble que partout une politique élevée et prévoyante doit se féliciter de ce résultat.

Le gouvernement du roi ne trouve donc, aux représentations qui lui sont adressées, par le gouvernement de S. M. Britannique, aucun fondement grave et légitime, il ne saurait donc les admettre ni les prendre pour règle de sa conduite. Nous regrettons ce dissentiment. Mais, appelés nécessairement à nous décider et à agir, nous avons fait, avec le libre concours du gouvernement espagnol, ce qui était conforme à nos droits, à nos intérêts légitimes, à la politique naturelle et pacifique de notre pays ; nous n'avons rien fait qui porte atteinte aux droits, aux intérêts légitimes, à la paix des autres États. Nous sommes convaincus que la France pense, à ce sujet, comme son gouvernement. Tout atteste que la grande majorité du peuple espagnol partage les sentiments du sien. Nous avons la confiance que le bon jugement et l'esprit d'équité du gouvernement et de la nation britannique les porteront à reconnaître que les puissants et généreux motifs qui ont si heureusement établi, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne, la bonne intelligence et l'amitié, s'élèvent fort au-dessus de ce dissentiment particulier et ne doivent en recevoir aucune altération.

Je vous invite à remettre une copie de cette dépêche à lord Palmerston, après lui en avoir donné lecture.

Recevez, monsieur le comte, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

GUIZOT.

RÉPONSE

de M. Isturitz à la protestation du gouvernement britannique contre le mariage de l'infante avec le duc de Montpensier, communiquée au cabinet anglais par M. Bulwer.

Madrid, 29 septembre 1846.

Monsieur, j'ai reçu, avec votre note du 22 courant, la remontrance et la protestation que vous m'avez adressée au nom de votre gouvernement

au sujet du mariage de S. A. R. l'infante. Avant de répondre aux divers points contenus dans cette pièce importante, je ne puis m'abstenir de vous notifier que l'alliance en question est un acte politiquement accompli. Alors que S. M. a déjà fait connaître sa détermination aux cortès, et que celles-ci, de même que les hauts fonctionnaires et les divers corps de l'État, ont offert à la reine leurs félicitations, vous reconnaîtrez que le temps des observations est passé, et qu'il n'est pas même permis au gouvernement de Sa Majesté d'entrer en discussion à ce sujet. Je dois aussi vous assurer que ni les délibérations du gouvernement ni celles des cortès n'ont été le moins du monde influencées par l'idée que les observations renfermées dans vos notes antérieures seraient l'expression de vos opinions personnelles. La décision, dans cette affaire, a été dictée par la libre volonté de la reine, ma souveraine, et des cortès, et par le sentiment le plus pur du bien public. Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de vous étonner si la confirmation de vos opinions par l'autorité de votre gouvernement ne change absolument rien à l'état de la question. Ces déclarations préliminaires une fois faites, j'ai à vous exposer que le gouvernement espagnol regrette que le gouvernement de Sa Majesté Britannique considère le mariage de l'infante dona Maria-Luisa-Fernanda de Bourbon avec le duc de Montpensier comme un acte politique d'une haute importance, qui, affectant la balance des pouvoirs en Europe et les intérêts des gouvernements des autres États, peut donner à la Grande-Bretagne le droit d'intervenir par remontrances et protestations.

Le gouvernement britannique, qui se montre si jaloux de l'indépendance de l'Espagne, ne trouvera point mauvais que l'Espagne agisse dans les limites tracées par les lois internationales, c'est-à-dire sans blesser les intérêts des autres gouvernements, comme c'est le cas dans cette question à propos de laquelle l'Angleterre ne saurait citer aucune violation de traités : le gouvernement britannique ne trouvera pas mauvais, je le répète, que l'Espagne repousse énergiquement une protestation qui tend à restreindre son indépendance, et qu'à son tour elle proteste contre une pareille prétention. Bien que l'Espagne, alors qu'elle agit dans les limites de son indépendance, ne soit, à la rigueur, tenue à fournir aucune explication sur cette question, je m'estime néanmoins heureux de vous donner, comme témoignage du désir dont le gouvernement espagnol est animé de maintenir de bonnes et amicales relations avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, l'assurance que rien n'est plus éloigné de la vérité ou de la pensée du gouvernement espa-

gnol que cette assertion, que l'indépendance de l'Espagne serait menacée par le mariage de S. A. R. avec un prince français, et que les intérêts espagnols seraient sacrifiés à la prépondérance de la France.

On ne peut, certes, concevoir comment l'Angleterre aurait entretenu cette appréhension relativement à la monarchie espagnole, alors que, dans le document même auquel j'ai l'honneur de répondre, on reconnaît que ce pays possède un territoire aussi étendu que fertile, une population nombreuse en voie d'accroissement et douée de nobles qualités, enfin de puissantes ressources maritimes et militaires dans les deux hémisphères.

Une nation ainsi constituée ne peut jamais manquer de peser dans la balance de l'Europe, et ne peut être soumise à un autre pays, quelque puissant qu'il soit, ni subir une influence étrangère qui blesserait sa fierté traditionnelle.

Permettez-moi de dire que le dépôt sacré de l'indépendance espagnole n'est confié à la vigilance d'aucune nation étrangère : ce dépôt est gardé par la loyauté espagnole qui s'est montrée inébranlable, même au milieu des plus grandes calamités.

Je ne prétends point par là que l'Espagne ne soit pas sincèrement reconnaissante envers l'Angleterre du désir que cette puissance témoigne de voir l'Espagne heureuse et propère et en même temps indépendante, afin qu'elle ne soit pas entraînée dans des luttes où des intérêts étrangers seraient seuls en jeu ; sur ce point, je puis vous assurer que le vœu de l'Angleterre sera complétement rempli ; car l'histoire du dernier siècle et du commencement de celui-ci présente des leçons qu'il n'est pas facile d'oublier.

La perte de ses immenses possessions extérieures, celle de Gibraltar sur son propre territoire, la destruction récente de ses flottes pendant la guerre, enfin la perte de la majeure partie de ses colonies au sein de la paix, ont laissé à l'Espagne des souvenirs qui ne sont ni oubliés ni superflus, et qui lui apprennent à ne compter que sur sa propre force et sur sa propre équité.

L'esprit des temps actuels est, d'ailleurs, contraire aux engagements du passé, et ces engagements sont rendus impossibles par les institutions politiques dont la nation jouit aujourd'hui. L'Espagne instruite par l'expérience, ne peut dévier de ces principes ; le peuple espagnol a appris qu'il est important pour lui de rester l'ami des autres peuples, et cela dans son propre intérêt ; aussi ne déclarera-t-il jamais la guerre et ne conclura-t-il jamais la paix pour des motifs qui n'affecteraient pas

exclusivement son honneur ou ses intérêts. D'après toutes ces considérations, je me flatte de l'espoir que le gouvernement de S. M. Britannique, avec la haute pénétration qui le distingue, comprendra que les craintes auxquelles il est fait allusion dans votre note, comme produites par le mariage de Son Altesse Royale avec le duc de Montpensier, sont mal fondées, et que cet événement n'altérera en rien la politique intérieure de ce pays, ni ses relations avec les puissances amies.

Envisageant la question à ce point de vue, aussi simple que réel, le gouvernement de Sa Majesté a la confiance que le gouvernement de S. M. Britannique déposera des appréhensions puisées surtout dans des souvenirs qui, ainsi que je l'ai fait remarquer, n'appartiennent pas à ce siècle et ne peuvent se concilier avec les institutions représentatives qui régissent actuellement cette monarchie : le gouvernement de Sa Majesté entretient donc l'espoir que le temps et les événements seuls se chargeront de répondre à la protestation formulée à la fin de votre note, et que, dans l'intervalle, on verra s'effacer insensiblement tous les motifs qui ont pu apporter quelque froideur dans les relations amicales des deux gouvernements, relations que le gouvernement de la reine, ma souveraine, éprouve le désir cordial de maintenir.

Le marquis de Normanby à lord Palmerston.

(Reçue le 7 février. — Extrait).

Paris, le 6 février.

Je joins ci-inclus le discours de M. Guizot, que je viens de lire dans le *Moniteur* de ce matin. Il y a dans ce discours plusieurs parties qui exigeraient un commentaire. Mais en m'adressant à cette occasion à Votre Seigneurie, il s'agit pour moi d'un sujet qui m'est personnel.

Je vois que M. Guizot, en parlant de mon entrevue avec lui le 25 septembre, se sert de ces mots : Mais j'ose dire qui si M. l'ambassadeur d'Angleterre m'avait fait l'honneur de me communiquer sa dépêche du 25 septembre comme il m'avait communiqué celle du 1er septembre, j'aurais parlé autrement et peut-être mieux qu'il ne m'a fait parler. »

Si M. Guizot veut dire par là que si j'étais retourné auprès de lui et si je lui avais lu la dépêche, le récit en eût été plus exact, je répète une fois pour toutes, et dans les termes les plus forts dont le langage soit

susceptible, que le récit donné par moi, dans la dépêche adressée à Votre Seigneurie, est la traduction fidèle et littérale de chaque phrase et de chaque explication dont M. Guizot s'est servi dans la conversation que nous avons eue ensemble.

Votre Seigneurie remarquera que M. Guizot ne donne pas la plus légère indication de quelle nature aurait été le changement qu'il aurait pu faire à ce récit.

Si M. Guizot veut seulement dire que si j'étais retourné chez lui le lendemain, la phraséologie de ses réponses aurait pu être corrigée à sa demande, je crois que c'était possible; si je lui avais de nouveau donné la rare occasion que je lui avais déjà fournie par courtoisie le 2 septembre, je ne doute pas qu'il n'eût alors, comme il l'avait fait précédemment, changé la phrase dont il s'est servi, et rempli l'omission qu'il y a remarquée. Mais après ce qui a été dit hier, il est important que Votre Seigneurie se rappelle en quoi consistait l'inexactitude de la dépêche du 1er septembre. Le 2 septembre, M. Guizot lui-même avait trouvé que mon compte-rendu était littéralement exact, quant à chaque expression dont il s'était servi ; seulement je n'avais pas clairement expliqué la nature du mémorandum du 27 février. Désirant offrir à M. Guizot toutes les facilités propres à faire connaître sa cause à Votre Seigneurie, j'accueillis sa proposition, et j'insérai les mots qu'il désirait, quoique je sois obligé dans l'intérêt de ma propre défense, de dire que M. Guizot ne m'avait pas aussi clairement expliqué la nature de cette communication le premier jour qu'il l'a fait le lendemain.

J'aurais été fort content que l'affaire pût rester comme elle était; mais je crois devoir à mon honneur, qu'aucune considération ne saurait me décider à compromettre pour un seul moment, de prier Votre Seigneurie de donner à cette dépêche la même publicité qu'a reçue tout le reste de la correspondance.

Lord Palmerston au marquis de Normanby.

Foreign-Office, le 11 février.

Milord, votre dépêche du 6 de ce mois a été reçue ici, et je dois, en réponse, assurer Votre Seigneurie que le gouvernement de S. M. ajoute la foi la plus parfaite à l'exactitude de vos rapports, et que rien de ce qui s'est passé à la Chambre des députés le 5 ne saurait en aucune manière ébranler la conviction du gouvernement de Sa Majesté que le récit

contenu dans votre dépêche du 25 septembre de ce qui s'est passé dans l'entretien de ce jour entre vous et M. Guizot était entièrement et strictement exact.

Je suis, etc.

PALMERSTON.

NOTE

adressée par l'ambassadeur de France à la diète et au sunderbund.

AMBASSADE DE FRANCE EN SUISSE.

Son Exc. M. le président de la diète Suisse.

Le soussigné, ambassadeur de S. M. le roi des Français près la confédération suisse, a reçu l'ordre de son gouvernement de faire à S. Exc. M. le président de la diète suisse et à M. le président du conseil de guerre du *sunderbund* la communication suivante :

Le gouvernement du Roi, animé du plus vif désir de voir toutes les parties de l'Europe continuer à jouir des bienfaits de la paix, inspiré par les sentiments les plus sincères d'amitié pour la nation suisse, et fidèle aux engagements que la France, comme l'une des puissances signataires du traité de Vienne de 1815, a contractés envers la confédération suisse, a vu avec le plus profond regret le commencement de la guerre civile entre les cantons qui composent cette confédération.

Désirant faire ses efforts et employer ses bons offices dans le but d'aplanir les différends qui ont été la source de toutes ces hostilités, le gouvernement du Roi s'est mis en communication à ce sujet avec les gouvernements d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie ; et trouvant ces gouvernements animés des mêmes motifs, il a résolu, de concert avec ses alliés, de faire une offre collective de la médiation des cinq puissances, dans le but de rétablir la paix et la concorde entre les cantons dont se compose la confédération suisse. Le soussigné est, en conséquence, chargé d'offrir la médiation de la France pour cet objet, et conjointement avec celle des quatre autres puissances.

Si, comme l'espère le gouvernement du Roi, cette offre est acceptée, une suspension immédiate des hostilités aura lieu entre les parties belligérantes, et continuera jusqu'à la conclusion définitive des négociations qui s'ensuivront.

Dans ce cas, il sera en outre nécessaire d'établir immédiatement une

conférence composée d'un représentant de chacune des cinq puissances, d'un représentant de la diète, et d'un représentant du *sunderbund*.

La base sur laquelle on propose d'opérer une réconciliation entre la diète et le *sunderbund* consiste à faire disparaître les griefs que met en avant chacune des parties. Ces griefs paraissent être, d'une part, l'établissement des jésuites en Suisse et la formation de la ligne séparée du *sunderbund;* de l'autre, la crainte des agressions des corps francs, et le dessein attribué à la diète de détruire ou de violer la souveraineté séparée des différents cantons.

Voici donc les conditions que le gouvernement du Roi proposerait pour le rétablissement de la paix en Suisse :

D'abord les sept cantons du *sunderbund* s'adresseraient au saint-siége pour lui demander s'il ne convient pas, dans l'intérêt de la paix et de la religion, d'interdire à l'ordre des jésuites tout établissement sur le territoire de la confédération helvétique, sauf une juste et suffisante indemnité pour toutes les propriétés en terres et maisons qu'ils auraient à abandonner.

En second lieu, la diète, confirmant ses déclarations précédentes, prendrait l'engagement de ne porter aucune atteinte à l'indépendance et à la souveraineté des cantons, telle qu'elle est garantie par le pacte fédéral ; d'accorder à l'avenir une protection efficace aux cantons qui seraient menacés par une invasion des corps francs, et de n'admettre, s'il y a lieu, dans le pacte fédéral aucun article nouveau sans l'assentiment de tous les membres de la confédération.

Troisièmement, les sept cantons du *sunderbund* dissoudraient alors formellement et réellement leur ligue séparée.

Quatrièmement, et enfin, dès que la question des jésuites serait complétement résolue, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 1er, les deux parties licencieraient leurs forces respectives et reprendraient leur attitude ordinaire et pacifique.

Le soussigné est chargé d'exprimer le vif espoir du gouvernement du Roi que cette équitable proposition sera accueillie avec empressement par les deux parties belligérantes; il est chargé en outre de solliciter une prompte réponse de la diète.

Le soussigné prie S. Exc. M. le président de la diète d'agréer l'assurance de sa haute considération.

Comte DE BOIS-LE-COMTE, *ambassadeur de France.*

Bâle, le 30 novembre 1847.

M. Guizot à M. le comte de Flahaut, à Vienne.

Paris, le 25 juin 1847.

Monsieur le comte,

Ainsi que vous me l'aviez annoncé, M. le comte d'Appony est venu, le 15 de ce mois, me donner lecture d'une expédition qu'il avait reçue de M. le prince de Metternich au sujet des affaires de Suisse. De trois dépêches dont se compose cette expédition, la plus importante résume comme il suit l'état des choses en Suisse et les vues du cabinet de Vienne.

Les récentes élections du canton de Saint-Gall ont porté à douze le nombre des cantons soumis à l'influence du parti radical. Ce parti, désormais en majorité dans la diète, y décrétera la dissolution de la ligue catholique et l'expulsion des jésuites. L'exécution à main armée ne se fera pas attendre. Lors même que la diète ne donnerait pas l'ordre formel d'y procéder, les corps francs s'en chargeraient. La guerre civile est donc imminente en Suisse, et les puissances n'ont pas un moment à perdre pour se demander si elles peuvent la prévenir ou en détourner les funestes conséquences. Suivant M. le prince de Metternich, il existe un moyen d'atteindre ce résultat : c'est que les puissances déclarent à la Suisse, en temps utile, c'est-à-dire avant qu'un arrêt diétal ait lié la cause de la confédération à celle du radicalisme, qu'elles ne souffriront pas que la souveraineté cantonale soit violentée, et que l'état de paix matérielle dont la Suisse jouit encore en ce moment soit troublé par une prise d'armes, de quelque côté qu'elle ait lieu. Une déclaration aussi positive, faite à l'unanimité, pourrait seule avoir une efficacité réelle. Les députés à la diète seront en effet munis d'instructions qui ne leur permettront pas de s'abstenir des mesures extrêmes, quand même ils en auraient la volonté, à moins qu'une force majeure ne vienne s'opposer à la poursuite et au développement de ce plan, et justifier ainsi les délégués des cantons s'ils ne passent pas outre. M. de Metternich est convaincu que, si cette force majeure se montre, la diète s'arrêtera, et qu'il ne s'y trouvera pas douze voix pour voter la guerre civile quand l'Europe aura annoncé qu'elle ne la tolérerait pas.

Faudra-t-il demander à l'Angleterre de se joindre à la démarche des cours continentales, et peut-on présumer qu'elle le ferait? C'est un point sur lequel M. le prince de Metternich n'a pas d'opinion arrêtée. Quant à la France, si, comme il le désire beaucoup, nous accédons à sa

proposition, les puissances devraient donner à leurs représentants en Suisse l'ordre éventuel de présenter à la diète des notes rédigées de commun accord, dans le sens qui vient d'être indiqué, au moment où les délibérations sur la dissolution du *sunderbund* et l'expulsion des jésuites seraient mises à l'ordre du jour, et avant qu'une conclusion de la diète leur ait donné le sceau d'une apparente légalité.

Après avoir entendu la lecture de cette dépêche, dont M. le comte d'Appony ne m'a pas laissé copie, je lui ai dit que je ne pourrais y répondre que lorsque j'en aurais rendu compte au Roi et pris ses ordres en conseil. Je lui ai fait connaître, il y a trois jours, les vues et les intentions du gouvernement du Roi. Voici la substance des explications dans lesquelles je suis entré avec lui :

La proposition du cabinet de Vienne nous paraît conduire nécessairement à une intervention armée. M. le prince de Metternich croit, il est vrai, que la déclaration des puissances arrêterait la diète, et que tout finirait là; mais nous n'avons pas la même confiance dans le succès de cette démarche; nous croyons bien plutôt que la diète, dominée par le parti radical et par les susceptibilités froissées de l'amour-propre national, passerait outre à l'exécution de ses résolutions. Les puissances se trouveraient irrévocablement et immédiatement entraînées, par l'attitude qu'elles viendraient de prendre, à une intervention armée. Nous avons, dès le mois d'octobre dernier, signalé les périls et écarté l'idée d'une telle politique. Si les maux de la guerre civile et de l'anarchie avaient pesé sur la Suisse, si une douloureuse expérience avait éclairé, dans le parti radical lui-même, beaucoup d'esprits maintenant égarés, et rendu en même temps de la force au parti modéré, maintenant découragé; si la voix publique s'élevait au sein de la Suisse pour s'adresser à l'Europe, comme seule capable d'y établir l'ordre et la paix, alors seulement l'action directe des puissances pourrait être salutaire et efficace. Telle est la conviction que nous avons prise pour règle de notre conduite au mois d'octobre dernier. Et, même avant que je vous eusse chargé de l'exprimer à M. le prince de Metternich, les mêmes considérations avaient frappé son esprit, car, dans une dépêche en date du 11 octobre qu'il m'avait fait communiquer, il n'admettait la perspective d'une intervention extérieure dans les affaires de Suisse, que dans le cas d'une guerre civile indéfiniment prolongée, d'une oppression grave exercée en Suisse par un gouvernement militaire et violent, et pourvu que cette intervention fût réclamée par une portion considérable de la confédération elle-même. Le gouvernement du Roi persiste aujour-

d'hui dans la même conviction qui l'animait au mois d'octobre dernier, et rien de ce qui est arrivé en Suisse dans ces derniers temps n'est en dehors des éventualités qu'il a prévues. Nous ne saurions donc adopter le plan suggéré par M. le prince de Metternich, et qui, selon nous, produirait presque infailliblement des conséquences qu'il ne désire certainement pas plus que nous. Mais nous sommes très-disposés à donner aux Suisses, en amis sincères et prévoyants, des conseils et des avertissements en rapport avec des circonstances que nous déplorons. Il convient de leur rappeler en vue de quels faits et à quelles conditions l'Europe a garanti leur indépendance, leur constitution territoriale et leur neutralité. Nous n'entendons nullement leur contester le droit de modifier leur pacte fédéral, de prendre chez eux et par rapport à eux-mêmes les mesures qui leur conviennent; mais si, par suite de ces mesures, la Suisse, dont l'Europe a sanctionné et garanti la constitution actuelle, faisait place à un État tout différent et tout autrement organisé, ce seraient les Suisses eux-mêmes qui auraient dénaturé leur situation et rompu les liens qui les unissaient à l'Europe; ils ne devraient donc pas être surpris que l'Europe se considérât aussi comme déliée de ses engagements envers eux, et ne tînt plus compte que de ses propres intérêts et de ses propres droits. Ce langage, le gouvernement du Roi est disposé à le tenir à la Suisse, avec le sincère désir qu'il produise une impression sérieuse. Il pense même que c'est son devoir d'ami fidèle, aussi bien que son droit de voisin intéressé. Mais, dans l'état actuel des choses, il ne saurait aller au delà. Il espère que le cabinet de Vienne, après avoir mûrement pesé ces considérations, se maintiendra dans la ligne de conduite que nous avions adoptée il y a peu de mois. S'il en était autrement, si l'Autriche, et avec elle la Prusse et la Russie, donnaient suite à la proposition de M. le prince de Metternich, et si enfin, sur le refus de la diète de se soumettre à leurs injonctions, des forces étrangères entraient sur le territoire fédéral, nous en éprouverions un regret d'autant plus vif, que ce fait nous obligerait de prendre des mesures que je ne veux, quant à présent, ni prévoir ni définir, mais qui deviendraient nécessaires.

Quant à l'Angleterre, je crois que non-seulement il convient, mais qu'il importe, de s'entendre aussi avec elle dans cette délicate circonstance, et de provoquer sur les affaires de Suisse, comme cela a été fait précédemment, son examen et ses résolutions.

Vous voudrez bien, monsieur le comte, donner lecture de cette dépêche à M. le prince de Metternich.

M. Guizot aux représentants du Roi près les cours de Londres, Berlin, Vienne et Saint-Pétersbourg.

Paris, le 4 novembre 1847.

Monsieur,

La guerre civile éclate en Suisse. La confédération helvétique est menacée d'une dissolution violente. Les grandes puissances ne sauraient rester indifférentes aux progrès d'une crise qui blesse profondément tous les sentiments d'humanité et met en péril le pacte fédéral, l'existence même de la confédération et les garanties que sa constitution actuelle offre à l'Europe. Le gouvernement du Roi en est depuis longtemps gravement préoccupé. Quelque sombres que fussent ses prévisions, tant que les bases essentielles et l'unité de la confédération ont subsisté, il a voulu espérer que les conseils et l'influence morale des puissances amies suffiraient pour prévenir la guerre civile. Son attente a été déçue. Tout conseil ami, toute influence morale, ont échoué. La Suisse vient d'entrer dans une phase nouvelle et déplorable. La confédération se disloque effectivement. Douze cantons et deux demi-cantons sont d'un côté, sept de l'autre; deux et peut-être trois cantons veulent rester neutres. Où est la confédération? Auprès de qui l'Europe se fera-t-elle représenter? avec qui traitera-t-elle? Les puissances européennes se trouvent naturellement et presque obligatoirement poussées dans le rôle de médiateurs. Les Etats du *sunderbund* ont ouvert eux-mêmes cette voie. Vous savez, monsieur, qu'ils ont offert de se soumettre pour les questions religieuses, les jésuites et les couvents d'Argovie, à l'arbitrage du pape. Les cinq grandes puissances pourraient prendre cette offre pour point de départ dans la voie de conciliation; elles pourraient, d'un commun accord, et par une déclaration collective :

1° Approuver et appuyer l'idée de l'arbitrage du pape dans les questions religieuses;

2° Offrir aux États de la confédération leur propre médiation pour les questions politiques.

Les cinq puissances établiraient sur un point voisin du théâtre des événements, à Bade, par exemple, un centre de réunion et de délibération en commun sur les affaires de la Suisse. Les vingt-deux cantons seraient invités à envoyer des délégués à cette conférence, dans laquelle on examinerait de concert : 1° les moyens de conciliation dans la crise

actuelle ; 2° les modifications à apporter dans l'organisation de la confédération pour que cette crise ne puisse pas recommencer.

En même temps que nous ferions cette offre à la Suisse, nous inviterions formellement les parties belligérantes à cesser la guerre civile, en leur faisant entendre que si elles refusaient notre proposition et persistaient dans la guerre, nous considérerions la confédération comme n'existant plus, nos engagements envers elle comme déliés, et que nous aviserions. Faudrait il attendre, pour faire cette démarche, que la guerre civile eût fait longtemps sentir à la Suisse ses cruelles douleurs, et que telle ou telle partie de la confédération réclamât elle-même la médiation européenne? Je suis porté à penser qu'il y aurait dans cette attente moins d'autorité que dans une démarche prompte des cinq puissances. Peut-être aussi la demande de la médiation par une portion spéciale et isolée de la confédération enlèverait-elle à cette médiation quelque chose de son caractère d'impartialité. Le gouvernement du Roi est très-opposé à toute ingérence spontanée dans les affaires des autres peuples, il croit cependant que, dans les circonstances présentes, et après tant de représentations vaines pour préserver la Suisse des maux où elle se précipite, la démarche qu'il propose, faite spontanément et unanimement par les grandes puissances européennes, serait plus digne et plus efficace.

Je vous invite, monsieur, à communiquer sans retard au gouvernement de... cette dépêche que j'adresse en même temps aux cabinets de... J'ai la ferme confiance que les uns et les autres partageront les sentiments qui l'ont inspirée et uniront avec empressement leurs efforts aux nôtres pour faire cesser une lutte que condamnent à la fois l'humanité, la civilisation et les intérêts de la politique européenne.

PROJET

de note identique à adresser par les cinq cours à la Suisse envoyé le 7 et le 8 novembre, par M. Guizot, aux représentants du Roi près les cours de Londres, Vienne, Berlin, Saint-Pétersbourg.

Le soussigné, etc., etc., a reçu de son gouvernement l'ordre de faire à M..... la communication suivante :

Tant qu'il a été possible d'espérer que les dissensions qui divisaient

la Suisse s'arrêteraient devant la redoutable perspective de la guerre civile, et qu'une transaction équitable, émanant des parties elles-mêmes, viendrait rétablir l'harmonie fédérale entre les vingt-deux cantons, le gouvernement du Roi s'est abstenu de toute démarche qui pût avoir un caractère quelconque d'ingérence dans les affaires de la confédération. Il a évité avec soin tout ce qui eût pu, en excitant hors de saison des susceptibilités nationales qu'il a toujours à cœur de ménager, contrarier la réconciliation spontanée qu'il appelait de tous ses vœux, et il s'est borné à des conseils, à des avertissements que lui commandaient à la fois et sa veille amitié pour la Suisse et ses devoirs comme partie contractante aux traités qui ont constitué l'ordre européen, dont la confédération est un des éléments essentiels.

Ces avertissements, ces conseils ont échoué; toutes les tentatives conciliantes d'origine exclusivement suisse ont été également sans résultat; la guerre civile est déclarée; une partie de la confédération a pris les armes contre l'autre; douze cantons et deux demi-cantons sont d'un côté, sept sont de l'autre; deux cantons ont déclaré leur volonté de rester neutres. La confédération, à vrai dire, n'existe plus que de nom. Dans cet état de choses, le gouvernement du Roi a compris que de nouveaux devoirs lui étaient imposés. Les puissances signataires des traités ne peuvent, en effet, demeurer indifférentes à la destruction imminente d'une œuvre aussi étroitement liée à leurs propres intérêts.

Ces puissances ne se sont pas bornées, en 1815, à reconnaître la confédération helvétique; elles ont encore activement travaillé et efficacement concouru à sa formation. Le projet de pacte a été préparé à Zurich, de concert avec leurs envoyés; il a été achevé à Vienne, de concert avec une commission du congrès. La diète a déclaré depuis, dans un document officiel, que, sans l'appui que l'Europe lui avait prêté, elle n'aurait jamais pu surmonter les obstacles qu'elle rencontrait dans la division des esprits et l'opposition des intérêts. Plusieurs cantons, et notamment ceux de Schwytz et d'Unterwalden, inquiets sur le maintien de leur souveraineté cantonale et sur la protection de leur foi religieuse, se refusaient à entrer dans la confédération; c'est sur la parole des grandes puissances et à leur invitation pressante que ces cantons ont cédé.

Il y a plus. Pour donner à la Suisse une véritable frontière défensive, pour établir entre les cantons une contiguïté qui n'existait pas, les grandes puissances lui ont concédé gratuitement des territoires considérables. C'est ainsi que le district de Versoix a été détaché de la France

pour établir la contiguïté entre le canton de Genève et celui de Vaud, et que, par le traité de Turin, les communes de Savoie qui bordent le lac Léman, entre le Valais et le territoire de Genève, ont été réunies à cette dernière république. D'autres concessions du même genre ont encore eu lieu.

Enfin, les grandes puissances ont garanti à la confédération helvétique un état de neutralité perpétuelle, et placé ainsi à l'abri de toute agression son indépendance et son intégrité territoriale. Elles ont été déterminées à ces actes de bienveillance par l'espérance d'assurer la tranquillité de l'Europe, en plaçant entre plusieurs monarchies du continent un Etat pacifique par destination. C'est ce qui se trouve positivement exprimé dans le rapport fait au congrès de Vienne, le 16 janvier 1815, et inséré au dixième protocole des actes de ce congrès.

En présence de pareils précédents, ces puissances ont le droit évident d'examiner si la confédération dont elles ont entendu favoriser la formation et la durée par tant et de telles concessions, existe encore, et si les conditions auxquelles elles ont attaché ces concessions sont toujours remplies. Or il est malheureusement impossible de se dissimuler que la guerre déplorable qui éclate aujourd'hui a porté une atteinte grave à toutes les conditions d'existence de la Suisse, et si les puissances ne considéraient que la rigueur du droit, elles pourraient, dès à présent, regarder la confédération comme dissoute, et se déclarer elles-mêmes déliées des engagements qu'elles ont contractés envers elle.

Néanmoins, comme les principes et les intérêts qui ont présidé en 1815 à la constitution de la Suisse sont encore dans toute leur force, le gouvernement du Roi, de concert avec les cabinets d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, a résolu de tenter un dernier effort pour arrêter l'effusion du sang et empêcher la dissolution violente de la confédération. Deux questions principales divisent aujourd'hui la Suisse; l'une est religieuse, l'autre politique. La question religieuse est toute catholique; le gouvernement du Roi, se ralliant à une ouverture faite, dans ces derniers temps, en Suisse même, invite les parties belligérantes à la déférer, d'un commun accord, à l'arbitrage du pape. Quant à la question politique, c'est-à-dire à tout ce qui touche aux rapports des vingt-deux cantons souverains avec la confédération, les cinq grandes puissances offrent leur médiation.

Si cette proposition est acceptée, les hostilités seraient immédiatement suspendues; on établirait sur un point voisin du théâtre des événements un centre de réunion et de délibération en commun sur les

affaires de Suisse, où les cinq grandes puissances seraient représentées. Les vingt-deux cantons seraient invités à envoyer des délégués à cette conférence dans laquelle on examinerait de concert : 1° les moyens de conciliation dans la crise actuelle ; 2° les modifications à apporter dans l'organisation de la confédération pour que cette crise ne puisse pas recommencer.

Le gouvernement du Roi, toujours pénétré de la plus vive affection pour la Suisse, fait ici appel à tous les cantons ; il les engage tous à faire leurs efforts pour faire accueillir par les parties belligérantes cette démarche suprême qui peut encore mettre un terme à la guerre, en sauvant l'indépendance et l'unité de la Suisse, en lui conservant tous les avantages dont l'Europe a voulu la doter. Si ses représentations n'étaient pas écoutées, si une lutte sanglante, qui révolte à la fois la politique et l'humanité, continuait, malgré ses efforts, il se verrait contraint de ne plus consulter que ses devoirs comme membre de la grande famille européenne et les intérêts de la France elle-même, et il aviserait.

M. le comte de Flahaut à M. Guizot.

Vienne, le 11 novembre 1847.

Monsieur le président du conseil,

J'ai reçu et communiqué au prince de Metternich les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 4 courant.

Le prince de Metternich se montre tout prêt à se joindre à la déclaration proposée, mais il insiste sur la nécessité de poser en principe qu'il y aura unanimité parfaite de sentiments parmi les puissances signataires, et que la fermeté, la sévérité du langage de cette déclaration sera de nature à lui donner une autorité décisive. Il pense que la meilleure forme serait d'adopter et de remettre des notes parfaitement identiques.

Il préférerait ne pas se servir de la dénomination de *grandes puissances*, qui, sans rien ajouter à leur dignité, contient néanmoins quelque chose de blessant pour les puissances secondaires. On pourrait y substituer celles des puissances signataires de l'acte du congrès, ou telle autre qui paraîtrait convenable.

Puisque les petits cantons ont proposé de soumettre à l'arbitrage de Rome le différend relatif aux jésuites, le prince voudrait que la déclaration s'en référât, à cet égard, au Saint-Père.

Quant aux changements à introduire dans le pacte fédéral, le prince ne voudrait pas que l'on parlât d'un nouveau pacte, afin d'éviter tout ce qui pourrait faire croire à un changement par trop radical ; mais il désirerait que l'inviolabilité et l'indépendance souveraine de chaque canton fussent positivement, expressément admises, reconnues et placées hors de toute atteinte, afin que les principes qui ont servi de base au pacte fédéral et sur lesquels se fonde la garantie accordée par les puissances à la neutralité de la Suisse, fussent maintenus dans leur intégrité la plus complète et la plus absolue. Il voudrait encore que l'unanimité des cantons fût indispensable pour l'introduction de tout changement au pacte fédéral.

A ces conditions, le prince se déclare, ainsi que je l'ai dit plus haut, tout prêt à s'unir aux autres cabinets, et à faire une déclaration à cinq, à quatre, à trois même si la distance où se trouve Saint Pétersbourg devenait un obstacle à la prompte adoption de la mesure.

Lord Palmerston à lord Normanby.

Traduction (communiquée à M. Guizot le 18 novembre).

Foreign-Office, le 16 novembre 1847.

Mylord,

Le duc de Broglie ayant, d'après les instructions de M. Guizot, communiqué au gouvernement de Sa Majesté les deux documents sur les affaires de la Suisse, dont j'ai envoyé copie à Votre Excellence dans mes dépêches du 8 et du 12 novembre, nos 337 et 369 (l'un de ces documents est une dépêche de M. Guizot au duc de Broglie, l'autre le projet d'une note que le gouvernement français propose de faire adresser à la diète suisse par les ministres de chacune des cinq puissances), je prie Votre Excellence de faire, en réponse, la communication suivante à M. Guizot.

Votre Excellence dira à M. Guizot que le gouvernement de Sa Majesté apprécie hautement la disposition amicale envers la Grande-Bretagne, et la confiance dans les sentiments de conciliation et dans les vues pacifiques du gouvernement du Roi, qui sont manifestées dans la proposition contenue dans la dépêche adressée par M. Guizot au duc de Broglie, sous la date du 4 courant, proposition tendante à ce que le gouvernement britannique joigne ses efforts à ceux des gouvernements de France, d'Autriche, de Russie et de Prusse, afin d'arrêter, par une

offre de médiation, la guerre civile qui a éclaté entre les cantons suisses qui soutiennent la diète et les sept cantons qui ont formé le *sunderbund*.

Vous assurerez M. Guizot que le gouvernement français n'a fait que rendre justice au gouvernement de la Grande-Bretagne en supposant qu'une ouverture de ce genre serait cordialement accueillie par le gouvernement de Londres. Le gouvernement de Sa Majesté, animé du désir le plus sincère de contribuer en toute occasion, et par tous les moyens convenables en son pouvoir, au maintien de la paix en Europe, ne peut voir qu'avec beaucoup de regret et de chagrin le commencement de la guerre civile au cœur d'un pays auquel les puissances alliées, réunies au congrès de Vienne, avaient espéré, en lui procurant l'avantage d'une neutralité perpétuelle, assurer pour toujours la jouissance non interrompue des bienfaits de la paix.

Le gouvernement britannique s'associera très-volontiers aux quatre puissances pour faire une offre amicale et conciliatoire, et s'estimera véritablement heureux si la Grande-Bretagne peut ainsi, de concert avec ses alliés, contribuer à arracher la nation suisse aux maux d'une lutte intérieure.

Le gouvernement de Sa Majesté pense cependant que, pour qu'une demande collective de ce genre ait un résultat pratique, il serait nécessaire que les cinq puissances s'entendissent d'abord sur la nature de la proposition à faire, sur la marche à suivre dans le cas où elle serait repoussée, et sur ce qu'elles devront faire si elle est accueillie. Je dois donc inviter Votre Excellence à faire connaître à M. Guizot les vues du gouvernement de Sa Majesté sur ces trois points.

Et d'abord, le gouvernement de Sa Majesté fait observer que, tout en déplorant vivement que la formation du *sunderbund* ait soulevé entre la majorité et la minorité des cantons des questions qui ont donné lieu à la lutte actuelle, il ne peut aller jusqu'à penser que la formation du *sunderbund*, l'appel qu'ont fait aux puissances étrangères les sept cantons qui le composent, et la guerre civile qui a éclaté, puissent autoriser les puissances européennes à considérer la confédération suisse comme dissoute, et à se déclarer déliées de leurs engagements envers cette confédération.

Il n'y a rien, ni dans le pacte fédéral, ni dans le traité de Vienne, ni dans la déclaration des huit puissances, en date du 20 mars 1815, ni dans l'adhésion de la Suisse en date du 20 mars 1815, ni dans l'adhésion de la Suisse en date du 23 mai 1815, qui indique qu'une lutte armée entre les cantons sera considérée par elle-même

comme mettant fin à la confédération, on dont on puisse inférer que le refus d'un certain nombre de cantons de se conformer à la décision de la diète sur un point relatif aux affaires intérieures de la Suisse, dépouillera la diète du caractère dont elle est investie par le pacte fédéral, celui d'être l'organe officiel de la confédération dans ses rapports avec les puissances étrangères.

Quant aux engagements pris envers la Suisse par les puissances signataires du traité de Vienne, le plus important de ces engagements est celui qui est spécifié dans la déclaration du 20 mars 1815, à savoir : que les huit puissances garantissent à la Suisse dans ses nouvelles limites (celles qui étaient établies par le traité de Vienne), une neutralité perpétuelle, en considération de l'acceptation par la Suisse des stipulations contenues dans cette déclaration, et le motif principal pour lequel, ainsi qu'il est exprimé dans cette déclaration, les avantages d'une neutralité et d'une indépendance perpétuelles devaient être garantis à la Suisse, était « l'intérêt général. » ce qui signifie naturellement les intérêts généraux de l'Europe.

Le gouvernement de Sa Majesté, entièrement d'accord sur ce point avec les puissances qui ont contracté cet engagemont, croit qu'il est dans les intérêts généraux de l'Europe et qu'il importe beaucoup au maintien de la paix en Europe que les territoires qui constituent la confédération suisse et la population qui habite ces territoires jouissent de l'heureux privilége d'une neutralité perpétuelle. Il lui paraît qu'il faûdrait une combinaison toute particulière d'événements, combinaison qui ne s'est pas encore présentée, pour donner aux puissances de l'Europe le droit de se déclarer affranchies de leurs engagements envers la Suisse, ou pour faire qu'il fût de l'intérêt de ces puissances de faire une semblable déclaration.

Mais il n'est pas nécessaire de considérer la confédération comme dissoute et la neutralité comme ayant cessé d'exister, pour que les cinq puissances se croient autorisées à faire une offre de médiation dans le but d'aplanir, au moyen d'un arrangement amiable, les différends qui divisent actuellement les cantons. Une pareille démarche peut être suffisamment justifiée par ce désir général du maintien de la paix européenne qui inspire chacune des cinq puissances et dont elles s'enorgueillissent avec tant de raison.

Mais si les cinq puissances faisaient une simple offre de médiation, sans s'être à l'avance entendues entre elles sur les conditions d'un arrangement équitable et satisfaisant entre les parties contendantes,

elles pourraient, dans le cas où cette offre serait acceptée, voir les bons effets de leur médiation retardés par la nécessité d'avoir entre elles des communications préalables. Le gouvernement de Sa Majesté croit donc devoir faire connaître de suite au gouvernement français son opinion actuelle à ce sujet.

Le but qu'on se propose étant d'arranger un différend, la première chose à faire paraît être de préciser, autant que possible, les points en litige. Or, il paraît au gouvernement de S. M. que les points sur lesquels la diète et le *sunderbund* sont en ce moment divisés de fait, et qui paraissent être les causes immédiates de la guerre civile, sont, d'une part, l'établissement des jésuites en Suisse et l'union séparée des sept cantons qui ont formé le *sunderbund;* de l'autre, des mesures de la diète à l'égard des sept cantons, mesures annoncées ou déjà en voie d'exécution, et qui, selon ces cantons, portent atteinte au principe de la souveraineté cantonale séparée, qui forme la base du pacte fédéral.

Le gouvernement de Sa Majesté pense que l'objection faite par la diète à la continuation de la présence des jésuites en Suisse peut être justifiée par d'assez bonnes raisons.

La société des jésuites doit être envisagée sous un point de vue religieux et sous un point de vue politique.

Au point de vue religieux, c'est une société instituée dans le but avoué de faire la guerre au protestantisme : qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que, dans un petit pays comme la Suisse, où les deux tiers de la population sont protestants, l'introduction d'une telle société donne lieu à des dissensions entre les catholiques et les protestants, et soit vue avec aversion par la majorité de la nation?

La société des jésuites est connue, sous le rapport ecclésiastique, comme une société exclusive et envahissante : est-il donc étonnant qu'en Suisse, comme dans d'autres pays, une grande partie de la population catholique voie les jésuites avec jalousie et répugnance?

Au point de vue politique, la société des jésuites a toujours été connue comme favorable au pouvoir arbitraire et hostile aux droits du peuple. Peut-on donc s'étonner si cette tendance, en raison de laquelle les jésuites sont devenus en France l'objet d'une exclusion législative spéciale, et qu'on sait bien n'avoir pas été sans influence sur les événements qui ont amené la révolution française de 1830, soit considérée par les républiques de la Suisse comme dangereuse pour les principes fondamentaux de leurs constitutions politiques? Sans donc examiner si quelques-unes des personnes qui ont fait prendre les armes contre les

jésuites à la majorité de la nation suisse ont ou n'ont pas d'objet ultérieur en vue, le gouvernement de Sa Majesté ne peut s'empêcher de reconnaître que le grief dont se plaint en ce moment la majorité suisse est réel, et que, tant que ce grief existera, on ne peut espérer de paix intérieure pour la Suisse. La conséquence de tout ceci paraît être que les cinq puissances qui veulent rétablir la tranquillité dans ce pays doivent chercher, avant tout, à faire disparaître cette source féconde de mal.

Le gouvernement de Sa Majesté pense donc que la base de l'arrangement que les cinq puissances doivent proposer aux parties contendantes en Suisse devrait être le retrait des jésuites. Ce retrait aurait-il lieu en vertu d'une décision que les cinq puissances obtiendraient du pape, ou en vertu d'un acte d'autorité souveraine de la part des cantons où sont établis les jésuites? C'est une question qu'on pourrait examiner plus tard ; mais nécessairement la société recevrait juste et pleine indemnité pour toutes les propriétés qu'elle ne pourrait emporter en quittant la Suisse.

Ce point une fois réglé, et le grief pratique dont se plaignent la diète et la majorité de la nation suisse ayant disparu, la diète ne pourrait pas avoir d'objection raisonnable à déclarer formellement qu'elle renonce à toute intention d'agression contre les sept cantons, et qu'elle est résolue à respecter et à maintenir, ainsi qu'elle l'a maintes fois déclaré, le principe de la souveraineté séparée des cantons confédérés, principe reconnu de tous comme le fondement du pacte fédéral.

La diète ayant fait cette déclaration, les sept cantons n'auraient plus de prétexte pour continuer l'union qu'on appelle le *sunderbund*, et sur la légalité ou l'illégalité de laquelle, par rapport aux stipulations du pacte fédéral, les cinq puissances peuvent se croire dispensées d'émettre une opinion ; mais quand cette union séparée aura été ainsi formellement dissoute, il ne restera plus d'autre question de différend présent et de fait entre la majorité et la minorité des cantons. La paix de la Suisse pourrait donc être considérée comme rétablie, et les deux parties pourraient procéder au licenciement de leurs forces respectives.

Si la médiation des cinq puissances était acceptée dans ces termes, les deux parties pourraient consentir naturellement à un armistice immédiat, qui durerait jusqu'à la conclusion définitive de l'arrangement.

Mais en consentant à faire une pareille proposition aux parties contendantes en Suisse, le gouvernement de Sa Majesté croit qu'il est nécessaire de pourvoir au cas possible où cette offre de médiation

serait repoussée, soit par l'une des parties, soit par toutes deux.

Le gouvernement de Sa Majesté regretterait vivement que les intentions bienveillantes des cinq puissances se trouvassent frustrées par un semblable refus, de quelque part qu'il vînt. Mais le gouvernement de Sa Majesté ne pense pas que le refus d'une pareille offre, soit qu'il vînt de l'une ou l'autre des parties contendantes, ou de toutes deux, autorise aucune des puissances qui auraient fait cette offre à intervenir par la force des armes, dans le but de forcer les parties contendantes à se soumettre.

Le gouvernement de Sa Majesté croit donc devoir déclarer qu'en acceptant l'invitation du gouvernement français à concourir à une offre de médiation entre les parties contendantes en Suisse, il est bien entendu que le refus de cet offre, si malheureusement elle était refusée, ne donnera pas lieu à une intervention armée dans les affaires intérieures de la Suisse.

Si l'offre était acceptée, il serait nécessaire d'établir une conférence qui se composerait d'un représentant de chacune des cinq puissances, d'un représentant de la diète et d'un représentant du *sunderbund*.

Le gouvernement français propose maintenant d'établir cette conférence à Bade. Dans une précédente occasion, il avait, en faisant une proposition du même genre, indiqué Londres; et le gouvernement de Sa Majesté est porté à croire, pour beaucoup de raisons, que Londres serait l'endroit le plus convenable pour une semblable réunion.

Mais le gouvernement de Sa Majesté désirerait que les fonctions de cette conférence se bornassent au règlement des différends actuels. Il répugnerait au gouvernement de Sa Majesté de s'engager dans des négociations qui auraient pour objet de déterminer les changements qu'il conviendrait de faire au pacte fédéral.

La constitution de la confédération a pourvu aux moyens d'apporter au pacte fédéral les améliorations que les circonstances et les changements survenus dans l'état des choses rendent utile de faire passer de temps à autre. Et ces matières ne paraissent pas au gouvernement de Sa Majesté nécessiter l'intervention des puissances étrangères. Il n'est pas vraisemblable d'ailleurs qu'une pareille intervention fût acceptée, et il n'est pas probable que les représentants des cinq puissances à cette conférence eussent une connaissance suffisante des vœux et des besoins locaux des Suisses, pour être à même de porter un jugement exact et utile sur les questions qu'ils pourraient avoir à discuter.

En outre, la présence de représentants de chacun des cantons est

nécessaire dans une conférence qui aurait à s'occuper de la révision du pacte: et le nombre de personnes réunies, ainsi que la complexité des matières à examiner, tendrait à donner aux séances de cette conférence une durée qui pourrait avoir des inconvénients pour les puissances médiatrices.

Telles sont les vues du gouvernement de Sa Majesté sur les matières importantes auxquelles ont trait les communications récentes du cabinet français; je vous envoie ci-joint le projet de la note que le gouvernement de Sa Majesté serait disposé, conformément à ses vues, à adresser, conjointement avec les quatre autres puissances, à la diète de la confédération suisse. Et pour mettre sous les yeux du gouvernement français un exposé complet de la pensée du gouvernement anglais, je vous prie de remettre à M. Guizot copie de la présente dépêche et du projet de note qui l'accompagne.

M. le duc de Broglie à M. Guizot.

Londres, le 2 décembre 1847.

Monsieur le ministre,

Au moment où j'entrais ce matin chez lord Palmerston, pour discuter avec lui l'affaire de la Plata, il m'a donné lecture d'une dépêche de Berne qui ne contient rien de plus que le narré des journaux d'hier soir. Puis il m'a dit de lui-même :

« Notre médiation, je le crains, sera devancée par les événements. Voici néanmoins les instructions que j'ai données à sir Stratford Canning. Il doit se rendre directement à Berne. Si le *sunderbund* est encore sur pied, il enverra de concert avec les envoyés des quatre autres cours, la note convenue. Si le *sunderbund* n'existe plus qu'en partie, il considérera la partie subsistante comme équivalente au tout, et la traitera comme telle. S'il n'existe plus de *sunderbund*, la médiation tombe. Il s'adressera dès lors uniquement à la diète, mais dans le sens de la note convenue; il ne se bornera pas à lui recommander la modération, il l'avertira que l'existence de la confédération helvétique repose sur l'indépendance et la souveraineté des cantons ; que la diète doit se garder d'y porter à l'avenir la moindre atteinte, et que, s'il devenait nécessaire d'introduire dans le pacte fédéral quelques changements, ces changements ne pourraient être validés qu'avec le consentement et l'unanimité des cantons.

« Cela vous convient-il ? dit lord Palmerston.

« Parfaitement, ai-je répondu, mais à la condition que sir Stratford-Canning ne professera point à Berne le principe que vous avez semblé indiquer avant-hier au parlement, à savoir que la déclaration du 20 novembre 1815 protége, en toute hypothèse, la diète contre toute action des puissances étrangères, et lui garantit l'inviolabilité de son territoire, quoi qu'elle fasse, à quelques extrémités qu'elle se porte. Recommander en effet la modération et le respect du droit à des vainqueurs dans l'ivresse même de la victoire, lorsqu'ils tiennent leurs ennemis sous leurs pieds, à des vainqueurs gouvernés eux-mêmes par des clubs où toute la violence des passions révolutionnaires est déchaînée, comme elle l'était en France en 1793, et leur dire en même temps qu'ils n'ont rien à craindre de personne, quelque usage criminel qu'ils puissent faire de leur pouvoir, ce serait s'exposer à n'être pas écouté. Ce serait d'ailleurs, ai-je ajouté, les tromper, ce qu'il ne faut jamais faire, car ni mon gouvernement ni aucun des gouvernements continentaux de l'Europe ne sauraient admettre une semblable théorie ; je suis bien aise de saisir cette occasion pour m'en expliquer à fond avec vous.

« Voyons, m'a dit lord Palmerston. — La déclaration du 20 novembre 1815, ai-je dit, n'est autre chose que la reproduction d'une première déclaration de même nature, faite à Vienne le 20 mars de la même année. Ces deux déclarations ont garanti à la Suisse, sous certaines conditions par elle acceptées, un état de neutralité perpétuelle, et par suite de cet état de neutralité, l'inviolabilité de son territoire ; en d'autres termes, elles ont garanti à la Suisse, sous les conditions susdites :

« 1° Qu'en cas de guerre entre les puissances limitrophes de la Suisse, celle-ci restera neutre nécessairement et de plein droit. Je dis en cas de guerre, car l'état de neutralité suppose l'état de guerre ; il n'y a de neutres que là où il y a des belligérants ;

« 2° Qu'aucune des parties belligérantes ne pourra contraindre la Suisse à prendre fait et cause en sa faveur, comme la république française y a contraint, en 1797, la république helvétique.

« Voilà le sens du mot de *neutralité perpétuelle*.

« 3° Que les parties belligérantes ne pourront choisir la Suisse pour champ de bataille, comme l'ont fait, en 1799, la France, l'Autriche et la Russie.

« 4° Qu'aucune des parties belligérantes ne pourra traverser le territoire helvétique pour attaquer son adversaire, ainsi que l'ont fait les

alliés, en 1814, lorsqu'ils ont passé le Rhin, au-dessus de Bâle, pour envahir l'Alsace.

« Voilà le sens du mot *inviolabilité du territoire*.

« Telle est la signification, telle est la portée, telles sont les limites de la garantie accordée à la Suisse en 1815. Les puissances réunies au congrès de Vienne ont pensé, avec raison, qu'il était dans l'intérêt commun de l'Europe d'interposer entre les monarchies militaires du continent un État *perpétuellement inviolable aux armées des belligérants*. La garantie va jusque-là; mais la garantie ne va pas plus loin. Elle s'arrête où s'est arrêtée l'intention des signataires de l'acte de Vienne et des déclarations du 20 mars et du 20 novembre 1815. »

Je me suis tu un instant, attendant quelque objection ou quelque distinction et me préparant à combattre l'une ou l'autre. Lord Palmerston n'a rien contesté; il a pleinement admis que telle était uniquement l'intention des puissances, en ajoutant cependant que quelquefois, dans les traités, les expressions employées allaient plus loin que les idées. « C'est un malheur, ai-je répondu, quand cela est; ce n'est pas ici le cas, le mot *inviolabilité du territoire* étant parfaitement expliqué et limité par la déclaration même du 20 novembre, pour peu qu'on ne sépare point les paragraphes et qu'on les interprète l'un par l'autre.

« D'ailleurs, ai-je repris, à quelles conséquences ne serait-on point entraîné dans le système contraire? L'article 8 du pacte fédéral accorde à la diète le droit de guerre, sous l'unique condition que la diète ne pourra voter la guerre qu'à la majorité des trois quarts des voix. La confédération helvétique aurait le droit de guerre contre ses voisins, et ils ne l'auraient pas contre elle; elle pourrait attaquer notre territoire sans que nous pussions attaquer le sien; elle pourrait nous porter des coups qu'il nous serait interdit de lui rendre. Son territoire inviolable serait un lieu d'asile, un sanctuaire, d'où elle pourrait faire irruption de tous les côtés, sans autre risque que d'être réduite à s'y réfugier en cas de revers! Cela est-il possible?

« Non assurément, a dit lord Palmerston; si la Suisse devient agressive, elle doit supporter les conséquences de son agression.

« Et si elle donne à ses voisins un motif légitime de guerre, elle doit s'attendre à toutes les conséquences de la guerre. Mais ce n'est pas tout, les cantons dont se compose la confédération helvétique sont des cantons souverains, comme les États dont se compose la confédération germanique. Les grands cantons n'ont pas plus le droit de conquérir les petits et de se les assujettir, qu'un des grands États de la confédéra-

tion germanique n'aurait le droit d'en faire autant à l'égard d'un des petits ; par conséquent, si cela arrivait, toutes les puissances de l'Europe auraient le droit d'y mettre ordre, de gré ou de force. »

Lord Palmerston en est convenu.

« Enfin, les cantons opprimés, s'il y en a, comme tous les États souverains opprimés, ont le droit de s'adresser à leurs voisins pour leur demander secours et assistance, et ces voisins ont le droit d'examiner, chacun pour son compte, jusqu'à quel point la justice ou la politique, la prudence ou l'humanité, l'autorisent et lui défendent de répondre à cet appel.

« — D'accord, mais il ne faut pas que le remède devance le mal.

« J'en demeure d'accord à mon tour, ai-je répliqué. Je suis, vous le savez, aussi ennemi que personne du principe d'intervention, aussi décidé que personne à ne le regarder comme justifiable que dans des cas extrêmes et des circonstances extraordinaires. Je désire et j'espère encore qu'aucun de ces cas, qu'aucune de ces circonstances ne se présentera à l'avenir dans les rapports de la confédération helvétique et des puissances limitrophes ; mais je tiens à établir que le droit des puissances limitrophes, à cet égard, est entier, le cas échéant ; qu'il n'est nullement limité par la déclaration du 20 novembre 1815, laquelle n'a eu en vue qu'un état de choses tout à fait étranger à l'état de choses actuel ; et j'ajoute que le meilleur moyen de rendre l'intervention prochaine et inévitable serait de donner aux dominateurs actuels de la Suisse lieu de penser qu'ils peuvent impunément se passer toutes leurs fantaisies à l'égard de leurs voisins et de leurs confédérés. »

La conversation s'est arrêtée là.

Agréez, etc.

Lord Palmerston à lord Normanby.

Foreign-Office, le 27 décembre 1847.

Mylord,

J'ai eu il y a peu de temps un entretien avec le duc de Broglie, au sujet de la déclaration faite par les cinq puissances à Paris, le 20 novembre 1815, et par laquelle elles ont garanti la neutralité de la Suisse, ainsi que l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans les limites qui lui sont assignées par le traité de Vienne et par le traité de Paris de la même date, en reconnaissant en même temps

que l'indépendance de la Suisse de toute influence étrangère est dans l'intérêt bien entendu de la politique de l'Europe entière. Comme cette déclaration de novembre 1815 se rattache étroitement à des questions que peuvent avoir un jour à traiter les puissances qui l'ont signée, je crois devoir faire connaître à Votre Excellence, et par son intermédiaire au gouvernement français, la manière dont le gouvernement de Sa Majesté envisage les engagements pris en vertu de cette déclaration.

Il paraît au gouvernement de Sa Majesté que cette déclaration du 20 novembre 1815, et les engagements relatifs à la Suisse dont elle faisait partie, ont eu pour objet la paix de l'Europe, en rendant l'état de la Suisse propre à assurer le maintien de cette paix.

A cet effet, il fut décidé que la Suisse, formée d'une confédération de cantons souverains, serait investie du privilége d'une neutralité perpétuelle, de telle sorte qu'aucune autre puissance ne fût tentée de chercher à l'attirer à soi comme alliée ou auxiliaire dans la guerre.

Dans ce même but, son territoire fut déclaré inviolable, de telle sorte qu'aucunes troupes étrangères ne pussent pénétrer sur ce territoire ou le traverser pour envahir un autre pays ; et afin que la confédération suisse ne pût jamais être entraînée par des sentiments de partialité à s'écarter de cette stricte neutralité qui devait invariablement caractériser ses rapports avec les autres États, les cinq puissances déclarèrent que la Suisse devait être indépendante de toute influence étrangère.

Le gouvernement de Sa Majesté pense qu'il est d'une haute importance pour les intérêts généraux de l'Europe, ainsi que pour l'honneur des cinq puissances, que ces engagements soient strictement et littéralement observés ; que, tant que la Suisse s'abstient de tout acte en désaccord avec son caractère de neutralité, l'inviolabilité de son territoire doit être respectée, et conséquemment qu'aucunes troupes étrangères ne doivent pénétrer sur ce territoire ; que la liberté de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère doivent être maintenues, et conséquemment qu'aucune puissance étrangère ne doit chercher à exercer une autorité dictatoriale en ce qui touche les affaires intérieures de la confédération.

Sans doute, si les Suisses prenaient une attitude agressive à l'égard de leurs voisins, la neutralité et l'inviolabilité garanties à la Suisse ne sauraient les soustraire à la responsabilité de leurs agressions. Mais en ce moment les Suisses n'ont pas commis d'agression semblable. Le gouvernement de Sa Majesté pense donc que la garantie contenue dans la déclaration du 20 novembre 1815 subsiste dans toute sa force, et qu'elle

doit être observée et respectée par toutes les puissances qui ont pris part à cette convention.

Je vous transmets ci-joint, pour votre commodité, copie de la déclaration du 20 novembre 1815.

Votre Excellence remettra à M. Guizot copie de la présente dépêche.

FIN DE L'APPENDICE DU TOME TROISIÈME.

Saint-Denis. — Typographie de A. Moulin.

LA PROVINCE

CE QU'ELLE EST

CE QU'ELLE DOIT ÊTRE

PAR

M. ÉLIAS REGNAULT

Un beau volume in-8°. Prix 5 francs.

La concentration de toutes les forces vives d'une nation dans sa capitale est-elle une cause de puissance ou d'affaiblissement? Est-elle un danger ou un bienfait? Doit-elle être maintenue ou combattue?

Telles sont les questions traitées dans le livre que nous annonçons.

Plus d'une fois de graves discussions ont été élevées à ce sujet. Peut-être n'ont-elles été sans fruit, que parce que les défenseurs et les adversaires de la centralisation ne s'entendaient pas au préalable sur le vrai sens du mot.

Si, en effet, l'on considère la centralisation comme l'unité dans la diversité, la discipline dans l'indépendance et l'entente commune dans les actes librement consentis de tous les citoyens, elle ne rencontrera guère d'opposants.

Mais si la centralisation n'est que l'absorption de toutes les forces nationales au profit du pouvoir, le despotisme de la capitale au détriment de la province, la pléthore au cœur

et la paralysie aux membres ; si la France entière, la France intellectuelle et politique, pensante et agissante, est limitée à l'enceinte de Paris ; si hors de cette enceinte, l'esprit est sans initiative, la liberté sans garanties, la pensée même sans élément, il est permis de protester contre un aussi funeste système.

Le livre de M. Elias Regnault est le développement d'une protestation que commandent la justice et la logique.

C'est au nom de la liberté, au nom du droit, au nom des principes fondamentaux de la société moderne, que l'auteur réclame pour la province sa part de vie sociale, sa place dans le domaine politique et intellectuel, son rayon dans le foyer de lumière qui vivifie la France.

Après avoir démontré par les faits historiques que la centralisation est une création qui appartient à la monarchie et non à la révolution, M. Elias Regnault examine les moyens pratiques les plus propres à ramener la vie dans les provinces déshéritées, à mettre fin à l'excessive domination de la capitale.

Deux moyens principaux sont proposés par l'auteur : 1° Agrandissement des circonscriptions administratives ; 2° Rétablissement des libertés locales. Les deux moyens tendent au même but. Par le premier, en développant le cercle des intérêts, on développe le foyer de l'intelligence ; par le second, on rend à la province la dignité morale, la conscience des grands devoirs, tous les éléments de la vie politique.

La gravité de ces questions témoigne suffisamment de l'importance du livre que nous publions, et la manière dont elles sont traitées n'est pas indigne du sujet.

En dehors même des mérites de l'auteur, le sujet se recommande de lui-même. Il s'agit de savoir si la province doit rester à jamais déshéritée et asservie, ou si elle doit rentrer en possession du droit et de la liberté.

Saint-Denis. — Typ. de A. Moulin.

8 vol.
30+

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED
LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

6May'59B B

REC'D LD
JUN 4 1959
INTER-LIBRARY
LOAN

RIVERSIDE
INTERLIBRARY LOAN

SEP 11 1970

LD 21A-50m-9,'58
(6889s10)476B

General Library
University of California
Berkeley

YC 75552

M̄ 9450

DC266
R4
1860
v.3

THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY